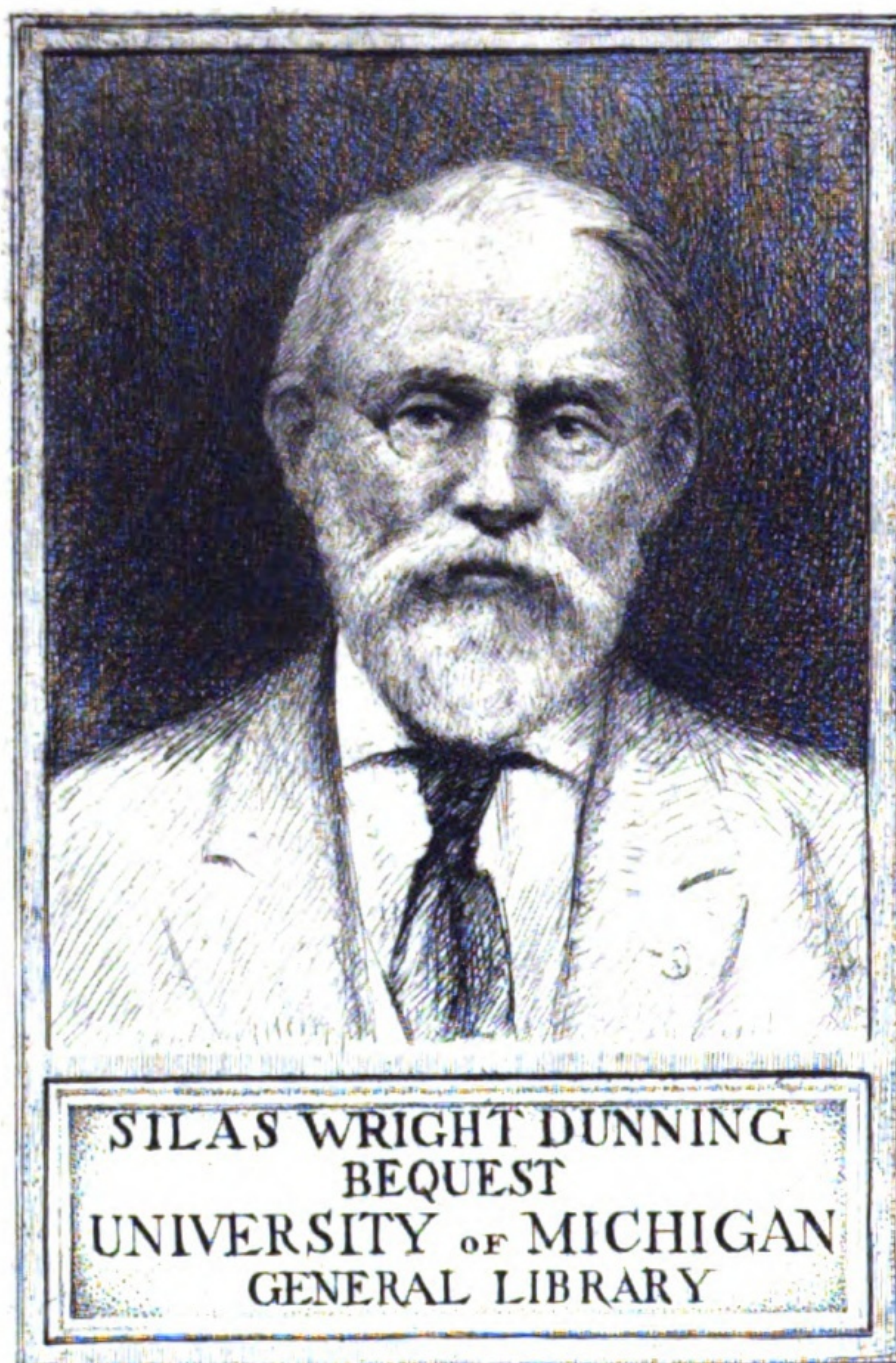

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts

de l'Aveyron

TOME DIX-HUITIÈME

1912 - 1916

Crescunt concordia vires.





RODEZ

IMPRIMERIE CARRÈRE

1916

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

TOME DIX-HUITIÈME

1912 - 1916

Crescunt concordiâ vires.



RODEZ

IMPRIMERIE CARRÈRE

1916

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts luì dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Présidents :

N. MAISONABE. L. LEMPEREUR et Fr. GALY.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire :

M. CONSTANS. E. MAISONABE.

ALLIVREMENT GÉNÉRAL

DU PAYS DE ROÜERGUE

POUR COGNOISTRE COMBIEN CHASQUE TAILLABLE DOIBT PORTER DES IMPOSITIONS QUI SE FONT DANS LEDICT PAYS (1)

Le pays de Roüergue est divisé en trois Marches, le haut Roüergue, le bas Roüergue, et le Comté de Rodez.

Du total d'une imposition ledict Comté en prend

(1) Ce document, très rare et probablement introuvable aujourd'hui, en dehors de sa valeur historique a l'avantage d'être un échantillon des plus anciennes productions de l'imprimerie ruthénoise. Il a été imprimé en 1625 par Paul Delclaux et Amans Grandsaigne et fut donné à la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, en 1904, par M. Antoine de Courtois, membre de la Société, neveu du précédent propriétaire, M. Alfred Cabanis de Courtois. (Cf. *Procès-verbaux*, t. XX, p. 84). Une lettre de M. Vésy, bibliothécaire de la ville de Rodez, à M. de Courtois (Rodez, 15 décembre 1866) insérée en tête du document, nous apprend que la pièce que nous réimprimons avait été ainsi annoncée dans les *Archives du bibliophile* : « 28856. Roüergue (Allivrement général du pays de) pour cognoistre combien chasque taillable doibt porter des impositions qui se font dans ledict pays. *Rodez, Paul Desclaux et Amans Grandsaigne.* 1625, pet. in-4, carton, de 27 p., 25 fr. — Pièce locale très rare et d'une grande curiosité, pouvant donner de précieux renseignements pour l'histoire du Rouergue. » M. Vésy exprime le regret de n'avoir pu l'acheter par suite de « l'insuffisance des ressources budgétaires » de la bibliothèque, et félicite M. de Courtois d'en avoir fait l'acquisition. Le document comprend 25 pages d'impression et 3 en blanc ; malheureusement la fin manque. Nous en avons respecté l'orthographe. — (*Note de la Société.*)

un tiers et un vingt-quatriesme, à la descharge d'une chacune des autres deux Marches.

Comme si l'imposition est de trente-six livres, le Comté en porte treze, le haut Roüergue unze et demie et le bas Roüergue autant.

Sur ce pied s'ensuit l'allivrement d'une chacune des Marches en particulier (1).

[*Page* 2]. — L'escandil du haut Roüergue se fait par feux, deniers, tiers de denier, mailles, pogeses et demi pogeses.

Le feu vaut neuf deniers.
Le denier, trois tiers de denier.
Le denier, deux mailles.
La maille, deux pogeses.
La pogese, deux demi pogeses.

[*P. 3*.] — ALLIVREMENT DU HAUT PAYS DU ROÜERGUE

La Cité de Roudez inclus le village de Vabre,	28 feux.
Lencou,	2 feu.
Sainct-Cirgue et la Raffinie,	7 deniers.
Lou mas del Soulié,	3 d. m.
Las salles de Curan,	8 f. 6 d.
Ruols,	6 d. maille.
Lous Crosets,	7 d.
Vors,	3 d.
Saincte Ragonde,	2 f. 2 d.
Magrin,	1 f. 1 d. m.
Calmond de Plancaige,	14 f. 6 d. m.
Durenque,	2 f. 7 d. 2 tiers.

(1) *Au bas de la page 1 on lit :* A Rodez. Par Paul Desclaux et Amans Grandsaigne près l'église Nostre-Dame. — M. DC. XXV.

La Capelle Farsel pour sa cotte qu'elle porte de Durenque,	1 f. 1 d. 1 tiers.
Peret et la Valette,	2 den.
Seuerac lou Castel,	3 f. 1 d.
Sainct Dalmasi,	2 f. 3 d. maille.
Alters,	4 d. pogefe.
Nouis,	5 deniers.
La Panouse,	2 f. 2 den.
Gainihac,	8 d. m.
[*P. 4.*] — Gailhac,	2 f. 2 d.
Sainct Gregoire,	1 f. 2 d. m.
Bessodes lou sourd,	1 d. m.
Bessodes lou viel,	3 d.
Vimenet,	2 f.
Laissac,	2 f. 5 d.
Seuerac,	1 f. 8 d. m.
Ayrinhac,	8 d.
Busens,	1 f. 4 d.
Peruenquieres,	5 f.
Roquelaure, et terres de Castelnau,	19 f. 2 d.
Seyrac,	1 f. 3 d. m.
Sainct Eularie dolt	3 f. 2 d.
Sainct Laurens en bonne terre,	2 f. 5 d.
Bessuejouls,	1 f. 7 d.
Ounet,	4 d. m.
Gabriac,	1 f. 7 d.
Cossergues,	2 f.
Muret,	1 f. 6 d. m.
La Loubieyra,	2 f. 3 d.
Sainct Privat,	6 d. m.
Palmas,	3 f.
Marsials,	1 f. 6 d. m.
Roque-tailhade,	1 f. 6 d.
Escoudornac, et Laclau,	2 f. 1 d.
Lauernhe,	1 f. 2 d. pog.
	138 f. 4 d. m.

[*P. 5.*] — LE QUARTIER DE MILHAU

Milhau,	41 feu.
Castelnau en Estalane,	4 f. 2 d. m.
Sainct Bauzely de Leuezou,	2 f. 8 d.
Compeyre,	11 f. 7 d.
Lou Monnar,	3 d.
Comprinhac,	1 f. 6 d. m.
Sainct Christofoul de Peyre,	1 f. 4 d. m.
Nant,	8 f. 2 d.
Sainct Gregoire de Lusensou,	4 f. 8 d.
Peyreleau,	1 f. 1 d.
Creyssel,	2 f. 6 d. m.
Sainct Vera,	1 f.
Mommeja,	4 f. 1 d.
La Roque saincte Marguerite,	1 f. 3 d.
Cantobre,	2 f. 6 d.
Sainct Michel de Rounac,	3 d.
Sainct Iean del brueilh,	5 f. 3 d.
Salclieyres,	1 f. 6 d.
Peyralade,	6 f. 7 d.
Monstuejouls,	2 f. 3 d.
Lieucous,	1 f. 6 d. m.
Veirieres,	1 f. 1 d. m.
Lou Saumonta,	5 d.
Lou Maynial,	4 d.
[*P. 6.*] — Castelmus,	1 f. 1 d.
Sueje,	3 d.
Caylus,	2 f. 1 d.
Sainct Iean de Lasbalmes,	4 d. m.
La Coubertoirade,	2 f. 6 d. m.
La bastide de Pradines et Pradinas,	2 f. 2 d. m.
Sainct Aularie de Larsac,	4 f. 1 d. m.
La Caualerie,	3 f. 5 d.
L'Hospital guibert,	1 f. 4 d. m.
Sainct Genieys de Bertenan,	1 f. 4 d.
Cornus,	5 f. 2 d. m.
Lous Enfruts,	7 d.

La Panouze de Sernou,	3 f. 5 d. m.
Sainct Lions,	6 f. 8 d.
Le total se monte,	285 f. 6 d.

LE QUARTIER DE SAINCTE AFFRIQUE

Saincte Affrique (1),	13 f. 1 d.
Sainct Rome de Tarn,	8 f. 4 d. m.
Auriac,	2 f. 1 d.
Brusque,	13 f. 2 d.
Lou pont de Camares,	11 f. 3 d.
Lou Pariage de Nonenque,	6 f. 1 d.
Lou Pariage de Saluanes,	3 f. 4 d. m.
Sainct Felix,	3 f.
[*P.* 7.] — Montlaur,	3 f. 3 d.
Sainct Victor,	3 f.
La Romeguiere	2 f. 7 d.
Versols,	2 f. 3 d.
Calmeils, et lou Viallar,	2 f.
Roque-fort,	1 f. 8 d.
Tornemire,	1 f. 6 d. m.
Lou Clapié	1 f. 7 d.
Canalz, et Sorgues,	1 f. 8 d. m.
Bornac,	1 f. 6 d.
Vendaloues,	1 f. 5 d.
Vabre pres saincte Affrique,	1 f. 7 d. m.
Segonzac,	1 f. 5 d. m.
Montagut,	1 f. 4 d.
Gouzou,	1 f. 4 d.
Gissac,	1 f. 4 d.
La Cazotte,	1 f. 3 d.
Monclarat,	1 f. 5 d. m.
La Bastide de fons,	1 f. 2 d.
Marniagues et la Tour,	1 f. 2 d.

(1) *A la marge :* Aux autres escandils le present taillable n'est que 13 feus.

Montanhol,	1 f. 5 d.
Raissac,	1 f. 2 d.
Sainct Rome de Sernou,	1 f. 1 d.
Mont-pau,	1 f. 7 d.
Sainct Bauzely de L'erondel	1 f. 1 d. m.
Bedos, et Peiralbe,	1 f.
Laual,	5 d. m.
Bussac,	2 d.
[*P. 8.*] — Sainct Miquel de Landesque (1),	4 d.
Sainct Crespasi,	3 d.
Sainct Iean d'Aucapie,	4 d. m.
Sainct Estienne de Naucolles,	2 d.
Le total se monte,	393 f. 8 d.

LE QUARTIER DE SAINCT SERNIN

Sainct Sernin (2),	7 f. 3 d. 2 tiers.
Roqueserieye,	2 f. 2 d. pogefe.
L'aual de Roqueserieye,	6 f. 6 d. m. pogefe.
Postomy,	4 f. 8 d. 1 demie pogefe.
Valaguié,	2 f. 5 d. pogefe.
Plasence,	3 f. 4 d.
Combret,	8 f. 1 d. m.
Sainct Seue et Lousolié,	3 f. 2 d.
Brosse,	2 f.
Montels,	1 f. 4 d.
Farret,	1 f. 6 d. m.
Feneyrolles,	1 f. 4 d. m.
Mont-franc,	1 f. 4 d.
Martrin,	1 f. 3 d. m.
Sainct Ioüery,	1 f. 3 d.
Sainct Miquel de Caistort,	1 f. 3 d. m.

(1) *A la marge :* Le lieu de Montalegre estoit le 4ᵉ de cette page [*p. 8.*], taxé 3 den., mais par deliberation des Estats il fut tiré de l'Escandil.

(2) *A la marge :* S. Sernin estoit taxé ancienement 11 feux 1 d., mais on en retrancha un tiers et est reduict à ce qui est escrit au marge.

Monclar,	1 f. 2 d. m.
La Bastide teaulat,	1 f. 1 d. m.
[*P. 9.*] — Lous Plas,	1 f. 1 d.
Saleilhes,	8 d. m.
Sainct Ichest,	8 d. m.
Ferrayrolles,	8 d. m.
Ennous,	6 d. m.
Belmond,	14 f.
Murassou,	6 f. 8 d.
Prohenques,	3 f. 3 d. m.
Sainct Izery,	4 f.
Rebourguil,	2 f. 8 d,
Peaux et Coffolencs,	2 f. 2 d.
Monnes,	1 f. 1 d. m.
Blanc,	6 d.
Total du present Escandil,	487 f. 2 tiers, m p. 1 demi p.

Le quartier de Rodez porte d'Allivrement, 138 feux, 4 deniers, maille.
Le quartier de Milhau, 147 feux, 1 denier, maille.
Le quartier de saincte Afrique, 108 feux, 2 deniers.
Le quartier de sainct Sernin, 93 f., 1 d., 2 tiers, maille, pogese, 1 demi pog.

Toutal 487 feux, deux tiers de denier, maille, pogese et demi pogese, qu'est par abbreuiation quatre cens huictante sept feux, un denier, treze vingt-quatriesme de denier, 487 f. 1 d. 13/24.

Fin du present Escandil.

[*P. 13.*] — ALLIVREMENT DU BAS ROÜERGUE

LE BAILLIAGE DE NAJAC

Sainct Anthonin,	21 liu. 18 s. 1 den.
Verfueil.	5 liures 6 sols 5 deniers.
Najac,	13 l. 9 s. 2 d.
Morlhou,	2 l. 4 s. 6 d.
Puechroudil,	12 s. 4 d.
Sainct Vensa,	3 l. 14 s. 1 d.
Lou four de sainct Vensa,	1 l. 2 s. 7 d.
Ville-bayre,	18 s. 9 d.
Arnac,	2 l. 12 s. 1 d.
Mazeyrolles,	17 s. 6 d.
Alzonne,	5 s. 2 d.
Ginal,	1 l. 12 s. 1 d.
Belpuech,	1 l. 7 s. 10 d.
Puechminhou,	1 l. 15 s. 9 d.
La saluetat de quarts,	6 s. 6 d.
Sainct Saluadou,	3 l. 14 s. 6 d.
Marmon,	1 l. 9 d.
Feneirols,	2 l. 5 s. 1 d.
Selgues,	3 s. 2 d.
Santinhe,	1 l. 3 d.
[*P. 14.*] — Corbieres,	13 s. 1 d.
Carrandie,	14 s. 1 d.
Paulhac,	18 s.
Bar et Bors,	5 l. 16 s. 4 d.
Las Mazieres,	1 l. 6 s.
Arcanhac,	2 l. 4 s. 3 d.
La Folhade,	3 l. 13 s. 8 d.
Menier,	1 l. 12 s. 1 d.
Lou Cusol,	1 l. 10 s. 1 d.
Causseuiel,	9 s. 1 d.
La Capelle de Bleis,	2 l. 5 s. 8 d.
Sainct André	3 l. 10 s. 8 d.

Betelhe,	1 l. 2 s. 3 d.
Castanet,	1 l. 18 s. 3 d.
La bastide de Nauteln,	10 s. 9 d.
Lou Bleyssol,	14 s.
Valhorlhes,	4 l. 9 s. 7 d.
Flausin,	9 s. 2 d.
Calcomie,	17 s.
L'escure fors le Mas de l'hom,	1 l. 9 s. 10 d.
Lou Mas de l'hom,	4 s. 5 d.
Lou Mas de Labadie,	4 s. 5 d.
Lexes,	5 s. 10 d.
Varen,	4 l. 6 s. 2 d.
Elues,	2 l. 11 s. 6 d.
Lou bos de Cadoule en sa jurisdiction,	6 l. 8 s.
Orlhonac fors sosils,	19 s. 5.
Sousils,	11 s. 1 d.
[*P. 15*]. — La Guepie,	1 l. 10 s. 10 d.
Vabre,	1 l. 18 s. 4 d.
La Roquete,	1 l. 1 s. 2 d.
Monteil et Floyrac,	2 l. 9 s. 10 d.
Lunac,	2 l. 8 s. 9 d.
Tisac,	1 l. 6 s. 6 d.
Sauinhac,	2 l. 14 s. 11 d.
Castelnau de Peyreles,	12 l. 16 s. 5 d.
Le toutal de cette partie monte,	144 l. 8 s. 8 d.

LE BAILLIAGE DE VILLE-FRANCHE

Ville-franche et les hommes de Vensac, la Martinie et Gensous,	37 l. 9 s. 3 d.
Vensac, hors les hommes de Ville-franche,	7 s. 11 d.
La Bastide l'Euesque,	1 l. 14 s. 1 d.
Cabanes,	2 l. 7 s. 6 d.
Cadour en lou Cayla,	1 l. 14 s. 8 d.
La Bastide Capdenac,	1 l. 1 s. 11 d.
Blausac,	1 l. 14 s. 6 d.

La Saluetat de Peyrales,	2 l. 17 s. 9 d.
Teulieres,	1 l. 3 s.
Rouffiac,	16 s. 11 d.
Rieupeiroux,	6 l. 16 s.
Le toutal de cette partie monte,	58 l. 3 s. 6 d.

[*P. 16*]. — LE BAILLIAGE DE VILLE-NEUFVE

Ville-neufue, Fontaynoux, Marrolle et la Gardelle,	13 l. 3 s. 8 d.
Olz,	1 l. 2 s. 4 d.
Saincte Croix,	4 l. 10 s. 4 d.
La Capelle Balaguié,	1 l. 10 s. 8 d.
Saluanhac et les hommes de Cajarc,	18 s. 2 d.
Strenols,	10 d.
Saincte Giruelle,	11 s. 3 d.
Cambolan,	1 l. 5 s. 10 d.
Balaguier,	2 l. 7 d.
Foyssac,	2 l. 6 s. 6 d.
Mont-sales,	2 l. 4 s. 5 d.
Ambairac,	1 l. 1 s. 9 d.
Sainct Ichest,	1 l. 18 s. 9 d.
Saint Remesi,	1 l. 11 s. 1 d.
Marin,	12 s. 4 d.
Ginholhac,	9 s. 9 d.
Sainct Grat,	19 s. 6 d.
Cenac,	19 s. 4 d.
Marssiel,	2 l. 11 s. 11 d.
Tolonjac,	1 l. 9 s. 8 d.
Sainct Iordy,	9 s. 10 d.
La Plane,	6 s. 1 d.
Le toutal de cette partie,	42 l. 14 s. 7 d.

[*P. 17.*] — LE BAILLIAGE DE PEYRUSSE

Peyrusse,	5 l. 15 s. 6 d.
Bes,	16 s. 4 d.
La Nuejol,	1 l. 13 s. 9 d.
Lous hommes del Rey parroquie de Lalle,	5 s. 1 d.
Cassenuts,	1 l. 7 s. 1 d.
Drulhe,	2 l. 18 s. 6 d.
Naussac,	1 l. 15 s. 3 d.
Pachins,	1 l. 13 s.
Galgan et Balzergues,	3 l. 7 s. 10 d.
Sainct Loup,	10 s. 4 d.
Saluanhac,	1 l. 1 s. 5 d.
Pris,	16 s. 3 d.
Clanhac,	19 s. 2 d.
Lou Pouget,	6 s. 3 d.
Vernest lou Soutira,	12 s.
Lou Mas del Causse,	8 s. 5 d.
Lou Mas de Trepaloup, Ferrairie et Bassinard (1),	7 s. 3 d.
Liuinhac,	5 l. 8 s. 8 d.
Cussac et Orne,	2 l. 7 s. 10 d.
Boulhac,	2 l. 13 s. 4 d.
Lous Aubres,	1 l. 8 s. 3 d.
La Roqueboulhac,	1 l. 10 s. 5 d.
Flanhiac,	5 l. 16 s. 2 d.
[*P. 18.*] — Pagas,	16 s. 1 d.
Almon	1 l. 1 s. 7 d.
Puech Daigniac,	19 s. 1 d.
La Vinselle,	3 l. 4 s. 4 d.
Cranssac,	10 s. 9 d.
Agres,	1 l. 4 s. 4. d.
Sainct Parten,	3 l. 9 s. 3 d.
Sainct Iolia de Piquenhol,	1 l. 6 s. 1 d.
Sainct Miquel,	6 s. 7 d.
Montbasens,	3 l. 17 s. 9 d.

(1) *Correction à l'encre:* Ferrairies et Bonissad.

Lugan,	2 l. 5 s. 8 d.
Bornazel,	3 l. 8. s. 3 d.
Lou Mas de las Fabries, et Caldairies,	5 s. 7 d.
Roussenac,	2 l. 8 s. 7 d.
Spelhac,	13 s. 8 d.
Mirabel,	15 s. 8 d.
La Pradelle en la Mayrinia,	7 s.
Lou moly de las Vayssas,	8 s. 7 d.
Anglas et lou Mas de Felis,	1 l. 19 s. 5 d.
Lou Mas de las Maussies,	3 s. 1 d.
Sainct Felis et la Garrosonie,	1 l. 19 s. 11 d.
Preuenquiere	3 l. 9 d.
Compolinat,	2 l. 1 s. 9 d.
Lieucamp,	16 s. 1 d.
Priuasac,	16 s. 1 d.
Vaurelhes,	1 l. 8 s. 4 d.
Tournhac,	1 l. 1 d.
Panat,	3 l. 1 s. 7 d.
[*P. 19.*] — Lou Mas Dayssials en la garrigue,	9 s. 10 d.
Sainct Christofoul et oms,	4 l. 10 s. 8 d.
Mosset en la Capelle,	1 l. 11 s. 7 d.
Moret en la Capelle,	4 l. 6 s. 8 d.
Los forestas de Moret,	1 l. 10 s. 6 d.
Abbas,	1 l. 3 s. 11 d.
Ruffepeyre,	1 l. 8 s. 10 d.
Bruejols,	3 l. 8 s. 2 d.
Clereuaux,	3 l. 17 s. 9 d.
Basac,	4 l. 11 s. 5 d.
Valady,	3 l. 15 s. 6 d.
Les hommes de Fijaguet, Serre, Clauseuigne,	7 l. 3 s. 6 d.
Les hommes de Cassaignetes,	5 s.
Conques,	5 l. 13 s. 6 d.
Asprieres	4 l. 5 s. 9 d.
Ausits,	5 l. 6 s. 9 d.
Noalhac,	2 l. 12 s. 2 d.
Rulhe,	1 l. 1 s. 3 d.
Labesseurits,	17 s. 6 d.

Fermy per lou tersou de Fermy,	2 l. 1 s. 2 d.
Fermy per lou tersou Delclaux,	2 l. 5 s. 2 d.
Fermy per lou tersou Sobira	2 l. 4 s. 11 d.
Sainct Felis en Lunel,	2 l. 10 s. 11 d.
Lou grand Vabre, terre de Conques,	2 l. 3 s. 4 d.
Lou grand Vabre, terre de la Vinzelle,	14 s. 4 d.
Montarnal,	11 s. 8 d.
Sainct Suplicj en Pomiez,	1 liure.
Sainct Sebrié,	4 l. 10 s.
[*P. 20.*] — Montinhac,	1 l. 1 s. 2 d.
Testet,	19 s. 8 d.
Proines,	4 l. 15 s. 3 d.
Goutrens,	14 s. 1 d.
Lou Mas de Malevielhe	2 s. 1 d.
Nouuialla,	3 l. 3 d.
Combret,	3 l. 16 s. 7 d.
Speyrac,	2 l. 4 s. 4 d.
Senergues,	3 l. 15 s. 5 d.
Glassac,	1 l. 4 s. 2 d.
La Capelle del Vern,	1 l. 5 d.
Arjac,	2 l. 5 s. 4 d.
Scandalieres,	1 l. 6 s. 2 d.
Senepiac, de quoy Moret paye la moytié,	1 l. 1 s. 9 d.
Rossy et Ginolhac,	2 l. 17 s. 3 d.
S. Anthy et les hommes de Monmurat,	2 l. 14 s. 8 d.
Boisse,	1 l. 15 s. 7 d.
Les hommes de Viuiez,	4 s. 4 d.
Bel castel et Tales-pues,	5 l. 9 s. 5 d.
Sainct Marsel,	19 s. 1 d.
Salles Courbaties,	1 l. 11 s. 7 d.
Le toutal de cette partie monte,	206 l. 14 s. 4 d.

LE BAILLIAGE DE SAUVETERRE

Sauueterre,	7 l. 4 s. 11 d.
Ville longue,	1 l. 15 s. 1 d.

[*P. 21.*] — Cabanes,	2 l. 2 s. 6 d.
Naucelle,	6 l. 10 s. 1 d.
Ialenque,	3 l. 9 s. 3 d.
Lauernhe, Tairac, Castelmari et Plancade,	5 l. 7 s. 8 d.
Spinassolle,	2 l. 8 s. 6 d.
Crespy,	1 l. 11 s. 10 d.
Tauriac,	18 s. 4 d.
Cabrespines,	1 l. 4 s. 9 d.
Sainct Marsal de Contensou, fors lous hommes del Bertransou,	1 l. 1 s. 7 d.
Sainct Iust en las appartenences,	2 l. 7 d.
Frons,	17 s.
Carcenac,	13 s. 9 d.
Pradines,	4 s.
Lous hommes de Bolpilhac,	8 s. 6 d.
Gramon,	2 l. 13 s. 11 d.
Combrouse an lous dasquiez,	1 l. 9 s. 7 d.
Moyrazes,	7 l. 5 s. 9 d.
Limayrac,	13 s.
La bastide del pariage de Bonnecombe,	9 s. 11 d.
Pariage de Bonnecombe appelé d'ayguebiues,	4 s. 1 d.
Colombiez,	2 l. 4 s. 4 d.
Le toutal de cette partie monte,	52 l. 18 s. 11 d.

Le Bailliage de Najac en porte pour sa part,	144 l. 8 s. 8 d.
Le Bailliage de Ville-franche, pour sa part,	58 l. 3 s. 6 d.
Le Bailliage de Villeneu-fue pour sa part,	42 l. 14 s. 7 d.
Le Bailliage de Peyrusse pour sa part,	206 l. 14 s. 4 d.
Le Bailliage de Sauueterre pour sa part,	52 l. 18 s. 11 d.

Par ainsin le toutal dudit Escandil est de cinq cens cinq livres tournois.

[P. 22] — ALLIVREMENT DU COMTÉ DE RODEZ

LE TAIL DES SEIGNEURS DE L'EGLISE

Les hommes des Canabieres S. Iean,	10 l. 10 s. 6 d.
Les hommes du Viallar,	12 l. 13 s. obole.
Les hommes de Laselue,	45 l. 8 sols.
Les hommes d'Ys de Bonnecombe,	13 l.
Les hommes de Cassaron et Oliuieres,	1 l. 19 s. 6 d.
Les hommes de Calmejane,	7 l. 17 s. 6 d.
Les hommes d'Auriac,	12 l. 7 s. 7 d.
Les hommes de sainct Alary,	16 l. 17 s.
Les Scindics de Comps,	10 l. 15 s. 7 d.
Les hommes de Limouze de S. Iean,	7 l. 4 s. 2 d.
Les hommes de Canet de sainct Iean,	6 l.
Les hommes de Frayssinhes de S. Iean,	1 l. 17 s. 4 d.
Les hommes d'Anglars de S. Iean,	5 l. 2 s. 7 d. obole.
Les hommes de Planhes,	1 l. 1 s. 3 d.
Les hommes de Brieunes,	1 l. 3 s. 8 d. obole.
Les hommes de l'Eglise de Cabrespines,	4 l. 17 s. 11 d.
Les hommes de Cantegrel,	15 s. 8 d.
Les hommes Dengualen,	17 s. 10 d. obol.
Les hommes de Salles et Pouget,	11 s. 6 d.
Les hommes du Domp Daurenque,	15 s.
[P. 23.] — Les hommes du Domp de Teyssieres,	3 l. 8 s. obole.
Les hommes du Domp Daurieres,	1 l. 13 s. 3 d. obol.
Les hommes du Prieur d'Orlhaguet,	1 l. 3 s. 11 d.
Les hommes d'Alaux,	19 s. 7 d.
Les hommes de S. Chely d'Albrac,	15 l. 15 s.
Les hommes de Prades d'Albrac,	12 l. 13 s. 4 d.
Les hommes de Condor d'Albrac,	4 l. 9 s. 10 d.
Les hommes del Puech del Fraysse,	4 l.
Les hommes d'Albiac du Comté	3 l. 13 s. 6 d.
Albiac des montaignes,	3 l. 11 s. 10 d. obole.

Les hommes du Cayrol de Bonneual,	9 l. 6 s. 3 d.
Les hommes du Prieur de Cobisou,	16 l. 1 s.
Les hommes de la Roquette Bonneual,	19 l. 8 s.
Les Scindics de Banhars,	5 l. 11 s.
Les hommes de la Guarrigue de Flauinh,	1 l.
Les hommes de Solaiges de Bonneual,	3 l. 17 s.

LE TAIL DES NOBLES DESA OLT

Salmiech, Aruieu et Requistar,	170 l. 6 s.
Les Scindics de Broquiez	35 l. 13 s. 2 d.
Les Scindics d'Ayssenne de Broquiez,	20 l. 7 s. 10 d.
Les Scindics de Golinhac,	10 l. 15 s. 10 obole.
Les hommes de Peyrebrune, Ville-franche, Thoels et Copiac,	416 l.
Les hommes de Ledergues,	34 l. 11 s.
Les hommes de Verdu,	18 l. 13 s.
Les hommes de Bertholene,	6 l. 17 s.
[*P. 24.*] — Les hommes de Vesinh,	16 l. 10 s. 6 d.
Les hommes de Castan,	5 l. 17 s. 9 d.
Les Consuls de Maleuille,	27 l. 10 s.
Les Scindics de Loupiac,	5 l. 9 s. 6 d.
Les Consuls de Parisot,	18 l. 11 s.
Les hommes de Seruieres,	3 l. 16 s.
Les Scindics de Prades,	16 l. 16 s.
Les hommes du pont de Salars,	1 l. 13 s. 4 d. obol.
Les Scindics d'Agen,	13 l. 6 s. 9 d.
Les Scindics de Pinet,	16 l. 3 d. obole.
Les hommes de Boussac,	6 l. 16 s. 3 d.
Les hommes del Bosc,	5 l. 18 s.
Les hommes de Montredon,	10 s.
Les hommes de Concores,	7 l. 5 s. 10 d.
Les Consuls de Villecontal,	16 l. 5 s. 9 d.

RESSORT DE SEBAZAC

Les hommes de Druelle,	4 l. 9 s. 6 d. obole.
Veynac, et la Sudrie,	3 l. 7 s. 4 d. obole.
La Boyssonade, et la Roquette,	9 l. 5 s. 2 d. obole.
Les hommes d'Ampiac,	1 l.
Bedes, Bedettes, et Conquettes,	11 l. 7 s. 1 d.
Du Village des Vastries,	5 l. 19 s. 2 d. obol.
Les hommes du Seigneur de Pachins,	1 l. 10 d. obol.
Les hommes des Riues, et du Trueil,	4 l. 11 s.
Les hommes de Centres,	17 l. 10 s.
Les hommes de Tayac,	3 l. 19 s. 6 d.

[*P. 25.*] — RESSORT DE SEGUR

Les hommes del Roquous,	2 l. 10 s.
Les hommes de Monferran,	1 l. 12 s. 8 d. obol.

RESSORT DE SALLES CONTAUX

Les hommes de la Garde,	2 l. 2 s.
Les hommes de Cruejols,	8 l. 7 s. 9 d. obol.
Les hommes de Vanc, et d'Anglars,	12 l. 13 s. 6 d.
Les hommes Dounet,	3 l. 7 s. 10 d.

LE TAIL DES NOBLES DELA OLT

Staing, Neyrac, sainct Genieys d'Estaing, Seuarsac, Altu et la Terrisse,	77 l.
Les hommes de Montpeyroux,	7 l. 19 s. 10 d. obol.
Les hommes de la terre d'Aurelle,	42 l. 14 s. ob.
Les hommes de Canthoen, Grayssac et sainct Afforie,	21 l. 2 s.
Les hommes del Albaret,	3 l. 5 s. 6 d.
Les hommes de Vine,	3 l. 16 s. 8 d.
Les hommes de la Capelle Chenie,	1 l. 10 s. 4 d. ob.

Montcausson et Cornac, 1 l. 15 s. 6 d. ob.
Les hommes de Vedrinettes, et autres, 1 l. 1 s. 9 d. ob

[*P. 26.*] — RESSORT DE CABRESPINES

Les hommes du Seigneur Delcros, 2 l. 6 s. 6 d.
Les hommes du Seigneur Desparron, 4 l. 12 s.
Les hommes du village Dellus, 1 l. 1 s. 6 d.
Les hommes du Seigneur de la Gardelle, 2 l. 12 s.

RESSORT DE MONTAZIC

Les hommes de Guaspard de Benauen, 2 l. 3 s.
Les hommes de noble François Cat, 4 l. 10 s. 6 d.
Les hommes de la Garrigue haute Seigneurie, 2 l. 15 s. 1 d.
Les hommes du Seigneur de Belregard, 2 l. 8 s. 5 d.
Les hommes du Seigneur de Volonzac, 5 l. 5 s.
Les hommes du Seigneur de Guabriac, 1 l. 2 s.
Les hommes de Cassuejols d'Estaing, 4 l. 11 s.
Les hommes de S. Chely d'Estaing, 5 l. 14 s. 6 d. ob.
Les hommes de Cassuejols de noble François Cat, 1 l. 13 s. 5 d.
Les hommes de S. Chely de Belvese, 3 l. 16 s.
Les hommes de la Bastide, et Loquier, 7 l. 6 s.
Les hommes du Seigneur de Seuerac Bedene, 4 l. 11 s. 11 d.
Les hommes de Brio et Canthoenet, 3 l. 13 s. 9 d.
Les hommes de Batdor, 1 l. 14 s. 4 d. obol.
Les hommes de Marsse, 19 s. 6 d.
Les hommes d'Ayssials, 1 l. 9 s.
Les hommes de Pomayrols, 7 l. 5 s. 8 d.
Les hommes de Montpeyroux de Murat, 5 l. 10 s.

[*P. 27.*] — LE TAIL DES COMMUNS

Les Consuls du Bourg de Rodez,	92 l. 18 s. 5 d.
Les Consuls du Monastère,	5 l. 4 s. 10 d.
Les Iurats de Sebazac,	46 l. 14 s. 6 d.
Les Consuls de Cambolas, et du Bibal,	75 l. 16 s. 7 d.
Les Consuls d'Ayssene, et la Besse,	34 l. 12 s. 8 d.
Les Consuls du Mynier,	5 l. 15 s. 4 d.
Les Consuls de Montjaux,	34 l. 15 s. 6 d.
Les Consuls de Segur, et del Ram,	89 l. 19 s. 6 d.
Les Consuls de Boazou,	80 l. 9 s. 9 d.
Les Consuls de Montrosier,	49 l. 11 s. 6 d.
Les Consuls de Cabrespines,	30 l. 10 s. 8 d.
Les Consuls de Montazic,	16 l. 3 s. 9 d.
Les Iurats de Roudelle,	56 l. 13 s.
Les Consuls de Cassaignes Contaux,	24 l. 12 s. 8 d.
Les Consuls d'Albin,	62 l. 18 s. 1 d.
Les Consuls de Rinhac,	21 l. 12 s. 11 d. obole.
Les hommes du village de la Serre,	2 l. 2 s. 6 d.
Les Scindics de Benauen,	27 l. 11 s. 6 d.
Les Consuls d'Antraygues,	48 l. 5 s. 8 d. obole.
Les Consuls d'Alpuech,	11 l. 11 s. obole.
Les Consuls de la Calm,	19 l. 3 s. 6 d.
Les Consuls de Salles Contaux,	88 l. 17 s.
Les Consuls de Marcilhac,	72 l. 1 s. 8 d.
Les hommes d'Annhac,	5 l. 11 s. 3 d. obole.
Les hommes du Prieur de S. Amans,	1 l. 5 s. 7 d.

[*La suite manque.*]





INVENTAIRE

DES GALONS, BRODERIES, TISSUS FINS ET AUTRES EFFETS PRÉCIEUX PROVENANT DES DÉPOUILLES DES ÉGLISES DE L'ARRONDISSEMENT DU DISTRICT DE RODEZ (1)

[*4-7 juin 1795.*]

Ce jourd'hui seize prairial an 3 de la République une et indivisible, nous Jean Baptiste Labit, membre du directoire du district de Rodès, commissaire nommé par arrêté de ce jourd'hui pour procéder au recollement de l'inventaire des galons, broderies, tissus fins etc., provenant des dépouilles des églises de l'arrondissement déposées au magasin du district, led. inventaire par nous dressé le 18 nivose dernier, comme aussi pour procéder à l'inventaire et pesée de tous les objets de la nature ci-dessus qui ne furent pas pour lors récollés, avons fait appeller, à cet effet, le citoyen Lacoste, orphèvre de la commune de Rodès, ainsi que la citoyenne Raynal, habitant dans la même commune, comme ayant été employée pour extraire les galons des étoffes et autres matières d'or et d'argent, et faire le triage de ceux desd. effets qui doivent être envoyés à la Monnoye à Paris.

Et lesd. citoyens s'étant rendus, il a été procédé à lad. opération, ainsi qu'il suit.

(1) L'original fait partie du don fait à la Société par M. de Courtois en 1904. On trouvera aux *Archives départementales*, Série L, des inventaires semblables pour les autres districts du département. (*Note de la ociété*).

Effets des ci devant religieuses de Sainte-Catherine.

	Marcs	Onces	Gros
Sept pelottons de galon et dantelle dorée pesant treize marcs....................	13	0	0
Quatre pelottons de galon d'argent et quelques pièces de broderie sur carton en lambeaux dorure et argent, pesant six marcs six onces........................	6	6	0

Effets des ci-devant religieuses de Notre-Dame.

Quatre pelottons galon dantelle ou crépine dorée, pesant le tout sept marcs deux onces................................	7	2	0
Deux pelottons dantelle ou crépine d'argent, pesant cinq marcs sept onces......	5	7	0

Effets des ci-devant religieuses de l'Annonciade.

Quatre pelottons galon dantelle et crépine dorée, pesant quatorze marcs cinq onces.	14	5	0

Effets des ci-devant religieux de Bonnecombe.

Deux pelottons galon dantelle ou crépine dorée, pesant deux marcs quatre onces..	2	4	0
Autre deux pelottons dantelle ou crepine d'argent, pesant deux marcs six onces...	2	6	0

Effets des ci-devant religieuses du Monastère.

Trois pelottons galon dantelle ou crépine dorée, pesant le tout neuf marcs sept onces................................	9	7	0
Six pelottons galon dantelle ou crépine d'argent, pesant onze marcs quatre onces	11	4	0

Effets de l'église de Ceignac.

	marcs	onces	gros
Trois pelottons galons dantelle ou crépine dorée, pesant onze marcs sept onces....	11	7	0
Un pelotton galon ou crépine d'argent, pesant quatre marcs cinq onces...........	4	5	0
Un pelotton galon crépine dorée, pesant un marc quatre onces.....................	1	4	0

Effets de l'église de Marcillac.

Un pelotton dantelle or, lambeaux de galon moitié or, moitié argent, pesant trois marcs une once.......................	3	1	0

Effets de l'église de Valadi.

Un pelotton crépine dorée, pesant un marc.	1	0	0

Effets de l'église de Saint-Amans de Rodès.

Cinq pelottons de galon dantelle et crépine d'argent, pesant vingt un marc trois onces..............................	21	3	0
Cinq pelottons galon dantelle et crépine dorée, pesant dix-neuf marcs quatre onces..............................	19	4	0

Effets des ci-devant pénitents Blancs de Rodès.

Un pelotton galon et crépine dorée, pesant six marcs quatre onces.................	6	4	0

Effets de l'église Cathédrale de Rodès.

Quatre pelottons galon dantelle ou crépine d'argent avec huit glands et leur cordon

	marcs	onces	gros
d'argent et soye noire, pesant vingt un marcs deux onces........................	21	2	0
Deux pelottons galon et crépine partie dorés et partie d'argent, pesant huit marcs quatre onces..............................	8	4	8
Un pelotton formé d'un point de crépine dorée et quelques figures brodées en or, argent et soye, pesant le tout huit marcs six onces..............................	8	6	0
Trois pelottons galon partie or et partie velours cramoisi, quatre glands avec leur cordon dorés et soye, pesant le tout treize marcs deux onces......................	13	2	0

Tous lesquels effets se portant en total à la quantité de cent quatre-vingt-quinze marcs trois onces, nous avons trouvé conformes en quantité, qualité et poids spécifiés dans le procès-verbal du 18 nivose dernier, contenant la pesée desd. effets ; et de suite nous les avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles, et sur laquelle nous avons fait apposer cette empreinte : *District de Rodès, n° 1.*

Après quoi nous avons levé la séance que nous avons renvoyée à trois heures de relevée et avons signé avec le citoyen Lacoste et le citoyen Palmié, secrétaire du district. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Et advenue lad. heure de trois, nous avons continué la même opération comme il suit.

Suite de l'Église Cathédrale de Rodès.

	marcs	onces	gros
Vingt un pelotton galon ou crépine dorée, pesant le tout cent trente un marcs quatre onces..............................	131	4	0

EFFETS DES CI-DEVANT PÉNITENTS BLEUS DE RODÈS.

	marcs	onces	gros
Un pelotton galon dantelle ou crépine dorée, pesant quatre marcs	4	0	0

EFFETS DE L'ÉGLISE DE BOURG-LA-BRIANE.
[*Le Monastère-sous-Rodez.*]

Un pelotton dantelle et crépine dorée, pesant deux marcs trois onces............	2	3	0

EFFETS DE L'ÉGLISE DE MOYRAZÈS.

Un pelotton galon ou dantelle avec un morceau d'étoffe en soye, le tout doré, pesant un marc une once...............	1	1	0

EGLISE DE SALES-LA-SOURCE.

Un pelotton galon ou dantelle dorée, pesant un marc cinq onces....................	1	5	0

EGLISE DE BOZOULS.

Un petit pelotton dantelle ou crépine d'argent, pesant quatre onces..............	0	4	0
Un pelotton de galon dantelle et crépine et quelques morceaux d'étoffe brochée en or ou argent qui se sont confondus en défaisant les galons, pesant le tout deux marcs sept onces......................	2	7	

EGLISE DE CONCOURÈS.

Deux lambeaux de crépine d'argent, pesant deux onces...........................	0	2	0

Après quoi nous avons renvoyé la séance à demain dix-sept du courant et avons signé avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Le lendemain nous susd. commissaire assisté comme dessus avons fait procéder à la pesée des gaons non compris dans le susd. procès-verbal du 18 nivose, et qui n'ont pas encore été pesés comme ayant été séparés postérieurement desd. ornements.

Effets des ci-devant Chartreux de Rodès.

	marcs	onces	gros
Galon ou crépine d'argent doré, pesant quatre marcs quatre onces..............	4	4	0
Deux pelottons galon dantelle ou crépine d'argent, pesant six marcs.............	6	0	0

Le ci-devant séminaire de Rodès.

Cinq pelottons galon dantelle ou crépine dorée pesant seize marcs une once......	16	1	0
Un pelotton galon d'argent, pesant un marc	1	0	0

Lfs ci-devant Chartreux de Rodès.

Deux pelottons galon dantelle crépine dorée, pesant cinq marcs trois onces.......	5	3	0

La ci-devant chapelle d'Onet-le-Chateau.

Quelques lambeaux de galon dantelle d'or argent, pesant quatre onces.............	0	4	0

Le ci-devant séminaire de Rodès.

Quelques lambeaux de galon d'argent et or, pesant une once.................. .	0	1	0

La ci-devant Cathédrale de Rodès.

Cinq pelottons de galon en or, pesant deux marcs cinq onces.....................	2	5	0
Deux pelottons galon d'argent, pesant trois marcs cinq onces.....................	3	5	0

	marcs	onces	gros
Huit glands en or avec leurs cordons en soye, pesant un marc....................	1	0	0
Un pelotton de galon d'or et velours cramoisi, autre pelotton galon doré à sistème, une crépine d'argent doré, pesant le tout quatre marcs six onces.................	4	6	0
Plusieurs petits morceaux de galon doré, pesant demi-once......................	0	0	4
	189	7	4

Tous lesquels effets se portant en totalité à la quantité de cent quatre-vingt-neuf marcs sept onces et demi, nous avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles et sur laquelle nous avons fait apposer cette empreinte : *District de Rodès, nº 2.*

Après quoi nous avons levé la séance et avons signé avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Et à l'heure de trois de relevée, nous susd. commissaire avons procédé comme dessus au récollement et nouvelle pesée des tissus fins, broderies, etc., provenant des dépouilles des églises de l'arrondissement, dont la première pesée fut faite le 18 nivose dernier et jours suivants.

Effets des ci-devant religieuses de Sainte-Catherine.

Une chasuble avec deux dalmatiques, dix pates d'étole ou manipules, un voile de calice avec le devant de la bourse, le tout de velours cramoisi brodé en or en bosse, duquel ornement a été extraite la doublure de taffetas verd, plus un devant d'autel de même qualité que l'ornement ci-dessus, le tout pesant poids de marc douze livres trois

quarts	12[livres]	3/4
Une chasuble d'or glacé fond d'or. fleurie et dessinée en soye de diverses couleurs mêlée d'argent dont a été extraite la doublure qui étoit de taffetas rose ;		
Plus une chappe fonds blanc en bandes, fleurs et étages en or et en soye de diverses couleurs, les orfrois d'un glacé en or fleuri et dessinné en argent et en soye de diverses couleurs ;		
Une écharpe glacée en or, fleurie en soye et argent, le tout pesant cinq livres un quart	5	1/4
Une chasuble avec ses dalmatiques, deux étoles et trois manipules d'une persienne soie et argent fonds rouge clair fleuri en soye et argent, le tout pesant trois livres un quart................................	3	1/4
Une chasuble d'une persienne fonds rouge fleurie en argent et soye avec son assortiment et une petite custode, le tout pesant une livre un quart......................	1	1/4
Une chasuble fond verd en argent et soye satin broché avec son étole, manipules, bourse et voile,le tout pesant une livre un quart................................	1	1/4
Une chasuble avec son assortiment glacée en argent fonds rouge,pesant une livre un quart................................	1	1/4
Une chasuble avec son assortiment satin violet fleurie et soye, pesant demi livre...	0	2/4
Une chasuble avec son assortiment gros de tour fonds blanc fleuri en or et soye de diverses couleurs,pesant une livre.......	1	
Une chasuble avec ses dalmatiques d'une persienne fonds blanc broché en or et soye de diverses couleurs, pesant quatre livres et demi..........................	4	2/4

Une chasuble fonds verd clair, la croix fonds bleue fleurie en or et soye avec son assortiment, pesant demie livre...............	0[1]	2/4
Autre chasuble de moire en or, croix de satin blanc fleurie en or et soye avec son assortiment, pesant demie livre..........	0	2/4
Une chappe de moire en or, de laquelle ont été extraits les aufrois dont la broderie a été jugée fausse, pesant une livre........	1	
Une chasuble complette de satin violet parsemée et brodée d'étoiles en argent ;		
Un devant d'autel de satin violet gravé en étoiles d'argent et un galon d'argent au milieu formant une croix de Malte, le tout pesant une livre et demie...........	1	2/4
Une chappe d'une persienne verte brodée en or argent et soye de la même couleur, les aufrois en or argent et soye de diverses couleurs fonds blanc, pesant deux livres trois quarts.........................	2	3/4

EFFETS DES CI-DEVANT RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME.

Une chasuble avec ses dalmatiques et le reste de l'assortiment de damas rouge brodé sur les aufrois avec une croix en argent et bosse et un devant d'autel de même, et de plus autre chasuble de gros de Tours fonds blanc fleurie en or et soye, pesant dix livres..................................	10	
Un devant d'autel de soye et or fonds gris, pesant une livre un quart...............	1	1/4
Une chasuble avec son assortiment de persienne cramoisi brochée en soye et or, pesant demi livre.........................	0	2/4

Effets des ci-devant religieuses de l'Annonciade.

Une chasuble, deux dalmatiques et une écharpe de damas fonds blanc brochée en or et soye avec leur assortiment et un devant d'autel de même, pesant le tout sept livres	7l	
Une chape de gros de Tours fonds blanc brochée en or et soye, pesant deux livres	2	
Une écharpe de damas brochée en or et soye, pesant demi livre	0	2/4
Une chasuble de gros de Tours fonds blanc brochée en or et soye avec son assortiment, pesant une livre	1	
Une chasuble fonds rouge glacée en argent, pesant une livre et un quart	1	1/4
Une chasuble fonds cramoisi brochée en soye et or avec son assortiment et les aufrois d'une chappe fonds mort doré brochée en soye et argent, pesant le tout deux livres	2	
Un devant d'autel fonds blanc brodé en soye et en or, pesant deux livres et demi	2	2/4

Effets des ci-devant religieux de Bonnecombe.

Les orfrois de trois chappes de satin rayé à bandes rouges et vertes tissus doré, la croix d'une chasuble, les colonnes des dalmatiques et le dessus de deux bourses brodées en bosse en argent, pesant le tout trois livres et demi	3	2/4
	69	2/4

Tous lesquels effets se portant à la quantité de soixante-neuf livres et demi, nous avons trouvé conformes en quantité, qualité et poids au susd. procès

verbal du 18 nivose dernier et de suite nous les avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles et sur laquelle nous avons fait mettre cette empreinte : *District de Rodès*, n° 3.

Effets des ci-devant religieuses du Monastère.

Une chasuble deux dalmatiques, un devant d'autel et deux crédances d'une étoffe glacée en argent et or fleurie en soye, pesant six livres un quart.................	6l	1/4
Une chasuble, deux dalmatiques, un devant d'autel, une écharpe, deux étoles et trois manipules de satin fonds blanc brodé en or et soye, pesant le tout neuf livres......	9	
Quatre écussons dont la broderie en argent, l'écu satin cramoisi au lion d'or, pesant une livre................................	1	
Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment mort doré broché en argent et soye, pesant trois livres et demie......	3	2/4
Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment fonds blanc fleuri en or et soye, pesant deux livres trois quarts.....	2	3/4
Une chappe, un devant d'autel d'une persienne mort doré fleuri en argent et soye avec un morceau d'étoffe de damas cramoisi fleuri en or, pesant trois livres et demi...................................	3	2/4
Six pièces d'une broderie à personnages provenant des croix ou colonnes d'un ornement, pesant quatre livres et demi.....	4	2/4

Effets de l'église de Ceignac.

Deux dalmatiques avec leur assortiment, une chappe et une écharpe le tout de damas fonds bleu broché en or et en soye,

pesant six livres un quart................	6[l]	1/4
Une chasuble avec son assortiment glacée en or broché en soye et argent, pesant une livre et demi............................	1	2/4
Une chasuble à l'antique fonds cramoisi tissée d'or avec son assortiment, la croix à personnages brodés en or et soye, pesant trois livres..............................	3	
Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment et une chappe fonds blanc glacée en argent fleuri en soye, pesant cinq livres et demi...........................	5	2/4
Un satin cramoisi fleuri en or formant le fonds d'une chappe, pesant une livre et demie..................................	1	2/4
Une chasuble de satin fonds blanc broché en soye or et argent, pesant une livre et demie..................................	1	2/4
Une chasuble de droguet glacée en argent, pesant un quart de livre..................	0	1/4
Une banière de moire glacée en argent, et une chasuble avec son assortiment de même, pesant le tout deux livres.........	2	

Eglise de Marcillac.

Une croix de chasuble à personnages, à l'antique, brodée en or et soye, pesant une livre et demi...........................	1	2/4
Une chasuble glacée en argent brodée en or et en soye avec son assortiment, pesant trois quarts.............................	0	3/4
Un devant d'autel et deux crédences de gros de Tours fonds vert glacé en argent, pesant une livre un quart.................	1	1/4

Eglise de Valadi.

Une banière de gros de Tours fonds blanc

broché en or et soye, pesant une livre et demi	1¹	2/4
Un devant d'autel satin brun fleuri en or, pesant demi livre	0	2/4

Effets de l'église de Balsac.

Un devant d'autel satin fonds blanc brodé en soye et en or et un voile de même, le tout pesant deux livres trois quarts	2	3 4

Eglise de Saint-Mayme.

Une bannière satin fonds blanc fleuri d'argent et soye, pesant un livre un quart	1	1/4

Eglise de Clairvaux.

Une croix de chasuble à personnages, pesant demi livre	0	2/4

Eglise de Saint-Amans de Rodès.

Une chasuble, deux dalmatiques et leur assortiment, une chappe, les orfrois d'autres deux chappes en gros de Tours fonds blanc broché en or et en soye, pesant quatre livres	4	
Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment, une écharpe et une custode, le tout glacé en or fleuri en soye et argent, pesant 7 livres un quart	7	1/4
	73	1/4

Tous lesquels effets se portant à la quantité de soixante-treize livres un quart ayant été trouvés conformes en quantité et qualité au susd. procès-verbal du 18 nivose, nous les avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles,

et à laquelle nous avons fait mettre cette empreinte : *District de Rodez, nº 4.*

SUITE DES EFFETS DE L'ÉGLISE
DE SAINT-AMANS DE RODÈS.

Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment, une chappe, une custode et une garniture de chaire le tout de satin fonds blanc fleuri d'argent et soye, la garniture d'un dé fonds rose glacé en argent, pesant six livres un quart..........	6l	1/4

Après quoi, nous avons levé la séance que nous avons renvoyée à demain dix-huit du courant et avons signé avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Et le lendemain dix-huit du courant nous avons repris le cours de notre opération, comme il suit.

SUITE DES EFFETS DE L'ÉGLISE
DE SAINT-AMANS DE RODÈS.

Une chasuble de gros de Tours avec son assortiment fonds blanc broché en or et soye, pesant une livre trois quarts.......	1	3/4
Une chappe de gros de Tours fonds gris brochée en or et soye, pesant une livre trois quarts..............................	1	3/4

EGLISE D'AURIAC.

Une vieille chasuble satin fonds verd, la croix en rouge, le tout fleuri d'argent, pesant trois quarts........................	0	3/4

EGLISE CATHÉDRALE DE RODÈS.

Une grande pièce de velours cramoisi brodé

en bosse or et argent avec trois médaillons dans l'intérieur brodés en or et soye, pesant dix-neuf livres........................ 19[1]

Un devant d'autel en broderie d'or et d'argent velours cramoisi, un médaillon dans le milieu à personnages brodé en or et soye, pesant onze livres un quart.... ... 11 1/4

Trois chappes complettes velours cramoisi brodé en bosse or et argent, pesant quarante-deux livres........................ 42

82 3/4

Tous lesquels effets pesant quatre-vingt-deux livres trois quarts se sont trouvés conformes en quantité, qualité et poids au susd. procès-verbal du 18 nivose, et de suite nous les avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles, et sur laquelle nous avons fait mettre cette empreinte : *district de Rodès*, n° 5.

SUITE DES EFFETS DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE.

Deux chappes complettes velours cramoisi brodé en bosse et argent, pesant vingt-sept livres.... 27

Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment de velours cramoisi brodé en bosse d'or et d'argent, pesant vingt-quatre livres................................ 24

Trois chappes velours noir garnies en larmes d'argent, les orfrois d'un moire glacé en argent brodé argent et soye, une chasuble avec deux dalmatiques velours noir garnies en larmes d'argent avec la croix en moire glacée d'argent brodée en argent et soye avec leur assortiment, un voile en damas noir brodé en bosse d'argent, pe-

sant le tout trente six livres et demi...... 36l 2/4

Une grande pièce de drap d'or et d'argent avec certaines autres pièces qui formaient une croix de Malthe de même, un devant d'autel de même, la garniture d'un dé de même, pesant le tout seize livres et demi. 16 2/4

104

Tous lesquels effets pesant cent quatre livres, ayant été trouvés, comme dessus, nous les avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles, et sur laquelle nous avons fait mettre cette inscription : *District de Rodès*, n° 6.

Suite des effets de l'Église Cathédrale.

Les orfrois de cinq chappes avec les médaillons brodés en bosse ou argent et soye, et les colonnes de deux dalmatiques brodées en bosse en or, et la croix de chasuble en velours cramoisi brodé en bosse en or, pesant le tout trente-trois livres.......... 33

Une chasuble, deux dalmatiques, trois chappes avec leur assortiment, le tout de damas broché en or et soye, une écharpe d'un drap d'or fleuri d'argent et soye, pesant le tout dix sept livres [et demie]..... 17 2/4

Une chasuble, deux dalmatiques avec leur assortiment d'une persienne brochée argent et soye, pesant le tout six livres..... 6

Une chasuble de satin violet avec son assortiment brochée en or argent et soye, pesant deux livres...................... 2

Une chasuble avec son assortiment d'une persienne fonds gris brochée en or et soye, pesant une livre et demie............... 1 2/4

Une chasuble avec son assortiment fonds

blanc brochée en or et soye avec la croix d'une autre chasuble moirée en or, pesant une livre et demie........................ 1l 2/4

Cinq chappes, une chasuble et deux dalmatiques avec leur assortiment d'un drap d'or broché en soye et argent, pesant le tout trenté livres un quart................ 30 1/4

Effets des ci-devant Pénitents blancs de Rodès.

Deux bannières, une chappe de damas fonds blanc brochée en or et soye, autre chappe de damas fonds blanc glacée en argent, la croix d'une chasuble avec le voile et manipule et étole de même damas fonds blanc brochée en or et soye, une écharpe même étoffe, quatre glands avec leur cordon en or et soye cramoisi, pesant le tout onze livres trois quarts........... 11 3/4

Effets des ci-devant Pénitents bleus de Rodès.

Deux bannières, l'une fonds bleu broché en or et soye, l'autre fonds gris brochée en argent, le fonds d'une chappe cramoisi broché en argent et soye, pesant le tout six livres et demie.......................... 6 2/4

Effets de l'Église du Bourg-la-Briane.

Une bannière damas fonds blanc, brochée en or et soye, une chappe fonds blanc, brochée en or et soye, la chasuble avec son assortiment et une écharpe de même, pesant cinq livres et demie.............. 5 2/4

Eglise de Canet.

Une chasuble avec son assortiment damas

fonds vert, brochée en or argent et soye, une écharpe damas fonds blanc brochée en or et soye, pesant deux livres un quart. 2[l] 1/4

Eglise de Luc.

Un dé fonds vert de pomme broché argent et soye, pesant une livre................ 1

Eglise de Moyrasès.

Une chasuble sans voile de damas fonds brun brochée or argent et soye, pesant demi livre............................... 0 2/4

Eglises de la commune de Sales la Source.

Les deux orfrois de deux chappes, l'un à l'antique à personnages brodé en or et soye, l'autre d'un damas fonds blanc broché en soye et or, une vieille chasuble avec son assortiment d'une brocatelle brochée en soye et or, autre chasuble de gros de Tours couleur de chair brochée argent et soye, pesant cinq livres et demie 5 2/4

Eglise de Bosoul.

Une bannière de satin fonds rouge brochée en argent et soye, avec quelques lambeaux d'étoffe brodés en or, pesant une livre et demie.................................. 1 2/4

Eglise de Concourès.

Les orfrois d'une chappe de moire en argent, pesant un quart de livre.................. 0 1/4

Eglise de Sebasac.

Uue croix de chasuble à l'antique à personnages brochée or et soye, pesant demi livre..	0[1]	2/4
	127	

Tous lesquels effets se portant à cent vingt-sept livres nous avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles sur laquelle nous avons fait apposer cette empreinte : *District de Rodès*, nº 7.

Après quoi nous avons levé la séance que nous avons renvoyée à trois heures de relevée et avons signé avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Et à lad. heure de trois, nous commissaire susd. assisté comme dessus, avons fait procéder à la pesée de ceux desd. effets non compris dans le susd. procès-verbal du 18 nivose et qui ne furent pas pesés à cette époque, les galons n'en étant pas encore séparés.

Effets des ci-devant religieux de Bonnecombe.

Une chasuble et deux dalmatiques dauphine fonds blanc broché or et soye, pesant deux livres...........................	2	
Une chasuble, deux dalmatiques et les aufrois d'une chappe moirée en or, pesant une livre et demi........................	1	2/4
Une chasuble de satin fonds vert brochée en or et argent, pesant une livre............	1	

Eglise de Lanhac.

Un voile de damas broché en or, la croix

d'une chasuble satin fonds blanc broché en or, pesant un quart 0l 1/4

Ci-devant pénitents blancs de Rodès.

Une chasuble complette de satin fonds mort doré fleuri en or, autre chasuble de moire en argent, pesant deux livres............ 2

Ci-devant pénitents bleus de Rodès.

Deux dalmatiques, une chappe et une chasuble de damas cramoisi broché d'argent et soye, pesant quatre livres.......... .. 4

La ci-devant congrégation des artisants de Rodès.

Une chasuble complette avec les dalmatiques gros de Tours fonds blanc broché en or et soye, pesant deux livres............ 2

Collège de Rodès.

Une chasuble complette, deux dalmatiques et une écharpe de gros de Tours fonds blanc brochée or et soye, et un voile de calice satin brun fleuri en argent, pesant le tout deux livres et demie.............. 2 2/4

Les ci-devant Chartreux de Rodès.

Une chasuble, deux étoles, un manipule et un voile de gros de Tours broché en or et soye, une écharpe de gros de Tours fonds blanc brochée en or et soye, un voile fonds blanc brodé en or et soye, pesant deux livres et demi.......................... 2 2/4

Le ci-devant séminaire de Rodès.

Une chasuble complette de damas fonds blanc brodée en or et soye, pesant deux livres et demi.............	2l	2/4
Une chasuble satin fonds brun fleurie en or et soye, pesant trois quarts..............	0	3/4
Une chasuble, deux dalmatiques gros de tour fonds blanc fleurie or et soye, pesant une livre trois quarts....................	1	3/4
Une croix de chasuble, étole manipule et voile de gros de Tours fonds blanc brochée en or et soye, pesant demi-livre....	0	2/4
Une chasuble complette de drap d'or fleuri argent et soye avec son assortiment et les orfrois et une chappe de même, plus le fonds d'une chappe satin fonds blanc fleuri en or et argent, pesant cinq livres un quart.......................... ..	5	1/4
Deux chappes complettes de gros de tour fonds blanc broché en or, soye et argent, une chasuble de damas cramoisi fleurie en or et soye, autre chasuble de gros de tour fonds blanc brochée en or et soye, pesant six livres.......................	6	

Les ci-devant Chartreux de Rodez.

Une chasuble avec son assortiment et une étole de plus, drap d'or fleuri d'argent et soye, pesant deux livres un quart........	2	1/4
Une chasuble d'un droguet rouge fonds d'argent, pesant trois quarts.............	0	3/4
Une chasuble de damas fonds blanc brochée en or, argent et soye, pesant une livre un quart................................	1	1/4

Collège de Rodès.

Une chasuble de damas fonds blanc broché en or et soye, autre chasuble de moire blanc fonds d'argent, pesant deux livres. 2 l

La ci-devant chapelle d'Onet-le-Chateau.

Une chasuble satin fleuri en soye glacée d'argent, pesant demi livre.............. 0 2/4

Les ci-devant Chartreux.

Une chasuble moirée en argent fonds rose, pesant trois quarts....................... 0 3/4

Eglise de St-Martin-des-Prés.

Une petite robe d'enfant-Jesus moiré fleuri en or et soye, pesant demi quart........ 0 1/8

Effets des ci-devant religieuses de Notre-Dame.

Un devant d'autel de damas broché or et soye, autre devant d'autel gros de tours broché en or et soye, pesant deux livres. 2

Les ci-devant Jacobins de Rodès.

Les orfrois d'une chappe en broderie en or et soye à personnages, les colonnes et croix de chasuble de même, la croix d'une autre chasuble de même, pesant onze livres.................................. 11

Une chappe fonds blanc velours ciselé glacée en argent, et la croix d'une chasuble moirée en or, une chasuble moire velours ciselé glacée en argent, pesant trois livres et demi.................................. 3 2/4

Après quoi nous avons levé la séance que nous avons renvoyée à demain dix-neuf du courant et avons signé avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié.

Et le lendemain dix-neuf du courant, nous avons repris le cours de notre opération, ainsi qu'il suit :

Eglise Ste Catherine de Rodès.

Plusieurs lambeaux de velours giselé noir glacé en argent, pesant trois quarts......	0[l]	3/4

Le ci-devant Séminaire de Rodès.

Un manipule de damas cramoisi broché en or et argent, pesant demi quart..........		1/8

Eglise Cathédrale de Rodès.

Deux dalmatiques de velours cramoisi glacé en or, les colonnes à personnages, pesant sept livres et demi......................	7	2/4
Quatre croix de chasuble à personnages broderie en or, et quelques autres lambeaux de chasuble fonds bleu, pesant cinq livres et demi..................................	5	2/4
Deux devant d'autel glacés en argent fleuri en or avec des larmes de moire détachées glacés en argent, pesant trois livres......	3	
Les colonnes de deux dalmatiques de velours giselé cramoisi glacé en or, pesant deux livres et demi..........................	2	2/4
Une chasuble de taffetas blanc brodé en soye et or, pesant trois quarts...........	0	3/4
Une chasuble deux dalmatiques dont les colonnes sont en broderie fonds rouge glacé en or, pesant huit livres trois quarts.....	8	3/4
Deux croix de chasuble à personnages brodées en or et soye, pesant deux livres un quart.................................	2	1/4

Une chasuble de velours fonds rouge glacé en or la croix en broderie à personnages en or et soye, pesant cinq livres et demi.	5l	2/4
Une garniture d'autel en velours noir brodé aux extrémités et parsemé de larmes d'argent, au milieu duquel, il y a des figures en broderie, pesant sept livres et demie..................................	7	2/4
Un devant d'autel de satin fonds blanc glacé en argent et broché en or, et un vieux lambeau de croix de velours vert brodé en or, pesant une livre et demie...	1	2/4
Une garniture d'autel d'une persienne fonds blanc broché or et soye, pesant sept livres et demie..............................	7	2/4
Une chasuble de velours fonds bleu glacé en or, pesant deux livres...................	2	
Quatre pentes d'un dé fonds blanc velours cramoisi fleuri glacé en argent, pesant trois quarts.............................	0	3/4
Une croix de chasuble, broderie et personnages or et soye, autre croix de chasuble de damas fonds blanc broché en or et soye et quelques autres petites pièces de dépouilles des différents ornements, pesant trois livres.........................	3	
La croix d'un ornement noir à têtes de mort, pesant trois livres et demi.........	3	2/4
Une croix de chasuble velours bleu, broderie en or, autre croix de chasuble glacée en or, pesant deux livres................	2	

EGLISE DES CI-DEVANT CORDELIERS DE RODÈS.

La croix d'une chasuble de velours cramoisi brodé en or et argent, deux dalmatiques de satin fonds bleu fleuri en or, pesant deux livres trois quarts.................	2	3/4

Les orfrois de trois chappes en damas bleu broché en or, les orfrois d'une autre chappe à personnages broché en or, pesant trois livres trois quarts............. 3l 3/4

Un devant d'autel avec ses crédances en damas vert, une chasuble de même brochée en or, une garniture de chaire de gros de tours fonds blanc broché en or et soye, le fonds d'une chappe fonds vert fleuri en or, pesant le tout cinq livres un quart.................................. 5 1/4

Effets de l'Église Cathédrale de Rodès.

Trois mitres de moire en or avec leurs fannes ornées d'une crépine au fonds, autres trois mîtres de moire brodées en bosse en or avec leurs fannes ornées d'une crépine au fonds, pesant dix livres et demie. 10 2/4

Autre vieille mître ornée de plusieurs perles fines d'un côté, trois saphirs, deux éméraudes et un topase, et de l'autre coté une ematiste et un saphir, la garniture d'une paire des gans, ornés de perles fines, pesant le tout une livre et demie........... 1 2/4

147 1/4

Lesquels effets se portant à la quantité de cent quarante-sept livres un quart, nous avons fait enfermer dans une caisse que nous avons fait ferrer aux huit angles et sur laquelle nous avons fait mettre cette empreinte : *district de Rodès, n° 8.*

Et led. récollement fait, et lesd. effets ayant été trouvés conformes tant au susd. procès-verbal du 18 nivose et jours suivants qu'aux procès-verbaux de la remise qui en a été faite par les municipalités ; nous avons définitivement levé la séance et avons si-

gné avec les susd. Labit, Lacoste, Palmié, secrétaire, *signés.*

Certifié conforme. Labit, vice-président ; Palmié, secrétaire, *signés.*

EGALITÉ, LIBERTÉ.

DISTRICT DE RODEZ. — BUREAU DES DOMAINES.

Séance du 9 thermidor. — Rodez, le 1er thermidor de l'an 3e de la République française une et indivisible. — Les administrateurs du district de Rodez, au citoyen caissier de la Monnoye à Paris.

Nous t'adressons, citoyen, par la voye de la messagerie de Caussade, huit caisses contenant les galons, broderies, tissus fins et autres effets précieux provenant des dépouilles des églises de notre arrondissement.

Tu trouveras ci-joint le bordereau des susdits effets, nous te prions de nous en accuser réception le plus tôt possible.

Salut et fraternité. Bancarel, Labit, Teulat, P. Fabre, *signés.*

EGALITÉ, LIBERTÉ.

DISTRICT DE RODEZ. — BUREAU DES DOMAINES.

Séance du 9 thermidor. — Rodez, le 1er thermidor de l'an 3e de la République française une et indivisible. — Les administrateurs du district de Rodez, aux administrateurs des Monnoyes à Paris.

Nous vous donnons avis, citoyens, que nous envoyons demain, 2e du courant, à la messagerie de Caussade, les galons, broderies et tissus fins et autres étoffes précieux provenant des dépouilles des

églises de notre arrondissement, pour de là être voiturés à Paris.

Vous trouverez, ci-joint, l'inventaire des objets composant cet envoi, ainsi que le bordereau qui est adressé au caissier de la Monnoye.

Salut et fraternité. Labit, Teulat, Bancarel, P. Fabre, *signés*.

DÉPARTEMENT DE L'AVEIRON. — DISTRICT DE RODÈS

BORDEREAU *des galons, broderies, tissus fins et autres effets précieux, envoyés par l'administration du district de Rodès, au caissier de la Monnoye à Paris.*

NUMÉROS des Caisses	POIDS brut de chaque caisse	POIDS effectif des effets compris dans chaque caisse
1	157	195 marcs 3 onces 0 gros.
2	135	189 — 7 — 4 —
3	129	69 livres 1/2
4	135	73 — 1/4
5	126	82 — 3/4
6	156	104 — »»
7	167	127 — »»
8	215	147 — 1/4
	1.220	

Récapitulation du poids effectif des effets :
Galons............ 385 marcs 2 onces 4 gros.
Ornemens d'église. 603 livres 3/4.

Certifié véritable par nous administrateurs composant le directoire du district de Rodez, le 1er thermidor, an 3 de la République française une et indivisible. Bancarel, Labit, Teulat. Pour le Directoire : Palmier, *signés*.





UN DOCUMENT

SUR

LES COLLECTIVITÉS PAROISSIALES ET LA SUBSISTANCE DES GENS DE GUERRE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1).

[*3 novembre 1680.*]

Du troisiesme jour du mois de novembre mil six cens quatre vingts, au lieu de Solsac-Neuf en Rouergue et en la place publique dud. lieu.

Assemblés Pierre Tareyre, paisant, et Anthoine Masuc, vigneron habitant dud. Solsac, œuvriers modernes en l'esglise parroissiale Nostre Dame dud. Solsac, assistés d'Anthoine Ferrières, Jean Blazy, Bernard Reboosc, Anthoine Puech, François Puech, François Cayrol tailheur, Jean Londières et autres habitants dud. Solsac.

Auxquels par led. Tarayre a esté représanté que la seconde cloche de lad. esglise a besoing de réparation et qu'il la fauct remonter à neuf, qu'il fauct faire un degred de bois pour monter à la tribune de lad. esglise, qu'il est besoing aussy d'un bénitier en lad. esglise et que la croix dicte de Labro s'est perdue et qu'il est nécessaire de la y remestre et faire à neuf, pryant lesd. délibérans assistans de résoudre sur ce dessus.

Surquoy perquises les opinions des susd. assistans, les présents faisant tant pour eux que pour les habitans absens de Solsac, d'un commung advis il a esté ressoleu que lesd. œuvriers fairont faire lesd. réparations nécessaires en la susd. cloche, lesd. esglise et croix

(1) Lu à la séance du 26 juin 1913 par M. N. Maisonabe. — V. *Procès-verbaux des séances de la Société des L. S. et A. de l'Aveyron*, t. XXIV, p. 168-169.

dicte de Labro et que sera faicte une petite muraille soubs lad. croix, laquelle besoigne sera faicte et baillée à prix faict en présance et assistance de Monsieur le prieur dud. Solsac ; qu'il sera planté de noguiers aux places publiques dud. lieu quy seront affectés à l'œuvre de lad. esglise; et pour le fonds dud. travail a esté donné pouvoir auxd. œuvriers de prendre et recepvoir dud. Anthoine Ferrières la somme de huit livres, qui s'est trouvée entre ses mains de l'argent quy se levoit pour les subsistances des cavaliers du régiment de Chaussay, logé aud. Solsac, 9bre septante-quatre. Lequel pouvoir ayant led. Ferrières entandu, il a compté et payé lad. somme de huit livres auxd. Tarayre et Masuc œuvriers en bonne monnoye, de laquelle somme de huict livres lesd. œuvriers et les susd. assistans ont quitté, quittent et promettent faire tenir quitte led. Ferrières ; plus de prendre et recepvoir la somme de trois livres dix sols de Jean Londières, vigneron dud. Solsac, quy avoit resté aussy entre ses mains des sommes levées pour la subsistance desd. gens de guerre, leur donnant pouvoir d'en faire quittance valable et en refus de convenir en justice, et ce quy manquera pour les fraix de lad. besoigne sera imposé et cottizé sur tous les habitants dud. Solsac, eu esgard à leur bienaizance ; et que led. bénitier sera faict de cuivre ; et de ce dessus ont requis acte à moy not. que leur ay concédée en présance de Me Guillaume Daudières prestre, prieur dud. Solsac, soubssigné avec led. Tarayre et Gaspar Galtier, du bourg de Salles-Comtaux, lequel avec led. Mazuc œuvrier et lesd. habitans deslibérans, requis de signer, ont dict ne savoir et moy not. royal reservé aud. Marcillac, quy, etc. — Tarayre, Daudières, prieur de Solsac, Latornerie, not. royal, ainsy signés à l'original.

Collationné à l'original reçeu par moi not. royal soubssigné. Latornerie, not. royal.





DEUX LETTRES AUTOGRAPHES

ET INÉDITES

DE BERNARDIN DE CORNEILHAN

Evêque de Rodez (1614-1645)

Ceux qui s'occupent de l'histoire civile ou religieuse du Rouergue savent combien fut agitée cette province à la fin du xvie siècle et pendant toute la première moitié du xviie.

Durant l'épiscopat de Georges d'Armagnac (1530-1560) les erreurs de Luther et de Calvin commencent à s'introduire dans notre pays et deviennent bientôt, sous l'épiscopat de Jacques de Corneilhan (1560-1582) une cause de troubles religieux incessants. — François de Corneilhan, d'abord coadjuteur, puis successeur de son oncle à l'évêché de Rodez (1582-1614), loin de voir les esprits se calmer, fut non seulement témoin mais encore victime de la colère des partis qui se portèrent contre lui à toutes sortes d'excès. A peine, en effet, ce prélat eut-il pris possession de son siège que les dissensions devinrent plus vives : « Son attachement excessif pour la Ligue (1), » lui attira l'animadversion des habitants de Rodez qui,

(1) Cf. pour tous ces faits et pour les dates le *Ruthena christiana*, publié dans le tome XIV des *Mémoires de la Société des Lettres.*, p. 341 et suiv. — Voir aussi le tome IV de ces *Mémoires*, p. 617 et 618.

dans un accès de fureur, pillèrent et démolirent le palais épiscopal et mirent l'évêque en prison (1589) (1).

On aurait pu croire que la mort de François de Corneilhan (2) survenue à Espalion le 13 septembre 1614, tandis qu'il se rendait aux Etats Généraux, mettrait fin aux troubles ; il n'en fut rien et Bernardin de Corneilhan, son neveu et successeur (1614-1645), ne devait pas avoir un épiscopat absolument tranquille.

Entre autres difficultés que rencontra Bernardin de Corneilhan durant les trente et un ans qu'il occupa le siège de Rodez, nous savons par des documents ou par les historiens du Rouergue, qu'il en eut avec les consuls de la Cité et avec les membres du Présidial de Rodez.

Deux lettres autographes et inédites, croyons-nous, de Bernardin de Corneilhan, que nous avons trouvées et transcrites en septembre dernier à la Bibliothèque Nationale, nous semblent propres à jeter quelque lumière sur ces démêlés et à préciser certains points. A ce titre nous avons cru qu'elles pouvaient faire l'objet d'une communication à la Société des Lettres de l'Aveyron.

Ces deux lettres appartiennent aux dernières années de Bernardin de Corneilhan : nouvelle preuve que jusqu'à la fin de sa vie il fut en butte à la contradiction.

La première de ces lettres, écrites en entier de la main de l'évêque de Rodez, fait partie d'un « *Recueil de lettres originales* » de la collection Gaignières (Bibliothèque Nationale, manuscrit français 20.477,

---

(1) Cf. H. Affre : *Lettres sur l'hist. de Rodez*, p. 247 ; et Bosc : *Mémoires pour servir*... 2e édit., p. 277-284.

(2) Sur François de Corneilhan et la Ligue, et sur les troubles qui agitèrent la province sous l'épiscopat de cet évêque, Cf. Servières : *Histoire de l'Eglise du Rouergue*, p. 414 et suiv. et en particulier p. 420 et suiv.

Pour Bernardin de Corneilhan, Cf. Servières, *op. cit.* p. 448 en particulier.

fol. 365). Ce sont des lettres adressées à Jean-Louis et Bernard de Nogaret de La Valette, ducs d'Epernon.

La lettre de Bernardin est datée de Rodez, 16 novembre 1643, et relative aux élections consulaires. L'évêque s'y plaint au duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, que ses adversaires veulent changer l'ordre établi de tout temps dans l'élection des consuls pour méconnaître son autorité et donner cette charge à des personnes qui lui sont hostiles afin « de lui nuire et de le vexer ». Il implore contre les menées de ses ennemis le secours du Gouverneur de Guyenne. Voici, du reste, le texte exact de cette première lettre :

Monseigneur,

Ayant appris que quelques-uns de ceux qui me sont mal affectionnez en cette ville vouloient cette année changer l'ordre estably de tout temps en l'eslection des consuls pour me priver du peu d'auctorité qu'il a pleu au Roy de m'y conserver et mettre dans cette charge des personnes qui me feussent aussy mal affectionnées qu'eux, et qu'ils se vouloient servir de vostre auctorité pour m'empescher par le respect et l'obéissance qui vous sont deubs et que je vous porte de me pourveoir contre leur entreprise, je prens la liberté, Monseigneur, de vous suplier très humblement de vouloir cognoistre l'interest que j'y ay et me faire cette grace par vostre bonté de ne leur donner pas cet advantage de me nuire et de me vexer, en un estat ou je ne cherche et ne désire que le repos. Je le tiendray et le recognoistray de vostre protection et demeureray a jamais, avec la soubmission et le respect que je vous doibs,

Monseigneur,
vostre très humble et très
obeissant
serviteur.

Rodés, ce
16 Nou. 1643.

B. De Corneilhan,
e. De Rodez. (1)

(1) La lettre porte un sceau de cire noire sur soie noire aux armes du prélat : Ecartelé au 1 et 4 d'or à corneille de sable — au 2 et 3 de gueules à la croix fleuronnée d'or.

La lettre porte cette suscription :

A Monseigneur,
Monseigneur le Duc d'Espernon,
pair, colonnel general de
l'Infanterie de France et
gouverneur pour le Roy en Guienne.

Le duc d'Epernon intervint-il, et, s'il intervint, son intervention fut-elle favorable à l'évêque?

Affre qui a dû ignorer la démarche faite par le prélat auprès du gouverneur — ou du moins la lettre ci-dessus — nous fournit ici la réponse (1).

Dans ses *Lettres sur l'histoire de Rodez* il donne en effet la liste des consuls de la Cité. Or, il nous apprend (page 92, note 1) qu'un an déjà auparavant, dès 1642, Bernardin de Corneilhan avait fait casser par arrêt du Parlement rendu en décembre 1642, les élections de la Cité qui avaient fait consuls :

Jean de Vassal, procureur du roi au Présidial ;
Jean Moly, contròleur en l'Election du comté ;
Jean Scalier, procureur au Présidial ;
François Capoulade, procureur au Présidial.

L'administration communale leur fut enlevée, et fut confiée, dit Affre, aux personnes proposées par l'évêque :

Jean Moly ;
Pierre de Monmaton ;
Jean Scalier ;
Guillaume Gourdon.

Les intrigues électorales des adversaires du prélat, la plupart membres du présidial, n'étaient donc point chose nouvelle en 1643, puisqu'un an auparavant, Bernardin de Corneilhan s'en était plaint et avait obtenu gain de cause.

(1) Cf. Affre : *Lettres sur l'histoire de Rodez*, page 92, et les notes 1 et 2 du bas de la page.

Quant à la requête de l'évêque du 16 novembre 1643 citée plus haut et relative aux intrigues qui se préparaient de nouveau, elle fut favorablement accueillie par le duc d'Epernon qui, pour empêcher les manœuvres des ennemis de l'évêque de réussir et pour couper court à toutes les difficultés, imposa lui-même, de Villefranche étant, à la ville (cité) de Rodez les quatre consuls de cette année 1643-1644.

Ces consuls, dit Affre (1), ainsi créés non point par élection, mais par l'autorité du Gouverneur de la province, furent :

Charles de Nogaret, juge de Rodez ;
François de Vigouroux, conseiller en l'Election ;
Jean Mirabel, procureur ;
Pierre Boyer, marchand.

Bernardin de Corneilhan allait pouvoir goûter un peu de tranquillité. Elle ne devait pas être de longue durée.

Les habitants de Rodez en général et les officiers du Présidial en particulier tenaient toujours rigueur à l'évêque.

Bosc nous dit dans ses *Mémoires* (2) que Bernardin de Corneilhan « prit toujours beaucoup de part aux contestations que les habitants de Villefranche eurent souvent pendant son épiscopat avec les officiers du Présidial et de la Sénéchaussée de Rodez. » La rivalité entre ces deux villes du Rouergue était très vive alors. Or il n'est pas douteux que, suivant en cela l'exemple de François de Corneilhan, son oncle, Bernardin n'ait plus ou moins pris parti contre le Présidial de Rodez pour les habitants de Villefranche où la famille de Corneilhan était fixée (3). Cela explique peut-être l'animosité des gens du Présidial contre

---

(1) Affre : *Lettres sur l'hist. de Rodez*, ibidem.
(2) Bosc : *Mémoires pour servir...* 2e édition, p. 285 et 286.
(3) Bosc : *op. cit.* 2e édit., p. 277 et suiv.

l'évêque : ils saisissaient toutes les occasions qui se présentaient pour soulever des difficultés au prélat et exciter des séditions contre lui.

* * *

La seconde lettre, par nous trouvée à la Bibliothèque Nationale, contient précisément les plaintes de Bernardin de Corneilhan contre les officiers du Présidial. Cette lettre autographe se trouve à la Bibliothèque Nationale, au folio 276 du manuscrit français 17.362. Elle ne porte aucune suscription : impossible de dire exactement à qui elle fut adressée. Toutefois, comme le recueil auquel elle appartient ne contient que des lettres d'évêques ou d'archevêques au Roi, ou à Richelieu, ou au chancelier Séguier ou à quelques ministres, nous serions portés à croire que le destinataire devait être le chancelier Séguier — à moins que ce ne fût encore le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne. Mais Séguier nous paraît mieux mériter le titre de protecteur de l'eglise et des ecclésiastiques auquel il est fait allusion sur la fin de cette lettre (1).

Quoi qu'il en soit, cette lettre, datée de Rodez ce 17 mai 1644, nous apprend que la veille même, tandis qu'il exécutait certains arrêts de la Cour de Parlement, les habitants de Rodez ayant à leur tête les officiers du Présidial, véritables auteurs des désordres, ont exercé des séditions contre l'évêque ; et le prélat implore secours et protection de l'autorité : c'est le seul moyen, dit-il, de trouver en sa ville épiscopale sécurité pour lui et les siens, ainsi que l'expliquera plus en détail au destinataire « le sieur donneur de la présente », dont voici le texte exact.

(1) Evidemment ce n'est pas au Roi que la lettre est destinée ; l'évêque eût employé une autre formule que celle de « *Monseigneur* » ; nous en dirons autant pour Richelieu : Il était d'ailleurs déjà mort. — Le destinataire était donc ou Séguier, ou quelque autre ministre.

Monseigneur,

Si vous n'aviés pas de longue main cognoissance des mauvaises affections des habitants de Rodés envers moy, que vous ne les eussiés pas autres fois reprimées, et si je ne croiois que vous vous souvenez encore des seditions qu'ils ont excitées contre feu mon oncle et moy, dont vous avez eu les marques dans la ruine du palais épiscopal, je n'aurais osé, Monseigneur, prendre la liberté de vous porter par le sieur donneur de la présente cette nouvelle plainte de la sédition exercée contre moy, le jour d'hier, en exécutant les arrests de la Cour de Parlement, dans un excez de passion et d'animosité qui est allé jusques aux officiers du Présidial, qui sont les chefs et les autheurs des désordres. Ne pouvant trouver de sécurité en cette ville pour moy et pour les miens que par la protection que vous donnez à l'eglise et aux ecclésiastiques, je suis contrainct d'y avoir recours et de l'implorer, comme je fais, avec le respect et la soubmission que vous doit,

Monseigneur,
votre très humble et très
obeissant serviteur.

B. de Corneilhan,
e. de Rodez.

Rodés, ce 17e
May 1644.

Telle est la lettre ; quels arrêts du Parlement exécutait l'évêque de Rodez, le 16 mai 1644, quand se produisirent les désordres dont il se plaint ? de quelle nature étaient ces désordres ou cette sédition ? Les meneurs furent-ils châtiés ? La supplique du prélat fut-elle entendue et retrouva-t-il enfin dans Rodez la sécurité nécessaire ?

Tout autant de questions qui se posent aux chercheurs et dont la réponse serait sans doute fournie par les documents qui composent nos Archives départementales.

Ce que nous savons, c'est que Bernardin de Cor-

neilhan, si tant est qu'il ait enfin trouvé la tranquil lité par cette démarche faite auprès de puissants protecteurs, ne devait pas en jouir longtemps.

Il mourait en effet quinze mois plus tard, le 8 septembre 1645, au château de Salles-Curan, maison de campagne des évêques de Rodez.

L'Abbé L. Roques
professeur.

Rodez, ce 8 avril 1910.



ENGAGEMENT

FAIT PAR PIERRE, ROY D'ARRAGON, A RAYMOND, COMTE DE TOLOSE, DES COMTÉZ DE MILLAU ET DE GÉVAUDAN, MOYENNANT CENT CINQUANTE MIL SOLS MORLAS (1).

[*Avril 1204.*]

In nomine domini Jesu Xristi. Anno Ejusdem incarnationis M°CC° quarto, mense aprili, nos Dei gratia Petrus rex Aragonum, comes Barchinonensis, confitemur et in veritate recognoscimus nos mutuo accepisse a vobis Raymundo, Dei gratia duce Narbonensi, comite Tholosano, marchione Provincie, centum quinquaginta millia solidos Melgoriensium, de quibus nobis satisfactum solutione et numeratione profitemur, ita quod deinceps exceptionem non numerate pecunie opponere non possimus, immo illi specialiter renunciamus, quam etiam pecuniam in utilitatem nostram versam esse recognoscimus. Pro predicta vero quantitate per nos et successores nostros obligamus et jure pignoris bona fide sine dolo tradimus cum hac carta vobis predicto Raymundo comiti et successoribus vestris, scilicet : burgum quod vulgo vocatur Amiliavum, et castrum de Chirac, et castrum de Gresa, et castrum de Monnat, la Roca, Compeyre et Bossic, Saveraics, Provenqueras, Leizacs, Monfarret, Ligons, Gannacs, Saint-Gregori,

(1) Du Registre des Chartes. Cotte XXX, n° 290. — L'orthographe de plusieurs noms de lieux est évidemment fautive.

la Panosa, Marejul, la Canorga, Monestiers, Monredat, Monjuseu, Pradellas, Langonna, Sanz-Affrican, castellum Bornac, cum omnibus pertinentiis eorum et cum omni jurisdictione et plenitudine juris et potestatis, quod et quam habemus vel habere debemus in militibus et aliis hominibus et feminis ; item quidquid habemus in feudis vel feudalibus vel retro feudalibus, alodiis, dominicaturis, prediis, vineis, heremis et condirectis, aquis, aquarum decursibus, venationibus, piscationibus, pascuis, patuis, molendinis, usaticis, pedaticis, lozdis, firmis, sesteralagiis, justiciis et redditibus novaliorum et instrumentorum, et generaliter quidquid habemus vel possidemus, vel aliquis nomine nostro habet vel possidet in toto comitatu de Amiliavo et de Gavaldano, sicut nos vel aliquis de genere nostro melius habuit vel possedit. Predictum itaque pignus tali lege vobis obligamus, ut ipsum habeatis et teneatis : et quia ob magnam utilitatem nostram predictum pignus vobis supponimus, idcirco omnes fructus, redditus et obventiones, ex predicto pignore qualitercumque provenientes, vobis et successoribus vestris in perpetuum pleno jure donamus ; ita quod nec a nobis vel nostris possit repeti per nos vel nostros vel aliquo jure compensari : promittimus etiam vobis stipulatione solempni quod totum predictum pignus faciemus vos et vestros habere et tenere in pace, sine alicujus contradictione, et ab omni controversia et interpellatione deffendemus, nec aliquo pro dicto pignore vel fructibus, redditibus seu obventionibus per nos vel interpositam personam coram eclesiastico judice vel civili litem vel controversiam suscitabimus. Cedimus preterea vobis et mandamus omnes actiones, prosecutiones, petitiones, deffensiones, exceptiones et generaliter plenam expediendi et deffendendi potestatem contra quamlibet personam, aliquid habentem vel tenentem de jure predicti pignoris ; et vos in rem nostram procuratorem facimus, propter quod

mandamus atque precipimus omnibus militibus et hominibus [causa] predicti pignoris, ut eadem propter que nobis vel alicui de genere nostro fidelitate fuerint astricti, vobis et vestris teneant. Et si forte, quod absit, contingeret quod propter factum nostrum vel nostrorum, vel propter dolum sive machinationem hominum prefati pignoris, Sancius, patruus noster, aut quilibet alius aufferet vel subtraheret aliquod castrum sive munitionem seu villam, promittimus vobis et vestris bona fide per nos et nostros, quod ad illud recuperandum consilium et auxilium prestabimus vobis et vestris, cum per vos vel nuncium vestrum fuerimus admoniti, a qua admonitione nos nullatenus subtrahemus. Quod si forte predictum consilium vel auxilium vobis vel vestris post admonitionem vestram vel vestrorum non prestaremus, possitis nos incontinenti ad redimendum predictum pignus compellere... ; si contingeret, quod predictis occasionibus vel pro guerra, quam pro jure predicti pignoris aliis vos vel vestri moveritis, vel alii vobis vel vestris moverent, burgum de Amiliavo amitteretis, aut etiam de supradicto pignore quod redditus usque ad tertiam partem minuerentur, si auxilio nostro vel nostrorum, quod in hoc etiam vobis et vestris prestare tenemur, vel alio modo ea que ablata essent infra annum recuperare non possetis, vobis et vestris predictam summam totam ad commonitionem vestram vel vestrorum nos soluturos solempni stipulatione promittimus ; et tunc residuum pignoris quod habueritis nobis restituatis, nec de parte amissa teneamini. Concedimus etiam vobis et vestris et licentiam damus, ut in locis idoneis, quos eligeretis infra terminos predicti pignoris, possitis novas bastidas sive munitiones edificare, et sumptus, quos in eis construendis faceretis usque ad quadringinta marchas super predictum pignus cum alio debito eisdem pactis et conventionibus habeatis ; et illas nos vobis soluturas promit-

timus : si vero amplius expenderitis, ad illud solvendum non teneamur, et vos quod amplius edificaveritis non possetis tollere vel amovere nec a nobis petere. Et si qua edificata nostra propria in predicto pignore constituto aliquo casu ruerent vel refectione indigerent, liceat vobis vel vestris ipsa secundum pristinam et consimilem formam reficere ; et sumptus, quos feceritis, super idem pignus, eisdem pactis et conventionibus habeatis. Si autem moneta Melgoriensis abatuta fuerit vel lege vel pondere deteriorata, reddemus vobis vel vestris pro singulis quinquaginta solidis singulas marchas argenti fini ad pondus Montispessulani. Omnia, ut superius scripta sunt, nos bona fide servaturos nec in aliquo jure scripto vel non scripto contra venturos, nec privilegio minoris etatis nos defensuros per nos et per nostros vobis et vestris solempni stipulatione promittimus ; et pro hiis omnibus observandis, omnia bona nostra vobis et vestris obligamus et supponimus ; et corporaliter tactis etiam sacrosanctis Dei evangeliis sponte omnia juravimus, sub eodem juramento concludentes quod liberationem jurisjurandi non condicemus vel petemus, nec ut obligationes in pristinum statum restituantur postulabimus ; et pro omnibus supradictis inconvulse servandis, fratrem nostrum Ildefonsum, comitem Provincie, presentem, vobis fideijussorem donamus.— Ego itaque Ildefonsus, Dei gracia comes Marchie Provincie, mandato Petri, regis Aragonum, fratris mei, pro predictis omnibus in modum supradictum servandis, vobis jam dicto Raymundo, comiti Tholose, et vestris successoribus me fideijussorem obligo sub ypotheca omnium rerum mearum, specialiter omnia supradicta laudo et confirmo, et ad majorem cautelam me aliquo jure scripto vel non scripto per civilem vel ecclesiasticum judicem contraventurum, nec privilegio minoris etatis me defensurum, set omnia supradicta rata habiturum per stipulationem promitto ;

et tactis sacrosanctis evangeliis corporaliter sponte juro. — Ad hec nos Raymundus, dux Narbonensis, comes Tholose, marchio Provincie, bona fide et sine dolo promittimus per nos et successores nostros vobis Petro, regi Arragonensi, et vobis Ildefonso, comiti Provincie, et vestris, quod burgum de Amiliavo et castra comitatus et totam terram predicti pignoris, et omnia superius nobis obligata, pro posse nostro sicut terram nostram propriam tractabimus et conservabimus, et jura comitatus scienter deperire non sinemus. Promittimus etiam vobis et vestris per nos et per nostros, quod quandocumque predictum debitum, ut superius dictum, vel nobis vel nostris solutum fuerit, vel magister Militie in partibus Provincie constitutus vel alius magister major vel prior Hospitalis Jerosilimitani S. Egidii, pro predicto debito nobis vel nostris se debitorem constituerit, reddemus vobis burgum de Amiliavo et castra predicta, et totum predictum pignus, sicut supradictum est, et omnes bastidas et edificia a me vel a meis facta, sine aliquo pejoramento, quod ibi tunc non faciemus vel fieri sustinebimus, et hoc pignoris instrumentum, et homines de Amiliavo et alii homines predicti pignoris sint soluti a sacramento et fidelitate, quod michi faciant vel fecerint, et vobis et vestris deinceps teneantur, sicut modo tenentur. Et liceat vobis et vestris redimere predictum pignus singulis annis a festo natalis Domini usque ad Pascha, set a Pascha usque ad natale Domini non liceat, nobis vel nostris invitis, redimere predictum pignus ; nec possimus ullo tempore vos vel vestros ad redimendum compellere predictum pignus, nisi, sicut superius sancitum est. Nos Raymundus, comes jam dictus, totum, sicut supradictum est, bona fide promittimus per stipulationem vobis Petro regi et vestris nos observaturos, nec in aliquo jure scripto vel non scripto contraventuros ; et tactis sanctis evangeliis sponte juramus.— Acta sunt hec omnia et

laudata apud Amiliavum, anno et mense quo supra. Horum omnium testes sunt G..... Ducfort, G..... de Crestel, Assalitus de Gudal, Garcia Romin, Rascol Romani, A..... de Foissan, G..... de Angleriola, Dalmacius de Riquerent, G. Adalbert, B..... Amelii, Columbus, scriptor domini regis, Guido Caputporci, Bertrandus Rodulphi, Bertrandus de Uteyra, Draconetus de Bocayran, G..... de Bosson, Bertrandus de Orianicis, Petrus Bertrandi de Lunello, Enesivarius de Castelar, B..... de Sala, Hugo Bertrandi, R..... Jovent, R..... Mattan, Ugo Bonastrucz, Gerardus de Sancto Egidio, Poncius de Luzano et multi alii, et Petrus scriptor domini Raymundi comitis notarius, qui hoc scripsit.

Hoc est translatum ab originali instrumento de verbo ad verbum sine aliqua additione vel diminutione. In cujus rei testimonium, nos Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, Majoricarum et Valencie, comes Barchinonensis et Urgellii et dominus Montispessulani, presenti scripto sigillum nostrum duximus apponendum, et sigillum episcopi Elenensis et aliorum prelatorum infrascriptorum fecimus roborari.



LA DOMINATION ARAGONAISE EN GÉVAUDAN

(1172-1258)

Deux numéros du *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère* (1911) contiennent une étude de M. Mathieu sur la *Domination Aragonaise en Gévaudan* (1172-1258) où se trouvent des renseignements intéressants pour l'histoire de la vicomté de Millau qui, appartenant aussi aux rois d'Aragon, eut à subir les mêmes vicissitudes que la vicomté de Gévaudan.

« Les domaines des rois d'Aragon, dit M. Mathieu, étaient administrés par un *baile* ou *bailli* (*bajulus*) qui, le plus souvent, résidait à Millau et avait des lieutenants (*subbajuli*) à Grèzes, à Chanac, à Chirac, à la Canourgue et à Marvejols. Ces bailes, qui réunissaient en leurs mains tous les pouvoirs, travaillèrent à affermir la puissance de leur maître. L'un d'eux, Pierre Parto, était si populaire dans le pays qu'au dire de plusieurs témoins on criait partout : *Arri, arri, Peire Parto !* et cela suffisait pour voyager en toute sécurité (1)... Tous firent respecter leur autorité d'une main ferme et parfois avec une vigueur impitoyable ».

(1) « Petrus Parto... bene regebat terram et tenebat pacem in tantum quod homines terre clamabant vulgariter : *Arri, arri, Peire Parto !* ita secure poterant ire saumerii et alii homines per terram. » (Enquête de 1262, Déposition de Bertrand de Rocherousse.)

Pierre Parto fut le premier des bailes Aragonais qui fit flotter, dès 1172, sur les tours de notre pays, la bannière à raies rouges des rois d'Aragon. Puis vint Nicolas (1198), qui figure comme témoin dans un acte avec le titre de *baile d'Amilhau et de Gavalda* ; enfin Navarre, vers 1204.

Les vicomtés de Millau et de Gévaudan ayant été engagées, en 1204, au comte de Toulouse (1), celui-ci eut pour baillis dans notre pays Barthélemy et Etienne d'Aynac, Guillaume *Inedicus* et enfin Raymond Guillaume de Penne (1206-1209).

L'auteur de l'étude en question donne aussi le texte de plusieurs longues et intéressantes enquêtes sur les droits des rois d'Aragon en Gévaudan et sur les événements qui advinrent en Gévaudan à cette époque : *de hiis que evenerunt in Gaballitano tempore regis Aragonum et comitis Tholose.* Ces documents sont tirés des Archives départementales de la Lozère.

Nous croyons devoir donner ici le résumé de cette intéressante étude :

« En résumé, les faits que nous a révélés l'étude de nos documents se suivent et s'enchaînent de la façon suivante :

» En 1204, Pierre II d'Aragon engage à Raimond VI les vicomtés de Millau et de Gévaudan.

» En 1209, la venue des Croisés contraint le comte de Toulouse à les abandonner. Elles sont confiées en garde à l'évêque de Mende, Guillaume de Peyre, d'abord avec l'assentiment et au nom de Pierre II, puis, quand par son alliance avec Raymond VI Pierre II est passé parmi les ennemis de l'église, au nom du Pape.

» En août 1217, en vertu d'une bulle d'Honorius III qui recherche l'alliance du fils de Pierre II, Guillaume de Peyre se dessaisit de Grèzes et de Marvejols,

---

(1) V. p. 57.

mais il conserve le reste des vicomtés en garantie du remboursement de ses frais de garde.

» Sur la fin de 1218, le roi d'Aragon réclame de l'évêque la restitution de ce qu'il détient encore. Jacques Ier veut en assurer la jouissance à sa tante, femme de Raymond VI, que les événements ont privée de son douaire : l'évêque refuse, faute d'être indemnisé de ses frais, mais le lieutenant de Jacques Ier passe outre.

» C'est la rupture entre l'évêque de Mende et le roi d'Aragon. Pendant l'année 1219, Guillaume de Peyre travaille à rentrer en possession des vicomtés et, avec l'appui d'Amaury de Montfort, il reprend Marvejols et Millau en octobre 1220.

» Contraint de négocier, Jacques Ier consent alors à indemniser l'évêque de ses débours et, après une entrevue à La Canourgue, Guillaume de Peyre lui restitue, contre espèces sonnantes, en mars 1221, les vicomtés dont le légat Conrad donne l'investiture à Jacques Ier.

» La situation est alors telle qu'avant l'engagement de 1204. Jacques Ier la tient pour non avenue, alléguant que Raymond VI a renoncé au remboursement du prix de l'engagement, en échange de l'appui que Pierre II lui a prêté contre Simon de Montfort.

» Mais le fils de Raimond VI conteste cette prétendue renonciation et, en mars 1222, il s'empare des vicomtés, qu'il conserve malgré les protestations du légat du Pape et de Jacques Ier.

» Une alliance se noue alors entre le roi d'Aragon et l'évêque de Mende : en échange de la suzeraineté sur le Gévaudan que le roi reconnaît à l'évêque, Jacques Ier va bénéficier de l'appui épiscopal contre son compétiteur. En mai 1226, lors de l'expédition de Louis VIII, l'évêque réussit un coup de main contre Grèzes et déloge le comte de Toulouse du Gévaudan, dont le roi d'Aragon lui confie la garde.

» Mais quelques mois après le roi Louis VIII la lui

retire ; il abandonne la vicomté de Millau à Raymond VII et celle de Grèzes à l'un de ses officiers, Béraud de Mercœur. Il tient pour valable l'acte de 1204 et subordonne les droits du roi d'Aragon sur la vicomté au paiement du prix de l'engagement.

» Le traité de Paris, en 1229, consacre cette situation qu'une tentative de Jacques Ier contre Millau ne modifie point. Par le traité de Corbeil en 1258, le roi d'Aragon renonce définitivement à tous droits sur le Gévaudan.

» Ainsi l'on peut distinguer trois périodes dans l'histoire de la domination aragonaise en Gévaudan :

» 1° De 1172 à 1204, elle s'y exerce sans partage ;

» 2° De 1204 à 1224, elle y subit plusieurs éclipses et la vicomté passe tour à tour aux mains du comte de Toulouse, de l'évêque de Mende, du roi d'Aragon, et enfin du roi de France ;

» 3° De 1224 à 1258, la souveraineté des droits d'Aragon sur le Gévaudan n'est plus que théorique et elle en disparaît définitivement au traité de Corbeil en 1258. »

J. Artières.



UNE DISETTE EN ROUERGUE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Les conditions de la vie moderne, la multiplicité des voies de communication, la facilité des transports rendent aujourd'hui à peu près improbables les grandes disettes de jadis. Sans doute, il y a lieu de compter avec la misère qui peut suivre une crise agricole, une brusque désertion des campagnes, une interruption forcée dans la culture. Il est à craindre que les conséquences économiques de la guerre de 1914 ne soient douloureuses et que les provinces les plus éloignées des frontières n'en subissent, à leur heure, le contre-coup : mais les proportions de cette gêne ne sauraient atteindre celles qui marquèrent quelques-unes des disettes de la fin de l'ancien régime.

On sait combien elles furent fréquentes en un temps où chaque province vivait de sa vie propre et ne pouvait compter qu'à demi sur les ressources des provinces voisines. D'ailleurs, la souffrance paraît avoir été assez générale et les mémoires de l'époque, depuis les plaintes de Labruyère et de Saint-Simon jusqu'au journal du marquis d'Argenson, laissent en-

tendre la détresse du peuple des campagnes. « Sans doute, écrit Taine, qui semble s'être plu à noircir le tableau, à l'aide de documents de choix, suivant sa méthode si discutée, sans doute, sous Louis XVI, le gouvernement s'adoucit, les intendants sont humains, l'administration s'améliore, la taille devient moins inégale, la corvée s'allège en se transformant, bref la misère est moindre. Et pourtant, elle est encore au delà de ce que la nature humaine peut porter. Parcourez les correspondances administratives des trente dernières années qui précèdent la Révolution : cent indices vous révèleront une souffrance excessive, même lorsqu'elle ne tourne pas en fureur. Visiblement, pour l'homme du peuple, paysan, artisan, ouvrier, qui subsiste par le travail de ses bras, la vie est précaire ; il a juste le peu qu'il faut pour ne pas mourir de faim, et plus d'une fois ce peu lui manque. (1) »

Les dernières années du XVIIIe siècle avaient été marquées, en effet, par diverses mesures destinées à favoriser dans le royaume la libre circulation des grains : des chemins et des routes, sans cesse améliorées, créaient des relations d'un bout de la France à l'autre. Le grand fléau de la faim ne cessait de s'abattre, par périodes, soit sur une province, soit sur le pays entier et la misère des campagnes ne fut pas étrangère à ces jaqueries qui jalonnent notre histoire, mais qui, singulièrement violentes en 1789, furent les premières manifestations de la Révolution française.

Région peu fortunée, le Rouergue connut certaines heures de particulière infortune. Le souvenir s'est conservé des famines qui sévirent sous l'épiscopat de François d'Estaing (2), — à la fin du XVIIe siècle (3),

---

(1) H. Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, édit. Hachette in-16 ; t. II. L'*Ancien Régime*, p. 209.

(2) Cf. Cabrol, *Annales de Villefranche*, 1516.

(3) Cf. P. Benoit, *Le Vieux Rodez*, p. 222.

et, pour ne mentionner que les dernières de l'ancien régime, de celles de 1770, dont l'enquête sur l'état du diocèse, ordonnée par M. de Cicé, révéla les douloureux effets. Il n'est pas inutile de rappeler, à ce sujet, ce qu'écrivait l'éditeur du manuscrit de l'*Etat du diocèse de Rodez en 1771*, récemment publié (1) : « La situation du Rouergue s'y trouve dépeinte en général sous de bien sombres couleurs ; on n'y parle le plus souvent que de l'extrême misère du peuple, de famine persistante, de mortalité excessive, d'impôts écrasants. Des personnes ont cru qu'il y avait là une exagération faite à plaisir, intéressée plutôt, dans le but d'exciter la compassion des pouvoirs publics et parer peut-être ainsi à l'établissement de nouveaux impôts ou provoquer la réduction de ceux déjà existants. Et l'on a mis en doute la sincérité de ces réponses. — C'est aller trop loin. Il faut tout d'abord considérer qu'à cette époque une série de mauvaises récoltes, pendant trois années consécutives, avaient amené une misère générale. Nos documents nous l'apprennent et d'autres le confirment. Les curés, dans leurs réponses, ne font que refléter la lamentable situation qu'ils avaient sous les yeux. On fera bien certainement de considérer cet état de choses comme exceptionnel ; mais on remarquera aussi qu'il était dans l'ordre qu'il se reproduisit avec assez de fréquence, si l'on songe au peu de développement de l'agriculture, à la difficulté et à la lenteur des communications, autrement dit à l'insuffisance des produits du pays et à l'incertitude des apports étrangers. »

Moins de dix ans après la disette de 1770, le même fléau s'abattait sur le pays ; c'est cette sombre page de notre histoire que nous voudrions sommairement rappeler.

La grande misère qui désola le Rouergue en 1778 se

(1) *Etat du diocèse de Rodez en 1771*, publié en vertu d'une décision du Conseil général de l'Aveyron par Louis Lempereur, archiviste, Rodez — Loup, 1906, *Introduction*, p. IV.

reflète dans une série de documents, dignes à plus d'un titre d'être publiés et dont nous devons communication à l'obligeance de M. le comte de Valady. Ce sont des lettres adressées par M. de Cicé à son vicaire général, M. de Grun, et conservées dans les riches archives du château de Combret. Il y a là toute une correspondance administrative et familière, dont nous espérons tirer quelque jour une étude sur l'évêque intelligent, bon et charitable que fut M. de Cicé. Aussi nous nous abstiendrons à cette place de longs commentaires sur l'auteur et le destinataire de ces lettres. On sait que M. de Cicé occupa le siège de Rodez de 1770 à 1781, date à laquelle il fut remplacé par M. de Colbert, qu'il fit partie de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne et que son œuvre principale est l'enquête sur l'état de son diocèse, dont nous parlions plus haut. Retenu parfois loin des siens, il les dirigeait, les administrait de loin, par l'intermédiaire de ses deux grands vicaires, M. de Laval et M. de Grun, ce fameux abbé de Grun, qui de 1760 à 1813, sauf l'interruption de la tourmente révolutionnaire, fut en quelque sorte l'âme du diocèse de Rodez.

On devine que, dans la longue correspondance échangée entre l'évêque et ses vicaires généraux, il est parlé de la misère de 1771. M. de Cicé, alors à Paris, préconise diverses mesures pour y remédier. Il donne des conseils pratiques ; il indique la préparation du riz économique, en usage dans la paroisse de St-Roch ; il encourage la culture encore peu connue de la pomme de terre ; il s'occupe de faciliter des arrivages de blé (1). Mais la charité ne perd pas ses droits. Des aumônes publiques et des distributions

(1) Sur le prix des grains à Rodez de 1707 à 1807, cf. H. Affre, *Lettres sur l'histoire de Rodez*, p. 453 et s. En 1771, le froment valait 12 livres le setier et le seigle 10 livres. Après s'être abaissés les années suivantes, les prix étaient remontés en 1778 à 10 livres pour le froment et 9 livres pour le seigle.

de soupe à l'évêché sont ordonnées, encore qu'il paraisse préférable au prélat de soulager l'infortune de son peuple par une intelligente rémunération du travail.

Quelques-unes de ces idées et de ces directions se retrouvent dans les lettres écrites huit ans plus tard. M. de Cicé est parfois tenté de déplorer son éloignement, mais il assure que cet éloignement est plus utile que néfaste, à cause de ses relations et des démarches qu'il peut faire en haut lieu. Il est en contact avec M. Necker et obtient des dons du roi. Il donne à ses grands-vicaires, effrayés de leur tâche, les conseils d'une charité éclairée. Il faut soulager à tout prix la misère : que l'on renouvelle à l'évêché les distributions de soupe de 1771 : que des souscriptions et des quêtes soient organisées en ville ; pour une équitable répartition des aumônes, il faudra s'occuper de la création d'un bureau de charité. L'évêque s'était chargé de la nourriture d'un certain nombre de pauvres. Vient une heure où il s'inquiète de leur affluence à sa porte. Il a d'autres infortunes à secourir ailleurs et il prie ses correspondants de le décharger quelque peu. Si toutefois la misère est trop grande, il est prêt à tous les sacrifices et il n'hésitera pas à emprunter sur son évêché.

M. de Cicé rappelle d'autre part l'importance d'une nourriture économique, en ces jours de disette. La pomme de terre et le riz lui paraissait devoir être particulièrement propagés, afin d'épargner la farine et de remédier à plus de maux. Mais une de ses idées favorites, qu'il avait eu l'occasion de développer au début de son épiscopat et sur laquelle il revient avec plus d'insistance, est celle de l'aumône par le travail, ou, comme il dit, du travail récompensé. De là devaient naître les ateliers de charité. L'évêque cherche à occuper des bras, à employer les indigents, pour décourager la paresse et ennoblir l'aumône. Il y voyait aussi la source de profits sérieux pour la pro-

vince. En même temps qu'il arrachait à l'oisiveté un grand nombre de misérables, il visait à améliorer les chemins et les routes, dont le Rouergue, malgré certains progrès, était encore trop imparfaitement doté. Et par là, M. de Cicé se montrait doublement bienfaisant, puisqu'il servait à la fois les intérêts de ses pauvres et ceux de sa province.

Ces quelques notes ne donnent qu'une faible idée de la sollicitude pastorale qui se révèle dans la correspondance de M. de Cicé. C'est là qu'il faut chercher l'expression de son cœur et le témoignage de son sens pratique. Aussi, nous n'avons eu d'autre ambition, dans ce court préambule, que de préparer à la lecture des documents eux-mêmes, de ces lettres pleines de vie, singulièrement émouvantes, où l'on trouve à une grande détresse l'écho d'une plus grande charité.



A Paris, le 30 octobre 1777.

Je suis très touché des inquiétudes et de la rumeur qu'a excitée à Rodés la crainte de manquer de bled. Il faut sans doute prendre des mesures très promptes et très efficaces pour assurer à la ville un approvisionnement suffisant ; mais elles doivent en même tems être tellement dirigées par la prudence qu'elles ne détournent pas les marchands d'apporter leur bled. Je suis très fâché de ne pas me trouver à Rodés en ce moment ; je m'en occuperois avec le plus grand zèle. Je vous prie de faire en mon absence ce que je ferais moi-même en cette occasion. Si j'avois de l'argent comptant, il seroit destiné à cette bonne œuvre, à laquelle tous les citoyens aisés doivent concourir avec un zèle dont je m'empresserai de donner l'exemple. Malheureusement ma caisse est vuide et d'ici à plusieurs mois, je n'aurai point de fonds libres. Il faut donc recourir à un emprunt. Vous pouvez à cet effet m'engager personnellement pour une somme de quatre, de cinq mille livres, ou plus forte s'il est nécessaire, je m'en rapporte à cet égard à votre prudence. Je

m'en rapporte pareillement à vous sur le choix des moyens à prendre pour assurer la subsistance commune. Je marque à l'abbé de Serre (1), de concerter avec vous la vente du bled qui peut se trouver dans mes greniers de la manière là plus convenable aux besoins publics. Nos soins ne doivent pas se borner à la ville de Rodés, ils doivent s'étendre au reste du diocèse. Je vous prie de me faire savoir exactement quel est à cet égard l'état des autres villes et de m'instruire en détail de vos vues, de vos démarches et de leur succès. Il n'est pour moy aucun objet plus intéressant. On m'a parlé d'un bureau, mais j'imagine que tous les membres (dont je ne sais pas le nom) se reposent sur vous ainsi que moy.

*
* *

A Paris, le 6 février 1778.

Il faut sans doute, si le peuple a des besoins extraordinaires, que je luy fasse distribuer des aumônes, ainsi qu'il fut fait il y a cinq ou six ans ; mais il faut que vous et M. l'abbé de Viguier (2) preniés la peine de vous en charger. Je ne veux point absolument que les pauvres entrent dans ma cour, mais la distribution de la soupe et du pain peut leur être faite à la porte et sur la place. J'imagine qu'il suffiroit en conséquence que ma cuisine fut ouverte tous les matins aux personnes que vous auriés commises pour préparer la soupe. On prendroit à l'évèché le bois nécessaire et quelques légumes du jardin. Vous feriés fournir tout le reste et je vous en tiendrois compte. Vous feriés de même faire le pain en ville. On

---

(1) Laurens Serres, curé de la Cathédrale de Rodez, où il avait été nommé le 2 septembre 1755, après y avoir été vicaire pendant quelques années, mourut en fonction le 31 août 1788. (*Archives communales de Rodez*, Cité GG. 11).

(2) Louis de Viguier, né à Grun le 14 janvier 1740, de Jean-Hilarion de Viguier, seigneur de Grun, et de Marie de Fajole, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine de Saint-Christophe, syndic du clergé du diocèse de Rodez, qui l'envoya à Paris, vers 1780, pour suivre le grand procès soutenu contre Guirbaldy, beau-frère et caution de Bernard Coignac, receveur du clergé, qui avait fait de mauvaises affaires. Très lié avec l'abbé Marie, précepteur des enfants de M. le comte d'Artois, il eut, lui aussi, une place auprès des jeunes princes et fut attaché en qualité de lecteur à Mgr le duc d'Angoulême. Il n'émigra pas, resta à Versailles, fut nommé chanoine de cette ville par l'Empereur et y mourut en 1810.

l'apporteroit à l'évêché quelque tems avant la distribution. On assigneroit une heure fixe aux pauvres et la distribution leur seroit faite exactement sans trouble au moyen des valets de ville qu'on prieroit MMrs les officiers municipaux (1) d'y envoyer ponctuellement. Il seroit à propos qu'aucun pauvre ne fut admis à la distribution sans avoir un billet de vous ou sans être inscrit sur une liste approuvée de vous. Par là on sçait exactement la veille ce qu'on doit distribuer le lendemain. C'est ainsi que cela se pratique partout ailleurs. Je croirois aussi que le zèle et la charité des sœurs de l'Union (2) pourroit les porter à charger, à ma prière, deux d'entre elles tant de la préparation que de la distribution de la soupe. Avec tous ces moyens nous pouvons, je crois, faire utilement la charité aux pauvres et sans aucun désordre. Je crois que pour la plus grande clarté, vous ferés mieux de ne point épargner la peine des autres afin de pouvoir procéder soit vis-à-vis des pauvres, soit vis-à-vis du boulanger par listes et billets. Vous pourrés vous faire aider au besoin par M. l'abbé de Serres et M. l'abbé Dujols (3) qui ne demanderont pas mieux. J'imagine que vous trouverés la même correspondance et le même zèle dans les eccclésiastiques de l'hôpital, dans M. de Monteil (4), M. l'abbé du Mas (5), etc. Il faut tâcher de monter les choses de manière que vous et Mr votre frère, n'ayés

(1) Le « corps de ville » était ainsi composé : maire : M. de Bancarel conseiller au sénéchal-présidial ; lieutenant du maire : M. Planard conseiller au sénéchal-présidial ; consuls de la Cité : MM. Dijols, avocat, et Rous cadet, procureur ; consuls du Bourg : MM. Colomb, conseiller-médecin du roi, et Delrieu, marchand ; secrétaires : MM. Franques et Dalquier.

(2) Les sœurs de l'Union ou filles du Travail s'établirent à Rodez en 1682 dans les bâtiments de l'ancien hôpital Sainte-Croix, située rue Saint-Just, dans les quartiers du bourg. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, pp. 249 et ss.

(3) Secrétaire de l'évêché.

(4) Jean-Baptiste Monteil, avocat au parlement, conseiller du roi, receveur des consignations, commissaire aux saisies réelles, père de l'historien Alexis-Monteil. Cf. A. Monteil, *Mes éphémérides*, p. 2 et ss.

(5) Jean-Etienne Dumas, curé de Saint-Martin-des-Prés, sous Rodez, émigré en Espagne, sous la Terreur, rentré dans le diocèse en 1798 comme par ses sentiments antirévolntionnaires. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 743.

qu'à donner les ordres généraux et à arrêter les listes pour qu'on fasse les billets en conséquence.

* * *

A Paris, le 28 février 1778.

J'ay reçu, mon cher abbé, votre lettre du 16 de ce mois. Je suis de plus en plus effrayé de la misère du pays : les officiers municipaux m'en rendent le compte le plus inquiétant. Je ne sçais si vous en avez été instruit, il est en tout cas bien désirable qu'il règne un grand concert entre vous et eux. Faites-vous mettre au fait par eux de ce qu'ils ont mandé à M. l'Intendant (1) et des réponses qu'ils en ont reçu. Faites-vous montrer pareillement la lettre qu'ils m'ont écrite en dernier lieu et la réponse que je leur fais aujourd'huy. Peut-être, et je me plais à le penser, ces messieurs se sont-ils effrayés outre mesure. En effet, les allarmes n'étoient pas à beaucoup près aussi vives en 1771 et cependant le bled coutoit quatorze francs le septier (2), mais, dans l'éloignement où je suis de Rodés, je dois tout supposer et caver les choses au plus fort.

Je vois d'après leur exposé et même en l'atténuant beaucoup que la réponse que je vous ai indiquée dernièrement de faire préparer une soupe pour les pauvres comme en 1771 est aujourd'huy bien insuffisante. On pourroit alors borner la distribution à trois ou quatre cents pauvres dont vous auriez arrêté la liste et le surplus seroit soulagé par les soins du bureau d'aumône générale qu'il faut absolument établir à Rodés et dont vous exciterez l'abondance par une lettre exhortative a Mrs les curés qui en entretiendront leurs paroissiens.

Je compte que vous et M. l'abbé de Villaret (3) entrerez

(1) Antoine-Jean Terray, qui occupa les fonctions d'intendant de 1773 à 1780.

(2) Le setier de Rodez se divisait en 4 quartes et celle-ci en 8 punières. Sa capacité équivaut à 62 litres, 4 décilitres. — H. Affre, *Lettres sur l'histoire de Rodez*, p. 453.

(3) Jean-Chrysostome-André-Ignace de Villaret, fils de François de Villaret, conseiller au sénéchal-présidial de Rodez, et de Marie-Marthe de Brouzés de Saint-Rémi, né le 27 janvier 1739, official du diocèse de Rodez en 1771, vicaire général en 1775, vice-président de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne en 1779, député du clergé de la Séné-

dans le bureau. Cela convient pour le bien de la chose et pour l'honneur du grand-vicariat. Je serois fort aise aussi que M. l'abbé de Viguier y entrat.

Si l'on aime mieux que toutes les aumônes soient administrées par le bureau de charité, je consens qu'il ne soit point fait de distribution à ma porte, auquel cas je ferois verser par chacque mois dans la bourse publique une somme convenable. Vous sçavez qu'à cet égard, vous pouvés stipuler pour moi.

Si ces ressources devenoient encore insuffisantes, ainsi que celles que je travaille à obtenir du gouvernement, on penseroit peut-être à en venir à une taxe et, dans ce cas, je ne peux trop vous recommander de m'en donner avis très promptement parce qu'il y auroit des précautions à prendre pour éviter que le clergé ne fut taxé. Toute taxe est contraire à ses droits et dans la circonstance elle lui seroit infiniment désagréable. J'ay un plan très simple pour satisfaire en même tems aux égards dus au clergé ainsi qu'à ce que le clergé doit aux pauvres et à l'exemple.

Mais avant de recourir à une taxe, on a encore la ressource de l'emprunt public, tel que l'indique M. l'Intendant aux officiers municipaux.

Enfin si tous ces moyens ne satisfaisoient pas aux besoins, comme il ne faut pas que personne meure de faim, je suis disposé s'il est nécessaire à emprunter sur mon évêché (1) après m'y être fait authoriser par un arrest du Conseil ; mais j'espère qu'on ne sera pas obligé d'en venir à ces moyens violents ni de taxe, ni d'emprunt : vous croyés bien que je me donne ici toutes sortes de mouvements pour exciter le ministère et pour déterminer M. l'Intendant et j'espère pouvoir vous mander quelque chose de précis par le prochain courrier. Si je parviens à obtenir quelque fonds du gouvernement pour une pe-

---

chaussée de Villefranche en 1789, évêque d'Amiens en 1802, mort à Paris en 1824. Cf. H. Affre, *Biographie aveyronnaise*, p. 381, et Bousquet, *Tableau chronologique et biographique des cardinaux, archevêques et évêques, originaires de l'ancienne province du Rouergue*, dans les *Mém. de la Soc. des Lettr... de l'Aveyron*, VII, p. 264.

(1) Les chiffres officiels du revenu de l'évêché de Rodez, pour les dernières années de l'ancien régime, étaient de 50.000 livres. Cf. P. Boiteau, *Etat de la France en 1789*, p. 173 et J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 11 et ss.

tite manufacture dispersée, il faudra faire en sorte que la bonne œuvre ne périsse pas cette année et qu'elle soit toujours durable. Vous êtes déjà au fait de cette sorte de travail et de la marche à suivre : ainsi il vous sera facile d'établir dans cette partie l'ordre et la correspondance nécessaires. M. l'abbé du Mas qui n'est pas fort occupé par sa paroisse (1) peut être chargé soit du dépôt de la marchandise, soit de la correspondance. Car il est à propos que la besogne soit divisée entre plusieurs afin que l'un fasse le contrôle de l'autre ; ainsi il en faut un pour recevoir l'argent destiné à la manufacture : un autre ou peut être deux personnes doivent être préposées pour l'achapt des matières premières dont il se fera payer par le thrésorier en déposant chés une autre personne les dites matières premières. Cette autre personne en seroit le dépositaire et les délivreroit à tout porteur de reconnoissances de quelque curé, lequel répondroit des dites matières premières ou de leur valeur et en exprimeroit la quantité dans lad. reconnoissance.

Le dépositaire des matières premières tiendroit un livre où il enregistreroit toutes ses délivrances et reconnoissances, il veilleroit à la rentrée et lorsqu'on lui rapporteroit les dites matières premières réduites en étoffes, il les feroit d'abord visiter par un honnête marchand, commis par le Bureau, lequel en déclareroit par écrit le *prix marchand*. L'ouvrier reviendroit porter dans le magazin sa marchandise avec la déclaration susdite, sur laquelle il luy seroit donné par le dépositaire de la marchandise un billet payable par le thrésorier pour sa main d'œuvre. Enfin il faudroit qu'une personne fut spécialement chargée de procurer la vente de toutes ces étoffes ou marchandises de manière qu'il n'y eut aucune perte pour la bonne œuvre et qu'au contraire il y eut quelque profit léger pour indemniser des mille petites pertes indispensables et parce que d'ailleurs ce seroit bien mal fait de renchérir la main d'œuvre. Il seroit bon aussi

(1) La paroisse de Saint-Martin-des-Prés, qui a cessé d'exister après le Concordat, confrontait avec Saint-Félix, Sainte-Radegonde, N.-D. de Rodez, Saint-Mayme. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 743.

d'écrire d'avance à Saint-Geniès (1) et peut-être à Lodève et à Montpellier pour s'assurer du débit des étoffes. Je suppose que nous ayons une somme de six mille livres à employer à cette manufacture, on pourroit tout d'un coup au moins pour quatre mille livres de matières premières tant à Rodès que dans les environs pour y occupper des bras. Les deux mille livres restants seroient employés à payer la main-d'œuvre et, si l'on peut parvenir à un prompt débit, on feroit continuellement la navette. Parmy les acheteurs, il faudra préférer comme de raison ceux qui payeront comptant et à leur défaut il faudra tâcher de se faire avancer l'argent par des tiers qui se rembourseront sur les billets des acheteurs.

Je me donne aussi des soins pour faire établir des atteliers de travail (2) à Rodés, à Espalion et à Laguiole. Je voudrois qu'on y occuppât quinze cent ou deux mille ouvriers. Je regrette beaucoup de n'être pas sur les lieux dans ces moments critiques; mais d'un autre côté ma présence ici est utile pour obtenir bien des choses que je ne pourrois obtenir de loin.

J'envoyai par le dernier courrier à M. l'abbé de Villaret l'ébauche grossière d'un projet que j'ay depuis longtems et dont je ne demande pas mieux que de m'occuper si l'on veut m'y aider. L'exécution en paroit infiniment utile et même glorieuse au diocèse. Il réuniroit les avantages d'un petit séminaire excellent à ceux d'une maison de retraite très décente pour les vieux curés. Ce seroit de plus une pépinière d'excellents sujets pour la prédication et l'enseignement; mais vous sentés qu'il feroit tomber tout à fait Saint-Geniés (3) ; c'est pourquoy il vaut mieux que Saint-Geniés s'y incorpore. Si M. l'abbé de Laval (4) veut

(1) Sur la draperie de Saint-Geniez, cf. Bousquet, *Etudes historiques sur la ville de Saint-Geniez-d'Olt*, p. 73.

(2) Sur la création et le fonctionnement des ateliers de travail ou ateliers de charité dans le Rouergue, cf. H. Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, p. 26.

(3) Le collège de Saint-Geniez, fondé en 1666 par M. Rogéry et nommé « séminaire de Saint-Charles », était dirigé par les Bonalistes. Cf. Bousquet, *Etudes historiques sur la ville de Saint-Geniez-d'Olt*, passim et J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 200.

(4) Bernard Solanet de Laval, grand vicaire du diocèse de Rodez et grand archidiacre de la cathédrale, fils de Jean-Louis Solanet, sieur de Laval, avocat au parlement, et de Marie-Anne de Viguier de Grun,

s'exécuter et nous donner sa maison, nous aurons tout de suite un chef-lieu à Rodés et je demanderois tout de suite les lettres patentes. J'imagine que plusieurs personnes du diocèse ne demanderoient pas mieux d'y fonder des bourses ou des places pour de vieux curés et moi de mon côté je projette de luy unir pour douze ou quinze mille livres de rentes en bénéfices. Cette société seroit d'abord composée d'une douzaine des meilleurs sujets du diocèse jointes à Mrs de Saint-Geniés et à M. le curé de Laguiole (1) et se perpétueroit ensuite par les boursiers qui y seroient reçus aussitôt que les revenus le permettroient.

Tâchés, je vous prie, de me répondre clairement sur tous ces objets et de me faire part de vos réflexions. Vous me marquerez enfin quels seroient les sujets que vous croiriés pouvoir être tout de suite nommés par les lettres patentes. Votre nom et celuy de M. votre frère (2), ainsi que celuy de M. l'abbé de Villaret ne figureroient-ils pas bien dans la liste qu'il faut rendre très honorable ? Nous joindrions à vos noms quelques vicaires forains et j'imagine enfin que M. l'abbé Dasnières (3) ne refuseroit pas d'y entrer. Mais comme de raison on ne pourroit prétendre à aucun émolument ni même à habiter dans la maison de Rodés que lorsque les revenus le permettront. La société se borneroit donc d'abord à s'assembler tous les ans pour être instruite de l'état de ses affaires, mais tout seroit d'avance réglé par des lettres patentes enregistrées par le réglement qui y seroit annexé. L'établissement pourroit aussi dès le premier moment recevoir des fondations de bourses ou de places pour de vieux prêtres.

Bonjour, mon cher abbé, vous savez combien je vous suis attaché.

* * *

(1) Le curé de Laguiole était alors Jean-François Noël, qui devait avoir pour successeur Claude Debertier, futur évêque constitutionnel de Rodez.

(2) L'abbé de Viguier. Cf. une note précédente.

(3) L'abbé Dasnières était principal du collège de Rodez. Cf. M.-A.-C. Sabatié, *Debertier, évêque constitutionnel et le clergé de Rodez*, passim.

A Paris, le 5 mars 1778.

J'ay reçu, mon cher abbé, votre dernière lettre. J'espérois pouvoir vous annoncer par ce courrier la destination de quelque somme considérable pour être employée en travaux publics, mais je n'ai encore rien de bien rassurant à vous annoncer. A la suite de mes instances, M. Neker a accordé trente mille livres de surplus à M. l'intendant, ce qui fait que cette année il a eu environ quattre-vingt mille livres à employer aux travaux de charité, mais, suivant l'usage, le Rouergue n'en a rien eu et tout est destiné hors ces derniers trente mille livres. Il doit les appliquer une partie à la ville de Rodés, à condition toutefois que par le moyen d'un emprunt, la ville de Rodés doublera la somme : ce sera aux officiers municipaux à voir s'ils peuvent accepter la condition, ou à faire, s'il y a lieu, leurs représentations. Je suis charmé du plan de distribution que vous avés fait arréter : il faut donner un peu de consistance au bureau de charité, ce sera le moyen d'exciter la confiance du gouvernement et des particuliers : je crois aussi que ce seroit mieux fait de distribuer aux nécessiteux une soupe toute préparée pour les nourrir, plutôt que leur délivrer les denrées en nature. C'est le moyen d'épargner aux pauvres les fraix et la peine de la préparation et de prévenir beaucoup de gaspillage et de dissipation. Vous êtes d'ailleurs bien plus assuré par ce moyen de procurer aux pauvres le nécessaire, sans excédent ni restriction, ce qui est votre objet.

Dès qu'il y aura des ouvrages établis autour de Rodés, ce sera une diminution effectuée dans les distributions journalières.

M. l'Intendant m'a promis de faire faire incessamment sur les grands chemins (1) les ouvrages qui ne doivent avoir lieu que cet été. Cela occuppera encore bien des bras.

J'ay souvent vu, dans les distributions de denrées, le peuple se plaindre de ce qu'on ne luy faisoit pas la charité entière et de ce qu'il luy falloit encore acheter du beurre, du sel et enfin du bois pour cuire les denrées.

J'approuve fort la résolution d'assigner à des particu-

(1) Sur les routes et chemins du Rouergue, cf. H. Affre, *Dictionnaire des Institutions, etc.*, pp. 86, 398.

liers un certain nombre de pauvres ; mais dans ce cas le bureau ne doit plus s'en charger et doit les rayer sur la liste des distributions publiques. Ainsi chaque ménage un peu aisé pourroit se charger de deux, 4, 5, 6, 7 ou 8 pauvres. Ces distributions particulières jointes aux deux distributions générales présenteroient un spectacle aussi touchant qu'édifiant.

Je suis d'avis d'insister toujours pour que le prieur des Jacobins (1) et sa communauté rétractent l'acte qui a eu lieu lors de l'exposition dernière du Saint-Sacrement. Cela paroit indispensable en bonne administration.

Je ne perds point de vue la situation de la paroisse de Combrouse (2).

Vous sçavés, mon cher abbé, combien je vous suis attaché.

P. S. — Je reçois enfin la réponse de M. Neker, je vous en envoye tout de suite une copie pour que vous la fassiés lire tant à l'Hotel de ville qu'au bureau de charité. J'espère qu'on en sera content, mais ayés bien soin d'observer que le don du Roy ne doit point être employé en pures distributions d'aumône.

L'intention de Sa Majesté est, conformément à la demande que j'en ai faite, que ce don soit employé à faire travailler à Rodés et dans les campagnes voisines, à filer des cotons, fils et laines et à faire manufacturer les fils en toiles et les laines en cadix et sergettes. Je vous en ay écrit amplement par le dernier courrier.

Quoyque le don du Roy ne soit point de l'argent comptant, cependant il n'est pas douteux qu'il faut en tirer un parti actuel, en engageant quelques personnes aisées ou quelque caissier à faire l'avance de huit mille livres ou environ. Les fonds rentreront peu à peu et s'il arrivoit, contre mon attente et celle du ministre, que la moitié du produit brut des droits ne fut pas suffisante pour remplacer l'avance qui auroit été faite, ce seroit un motif de

(1) Les Jacobins de Rodez avaient été fondés en 1283 par Raimond de Calmont, évêque de Rodez. C'était une maison fort riche et fort prospère. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 202 et s.

(2) La paroisse de Combrouze (canton de Sauveterre, commune de Colombiès) avait alors 452 habitants. L'abbé Dalmas Dièche en était curé. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 410 et s.

plus pour moi pour obtenir la prorogation du don pendant une année. D'après cette opération faite par vous, de concert avec le bureau, montés promptement la machine conformément à ce que je vous en écrivois dans ma précédente lettre. Employés une partie de la somme à l'achapt des matières brutes et l'autre à l'achapt de trames et de chaînes, et réservés seulement le tiers de l'argent, tout au plus, pour payer la main d'œuvre. On pourroit même faire avancer jusqu'à dix mille francs en faisant garantir la sûreté de l'avance par la ville qui declareroit dans sa délibération que, vu le besoin urgent des habitants de la ville et de la campagne, elle n'a pu se dispenser de favoriser et de garantir une avance aussi forte, quel que puisse être le produit des droits réservés, dans la confiance que, si ce produit étoit insuffisant pour le remboursement de l'avance, Sa Majesté voudroit bien accorder la prorogation de son bienfait. D'ailleurs, au pis aller, car il ne faut pas que les prêteurs se trouvent exposés à perdre, ils auroient leurs recours sur la chose même et leurs avances seroient remboursées sur le prix des étoffes qui seront fabriquées.

Il y a apparence que par les termes dont se sert Mr Neker, *la totalité des droits réservés*, on peut présumer que les droits de boucheries y sont renfermés : c'est ce que vous éclaircirés facilement à Rodés ou dont je demanderai l'explication ici ; mais si cela étoit, il est constant que le don du Roy devroit produire pour les deux années environ douze à quatorze mille francs.

Il convient aussi que vous fassiés promptement choix dans le bureau d'un thrésorier avec lequel je puisse correspondre. Il semble qu'on ne peut mieux faire que de désigner Mr Monteil, mais je ne veux pas marquer cette désignation au ministre, avant d'avoir vu vos observations et celles du bureau, auquel je vous prie de témoigner de ma part combien je regrette de ne pas partager personnellement ses travaux, mais je partage bien véritablement ses peines et ses inquiétudes : elles sont même augmentées par l'éloignement. Mais si d'un côté mon absence est pour moi un principe de regrets, d'un autre côté je me flatte que mon séjour ici n'aura pas été indifférent pour les pauvres. J'attends avec la plus grande impatience le moment où vous pourrés me mander que tout est ar-

rangé, que les avances sont faites ou assurées et que la machine est parfaitement montée, afin que j'en puisse rendre un compte-rendu détaillé au ministre.

Vous voudrés bien faire part de toutes ces observations à MM[rs] les officiers municipaux et leur recommander de m'instruire exactement de toute leur correspondance avec M[r] l'Intendant relativement aux circonstances présentes afin de prévenir les méprises et les longueurs

Bonjour, mon cher abbé. Vous savés combien je vous suis attaché.

*
* *

10 mars 1778.

J'ai reçu hier, mon cher abbé, votre lettre du 2 de ce mois.

Je suis édifié du produit de la quête de la ville, mais je suis effrayé du nombre des pauvres et si vous ne trouvez pas des moyens d'occuper ailleurs ou de nourrir environ 300 pauvres, je vois avec peine que le nombre de 500 au moins qui reste à soulager surpassera mes forces, sans cependant être un objet assez considérable pour mériter un emprunt de ma part ; il ne m'est possible, vu des engagements pris, de vous faire remettre qu'environ 800 fr. ou tout au plus 1.000 fr. par mois.

Les moyens que je peux vous indiquer et qui, ce me semble, doivent suffire pour remplir l'objet, sont : 1° la somme que M. l'Intendant a dû attribuer à la ville pour être employée en travaux publics. Je présume qu'elle sera au moins de 3 ou 4.000 fr.; et, comme M. l'Intendant exige que les communautés contribuent de leur côté à l'augmentation de ces fonds, il faudra bien que la ville y pourvoye au moins par un emprunt. Je suppose donc que ce fond sera pour le moins de 6.000 fr. qui, distribués en payement d'ouvriers à raison de 12 s. par jour, feront 10.000 journées, ce qui doit occuper autour de cent pauvres pendant quatre mois ; 2° les travaux que M. l'Intendant m'a promis de faire ouvrir incessamment sur les grands chemins. Je ne peux évaluer cet objet dont je n'ai pas assez de connoissance, mais il ne laissera pas encore d'occuper des bras ; 3° vous avez le fonds accordé par M. Neker sur le produit des droits d'octroi. Ce don peut vous produire au moins 3.000 fr. qui doivent être em-

ployés en ouvrages divers. Sur cette somme il faut en défalquer le prix des matières premières (dont le payement aura lui-même son utilité puisqu'il répand de l'argent) et, en supposant qu'il reste 3 ou 4.000 fr. pour la main-d'œuvre, cela vous produira environ 1.000 fr. par mois qui, en supputant la journée des ouvriers à 12 s. par jour, occupera environ 50 ouvriers (à cause des femmes et enfants qui ne sont pas payés si cher). Votre industrie, mon cher abbé, pourra tirer de cette somme un meilleur parti que je ne l'imagine.

Je suppose qu'avec ces moyens et votre industrie, il ne reste plus que cent pauvres à pourvoir, c'est-à-dire que les charités de la ville et celles de quelques particuliers en nourrissant 700, moi 200 et ces différents moyens 200, total 1.100 ; reste 100. Voici les expédiens que je peux vous suggérer : 1° d'engager les communautés de la ville et notamment celle des Chartreux (1) et l'abbaye de St-Sernin (2) à se charger, l'un portant l'autre, de 40 à 50 pauvres de plus ; 2° d'en faire recevoir un certain nombre à l'Hôpital général (3), qui est précisément fait pour remplir cette destination ; 3° enfin, s'il est nécessaire d'augmenter un peu l'emprunt que la ville sera obligée de faire pour ajouter aux fonds que M. l'Intendant donnera pour travaux de charité.

Je suis très fâché de ce que vous me mandez que les

---

(1) Les Chartreux de Rodez avaient été fondés en 1524 par Hélion Joufroi, chantre de Rodez, neveu du cardinal d'Arras, évêque d'Albi. « Ils jouissent de plusieurs très beaux domaines », dit le pouillé de Grimaldi, dressé en 1787. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 185 et s.

(2) L'abbaye de Saint-Sernin-sous-Rodez, qui se rattachait à l'ordre de Saint-Benoît, était une des plus anciennes abbayes de filles du Rouergue. Il en est parlé dans des documents du IXe siècle. En 1778, l'abbesse était Mme de la Roche-Lambert. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 145 et s.

(3) L'Hôpital général de Rodez avait été fondé, en 1676, par la fusion des diverses maisons hospitalières de la ville. Il s'éleva sur l'emplacement de l'ancien hôpital Sainte-Marthe. Cf. P. Benoit, *Le Vieux Rodez*, p. 193. On lit dans le *Calendrier ecclésiastique et civil du Rouergue pour l'année 1776*, p. 38 : « Il y a deux Hôpitaux dans la ville de Rodez ; savoir l'Hôpital général de Sainte-Marthe, pour les pauvres vieillards, les infirmes, les enfants trouvés et les petits enfants orphelins. — L'Hôpital Saint-Jacques ou l'Hôtel-Dieu, pour les artisans malades de la ville. »

étoffes de laine n'ont point de débit dans ce moment. Cependant il semble que les mouvemens et l'augmentation des troupes devroient l'augmenter beaucoup. Il m'est impossible de vous indiquer d'autres ouvrages que ceux qui sont usités dans le pays et dont les matières premières se trouvent sous la main. Il faudroit écrire à Lodève et à Montpellier pour se procurer des débouchés. Mais vous avez dû remarquer dans le calcul que j'ai fait ci-dessus que je ne suppose aucun débit, aucune rentrée. On a éprouvé à la Canourgue et à Maruéjols que le travail du coton étoit plus profitable. Vous êtes à portée de prendre des renseignemens à cet égard ; mais sauroit-on à Rodés filer du coton ? J'aurois bien pu faire employer en distributions pures et simples le don que M. Necker m'a obtenu du Roi ; mais en vérité il sera d'une utilité infiniment plus grande en étant employé à faire travailler. Vous êtes même autorisé par cette circonstance et vu le défaut de débouchés à payer la main-d'œuvre sur le plus bas-pied. D'ailleurs vous pouvez préférer d'employer les femmes et enfans et ceux qui, faisant le moins bel ouvrage, doivent être moins payés. Cette méthode pourroit réduire les journées à six ou sept sols et vous faire employer près du double d'ouvriers; autant de pauvres de moins à nourrir.

Vos règlements pour les différentes distributions sont fort bien et je n'ay rien à y ajouter.

Il me semble aussi qu'il y a bien une centaine de ménages dans la ville parmi les laïques qui pourroient se charger, sans s'incommoder, les uns d'un, les autres de deux pauvres.

Je pourrois bien aussi avoir dans quelque tems une provision de riz. Je mande toujours à l'abbé de Serre de prendre des mesures pour vous procurer 1.000 fr. d'ici au 4 avril, et autant d'ici au 4 mai, pour subvenir à la nourriture des pauvres dont je serai chargé. Vous croyez bien que je verrai s'il m'est possible d'y ajouter quelque chose de plus. J'attendrai avec impatience le résultat de votre zèle et de vos soins.

* * *

A Paris, le 15 mars 1778.

J'ay reçu hier, mon cher abbé, votre lettre du 6 de ce mois. Je vois avec la plus grande satisfaction que vous prenés les mesures les plus justes et les plus convenables pour le soulagement des pauvres.

Je vous ay marqué par ma dernière lettre mes intentions sur les réductions à faire des pauvres à ma charge. J'espère qu'au moyen des travaux qu'a dû ordonner M. l'Intendant et au moyen du don du Roy, vous pourrés me dégager encore d'une centaine au moins.

Néanmoins, il ne faut pas sans doute, à quelque prix que ce soit, laisser personne mourir de faim ; et, s'il vous paroît indispensable d'outrepasser encore le nombre de deux cents pauvres à ma charge, je n'y vois d'autre moyen que de vous prier d'emprunter la somme qui sera nécessaire et qui, suivant les apparences, ne seroit que de 3 à 4.000 fr. dont je m'acquitterois sur les revenus de l'année prochaine, attendu que j'ay pris des engagemens absolus pour tous ceux de cette année.

Voilà, mon cher abbé, ce que je peux faire, avec beaucoup de regrets de ne pouvoir faire mieux. Si l'objet avoit été plus considérable et tel qu'on me l'annonçoit d'abord, je me serois déterminé à emprunter sur mon évêché, mais ce n'est pas le cas.

Voilà le tems qui se rasserène un peu et j'espère que les travaux vont devenir plus faciles et la vie plus douce. Le bled arrivera aussi plus facilement ; mais il eut été à propos que l'Intendant et ses subdélégués eussent donné des ordres bien positifs pour que les paysans ne refusassent pas leurs bœufs.

Bonjour, mon cher abbé. Vous sçavés combien je vous suis attaché.

*
* *

A Paris, le 20 mars 1778.

J'ai reçu, mon cher abbé, votre lettre du 9 de ce mois et je vois avec la plus grande satisfaction l'ordre qui règne par vos soins dans la distribution des aumônes. J'espère à présent qu'au moyen du don du Roy et des ouvrages que M. l'Intendant ordonne autour de Rodés, vous pourrés me soulager d'une centaine de pau-

vres au moins. D'ailleurs voilà le tems qui s'embellit et les travaux de la campagne vont commencer. Enfin je compte qu'il arrivera du riz, ce qui nous mettra encore plus à notre aise. Je fais aussi ordonner par M. l'Intendant des travaux du coté de St-Cosme et Laguiole afin de retenir les pauvres dans ces parties.

Je vous prie de témoigner de ma part à M. l'abbé de Lavergne (1) et à M. Reynal (2) toute ma satisfaction et ma reconnoissance pour les soins qu'ils prennent de vous seconder.

Je vous envoye ci-joint des observations sur votre projet du travail réompensé. Je crois qu'il est possible de profiter de votre expérience pour éviter les inconvénients dont vous vous plaignés. Je ne doute point que vous ne vous portiez avec zèle à tous les moyens de faciliter l'exécution du projet que j'ay formé pour le clergé de mon diocèse. C'est une grande œuvre qui tend à mettre le clergé du diocèse sur un pied excellent et inconnu partout ailleurs.

Vous connoissés, mon cher abbé, les sentiments que je vous ai voué pour la vie.

Observations sur le projet qui a pour titre

LE TRAVAIL RÉCOMPENSÉ.

L'établissement qu'on projette a pour objet d'exciter l'industrie et il est de principe que, dans ces sortes d'établissemens, on ne doit jamais payer le travail au delà de sa juste valeur ; en effet, il faut procurer le plus grand travail *possible*, afin qu'il en résulte la plus grande quantité *possible* de matières ouvrées et manufacturées (3) ; alors, on fait le bien général en augmentant le commerce et la somme publique. Or le plus grand travail *possible* n'aura lieu que lorsque vous le payerés au taux juste de sa va-

---

(1) L'abbé de Lavernhe était le frère de M. de Lavernhe, avocat du roi. Il était fils de Jean-Antoine de Lavernhe et de Marie de Vernières.

(2) M. Reynal, plus tard officier municipal, fut le premier président de la Société populaire de Rodez, où il joua un rôle assez en vue. Cf. B. Combes de Patris, *Procès-verbaux de la Société populaire de Rodez*, passim.

(3) On retrouve dans les idées de M. de Cicé l'influence des doctrines de la fameuse école des Physiocrates.

leur, alors vous excités l'industrie de l'ouvrier qui seroit découragé, si on ne le payoit point assés, et à la paresse duquel on donneroit un aliment, si on lui fournissoit une somme qui excédât son travail.

D'après ce principe on peut juger de la distinction qu'on a fait de trois différentes classes d'ouvriers dont les deux dernières doivent être payées au-dessus de leur travail ; ceux qui pourront être dans la première classe ne manqueront pas de prétexter des embarras de famille ou la faiblesse de leur santé pour se faire rejetter dans la seconde ou dans la troisième. On pourroit sans doute prendre des précautions pour n'être pas trompé, mais on le sera sûrement, et d'ailleurs l'obligation de veiller contre la surprise et en général le choix des personnes qui doivent former ces différentes classes complique la machine qui doit être la plus simple qu'il sera possible. Observons encore que la distribution des personnes dans les différentes classes une fois faite, il faudra nécessairement y faire des changemens ; parce que ceux qui composent la première classe auront, à cause des circonstances qui peuvent survenir, des raisons légitimes ou supposées pour être rejettées dans les classes qui suivent.

On vient de voir qu'en payant le travail au-dessus de sa juste valeur on diminuoit le travail effectif et on croit pouvoir ajouter que cette opération vicieuse en opposée directement aux avantages qui doivent résulter de l'établissement dont on s'occupe, pour que l'établissement se maintienne, il faut non seulement conserver les premiers fonds qui auront été destinés à le former, mais encore il est important de les accroître afin que les profits qui auront été faits puissent augmenter ces mêmes fonds ; or en payant le travail au-delà de sa valeur, vous faites une perte réelle et pour secourir des particuliers vous faites au bien public un tort considérable ; les ouvriers qui par leur travail ne peuvent pas gagner leur vie sont dignes sans doute qu'on s'occupe de les faire vivre, mais ce doit être par d'autres moyens et qui n'ayent aucun rapport avec l'établissement dont il s'agit.

Quant à ce qui concerne la distribution des laines et des cotons, on observe en général qu'il faut le plus qu'il est possible simplifier les moyens. D'après ce principe,

ne pourroit-on pas dire qu'il suffiroit 1° d'un administrateur général ; 2° d'un garde-magasin chargé d'acheter et de délivrer, sous l'inspection de Mr l'administrateur, les matières premières ; 3° d'un négotiant estimateur qui donneroit un prix au travail qui lui seroit présenté. On assembleroit de tems en tems le bureau qui recevroit les comptes et règleroit les différents objets de cette administration.

MM. les curés, chacun dans leurs paroisses respectives, se chargeroient des détails de cette administration. C'est ainsi que cela se pratique dans le diocèse de Bourges et cet exemple est peremptoire : on peut sans doute compter sur la probité de MM. les curés et sur leur zèle ; ils ont d'ailleurs le plus grand intérêt à bien gérer une administration qui soulage les besoins de leurs paroissiens ; ils connoissent parfaitement ces besoins et ils ne leur sont pas étrangers ; leurs paroissiens chercheront moins à les tromper que tout autre qui seroit chargé de ce détail. Si, par leur négligence ou leur inexpérience, ils éprouvoient quelque perte, ils seroient plus dans le cas et dans la volonté de la supporter et plus disposés à faire quelques sacrifices : quelque zèle et quelque charité qu'on suppose aux dames *de quartier*, les pauvres leurs sont bien plus étrangers qu'ils ne peuvent l'être à leur propre curé.

On ne croit pas qu'il faille exiger qu'on remette au bout de huit jours le travail qui aura été fait ; ce terme peut être successivement trop long ou trop court ; on peut s'en rapporter à cet égard à l'intérêt d'un chacun.

On pense que chaque ouvrier doit travailler chez lui, par ce moyen il y emploiera des momens qui seroient perdus et ne négligera point ses propres affaires.

*
* *

A Paris, le 23 mars 1778.

J'ay recu, mon cher abbé, votre lettre du 13 de ce mois. Je crois comme vous, et je vous l'ai déjà mandé, qu'il faut tâcher par toutes sortes de moyens d'appliquer dès à présent le don du Roy à faire travailler les ouvriers et ouvrières de la ville. Je compte que ce don ira à environ huit mille francs. S'il n'y a pas d'autre moyens, il

me semble que M. Monteil pourroit bien avancer cette somme. Quant une fois le tems de misère sera passé, vous distribuerés l'ouvrage aux curés des environs et vous verrés qu'avec huit mille francs, nous ferons bien de la besogne. Il faut compter qu'en rassemblant les ouvriers dans un même lieu, comme vous le faites à Rodès, ils vous coutent davantage. D'ailleurs mon objet est d'occuper les moments vuides, en sorte que les ouvriers de la campagne puissent pendant le beau tems se livrer aux travaux de la terre et pendant le mauvais tems à ceux des manufactures. Ainsi, nous parviendrons à soulager beaucoup plus de monde.

Votre bureau de charité me paroit bien composé, à l'exception de M. de Lisle (1) que vous sçavés être très borné, embrouillé dans ses comptes, présomptueux. Joignés à tout celà que son nom se trouve parmy les calomniateurs de son evêque, de mes prédécesseurs et du bureau diocésain. Ce ne sont pas ces gens là qu'on puisse décemment associer à ma besogne.

* * *

Paris, le 26 mars 1778.

.... J'ai une réflexion à vous proposer qui m'est inspirée par l'embarras où je vous vois de secourir le grand nombre de pauvres dont vous êtes accablé. C'est qu'il me semble que vous pourriez les nourrir avec encore plus d'épargne que vous ne faites. On donnait, il y a quelques années, à la paroisse de St-Roch à Paris, à tous les pauvres une bonne soupe suffisante pour les soutenir pendant la journée et cette soupe faite avec du pain, des pommes de terre et du ris ne revenoit qu'à un peu plus de trois liards. A la Charité de Lyon, qui est l'hôpital le mieux monté du royaume, les pauvres qui sont en même temps des artisans occupés ne consomment par jour qu'une livre trois onces de pain. Mais il faut observer que les pauvres que vous nourrissez sont de tout âge et de tout sexe

(1) Guillaume de Lisle, curé de Saint-Geniez, chanoine de la Cathédrale et vicaire général de Rodez en 1785, fils de Victor de Lisle, secrétaire du roi et de N. Privat. Cf. H. de Barrau, *Documens historiques et généalogiques*, IV, p. 264.

ainsi qu'à Lyon. Mais l'usage des pommes de terre et du ris doivent beaucoup épargner sur le pain.

Vous pourriez encore épargner sur les farines s'il étoit possible de faire pratiquer à nos meuniers la mouture économique qui consiste à faire repasser les sons sous la meule pour en retirer tout ce qui n'est pas la pelure du grain. Cette méthode augmente le prix de la farine d'un vingtième.

Il y a encore une autre espèce de profit qu'on peut faire avec succès pour les farines au moyen d'une grande consommation et que je pratique depuis plusieurs années à l'Hopital général de Paris. C'est de réserver la fine fleur de la farine pour la revendre, le reste fait encore de fort bon pain et même plus nourrissant parce qu'il contient ce qu'on appelle les gruaux ou la partie gélatineuse du grain qui est la seule nourrissante.

En pensant à la difficulté de trouver dans ce moment de l'argent à emprunter pour la ville, je me suis rappelé qu'il doit y avoir en dépot chez le Receveur une somme de trois ou quatre mille livres au moins qui sont le produit du don fait par M. l'Intendant pour la réparation du faubourg de Cité. Voilà le moment d'employer cette somme pour occuper des bras.

D'un autre coté je viens de me faire autoriser par M. Necker, attendu l'urgence du besoin, à employer en travaux de charité le don du Roy. destiné à être employé en filatures. Mais il faut tâcher de n'en employer qu'une partie et même de ne pas ébruiter celà pour qu'on n'en tire pas prétexte de diminuer le produit des aumônes. Vous pourriez donc distraire sur la gratification entre douze et quinze cents livres par mois pour faire travailler sous la direction de M. Reynald ou de quelqu'autre bon citoyen à la côte de La Guioule ou à celle des Chartreux. Cela vous défera tout de suite d'un bon nombre de pauvres et vous pouvez réduire à environ deux cens le nombre des pauvres auxquels vous faites distribuer des vivres devant l'évêché.

Mais, me dites-vous, ce n'est pas le tout d'être assuré de la gratification, il faut encore se procurer de l'argent comptant. Quant à cette difficulté, il me semble que c'est à ceux qui sont sur les lieux à la résoudre et à trouver des expédiens. Je présume que M. de Monteil par luy-

même et s'il en est absolument besoin avec l'aide de l'abbé de Seres pourroit au défaut de tout autre vous procurer cette avance.

Je me suis rappelé d'un autre côté qu'il reste entre les mains des officiers municipaux une somme de plus de cinq mille livres sur le don gratuit qu'ils ont perçu pendant les années précédentes. Cette somme fait partie des quinze mille livres que la ville doit payer à la régie pendant le cours de deux ans. On pourroit s'en aider dans le moment actuel et on la rétabliroit ensuite au profit de la régie sur le produit de la gratification pendant cette année et la suivante. J'en ai écrit à M. Necker qui me répond qu'il va s'informer tout de suite si cette avance est possible ; je n'y vois nulle difficulté.

Nous verrons ensuite à faire le meilleur usage qu'il sera possible du surplus de la gratification. Vous voyez mon cher abbé, que je m'ingénie de mon côté pour trouver des expédiens. Je viens d'obtenir une gratification de douze mille livres dont cinq mille payables cette année, pour rebâtir le couvent de l'Arpajonie de Milhau (1) et y établir un pensionnat. C'est une bonne affaire de finie. Si vous ne trouvez pas de facilité à Severac pour bien monter l'administration de l'hôpital il faut y dresser un procès-verbal de tous les abus et me l'envoyer : l'autorité du Roi y pourvoira.

J'ay vraiment du regret, mon cher abbé, à employer en secours gratuits le don accordé par le Roy. Voyés ce que j'écris de ces secours gratuits aux officiers municipaux par ce courrier. J'appréhende beaucoup les suites de la méthode qu'on suit. D'un autre côté, MMrs de ville m'annoncent que les quêtes vont diminuer les mois prochains ; il faut aussi réduire le nombre de mes distributions. Heureusement le temps et la saison s'embellissent, les rivières et les chemins doivent être pratiquables, voilà des travaux publics ordonnés. Tout cela doit soulager la misère. Bonjour, mon cher abbé.

---

(1) L'Arpajonie de Millau fut fondée par Hugues d'Arpajon en 1297 pour dix religieuses. Le revenu de cette maison était à la fin de l'ancien régime de 6.000 livres environ. L'abbesse, en 1778, était Lucie d'Albignac de Montals. Cf. J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez*, p. 147 et H. de Barrau, *Notice sur l'Arpajonie de Millau*, dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, IV, p. 574.

A Paris, le 30 mars 1778.

Je reçois dans l'instant, mon cher abbé, votre lettre du 23 et je me hâte d'y répondre.

Comment est-il possible que vous m'ayez supposé d'avoir écrit et donné des ordres contradictoires et que vous vous croyez en conséquence dans le cas de suspendre pendant trois semaines de faire ce que vous avez pencé que je voulois ? Assurément vous avés bien fait de ne pas exposer, par une résolution brusque et sans indiquer d'autre ressource, une multitude de pauvres à mourir de faim. Vous savés combien j'ay insisté pour que l'on pourvut à ce que personne ne manquât du nécessaire et j'ay dit à ce sujet que je préférois plus tôt d'emprunter sur mon évêché telle somme qui seroit convenable, indépendamment de ce que je pourrois employer à cet objet sur mon revenu annuel. J'ay d'un autre côté procuré le plus de moyens qu'il m'a été possible pour diminuer le fardeau commun.

Sur les états que vous m'avés envoyés d'abord et d'après lesquels je devois être chargé de deux à 300 pauvres, j'ay conçu qu'il n'y avoit pas lieu de recourir à un emprunt et que je me bornerois à faire d'ailleurs différens retranchemens. Vous ne savés peut-être pas qu'ayant des dettes à payer, des charges contractées, les procès du chapitre à suivre, je me trouve très à l'étroit et vous savés qu'il faut bien faire passer avant tous les engagemens.

Quand ensuite j'ay vu, par vos lettres postérieures, que vous me chargiez de 4 à 500 pauvres, j'ay été frappé de l'impossibilité d'y pourvoir sur mon revenu courant et je vous ai marqué que je désirois que par quelque moyen vous puissiez les réduire à 2 ou 300.

Je vous ay indiqué différens moyens de subvenir à la quantité des pauvres, j'attendois à ce sujet votre réponse.

1° Vous me dites d'abord que vous en faites nourrir par les communautés autant qu'il est possible et que ce moyen est épuisé.

R. Soit mais il me paroit un peu surprenant qu'il faille me charger de près de la moitié des pauvres de la ville ; il n'y a pas assurément de proportions, d'autant plus qu'il me faut donner des aumônes dans bien d'autres lieux.

2° Vous prétendés que l'ouverture des travaux publics

ne soulagera pas la ville, attendu que tous les pauvres que vous nourrissés sont hors d'état de travailler.

R. Si cela est bien approfondi, la réponse est très juste.

3° Le don du Roy ne présente qu'une ressource éloignée.

R. La ressource sera actuelle en faisant avancer les deniers. Je vous en ay écrit assez amplement par le dernier courrier, et ne croyés pas que la recette de cette année soit si peu de chose ; la consommation n'est-elle pas à peu près la même en tout temps.

4° Votre industrie est épuisée.

R. Je n'ay pas seulement parlé de la vôtre mais de celle de tout le monde ; pourquoi la ville n'a-t-elle pas emprunté sur ce que M. l'Intendant m'a mis toujours en avant, en me citant l'exemple de plusieurs autres villes ? Enfin je vous ai annoncé que M. Necker consentoit à ce que j'employe en aumônes gratuites le don du Roy et je vous l'ay marqué.

C'est avec ces moyens et surtout le dernier que j'ay entendu que vous me défesiés d'une partie des pauvres, mais jamais en les sacrifiant : comment avez-vous pu supposer un instant que j'eusse une pareille idée !

Je vous annonce de plus aujourd'hui 60 quintaux de ris qui vous arriveront incessamment de Montauban ou de Gaillac et que me procure M. l'Intendant. J'espère en avoir encore d'un autre côté.

Voilà, mon cher abbé, les moyens avec lesquels vous pourrez diminuer la fabrique de soupe et de pain qui se font à l'évêché sans qu'aucun pauvre manque.

Si, malgré ces moyens, il faut encore que je nourrisse plus de 2 à 300 pauvres, je ne peux y suffire sur mes revenus courants, mais je consens volontiers à emprunter le surplus.

D'un autre côté MM^rs de ville m'écrivent d'une manière effrayante sur la disette des grains (ce qui ne doit pas être) et ils m'assurent que les aumônes de la ville vont diminuer considérablement. Je ne le dois pas penser. Voudroit-on se soulager sur moy du soin de faire l'aumône ? Ce seroit le moyen de la rendre impossible.

Vous voyés, mon cher abbé, par tous les détails, quels ont été et sont toujours mes dispositions. Je suis fâché d'être obligé de calculer avec moi-même et de ne pouvoir pas tout faire et je consens à faire par emprunt ce que

mes moyens ne me permettent pas. Vous auriés donc très mal fait de suspendre l'aumône sans procurer aux pauvres d'autres moyens de vivre. Mais il étoit nécessaire que vous sçussiez ma position sans laquelle vous pourriez y regarder de moins près pour une charge d'une centaine de pauvres de plus ou de moins : je ne demanderois pas mieux.

D'après la connoissance de ma position et de mes intentions, j'ay attendu de vous, mon cher abbé, que vous tireriés d'ailleurs toutes les ressources possibles et dans cette vue je vous ai indiqué celles qui me sont venues à l'esprit. J'ay agi auprès du gouvernement avec succès, je vous ai indiqué le but auquel je désirois que vous parvinssiez, mais comment supposer que j'aye pensé à renvoyer tant de malheureux qui meurent de faim tant qu'ils sont sans ressources ! Je n'ay jusqu'ici supposé cette façon de penser à personne et ne conçois pas que vous ayez pu me la supposer.

Je vous répondrai par le prochain courrier sur Sévérac, je suis pressé surtout de m'expliquer sur l'aumône et je souffre d'imaginer que ma réponse sera dix jours à vous parvenir. Vous donnerez 5 ou 6 quintaux de ris à l'abbé Dijols pour la campagne et plus s'il le faut. D'ailleurs il ne faut pas ébruiter ces ressources pour ne pas attirer trop de pauvres ni diminuer les aumônes.

P. S. Je présume que ou vous trouverez dans la caisse de la ville les 5 mil quelques cens livres provenant de l'octroy ou que, du moins, vous pourrez vous faire avancer 3 ou 4.000 l. sur le don du Roy.

Avec cette somme, vous pourrés d'icy à la moisson nourrir environ 200 pauvres. Quant au ris, vous direz à l'abbé de Serre de préparer une place pour le recevoir. Vous me marquerés ce qu'il convient d'en réserver pour la ville, afin que le reste se distribue dans la campagne. Dites toujours à l'abbé Dijols d'en envoyer 3 quintaux à Moyrazès, 3 quintaux à Salles-Curan et un quintal à Sébazac. Voyez s'il y a d'autres lieux où il soit à propos d'en envoyer, par exemple à Busens, où l'on se conduit si bien. Quant au ris destiné pour la ville je crois que ce sera bien fait de donner alternativement aux pauvres du ris et une soupe de pain.

En réservant 40 quintaux pour la ville, vous en feriez remettre 10 aux deux marmite[s] de la ville, ce qui feroit 20, et les 20 autres seront pour l'évêché. Cependant, faites ainsi que vous aviserez. — Dès que vous m'apprenez que tous ceux à qui l'on fait l'aumône sont hors d'état de travailler, cela fait tomber une partie des observations de ma dernière lettre.

Je crois, mon cher abbé, qu'avec tous les éclaircissements et ces nouveaux moyens tout ira bien, moyennant toutefois votre zèle ordinaire auquel j'ay toute confiance.

J'ay dû compter aussy que le nombre des pauvres seroit réduit parce que je croyois qu'il y avoit moyen d'en arrêter un grand nombre par le travail et c'est dans ce sens que je vous ai écrit et à MM. de ville par le dernier courrier que c'étoit une très mauvaise pratique que d'attirer tant de pauvres dans Rodez : il vaut bien mieux les occuper et les nourrir chez eux.

Bonjour, mon cher abbé.



Nous nous excuserions de la longueur de ces citations documentaires, si leur importance et leur intérêt ne les justifiaient amplement. On pourrait rechercher, et ce serait une étude attrayante, quelle fut l'importance du facteur économique sur la marche de la Révolution dans notre province. Nous le ferons peut-être ailleurs, mais nous engager dans cette enquête serait sortir du plan de notre travail. Nous n'avons eu ici d'autre but que d'apporter une contribution à l'étude économique de l'ancien Rouergue et d'éclairer un côté de la figure d'un de ces membres du haut clergé, dont on a dit tant de mal, et qui, cependant, par leur charité, leur intelligence et leur action, furent dignes de reconnaissance et de respect, — et le sont encore.

B. Combes de Patris.



SUR LE LIAS MOYEN

DE LA

RÉGION SUD-EST DE L'AVEYRON (1)

INTRODUCTION.

Les sédiments constitués durant le Lias dans la région dite des Causses, qui s'étend entre les massifs anciens de la Montagne Noire, du Levezou et du Ségala, de l'Aubrac et de la Margeride, du Mont Lozère et des Cévennes, ont, en général, perdu, par l'érosion, sur une périphérie assez considérable, la partie supérieure de leurs assises, de nature surtout marneuse, qui appartenait au Lias moyen et au Lias supérieur.

Mais sur de vastes espaces la série complète est demeurée intacte, grâce à la couverture des calcaires durs, formés aux temps jurassiques ultérieurs, à une distance plus ou moins grande de la ligne des rivages. Et soit aux flancs même des Causses, sur les pentes et dans les ravins que n'ont pas recouverts les éboulis des entablements supérieurs, soit même en quelques mamelons disposés, çà et là, autour des Causses principaux, on peut observer la totalité ou la plus grande partie des assises que les géologues désignent actuellement sous les noms d'étages *Pliensbachien* et *Domérien* (Lias moyen), *Toarcien* et *Aalénien* (Lias supérieur).

---

(1) Mémoire présenté à la séance du 30 octobre 1913.

Ces formations, remarquables par la netteté de leur stratigraphie, et par la richesse de leurs faunes, ont déjà fait l'objet d'études diverses.

Nous citerons spécialement, dans l'ordre chronologique, parmi les ouvrages, mémoires ou notes sur la géologie de l'Aveyron, qui ont traité de ces étages et de leurs fossiles :

De Serres. *Notice géologique sur le département de l'Aveyron* (1844).

Parran. *Note sur la formation secondaire des environs de St-Affrique* (Ann. des Mines, T. X. 1856).

Reynès et de Rouville. *Géologie de l'arrondissement de St-Affrique et des parties limitrophes des départements de l'Aveyron et de l'Hérault*. (Mém. ac. des sciences et lettres de Montpellier, T. IV. 1858.)

Reynès. *Essai de géologie et de paléontologie aveyronnaises* (Paris, 1868).

Magnan. *Etude sur les formations secondaires des bords S. O. du Plateau central de la France* (Toulouse, 1869).

Boisse. *Esquisse géologique du département de l'Aveyron* (Paris, 1870).

Argeliès. *Notice géologique et paléontologique sur les terrains sédimentaires de l'Aveyron* (Congrès scientifique de France à Rodez, 1874).

Gourret. *Constitution géologique du Larzac et des Causses méridionaux du Languedoc* (Ann. sc. geol.,T. XVI 1885.)

Authelin. *Bulletin des services de la Carte géologique de France* (Comptes rendus).

Thévenin. *Etude géologique de la bordure S. O. du massif central* (Bull. carte géol. de France, T. XIV, 1903).

Nicklès. *Le Lias de Tournemire* (B. S. géol. de Fr. 4e série, T. VII, 1907).

Bien que ces travaux, dans leur ensemble, par les conclusions stratigraphiques qui s'en dégagent, avec la mise au point nécessaire pour les moins récents, et par les listes de fossiles et descriptions d'espèces que donnent certains d'entre eux, établissent une connaissance assez avancée de la géologie et de la paléontologie liasiques aveyronnaises, et bien que, en outre,

cette connaissance se trouve profiter d'autres travaux d'une portée générale, et des études faites sur d'autres régions, quelques résultats de nos propres recherches, au cours de ces dernières années, sur les formations du Lias moyen et du Lias supérieur, dans la partie S. E. du département de l'Aveyron, nous ont paru constituer un supplément d'observations intéressantes et de données nouvelles.

Dans une note récente : « *Sur la stratigraphie paléontologique de la zone à Amaltheus margaritatus, dans la région S.-E. de l'Aveyron* », parue au Bulletin de la Société géologique de France (B.S.G.F. 1913, XIII, p. 5-13), nous avons énoncé les résultats généraux, auxquels l'étude comparée des gisements domériens de la contrée nous a conduit relativement à une division de la zone à Amaltheus margaritatus en plusieurs sous-zones stratigraphiquement et paléontologiquement différenciées.

Dans le présent mémoire, nous nous proposons d'étudier d'une facon concrète et détaillée, dans la région considérée, l'ensemble des formations du Lias moyen, avec ses deux étages *Pliensbachien* et *Domérien*. Passant en revue les principaux gisements échelonnés depuis le versant S.-O. du Causse de Sauveterre, près le Bourg et Rivière, jusqu'au plateau du Guilhomard, près Cornus et le Clapier, nous mettrons en évidence les rapports stratigraphiques des assises, leurs variations d'épaisseur et de faciès, et les successions de leurs faunes. Nous rappellerons ou formulerons certaines conclusions générales. Et nous terminerons en donnant pour chaque étage, et pour chacune de ses subdivisions, d'après nos recherches et matériaux, la liste des fossiles reconnus, avec leurs provenances, et leur degré de fréquence ou de rareté.

Notre étude sera complétée plus tard, en ce qui concerne le Lias moyen, par un travail, actuellement en préparation, « sur les Ammonites du Domérien de la région S.-E. de l'Aveyron ».

GÉNÉRALITÉS.

Dans la partie S.-E. du département de l'Aveyron, les formations du Lias moyen se trouvent, en général, superposées en concordance, à peu près horizontales, ou faiblement inclinées vers le sud-est, à une puissante série d'assises calcaires ou dolomitiques, presque toujours très pauvres en fossiles, qui les débordent au nord-ouest et à l'ouest, et que l'on peut attribuer aux divers étages du Lias inférieur. Elles sont presque partout surmontées d'une série importante d'assises marneuses des étages Toarcien et Aalénien, débutant par la falaise très caractéristique à schistes durs feuilletés du Toarcien inférieur.

En certains districts, des failles, d'importance variable, ont mis ces formations en contact latéral avec des dépôts plus anciens ou plus récents, tantôt sans modifier sensiblement l'inclinaison générale des couches, telle la faille du Cernon, tantôt en produisant un relèvement important des assises liasiques au voisinage de la fracture, ainsi qu'il advient pour le système de failles de la Sorgue.

ETAGE PLIENSBACHIEN.

L'étage PLIENSBACHIEN affecte, dans la région considérée, une épaisseur qui varie d'une trentaine de mètres à quelques décimètres.

Il comprend, dans son développement normal :

1° Sur les quatre cinquièmes inférieurs, un ensemble, généralement peu fossilifère, d'assises compactes de 0 m. 10 à 0 m. 50 d'épaisseur, de calcaire faiblement marneux, assez dur, gris foncé ou gris bleuâtre, alternant avec des lits schisteux, épais de quelques centimètres, de même constitution lithologique.

2° Sur le cinquième supérieur, un complexe de bancs de 0 m. 05 à 0 m. 15, allant exceptionnellement jusqu'à 0 m. 25, plus ou moins fossilifères, de cal-

caire marneux moins dur, gris bleuâtre, passant souvent, vers le haut, au gris cendré ou gris jaunâtre, alternant avec des assises de marnes schisteuses tendres, peu épaisses en la partie inférieure du système, mais dont l'épaisseur peut croître ensuite jusqu'à 0 m. 35 ou 0 m. 40.

Les fossiles des diverses couches sont à l'état calcaire ou calcaro-marneux.

Exceptionnellement, et pour certains districts que nous aurons à signaler, les couches du Pliensbachien réalisent un faciès calcaro-dolomitique, ou une structure quasi-gréseuse.

§ 1. *Principaux gisements.*

Le Samonta et le Bourg. — Les assises du *Pliensbachien inférieur. zones à Deroceras armatum, à Uptonia Jamesoni, et à Cycloceras binotatum*) peuvent être observées, en développement normal et fossilifères, aux flancs du ravin abrupt qui se creuse à l'est du hameau du Samonta et débouche au village du Bourg. Elles affectent là environ 25 mètres de puissance, se détachant par leur coloration gris bleuâtre, du substratum calcaro-dolomitique jaunâtre du Lias inférieur. Vers la base nous avons recueilli, à défaut de *Deroceras armatum* (*Sow*) notamment : *Spiriferina pinguis* (*Zieten*), *Gryphea cymbium* (*Sow.*), *Pholadomya decorata* (*Zieten*), *Pholadomya ambigua* (*Sow.*) ; à un niveau plus élevé, *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*), *Oxynoticeras sp.* et plus haut encore, *Cycloceras binotatum* (*Opp.*)

Quant aux couches du *Pliensbachien supérieur* (*zone à Lytoceras fimbriatum, avec sous-zone terminale à Deroceras Davœi*), elles peuvent être étudiées en un magnifique gisement sis à l'une des branches supérieures du même ravin. Nous y avons rencontré, outre un certain nombre de Lamellibranches : *Nautilus semistriatus* (*d'Orb*), *Nautilus intermedius* (*Sow.*), *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), *Ægoceras maculatum* (*Y. et B.*), *Ægoceras capricornu* (*Schl.*), *Oistoceras omissum* (*Simps*), *Ly-*

toceras striatum (*Sow.*), *Liparoceras Bechei* (*Sow*), *Deroceras Davœi* (*Sow.*). L'épaisseur de ces couches est d'environ 5 mètres.

RIVIÈRE. — Près de Rivière, les couches du *Pliensbachien inférieur* forment, suivant le dispositif normal, sur environ 25 mètres de hauteur, les falaises abruptes du ravin qui naît aux abords de Serres et aboutit au village de Rivière. La verticalité des parois rend difficile l'observation paléontologique des divers niveaux. Mais, dans les éboulis du ravin, l'on peut rencontrer, avec d'autres formes moins caractéristiques, *Pholadomya decorata* (*Zieten*), *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*) et *Cycloceras binotatum* (*Opp.*).

Dans le district de Rivière, la zone à *Lytoceras fimbriatum*, avec niveau supérieur à *Deroceras Davœi*, est représentée par un complexe d'assises fossilifères analogue à celui du Samonta, d'une puissance d'environ 5 mètres. Elles peuvent être étudiées spécialement :

1° Aux abords de la tranchée du chemin de fer entre Serres et Suège, et à la partie supérieure du ravin qui naît entre ces deux hameaux.

2° Dans les ravins secondaires qui dévalent sur le ravin principal, le long du sentier de Rivière à Suège.

3° A la base du monticule à marnes domériennes, compris entre les deux branches supérieures du ruisseau de Rivière, en face le hameau de Fontaneilles.

Ces couches renferment la plupart des espèces énumérées en la liste générale de la zone.

En raison de l'importance des gisements de Rivière, nous donnons ci-après une coupe précise des couches du *Pliensbachien supérieur*, prise en face le hameau de Fontaneilles, à l'intersection d'un ravin secondaire et de l'une des branches du ravin principal, point remarquable par l'incurvation des couches due à la présence d'un pli anticlinal.

Banc de calcaire dur, à peine marneux avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), et *Nautilus semistriatus* (*d'Orb.*)........................	0m35
Marnes schisteuses assez tendres............	0 35
Banc calcaro-marneux avec *Ægoceras maculatum* (*Qu.*)................................	0 25
Marnes schisteuses tendres.................	0 08
Banc calcaro-marneux avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*)...........................	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 35
Banc calcaro-marneux avec *Liparoceras striatum* (*Sow*)................................	0 15
Marnes schisteuses tendres..................	0 02
Banc calcaro-marneux avec *Ægoceras*.......	0 08
Marnes schisteuses tendres..................	0 10
Banc calcaro-marneux avec *Ægoceras*.......	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 08
Banc calcaro-marneux......................	0 08
Marnes schisteuses tendres..................	0 25
Banc calcaro-marneux avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*).............................	0 25
Marnes schisteuses tendres..................	0 18
Banc calcaro-marneux......................	0 08
Marnes schisteuses tendres..................	0 15
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 20
Banc calcaro-marneux avec *Liparoceras Bechei* (*Sow.*).............................	0 15
Marnes schisteuses tendres..................	0 15
Banc calcaro-marneux avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), *Ægoceras capricornu* (*Schl.*) et *Nautilus*. sp............................	0 15
Marnes schisteuses tendres..................	0 50
Banc calcaro-marneux avec *Liparoceras Bechei* (*Sow.*).............................	0 20
Marnes schisteuses tendres..................	0 15
Banc calcaro-marneux avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), *Liparoceras Bechei* (*Sow.*) et *De-*	

roceras Davœi (*Sow.*)..................... 0 20
Marnes schisteuses tendres.................. 0 03

COMPEYRE, AGUESSAC, MILLAU, ST-GEORGES-DE-LUZENÇON. — Les couches de *Pliensbachien inférieur* sont très développées, mais peu fossilifères, en plusieurs ravins du versant nord du Puech d'Andan, près Aguessac.

Aux environs de Millau, on peut les reconnaître sur les deux rives du Tarn, à hauteur de Creissels, avec quelques spécimens de *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*), *Phylloceras ibex* (*Qu.*), *Cycloceras binotatum* (*Opp.*), et quelques *Lamellibranches.* L'épaisseur en est d'environ 15 mètres.

Elles forment la grande masse des assises calcaires du quartier planté en vignes, au nord-ouest de Millau, dit Pays Maigre, assez fossilifères aux abords du chemin compris entre les Aumières et Soulobres. Nous y avons recueilli *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*) en plusieurs variétés, *Cycloceras binotatum* (*Opp.*), *Cycloceras Maugenesti* (*d'Orb*), *Phylloceras ibex* (*Qu.*) sans compter divers *Lamellibranches*, tel que *Lima punctata* (*Sow.*), *Lima gigantea* (*Sow.*), et *Inoceramus sp.* et quelques *Brachiopodes.*

Certains ravins du Plateau de Cabanous au N.-O. de St-Georges-de-Luzençon, manifestent des couches calcaires à *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*) et à *Cycloceras binotatum* (*Opp.*) avec *Pecten acuticostatus* (*Lam.*), précédées d'autres assises sans fossiles qui revêtent l'aspect des couches du *Pliensbachien inférieur.*

Quant aux assises du *Pliensbachien supérieur*, elles se développent, en un dispositif analogue à celui de Rivière, mais un peu moins fossilifères, en plusieurs points du versant nord de la montagne de Compeyre, notamment à Cabrières, Duéjouls et la Garde.

Elles affleurent sur une épaisseur d'environ 1 mètre en plusieurs points des alentours de Millau et d'A-

guessac, soit, par exemple, le long de la route d'Aguessac à St-Germain, et à Issis près Creissels.

A St-Georges-de-Luzençon, on peut les remarquer le long de la voie du chemin de fer, à quelques mètres de la gare.

Lauras. — Les falaises verticales du ravin de Lauras, aux abords du village, formées d'une succession d'assises compactes, de calcaire bleuâtre, très dur, légèrement marneux, séparées par de minces lits à structure schisteuse, le tout d'une puissance d'environ 15 mètres, appartiennent au *Pliensbachien inférieur*.

Nous y avons rencontré quelques *Ægoceras* indéterminables, et des plaquettes pétries de *Pecten acuticostatus* (*Lam.*) associés à *Pentacrinus basaltiformis* (*Mill*).

Cette formation est surmontée d'un système d'environ 1 m. 20 d'épaisseur, de bancs de calcaire marneux assez dur, gris jaunâtre, à grain grossier, séparés par des lits peu épais de marnes schisteuses tendres, renfermant d'assez nombreux fossiles de la zone à *Lytoceras fimbriatum*, notamment, outre cette espèce, *Liparoceras striatum* (*Sow.*), *Liparoceras Bechei* (*Sow.*), *Oistoceras omissum* (*Simps*).

Tournemire. — Assez fossilifère, et d'un développement semblable à celui de Lauras, la zone à *Lytoceras fimbriatum* échelonne ses assises le long du Soulsou, en amont de Tournemire, et à proximité du sentier qui, traversant la voie ferrée à 1.500 mètres au sud de ce village, conduit de Tournemire à Massergues.

St-Paul. — A St-Paul les assises du *Pliensbachien inférieur* forment une falaise verticale de 15 mètres à la partie supérieure du ravin de Nonenque.

Mais elles peuvent surtout être observées, en gradins échelonnés, sur les pentes des collines au S.-O. de la ligne du chemin de fer entre St-Paul et Saint-Beaulize. Elles sont là assez fossilifères. Succédant à un système de bancs calcaro-dolomitiques gris jaunâ-

tre, très durs, attribuables au Lias inférieur, elles donnent la coupe suivante :

Série de cinq ou six bancs de calcaire légèrement marneux, grisâtre, assez dur, alternant avec de minces lits calcaro-marneux à structure schisteuse, contenant *Pholadomya ambigua* (*Sow*), *Pholadomya decorata* (*Zieten*), *Pholadomya cf. obliquata* (*Phil*), *Pleuromya sp. Lima gigantea* (*Sow.*), *Gryphæa cymbium* (*Lam*). *Waldheimia numismalis* (*Lam.*).....	1m70
Série de cinq ou six bancs de calcaire marneux grossier, peu dur, à structure gréseuse alternant avec assises schisteuses calcaro-marneuses, le tout renfermant *Spiriferina Walcotti* (*Sow.*), *Pleuromya sp.* et vers le haut de nombreuses empreintes de tiges de plantes indéterminables.................	3 80
Série de quatre ou cinq bancs de calcaire marneux plus dur, à grain grossier, peu fossilifères, donnant parfois *Nautilus sp.* et quelques *Bélemnites*........................	2 »
Banc très caractéristique de calcaire dur, sonore, cassant, à inclusion de cristaux de pyrite, paraissant le domaine propre de *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*) qui n'y est pas rare, presque toujours fragmenté........................	0 30
Succession d'assises calcaro-marneuses, à structure schisteuse, avec deux échelons plus durs que les autres, contenant encore de nombreux cristaux de pyrite, sans fossiles..	1 70
Base de calcaire très peu marneux, assez dur, à cassures verticales, peu fossilifère, donnant quelques *Bélemnites* et *Inoceramus cf. ventricosus*....................................	0 18
Succession de minces lits de calcaires marneux de plus en plus tendres, sans fossiles, et recouverts par les cultures..................	1 70

Les dépôts du *Pliensbachien supérieur*, observables en divers points des environs de St-Paul, à la base du Domérien, s'y constituent en un complexe de quelques bancs calcaro-marneux, et d'assises de marnes schisteuses intercalées, sur une épaisseur d'environ 1 m. 50. Ils donnent quelques spécimens de *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*) et de *Liparoceras Bechei* (*Sow*).

Bosc. Antigues. — A Bosc et Antigues, la puissance des assises Pliensbachiennes est considérablement réduite. Le *Pliensbachien inférieur* s'y manifeste à peine, sans fossiles. Mais les couches à *Lytoceras fimbriatum*, qui possèdent, dans ce district, une structure à grain grossier, quasi gréseuse, sont assez fossilifères, avec *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), *Liparoceras Bechei* (*Sow.*), et diverses *Bélemnites*. Les fossiles sont assez mal conservés.

Cornus. — A Cornus, le système des couches à *Lytoceras fimbriatum*, réduit à quelques décimètres, est précédé d'assises calcaro-dolomitiques, non marneuses, très dures, d'environ 1 mètre de puissance, contenant à la base *Gryphæa cymbium* (*Sow.*). *Waldheimia numismalis* (*Lam.*) *var. pentagonalis*, *Terebratula punctata* (*Sow*).

Le Guilhomard. — Au Guilhomard, le *Pliensbachien*, encore plus réduit qu'à Cornus, est à peu près sans fossiles. En certains points, par exemple à Tournadous, il manquerait totalement.

§ 2. *Conclusions générales.*

D'après l'ensemble de ces observations, toutes les zones classiques du Pliensbachien (zone à *Deroceras armatum*, zone à *Uptonia Jamesoni*, zone à *Cycloceras binotatum*, Zone à *Lytoceras fimbriatum*, avec niveau supérieur à *Deroceras Davœi*), seraient représentées

dans la région S.-E. de l'Aveyron. Toutefois la zone inférieure à *Deroceras armatum* semble privée d'Ammonites, et est caractérisée seulement par quelques Pholadomyes et Spiriferines.

L'épaisseur de l'étage diminue progressivement du Samonta, où elle atteint environ 35 mètres, jusqu'au Guilhomard, où son épaisseur est réduite à quelques décimètres, et où il disparait même çà et là complètement.

§ 3. *Liste des fossiles du Pliensbachien de la région S.-E. de l'Aveyron.*

Nous donnons ci-après, avec indication des zones(1) et avec mention des provenances, la liste des fossiles que nous avons pu recueillir dans le Pliensbachien de la région objet de notre étude.

Nos gisements sont assez riches d'espèces. Mais aucune n'est véritablement abondante. Et en dehors de *Terebratula punctata* (*Sow.*), *Lima gigantea* (*Sow.*), *Lima punctata* (*Sow.*), *Pecten acuticostatus* (*Lam.*), *Pecten tumidus* (*Hartm.*), *Pecten liasianus* (*Nyst.*), *Inoceramus sp.*, *Nautilus. sp.*, *Uptonia Jamesoni* (*Sow.*), *Ægoceras capricornu* (*Schl.*), *Ægoceras maculatum* (*Y. et B.*), *Liparoceras Bechei* (*Sow.*), *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), que l'on peut rencontrer, en leurs gisements, par exemplaires multiples, la plupart des formes du Pliensbachien se trouvent en spécimens isolés. Les ammonites sont souvent à l'état de fragments.

(1) Nous comprenons sous la lettre A, les assises du Pliensbachien inférieur : zone à Deroceras armatum (A^1), zone à Uptonia Jamesoni (A^2), et zone à Cycloceras binotatum (A^3), et sous la lettre B celles de Pliensbachien supérieur ; zone à Lytoceras fimbriatum.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	Sous-zones	LOCALITÉS
Tiges de plantes indéterminables	A^{23}	Puech d'Andan, Les Aumières, Saint-Paul.
Neuropora cf. mamillata (Fromentel)	B	Lauras.
Pentacrinus basaltiformis (Mill.)	A^{23} B	Rivière, Les Aumières, Lauras.
Millericrinus Hausmanni (Rœmer)	B	Rivière.
Cideris amalthei (Qu.)	B	Lauras.
Serpula (Sp.)	A	Les Aumières.
Rhynchonella calcicosta (Qu.)	A	Les Aumières, Puech d'Andan.
Rynchonella curviceps (Qu.)	A	Le Bourg.
Rhynchonella furcillata (Theod.) Plusieurs variétés	B	Rivière.
Rynchonella rimosa (Buch.)	B	Rivière, Les Aumières, Lauras.
Rynchonella variabilis (Schl.)	B	Rivière.
Terebratula punctata (Sow.) Plusieurs variétés	A B	Le Bourg, Rivière, Lauras, Tournemire, Saint-Paul, Cornus.
Waldheimia numismalis (Lam.). Plusieurs variétés	A B	Le Bourg, Rivière, Tournemire, Saint-Paul, Cornus.
Waldheimia resupinata (Sow.)	A	Rivère, Puech d'Andan.
Waldheimia subnumismalis (Dav.)	B	Rivière.
Waldheimia cf. Waterhousei (Dav.)	B	Rivière.
Waldheimia (Sp.)	B	Lauras.
Spiriferina pinguis (Zieten)	A^3	Le Bourg, Lauras.

Spiriferina Walcotti (Sow.)........................	A		Rivière, St-Paul.
Spiriferina obtusa (Oppel)........................		B	Rivière.
Spiriferina cf. alpina (Oppel.)..................		B	Rivière.
Spiriferina sp. sp................................		B	Rivière.
Ostrea sp..	A		Le Bourg, St-Georges-de-Luzençon.
Ostrea cf. arietis (Qu.).........................		B	Rivière.
Ostrea irregularis (Goldf.)......................		B	Le Samonta.
Ostrea sp..		B	Rivière.
Gryphæa cymbium (Lam.)...........................	A[1]		Le Samonta, Rivière, Saint-Paul, Cornus.
Lima (Plagiostoma) gigantea (Sow.)...............	A[3]	B	Le Bourg, Rivière, les Aumières, Saint-Georges-de-Luzençon, Lauras, St-Paul.
Lima (Plagiostoma) gigantea (Sow.)...............		B	Rivière, Millau, Lauras.
Lima (Radula) antiquata (Sow.)...................		B	Rivière, Saint-Georges-de-Luzençon.
Lima (Radula) cf. succinta (Goldf.)..............		B	Rivière.
Lima (Radula) cf. inœquistriata (Muns.)..........		B	Rivière.
Lima (Radula) cf. pectinoïdes (Sow.).............	A	B	Rivière, Les Aumières.
Lima (Radula) sp.................................	A		Saint-Paul.
Lima (Radula) sp.................................		B	Rivière.
Lima (Ctenostreon ?) sp..........................		B	Le Samonta.
Lima (Limea) acuticosta (Gold.)..................		B	Le Samonta, Rivière, les Aumières.
Pecten (Velopecten) tumidus (Hartm.).............		B	Le Samonta, Rivière.
Pecten (Chlamys) priscus (Schl.).................	A	B	Rivière, Lauras.
Pecten (Chlamys) textorius (Schl.)...............		B	Rivière, Creissels, Lauras.
Pecten (Chlamys) acuticostatus (Lam.)............		B	Rivière, Millau, Lauras, Tournemire.
Pecten (Chlamys) cf. Rollei (Stol.)..............		B	Le Bourg, Rivière, Creissels.

Pecten (Entolium) liasianus (Nyst.)............	A	B	Le Samonta, Le Bourg, Saint-Georges-de-Luzençon, les Aumières, Lauras, Tournemire.
Pecten (Entolium) substriatus (Rœm.)..........		B	Rivière.
Pecten (Entolium) cf. Hehlii (d'Orb.)		B	Saint-Georges-de-Luzençon, Tournemire.
Avicula calva (Schl.)...........................	A	B	Rivière, les Aumières, Creissels, Saint-Paul.
Avicula inœquivalvis (Sow.)....................		B	Le Samonta, Rivière.
Avicula sp. sp.................................		B	Rivière.
Inoceramus cf. ventricosus (Goldf.)............		B	Rivière.
Inoceramus sp.	A		Les Aumières, Creissels.
Inoceramus sp................................	A		Le Samonta, Rivière, les Aumières.
Cucullœa cf. Munsteri (Goldf.).................	A		Les Aumières, Saint-Paul.
Arca sp......................................	A		Saint-Paul.
Arca sp......................................	A		Les Aumières.
Pholadomya ambigua (Sow.)....................	A[1]		Le Bourg, Rivière, Compeyre, Creissels, Saint-Paul.
Pholodomya decorata (Zieten).................	A[1]		Le Bourg, Rivière, Puech d'Andan, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Paul.
Pholadomya cf. obliquata (Phil.)..............	A[1]		Le Bourg, Saint-Paul.
Pleuromya cf. Toucasi (Dum.)................	A		Puech d'Andan, Saint-Paul.
Pleuromya cf. pelecoïdes (Trauth.)............	A		Les Aumières.
Pleuromya cf. triangula (Trauth.).............	A		Tournemire.
Pleuromya sp................................	A		Creissels.
Pleuromya sp................................	A		Tournemire, Saint-Paul.
Gresslya sp..................................	A		Le Bourg.

Gresslya sp		B	Lauras.
Ceromya sp.	A		Compeyre.
Unicardium Jonthe (d'Orb)	A		Compeyre, Creissels, Saint-Paul, Lauras.
Unicardium cf. cardioïdes (Qu.)	A		Creissels.
Modiola cf. scalprum (Sow.)	A		Saint-Georges-de-Luzençon.
Pleurotomaria sp.		B	Saint-Georges-de-Luzençon, Lauras, Le Clapier.
Pleurotomaria cf. multicincta (Zieten)		B	Rivière, Puech d'Andan, Lauras, Tournemire.
Trochus imbricatus (Sow.)		B	Rivière.
Turbo canalis (Goldf.		B	Rivière.
Nautilus semistriatus (d'Orb.)	A^3	B	Le Bourg, Rivière.
Nautilus intermedius (Sow.)		B	Le Samonta, Rivière.
Nautilus sp.		B	Le Samonta, Rivière, Tournemire, St-Paul.
Nautilus sp.		B	Le Samonta, Rivière.
Agossieras sp.		B	Rivière.
Uptonia Jamesoni (Sow.) var. lata	A^2		Le Bourg, Rivière, Les Aumières, Creissels, Saint-Paul.
Uptonia Jamesoni (Sow.) var. augusta	A^2		Rivière, Les Aumières, Saint-Paul.
Ægoceras capricornu (Schl.)		B	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul.
Ægoceras maculatum (J. et B.)		B	Le Samonta, Rivière.
Ægoceras cf. amplimatrix (Qu.)	A		Lauras.
Ægoceras sp.		B	Le Samonta.
Ægoceras sp.		B	Rivière.
Oistoceras omissum (Simps)		B	Le Samonta, Rivière, Lauras.

Distoceras figulinum (Simps)		B	**Rivière.**
Cycloceras binotatum (Opp.)	A^3		**Le Bourg, Rivière, Lauras, les Aumières.**
Cycloceras Maugenesti (d'Orb)	A^3		**Rivière, les Aumières.**
Cycloceras Masseanum (d'Orb.)	A^3		**Saint-Paul.**
Cycloceras cf. actæon (d'Orb.)	A		**Rivière.**
Cycloceras cf. Stahli (Opp.)		B	**Rivière.**
Cycloceras ? sp		B	**Le Samonta.**
Deroceras Davœi (Sow.)		B	**Le Samonta, Rivière, Bosc.**
Lytoceras fimbriatum (Sow.)		B	**Le Samonta, Rivière, Compeyre, Aguessac, Creissels, Tournemire, Bosc, Antigues.**
Lytoceras cf. postfimbriatum (Prinz)		B	**Le Samonta.**
Phylloceras cf. ibex (Qu.)	A^3		**Les Aumières, Creissels.**
Oxynoticeras sp	A^2		**Le Bourg.**
Liparoceras striatum (Sow.) var. Zieteni	A^3	B	**Le Samonta, Rivière, Les Aumières, Lauras.**
Liparoceras striatum (Sow.)		B	Lauras.
Liparoceras Bechei (Sow.), plusieurs variétés		B	Le Samonta, Rivière, Compeyre, Puech d'Andan, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Lauras, Tournemire, Saint-Paul, Bosc, Antigues.
Belemnites brevis (Blain.)	A^3		Puech d'Andan.
Belemnites elongatus (Mill.)	A	B	Le Bourg, Le Samonta, Rivière, Millau, Saint-Paul.
Belemnites clavatus (Schl.)		B	Rivière, Puech d'Andan.

Etage domérien.

Succédant aux assises Pliensbachiennes déjà décrites, les formations de l'étage domérien, avec leurs deux zones principales à *Amaltheus margaritatus*, et à *Paltopleuroreras spinatum*, se développent, jusqu'à l'abrupt des schistes durs feuilletés du Toarcien inférieur, en un complexe de marnes schisteuses tendres, gris-bleuâtre en la masse principale, gris cendré au sommet, parfois gris jaunâtre à la base, traversées, à certains niveaux, de bancs réguliers calcaro-marneux ou d'assises à noyaux concrétionnés de calcaire marneux, gris-jaunâtre, à grain fin, à cassure unie, parfois juxtaposés en bancs continus.

Les fossiles des marnes, sauf les bélemnites, sont à l'état pyriteux, ceux des bancs calcaro-marneux sont parfois pyriteux, mais le plus généralement de même nature que la roche encaissante.

§ 1. *Principaux gisements.*

Le Bourg et le Samonta. — C'est dans la région du Bourg et du Samonta que les assises domériennes atteignent leur maximum de puissance : environ 80 mètres. Et c'est là aussi qu'une faune remarquable, caractéristique des niveaux inférieurs de la zone à *Amaltheus margaritatus* se trouve le plus richement représentée.

Près de Samonta, la zone à *Amaltheus margaritatus* se constitue ainsi qu'il suit :

a) A la base, nous trouvons un banc calcaro-marneux de passage, renfermant *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) *var. nuda* (Qu.) associé à *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*) et parfois certaines formes d'*Hildoceras*, que nous assimilons à *Hildoceras falciplicatum* (*Fuc.*), *Hildoceras Capellini* (*Fuc.*) et *Hildoceras volubile* (*Fuc.*)

Puis vient, très fossilifère, une série alternante de marnes schisteuses tendres, gris jaunâtre vers la base,

gris bleuâtre au-dessus, et de bancs calcaro-marneux peu durs, de même coloration que les marnes, selon le dispositif ci-après.

Marnes schisteuses tendres................	0m10
Banc calcaro-marneux....................	0 08
Marnes schisteuses tendres................	1 20
Banc calcaro-marneux....................	0 10
Marnes schisteuses tendres................	0 15
Banc calcaro-marneux....................	0 08

Indépendamment de bélemnites diverses : *Belemnites clavatus* (*Schl.*), *Belemnites elongatus* (*Mill.*), *Belemnites ventroplanus* (*Voltz*), etc..., de quelques petits Gastéropodes et Lamellibranches : *Cryptœnia expansa* (*Sow.*) *var. minor.*, *Trochus umbilicatus* (*Dunk.*), *Nucula subovalis* (*Goldf.*) de quelques Brachiopodes : *Rhynchonella variabilis* (*Schl.*), *Rhynchonella cf. scalpellum* (*Qu.*), *Waldheimia cf. subnumismalis* (*Dav.*) et de quelques Ammonites, que nous retrouverons aux divers niveaux de la zone, telles que *Rhacophyllites libertus* (*Gemm.*), *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), *Liparoreras Spinellii* (*Hauer*) ces marnes donnent les Ammonites suivantes : *Agassiceras centriglobum* (*Opp.*), *Agassiceras* (*sp. nov.*), *Rhacophillites planispira* (*Reynès*), *Phylloceras disci-forme* (*Reynès*), *Lytoceras tortum* (*Qu.*) *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras pseudofieldingii* (*Fucini*), *Grammoceras sp... sp. nov.*, toutes caractéristiques de ce niveau inférieur, et en outre *Harpoceras celebratum* (*Fuc.*), *Hildoceras Bonarellii* (*Fuc.*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*), *Lytoceras interruptum* (*Qu. in Rosenberg*), *Lytoceras sabbrosum* (*Qu.*) et quelques autres, prédominantes à ce niveau, mais que nous rencontrerons encore un peu plus haut. Toutes ces formes sont associées à des Ammonites du groupe *d'Amaltheus margaritatus*, comprenant surtout une variété *Nuda* (*Qu.*) très aplatie, et plusieurs variétés du type de *var. gloriosa* (*Hyatt*).

Les espèces les plus fréquentes, à part *Amaltheus*

margaritatus (*Montf.*) sont : *Agassiceras centriglobum* (*Opp.*), *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*), *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras* (*sp. nov.*), *Grammoceras sp. nov.*, *Harpoceras Isseli* (*Fucini*), *Belemnites elongatus* (*Mill.*) et *Cryptœnia expansa* (*Sow.*) *var. minor.*

A²) Viennent ensuite relativement peu fossilifères, renfermant surtout *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) en plusieurs variétés, mais parfois encore *Harpoceras celebratum* (*Fuc.*), *Harpoceras exiguum* (*Fuc.*), *Harpoceras Isseli* (*Fuc.*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*) et quelques *Lytoceras*, les couches ci-après :

Marnes schisteuses tendres................	1m50
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres................	0 10
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres................	0 80
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres................	0 50
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres................	4 90
Lit calcaro-marneux à structure schisteuse..	0 02
Marnes schisteuses tendres................	2 70

Le tout se termine à une assise remarquable dont nous retrouverons l'équivalent, dans presque tous les gisements de la région S.-E. de l'Aveyron, formée d'un banc de 0m05 de calcaire marneux assez effritable, subschisteux, de teinte jaunâtre. Ce banc contient spécialement deux variétés à grosses côtes d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) et une mutation très aplatie de *Hildoceras boscense* (*Reynès*).

B) A cet ensemble succède une masse, puissante d'environ 38 mètres, de marnes identiques aux précédentes, traversées à quelques centimètres du banc calcaro-marneux jaunâtre et effritable déjà signalé, d'un lit mince de calcaire marneux, à la surface du-

quel abonde *Cryptœnia expansa* (*Sow.*) *var. major*, et, vers les deux tiers supérieurs, d'un mince banc de calcaire marneux gris clair, çà et là schisteux, interrompu par places.

Ces marnes contiennent, aux niveaux inférieurs, plusieurs formes du groupe d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), et diverses bélemnites. Nous y avons récolté un peu plus haut *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer*), *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*) et *Cœloceras sp. nov.* Quant aux *Harpoceras, Hildoceras*, *Grammoceras* et *Lytoceras* des niveaux précédents, ils ont définitivement disparu.

c) La zone à *Amaltheus margaritatus* se termine, au Samonta, par la série suivante :

Première assise à noyaux calcaro-marneux lenticulaires jaunâtres, à cassure unie, de dimensions moyennes, espacés............	0m15
Marnes schisteuses tendres un peu plus dures que les précédentes......................	12 »
Deuxième assise à noyaux calcaro-marneux jaunâtres assez rapprochés, d'une épaisseur moyenne de 0m35.........................	0m5
Marnes schisteuses analogues aux précédentes, avec inclusions de concrétions ovoïdes calcaro-marneuses, de grandeur variable, irrégulièrement distribuées, et d'un système irrégulier de masses calcaro-marneuses dures, disposées en séries cylindriques verticales, plus ou moins tubuleuses à l'intérieur, de 0m10 à 0m15 de diamètre (*Tisoa siphonalis* (*De Serres.*)......................	5 »
Troisième assise à noyaux calcaro-marneux, larges et aplatis, juxtaposés en un banc continu	0 15
Marnes schisteuses analogues aux précédentes mais sans inclusions spéciales.........	5
Banc de calcaire marneux à grain fin, assez cassant, à surface bosselée................	0 10

L'ensemble de ces marnes, peu fossilifère au Samonta, contient *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) en plusieurs variétés, dont la *var. gibbosa* (*Qu.*), *Belemnites compressus* (*Stahl.*) et parfois *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), et *Rhacophyllites cf. libertus* (*Gemm.*)

La troisième assise à noyaux calcaro-marneux aplatis présente souvent, en la masse même et à la partie supérieure de ces noyaux, une agglomération de petits Lamellibranches, Gastéropodes et Rhynchonelles associés à quelques *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*)

D) Le tout est surmonté d'environ six mètres de marnes schisteuses tendres, gris bleuâtre au tiers inférieur, gris cendré aux deux tiers supérieurs, traversées vers le haut de deux bancs réguliers de calcaire marneux et aboutisant à une dernière assise de calcaire marneux dure, qui supporte la falaise à schistes durs feuilletés du Toarcien inférieur.

Les marnes donnent parfois *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug*), *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt*), *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*) *et Rhynchonella amalthei* (*Qu.*)

RIVIÈRE. — A Rivière, l'ensemble des assises doméiennes fournit la coupe suivante, assez semblable à celle du Bourg et du Samonta.

A) Banc calcaro-marneux, avec parfois *Amaltheus margaritatus* (Montf.), *Lytoceras fimbriatum* (*Sow.*), *Hildoceras cf. falciplicatum* (*Fuc.*), *Nautilus intermedius* (*Sow.*) à l'état calcaro-marneux........................	0m13
Marnes schisteuses tendres gris jaunâtre.....	0 10
Banc calcaro-marneux....................	0 10
Marnes schisteuses tendres.................	0 35
Banc calcaro-marneux....................	0 08
Marnes schisteuses tendres.................	0 10
Banc calcaro-marneux....................	0 08

Ces marnes sont très riches à la base en Bélemnites diverses : *Belemnites elongatus* (*Mill.*), *Belemnites clavatus* (*Schl.*) etc..., et elles renferment, aux divers niveaux, assez bien représentés, en certains points, quoique moins abondante et un peu moins variée que dans la région du Bourg, la faune du Domérien inférieur du Samonta, notamment : *Agassiceras centriglobum* (*Opp.*), *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*), *Lytoceras tortum* (*Qu.*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*), *Harpoceras celebratum* (*Fuc.*), *Harpoceras Isseli* (*Fuc.*), *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras pseudofieldingii* (*Fucini*), *Grammoceras sp. sp. nov.* Elles nous ont fourni en spécimens uniques, *Cæloceras cf. Sellœ* (*Gemm.*) et *Baloceras cf. Mortilleti* (*Menegh*), formes que nous n'avons pas rencontrées ailleurs.

A[2]) Marnes schisteuses tendres	0m80
Banc calcaro-marneux	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 10
Banc calcaro-marneux......................	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 50
Banc calcaro-marneux	0 10
Marnes schisteuses tendres..................	0 40
Banc calcaro-marneux......................	0 08
Marnes schisteuses tendres..................	3 70
Banc calcaro-marneux à structure schisteuse pétri par places d'articles de *Pentacrinus scalaris* (*Goldf.*) et *Balanocrinus cf. subteroides* (*Qu.*)...............................	0 05
Marnes schisteuses tendres..................	1 70
Banc calcaro-marneux jaunâtre, assez effritable, avec *Hildoceras boscense* (*Reynès*), mut. aplatie et deux variétés à grosses côtes d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*).........	0 10

Les marnes qui précèdent donnent quelques variétés d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), et de nombreuses formes des niveaux inférieurs (A), seulement quelques *Harpoceras* et *Hildoceras*, *Harpoceras cele-*

bratum (*Fuc.*), *Harpoceras Isseli* (*Fuc.*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*) et quelques fragments de *Lytoceras.*

B) Marnes schisteuses tendres................	0 40
Lit calcaro-marneux à structure schisteuse très friable de couleur ocreuse, avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), *Pleurotomaria Amalthei* (*Qu.*) et de nombreux *Cryptænia expansa* (*Sow.*), *var. major*...............	0 03
Marnes schisteuses tendres très fossilifères, renfermant surtout *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), en multiples variétés, et plus rarement *Rhacophyllites Mimatensis* (*d'Orb.*), *Rhacophyllites cf. Stella* (*Sow.*), *Rhacophyllites limatus* (*Rosenberg*) et divers *Cœloceras* non encore rencontrés aux niveaux inférieurs, *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer*), *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*), *Cœloceras sp. nov.*	0 80
Lit calcaro-marneux à structure schisteuse, compacte par places.....................	0 05
Marnes schisteuses tendres, sans autres fossiles que quelques Bélemnites...........	17 10
Banc calcaro-marneux gris jaunâtre à structure subschisteuse, compact par places...	0 10
Marnes schisteuses tendres encore presque sans fossiles...........................	19 70
c) Première assise à noyaux calcaro-marneux lenticulaire, à grain fin, cloisonnés, volumineux (0,80×0,30) espacés.................	0 30
Marnes schisteuses tendres donnant parfois *Seguenziceras algovianum* (*Opp.*), *Seguenziceras Bertrandi* (*Kil.*)....................	10 20
Deuxième assise à gros noyaux lenticulaires calcaro-marneux assez rapprochés	0 25
Marnes schisteuses tendres, avec intercalations de masses calcaro-marneuses dures disposées en colonnes irrégulières, souvent tubuleuses à l'intérieur (*Tisoa siphonalis* (*de*	

Serres), et inclusions de concrétions ovoïdes calcaro-marneuses dures, de petite et de moyenne dimensions.................. 2 80

Troisième assise plus ou moins continue à noyaux calcaro-marneux, larges et aplatis, dont la masse renferme, à la partie supérieure, de nombreux *Lamellibranches, Gastéropodes, et Rhynchonelles : Nucula subovalis*(*Goldf.*),*Nucula complanata*(*Goldf.*),*Turbo cyclostoma* (*Ziéten*), *Rhynchonella Amalthei* (*Qu.*), avec parfois *Amaltheus margaritatus* (*Montf*) *et Seguenziceras algovianum* (*Opp.*) tous à l'état calcaro-marneux............. 0 15

Marnes schisteuses tendres avec *Almatheus margaritatus* (Montf.) et diverses bélemnites 3 20

Banc calcaro-marneux à surface irrégulière.. 0 15

C, D) Marnes schisteuses tendres gris bleuâtre avec *Amaltheus margaritatus* à la base et ammonites du groupe de *Paltopleuroceras spinatum* au sommet, et avec bélemnites diverses.................................. 1 80

D) Assise calcaro-marneuse, tantôt schisteuse tantôt compacte.................... 0 20

Marnes schisteuses tendres gris cendré en feuillets très minces et très friables, assez fossilifères à la base avec ammonites du groupe de *Paltopleuroceras spinatum*(*Brug.*), Bélemnites diverses, *Belemnites paxillosus* (*Schl.*), *Belemnites sp. sp.*..., *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*),*Rhynchonella amalthei*(*Qu.*), *Rhynchonella acuta* (*Sow.*), *Rhynchonella variabilis* (*Schl.*) 5 50

Banc calcaro-marneux...................... 0 10

Marnes schisteuses tendres gris cendré...... 3 40

Banc calcaro-marneux...................... 0 10

Marnes schisteuses tendres gris cendré...... 1 »

Assise à grosses plaquettes de calcaire marneux dur, base du Toarcien............... 0 12

A Ronassas et à Cabrières près Compeyre, la succession des couches domériennes est analogue à celle de Rivière avec une moindre épaisseur des assises marneuses et une faune plus pauvre.

MILLAU, SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON. — Sur le versant nord du Puech d'Audan, près Millau, les assises domériennes dissimulées en partie sous les éboulis bajociens laissent affleurer, à l'un des coudes du chemin d'Aguessac, à Saint-Germain, une partie de leurs niveaux inférieurs, formés de marnes schisteuses tendres, très riches en bélemnites, surtout à la base, avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), et en outre, *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras pseudofieldingii* (*Fucini*), *Grammoceras* (*sp. nov.*), *Lytoceras sp. ind.* en les niveaux inférieurs, et *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer*), *Cœloceras* (*sp. nov.*) au-dessus. Ce gisement nous a donné un spécimen de 23mm, le seul que nous ayions rencontré dans le Domérien aveyronnais, d'une forme que nous considérons comme une mutation naine de *Liparoceras Bechei* (*Sow.*)

A Issis près Creissels, les couches inférieures du Domérien qui affleurent en certains points, donnent quelques-unes des espèces caractéristiques du Domérien inférieur de Rivière et du Samonta, telles que *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras pseudofieldingii* (*Fucini*). Le surplus des couches domériennes est remanié par les cultures ou recouvert par les tufs quaternaires.

Dans le district de Saint-Georges-de-Luzençon, le Domérien, que l'on peut observer, soit près de Séganhac, soit en face Séral, soit sur les pentes de la colline de Luzençon affecte une épaisseur d'environ 30 mètres, mais se trouve très peu fossilifère. Les couches, au voisinage du Pliensbachien, sont à peu près partout dissimulées sous les cultures. La masse prin-

cipale des assises à *Amaltheus margaritatus* est constituée de marnes schisteuses tendres gris bleuâtres, traversées vers 15 mètres, 19 mètres et 20 mètres environ de la base du Domérien, de trois assises à larges concrétions lenticulaires jaunâtres, plus ou moins espacées, avec inclusion, çà et là, vers la partie supérieure, de concrétions en colonnes, ou de masses ovoïdes irrégulièrement clairsemées. Nous y avons rencontré avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), quelques *Bélemnites*, mais rarement *Belemnites compressus* (*Stahl.*), et aussi, par très rares specimens, *Seguenziceras algovianum* (*Opp.*) et, par exemplaires uniques, *Rhacophylittes cf. stella* (*Sow.*) et *Cœloceras sp. nov.* La zone à *Paltopleuroceras spinatum* est représentée par 3 m. 50 de marnes schisteuses tendres gris clair, traversées de deux ou trois bancs de calcaire marneux, le tout sans fossiles.

Lauras, Tournemire, Massergues. — A Lauras, les couches inférieures et moyennes de la zone à *Amaltheus margaritatus*, presque partout remaniées ou recouvertes sont réduites à une épaisseur d'environ 1 mèt. 50. La plus grande épaisseur des assises de la zone, environ 22 mètres, appartient aux marnes à noyaux lenticulaires calcaro-marneux à grain fin. Ces couches sont presque sans fossiles, sauf à l'un des niveaux supérieurs, où la masse principale des lentilles calcaro-marneuses, est pétrie d'une faune très riche à *Lamellibranches* et *Gastéropodes* et à *Rhynchonelles,* avec quelques *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) déjà rencontrée au même niveau à Rivière et au Samonta. Quant à la zone à *Paltopleuroceras spinatum* elle présente, à Lauras, son développement stratigraphique normal. Mais elle nous a fourni récemment, à l'un de ses niveaux supérieurs, en un gisement restreint, dont nous nous proposons de rechercher l'extension, une faune de quatre ou cinq formes nouvelles de petites ammonites, dont un *Cœ-*

loceras et quelques *Grammoceras* associées, semble-t-il, à des mutations naines de *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*)

A Tournemire et à Massergues, le Domérien présente la même ordonnance stratigraphique qu'à Lauras. Aux environs de Tournemire, la zone à *Paltopleuroceras spinatum* est, en certains points, particulièrement fossilifère. Nous n'y avons cependant pas remarqué la faune spéciale de Lauras. A Massergues, la faune du Domérien inférieur de la région du Bourg et de Rivière se trouve représentée par quelques rares spécimens de *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), et de *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*) et par quelques fragments de *Lytoceras.*

Saint-Paul. — A 700 mètres au sud de la gare de Saint-Jean-Saint-Paul, tout contre le chemin de Saint-Beaulize, les couches inférieures du Domérien manifestent la faune spéciale de ce niveau, rencontrée au Samonta et à Rivière, en donnant, quoique peu abondamment : *Agassiceras centriglobum* (*Opp.*), *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*), *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras* (*sp. nov.*), *Harpoceras celebratum* (*Fucini*), *Harpoceras Isseli* (*Fucini*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*), ces trois dernières formes presque toujours à l'état de fragments, et *Belemnites clavatus* (*Schl.*)

En ce point les assises suivantes de la zone à *Amaltheus margaritatus* remaniées par l'exploitation agricole, sont assez indistinctes, peu fossilifères d'ailleurs. Mais nous avons rencontré, un peu plus loin, de l'autre côté du chemin de fer, au niveau des marnes à lentilles calcaro-marneuses quelques fragments de *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*) et de *Seguenziceras Algovianum* (*Opp.*)

Au-dessus, les couches de la zone à *Paltopleuroceras spinatum*, se développent assez nettement, selon la coupe ci-après :

CD) Marnes schisteuses tendres gris bleuâtre, renfermant à la partie inférieure, des formes typiques d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) et à la partie supérieure, sans aucune séparation stratigraphique, des formes du groupe de *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*) 4 60

D) Banc calcaro-marneux avec *Pecten æquivalvis* et *Lima Hermanni* (*Ziéten*).......... 0 10
Marnes schisteuses tendres à *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*) et *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*)...................... 1 80
Banc calcaro-marneux interrompu par places. 0 15
Marnes schisteuses très tendres à feuillets très minces gris cendré avec nombreuses *Belemnites* et *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*).. 2 40
Assise à larges lentilles de calcaire-marneux dur supportant les schistes durs feuilletés du Toarcien inférieur.................... 0 10

A 1.800 mètres au nord-ouest de la gare, entre la route et le ravin, dont le lit correspond aux couches du Pliensbachien supérieur, les formations doméiennes, assez fossilifères à certains niveaux, peuvent être observées en un groupe de ravines secondaires, jusqu'à la base des dépôts toarciens, suivant la coupe ci-après :

A^1, A^2).Alternance de sept bancs calcaro-marneux de 0 mèt. 05 à 0 mèt. 10 d'épaisseur, et d'autant d'assises d'épaisseur variable de marnes schisteuses tendres gris bleuâtre, aboutissant à un banc calcaro-marneux jaunâtre de 0 mèt. 15, et formant un ensemble de 5 mèt. 15 d'épaisseur, à peu près sans fossiles.............................. 5 15

B) Marnes schisteuses tendres............... 0 30
Banc calcaro-marneux friable.............. 0 05

Marnes schisteuses tendres renfermant à la base *Cryptœnia expansa* (*Sow.*), avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) et parfois *Rhacophyllites mimatensis* (*d'Orb.*)............	0 90
Banc calcaro-marneux.....................	0 05
Marnes schisteuses tendres avec parfois *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer.*) et *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*)......................	3 60
Banc calcaro-marneux.....................	0 15
Marnes schisteuses tendres.................	3 40
c) Assise de calcaire marneux cloisonné, gris jaunâtre cassant, à surface irrégulière....	0 15
Marnes schisteuses tendres à *Belemnites compressus* (*Stahl.*)..........................	8 50
Assise de calcaire marneux gris jaunâtre, analogue à la précédente.................	0 20
Marnes schisteuses tendres avec fragments de *Seguenziceras Bertrandi* (*Kil.*) et *Belemnites compressus* (*Stahl.*)..................	8 50
Assise à noyaux lenticulaires calcaro-marneux à grain fin, à cassure unie, gris jaunâtre, assez volumineux..................	0 30
Marnes schisteuses tendres avec *Belemnites compressus* (*Stahl.*) et fragments de *Seguenziceras*................................	5 10
Assise à noyaux calcaro-marneux cloisonnés espacés	0 30
c, d) Marnes schisteuses tendres, avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), fragments de *Seguenziceras* et *Belemnites* diverses.......	5 10
d) Assise calcaro-marneuse.................	0 12

Le tout est surmonté de marnes avec débris de bancs calcaro-marneux dissimulés sous les cultures, renfermant *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*) et *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*)

Bosc. — A Bosc, le principal gisement domérien, sis au N.-E. du hameau, succédant à des assises Pliensbachiennes à *Lytoceras fimbriatum* et *Deroceras Davæi*, présente la série suivante :

A) Alternance de trois bancs de calcaire marneux assez tendre de $0^{m}08$, et d'assises de marnes schisteuses tendres de $0^{m}30$ avec quelques rares spécimens de *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Rhacophyllites planispira*, (*Reynès*), *Lytoceras tortum* (*Qu.*) et de nombreuses bélemnites : *Belemnites clavatus* (*Schl.*) etc. .... $0^{m}90$

A^{2}) Marnes schisteuses tendres avec bélemnites et rarement *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) 2 90

Banc calcaro-marneux..................... 0 10

Marnes schisteuses tendres, avec bélemnites diverses, *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) peu abondant, *Lytoceras ovimontanum* (*Geyer*) et parfois *Pentacrinus basaltiformis* (*Mill.*). 3 10

Banc de calcaire marneux légèrement jaunâtre à la surface, renfermant *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) *var.* épaisse à gros tubercules, et parfois *Harpoceras Isseli* (*Fucini*), *Hildoceras boscense* (*Reynès*), et *Rhacophyllites cf. stella* (*Sow.*)................ 0 15

Marnes schisteuses tendres contenant une faune très riche de variétés d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), où dominent les formes déprimées et tuberculées, avec parfois *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*).......... 1 70

Banc calcaro-marneux jaunâtre, à structure subschisteuse, très effritable, renfermant encore *Hildoceras boscense* (*Reynès*) avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*).......... 0 10

B) Marnes schisteuses tendres avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) abondant en diverses variétés, *Rhacophyllites libertus* (*Gemm.*), *Rhacophyllites eximius* (*Hauer*), et, vers la partie supérieure, *Cœloceras Ragazzoni* (*Hauer.*), *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*), *Cœloceras, sp. nov*........................ 5

Banc de calcaire marneux.................. 0 12

Les cultures recouvrent le tout.

Dans le voisinage de ce gisement, l'on aurait la continuation des couches du Domérien, jusqu'aux formations en corniche du Toarcien inférieur. Mais ces couches s'étalent, peu discernables, à la surface de champs cultivés.

A Bosc, l'ensemble de l'étage ne semble pas dépasser 25 mètres.

Antigues. — A Antigues, les couches inférieures et moyennes de la zone à *Amaltheus margaritatus*, d'un dispositif analogue à celui de Bosc, mais d'une épaisseur réduite, sont presque partout dissimulées sous les cultures et sans fossiles visibles. L'on peut noter cependant à la base d'un gisement domérien sis à 800 mètres au N.-E. d'Antigues, l'affleurement de quelques-uns des bancs calcaro-marneux, des assises inférieures, dont l'un renferme de multiples empreintes d'*Harpoceras* et *Hildoceras* peu déterminables, et la rencontre dans lès marnes au-dessus de ce banc, de quelques rares spécimens de *Cœloreras Ragazzonii* (*Hauer.*)

Quant aux assises supérieures de la même zone, et à celle de la zone à *Paltopleuroceras spinatum* elles présentent, soit à ce gisement, soit à un autre plus voisin de Cornus, un développement des plus complets et des plus caractéristiques.

Les assises supérieures de la zone à *Amaltheus margaritatus* débutant à un banc de calcaire marneux jaunâtre à grain fin, à cassure unie, sont cons-

tituées d'une épaisseur de 12 mètres de marnes gris bleuâtre, traversées de trois autres bancs analogues de même teinte jaunâtre. Tous ces bancs paraissent résulter de la juxtaposition de larges lentilles calcaro-marneuses souvent cloisonnées. Cet ensemble manifeste une faune à *Amaltheus margaritatus* associé à *Amaltheus lœvis* (*Qu.*), *Seguenziceras* divers, *Belemnites compressus* (*Sthal.*) et parfois *Phylloceras alontinum* (*Gemm.*) et autres *Phylloceras* analogue à celle de Cornus, mais plus pauvre et en moins bon état. Les fossiles se rencontrent surtout dans les marnes, au voisinage de la partie supérieure des bancs intercalés.

La zone à *Paltopleuroceras spinatum* se développe, sur une épaisseur d'environ 3 mètres 50, suivant une ordonnance, et avec une faune identique à celle du gisement entre Cornus et Vinens, que nous décrirons ci-après. Mais les fossiles y sont plus rares.

Cornus. — Dans la région de Cornus, la partie inférieure du Domérien, correspondant aux assises A et partie de B, de Rivière et du Samonta, est très réduite, recouverte par les cultures et sans fossiles apparents.

Mais la plupart des autres assises domériennes, pourvues d'une faune très riche et très caractéristique peuvent être observées, en une série de gisements échelonnés aux abords du hameau de Vinens.

En raison de l'importance de cette faune, nous signalons les coupes de deux des principaux gisements.

Premier gisement (entre Cornus et Vinens).

A compter du lit d'un ruisseau, à la partie aval du gisement nous avons :

c) Marnes schisteuses tendres avec quelques *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*).......... 1m »

Banc calcaro-marneux jaunâtre, à surface irrégulière................................ 0 10

Marnes schisteuses tendres à *Amaltheus margaritatus*, avec parfois *Phylloceras alontinum* (*Gemm.*), *Phylloceras cf. Capitanei* (*Cat.*), *Racophyllites mimatensis* (*d'Orb.*), *Rhacophyllites libertus* (*Gemm.*), *Racophyllites cf. stella* (*Sow.*), et exceptionnellement *Lioceras cf. Kurrianum* (*Opp.*)............. 4 »

Banc calcaro-marneux jaunâtre à grain fin, à cassure unie, à surface bosselée........... 0 15

Marnes schisteuses tendres très fossilifères, avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) en multiples variétés, *Amaltheus lævis* (*Qu.*), *Phylloceras frondosum* (*Reynès*), *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), *Phylloceras alontinum* (*Gemm.*), *Phylloceras tenuistriatum* *Menégh.*), *Rhacophyllites cf. stella* (*Sow.*), *Rhacophyllites mimatensis* (*d'Orb.*), *Seguenziceras algovianum* (*Opp.*), *Seguenziceras domeriense* (*Menegh.*), *Seguenziceras ruthenense* (*Reynès*), *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*), *Seguenziceras sp. nov.*, *Grammoceras* (*sp. sp. nov.*) *Belemnites compressus* (*Stahl.*), *Belemnites paxillosus* (*Schl.*), *Belemnites sp. sp.*, *Rhynchonella amalthei* (*Qu.*), *Waldheimia scalprata* (*Qu.*) *Waldheimia subdigona* (*Opp.*), *Turbo cyclostoma* (*Zieten*), *Turbo cf. Dunkeri* (*Goldf.*), *Cucullæa Munsteri* (*Goldf.*), *Cucullæa Sauverei* (*Reynès*), *Nucula complanata* (*Goldf.*), *Nucula subovalis* (*Goldf.*) *Nucula Bruni* (*Reynès*), *Solen liasinus* (*Opp.*), etc....................... 4 50

Banc calcaro-marneux à surface bosselée, gris jaunâtre à grain fin, à cassure unie, renfermant parfois *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*)........ .... 0 15

C, D) Marnes schisteuses tendres, très fossilifères, contenant, à la partie inférieure, une faune semblable à celle des marnes

précédentes, avec certaines mutations d'*Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), à côtes étroites et saillantes, peut-être précurseurs de *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*) et de *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*) et vers la partie supérieure ces deux dernières formes avec *Rhynchonella variabilis* (*Schl.*), *Rhynchonella acuta* (*Sow.*), *Rhynchonella amalthei* (*Qu.*), *Terebratula punctata* (*Sow.*), *Waldheimia subdigona* (*Opp.*), *Spiriferina rostrata* (*Schl.*), *Spiriferina cf. Pinguis* (*Zieten*)........................ 3 »

D) Banc calcaro-marneux gris cendré........ 0 10

Marnes schisteuses tendres avec ammonites du groupe de *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*) et de *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*) et les brachiopodes précédents. 2 »

Banc calcaro-marneux..................... 0 10

Marnes schisteuses tendres avec la faune précédente et *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*)..... 0 30

Banc calcaro-marneux..................... 0 10

Marnes schisteuses tendres à *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*)........................... 0 30

Banc de calcaire marneux dur supportant les premières couches du toarcien inférieur. 0 13

Deuxième gisement (sous Vinens).

Nous avons ici, à partir du ruisseau :

A² pars). Marnes schisteuses tendres sans fossiles................................ 1m »

Banc de calcaire marneux feuilleté très friable de teinte ocreuse.................... 0 04

B) Marnes schisteuses tendres, très fossilifères avec nombreuses variétés d'*Almatheus margaritatus* (*Montf.*) assez souvent *Rhacophyllites eximius* (*Hauer*), moins souvent

Rhacophyllites libertus (*Gemm.*), *Rhacophyllites limatus* (*Rosenberg*), *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer*), *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*), *Cœloceras* (*sp. nov.*) et assez rarement *Rhacophyllites* (*sp. nov.*), *Phylloceras frondosum* (*Reynès*), *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), *Cœloceras Maresi* (*Reynès*), *Cœloceras fonticulum* (*Simps.*), *Cœloceras medolense* (*Hauer*), *Cœloceras cf. italicum* (*Menegh.*), *Cœloceras lævicosta* (*Fucini*), *Cœloceras* (*sp. nov.*).. 4 »

B, C) La partie supérieure de cette assise s'étale à la surface du sol, avec peut-être un ou deux bancs calcaro-marneux intercalés, à débris apparents mais remaniés, jusqu'à un mamelon raviné sis à environ 80 mètres, continuant la série précédente.

Nous avons alors la succession ci-après :

C) Marnes schisteuses tendres avec *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*), *Amaltheus lævis* (*Qu.*), *Rhacophyllites eximius* (*Hauer*), *Rhacophyllites mimatensis* (*d'Orb.*), *Phylloceras alontinum* (*Gemm.*), *Phylloceras frondosum* (*Reynès*), *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*), *Seguenziceras algovianum* (*Opp.*), *Seguenziceras domeriense* (*Menegh.*), *Seguenziceras sp. sp. nov.*, *Grammoceras sp. sp. nov.*, *Belemnites compressus* (*Stahl.*), et exceptionnellement *Amphiceras sp. nov.* trouvé en spécimen unique.................................... 3 »

Banc de calcaire marneux cassant, gris jaunâtre, à surface bosselée.................... 0 20

Marnes schisteuses tendres renfermant la même faune que les précédentes, et, en outre, *Nucula complanata* (*Goldf.*), *Nucula subovalis* (*Goldf.*), *Cucullæa Münsteri* (*Ziélen*),

Cucullæa elongata (*Sow.*), *Waldheimia cf. subnumismalis* (*Dav.*), *Rhynchonella amalthei* (*Qu.*)........................... 3 »

Assise à noyaux calcaro-marneux volumineux gris jaunâtre, cloisonnés renfermant parfois *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*).. 0 20

Marnes schisteuses tendres avec la même faune que les précédentes, mais peu abondante.................................... 4 »

Banc calcaro-marneux cassant gris jaunâtre, à surface bosselée...................... 0 10

C. D) Marnes riches en ammonites du groupe de *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*), et *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*), et en bélemnites diverses, mais disparaissant sous les cultures.

LE GUILHOMARD. — A Tournadous, les assises domériennes comprennent, à partir d'un petit ravin, une succession de 3 à 4 mètres de marnes schisteuses tendres gris bleuâtre, traversées de quelques bancs de calcaire marneux cassant, parfois cloisonné ; et elles s'étalent vers le haut à la surface des champs cultivés Ces couches renferment une riche faune où domine *Amaltheus margaritatus* (*Montf.*) en nombreuses variétés, et où l'on rencontre, quoique peu abondamment, les *Rhacophyllites* et *Phylloceras* de la région de Cornus, et aussi, un peu plus souvent, les *Seguenziceras* et *Grammoceras* de la même région, et enfin parfois à l'un des niveaux inférieurs, *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer*), *Cœloceras* (*sp. nov.*). A ces marnes succèdent, sur environ 3 mètres d'épaisseur, les marnes plus claires avec débris de banc calcaro-marneux de la zone à *Paltopleuroceras spinatum*.

Aux abords du Clapier, l'épaisseur des assises domériennes est réduite à environ 2 mètres. A proximité du village, vers l'est, l'on peut constater, à la séparation des bancs calcaro-marneux durs du Pliensbachien, la présence de *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*

et *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*), caractéristiques du Domérien inférieur du Samonta et de Rivière. A 800 mètres à l'ouest du Clapier, un amas de noyaux lenticulaires domériens, probablement remaniés par des travaux de voirie, manifeste une faune à *Lamellibranches et Gastéropodes, avec Cidaris amalthei* (*Qu.*) analogue à celle déjà rencontrée à l'un des niveaux supérieurs du Samonta, de Rivière, et de Lauras. L'on peut enfin remarquer au Clapier, en contact immédiat avec les schistes durs feuilletés du Toarcien inférieur, une assise de calcaire marneux dur à nombreuses traces de *Pecten æquivalis* (*Sow.*), *Lima Hermanni* (*Ziéten*) et *Trebratula punctata* (*Sow.*), formant l'assise terminale du Domérien.

§ 2. *Conclusions générales.*

ZONE A AMALTHEUS MARGARITATUS. — En ce qui concerne la zone à *Amaltheus margaritatus*, nous ne pouvons que nous référer aux conclusions qui ont fait l'objet de notre note précitée « *Sur la stratigraphie paléontologique de la zone à Amaltheus margaritatus dans la région sud-est de l'Aveyron* » se résumant en une division de la zone à *Amaltheus margaritatus*, en trois principales sous-zones stratigraphiquement et paléontologiquement différenciées.

1° Une sous-zone inférieure, sous-zone A = A^1, A^2, alternance de marnes schisteuses et de bancs calcaro-marneux, caractérisée, en dehors des espèces communes à toute la zone, par une faune spéciale d'*Harpoceras* du groupe de *Harpoceras celebratum* (*Fuc.*), d'*Hildoceras* du groupe de *Hildoceras boscense* (*Reynès*), de divers *Lytoceras*, et débutant par un horizon inférieur à faune complémentaire de : *Agassiceras centriglobum* (*Opp.*), *Rhacophyllites planispira* (*Reynès*), *Phylloceras disciforme* (*Reynès*), *Lytoceras tortum* (*Qu.*), *Grammoceras Fieldingii* (*Reynès*), *Grammoceras pseudofieldingii* (*Fucini*), *Grammoceras sp. sp... nov.*

2° Une sous-zone moyenne, sous-zone B, marnes schisteuses avec intercalation de un ou de deux bancs calcaro-marneux, caractérisée, outre les espèces communes, par une faune à *Cœloceras Ragazzonii* (*Hauer.*), et *Cœloceras acanthoïdes* (*Reynès*), associés à d'autres *Cœloceras* plus rares tels que *Cœloceras Maresi* (*Reynès*), *Cœloceras fonticulum* (*Simps.*) *Cœloceras Medolense* (*Hauer.*), *Cœloceras cf. italicum* (*Menegh.*), *Cœloceras lævicosta* (*Fuc.*), *Cœloceras sp. nov.*, et en outre à *Rhacophyllites eximius* (*Hauer.*), *Rhacophillites cf. limatus* (*Rosenberg*) et *Phylloceras frondosum* (*Reynès*).

3° Une sous-zone supérieure, sous-zone C, marnes schisteuses avec assises de concrétions lenticulaires gris jaunâtres, à grain fin, séparées, ou juxtaposées en bancs continus, caractérisée, outre les espèces communes, par une faune à *Belemnites compressus* (*Stahl.*) et à *Seguenziceras* : *Seguenziceras algovianum* (*Opp.*), *Seguenziceras domeriense* (*Menegh.*), *Seguenziceras retrorsicosta* (*Opp.*), etc..., associés encore à *Rhacophyllites eximius* (*Hauer.*), *Rhacophyllites cf. limatus* (*Rosenberg*) et *Phylloceras frondosum* (*Reynès*) et aussi à d'autres formes rares : *Grammoceras sp. sp. nov.*, *Lioceras Kurrianum* (*Opp.*).

Nous ajouterons que si la sous-zone B voit le développement du plus grand nombre des *Cœloceras* domériens, il apparaît que ce genre n'ait pas cessé d'être représenté par quelques espèces durant toute la phase à *Amaltheus margaritatus*, dont les niveaux inférieurs nous ont donné exceptionnellement à Rivière, *Cœloceras*, *cf. Martilleti* (*Menegh.*), *Cœloceras cf. Sellæ*, *Cœloceras sp. nov.*, et dont les niveaux supérieurs nous ont fourni récemment à Saint-Georges-de-Luzençon, un exemplaire de *Cœloceras sp. ind.*

Nous noterons encore : 1° Vers les premiers temps du Domérien, l'épanouissement d'une faune accessoire à petits *Lamellibranches* et *Gastéropodes*, manifestée au Samonta, à Rivière et à Saint-Paul ; 2° vers le début de la phase à *Cœloceras Ragazzonii*, le déve-

loppement de *Cryptœnia expansa var. maj.* associé à *Pleurotomaria amalthei* (*Qu.*) ; 3° et vers la fin de la phase à *Amaltheus margaritatus* la résurgence d'une faune abondante à petits *Lamellibranches* et *Gastéropodes*, avec apparition de quelques formes nouvelles telles que *Nucula complanata* (*Goldf.*), et l'épanouissement d'une riche faune à *Brachiopodes* localisée dans la région d'Antigues, Cornus et le Guilhomard.

Quant aux changements de faciès et d'épaisseur que l'étude des gisements de la région permet de constater, nous remarquerons que le faciès des marnes à ovoïdes irrégulièrement clairsemés ou à concrétions en colonnes, semble restreint à la région qui s'étend du Samonta à Saint-Paul, et que ce faciès fait place à Bosc, Antigues, Cornus et le Guillomard, à un faciès de marnes régulièrement litées sans inclusions spéciales ; que les variations d'épaisseur de la zone, qui passe d'une puissance de 75 mètres réalisée au Samonta, à une épaisseur de 3 à 4 mètres constatée au Guilhomard, affecte principalement les dépôts des deux sous-zones inférieure et moyenne (sous-zones A et B), passant respectivement de 12 mèt.50 à quelques centimètres, et de 38 mètres à quelques décimètres.

Zone a Paltopleuroceras spinatum. — A la différence de la zone précédente, la zone à *Paltopleuroceras spinatum* conserve dans toute la région une épaisseur qui varie peu, comprise entre 3 mèt. et 10 mètres.

Elle nous avait paru, d'abord, débuter à un banc de calcaire marneux grisâtre, couronnant les marnes supérieures à *Amaltheus margaritatus*. Mais un examen plus attentif, et notamment l'observation, à Saint-Paul et à Antigues, d'ammonites bien en place, nous ont démontré que la zone à *Paltopleuroceras spinatum* commençait, sans séparation stratigraphique apparente, à quelques centimètres au-dessous de

ce banc, en la partie supérieure de marnes gris bleuâtre, dont la masse principale dépend de la zone à *Amaltheus margaritatus*.

Elle comprend uniformément, dans toute la région, un ensemble de marnes schisteuses tendres gris bleuâtres en les couches inférieures, passant ensuite au gris blanchâtre ou gris jaunâtre, avec accentuation de la plasticité des marnes vers le sommet, traversées, outre le banc calcaro-marneux inférieur déjà signalé, de deux autres bancs calcaro-marneux grisâtres, et surmontées d'une assise terminale plus ou moins discontinue de calcaire marneux dur, qui supporte les schistes durs feuilletés en falaise du *Toarcien inférieur*.

Plus ou moins fossilifère, selon les localités, cette zone contient, en général, presque exclusivement comme ammonites les formes du groupe de *Paltopleuroceras spinatum* (*Brug.*), et *Paltopleuroceras pseudocostatum* (*Hyatt.*). Nous y avons cependant trouvé, à plusieurs reprises, *Phylloceras hebertinum* (*Reynès*), *Phylloceras frondosum* (*Reynès*). Mais tout récemment, en un gisement limité des environs de Lauras, s'est manifestée une faune spéciale de quatre ou cinq ammonites nouvelles : *Cœloceras sp. nov.*, *Grammoceras sp. sp. nov.*

La zone à *Paltopleuroceras spinatum* renferme assez fréquemment *Rhynchonella amalthei* (*Qu.*), *Plicatula pectinoïdes* (*Lam.*), et diverses belemnites, appartenant, pour la plupart, au groupe de *Belemnites paxillosus* (*Schl.*).

Enfin dans la région d'Antigues, Cornus et le Guilhomard, cette zone est marquée par une faune à *Brachiopodes* spéciaux, assez riche : *Waldheimia subdigona* (*Opp.*), *Terebratula punctata* (*Sow.*), *Spiriferina rostrata* (*Schl.*) et *Spiriferina cf. pinguis* (*Ziéten*).

§ 3. *Liste des fossiles du Domérien de la région du S.-E. de l'Aveyron.*

Nous donnons ci-après, d'après nos observations et nos matériaux, la liste des fossiles domériens de la région S.-E. de l'Aveyron, en distinguant les diverses zones et sous-zones et mentionnant pour chaque espèce, les localités d'origine, avec, autant que possible, son degré de rareté ou de fréquence.

Cette énumération comprend un certain nombre d'ammonites nouvelles désignées simplement *sp. nov.*, que nous étudierons et dénommerons dans un travail sur les Ammonites du Domérien aveyronnais.

L'on ne pourra qu'être frappé : 1° de l'identité qui s'accuse entre la faune cotière à *Lamellibranches* et *Gastéropodes* de la région aveyronnaise, développée surtout vers le commencement et vers la fin de la phase à *Amaltheus margaritatus*, et la forme correspondante de Souabe ; 2° et de l'existence simultanée, dans la même région aveyronnaise durant toute la période domérienne, d'ammonites à affinité sociale représentées par les types variés et nombreux des groupes d'*Amaltheus margaritatus* et de *Paltopleuroceras spinatum* et d'ammonites à affinité méditerranéenne, consistant en *Harpoceras*, *Hildoceras*, *Cœloceras*, *Phylloceras*, *Racophyllites* et *Lytoceras*, signalées, pour la plupart, dans les assises domériennes de Lombardie, des Apennins et de Sicile.

Zone à Amaltheus margaritatus.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	Sous-zones			LOCALITÉS c, commun. — cc, très commun. r, rare. — rr, très rare. 1 ex., 1 exemplaire.
Tisoa siphonalis (De Serres).................			c	Le Samonta, Rivière, Lauras, Saint-Paul.
Pentacrinus basaltiformis (Miller.).............	A^2	B		Le Samonta, Rivière (c), Puech d'Andan, Saint-Paul (c), Bosc (r).
Pentacrinus cf. moniliferus (Goldf.)............		B		Rivière (rr).
Pentacrinus subangularis (Miller.).............		B		Saint-Paul (rr).
Millericrinus Hausmanni (Rœmer.)............	A			Rivière (rr).
Balanocrinus cf. subteroïdes (Qu.)............	A^2		c	Rivière, Saint-Georges-de-Luzençon, Lauras, Saint-Paul.
Cidaris amalthei (Qu.)......................			c	Le Clapier (r), Lauras (r).
Rynchonella variabilis (Schl.) var. minor (Ran.)	A^1	,		Le Samonta, Rivière, Saint-Paul (r), Massergues (r).
Rynchonella rimosa (v. Buch.)................	A^1, A^2			Le Samonta (rr), Rivière (rr).
Rynchonella amalthei (Qu.) = liasica (Reynès).		B	c	Le Samonta, Rivière (r), Saint-Paul (r), Bosc, Antigues, Cornus (r), le Guilhomard.
Rynchonella cf. scalpellum (Qu.)............	A, A^2			Le Samonta, Rivière.
Rynchonella cf. lacuna (Qu.)................		B	c	Cornus, le Guilhomard.
Rynchonella cf. persinuata (Ran.).............	A^1			Rivière (r).
Rynchonella lœvigata (Qu.)..................	A^2			Rivière (rr), Tournemire (rr).
Rynchonella (sp... sp.)......................		B	c	Rivière, St-Paul, Cornus, le Guilhomard.

Terebratula cf. margaritati (Ran.)			c	Cornus (r), le Guilhomard (r).
Waldheimia cf. subnumismalis (Dav.)	A	B	c	Le Samonta, Cornus (r), le Guilhomard.
Waldheimia scalprata (Qu.)			c	Cornus (r), le Guillomard, Antigues (r).
Waldheimia subdigona (Opp.) (var... var.)			c	Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Waldheimia ruthenensis (Reynès)			c	Cornus, le Guilhomard.
Waldheimia cornuta (Sow.)			c	Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Waldheimia cf. Fuggeri (Bosc)			c	Cornus (rr).
Waldheimia heyseana (Dunk.)			c	Cornus (rr), le Guilhomard.
Waldheimia (sp... sp.)			c	Cornus, le Guilhomard.
Plicatula pectinoïdes (Lam.)			c	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul, Cornus, le Guilhomard.
Plicatula Parkinsoni (Bronn.)			c	Rivière, Saint-Paul, Cornus.
Limea acuticosta (Goldf.)	A		c	Rivière (rr), Puech d'Andan (rr), Bosc (rr), Cornus (rr).
Cucullæa Münsteri (Zieten.)	A		c	Le Samonta (r), Rivière (r), Saint-Paul (r), Cornus, le Guilhomard (r).
Cucullæa elongata (Sow.)			c	Antigues (rr), Cornus (rr).
Cucullæa Sauverei (Reynès)			c	Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Cucullæa cf. secans (Dum.)			c	Cornus (rr), Bosc (rr).
Nucula subovalis (Goldf.)	A^1, A^2		c	Le Samonta, Rivière, Millau, St-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Nucula variabilis (Qu.)	A^1, A^2		c	Le Samonta, Rivière, Bosc, Cornus.
Nucula Bruni (Reynès)	A^2		c	Bosc (rr), Cornus (rr).
Nucula complanata (Goldf.)			c	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.

Nucula cf. tunicata (Qu.)		c	Antigues (r), Cornus (r).
Nucula acuminata (Goldf.)		c	Saint-Paul (r), Tournemire (r).
Nucula aurita (Qu.)		c	Rivière (rr), Cornus (rr).
Astarte amalthei (Qu.)		c	Tournemire (rr), Cornus (rr).
Astarte boum (Dum.)		c	Saint-Paul (rr).
Venus pumila (Goldf. in Qu.)		c	Cornus (rr).
Cardium cucullatum (Goldf.)		c	Cornus (1 ex.).
Cardium multicostatum (Phil.)	?		Puech d'Andan (1 ex.).
Unicardium Janthe (d'Orb.)		c	Saint-Paul (rr), Antigues (rr), Cornus (rr).
Solen liasinus (Opp.)		c	Rivière (rr), Lauras (rr), Antigues (rr), Cornus (rr).
Gervillia sp.		c	Bosc (rr), Cornus (rr).
Dentalium (sp.)		c	Saint-Paul (rr), Cornus (rr).
Cryptœnia expansa (Sow.) var. minor	A^1, A^2	c	Le Samonta (c), Rivière, Saint-Paul, Bosc.
Cryptœnia expansa (Sow.) var. major	B		Le Samonta, Rivière (cc), Saint-Paul (rr), Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Pleurotomaria amalthei (Qu.)	B	c	Le Samonta (rr), Saint-Georges-de-Luzençon (rr), Rivière (r).
Pleurotomaria sp.		c	Lauras (1 ex.).
Pleurotomaria ? Heliciformis (Zieten.)		c	Rivière (r), Antigues (r), Cornus (r), le Guilhomard (r).
Pleurotomaria ? canalis (Goldf.)		c	Le Guilhomard (rr).
Turbo cyclostoma (Zieten)		c	Cornus (r), le Guilhomard (r).
Turbo cf. Dunkeri (Goldf.)		c	Cornus (rr).
Trochus imbricatus (Sow.)		c	Saint-Paul (rr).

Trochus umbilicatus (Dunck)	A C	Rivière (rr), Cornus (rr).
Cerithium reticulatum (Desl.)	C	Saint-Paul (rr).
Turritella cf. Zieteni (Qu.)	C	Le Samonta (rr), Saint-Paul (rr).
Chemnitzia (sp. sp.)	C	Lauras.
Nautilus intermedius (Sow.)	A¹	Le Samonta (rr), Rivière (rr).
Nautilus latidorsatus (D'Orb.)	A	Le Samonta (rr), Rivière (rr).
Rhacophyllites planispira (Reynès)	A¹	Le Samonta (cc), Le Bourg (c), Rivière, Saint-Paul (r), Massergues (r), Bosc (r), le Guilhomard (r).
Rhacophyllites cf. limatus (Rosenberg)	B, C	Le Samonta (rr), Rivière (rr), Cornus (rr).
Rhacophyllites libertus (Gemm.)	A¹, A² B C	Le Samonta (rr), Rivière (rr), Saint-Paul (r), Cornus, le Guilhomard.
Rhacophyllites cf. stella (Sow.)	A¹, A² B C	Le Samonta (rr), Rivière (r), Saint-Paul (r), Cornus (r), Bosc (r), le Guilhomard (rr)
Rhacophyllites mimatensis (d'Orb.)	A B C	Rivière (rr), Saint-Paul (rr), Antigues (r), Cornus (r).
Rhacophyllites eximius (Hauer)	B C	Cornus.
Rhacophyllites sp. nov	B	Cornus (rr).
Phylloceras disciforme (Reynès)	A¹	Le Samonta (r).
Phylloceras cf. Partschi (Stur)	A²	Le Samonta (1 ex.).
Phylloceras cf. Ricicolæ (Menegh.)	A²	Le Samonta (1 ex.).
Phylloceras hebertinum (Reynès)	A¹, A² B, C	Le Samonta (r), le Bourg (r), Rivière (r), Saint-Paul (r), Bosc (r), Antigues (r), Cornus (r), le Guilhomard (r).

Phylloceras frondosum (Reynès)		B,	C	Saint-Paul (r), Bosc (r), Antigues (r), Cornus (r), le Guilhomard (r).
Phylloceras Bonarellii (Bettoni)			C	Antigues (1 ex.).
Phylloceras cf. tenuistriatum (Menegh.)			C	Cornus (1 ex.).
Phylloceras cf. Dieneri (Rosenberg)			C	Cornus (rr).
Phylloceras cf. Capitanei (Cat.)			C	Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Phylloceras alontinum (Gemm.)	A,	B	C	Le Bourg (rr), Antigues (r), Cornus, le Guilhomard.
Phylloceras sp. nov		B		Cornus (1 ex.).
Phylloceras sp. ind			C	Cornus (1 ex.).
Agassiceras centriglobum (Opp.)	A[1]			Le Samonta (c), le Bourg, Rivière, Saint-Paul (r).
Agassiceras sp. nov... op. nov	A[1]			Le Samonta.
Agassiceras sp. ind			C	Cornus (1 ex.).
Lytoceras tortum (Qu.) (var... var.)	A[1]			Le Samonta (r), le Bourg (r), Rivière, Saint-Paul (rr), Bosc (rr).
Lytoceras sp. ind. ex. aff. fimbriati (Sow.)	A			Le Samonta (rr).
Lytoceras cf. nothum (Menegh.)	A			Le Samonta (1 ex.), Rivière (1 ex.).
Lytoceras cf. Villæ (Mgh.)	A			Rivière (rr).
Lytoceras ovimontanum (Geger.)	A			Rivière (rr), Bosc (rr).
Lytoceras cf. salebrosum (Pomp.)	A			Le Samonta (r), Rivière (r).
Lytoceras cf. loricatum (Menegh.)				Le Samonta (rr), Rivière (1 ex.).
Lytoceras interruptum (Qu. in Rosenberg)	A			Le Samonta (rr), Rivière (rr).
Lytoceras sp. sp. ind	A			Le Samonta (r), Rivière (r).
Harpoceras celebratum (Fucini)	A[1], A[2]			Le Samonta, Rivière (r), Saint-Paul (r).

Harpoceras exiguum (Fucini)...	A[1], A[2]			Le Samonta (r), Rivière (r).
Harpoceras Isseli (Fucini)...	A[1]. A[2]			Le Samonta (c), Rivière, Saint-Paul (r).
Harpoceras Marianii (Fucini)...	A[1], A[2]			Le Samonta (r), Rivière (r).
Hildoceras boscense (Reynès), plusieurs variétés	A[1], A[2]			Le Samonta (r), Rivière (r), Saint-Paul (r), Bosc (r).
Hildoceras cf. cornacaldense (Tausch.)...	A			Rivière (rr).
Hildoceras Lavinianum (Menegh. in Fucini)...	A			Le Samonta (r).
Hildoceras Bonarelli (Fucini)...	A[1]			Le Samonta.
Hildoceras cf. Bashanii (Fucini)...	A[1], A[2]			Le Samonta (rr).
Hildoceras sp. ind...	A			Rivière (rr).
Hildoceras Capellinii (Fucini)...	A[1]			Le Samonta (rr).
Hildoceras falciplicatum (Fucini)...	A[1]			Le Samonta, Rivière (r).
Hildoceras volubile (Fucini)...	A[1]			Le Samonta, Rivière (r).
Amphiceras sp. nov...			c	Cornus (rr).
Lioceras Kurrianum (Opp.) = œquiondulatum (Bett.)...		?	c	Cornus.
Lioceras cf. instabile (Reynès)...		?		Rivière (rr), Cornus (rr).
Cycloceras sp. ind...			c	Cornus (rr), le Guillomard (rr).
Ammonites sp. nov...			c	Cornus (rr).
Grammoceras Fieldingii (Reynès)...	A[1]			Le Samonta, Rivière, Puech d'Andan, Massergues (r), Saint-Paul (r), Bosc (r).
Grammoceras pseudofieldingii (Fucini)...	A[1]			Le Samonta, Rivière, Creissels, Saint-Paul (r).
Grammoceras cf. normanianum (d'Orb.)...	A[1]			Rivière (rr).
Grammoceras sp. nov...	A[1]			Le Samonta (rr), Rivière (r), Saint-Paul (r).

Grammoceras sp. nov	A^1		Le Samonta (c).
Grammoceras sp. nov	A^1		Le Samonta.
Grammoceras sp. nov., (plusieurs variétés)	A^1		Le Samonta (r).
Grammoceras sp. nov. (plus. variétés)	A^1		Le Samonta, Puech d'Andan, Saint-Paul.
Grammoceras sp. nov... sp. nov	A^1		Le Samonta (r).
Grammoceras sp. nov	A^1		Le Samonta (rr).
Grammoceras sp. nov		c	Le Guilhomard (1 ex.).
Grammoceras sp. nov., (plusieurs variétés)		c	Cornus, Le Guilhomard.
Grammoceras sp. nov., (plusieurs variétés)		c	Cornus (r), le Guilhomard (r).
Grammoceras sp. nov... sp. nov		c	Cornus (r).
Seguenziceras cf. Juliæ (Ron.)	?		Rivière (1 ex.).
Seguenziceras algovianum (Opp.)		c	Rivière (r), Saint-Paul (r), Antigues (r), Cornus, le Guilhomard.
Seguenziceras domeriense (Menegh.)		c	Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Seguenziceras cf. Bertrandi (Kilian)		c	Rivière (rr), Puech d'Andan (rr), Saint-Georges-de-Luzençon (rr), St-Paul (rr).
Seguenziceras retrorsicosta (Opp.)		c	Saint-Paul (rr), Antigues (rr), Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Seguenziceras cf. ruthenense (Reynès in Menegh.)		c	Cornus (rr), le Guilhomard (r).
Seguenziceras sp. nov		c	St-Georges-de-Luzençon (rr), Antigues (rr), Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Seguenziceras sp. nov... sp. nov		c	Cornus (rr), le Guilhomard (rr).
Seguenziceras sp. nov		c	Saint-Paul (r), Bosc (rr), Antigues (r), Cornus, le Guilhomard.

Seguenziceras sp. nov			C	Saint-Paul (rr), Massergues (rr).
Seguenziceras sp. nov			C	Cornus, le Guilhomard.
Seguenziceras ? cf. Selinense (Gemm.)			C	Cornus (1 ex.).
Seguenziceras ? cf. Canavarii (Gemm.)			C	Cornus (r), le Guilhomard (rr).
Seguenziceras ? cf. Paronai (Gemm.)			C	Cornus (rr).
Liparoceras cf. Bechei (Sow.) mutation naine	A[1]			Puech d'Andan (1 ex.).
Liparoceras Spinellii (Hauer)	A	B	C	Le Samonta (r), Rivière (rr), Antigues (rr), Cornus (rr).
Cœloceras cf. Sellœ (Gemn.)	A[1]			Rivière (1 ex.).
Cœloceras cf. Mortilleti (Menegh.)	A[1]			Rivière (1 fragm.).
Cœloceras sp. nov	A			Le Samonta (1 ex.), Rivière (1 ex.).
Cœloceras Ragazzonii (Hauer)			B	Le Samonta (rr), Rivière (rr), Puech d'Andan (r), Saint-Paul (rr), Bosc (r), Antigues (r), Cornus (r), le Guilhomard (r).
Cœloceras acanthoïdes (Reynès)		B		Le Samonta (r), Rivière (r), Bosc (r), Cornus (r), le Guilhomard (rr), St-Paul (r).
Cœloceras cf. lœvicosta (Fucini)		B		Cornus (1 ex.).
Cœloceras Maresi (Reynès)		B		Cornus (rr).
Cœloceras cf. Alberti (Reynès)		B		Cornus (1 ex.).
Cœloceras medolense (Hauer)		B		Cornus (rr).
Cœloceras cf. italicum (Menegh.)		B		Saint-Paul (1 fragm.), Cornus (1 ex.).
Cœloceras cf. fonticulum (Simps)		B		Bosc (r), Cornus (r).
Cœloceras sp. nov		B		Cornus (1 ex.).

Cœloceras sp. nov.	B	Le Samonta (r), Rivière (r), Puech d'Andan (r), Bosc (r), Antigues (r), Cornus (r), le Guilhomard (r).
Amaltheus lœvis (Qu.)	A B C	Saint-Paul (c), Antigués (c), Cornus (c), le Guilhomard (c).
Amaltheus margaritatus (Groupes des formes ordinaires, et de formes aberrantes	A B C	Partout (certaines formes communes, d'autres rares).
Belemnites elongatus (Miller.)	A^1, A^2 B C	Le Samonta (c), Rivière (cc), Puech d'Andan (cc), Massergues, Saint-Paul, Bosc.
Belemnites clavatus (Schl.), (plusieurs variétés).	A^1, A^2	Le Samonta, Rivière (c), Massergues, Saint-Paul, Bosc.
Belemnites Milleri (Phil.)	A^1, A^2 B C	Rivière (r), Saint-Paul (r), Cornus (r).
Belemnites ventroplanus (Voltz)	A^1 B	Le Samonta (rr), Rivière (rr).
Belemnites breviformis	A	Le Samonta (r), Rivière (r).
Belemnites araris (Dum.)	A^1, A^2	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul.
Belemnites brevis (Blainv.)	B C	Antigues (rr), Cornus (rr).
Belemnites paxillosus (Schl.), plusieurs variétés	B C	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Belemnites compressus (Schl.), plusieurs variétés	C	Le Samonta, Rivière, Lauras, Saint-Paul, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Belemnites (sp... sp.)	A^1, A^2 B C	Le Samonta, Rivière, Saint-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Vertèbres de sauriens	C	Antigues (rr), Cornus (rr).

Zone à Paltopleuroreras spinatum.

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	LOCALITÉS
Rhynchonella variabilis (Schl.) cf. var. fronto (Qu.) = boscensis (Reynès)	Rivière (r), Tournemire (rr), Antigues (rr,) Cornus (r).
Rynchonella variabilis (Schl.) var. major (Ran.)	Rivière (rr), Tournemire (rr), Saint-Paul (rr), Cornus (r).
Rhynchonella amalthei (Qu.) = liasica (Reynès).	Le Samonta (r), Rivière, Lauras (r), Tournemire, Saint-Paul, Antigues, Cornus.
Rhynchonolla acuta (Sow.)	Rivière (rr), Antigues (rr), Cornus (rr).
Rynchonella sp... sp.	Rivière, Tournemire, Saint-Paul, Cornus.
Terebratula punctata (Sow.)	Cornus (r).
Terebratula spinati (Ran.)	Cornus (rr).
Waldheimia subdigona (Oppel.), plusieurs variétés	Antigues (r), Cornus.
Waldheimia ruthenensis (Reynès)	Antigues (r), Cornus.
Waldheimia cornuta (Sow.)	Antigues (rr), Cornus (rr).
Waldheimia cf. subnumismalis (Dav.)	Cornus (r), Rivière (r), Lauras (r).
Waldheimia sp... sp.	Cornus (rr).
Spiriferina rostrata (Schl.)	Antigues, Cornus.
Spiriferina cf. pinguis (Zieten)	Antigues, Cornus.
Plicatula Parkinsoni (Bronn.)	Rivière, Saint-Paul, Cornus.
Plicatula pectinoïdes (Lam.)	Le Samonta, Rivière, Lauras, Tournemire, Saint-Paul, Antigues, Cornus.
Cuculloea Munsteri (Zieten)	Lauras (rr), Tournemire (rr), Cornus (r).

Nucula subovalis (Goldf.)	Rivière (rr), Lauras (rr), Tournemire (rr), Cornus (r).
Nucula Bruni (Reynès)	Lauras (rr).
Cardium sp	Lauras (1 ex.).
Pleuromya unioïdes (Goldf.)	Lauras (rr), Saint-Paul (rr).
Lima Hermanni (Zieten), plusieurs variétés	Saint-Paul (rr), le Guilhomard (rr), Lauras (rr).
Pecten æquivalvis (Sow.)	Rivière (r), Lauras (r), Saint-Paul (r), Antigues (r), Cornus (r).
Ostrea sp	Lauras (rr).
Gryphæa sp.	Puech d'Andan (1 ex.).
Gervillia sp	Cornus (rr).
Nautilus latidorsatus (d'Orb.)	Saint-Paul (1 ex.).
Paltopleuroceras spinatum (Brug.) (Groupe des formes ordinaires et de quelques formes aberrantes	Le Samonta, Rivière, Lauras, Tournemire, Saint-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Paltopleuroceras pseudocostatum (Hyatt.) Groupe de formes	Idem.
Phylloceras hebertinum (Reynès)	Tournemire (rr), Saint-Paul (rr), Cornus (rr).
Phylloceras frondosum (Reynès	Saint-Paul (rr).
Cœloceras sp. nov.	Lauras (1 ex.)
Grammoceras (sp. nov... sp. nov.)	Lauras.
Belemnites paxillosus (Schl.), plusieurs variétés	Rivière, Lauras, Tournemire, Saint-Paul, Bosc, Antigues, Cornus, le Guilhomard.
Belemnites (sp... sp)	Idem.

Joseph MONESTIER (de Millau),
Membre de la Société géologique de France.

ERRATAS ET CORRECTIONS

Page 101, dernière ligne, et page 102, première ligne, *au lieu de* Lytoceras, *lire* Liparoceras.

P. 106, ligne 31, *au lieu de*	Base,	*lire* Banc.
P. 109, ligne 6, —	Cideris,	— Cidaris.
P. 109, lignes 7 et 21, —	(sp.),	— sp. *sans parenthèses.*
P. 110, ligne 12, —	gigantea,	— punctata.
P. 112, ligne 3, —	Jonthe,	— Janthe.
P. 112, ligne 16, —	Agossiceras,	— Agassiceras.
P. 112, ligne 19, —	augusta,	— angusta.
P. 112, ligne 22, —	amplimatrix,	— amplinatrix.
P. 113, ligne 1, —	Distoceras,	— Oistoceras.
P. 115, ligne 23, —	Rhacophillites,	— Rhacophyllites.
P. 115, ligne 30, —	sabbrosum,	— salebrosum.
P. 115, ligne 35, —	Nuda,	— nuda.
P. 119, ligne 14, —	Baloceras,	— Cœloceras.
P. 119, ligne 36, —	et de,	— et des.
P. 122, ligne 3, —	Ronassas,	— Rouassas.
P. 128, ligne 28, —	Cœloreras,	— Cœloceras.
P. 135, ligne 30, —	Martilleti,	— Mortilleti.
P. 138, ligne 20, —	sociale,	— souabe.
P. 139, lignes 15 et 23, —	Ran,	— Rau.
P. 140, ligne 1, —	Ran,	— Rau.
P. 140, ligne 7, —	Bosc,	— Bose.

P. 142, *à la colonne des Localités, lignes mal disposées.*

P. 142, ligne 21, *au lieu de*	Ricicolæ,	*lire* Bicicolæ.
P. 143, ligne 13, —	op. nov.,	— sp. nov.
P. 143, ligne 20, —	Geger,	— Geyer.
P. 144, ligne 9, —	Bashanii,	— Bastianii.

QUELQUES DOCUMENTS
SUR L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Le marquis de Valady, le sergent Lefebvre et madame Sans-Gêne (1).

Le marquis de Valady, officier aux gardes françaises de 1781 à 1788, eut en cette qualité sous ses ordres le sergent Lefebvre depuis maréchal de France et duc de Dantzig. Naturellement très bon, très porté à s'attacher ses inférieurs, il lia avec son sergent des relations assez amicales pour accepter d'être le parrain d'un fils en 1785, relations qui se continuèrent jusqu'à la fin tragique du malheureux gentilhomme, les lettres publiées en font foi. Elles eurent même une répercussion plus tardive, car la marquise de Valady, née Charlotte de Vaudreuil, remariée en 1796 en émigration au comte Walsh de Serrant, trouva auprès de la maréchale Lefebvre le plus solide appui, bien qu'ayant vécu séparée de son premier mari. La mémoire du marquis de Valady fut la seule raison de cette protection. Le *Mémorial de Sainte-Hélène* rappelle ce trait parmi les nombreuses bonnes actions de la célèbre madame Sans-Gêne.

Aimable citoyen,

La justice règne enfin sur terre puisque je viens d'apprendre que vous étiez nommé à la Convention

(1) Communiqué par M. le comte de Valady à la séance du 29 avril 1915.

nationale. Je m'empresse de vous faire part de ma joie, non pas parce qu'on vous a choisi, mais à cause que le peuple commence à distinguer le vrai mérite et ne se laisse plus aveugler par des hommes qui n'avaient qu'extérieument des vertus et la trahison dans le cœur tel qu'était Lafayette dont nous avons tant à nous plaindre et comme le temps heureux enfin est arrivé où les opprimés peuvent avec confiance s'adresser aux pères de la République dont le peuple a su si bien choisir, puisque vous y êtes, mon cher Valady, car je ne connais point d'homme en France qui l'a plus mérité que vous, par les persécutions que vous avez si constamment supportés, pour avoir tant aimé votre pays et la liberté et comme nous avons eu de plus le bonheur de vous avoir pour officier, les ci-devant gardes françaises, c'est-à-dire les sergents s'adressent à vous et vous envoient un petit mémoire pour que vous le présentiez au comité ou à la Convention nationale, tel que vous le jugerez à propos, pour nous faire rendre justice au sujet de nos rangs, car n'est-il pas douloureux pour de vieux militaires de voir aux premières classes (?) des jeunes gens qui n'ont jamais servi et qui n'ont pas d'autre mérite que d'avoir été les créatures du traître Lafayette. Ce mémoire vous indiquera tous les détails relatifs à nos réclamations, et vous indiquera aussi sur quoi sont fondées nos démarches : d'abord sur le règlement provisoire signé Lafayette qui n'accorde le rang de lieutenant qu'aux aides majors, l'ordonnance militaire de Louis XIV vous prouvera aussi que nous avions le rang de lieutenant au bout de dix ans de grade de sergent. D'ailleurs nous vous laissons le soin de plaider nos intérêts pendant que nous sommes sur les frontières à attendre le bonheur de combattre et de vaincre les ennemis de la République. Si nous avons le bonheur d'obtenir justice par votre organe, quelle joie pour des vieux militaires d'avoir été hors de l'abîme où Lafayette les a jetés par un

jeune héros tel que vous, je vous jure que leur reconnaissance ne finira qu'avec leurs jours.

Cette partie est suivie des signatures de GAGNIAYE, capitaine au 8e bataillon, et de LEFEBVRE, capitaine au 8e bataillon. Immédiatement au-dessous la lettre continue ainsi :

Et vous, cher citoyen, j'ai encore d'autres remerciements à vous faire au sujet de ma malheureuse femme que vous avez eu la grandeur d'âme de nourrir en partie ; grand Dieu que ferait-elle, si je n'avais pas d'amis à Paris, tel que vous, car tant que la guerre durera je suis dans l'impossibilité de lui donner un sol. Je suis moi-même sans bottes et sans habits ainsi qu'une très grande partie de l'armée, car tout le monde doit savoir quelle terrible campagne ont fait les avant-gardes, toujours en mouvement et dans la boue jusqu'au col et que je n'ai que 15 cent livres d'appointement et pour comble de malheur, on vient de nous cantonner dans les villages situés sur la lisière de la France. Je suis avec ma compagnie à Orange, à 3 lieues de Luxembourg, dans un petit village où on meurt de faim quand on n'a pas d'argent, car ils ne connaissent pas les assignats à cause des commerces continuels qu'ils sont obligés d'avoir avec nos ennemis et avec cela le patriotisme ne les étouffe pas ; ce sont des loups qui crient : Vivent les plus forts, en un mot c'est un pays de gueux et de mauvais citoyens.

On vient de me dire que vous avez décrété une garde d'honneur pour la Convention nationale ; si cela était je vous prie de me solliciter une place dans cette garde pour être à portée de nourrir ma femme et d'être auprès d'elle ; ce n'est pas pour ne pas faire la guerre, au contraire, je partirais avec les volontaires toutes les fois que la Patrie serait en danger et je prouverais aux volontaires ainsi que j'ai prouvé à mes soldats que les dangers ne me font pas peur.

Si au cas vous ne pouvez rien faire pour moi ou me faire rejoindre ma femme, assurez-moi du moins qu'elle ne manque de rien et que vous en aurez soin pour me tranquilliser. Je viens de lui écrire de payer quatre louis en argent pour moi à madame Gagniaye, j'en avais absolument besoin pour aider à payer un cheval pour remplacer celui qui m'est crevé ; si cependant je savais que nous n'entrerions pas en Empire sous peu ou que la paix se fasse, je le revendrais. D'ailleurs nous savons rien des affaires de France, si vous voudriez avoir la bonté de m'honorer de temps en temps de vos nouvelles et de celles de notre chère République, vous me rendriez un grand service pour que je puis aussi consoler mes soldats qui ont du mal comme des chiens, car la moitié sont pieds nus, malgré cela nous chantons toujours la chanson des braves Marseillais ; je la fis chanter le 20 à cinq heures du matin lorsque les ennemis tirèrent le premier coup sur l'avant-garde.

Je vous prie d'embrasser ma femme et mon fils pour moi et de les assurer de mon sincère attachement qui ne finira qu'avec ma vie et vous, mon cher protecteur de tous les temps, je suis et je serai toujours avec un profond respect notre très humble et obéissant serviteur.

LEFEBVRE.

Mon adresse à l'avant-garde de l'armée du citoyen Kerlermau (sic) au quartier général (1).

Cette lettre sans date est accompagnée du mémoire annoncé et daté du 31 octobre 1792.

(1) Archives nationales F^7 4775^{37}.

Lettre de Mme Lefebvre (Mme Sans-Gêne) au marquis de Valady, député à la Convention nationale.

Au citoyen Valady, député à la Convention nationale, rue de Vaugirard à Paris, nº 1496.

Citoyen,

Je m'empresse avec plésir de vous faire par des nouvelles que j'ai receu du citoyen Lefebvre qui me marque de vous dire mille choses et je serais bien flatée que vous vissiez la lettre et je désirerais beaucoup savoir des nouvelles de l'état de votre santé qui m'inquiète beaucoup depuis si longtemps que je suis privée du plaisir de vous voir. J'ose espérer de vos nouvelles conoissent vos sentimens genereux, et vous prie en même tems de vouloir bien m'aporter ou me faire parvenir le certificat de mon mary que j'ai mis entre vos mains, car j'en ai besoin dans ce moment cy. Si vous vouliez vous donner la peine de venir vous-même, je suis à la maison toujours jusque à midy étant obligé d'aler toutes les après-midy à la pension de mon fils parceque il est malade pour le soigné et je n'arive à la maison qu'à sept heures du soir. Si cete heure vous est plus comode vous obligerez infiniment votre très humble et obéissante servente et fidèle amie jusque à la mort.

Femme Lefebvre.

Paris le 26 avril 1793 (1).

(1) Archives nationales F7 4775[57].

Acte de naissance de Marie-Xavier-Joseph Lefebvre.

Paroisse Sainte-Marguerite de Paris. — L'an 1785 le 10 mars a été baptisé Marie-Xavier-Joseph, né de la veille, fils de François-Joseph Lefebvre, sergent aux gardes françaises et de Catherine Hibscker sa femme.

Le parrain : Messire Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Xavier Yzarn, marquis de Valady, officier aux gardes françaises, représenté par Aimable-Parfait Lorelle, bourgeois, rue Popincourt ; la marraine : Marie Jeaujon, femme d'Antoine Dubernard, bourgeois, paroisse Sainte-Eustache, et ont tous soussigné. — Le père présent (1).

Au commencement de 1788, le marquis de Valady avait été envoyé par son père, qui tentait de l'arracher aux idées philosophiques et révolutionnaires auxquelles il se donnait tout entier, à Genève, auprès de son oncle breton le baron de Curières de Castelnau, alors ministre de France auprès de la République de Genève. Valady y fit la connaissance d'un anglais, nommé Pigott, qui le convertit entièrement au système végétarien et aux idées pythagoriciennes. Ceci explique la lettre suivante que sous la signature de Graichus Crotoneios, il écrivait à un autre philosophe anglais nommé Thomas Taylor, et reproduite dans un recueil anecdotique sur les personnages les plus remarquables de la Révolution française, paru en 1798.

(1) Registres de baptême de la paroisse.

A Thomas Taylor, mieux nommé Lysis, G. Yzarn-Valady, ci-devant marquis français et janissaire, souhaite joie et bonheur.

Le 12 décembre 1788, époque vulgaire.

O Thomas Taylor ! accueille un frère pythagorien conduit par un dieu propice à ta divine école. J'ai toujours aimé la sagesse depuis mon enfance et en voulant me frayer un chemin vers sa source, j'a-rencontré mille obstacles et combattu les plus grani des difficultés, car je suis né dans un pays plus barbare que ne fut jamais l'ancienne Illyrie. Ma famille n'a jamais favorisé mon inclination pour l'étude, et j'ai été accablé par tant de soucis et de tribulations que ce ne peut être que par le secours de quelque divinité tutélaire que j'ai pu échapper à la vile crasse de l'ignorence et à la bassesse d'âme qui l'accompagne. Mon bonheur voulut il y a huit mois que je rencontrasse un anglais philosophe et pythagorien, nommé Pigot qui m'eût bientôt fait adopter un régime et des manières agréables à la nature à cette riche et bienfaisante divinité. Je dois au changement opéré par le ciel une parfaite santé et la tranquilité d'esprit dont j'ai été longtemps privé : aussi mon propre serment s'est réuni au serment éternel et je sacrifierais volontiers mon existence sur cette terre abandonnée plutôt que de me souiller en me nourrissant avec la chair des animaux dérobés à la terre, à l'air ou à l'eau.

Il y a deux jours que j'ai lu tes ouvrages, ô homme divin, ô prodige dans ce siècle de fer ! Qui aurait jamais pu croire qu'un génie tel que toi eut existé parmi nous. J'aurais été à la Chine pour un homme doué de la dixième partie de tes lumières ! Accorde-moi la faveur de te voir, d'être éclairé et initié par toi ! Quelle joie ce serait pour moi qui me sens animé par l'âme de Léonidas si je pouvais devenir ton disciple !

Mon dessein était d'aller vivre dans le Nord de l'Amérique par amour pour la liberté et y établir une école de tempérance et d'amour afin d'y soustraire les hommes à la domination du vice honteux d'une brutale intempérance et d'un intérêt cupide, et là, si ces vices naturels à un pays commerçant étaient contraires à la liberté et au bonheur des élus, enseigner une meilleure méthode qui puisse former par elle-même une société telle qu'elle doit être pour mériter la protection des dieux, qui conserverait la vraie science et qu'en même temps serait un séminaire et un asile pour ses amateurs.....

Graichus Crotoneios.



A PROPOS

D'UNE SÉPULTURE MISE A JOUR

DANS L'ÉGLISE DU MUR-DE-BARREZ

A propos d'un tombeau découvert dans l'église du Mur-de-Barrez, on avait dû relever une dalle pour la remettre de niveau avec ses voisines.

Les sépultures sont nombreuses dans cette église. Bien jeune encore, je l'appris.

Chaque dimanche à la grand'messe, le prêtre qui montait en chaire pour le prône annonçait : *qu'on allait prier pour les âmes des fidèles trépassés dont les corps reposaient dans l'église ou dans le cimetière de cette paroisse* : Ces paroles si souvent répétées avaient éveillé ma curiosité d'enfant et, un jour, après quelques hésitations, je demandai à mon aïeul : pourquoi parler de morts qui reposaient dans l'église, alors qu'ils étaient tous emportés vers le cimetière ?

Il ne demandait pas mieux que de me satisfaire et me raconta comment dans son enfance, il avait vu enterrer dans l'église où il connaissait les sépultures de telle ou telle famille. D'autres vieillards du même âge que lui me firent des récits analogues. Ma curiosité était satisfaite.

Plus tard s'introduisit l'usage de nommer les défunts recommandés aux prières, ce qui occasionna une modification dans cette annonce du prône, et à

dater de cette époque, on ne parla plus des défunts qui étaient ensevelis dans l'église.

Depuis tant d'années que s'est introduit ce nouvel usage, il n'est pas surprenant qu'on ne se souvienne plus que chaque dalle de notre église recouvre une sépulture, elles s'y touchent cependant, et puis les vieilles familles ont presque disparu du pays, la population nouvelle nous vient des pays voisins, elle ignore entièrement notre passé.

Le fait que des sépultures existent dans l'église n'est pas particulier au Mur-de-Barrez, il en était de même dans toutes celles qui furent édifiées au moyen âge.

Ceux qui ont découvert ce tombeau ont cru se trouver en présence de la sépulture d'un des chanoines de notre ancienne collégiale. Cela peut être vrai. Depuis la fondation du chapitre par le Cardinal évêque de Rodez, Georges d'Armagnac (14 septembre 1546) qui fut aidé dans cette œuvre par les deux frères Jean et François de Barthélémy qui en furent les premiers dignitaires et qui lui assurèrent des rentes jusqu'au moment où il fut interdit d'inhumer dans les églises (en 1778) c'est-à-dire pendant 232 ans, la liste des chanoines qui y eurent leur sépulture est passablement longue, mais j'ai tout lieu de croire que le chœur leur était plus spécialement réservé.

Avant la création de ce chapitre, les prêtres étaient très nombreux au Mur-de-Barrez, ils vivaient presque tous dans une profonde misère ; l'historien Bosc nous dépeint leur sort peu enviable. Lorsque Bonne de Berri eut pris possession de la vicomté de Carlat, elle en réunit 35 en une consorce ou communauté qu'elle dota. Plus tard son petit-fils Jacques d'Armagnac en trouva le même nombre, mais à l'époque où fut fondé le chapitre leur nombre avait augmenté, il y en avait soixante (1).

(1) Affre, T. II, page 130.

Il est hors de doute que tous ces ecclésiastiques trouvèrent leur sépulture dans l'église. Mais les particuliers qui jouissaient d'une certaine aisance tinrent à honneur d'y avoir une place et, comme dans les premiers temps du christianisme, voulurent placer leurs cendres et celles de leurs proches sous la protection du sanctuaire et dans ce but firent des acquisitions de concessions.

Les familles nobles et les riches bourgeois les achetèrent dans les chapelles, les autres durent se partager le sol de l'église. Quant aux moins fortunés, ils trouvèrent leurs places dans le cimetière qui l'entourait qui cependant était bien exigu.

En compulsant les vieilles minutes des notaires on trouve dans les testaments que ceux qui prennent leurs dernières dispositions ne manquent pas de demander d'être enterrés dans le tombeau de leurs prédécesseurs, qui se trouve dans telle chapelle, dans l'église, dans le cimetière et j'ajouterai que, dans ces vieux écrits, j'ai eu la bonne fortune de trouver la copie du testament de *noble Damoiselle de Narbonne de Puy Lannes, femme à noble Gabriel de Carlat, écuyer seigneur du Castel noël*. Il est daté du 7 avril 1608. La testatrice y demande d'être enterrée dans le tombeau et chapelle que les seigneurs du Castelnoël possèdent dans l'église du Mur-de-Barrez.

La date de ce testament permet de désigner cette chapelle qui, après la mutilation de notre église par les calvinistes, est la seule qui resta. En effet, le transept offre du côté du nord la chapelle dédiée aujourd'hui à la Sainte-Vierge, tandis qu'à l'opposé s'ouvrait une porte aujourd'hui murée à laquelle on a adossé un autel.

Il est maintenant hors de doute que la chapelle précitée fut réservée spécialement aux sépultures des descendants de Bernard, seigneur du Castelnoël.

Gilbert Ier, vicomte de Carlat, qui vivait en l'an 1000, eut trois fils, Gilbert II qui lui succéda, Bernard et

Géraud. Leur mère Agnès leur partagea ses biens ; à Bernard elle donna le repaire de Cailhac dans la vallée du Seniq.

Au XIV[e] siècle, son descendant Astorg de Carlat le rebâtit, et le château prit alors le nom de Castelnovel ou Nouel aujourd'hui Castelnoël.

En compulsant les registres paroissiaux du Mur-de-Barrez, j'ai pu constater qu'à partir du 27 juin 1737 jusqu'au jour où il fut interdit d'enterrer dans les églises, 368 personnes avaient trouvé leur sépulture dans la nôtre. Il est assez à présumer que c'est une de ces sépultures mise à jour il y a peu de temps.

Il faut avouer que le genre de basalte qui a été employé pour daller l'église s'use assez rapidement parce qu'on y chercherait en vain un nom.

A la suite de cette interdiction, le cimetière devenant insuffisant, un terrain attenant fut acheté pour l'agrandir, il fut bénit en décembre 1784. On l'a utilisé pendant 98 ans.

L. JULHE.



CASTELNOËL

Cailhac ou *Cailhaco* de son premier nom, reconstruit dans le courant du XIVe siècle il devint le *Castelnovel*, le château nouveau, le Castelnouel de son nom patois, et en dernier lieu le Castelnoël.

Le vieux manoir se voit sur une colline escarpée située sur la rive droite du Seniq qui en baigne le pied. Bâti sur une roche élevée taillée à pic de trois côtés il domine le cours de la rivière.

A l'époque si lointaine où il fut édifié, il se voyait, émergeant du sein de la vaste forêt qui revêtait de toutes parts cette éminence aujourd'hui bien dénudée. Une bien petite portion de cette forêt subsiste encore du côté nord.

Point n'était besoin de grands ouvrages de défense pour le protéger. Au Nord, à l'Est, au Sud, la hauteur du rocher taillé à pic et presque sans aspérités rendait toute surprise impossible et du côté Ouest il l'était par un bon et solide rempart.

Le corps de logis principal n'a guère subi de modifications ; cependant deux tours qui la flanquaient ont été détruites dans le courant du XIXe siècle. L'une d'elles qui se voyait vers le milieu de la cour du château renfermait l'escalier qui donnait accès aux étages supérieurs, l'autre à l'angle Nord, tour de défense munie de meurtrières et mâchicoulis sur laquelle venait se souder le rempart.

Dans la cour du château près la porte d'entrée, dont

il défendait l'accès, le donjon, grosse tour ronde, aux murailles massives, ayant plus de deux mètres d'épaisseur, isolé de toute autre construction, se dresse bien imposant encore quoique sa hauteur ait été réduite d'un bon tiers.

Il était encore intact à la fin du règne de Charles X, avec ses mâchicoulis, sa toiture conique sous laquelle s'ouvraient les créneaux ménagés pour la défense et pour le guet. Les révolutionnaires de 1793 s'étaient contentés de détruire les armoiries qui surmontaient au dehors la porte d'entrée.

Depuis cette époque, les divers propriétaires qui l'ont possédé se sont industriés à détruire ce que la révolution avait épargné et ont enlevé au vieux manoir son caractère féodal. Son origine se perd dans la nuit des temps et nous ne possédons, sur son histoire, aucun renseignement antérieur au XIe siècle.

C'est vers l'an 1010 que la vicomtesse de Carlat, Agnès, veuve de Gilbert Ier, fit le partage de ses biens entre ses trois fils. A l'un d'eux, du nom de Bernard, elle donna en toute propriété l'Eglise de Roulhac, quelques biens à Nigresserre et à Camfeït et le repaire de Cailhac (*riparium de Calhaco*) sur Brommat. Dans la Viadène et par moitié avec son autre fils Gilbert, le château de Melz situé sur la rive gauche de la Truyère. (*Etudes historiques sur la vicomté de Carlat par M. M. Saige et le comte de Dienne.* Tome II, page LXXV.)

Bernard devint la tige de la famille de Carlat qui posséda le Castelnoël jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

En 1246, le 7 mai, Pierre de Carlat se rendit au Mur-de-Barrez où il signa comme témoin, l'acte par lequel Hugues IV, comte de Rodez, vicomte de Carlat, et sa mère Alcaëte d'Escorailles accordèrent des franchises aux consuls et aux habitants de cette ville. (*No IV des Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat.*)

En 1252, un grave conflit s'étant élevé entre le comte Hugues et Pierre de Sévérac, Pierre et Aldebert

de Carlat, coseigneurs de Turlande, de vives altercations avaient eu lieu entre eux, des injures avaient été proférées de part et d'autre, ils s'accusaient réciproquement de toutes sortes de méfaits, d'homicides, d'incendies, de rapines, de dévastations de toutes sortes, etc... Afin de mettre un terme à cet état de choses, ils résolurent d'un commun accord de faire régler leur différend par des arbitres. Ils firent choix des consuls de la haute et basse confrérie de St-Géraud d'Aurillac, dont la sentence fut rendue, le 12 du mois d'août, à Turlande et comme gage d'acceptation le comte Hugues dut livrer un château et Pierre de Sévérac, Pierre et Aldebert de Carlat engagèrent celui de Turlande et Turlandet. (*N° V des Documents historiques sur la vicomté du Carlat.*)

En 1265, le 24 septembre, Géraud de Carlat se trouva au château de Tourzac où il assista comme témoin à l'hommage rendu par Hugues de St-Mamet et Aldoys à G. Albert, juge, assisté du notaire Centellin, représentants du Comte de Rodez.

Le 23 décembre suivant, il s'y rendit encore pour y être le témoin de l'hommage rendu par R. du Parlant à Hugues de Balguier, bailli de Carlat, assisté du juge G. Albert représentant le comte Hugues.

Le 16 juillet 1266, il se rendit au château du Mur-de-Barrez en compagnie de Bérenger de la Glaizole et y rendit hommage à Henri, fils du comte de Rodez, pour son repaire de Cailhacho et pour les offars du Mazvals et du Pouget et pour tout ce qu'il possédait entre les rivières du Seniq et de Brommes. Il reconnaît lui devoir l'alberge pour lui et cinq chevaliers, il promet de le mettre en possession de son château chaque fois que le comte manifestera le désir d'y entrer. (*N° XVI des Documents historiques sur la vicomté de Carlat.*)

Le 1er juin 1285, une sentence arbitrale promulguée à St-Flour, reconnaît au vicomte de Murat des droits sur la partie du Carladez, située entre le Seniq et la ri-

vière de Bromme, Thérondels et Laussac exceptés. Ces droits s'étendaient jusqu'au château de Valcaylès qui appartenait à Henri de Benavent. Ce dernier se refusa absolument à lui rendre hommage.

Le vicomte de Murat dut reconnaître la suzeraineté de celui de Carlat et fut tenu de lui rendre hommage ; il lui fut fait défense de construire sur ce territoire, sans autorisation préalable, forteresses ou châteaux. (*N° CXXXVII des Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat.*)

Le 29 septembre 1329, Aldebert de Carlat fut un des témoins présents lorsque Renault de Pons, vicomte de Carlat, rendit sa sentence dans le conflit qui eut lieu entre Bernard, seigneur de Pierrefort, et Pierre de Turlande. (*N° CLV des Documents historiques.*)

C'est vers le milieu du XIVe siècle qu'Astorg de Carlat fit reconstruire le repaire de Cailhacho qui s'appelle dans la suite *Castelnovel* ou *Château nouveau.*

En 1379, le bâtard de Carlat fut un des partisans français, nommés au traité pour stipuler les conditions de la reddition du château de Carlat. (*Etudes historiques. Tome II, page CXVI.*) En 1382, Jean de Carlat était sénéchal du Rouergue. (*Etudes historiques, page CCLX.*)

En 1404, Guillaume de Carlat eut un rôle dans le sombre drame dans lequel Bernard VII, comte de Rodez, fit périr son frère et ses deux fils pour s'emparer du comté de Pardiac qui leur appartenait. (*Etudes historiques, page CXVI.*)

En 1482, les enfants de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, erraient, proscrits, dans le pays après le supplice de leur père. Pendant trois ans et neuf mois, ils trouvèrent asile au château de Gion près d'Aurillac. Ayant su que le lieu de leur retraite avait été signalé à Louis XI, ils quittèrent cette demeure hospitalière pour se mettre sous la protection du seigneur du Castelnoël qui consentit à les recevoir dans son manoir où pendant neuf mois ils se crurent en

sûreté. Le roi finit par avoir connaissance de cette nouvelle retraite ; il envoya François de Brilhac, évêque d'Orléans, pour les prendre et les conduire où bon lui semblerait. (*Etudes historiques*, *pages CCCVI et suivantes.*)

En 1499, le seigneur du Castelnoël était Balthasar de Carlat. (*H. Affre.*)

En 1537, le 11 novembre, Jean de Carlat rendit hommage au roi pour son repaire du Castelnouel. (*Etudes historiques*, *page CXVI.*)

Le 23 juin 1554, le Parlement de Toulouse ordonna le règlement de divers droits entre Madeleine, Philibert, Françoise de Carlat et Anne d'Arpajon, veuve de François de Carlat. Le 7 juillet suivant, il permit à Marguerite de vendre la place de la Roche afin de payer à Anne d'Arpajon la somme de 7626 livres qui lui étaient dues suivant l'arrêt du 23 juin. (*Pages 273 et 274 de l'inventaire du parlement de Toulouse. Registre B. 47*, *recherches de Georges Molinié.*)

En 1584, Gabriel de Carlat, seigneur du Castelnoël, épousa en premières noces Louise de Lastic, fille du seigneur de Gabriac, et en secondes noces, Jeanne de Narbonne de Puy-Lannes dont il eut deux fils, Jean, qui lui succéda, et Alain, et deux filles, Gabrielle et Madeleine. (*H. Affre*, *Tome II*, *page 142.*)

Jeanne de Narbonne fit son testament le 7 avril 1608, elle partagea ses biens entre ses deux fils, fit plusieurs fondations pieuses et demanda à être inhu mée dans la chapelle et tombeau que la famille de Carlat possédait dans l'église collégiale St-Thomas du Mur-de-Barrez, elle recommanda à ses enfants de rembourser à leur père quelques dépenses faites pour elle, et d'acquitter quelques dettes contractées chez des marchands dont elle donna le nom et l'adresse. (*Archives du Mur-de-Barrez.*)

Gabriel de Carlat décéda en 1634. (*H. Affre.*)

Le dictionnaire historique et statistique du Cantal dit, à l'article *Chaliers*, qu'en l'année 1594 le seigneur

de Castelnoël commandait ce château, qu'il y fut assiégé et tué et la garnison faite prisonnière.

Il est très possible qu'il s'agisse ici d'un membre de la famille de Carlat du Castelnoël, mais rien ne nous dit que Gabriel de Carlat ait eu à jouir de cette seigneurie avec un coseigneur quelconque. Cependant il s'en démit en faveur de son fils Jean qui fut mis en possession le 5 mai 1625. Il avait épousé Jeanne de Masnau, fille à nobles Bertrand de Rodez, seigneur de Bossinha et de Soyri. Jeanne testa le 14 janvier 1629, et son mari le 24 mars 1643. (*H. Affre.*)

En 1668, Jean-Ignace de Carlat qui avait fait son fils Marc Antoine coseigneur de Castelnoël, rendit hommage pour ce fief au prince de Monaco. (*Etudes historiques, page CCCVII, note.*)

En 1674, Jean Mayniel, prieur de Nigresserre, ayant eu à se plaindre du seigneur du Castelnoël, Ignace de Carlat, obtint contre lui du parlement de Toulouse un arrêt de prise de corps. Ce mandat fut transmis à Jean Viguier, seigneur du Condat, conseiller du roy et prévôt de la maréchaussée du Rouergue à Rodez.

Pour l'exécuter, Condat se munit de sept archers à cheval et de cinq hommes à pied. Le frère du curé de Nigresserre les accompagna au Castelnoël et y pénétra avec eux afin de prêter main forte et aider à la mise en état d'arrestation du seigneur du lieu qui fut conduit au Mur-de-Barrez et mis en prison en attendant son transfert.

Condat réclama alors au curé, qui avait fait ordonner cette arrestation, le salaire dû tant à lui qu'à ses hommes, ainsi que le remboursement des dépenses faites depuis qu'ils étaient en marche. Il demandait en outre une somme d'argent suffisante pour les dépenses du prisonnier jusqu'à son arrivée à Toulouse, pour les siennes et celles de sa troupe, et si le curé ou son frère ne s'exécutaient pas, il était prêt à les poursuivre en dommages et intérêts, les rendant responsables des frais du séjour qui serait prolongé jusqu'à

ce que soit faite la remise de la somme demandée. Le frère du curé s'engagea à la payer, il remit un acompte de trente livres, mais nia ensuite avoir rien promis, alléguant que le parlement de Toulouse devait supporter tous ces frais. (*Archives du Mur-de-Barrez, minutes de Carrier, notaire, acte 151 du cahier B.*)

En 1675, à la suite de la convocation du ban et de l'arrière-ban des seigneurs, gentilshommes et autres possédant des fiefs et arrière-fiefs dans le Carladez, Marc-Antoine de Carlat, fils de Jean-Ignace, se présenta en personne devant M. Jean de Sistrières, écuyer conseiller du roy etc... comme seigneur du Castelnoël et autres places du Rouergue. (*Supplément aux Documents relatifs à la vicomté de Carlat, Tome II, page 130.*)

Le 24 novembre 1680, Ignace de Carlat se voyant perclus de douleurs et presque paralysé fit son testament. A son fils aîné il légua tout ce qu'il possédait meubles et immeubles à condition qu'il pourvoira à son entretien et lui payera annuellement trois cents livres, qu'il payera au chapelain du château quarante livres, ce qui représente le revenu du domaine des Maziaux possédé par lui dans la paroisse de Brommat. Outre cette somme le dit chapelain devra trouver son entretien au château. Au décès du testateur, il sera fondé des messes, à faire dire pour le repos de son âme, à l'église de Cussac, chez les religieux franciscains du Mur-de-Barrez et à l'église collégiale de cette ville, où il veut être enterré dans le tombeau de ses prédécesseurs. (*Archives du Mur-de-Barrez, cahier D, acte 608.*)

Marc-Antoine de Carlat, fils du précédent, devenu seul seigneur du Castelnoël, après le testament de son père, traita avec son oncle prieur de Cussac au sujet de la dîme payée d'ordinaire au curé. Elle fut convertie en cent livres argent et deux charretées de foin prises dans les prés que désignera le curé.

Le 23 mars 1684, Marc-Antoine emprunta à Bernard

de Montheil, sieur de Mandillac, dix-huit cents livres qui furent hypothéquées sur le domaine qu'il possédait à Nigresserre. Cette même année, sa sœur Jeanne de Carlat, novice au couvent de Ste-Claire du Mur-de-Barrez, fit son testament avant de prononcer ses vœux et lui légua tout ce qu'elle possédait.

Son frère Etienne voulut entrer dans les ordres, Marc-Antoine lui constitua quatre-vingt dix livres de rentes pour son titre clérical, ainsi que le stipule une ordonnance épiscopale. (*Archives du Mur-de-Barrez, Registre C., acte 45.*)

En 1685, Marc-Antoine mourut ne laissant pas de postérité, il avait trois frères : 1° Etienne qui était diacre et avait pris le nom de Du Castel ; 2° Jean, seigneur de la Save ; 3° Iran de Carlat, seigneur du Bousquet, et deux sœurs Jeanne, religieuse professe de Ste-Claire, et Marie de Carlat non mariée. (*Archives du Mur-de-Barrez, actes 30 et 37 du 14e cahier.*)

Marguerite d'Humières, veuve de Marc-Antoine, afferma le Castelnoël et assigna ses beaux-frères et belles-sœurs devant le parlement de Toulouse.

En 1789, le Castelnoël appartenait à Messires du Cambon de Roussy.

En 1804, Jean-Antoine de Pradines, seigneur du Bos et du Castelnoël mourut au château de Pas Redou près Sébrazac, après avoir légué à M. Destours, curé de Marcillac, fils d'une fille naturelle du grand-père du testateur, divers immeubles dont faisait partie le château du Castelnoël qui fut acheté plus tard pour le général Chapt de Rastignac. (*H. Affre.*)

Ce dernier en est resté le propriétaire jusqu'en 1858 ou 1859. C'est lui qui fit démolir une partie du donjon.

L. Julhe.



VALCAYLÈS

Sur de vieux actes on trouve écrit *Bancaylès*. Le patois en a conservé le vrai nom en prononçant Ba-ou-cay-lès.

En arrivant presque à leur point de jonction, la rivière de Brommes et celle de Trueyres forment une petite presqu'île ; cette dernière rivière y forme une boucle ; une éminence coupée à pic du côté de la rivière est formée par une roche de granite sur laquelle se voyait autrefois le château féodal de Valcaylès qui dépendait, dit Bonal, de la baronnie de Benavent. Aujourd'hui quelques vestiges sont tout ce qui reste de cette petite forteresse.

A quelques pas de là une petite église en ruines, c'était un prieuré ; l'habitation du prieur n'y existe plus depuis bien des années. Quant au village de Valcaylès il s'étale sur les bords de la rivière de Brommes.

A droite comme à gauche, des pentes escarpées permettent d'arriver à Bars qui a donné son nom au Barrez (Bosc) et à Benavent en pays de Bédène.

Que sont devenus les vieux écrits qui auraient pu nous dire le rôle du manoir de Valcaylès dans l'histoire du Carladez ? Nous n'en possédons aucun.

Voici ce que nous avons pu trouver dans quelques auteurs qui ont écrit sur le Carladès. Dans tous les cas, il est plus que probable que le château fut construit lors de l'établissement de la féodalité, comme tous ceux qui se voyaient dans la contrée.

En 1220, le baron de Benavent marie sa fille Marthe ou Marque au seigneur de Valcaylès, Aldebert Garin.

En 1237, ce dernier rend hommage au vicomte de Carlat. Il meurt peu après et sa veuve se remarie avec le seigneur de Mels. (*Etudes historiques.*)

En 1285, une sentence arbitrale promulguée à St-Flour le 1er de juin, règle le différend qui existait entre le vicomte de Carlat et celui de Murat. Les fiefs de Valcaylès et autres situés dans le Barrez sont attribués à ce dernier, et si le propriétaire de Valcaylès, Henri de Benavent, refuse de rendre hommage au vicomte de Murat, le comte Henri de Rodez s'engage à fournir une compensation de fiefs d'une valeur double. (*Et. historiques.*)

En 1380, Bernard d'Armagnac donne à Bérenger de la Gleizole (La Guiole), le château de Valcaylès en échange de quelques autres terres situées en dehors du Carladez. (*Etudes historiques.*)

En 1389, les routiers sont maîtres du château de Valcaylès.

En 1391, le 23 mars le Bort de Caupène à qui étaient échus les châteaux de Carlat, de Murat-Lagasse, près de la Capelle Barrez et de Valcaylès commença à les évacuer. (*Etudes historiques.*) L'abbé Rouquette dit qu'il ne le fut que l'année suivante.

Après cette date, on ne trouve rien concernant le château de Valcaylès.

En parcourant ce qui reste des archives du Mur-de-Barrez on lit dans un acte qu'un nommé Delmas ou Dumas est propriétaire de Bancaylès et qu'il habite le village de la Salesse, paroisse de Sinhalac ou le Mur-de-Barrez. Cet acte est de l'année 1672.

Ce qui donne à comprendre que le château ne doit plus être habitable.

L. Julhe.



NOTICE ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'ABBAYE ET A L'ÉVÊCHÉ

DE VABRES

Les documents suivants, tirés des archives de la Société, et qui sont pour la plupart inédits, peuvent fournir une contribution importante à l'histoire de l'abbaye et de l'évêché de Vabres, en attendant la publication du Cartulaire de Vabres.

Ces documents, offerts à la Société par M. de Courtois, sont ainsi énumérés dans l'inventaire publié aux *Procès-Verbaux*, t. XX, p. 84 sqq. :

1° Manuscrit. Les statuts du vénérable chapitre de Vabres. Copie collationnée en 1744, probablement à l'occasion d'un procès : le document remonte à l'épiscopat de M. de la Valette-Cornusson, mort en 1644 ;

2° Un autre exemplaire plus ancien du même ;

3° Un cahier manuscrit contenant copie des statuts du chapitre, en latin, arrêtés sous l'épiscopat de M. de Baradat en 1677 avec l'arrêt du Parlement (1677) qui les approuve ;

4° Un cahier manuscrit formé des Procès-Verbaux des synodes tenus à Vabres, à Saint-Izaire, sous la présidence de M. de Baradat. Chaque Procès-Verbal porte la signature de l'évêque ; celui de 1689 porte les signatures de tous les membres de l'assemblée ; les Procès-Verbaux de 1675 et 1684 contiennent les statuts diocésains arrêtés en synode.

A la suite de ces documents sera insérée une corres-

pondance intéressante du dernier évêque de Vabres, Mgr de la Croix de Castries, avec M. de Neirac, subdélégué de l'Intendant de la généralité de Montauban. Elle provient de la même source. Voir *Procès-Verbaux*, XXI, p. 195 ; XXIII, p. 44 sqq.

Nous avons cru bon de les faire précéder d'un travail déjà ancien de notre collègue M. Denisy, sur l'histoire de la ville de Vabres, qui lui servira d'introduction et qui s'ajoute lui-même au travail déjà publié au tome IV de nos *Mémoires* par le Dr Géraud, sur l'abbaye et l'évêché de Vabres.

NOTICE sur la petite ville de Vabres, près Saint-Affrique (1).

Le petit bourg de Vabres, autrefois chef-lieu de l'ancienne province du Vabrais, n'est aujourd'hui qu'un chef-lieu de commune, situé à quatre kilomètres ouest de St-Affrique, sur le Dourdou. Son origine paraît remonter à une époque très reculée, car, s'il faut en croire Grégoire de Tours, il aurait existé au VIe siècle.

A cette date, c'était déjà une petite ville. Ce qui le prouverait, ce sont les restes d'un fort ou château et d'une église, dont on voit encore les ruines sur un monticule qui domine la vallée de Vabres et qu'on nomme, actuellement, Peyre Alba (Petra alba) du nom du roc qui le couronne et dont entend parler, sans doute, le savant Grégoire de Tours (Livre IX, chap. XII.) On croit généralement que c'était Vabres primitif.

En 863, Raymond premier (Raymondus), fils de Fulgoald et de Sénégondes, comte de Toulouse et du

(1) On peut voir une notice complémentaire sur l'Evêché et l'abbaye de Vabres, par le Dr Géraud, au tome IV des Mémoires (p. 12-73).

Rouergue, donna avec Bertheis, sa femme, le territoire de Vabres actuel, pour y construire un couvent et une église, à des moines errants, qui venaient de Pannat en Périgord et que persécutaientles Normands.

A cette époque, ce pays était presque couvert de bois et de broussailles et réunissait, néanmoins, tout ce qu'il fallait pour un couvent, c'est-à-dire, isolement, retraite, silence, travail et fertilité.

Adalgius leur abbé n'eut pas plus tôt obtenu cette belle concession qu'il se hâta d'en prendre posses: sion avec ses religieux et d'y construire quelques cellules et une église qu'il dédia à la Sainte Vierge. Ces religieux étaient au nombre de dix et appartenaient à l'ordre de saint Benoit.

Dans l'acte de concession on trouve ces mots : Cedimus et cessum in perpetuum volumus tres proprietates nostras..... quæ sunt sitæ in pago Ruthenico, in vicaria quæ dicitur curiense villa cujus vocabulum est Vaber.... Cum omni integritate et Bedatio (Bédos) similiter Bioras (la métairie de Bios)..... similiter est internexa de loco in villa quæ dicitur Dorbiancæ (Dourbie) vineas nostras, quas logarius ibi construxit, hæc enim quæ superius dicta sunt cum duobus capellis et mansis quatuor, ibidem pertinentibus, Adalgiso abbati usque monachis tradimus ad monasterium construendum in honoram St Salvatoris, Ste Mariæ et St Dionisi martyris. Et de mancipiis ad ipsum sanctum locum credimus his hominibus, traducere et uxore sua cum infantibus eorum... hæc enim omnia superius nominata cum casis, Capellis, vineis, cartiferis, pratis, sylvis et adjacentibus. Raymondus, Bertheis, Elisachar Ruthenensis episcopus, signés. (Catre, comtes de Toulouse, extrait de l'abbé Aigo).

Le comte Raymond et la comtesse Bertheis ne se contentèrent pas de combler cette abbaye naissante de dons et de faveurs, mais encore la mirent sous la protection du roi Charles le Chauve. Ce prince,

en outre des biens que cette abbaye possédait déjà, lui accorda, en même temps, de grands privilèges, entr'autres la faculté de pâturage sur toutes les terres voisines pour le *Bestial de labourage*.

A leur exemple beaucoup de personnages firent à cette abbaye des dons très considérables et ses religieux secondés non seulement par la nature, mais encore par leur activité et leur travail persévérant, surent rendre ce pays si agréable et si fertile, en le défrichant, que, peu à peu, un grand nombre de personnes s'y construisirent des demeures et peuplèrent ainsi ce bourg qui alla toujours croissant.

A peine deux cents ans s'étaient-ils écoulés, depuis sa fondation, que André, abbé de Vabres, mit cette abbaye sous le patronage du pape Paschal deux, ainsi que le prouve une bulle de ce pape datée de la ville d'Alba, la veille des ides d'avril 1116.

D'abbaye ce lieu devint le siège d'un beau et riche évêché. En 1318 le pape Jean XXII, originaire de Cahors, convaincu de l'inconvénient que présentent les grands diocèses, érigea plusieurs abbayes en évêchés. Celle de Vabres fut de ce nombre. Dans ce dessein il démembra cent trente paroisses du diocèse de Rodez, et après avoir établi les limites et l'indépendance de ce nouveau diocèse par une bulle expresse, il érigea le bourg de Vabres en *Cité*, l'église en Cathédrale et y nomma pour premier évêque Pierre d'Olargues, son vingt-septième abbé, qu'il sacra l'année suivante.

Cinq ans après l'érection en évêché, l'évêque et les religieux de l'abbaye se divisèrent la *manse*, dont ces derniers jouirent en partie jusqu'à leur sécularisation en 1561 par le pape Pie IV, mais qui n'eut son effet que sous le pontificat de Grégoire XIII, à cause des troubles religieux de ce temps.

La bulle de sécularisation fut fulminée en 1576 et la sentence prononcée le 9 novembre par Jean

d'Alby, official de Rodez, dont le procès-verbal fut homologué par le parlement de Toulouse le 8 août 1582 (Archives de Vabres.)

Pour rendre leur sécularisation plus facile, les religieux alléguèrent entr'autres choses : 1° qu'ils ne trouvaient pas dans la ville les aliments nécessaires pour vivre selon la règle de saint Benoit ; qu'à plus de deux lieues à la ronde la rivière du Dourdou ne fournissait pas du poisson en assez grande quantité, ce qui obligeait les officiers claustraux d'habiter leurs prieurés et ce qui nuisait beaucoup à la solennité des offices ; 2° que la Cathédrale servant, en même temps, d'église paroissiale n'était pas propre à la solitude des religieux à cause du peuple qui s'y rendait en foule ; 3° que cette église était en outre environnée de maisons et située sur la place des foires et des marchés ; 4° qu'ils n'avaient point de monastère pour vivre en Communauté, celui-ci ayant été détruit par les religionnaires ; 5° que les bénéfices, réunis en commun, ne leur permettraient pas de le reconstruire de nouveau, et ils ne parlèrent nullement d'une des causes principales, c'est-à-dire de leur relâchement à observer la règle de saint Benoit. (Jérôme Amiel qui écrivait en 1706, manuscrit de M. Durand Catus, ancien maire de St-Affrique.)

Parmi les vingt-sept abbés de l'abbaye de Vabres, les plus remarquables sont : 1° Rodlan qui succéda à Adalgius sous le nom de Benoit, en 870 ; 2° Aigo, qui écrivit l'origine de l'abbaye, en 895 ; 3° André, quinzième abbé, en 1116 ; 4° Bernard VII qui fut arbitre entre les consuls de Millau et le seigneur de Caylus en 1280 ; 5° Pierre d'Olargues que nous venons de voir dernier abbé et premier évêque de Vabres.

La chronique historique n'a presque rien conservé de ces quatre siècles, c'est-à-dire depuis la fondation de cette abbaye jusqu'à son érection en évêché (1317),

sans doute à cause de la vie retirée, calme et tranquille que les moines ou religieux menèrent pendant ce long intervalle.

Une remarque importante, c'est que les religieux appartenaient aux premières familles du Rouergue. La raison de tout cela, dit le moine Amiel, est que l'abbaye était très riche et que l'abbé était choisi parmi les religieux. »

Depuis son érection jusqu'à sa suppression, l'évêché de Vabres compte vingt-quatre évêques dont deux ont été décorés de la pourpre romaine, Guillaume Bragose et George d'Armagnac. Son dernier évêque a été Jean de Lacroix de Castries, mort à Paris en 1793 et dont la mémoire est encore chère aux habitants de Vabres.

Ce diocèse, qui durant les guerres de religion du XVI[e] siècle, a été le théâtre des plus affreuses calamités, fut réuni à celui de Rodez en 1822 dont il fait encore partie.

Il comprenait cent trente paroisses, vingt-quatre annexes, trois abbayes : Nant, Sylvanès et Nonenque, et trois églises collégiales : St-Affrique, Belmont et St-Sernin.

L'évêque était assisté d'un chapitre riche en revenus, et de quatre vicaires généraux. Il avait le titre de *Comte* et seigneur de Vabres dont la temporalité lui appartenait et dont la justice était exercée par un juge, un procureur fiscal et un greffier.

En 1582, les religionnaires ou Calvinistes pillèrent le bourg de Vabres, brûlèrent l'église, le palais épiscopal et les archives du Chapitre, ce qui fut cause que les revenus de ce dernier diminuèrent considérablement, car faute de titres il ne put jamais les recouvrer en entier. A cette époque, l'évêque François I[er] de la Valette-Cornusson fut obligé de fuir et de se retirer au château de St-Izaire où il mourut le 18 mai 1585.

Son successeur, Thomas Delauro fit réparer le palais épiscopal, mais l'église ne fut rebâtie qu'en 1715 ainsi que la chambre capitulaire, où étaient les archives et où l'on ne trouve plus, aujourd'hui, que quelques procès-verbaux d'incendie. Ce prélat, ayant pris part à la ligue d'une manière trop ouverte, en fut puni, en 1591, par Henri IV qui le déposséda des deux tiers des revenus de son évêché et les donna à Gabriel d'Elbes, seigneur de Lavaqueresse, plus tard gouverneur de la ville de St-Affrique et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

On conçoit que l'église ne fut pas reconstruite sur le premier plan et qu'elle reçut de grandes modifications. Il ne fut rien changé, néanmoins, au chapitre qui fut toujours composé d'un prévòt, d'un archidiacre, d'un chantre, de treize chanoines y compris l'évêque, de douze prébendés, amovibles et salariés par le chapitre, de quatre enfants de chœur, d'un maître de musique, d'un organiste, d'un clerc ; d'un bedeau et d'un carillonneur.

De ces treize chanoines, l'évêque tenait le premier rang et percevait les revenus d'une prébende canoniale,sans préjudice de ses droits seigneuriaux comme comte et seigneur ; le prévôt était le premier en dignité après l'évêque. Outre les revenus d'une prébende canoniale il jouissait des revenus du prieuré de Tournemire près Roquefort et de toutes ses dépendances. L'archidiacre était le second en dignité, et jouissait en outre des revenus de la prébende canoniale, de ceux du prieuré de St-Juéry. Le chantre était le troisième et jouissait en outre des revenus d'une prébende canoniale, de ceux du prieuré simple et séculier de St-Polycarpe de Montclarat près Roquefort. Enfin les neuf autres chanoines jouissaient, chacun, d'une prébende canoniale mais sans prieuré.

Il y avait de plus quatre prieurs forains qui résidaient chacun au chef-lieu de son prieuré, savoir : 1° le prieur de St-Nazaire de Coufouleux ; 2° celui de

St-Sever ; 3° celui de St-Paul de Trébassac près le Pont de Camarès; 4° celui de St-Caprasy de la Peyre.

Les revenus de ce chapitre consistaient en terres seigneuriales, directes ; fiefs, prieurés, deux moulins, celui de Vabres et de Broussettes et un four banal dans la terre et cité de Vabres, le tout de l'ancienne dotation.

Les seigneuries jointes aux prieurés étaient : Vabres, Rayssac, St-Sever et Lavernhe. Les fiefs et directes étaient : Linars, Puech més, près Lapeyre. Les prieurés simples étaient : Montpaon, St-Pierre d'Issis, Rebourguil, St-Victor, Malvieu, le Cambon, Bournac, Bédos, Combret, St-Martin de Furpé, St-Igest, Coufouleux, Brasc, Gissac, le Pont-de-Camarès, la Peyre, Versols, Vendeloves, Montlaur, Ennous et Paulhe, près Millau.

Le produit en grain de ces bénéfices se portait, année ordinaire, pour chaque chanoine à environ cinquante setiers (40 hectolitres) froment, mixture et avoine et en vin à trois ou quatre barriques de tout vin (10 hectolitres).

L'argent provenant du prix de ferme de tous les susdits bénéfices s'élevait à environ dix-sept ou dix-huit mille francs qui servaient : 1° à payer dix-sept curés à la congrue et neuf vicaires ; 2° à l'entretien et à l'achat des ornements de vingt-trois églises ; 3° à l'entretien de l'église de Vabres et de la sacristie ; 4° au salaire d'un sacristain curé, de douze prébendiers, d'un organiste, du maître de musique, à l'entretien des quatre enfants de chœur et au prix du loyer de la maison d'habitation de ces derniers avec le maître de musique ; 5° aux gages du clerc, du bedeau et du carillonneur ; 6° aux gages des régents des écoles de Vabres ; 7° à l'honoraire d'un prédicateur ; 8° aux aumônes ordinaires et extraordinaires ; 9° enfin à l'acquit des obits, fondations, etc.

Les susdites charges s'élevaient annuellement à environ quatorze mille livres. Le surplus des revenus

était divisé en treize portions égales, dont une pour chaque chanoine.

La révolution de 89 s'empara de tous ces bénéfices et les déclara biens nationaux qui furent vendus à vil prix.

Les évêques de Vabres tenaient un des prèmiers rangs dans l'ordre hiérarchique du clergé de France. Aussi il paraît qu'ils tenaient singulièrement à leurs prérogatives. Le fait suivant, que nous empruntons à l'historien Gérard, en sera une preuve.

« Galtier de Montagnol, dit-il, premier consul de la ville de St-Affrique, avait offensé sa grandeur Louis de Baradat, évêque de Vabres. Celui ci s'en plaignit à la chambre ecclésiastique d'Alby. En conséquence, ce gentilhomme fut sommé de faire réparation à l'évêque et comte de Vabres. Ce dernier devait être assis dans son fauteuil situé sur une estrade richement décorée, et environné de tous les chanoines du chapitre. Derrière eux, à droite et à gauche, le clergé devait être assis sur des sièges ordinaires. Au-dessous, les juges, les magistrats, les consuls et officiers de justice, avec la livrée et le chaperon devaient être assis sur des tabourets. A côté et derrière le fauteuil, les officiers et domestiques de la famille épiscopale ainsi que les personnes distinguées de la ville et des environs.

» C'est à la barre de ce curieux tribunal que fut conduit des prisons, où il s'était remis volontairement, non le vrai coupable, mais le frère, prévòt de St-Affrique, lequel tête nue, sans chapeau, sans gants ni épée se prosterna aux pieds de sa Grandeur, après l'avoir saluée profondément, et les lui baisa avec humilité, en lui disant à haute et intelligible voix : Monseigneur, je vous demande très humblement pardon de la témérité et de l'insolence que j'ai eue en manquant au respect qui est dû à votre caractère, à votre mérite personnel et je vous supplie de vouloir bien m'accorder grâce et protection...

» Vabres, le premier mai 1675. Darisot archidiacre,

Flottes, Constans, Lavernhe, Cluzel, chanoines, Ostry notaire, Barthe secrétaire, Curveiller consul, signés. »

Comme tous les lieux importants, le bourg de Vabres eut part aux libéralités de son ancien roi. Philippe IV le dota de *privilèges et de coutumes* (1290) et lui donna des consuls pour veiller à son administration et à ses intérêts (Archives de St-Affrique).

En 1628, le prince de Condé, généralissime des armées royales et catholiques, choisit Vabres pour la réunion de son armée. C'est de là, qu'avec le duc d'Epernon, son lieutenant, il partit pour aller faire le siège de la ville de St-Affrique à l'instigation de l'évêque de Vabres François 3 de la Valette Cornusson, de Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, de Michel de Pontault, prévôt du chapitre de Belmont et de Louis de Galtier, juge de St-Affrique.

Le bourg de Vabres n'était pas seulement le siège d'un évêché, il était encore celui de la subdélégation de l'intendance de Montauban, dont le dernier subdélégué a été M. Antoine de Neirac.

Enfin la révolution de 89 ruina ce bourg et depuis lors s'efface chaque jour, son ancienne splendeur. Le bourg de Vabres autrefois *cité*, n'a plus, aujourd'hui, aucune importance et c'est à peine si le palais épiscopal donne asile à cinq ou six missionnaires diocésains.

L'église cathédrale a conservé son orgue et quelques-uns de ses ornements intérieurs, entr'autres le riche et beau rétable du maitre-autel, tout en marbre, et le support de l'orgue en bois sculpté. Sur la porte d'entrée, on voit encore à l'intérieur les armes du dernier évêque de Vabres, c'est-à-dire de Mgr de Castries.

Cette église appartient en grande partie à l'architecture ogivale. Elle a huit chapelles toutes bien ornées, disposées quatre de chaque côté. Elle renferme beaucoup de tombeaux. On y voit encore dans l'inté-

rieur du mur de la chapelle de Saint-Joseph, le tombeau d'Alexandre le Filleul de la Chapelle, avant-dernier évêque de Vabres. Sur le devant est une grande plaque de marbre noir portant une inscription que plusieurs mains révolutionnaires ont vainement essayé de détruire, mais dont les caractères sont à peine isibles et reconnaissables.

Les armes du bourg de Vabres sont : *d'azur à trois fleurs de lys d'or qui sont de France* (*armorial du Rouergue.*)

Malgré son peu d'importance actuelle, le petit bourg de Vabres est, par sa situation topographique, un des plus beaux et des plus agréables du département de l'Aveyron. C'est à ce titre que Mgr Croizier, évêque de Rodez, s'y plaisait beaucoup et qu'il en faisait sa résidence ordinaire pendant six mois de l'année.

L'air y est pur et sain, ses maisons sont généralement belles et vastes. La plupart servaient, autrefois, de logement à la bourgeoisie et aux membres du Chapitre.

Ses environs sont très riants et très fertiles. On y voit beaucoup de prairies et de plaines magnifiques que la rivière du Dourdou arrose de ses eaux douces et de riches coteaux qui produisent un vin excellent et des fruits exquis.

Les alluvions qui recouvrent ses vastes plaines donnent en abondance les produits agricoles dont les villes de St-Affrique et de Millau sont les principaux débouchés.

Comme chef-lieu d'un ancien évêché, les guerres religieuses du XVIe siècle y marquèrent leur passage et plus tard les démagogues de 89 firent main basse sur ce bourg et y exercèrent toutes sortes d'orgies et de sacrilèges. Depuis lors il ne s'est jamais relevé, et c'est tout au plus s'il compte quelques maisons bourgeoises ; le reste de la population est toute prolétaire et ne s'occupe que de jardinage ou d'agriculture.

Sa population est totalement catholique. Ses mœurs

sont religieuses et honnêtes et sa situation aisée. Pour donner une idée de son caractère, il nous suffira de citer un fait qui se passa, dans le bourg même, quelque temps après la célèbre bataille de Toulouse :

Le maréchal Soult, avec sa suite, était de passage à Vabres se rendant à St-Amans, près de Castres, son pays natal. Il ne fut pas plus tôt reconnu que la population féminine (car les hommes étaient occupés à la maison) se porta au devant de lui et l'aurait infailliblement massacré, sans l'intervention de l'autorité locale. Depuis lors, cet illustre guerrier, lorsqu'on lui parlait du bourg de Vabres, répondait avec aigreur : *Le pays est beau, mais les habitants sont mauvais.*

Le bourg de Vabres a risqué souvent d'être inondé et notamment en 1779 où les eaux du Dourdou s'élevèrent à environ deux mètres de hauteur dans presque toutes les maisons et où, une arche du beau pont, qu'on y voit encore, fut emportée. Grâce, aujourd'hui, à une grande digue que l'on a construite, au couchant, ce bourg est à l'abri des crues du Dourdou qui sont assez fréquentes.

Le pont de Vabres date de 1750. Il sert à la route impériale nº 99 d'Aix à Montauban et a été remanié de 1835 à 1837, par le S[r] Déjean, entrepreneur de St-Félix-de-Sorgues.

Le bourg de Vabres n'est point sujet aux épidémies ; en 1854, alors que la ville de St-Affrique, qui se trouve très rapprochée, était décimée par le choléra, il n'eut à constater aucun cas de ce fléau destructeur ; mais en revanche son territoire est très sujet à certaines influences atmosphériques, entr'autres aux ravages de la gelée blanche, dont cette localité a été souvent victime et notamment en 1792. Pendant trois nuits consécutives et dans le courant du mois de mai, la gelée blanche tomba avec tant d'abondance que tous les vignobles furent endommagés fortement, comme on va le voir, dans la réclamation faite aux membres du Directoire du district de St-Affrique :

« A Messieurs les administrateurs du directoire du District de St-Affrique.

» Jean-Pierre Flotard notaire, Gabriel Pains, boulanger, George Gineste, artisan, François Anduze, aubergiste, Pierre Bernard maréchal, François Redon, Dorothée Gérail, veuve Reynès, Louis Reynès, Jean-Pierre Arnal, Etienne Bar, manouvrier, citoyens de la ville de Vabres ; Antoine Costes, Pierre Arvieu, Antoine Barascud, Pierre Artis, laboureur, du lieu du Bourguet les Vabres, et Laurens Hérail, laboureur du masage du Vieuzet les Vabres, tous propriétaires sur le territoire de la communauté, ont recours à vous, Messieurs, à ce qu'il vous plaise nommer des commissaires pour vérifier, reconnaître et apprécier les dommages occasionnés sur les vignes des requérants par l'effet de la gelée blanche des nuits des 11, 12 et 13 mai courant, pour, sur leur rapport qui vous en sera fait, être déterminé l'indemnité qui sera jugée convenable en faveur des requérants, chacun pour ce qui le compète.

» C'est avec le plus grand regret que les citoyens sus nommés se sont déterminés à vous présenter leur pétition ; ils ont hésité plusieurs jours et ils auraient désiré pouvoir supporter ce désastre par dévouement à la chose publique, et pour ne point affecter votre sensibilité : plus vos cœurs sont accessibles et plus le devoir des citoyens est de ménager leurs importunités.

» Sous l'ancien régime ces sortes de demandes étaient presque toujours excitées par la cupidité fondée sur le mensonge, appuyées, défendues et déterminées par l'intrigue et la bassesse. Celle-ci est établie sur des faits malheureusement trop motivés et son succès est fondé sur vos lumières et vos vertus. (Signatures). »

« Vu la pétition ci-dessus, vu le Procureur Syndic, le Directoire du district, commet M. Reynès, juge de paix du canton de St-Affrique, pour procéder en pré-

sence des officiers municipaux de la ville de Vabres au dommage et indiquer la quantité de la perte.

» Délibéré au Directoire le 21 mai 1792, Grand, Barthe, signés.

» Par le Directoire, vu la pétition ci-dernière, le rapport du juge de paix du canton de St-Affrique y joint, le directoire du district de St-Affrique, ouī le procureur Syndic, est d'avis qu'il doit être accédé aux pétitionnaires sur les fonds à accorder à ce district pour la présente année, pour les cas fortuits, une indemnité proportionnée aux dommages qu'ils ont soufferts.

» Délibéré le 15 juin 1792, Fabre, Grand, Peyre, Barthe, Castel, procureur syndic, signés.

» Renvoyé au District de St-Affrique à l'effet de faire participer les pétitionnaires conformément à l'avis ci-dessus, eu égard aux dommages soufferts et au nombre des infortunés.

» Délibéré à Rodez ce 22 juin 1792, par les administrateurs conposant le Directoire du département de l'Aveyron : Combes, Campredon, signés.

» Par le Directoire, Rogéry secrétaire général. » (Archives de la mairie de Vabres.)

L'Ermitage de Bethléem, près Vabres.

Non loin du bourg de Vabres, du côté du couchant et près du pont vieux, sur les bords du Dourdou, on remarque une antique chapelle connue sous le vocable de Bethléem. C'est un ancien ermitage qui n'est vide de ses religieux que depuis la révolution de 89.

On y voit encore des vestiges d'antiquité et surtout la porte d'entrée qui appartient à l'architecture romane. Sur le devant est un superbe portique complanté d'arbres qui ombragent une pelouse magnifique et qui, tout en entremêlant leurs branches, cou-

vrent ce lieu de silence et de paix. Sur le derrière était la demeure des religieux précédée d'un vaste jardin dont les murs sont baignés par les eaux du Dourdou.

Ce petit ermitage se compose d'une petite chapelle, d'une cuisine, d'une chambre par dessus et d'un petit cabinet d'étude. Des vieillards m'ont assuré, il y a quelques années, avoir connu le dernier religieux ou ermite qui exerçait la profession de potier. J'ai vu moi-même des spécimens de sa poterie au château de Bios, près Vabres, chez M. Caylet.

D'après la tradition, il paraît que jadis cet ermitage servait de phare aux voyageurs qui étaient obligés de passer l'eau du Dourdou en cet endroit où, avant la construction du pont vieux par les anglais, était un gué très pratiqué et même assez dangereux surtout la nuit.

L'homme de Dieu était obligé de faire brûler une lampe toute la nuit et de prêter secours aux voyageurs en cas de besoin.

Aujourd'hui il sert de *villa* aux curés de la petite ville de Vabres, dont la propriété leur est acquise à perpétuité, moyennant un obit de quarante messes en l'honneur de son donateur, M. de Neirac (1).

Le hameau de Peyre-Albe, près Vabres.

Dans le voisinage de Vabres, au nord-ouest, on voit perché sur une montagne très élevée qui domine la vallée de Vabres, le petit hameau de Peyre albe, dont nous avons déjà parlé, que deux familles, aux mœurs antiques et rustiques, habitent seules depuis un temps immémorial.

---

(1) La famille de Neirac l'avait acquise comme bien national du district de St-Affrique.

On y voit encore quelques vestiges d'une vieille église et de l'ancienne forteresse qui dominait toute la vallée, et qui, d'après Grégoire de Tours, fut assiégée en 596, par Childebert, roi d'Austrasie, afin de punir trois seigneurs rebelles qui s'y étaient réfugiés pour fuir la colère de ce prince redoutable. Voici en quels termes il raconte ce fait :

« Vers la fin du VIe siècle, dit-il, trois seigneurs nommés Ursis, Rauchingus et Berthefredus conspirèrent contre Childéric, roi d'Austrasie, et essayèrent d'attenter à la vie de ce prince. Le complot fut découvert et la vengeance terrible.

» L'un d'eux Rauchingus fut mandé par le roi et coupé en petits morceaux par son ordre. A cette nouvelle les complices de ce seigneur se retirèrent avec leurs factieux, *intrà Castrum Vabrense quod villa Ursionis propinquum erat.*

» Le roi Childebert s'avança alors avec une armée vers le lieu où s'étaient réfugiés les rebelles, *erat enim villa in pago Vabrensi cui imminebat mons arduus, in cujus cacumine basilica in honore Sancti ac beatissimi Martini constructa erat ; ferebant enim ibi castrum antiquitus fuisse ; non curâ sed naturà tantum immunitum erat. In hac ergo basilica cum rebus atque uxoribus et familia se ante dicti concluserant.*

» Là, le roi Childebert va joindre et attaquer les rebelles. Son armée répand dans les environs le ravage et l'incendie : *ubicumque aut villas aut res eorum reperire potuerunt omnia incendio aut prædæ tradiderunt.*

» On assiégea ensuite l'église et comme on ne pouvait en faire sortir les rebelles, on y mit le feu. A cette vue l'un d'eux, Ursio, s'arme de son épée et fait une sortie au milieu des assiégeants. Tout tombe sous ses coups, *tantaque cæde hos qui obsiderant mactavit ut quicumque in ejus contemplationem venisset nullus vivens remanere possit.*

» Enfin il est lui-même blessé à mort et demeure sur le champ de bataille. Le reste des rebelles prit la fuite et se retira à Verdun (près Plaisance) où ils furent poursuivis, assiégés et écrasés sous le toit d'un édifice. »

On ignore aujourd'hui la cause de la ruine tant du fort que de l'église. Les annales de l'ancien Vabrais sont muettes sur ce sujet, et c'est tout au plus si on y voit encore quelques vestiges qui témoignent de leur existence antique. Serait-elle due aux Sarrasins?

Quoi qu'il en soit, le hameau de Peyre albe, passe, dans la chronique du pays, pour être Vabres primitif, et les passages que nous venons de citer sembleraient le prouver d'une manière évidente.

Le bourg de Vabres est la patrie de M. Antoine de Neirac, ancien député des campagnes au tiers Etat avant 1791, et subdélégué de l'intendance de Montauban ; de Mgr Xavier de Neirac, son frère, mort évêque de Tarbes en 1833, et principal bienfaiteur de l'hospice de St-Affrique et du bureau de bienfaisance de Vabres.

Léon Denisy.

DOCUMENTS.

I.

Histoire de la fondation de l'abbaye de Vabres en Rouergue, écrite [vers 861] par Agio, abbé du même monastère, au commencement du dixième siècle (1).

Tempore quando ex partibus Europœ ab aquilonis cardine diffusa gens Marchomanorum sœvissima atque barbarorum immanior Galliamque introgressa, fortissimis ictibus procellarum sancta patiebatur ecclesia, nam nullo ferente barbarorum vesaniam, erat non modica tribulatio, quia per omnes pene pagos juxta Gallicum oceanum dispersæ sunt ecclesiæ urbesque depopulatæ atque monasteria abjecta. Tanta namque fuerat rabies persequentium ut quos capere Christianos quivissent, aut mucrone necarent, aut etiam quos horror necis innocentum invaserat propter redemptionem servare nitebantur, nonnulli equidem Christianorum torvissimam experti persecutionem, relinquentes prædia et paternos abicientes fundos, partes Orientis se incolatus dedere.

Multi denique legerant magis cuspidibus occumbere potius quam incolumes paternos linquere lares. Alii nempè multo plures, quorum in cordibus fides minime radices ceperat, lavacrum sanctæ regenerationis negligentes, sed paganorum latebrosas diligentes astutias, illorum se fæderi conexere et vitiis... Erantque sæviores crudelioresque barbaris, ut erant Christiani prius indagare moliebantur eorum lati-

(1) *Bibl. nat.*, Doat, vol. 148, fol. 1-7 ; — *Hist. de Languedoc*, t. II, C. 323 ; — P. Calmet, *L'abbaye de Vabres et son érection en évêché*, pp. 6-11 ; — Rigal-Verlaguet. *Notes pour servir à l'histoire du Rouergue*, p. 318.

bula, et utpote ipsorum gratia et crudelitas apud barbaros roboraretur, truculentis manibus proximorum gaudebant fundere cruorem. Reliqui namque veram præstolabantur pacem, nullatenus cognoscentes sua peccamina, cum nullis divina excercuisset ultio, quia priusquam accidisset hujus procella turbinis, alter alterius rodebat vitam, et dives egeno subdole quod possidebat aufferre gestiebat. Ideo data est ei dira ac prolixa tribulatio. Tamdiu enimvero persisterat sævissima atque truculentissima Marcomanorum atrocitas, quatenus ecclesiæ quæ nobili fuerant constructione editæ in heremum redigerentur, et summa cacumina parietis lucus densissimus cooperiret. Sed maxime vero juxta mare tellus inculta manebat, accessusque hominum illo rarus inerat nisi in tutissimis et munitissimis castellis, quia sicuti supra taxavimus, incolæ et clade ingruente aut aliis regionibus transvexi sunt, aut qui remanserant pene omnes interfecti aut videlicet barbaris sunt commixti. Cœteri qui evaserant in variis degebant præsidiis.

Erat igitur eo tempore monasterium in provincia Galliæ in Petragorio pago nomine Palmatus, in quo jugiter deicolæ Xristo famulabantur, nil habentes proprium præter quod norma sancti Benedicti cedebat. Alia namque plurima erant monasteria in eadem provincia oppido ditiora, quæ jam fata ingruente peste, famis periculo multi monachorum sancti Benedicti normam negligere cœperant, et contra illius ritum, proprium visi sunt habere; quos illi devitantes, nefas et illicitum censebant, dogmata Pauli egregii prædicatoris pectore recolentes : « Quis nos separabit a charitate Xristi ? Tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius ? » Dicebant enim et ipsi quod nullo modo foret monachus qui in terram proprium quœreret, nec scilicet propriam voluntatem, nisi tantumdem propria culpa et proprium locum. Pauperes equidem erant in rebus, sed divites in fide,

quibus præerat abbas Adalgisus nomine, veneranda canitie, moribus justis, alacer vultu, prosapia quidem nobili genitus et ore eloquentissimus. Qui videns quod nullo modo illorum sævientium, propter præsentem necem... foret posse, cœpit lustrare seu bonus pastor fere regiones omnes, si forte inveniret ubi ab ore sœvientium suas pauperculas salvare quivisset oviculas; quum quidem minime illi oportunum erat suo degere solo, in quo creberrimas miserabiles ex dilectis suis alumpnis cerneret strages.

Ventum igitur est ad aures eximii marchionis Regemundi, qui illo tempore monarchiæ Tolosæ fungebatur regendi negotio, quod venerabilis Adalgisus abbas, paganorum incursione, foret una cum clientibus proprio exulatus solo. Ille namque secum mente pertractans divinitus flante salutiferum reperit consilium, uti viro Dei, cujus celeberrima per omnem provinciam reboat fama, ad degendum ex paternis fundis una cum discipulis suis ederet cœnobium; quatinus per illorum suffragia, sua necnon et parentum suorum abolirentur crimina. Denique concite ad præfatum abbatem mittere non desinens rogare nisus est, quatinus ad loquendum cum eo Tolosam ne pigeret accedere. Sed ille extimplo ad eum pergere nequiens, quoniam ab urbe Tolosa fere sexaginta millia aberat, et pro re incerta meare ad eum nollens, duos ad eum direxit discipulorum, rogitans uti per illos rem panderet, pro qua tanto terrarum spatio adire jussus foret. Illi equidem concite properantes jussa implere patris. Igitur jamfatus marchio cum reperisset quod venerabilis abbatis præsentia omnino placito, quod ei constituerat, minime esset affutura, sed et monachos ei adfore cognosceret ab eo missos, providens ne ei causam rei notaret accessus ejus, immo ne esset agilis Tholosam omne pene quod facere vellet, et tutamen quod ei et suis monachis inferre optaret, viri Dei missis propalare non obmisit. Sed tempus et diem constituere

mallens quo venerabilis abbas Tholosam peragrare posset, metuens ne seu marchioni ex plurimis partibus oriri solent nimbosæ procellæ, sic inter nimium venerabilis patris iter morosum, nascantur plurima adversa, ne permittant adimplere utile propositum.

Ideo propinquum et opportunum placuit statuere placitum ut exoneratus aliis rerum negociis, cum eo amussim tractare quivisset de tantæ utilitatis ope. At illi auditis sermonibus profecti sunt ; cumque remeassent ad propria, cuncta ad reverendum retulerunt patrem. Ille equidem, cum didicisset a discipulis quæ a marchione fuerant delata, cunctipotentem Dominum consulens profectus est Tholosam.

Erat autem eo tempore eximius Helisacar in eadem urbe pontificali fungens ministerio, quem magnificus marchio, cum Adalgisi abbatis sciret adesse præsentiam, accersiri jussit, abbates de suo pago convenire fecit. Tunc abiit gloriosus marchio ad imperatorem Karolum, ob utilitatem monasterii, illique cœnobium pia consideratione præventus, ne incommoda a parentibus suis paterentur post ejus decessum, subpræstitis per cartam tradidit possidendum, a quo mox munitatem percepit continentem. [*Suit la charte de Charles le Chauve.*]

Hæc gloriosissimus rex Karolus venerabili marchioni per præceptum contulit, sed et circumquaque utilia peccoribus laboribusque apta per cartam imperialem ab eo loca suscepit. Honore autem magno ab imperatore donatus, scilicet argenti libras fermè XL, ad suum in pace rediit quantocius monasterium.

Cognoscat quisquis ille est qui hanc cupit legere vel audire vitam, cunctorum hoc caput esse cœnobiorum, non solum quæ Gociæ in partibus constructa esse videntur, verum etiam et illorum quæ in aliis regionibus ea tempestate et deinceps per hujus exempla ædificata atque de thesauris illius ditata sicut in antea narratum est. Sedulo considerare libet quanta humilitate ac reverentia isdem metuendus sit

locus qui tot principibus videtur esse munitus, siquidem Dominus Xristus princeps est omnium principum, rex regum et dominus dominantium ; beata vero ejusdem Dei genitrix Maria cunctarum virginum creditur esse regina ; Michael cunctis præfertur agminibus angelorum ; Petrus et Andreas capita sunt apostolorum ; Stephanus protomartyr principatum tenet in coro testium ; Marcialis vero gemma refulget præsulum ; Benedictus cunctorum pater est monachorum.

II.

Statuts du vénérable chapitre de Vabres faits par M. de Cornusson, Evêque de Vabres. [Avant 1644.]

1. En premier lieu parce qu'entre tous les ecclésiastiques les chanoines des eglises cathedralles tiennent le premier rang et qu'ils sont comme l'œil de tout le diocèse, leur vie doit être tellement réglée, qu'elle serve de lumière, de bonne et louable conversation aux autres, mais la saincteté d'icelle ne doit pas seulement être en l'âme, elle doit aussi paroître en l'extérieur, c'est pourquoi sur toutes choses ils doivent garder une singulière modestie aux habillements et n'en porter que des convenables à leur profession, il leur est deffendu d'en porter des découppés et bigarrés et de couleurs séantes.

2. Les saints canons enjoignent à tous ecclésiastiques de ne converser avec des personnes laïques mais de vivre retirés de toute sorte de compagnies afin qu'ils puissent seulement vaquer à la méditation, et à la lecture des bons livres ; suivant ce, les chanoines de cette eglise sont exhortés à être retirés le plus qu'ils pourront de la conversation d'autres personnes

que de leur profession et ne se montrer en public que rarement et s'abstenir des jeus des cartes et autres jeus publiques apportants du scandale, et de mener une vie qui réponde à la dignité de leur profession.

3. La modestie est principallement requise au chœur, lorsque les heures se chantent et lorsque l'on rend par des cantiques sacrés louanges et actions de grâces à Dieu, puisque, au témoignage de saint Bernard, les anges mesmes honorent les hommes de leur présence en cette sainte action ; les chanoines viendront avec le surplis bien net, car ils portent cette sorte de vêtement pour marquer la pureté et netteté de chœur qu'on y doit apporter, et avec l'aumusse grise, et les prébendiers et autres serviteurs du chœur noire.

4. En y entrant ils fairont une profonde révérence au grand autel et ne s'habilleront dans le chœur parce que cella est indécent et plein d'irreverence ; étant ainsi en leurs chaires ils garderont la gravité et bienséance que le lieu et l'office qu'ils font requiert, ne parleront et confabuleront ensemble, ne liront lettres missibles, ni autres quelconques écritures, autrement seront pointés comme s'ils étoint absents en l'heure courante.

5. Celui qui fait l'office du jour lorsqu'il commance les heures ou qu'il chante les oraisons, celui aussi qui chante l'invitatoire, les antiennes ou le *Benedicamus*, le faira avec décence et gravité sans se contrerier ni sà, ni là, le visage tourné devant l'autel et, faisant le signe de la croix, le faira modestement, non précipitament et à la volée.

6. Au contraire ils chanteront distinctement et posement en sorte que au milieu de chaque verset des pseaumes, ils fassent une petite pause, le reste un peu lentement afin que toutes les parolles soint intelligibles à un chacun des assistants.

7. Or si la modestie est requise en toutes ces actions, il ne se peut dire avec quel respet et révérence un chacun doit assister à la sainte messe, puisque

nôtre foi nous oblige que nôtre Sauveur assiste en cet auguste sacrement d'une présence corporelle, un chacun doncques doit avoir l'esprit bandé à la méditation sans le distraire à quelconque autre pensée, ni lire aucun livre, ni mesmes réciter son office, ni discourir avec personne, les délinquants seront pointés comme absents.

8. Tous, tant chanoines que prébendiers, sont obligés d'assister aux heures, et y être fort assidus puisque pour cella leurs revenus leur sont donnés, ils ne s'en absenteront pourtant que pour des urgentes affaires et nécessités, lesquelles ils fairont sçavoir au chantre, et à son absence au prévot et autres plus anciens assistants au chœur.

9. S'il arrive que quelqu'un soit détenu de maladie ou quelque autre infirmité corporelle, comme aussi si pendant qu'on chante les heures il étoit occupé à célébrer la messe, assister au service d'icelle, entendre les confessions, porter le Saint Sacrement à quelque malade ou empêché à quelque autre légitime occupation dedans ou dehors l'enclos de l'église concernant le service d'icelle, sera reputé pour présent.

10. Que si détenus par quelque juste sujet ils ne peuvent assister à toutes ou à certaines heures du jour, ils fairont entendre leurs excuses au chantre qui, selon l'importance ou légèreté d'icelles, les excusera ou les pointera.

11. Mais si pour la nécessité de leurs expresses affaires, ils sont constraints de s'absenter pour plusieurs jours, ils ne seront excusés s'ils n'ont eu licence et congé de tout chapitre.

12. Et parce que après la piété, la doctrine est une des parties plus convenables voire de plus nécessaires aux ecclésiastiques, et que le manquement d'icelle a été une des principalles causes qui ont donné entrée et accès à l'heresie, le chapitre de cette église sera grandement soigneux que ses chœurs soient remplis de personnes de suffisance et capacité, c'est pour-

quoi s'il se trouve parmi eux des jeunes chanoines au-dessous toutes fois de trente ans, ainsi qu'il est porté par le concille de Tours, qui désirent vaquer à l'étude des bonnes lettres, mesmement à celui de la sacrée théologie ou des saints canons le chapitre ne se doit rendre difficille à leur accorder leur présence pour tout le tems que pour ce sujet leur faudra demeurer aux universités, attendu mesmes que le droit veut expressément qu'ils jouissent de ce privilège, pourveu qu'ils étudient actuellement, *c. fraternitatis extra de clericis non residentibus, cap. cum diversis de privilegio can 6, cap. super specula de magistris.*

13. Pendant lequel tems toutesfois, ils ne percevront que la portion que par le chapitre leur sera assignée, telle neantmoins qui soit suffisante pour les entretenir selon leur profession eu égard au lieu qu'ils étudieront.

14. Et afin que sous prétexte de l'étude ils ne prennent occasion de s'égayer et se distraire inutillement du service et résidence qu'ils doivent à l'église, ils seront tenus de rapporter et exhiber tous les ans au chapitre un témoignage de leur regence confirmé des lettres autentiques sous écrites de la main de leurs susd. régents, par lequel il conste au chapitre qu'ils vaquent sérieusement à l'étude des facultés.

15. Personne doncques ne sera exempt de la résidence que le seigneur evêque seulement, lequel, présent ou absent, jouira du gros de l'entiere prébende.

16. C'est afin que les paresseux soient incités à être assidus aux heures et au service divin, il sera ordonné une pointe, laquelle le chantre tiendra et y marquera les absents et ceux qui contreviendront aux susd. statuts. Or il y a différance de la pointe des jours des fêtes doubles et des jours de la férie seulement, car aux matines des fêtes plus solennelles de l'année, comme Pâques, Noël, le chanoine ou prébendier absent perdra [*un blanc*], aux autres heures [*un blanc*], à la messe

ainsi qu'a la messe les fêtes doubles moins solemnelles l'on perdra à la messe et autres [*un blanc*].

Les dimanches parce que les chanoines ont une plus particulière obligation au service à cause que le peuple auquel ils doivent servir d'exemple et de modelle de dévotion e[s]t plus fréquent ordinaire que aux autres jours des fêtes communes, ceux des chanoines et prébendiers qui manqueront aud. service perdront à matines [*un blanc*].

Les jours de la simple férie à matines et aux autres heures [*un blanc*].

Le samedi à complies [*un blanc*].

Et ceux qui seront absents tout le jour perdront tout ce qui peut revenir la pointe du même jour et de toutes les heures.

17. A l'exemple toutesfois des autres eglises cathédralles, les chanoines auront trois mois tous les ans, les prébendiers six semmaines pourveu que lesd. prébendiers ne prennent leurs absences en tems et saison en laquelle leur présence puisse être nécessaire au service de l'eglise comme aux fêtes plus solemnelles, pendant lesquels trois mois les chanoines, et les prébendiers les six semmaines ne pourront être pointés, ains seront tenus pour présents.

18. Or afin que tout ce dessus soit plus religieusement et exactement observé, on tiendra tous les vendredis de la semmaine, après la messe, le chapitre auquel après avoir traité premièrement du service divin on tiendra et résoudra des affaires desquelles le sindic sera tenu de faire seul les propositions et pour cet effet chacun des chanoines lui faira le rapport de ce qu'il lui semblera nécessaire être rapporté au chapitre, les propositions faites, il touche à l'office du prévot, et à son absence, de l'archidiacre, chantre et autres plus anciens de colliger les voix, ce qu'il faira par ordre commanceant par les plus anciens et finissant par les plus jeunes, après avoir donné le 1er son advis, et ne passera aucun affaire que celle qui a été

proposée ne soit entièrement résolu[e] et empêchera surtout que l'un n'interrompe l'autre en délibérant.

19. Les chanoines qui ne sont promeus aux ordres sacrés n'ont aucunement voix ni suffrage au chapitre sinon lors que leur suffisance est telle qu'ils peuvent être utiles au bien du chapitre ou bien entendeus en ce qui est proposé, mais parce que le nombre des chanoines de cette eglise est petit et qu'il pourroit arriver qu'entre ce nombre il y en auroit beaucoup qui ne seroint promeus aux ordres sacrés et que par conséquent ils seroint peu d'opinants au chapitre, ce qui pourroit tourner au préjudice d'icelui tous les chanoines seront [*un blanc*] et auront voix.

20. Pendant ce tems que les déliberations se prennent et qu'un chacun donne sa voix, il le faira avec une grande modestie et révérence sans contester ni débattre insolement, et n'ayant pour but en toutes choses que le bien et utilité du chapitre, se dépouillera de toute passion que quelque autre considération lui pourroit faire épouser.

21. Mais surtout il fuira en délibérations toute noise et contention, et ne sera si outrecuidé et insolent que d'injurier autrui ou l'offenser de parolle ou autrement ; que s'il arrivoit, ce que à Dieu ne plaise, qu'il jettat ses mains violentes et frapat quelqu'un de ses confrères, il sera privé de la moitié de sa prébende pour un an, mais s'il venoit à l'outrager avec d'armes, voire les mettant seulement au vent sans l'en offenser, il sera privé des fruits de toute sa prébende canonicalle pour un an entier, l'émolument de laquelle sera appliqué moitié à la partie offensée, moitié au chapitre.

22. Au contraire, ils vivront unis d'affection et de charité les uns avec les autres comme membres d'un même corps et d'autant que comme tels ils ont une particulière obligation qui les oblige au secours les uns des autres, si quelqu'un des chanoines est offensé par un de ses confrères ou par quelque autre ou agassé

par procès ou autrement, le chapitre sera tenu de prendre son fait et cause et épouser sa querelle et la poursuivre en commun si la qualité de la chose est telle qu'elle tire conséquence pour l'intérêt commun du chapitre.

23. Personne toutesfois ne s'ingèrera de supporter et deffendre les délinquants par animosité, et au contraire prêtera aide et support à ceux auxquels la correction en appartient afin que aucun crime ne demeure impuni.

24. Les délinquants tant chanoines que prébendiers seront corrigés par le seigneur evêque, auquel appartient l'entière jurisdiction sur toutes les personnes de cette eglise, appellé toutesfois le prévot et autres anciens du chapitre.

25. Ledit seigneur evèque rendra justice auxdits chanoines et prébendiers en lá forme susditte dans la cité de Vabres conformément à ce qui est porté par la bulle de Pie V (*sic*) de bonne mémoire.

26. En l'absence de l'evêque, le prévot rendra la justice aux chanoines et prébendiers, appellés les plus anciens du chapitre ; en l'absence, deffaut et juste récusation d'icelui aux plus anciens sans que le vicaire général ni l'official ne puissent aucunement ingérer à lad. jurisdiction, ni rendre justice auxd. chanoines, et prébendiers en quelque manière que ce soit.

27. Tous assisteront au chapitre et les absents seront pointés comme s'ils avoint manqué à la messe, et quant à ce qu[i] aura été statué et délibéré par la pluralité des voix, il tiendra sans qu'il puisse être autrement et résolu que par une contraire délibération.

28. Et afin qu'un chacun soit incité à librement dire son advis en ce qu'il estimera être du bien du chapitre, il est deffendeu et prohibé aux chanoines et au secrétaire de révéler et découvrir à quelconque personne l'opinion qu'un chanoine aura tenuë en opinant, ni ce qu'en aura été proposé ou résolu sur peine d'être privé pour un an entier d'entrer au chapitre

ni d'avoir voix en icelui, et au secrétaire d'être puni ainsi que le chapitre advisera.

29. Outre les chapitres ordinaires qui se tiendront tous les vendredis, on célèbrera toutes les années un chapitre général le 8e juin, auquel entre autres choses on procèdera à l'élection d'un sindic, laquelle se faira par la meilleure et plus saine partie et pluralité des voix. La charge dud. sindic sera de percevoir tous les fruits, revenus et émoluments du chapitre pour les départir égallement et les employer ou il appartient; *item* de passer tous arrentements, lods, ventes, louages et autres choses semblables au nom du chapitre, ce que toutes fois il ne pourra faire sans l'exprès consentement et délibération dud. chapitre, auquel il faira le rapport de toutes les affaires.

30. Aucun ne pourra être receu sindic ni exercer en cette qualité s'il est débiteur ou reliquataire aud. chapitre, et sans avoir au préalable juré sur les saints évangiles : 1° qu'il exercera fidèlement et au mieux qu'il pourra au profit et utilité du chapitre. 2° Qu'il distribuera également à un chacun des chanoines, prébendiers et autres les bleds qui seront perceus sans avantage les uns par dessus les autres, et que de tous lesd. bleds chacun des chanoines en prendra portion selon son rang, dignité et prérogative. 3° Qu'il faira les payes au tems ordonné par le chapitre sans empêcher ou retarder à personne la solution d'icelles, par haine, inimitié, ou quelque autre sujet et occasion. 4° Qu'il ne prendra aucun bled corrompu et gaté d'aucun rentier, le supportant et tolérant par faveur, amitié ou familiarité en quelque manière que ce soit.

31. *Item* il est du devoir du sindic de se transporter en tous lieus que la nécessité et occurence des affaires requerra sinon que par la même occasion, par maladie ou autrement, il soit empêché et ne pourra en son lieu substituer aucun pour faire aucun voyage que du consentement du chapitre, pourra toutesfois lors qu'il sera absent commettre l'administration des

affaires à tel que bon lui semblera du chapitre.

32. Il est aussi du devoir du sindic de tenir une des clefs des archives, l'autre sera au pouvoir du sindic qui aura administré l'année précédente, il est toutesfois deffendu auxd. sindic d'entrer dans les archives, visiter aucuns papiers et y introduire personne sans le sceu et consantement exprès du chapitre.

33. A la fin de sa charge il rendra compte de son administration, à l'audition duquel seront comis trois du chapitre, lesquels seront tirés par sort et sera baillé à un chacun d'iceux trois sols pour chaque jour qu'ils vaqueront à compter lesd. comptes, il sera néantmoins permis aux autres chanoines d'y assister si bon leur semble.

34. Que si led. sindic se trouve avoir mal versé en sa charge, ou n'avoir rendu fidel compte il satisfaira dans quinze jours et à faute de ce faire, outre qu'il sera tenu de satisfaire et rendre ce en quoi il aura fraudé le chapitre, il sera aussi privé de la moitié de sa prébende pour un an entier.

35. Le prévot étant le 1er du chapitre et en rang et en dignité après l'evêque a droit de precéder aud. chapitre et de colliger les voix et suffrages lorsqu'il y est présent, il est aussi de son devoir d'administrer la justice aux chanoines et prébendiers avec l'evèque étant présent, appellé l'archidiacre, chantre et autres plus anciens du chapitre.

36. Il faira l'office aux fêtes solemnelles de l'année s'il veut, et ne peut aucun des dignités, ni des chanoines l'en empêcher, sinon du consentement du seigneur evêque qui est en possession de les célébrer, s'il est présent, ou en donner la charge à tel des chanoines que bon lui semblera.

37. L'archidiacre est une dignité en l'eglise instituée pour soulager et assister l'evêque aux grandes charges qui sont attachées à sa dignité, il est de son devoir de visiter le diocèse et y reconnoître les malversations et abus qui si y commettent par les prêtres

et autres ecclésiastiques pour après en faire le rapport à l'evêque ou les punir et corriger selon qu'il appartiendra si l'auctorité lui en a été donnée par l'evêque, et non autrement.

38. Le chantre est l'œil du chœur d'autant qu'il doit prendre garde aux actions qui se y font et renger à leur devoir ceux qui s'y porteront insolement ou indecement, et partant un chacun, mesmes les dignités lui doivent de l'obéissance dans le chœur en ce qui concerne le service divin ; il est aussi de sa charge de pointer les absents ou ceux qui ne se comporteront modestement, lesquels aussi seront sujets à la pointe, comme aussi ceux qui durant qu'on chante les heures ou qu'on célèbre le divin office sortiront du chœur ou divagueront par l'église sans la licence du chantre, et sans que la nécessité du service de l'église le requière.

39. Ceux aussi qui devant le dernier *Kyrie eleyson* à la messe ou le matin avant la fin de l'hymne qui est après le *Venite exultemus* ou a vêpres et autres heures avant l'anthiene du 1er pseaume ne seront entrés dans le chœur seront pointés comme absents.

40. Il est du devoir du chanoine théologal de lire deux fois la semmaine aux jeunes chanoines les cas de conscience et autre matière de théologie qu'il lui semblera convenable ou que lesd. chanoines lui proposeront, il sera tenu pour présent aux heures qu'il vaquera à l'étude et se disposera pour prêcher, ce que toutes fois il fera savoir au chantre, comme aussi s'il advient qu'il soit employé à la prédication de l'Advent et Carême ou de l'un desdits dans le diocèse, il sera tenu pour présent si c'est du consentement du chapitre, lequel en ce cas ne se rendra difficile à lui octroyer sad. présence.

41. La collation des susd. dignités et chanoinies appartient à ceux à qui par la bulle de sécularisation de Pie cinquième (*sic*) elle est concédée et attribuée, et premièrement la préposițure et archidiaconé seront con-

férées par l'evêque, *qui nunc est aut pro tempore erit*, à un du corps seulement, chanoine *actu* ; et quand à la chanoinie qui vaquera *per assecutionem præpositurœ* elle appartiendra aussi à la collation de l'evêque ; autre chose est de la chanoinie vacante par l'assécution de l'archidiaconé, car elle sera conférée par tour.

42. Et pour le regard de la chantrerie, elle ne faira tour, ains advenant vacation d'icelle, sera conférée à celui du corps qui par la pluralité des voix sera éleu ; autre chose est de la chanoinie vacante par l'assécution de lad. chantrerie, car elle sera conférée par celui qui sera en tour.

43. Quand aux autres chanoinies, elles seront conférées alternativement par le seigneur evêque et par le chanoine qui sera en semmaine.

44. Pour le regard des cures qui sont à la présentation du chapitre, le chanoine qui sera en semmaine aura droit de présentation et nomination, la collation appartenant à l'evêque.

45. Il faut remarquer que quand aux collations, et présentations des chanoinies ou cures qui appartiennent au chapitre, le chanoine qui sera en semmaine en pourra disposer seul, *pleno jure,* sans que le consentement du chapitre y soit nécessaire.

46. Les prébendiers ne seront point perpétuels ains *ad nutum* et les peut l'evêque et chapitre conjoinctement ou le chapitre seul, en l'absence de l'evêque, admettre ou déposséder et destituer, le chapitre toutesfois seul payera leurs salaires.

47. Il est enjoint par la bulle susd. que le prévot paiera à sa réception soixante livres, l'archidiacre et le chantre quarente, et chacun des chanoines vingt, lesquelles seront employées à l'achapt des chappes et ornemens nécessaires de l'eglise sans qu'elles puissent être converties en quelque autre usage. Est aussi deffendu par les saints canons d'exiger aucune autre somme du chanoine nouvellement receu et ne peut le chapitre l'y constraindre.

48. On observera à la réception d'un chanoine les cérémonies qui s'ensuivent : premièrement celui qui sera pourveu par notre Saint Père ou par l'Ordinaire ou qui aura obtenu en complainte, au lieu ou l'assemblée est faite, après que par le bedeau ou un des prébendiers chaque chanoine sera appellé *ostiatim*, étant là il presentera à lad. assemblée ses provisions, les requérant de le mettre en possession, l'aggréger en leur compagnie, et lui octroyer *stallum in choro et vocem in capitulo.*

49. Cela fait celui qui présidera ordonnera qu'il laisse ses provisions pour les vérifier, et par après faira sortir le réquérant jusques à ce que les provisions soint veuẽs et vérifiées, ce qu'étant fait, on rappellera le requérant auquel, si ses provisions ne sont en bonne forme, ou qu'il y eut quelque autre qui fût en possession de la même chanoinie, le président répondra que la place est prise, et que à cette occasion, l'assemblée ne peut passer outre à sa réception, et lors led. requérant faira ses protestations et actes de refus comme bon lui semblera.

50. Que si lesdites provisions sont en bonne et deuẽ forme, le président lui représentera comme l'assemblée a veu ses provisions, suivant laquelle ils n'entendent empêcher sa possession et installation, et cella fait, led. requérant se viendra mettre à genoux devant le chantre, et, là étant, faira la profession ci dessous écrite extraite du concile de Trente. Ayant veu ce que dessus, il jurera entre les mains du chantre que il observera les statuts de l'eglise cathedralle de Vabres, il deffendra et gardera autant que aud. il y sera les prérogatives, libertés, privilèges, prééminences d'icelle, n'y contrevenant en aucune manière, qu'il ne révèlera directement ni indirectement les secrets du chapitre, qu'il procurera les commodités, profit et utilité dud chapitre ; *item* qu'il assistera au service divin sans s'en excuser sinon pour des causes justes et raisonnables, non légères, ni feintes ; *item* qu'il obser-

vera les coutumes, cérémonies, statuts de la présente eglise, cella fait, il lira tout haut cette formule de serment : « Ego, N. promitto et juro tenere et observare omnia promissa et alia antiqua ecclesiœ et capituli, si[c] me Deus adjuvet et [hec] sancta Dei quatuor evangelia ambabus meis manibus corporaliter tacta. »

Et si le réquérant est pourveu de la prébende theologalle, il jurera qu'il servira à la prébende selon l'ordonnance du concile de Bâle ; le serment pris, il prendra le surplis à l'aide d'un des prébendiers, et le chantre lui baillera l'aumusse.

Cella fait, le chantre le prendra par la main, le conduira à l'église dans le chœur, et après tous deux seront mis à genoux devant la chaire destinée pour le réquérant, et que led. réquérant se sera assis dessus, le chantre le reprendra par la main et le reconduira au lieu de l'assemblée à laquelle il rapportera qu'il vient de lui bailler *stallum in choro*. Tout cella fait en la manière susdite, led. chanoine nouvellement receu prendra *osculum pacis* d'un chacun par ordre et prérogative ; que si le nouveau chanoine n'est point présent et qu'il soit receu par procureur, ledit procureur sera receu sans prendre le baiser de paix et jurera au nom du susd. chanoine ce que dessus en la forme et teneur susdite.

Que si la prébende du susd. chanoine est contestée par procès, il ne pourra jouir du revenu d'icelle jusques à ce qu'il soit paisible possesseur, moins avoir voix au chapitre, ni assister aux délibérations d'icelui, et demeureront les fruits de sa prébende affectés au chapitre qui les lui délivrera après qu'il sera entièrement paisible.

51. Autre chose seroit si la prébende d'un chanoine qui auroit été long tems en possession lui étoit impétrée, en ce cas il jouira tousjours du revenu d'icelle jusques à ce que il soit par la justice autrement ordonné.

52. Le chanoine nouvellement receu ne jouira de sa

prébende s'il n'a actuellement servi et faite résidence personnelle durant six mois entiers, après lesquels il jouira des fruits de l'entière prébende.

53. Il est aussi enjoint au nouveau chanoine d'apprendre dans deux mois le plein chant à peine de privation des fruits de sa chanoinie.

54. Et est de la charge du Maître de chapelle d'enseigner aux chanoines le plain chant et la musique, lui donnant un salaire modéré.

55. Il est aussi de sa charge d'apprendre à lire et chanter aux petits enfants de chœur, et les induire à la bienséance requise et prendre garde qu'ils soint décement vetus memement les jours des grandes fêtes ou leur service est plus nécessaire.

56. Il se trouvera de bonne heure au chœur afin de disposer toutes choses, il faira la musique tous les dimanches à la messe et à vêpres, et un petit motet à la fin de complies, comme aussi à toutes les fêtes doubles.

57. Il doit aussi sçavoir les cérémonies qu'il conviendra observer, et pour cet effet aura devers soi le cérémonial romain composé et imprimé de l'auctorité du pape Clément 8e de bonne mémoire, selon lequel il se règlera.

58. Et pour le regard des fêtes plus solennelles de l'année comme sont la fête de Noël, les Rois, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la nativité de St-Jean, la fête de St-Pierre et St-Paul, St-George, l'Assomption, Toussaints, la Circoncision, le dimanche des Rameaux, le dimanche de la Trinité, et les fêtes des apôtres qui se rencontreront au dimanche, qu'on observera les cérémonies qni s'ensuivent conformément àl'stile de l'église cathedralle de Rodès.

59. Et aux 1res vêpres des fêtes susd. l'official vêtu d'un pluvial sortira de la sacristie en la forme que s'ensuit, le bedeau ou autre en son lieu marchera 1er, après lequel viendra un enfant du chœur ou le clerc parrochel avec l'encensoir suivi de deux bordonniers

après lesquels viendront deux enfants de chœur avec deux cierges allumés qui précéderont l'official, après lequel sera l'assistant avec le surplis seulement sans pluvial. En cette manière l'official ira à l'autel où, étant arrivé, il l'encensera, cella fait, s'ira assoir à la 1re chaire devers son côté après les dignités, ou étant, il entonnera *Deus in adjutorium*, sans entonner aucune anthiene ; ce qui s'observera aussi à Matines.

Après l'anthiene le *Magnificat* et pendant qu'on chante le *Magnificat* ou le *Benedictus* à Laudes, l'official ira en la forme susd. encenser [une] autre fois l'autel, ce qu'étant fait, ira l'estrier (*sic*) ou les bordonniers se rendront à mesme instant et l'accompagneront jusques à ce qu'il faille entonner le *Benedicamus*, et, lors qu'il y aura procession, le *Fidelium* étant dit, et la bénédiction donnée par le seigneur evêque, si tel y est, car nul autre ne la pourra donner, les bordonniers commanceront les répons suivant le jour, la procession finie durant que les bordonniers et l'official se dévetiront, la musique dira un motet convenable au jour de la fête.

60. A Complies, on n'use d'autres cérémonies que des ordinaires sans chappes, bordons ni autres cérémonies quelconques, l'official étant assis en sa propre chaire avec son surplis seulement.

61. A Matines, sera procédé à l'entrée d'icelles comme ci-dessus a été dit de vêpres, l'official dit la dernière leçon, et entonne le *Te Deum* et l'anthiene de *Benedictus*, après laquelle il encense le grand autel en la forme qu'il a été dit à vêpres. C'est à noter que l'official ne doit faire l'office en aucune des heures si ce n'est à tierce ou les mêmes cérémonies s'observeront que à vêpres et à matines, mais au tems de l'Advent et du Carême, au lieu de tierce l'official ne faira l'office que à none, à cause qu'en ce tems toutes les heures se disent avant la grand messe.

62. Quand à l'office de la Semmaine Sainte se faira sans chappes à Matines seulement, l'official étant à

sa chaire, quand à la messe on se règlera selon les règles écrites au missel.

63. A la grand'messe on observera ce que dessous la procession a chanté (*sic*), celui qui aura charge de la sacristie aura prête la chappe à l'official sur le grand autel ou l'assistant y mettra l'aumusse du côté de l'évangile et lors que l'évangile sera dite la mettra au bras gauche.

Le *Credo* chanté et après l'Offertoire, l'official descendra au dernier degré de l'autel, ayant l'aumusse au bras et au côté les deux soudiacres, ou étant tous les chanoines selon leur rang et prérogative iront à l'offrande après les bordonniers, s'il y en a, et y allant s'entresalueront les uns les autres et avant que baiser la patene que l'official tiendra en main ils bailleront une pièce d'argent au diacre du côté gauche dans un bassin que pour cet effet il aura entre ses mains, tous les chanoines étant allés à l'offrande fors l'evêque seul, les consuls suivront et fairont leur offrande en la manière susdite, et l'argent provenant desdites offrandes sera distribué aux chanoines aux fêtes des morts qui est après la Toussaints, et pendant que l'offrande se faira la musique chantera un motet, laquelle achevée, l'official retournera à l'autel.

On présentera aussi la paix à un chacun des chanoines selon leur rang et dignité, ce qui se faira par un des soudiacres : que si le seigneur evêque y est présent, le prévot et en son absence l'archidiacre et autre plus ancien ayant prise la paix dudit soudiacre, la lui donnera à baiser, tous les chanoines ayant pris la paix, ledit soudiacre retournera à l'autel.

C'est à noter que pendant qu'on chante le *Magnificat*, le clerc parrochel donne l'encens à un chacun commanceant par les dignités, lesquels l'ayant receu ledit clerc encensera tous les chanoines du côté ou sera le chœur et après ceux de l'autre côté, que si l'evêque y assiste, il est du devoir du prévot et en son absence du plus digne de lui donner l'encens après

14

avoir au préalable fait une profonde révérence.

64. Toutes les années on célébrera avec solemnité, comme par la bulle de sécularisation du chapitre de Vabres il est enjoint, la fête de St-George, on sera tenu de faire prier pour le très pieux roi de France et pour la conservation, prospérité et grandeur d'icelui, comme aussi pour l'âme de feu Révérendissime Père en Dieu, George cardinal d'Armagnac, jadis de son vivant evêque de Vabres et aucteur de la susdite sécularisation, et le landemain une messe des morts qui sera célébrée par un chanoine en sa commémoration.

65. Il sera permis à un chanoine du consentement toutes fois du chapitre de célébrer et solemniser une fête simple ou semi-double à la façon d'une double.

66. Et afin que les présents statuts soint mieux gravés en la mémoire d'un chacun et plus exactement observés, il est enjoint que toutes les années aux chapitres généraux en sera par le secrétaire du chapitre faite publique lecture.

Collationé par moy Jacqués Roustan, huissiér an la chambre du clergé diocezain dé Vabrès, à Vabré cé vint et quattre avril mile sept cens quarante quatre.
ROUSTAN, huissier.

III.

Statuts et proclamations des articles du chapitre cathédral de Vabres [1676] (1).

Jesus, Maria, Joseph.
In nomine Domini. Amen.

STATUTA VENERABILIS CAPITULI CATHEDRALIS VABRENSIS.

In nomine Domini Jesu Christi Salvatoris Nostri Dei Omnipotentis. Amen. Noverint universi pariter et futuri quod anno incarnationis ejusdem Domini millesimo sexcentesimo septuagesimo sexto, et die sextâ mensis martii, sub pontificatu Sanctissimi domini nostri Clementis Papæ decimi, necnon episcopatu illustrissimi domini domini Ludovici de Baradat episcopi et comitis Vabrensis, regi christianissimo a sanctioribus consiliis, regnante christianissimo. Ludovico decimo quarto, Franciæ et Navarræ rege, in civitate Vabrensi et loco ubi nostrum capitulum solet congregari et convenire, nos Ludovicus de Baradat, episcopus et comes Vabrensis, regi christianissimo a sanctioribus consiliis, necnon primus canonicus nostræ ecclesiæ cathedralis Vabrensis, Ludovicus Pessaire cantor, Bartholomœus Rouch, Franciscus Pessairé, Ludovicus Lavabré, Antonius Dumas, Joannes Annat, et Joannes de Faugere, omnes canonici in dictâ ecclesiâ cathedrali Vabrensi

(1) Ce sont les premiers statuts établis et enregistrés depuis la sécularisation de 1560 : ce retard est dû aux troubles des guerres de religion. Ils remontent à l'an 1676, sous l'épiscopat de Louis de Baradat. — *Arch. de la Société... des Lettres.* Çopie informe papier.

facientes et constituentes in præsentia[ru]m dictum capitulum, absentibus a longo tempore dominis præposito, archidiacono, et aliis canonicis, personaliter constituti et congregati, ad majorem Dei gloriam considerantes sæcularem statum, in quem nostra ecclesia cathedralis redacta est per bullam Sanctissimi domini nostri Papæ Pii quarti, sub datum Romæ apud Sanctum Petrum anno incarnacionis 1560 et die 13° kalendas julii, suam habere firmitatem non solum a canonicis legibus ecclesiarum omnium communibus sed etiam a peculiaribus statutis, quæ non modo jure communi, sed adhuc speciali per dictam sæcularisationis nostræ bullam concesso condere possumus et condita mutare ad honorem Dei et decorationem ecclesiæ tantum, et hoc interveniente consilio et authoritate episcopi nostri pro tempore existentis, invocato prius sanctissimæ et individuæ Trinitatis nomine, ac per intercessionem beatissimæ Dei matris Mariæ semper virginis, beatorumque apostolorum Petri et Pauli, divinæ gratiæ auxilio implorato, interveniente quoque consilio domini episcopi nostri, operæ pretium duximus promulganda esse statuta sequentia partim jampridem a prædecessoribus nostris, partim a nobis nuper condita, vel potius mutuata et desumpta tam ex bullâ nostræ sæcularisationis quam ex corpore juris canonici et ex vicinioribus ecclesiis cathedralibus Ruthenensi et Albiensi juxta sensum dictæ bullæ, quæ quidem statuta cum ecclesiæ Romanæ omnium matris non sint dissona, imo potius consona et conformia, tam ab omnibus canonicis etiam præposito, archidiacono et cantore quam a præbendatis aliisque personis ecclesiasticis dictæ ecclesiæ, authoritate Apostolicâ fulti decernimus imposterum esse observanda.

De numero dignitatum, canonicorum aliorumque in ecclesiâ deservientium.

Statutum est imprimis de numero et dignitate canonicorum quod juxta bullam nostræ sæcularisationis in dictâ ecclesiâ sint solummodo tredecim canonici, quorum primus est episcopus, qui præsens et absens emolumenta suæ præbendæ seu canonicatus recipiat: ex reliquis duodecim primus est præpositus, qui præter suam præbendam habet prioratum de Combabrias seu de Tournemire et hortum et vineam in dicta civitate; secundus est archidiaconus, qui cum suâ præbendâ habet prioratum de Monteclaro; tertius est cantor, qui præter suam præbendam habet prioratum de Monteclarato; aliorum novem prioritas et posterioritas est secundum ordinem receptionis cujusque: eorum tamen unus est theologus cum onere legendi scripturam et prædicandi secundum concordata et ordinationes regias. Omnes autem duodecim canonici stallum capiant in choro in altioribus cathedris, vocem habeant in capitulo et sint hebdommadarii conferantque beneficia vacantia et dependentia a mensâ capitulari in turno suæ hebdomadæ sine consilio capituli, præter illos qui non sunt in sacris, qui ex statuto synodico hujus diœcesis ad altiores cathedras non ascendunt, nec habent vocem consultativam, nec assistentiam neque sedem in capitulo, nec beneficia in suà hebdommadâ vacantia conferunt nisi cum consilio capituli, neque præcedunt canonicos præsbiteros tam in choro quam in processionibus. Præterea sint in dictâ ecclesiâ duodecim præbendati bene qualificat[i] in cantu et litteris ad nutum capituli in intromittendo et pro solo episcopi vel ejus vicarii generalis in spiritualibus ac dicti capituli nutu amobiles suumque salarium accipiant a capitulo. Sint præterea in dictâ ecclesiâ quatuor pueri chori, unus puerorum ipsorum magis-

ter, unus organista, et unus bidellus, qui pro arbitrio episcopi pro tempore existentis seu ejus vicarii generalis in spiritualibus et dicti capituli instituentur et destituentur suaque salaria accipiant a capitulo, præter organistam qui salarium suum accipiet ab episcopo.

De residentia.

Statutum est et ordinatum quod juxta dictam bullam sæcularisationis, præpositus, archidiaconus, cantor et reliqui novem canonici teneantur ad personalem et continuam residentiam, deservientes autem per sex menses poterunt abesse per tres juxta consuetudinem receptam, ita ut cum puncta eorum computabitur fieri debeat distractio trium mensium, et econtra non poterunt abesse per tres menses nisi per sex sint deservientes, ita ut cum puncta eorum computabitur, si absentiæ eorum excedant sex menses, fieri non debeat distractio trium mensium, sed absentiæ eorum ad rigorem sint computandæ. Si quis vero aberit toto anno a die, scilicet prima januarii usque ad ultimam decembris inclusive, nihil omnino capiat de reditibus suæ præbendæ tam de distributionibus quotidianis quam de grossâ, excepto episcopo qui absens habetur pro præsente et capit integra emolumenta tam de grossâ quam de distributionibus, excepto etiam sindico qui absens censetur vacare negotiis capituli et non solum præsens censetur sed etiam diligens, exceptis etiam ægrotis qui sunt in civitate et non alibi, nisi forte illuc ierint de consensu expresso capituli, exceptis etiam illis qui absunt ad negotia capituli peragenda de mandato expresso ejusdem capituli, qui non solum censentur præsentes sed etiam diligentes, exceptis etiam illis quos in socios assumpserit episcopus qui habentur pro præsentibus quamdiu sunt socii episcopi et capiunt reditus suæ præbendæ de grossâ et non de distributionibus sive de puncta

tenente locum distributionum manualium, excepto etiam theologo, qui chori præsentia liberatur et modo suo fungatur onere prædicationis et lectionis capiet reditus integros suæ præbendæ tam de grossa quam de distributionibus, exceptis quoque studentibus junioribus canonicis in aliquâ universitate vel collegio, qui quidem referentes attestationem studii a rectoribus dictæ universitatis vel collegii percipient duas tantum partes fructuum suæ præbendæ (1), et tertia pars dictorum fructuum accrescit partim thezauro ecclesiæ et partim canonicis diligentibus; præbendati vero et cœteri deservientes in dictâ ecclesiâ tenebuntur ad personalem et continuam residentiam et, cum aberunt, perdent de suo salario ad arbitrium capituli.

De capitulo convocando.

Statutum est et ordinatum quod dignior vel antiquior eorum canonicorum qui adsunt præsidebit et colliget voces seu suffragia in omnibus capitulis tam generalibus quam ordinariis. Duo erunt anno quolibet capitula generalia, primum die octavâ mensis junii in festo Sancti Marii, alterum verò die vigesimâ quarta ejusdem mensis junii in festo Nativitatis Sancti Joannis Baptistæ : in quibus quidem capitulis agetur de rebus spiritualibus et temporalibus ad capitulum pertinentibus, et in primo eorum eligetur syndicus ad negotia capituli gerenda, eligentur similiter punctator et granatarius et secretarius capituli, quæ electiones fient ad vocum pluralitatem, et electi se astringent sacramento ad officium suum fideliter præstandum, et nominabuntur duo saltem e gremio capituli auditores computorum et punctarum totius anni ; in altero capitulo statutorum fiet lectura ad quam vocabuntur canonici

(1) *A la marge :* Corrigé par l'arrêt de 1712.

qui non sunt in sacris ne quis prætendat causam ignorantiæ. Convocabitur quoque capitulum ordinarium singulis sextis feriis cujuslibet hebdommadæ ad sonitum campanæ post primam, in quo etiam agetur de spiritualibus rebus et temporalibus ad capitulum pertinentibus. Teneantur omnes canonici, sacris ordinibus initiati, si sunt in civitate, venire in capitulum ad signum seu sonitum campanæ sub pænâ arbitrariâ capituli, nec quidquam resolvatur ant deliberetur a capitulo extra dies memoratos nisi in casibus necessitatis, et tunc deliberare poterunt post quamlibet horam illi qui horæ interfuerint modo sint saltem tres. Deliberationes autem fiant in omnibus capitulis ad pluralitatem suffragiorum quæ dabuntur et colligentur cum modestiâ et sine contentione ullâ, quod si contingat in suffragiis dandis aliquem canonicum injuriis, contumeliis, àut calumniis afficere alium canonicum, puniatur arbitrio capituli. Cum verò suffragia erunt paria, pars ubi erit suffragium præsidentis erit sequenda, nulli verò canonicorum liceat multò minus secretario revelare ullius canonici suffragium in re alicujus momenti sub pænâ arbitrariâ capitul[i].

De officio divino.

Statutum est quod ad horas nocturnas pulsentur campanæ tribus vicibus, primum quidem signum detur a primâ dominicâ mensis octobris inclusive usque ad Pascha exclusive horâ quintâ matutina, secundum vero duobus post quadrantibus, et tertium horâ sextâ, exceptis solemnibus diebus in quibus primum signum detur horâ quartâ et ultimum horâ quintâ, excepto quoque die nativitatis Domini, quo dicitur matutinum ante mediam noctem ; a Paschate autem inclusive usque ad dominicam primam octobris exclusive, ad matutinum detur primum signum singulis diebus horâ quartâ matutinâ, et ultimum

horâ quintâ. Ad missam vero a dominicâ primâ octobris inclusive usque ad Pascha exclusive, primum signum detur horâ octavâ, secundum verò duobus post quadrantibus, tertium horâ nonâ ; et a Paschate inclusive usque ad dominicam primam octobris exclusive primum signum detur duobus quadrantibus post horam septimam, secundum horâ octavâ, ultimum duobus post quadrantibus, exceptis jejuniorum feriis, quibus ad missam primum signum dabitur omni tempore tardius horâ integrâ, et ultinum similiter ; ad vesperas primum signum detur semper horâ secundâ pomeridianâ, secundum duobus post quadrantibus, tertium horâ tertiâ, exceptis feriis Quadragesimæ quibus vesperæ dicuntur immediate post missam, ad quas unicâ vice pulsantur campanæ post elevationem Sanctissimi Sacramenti ; ad completorium vero, illo tempore, primum signum detur horâ tertiâ pomeridianâ, et ultimum horâ quartâ. Pulsentur quoque campanæ unicâ vice ad elevationem Sanctissimi Sacramenti in missa et ad supplicationem seu processionem quoties facienda, et ad concionem quoties habenda est.

Statutum est item quod omnes tam canonici quam præbendati et cum pueris chori eorum magister in ecclesiam venient ad omnes horas induti superpelliciis mundis et viretto ad ultimum signum et canonici cum almutiis, scilicet a festo Paschatis usque ad festum Omnium Sanctorum, et ab illo usque ad festum Paschatis cum cappâ ; quod si contingat aliquem venire tardius ad aliquam horam et post ultimum versum primi psalmi punctuabitur ut absens ab illâ horâ, et ad missam post ultimum *Kyrie* ; similiter punctuabitur tamquam absens qui venerit sine ornamentis prædictis.

Item statutum est quod omnes canonici in ingressu et egressu chori majori altari facient profundam inclinationem et domino episcopo, si adsit, et salutabunt chorum ex utraque parte medioeri incli-

natione, Præbendati vero facient altari et domino episcopo, si adsit, genuflectionem et salutabunt chorum per profundam inclinationem.

Item statutum est quod omnes canonici ascendent ad altiores cathedras chori : præpositus quidem primam cathedram habebit a parte sinistrà ; archidiaconus primam post episcopalem a parte dextrâ ; cantor illam quæ est juxta januam chori a parte sinistrâ ; antiquior canonicus illam quæ est juxta eamdem januam a parte dextrâ ; reliqui autem canonici secundum ordinem cujusque receptionis altiores occupabunt cathedras post præpositum et archidiaconum, exceptis illis qui non sunt in sacris, qui stallum capient in inferioribus cathedris donec fiant subdiaconi ; præbendati vero cum magistro puerorum chori stallum capient etiam in inferioribus cathedris ; et nullus deinceps laicus admittatur in choro nisi ex arbitrio præsidentis.

Item statutum est quod in choro omnes tam canonici quam præbendati et magister puerorum chori servabunt uniformitatem, modestiam, gravitatem sicut decet sanctos, ita ut non debeant privatim suum officium recitare præsertim cum psallendum est, multominus possint confabulari, vel legere litteras, vel libros ad officium non pertinentes, sed pro temporis et officii ratione stabunt, sedebunt, genua flectent, caput detegent et inclinabuntur.

Item statutum est quod canonicus hebdomadarius, diebus dominicis et festivis, per se vel per alium canonicum missam celebrabit, aliis autem diebus non festivis, unus ex præbendatis ex iis nempe qui ad hoc per capitulum destinati fuerint, qui etiam præbendatus officium incipiet in choro ad omnes horas etiam diebus dominicis et festivis, solemnioribus exceptis diebus, tunc enim canonicus hebdomadarius incipit officium nisi episcopus pontificet, ad horas vero primam, tertiam, sextam, nonam et completorium, quibus hebdomadarius officians non adest choro,

alius canonicus incipit officium illis diebus solemnibus.

***Item* statutum est quod ad omnes missas chori assumentur ministri diaconus et subdiaconus ex** præbendatis tam diebus solemnibus, dominicis et festivis quam ferialibus; in choro autem duo prœbendati alternis vicibus intonabunt ad pulpitum et deferent antiphonas ad canonicos in diebus solemnibus.

Item statutum est quod a Pascha usque ad Pentecosten inclusive ibunt tam canonici quam præbendati et alii de choro ad stationem ante altare parrochiæ et sic usque ad restaurationem ecclesiæ, et postea fiet ante crucem, cantando antiphonam : *Christus resurgens*, et ibi stando cantabunt canticum : *ô filii, ô filiæ.*

Item statutum est quod omnibus diebus sabbati cantabunt in navi ecclesiæ planctum *Stabat* post completorium eo ordine quo supra ad implorandam Beatæ Virginis Mariæ opem pro utilitate et restauratione ecclesiæ Vabrensis et ad repellendos hæreticos profligandamque hæresim.

Item statutum est quod rubricæ breviarii necnon missalis juxta reformationem concilii Tridentini exacte observabuntur in dictâ ecclesiâ cathedrali ab omnibus inibi deservientibus et fiet officium et ceremoniæ observabuntur juxta ritum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ et ceremoniale episcoporum.

De solemnibus diebus.

Statutum est quod in dicta ecclesiâ cathedrali Vabrensi fieri debeat solemne diebus sequentibus, scilicet : Nativitatis Domini, Epiphaniæ, Sancti Benedicti, Paschatis, Ascensionis, Pentecostes, Corporis Christi , Sanctorum Petri et Pauli , Assumptionis Beatæ Mariæ et Omnium Sanctorum, et præterea dominicâ secundâ post Pascha in festo Sancti Salvatoris, patroni dictæ ecclesiæ ; quoties autem officium

fit solemne, episcopi est celebrare officium, si velit, quod si nolit aut absens sit, ad hebdomadarium canonicum pertinet officium celebrare, absente vero hebdommadario, capitulum deputabit canonicum ad officium celebrandum.

De distributionibus quotidianis et grossâ.

Statutum est quod pro distributionibus quotidianis unusquisque canonicus pro præsentiâ ad omnes horas et missam, excepto tamen episcopo qui, licet sit absens, lucratur emolumenta integra suæ præbendæ, quolibet die solemni lucrabitur de reditibus suæ præbendæ seu canonicatûs : pro primis vesperis duodecim solidos, et pro completorio sex, et totidem pro secundis, pro matutino quatuordecim, pro laudibus sex, pro primâ quatuor, pro tertiâ tres, pro missa undecim, pro sextâ tres, pro nonâ tres, et totidem perdet cum aberit vel a toto officio, vel a quadam horâ vel a missâ ; singulis autem diebus aliis per annum quilibet canonicus, excepto domino episcopo, qui præsens erit pro toto officio, lucrabitur quatuordecim asses seu solidos, nempe : pro matutino tres solidos, pro laudibus duos, pro primâ unum, pro tertiâ unum, pro missâ duos, pro sextâ unum, pro nonâ unum, pro vesperis duos, et unum pro completorio, et totidem perdet cum aberit vel a toto officio, vel ab aliquâ horâ vel a missâ ; et districtâ dictâ punctâ, residuum faciet grossam.

Item statutum est quod distributiones hujusmodi, licet sint quotidianæ, non tamen fient singulis diebus a syndico sed quolibet quadrimestri post computum punctæ cujuslibet.

De punctâ seu normâ absentium.

Statutum est quod in dictâ ecclesiâ fient duæ punctæ seu normæ absentium, una scilicet pro canonicis, et altera pro præbendatis, in quibus quidem

punctis seu normis punctabuntur seu notabuntur absentes ad singulas horas vel contra hæc statuta vel leges communes ecclesiæ delinquentes, licet adsint choro, canonici quidem, domino episcopo excepto, in punctâ canonicorum, et præbendati in puncta præbendatorum ; et quia theologus non tenetur ad horas canonicas quamdiu suo fungitur onere prædicationis et lectionis, ideo fiet alia puncta seu norma in quâ notabuntur tam ejus omissiones lectionum et prædicationum quam absentiæ juniorum canonicorum ab ejus lectionibus quibus tenentur interesse sub pœnâ inferius taxatâ dum de canonicis.

Item statutum est quod puncta cujusque canonici etiam theologi computabuntur quolibet quadrimestri ut unicuique solvat syndicus distributiones quotidianas, quas illo quadrimestri lucratus fuerit, quas verò perdiderit unusquisque propter absentias et theologus propter omissiones lectionis et prœdicationis retinebit syndicus usque in finem anni, tunc enim distractione factâ trium mensium absentiarum pro illis qui per sex menses integros suo functi erunt munere et onere, pro aliis siquidem non fiet hujusmodi distractio, ut dictum est supra, dum de residentiâ ; jacturæ canonicorum propter absentias media pars distribuetur diligentibus, alia vero pars accrescet thezauro, sicut etiam accrescet thezauro integra jactura theologi propter omissiones lectionis et prœdicationis ultra tres menses, si tamen per sex suo functus sit munere, alioquin nulla fiat distractio trium mensium, quoniam verò de jacturâ theologi reliquis canonicis licet diligentibus in suo munere nihil distribuitur, ita nec theologo de jactura aliorum canonicorum nihil distribuetur licet suo functus sit onere. Similiter accrescet thezauro jactura integra quæ fiet a junioribus canonicis propter absentias a lectionibus theologi sicut etiam attribuetur thezauro integra grossa eorum canonicorum qui toto anno absentes fuerint, quod si contingat nullum

fuisse diligentem, integræ distributiones absentiarum accrescent thezauro, sicut et integra jactura quæ fiet a prœbendatis, quorum punctæ tribus vicibus computabuntur, videlicet post festum Omnium Sanctorum, post festum Purificationis et post festum Ascensionis.

De anniversariis.

Statutum est quod singulis annis die vigesima tertia aprilis celebrabitur missa in honorem Sancti Georgii a canonico hebdommadario cum diacono et subdiacono cum speciali deprecatione pro pace ecclesiæ, regis Franciæ ac totius familiæ Armaignacæ statu. *Item* die proxime sequenti post festum dicti Sancti Georgii celebrabitur a dicto domino canonico hebdommadario officium solemne de mortuis cum commemoratione omnium episcoporum Vabrensium et specialiter reverendissimi cardinalis de Armaignaco de hac ecclesiâ Vabrensi meritissimi, necnon eorum qui sæcularisationi dictæ ecclesiæ consenserunt et interfuerunt.

Item post festum sancti Gregorii Papæ, mense martio, duabus feriis sequentibus celebrabuntur a canonico hebdommadario duæ missæ defunctorum cum diacono et subdiacono pro Bernardo de Calmon.

Item nonâ cujusque mensis vel eâ impeditâ sequenti die celebrabitur missa defunctorum cum diacono et subdiacono per unum ex præbendatis pro Benedicto d'Angles.

Item quolibet mense celebrabuntur a canonicis hebdommadariis quatuor missæ, una scilicet qualibet hebdommadâ, prima de Sanctissimo Sacramento die jovis primæ hebdommadæ, secunda de Passione Domini die veneris secundæ hebdommadæ, tertia de Beatâ Mariâ Virgine die sabbati tertiæ hebdommadæ, quarta de Defunctis die martis quartæ hebdommadæ ex fundatione domini Ludovici de Paschal, archidiaconi in dictâ ecclesiâ Vabrensi, dum viveret.

Item qualibet hebdommadâ celebrabitur missa pro defunctis ab hebdommadariis canonicis die martis ex fundatione domini Guilhelmi Laval, canonici in dictâ ecclesiâ Vabrensi.

Item decimâ quintâ mensis januarii celebrabitur missa per unum ex prœbendatis pro defunctis cum diacono et subdiacono ex fundatione Franciscæ Tourelle.

De receptione canonicorum.

Statutum est quod canonicus habens titulum legitimum, si sedes est vacua et se personaliter prœsentat, debet recipi, quod si sedes est plena non debet recipi, [et] cum per procuratorem se prœsentat, tunc enim per commissarium mitti potest in possessionem et nihil de reditibus suæ præbendæ recipiet nisi a die quo se præsentavit personaliter ; canonicatuum autem reditus a die vacationis usque ad diem quo institutus se prœsentat personaliter attribuuntur thezauro, demptâ mediâ parte distributionum manualium quæ distribuetur canonicis diligentibus ; cum vero recipitur canonicus a capitulo, datur ei stallum in choro et vox in capitulo, si est in sacris, postquam fecerit professionem fidei juxta formam concilii Tridentini, et prœstiterit juramentum juxta consuetudinem quod est hujusmodi : « Ego N., promitto et juro tenere et observare omnia statuta ecclesiæ cathedralis Vabrensis, defendere et observare pro viribus meis prœrogativas, libertates, privilegia, indemnitates, et præeminentias illius, non revelare arcana capituli sed procurare commoda et utilitates illius, interesse officio divino sine fraude, hœc promitto et tenere et observare, sic me Deus adjuvet, et hœc sancta Dei quatuor evangelia ambabus meis manibus corporaliter tacta » ; quod juramentum fit in manibus cantoris aut, illo absente, in manibus antiquioris canonici, tunc omnes illi dabunt osculum pacis ; quod si dictus canonicatus prœtendatur ab alio et lis sit sub ju-

dice, reditus maneant in manibus sindici donec dicatur jus et alterutri adjudicetur et tunc fructus qui sunt in grossâ reddentur adjudicatario ; qùi vero sunt de distributionibus manualibus accrescant partim thezauro, partim canonicis diligentibus nisi adjudicatarius officio interfuerit ; si vero qui recipitur canonicus non est in sacris ut capere possit fructus suæ præbendæ, teneatur dare sponsorem locupletem a quo capitulum repetere illos possit si ipse animum clericandi deponat et in eo casu illi fructus attribuuntur thezauro.

De dono ingressus.

Statutum est juxta bullam nostræ sæcularisationis quod præpositus pro dono ingressus solvet sexaginta libras, archidiaconus et cantor solvet quilibet eorum quadraginta libras, et quilibet alius canonicus pro simili dono solvet viginti libras ; præterea perdent singuli ex consuetudine tam præpositus, et archidiaconus et cantor quam reliqui novem canonici summam argenti quam recipere deberent ratione suæ præbendæ in primâ solutione post ingressum suum, quæ omnes summæ attribuuntur thezauro.

De thezauro ecclesiæ.

Statutum est (1) quod in dictâ ecclesiâ fiet thezaurus pro mediâ parte reparationum dictæ ecclesiæ ad quam tenetur capitulum, emptione ornamentorum ac redemptione redituum alienatorum a mensâ capitulari ; hujusmodi autem thezaurus consurget et coalescet ex debito dignitatum et canonicornm ingressu et ex retentione primæ solutionis post ingressum et ex reditibus canonicatuum vacantium a die vocationis usque ad diem præsentationis personalis, institutis demptâ mediâ parte distributionun manualium

(1) *A la marge :* Corrigé par l'arrêt de 1712.

quæ distribuetur (1) canonicis diligentibus, et ex jacturà quæ fit integrorum fructuum per absentiam anni ab aliquo (2) canonico, demptà similiter medià parte distributionum manualium quæ distribuetur canonicis diligentibus, similiter etiam ex jacturà integrà quæ fiet a theologo propter omissiones lectionum et prædicationum, et a junioribus canonicis propter absentias a lectionibus, similiter quoque ex integrâ jacturâ quæ fiet a præbendatis ; hujusmodi autem thezaurum conservabit syndicus cujus reddit rationem capitulo, singuli ad secundum capitulum generale.

De reparationibus ecclesiæ.

Statutum est quod reparationes dictæ ecclesiæ fient sumptibus domni episcopi et capituli, quorum dominus episcopus dabit mediam partem et capitulum aliam mediam partem.

De collationibus.

Statutum est quod adveniente vacatione dignitatum præposituræ, archidiaconatûs, cantoriæ, necnon canonicatuum dictæ ecclesiæ, collatio fiet, ut fertur in bullà sæcularisationis dictæ ecclesiæ, confirmatione ejusdem necnon fulminatione utriusque statutum est quod ad vicarias perpetuas dependentes a mensâ capitulari, adveniente vacatione earum, canonicus hebdomadarius præsentabit et nominabit illustrissimo domino episcopo, ad quem institutio pertinet ; hebdommadarius qui non est in sacris non confert beneficia vacantia in suâ hebdommadâ nec ad illa præsentabit nisi cum concilio capituli.

(1) *A la marge :* Corrigé par l'arrêt de 1712. Tout va au trésor.

(2) *A la marge* : Corrigé par l'arrêt de 1712.

De reditibus.

Statutum est secundum conf[i]rmationem bullæ nostræ sæcularisationis a sanctissimo Papâ Gregorio XIII factam quod, juxta antiquas consuetudines ipsius ecclesiæ Vabrensis, capitulum sine licentiâ episcopi pro tempore existentis, eoque aut ejus officiariis minime vocatis, fructus mensæ capitularis a mensâ episcopali separatos locare et arrendare, et inter se ipsos distribuere, cæteraque omnia economicam distributionem bonorum omnium dictæ mensæ capitularis concernentia facere et excercere libere et licite valeant.

Statutum item est quod locantes bona capituli pretio bladorum ant vinorum solvent blada et vina granatario tempore constituto aut temporibus constitutis, locantes vero bona dicti capituli pretio argenti solvent sindico tempore constituto aut temporibus constitutis. Statutum est quod, pensionibus aut stipendiis capitulo solvendis aliisque omnibus sublatis, reditus anni ad mensam capitularem pertinentes singulis annis dividentur in tredecim partes æquales, et cuilibet canonico una pars tribuetur et distribuetur pro suâ præbendâ seu canonicatu, sublatâ tamen jacturâ absentiarum cujusque, si fuesint absentes extra tres menses.

De jurisdictione capitulari.

Statutum est juxta bullam sæcularisationis et confirmationem ejusdem quod jurisdictio super canonicos præbendatos nuncupatos dictæ ecclesiæ et alios beneficia et officia inibi obtinentes ad solum episcopum Vabrensem pro tempore existentem, vocatis præposito et senioribus principalibus de gremio capituli ejusdem ecclesiæ, pertinet ; ipso episcopo absente, ad præpositum et capitulum pertinet ; Justitia autem debet administrari in civitate.

De præposito, archidiacono et cantore.

Statutum est quod præpositus, cum sit prima dignitas ecclesiæ cathedralis Vabrensis, post pontificalem habebit primum locum et primam cathedram ex parte sinistrà jurisdictionemque habebit cum capitulo in canonicos et alios beneficia aut officia habentes in dictà ecclesià, absente tamen episcopo, ad quem solum pertinet hujusmodi jurisdictio, ut dictum est supra in statuto de jurisdictione ; archidiaconus qui est secunda dignitas, absente præposito, ejus gerit vices ; cantor vero qui est tertia dignitas, absentibus præposito et archidiacono, eam[dem] habet jurisdictionem. Præterea ad cantorem spectat videre qui sint absentes et delinquentes contra statuta capituli et leges ecclesiæ, quos facit notare.

De canonicis.

Statutum est quod, absentibus præposito, archidiacone et cantore, antiquior canonicus cum capitulo eamdem jurisdictionem habet, absente episcopo, videtque qui sint absentes et delinquentes, quos facit notare.

De canonico hebdomadario.

Statutum est quod omnes canonici etiam qui habent dignitates, præter episcopum, erunt alternis vicibus hebdomadarii : hebdomadarius autem consuevit celebrare officium diebus solemnibus, absente episcopo vel nolente pontificare ; item celebrat missam capitularem per se vel per alium canonicum die dominicà suæ hebdomadæ et diebus festivis infra suam hebdomadam occurrentibus, aliis autem diebus celebrat missam capitularem unus ex præbendatis.

Item hebdomadarius confert beneficia vacantia in suà hebdomadà neque ad hoc eget consilio capituli

nisi quando non est in sacris, ut dictum est dum de collationibus ; hebdomada autem incipit die dominicâ a mediâ nocte diei sabbati præcedentis et durat usque ad mediam noctem diei sabbati sequentis.

De theologo.

Statutum est quod canonicus theologus legat scripturam junioribus canonicis et aliis habituatis dictæ ecclesiæ ter qualibet hebdomadâ, scilicet : feriâ secunda, quartâ et sextâ, et si qua illarum feriarum sit impedita, faciet lectionem postridie.

Item tenetur prædicare populo ad missam vel ad vesperas singulis dominicis et diebus festivis tam solemnibus quam aliis, et eo functus munere, lucratur omnes fructus suæ præbendæ tam de grossâ quam de distributionibus ; cum vero non legit neque prædicat, ad prorata omissionis de distributionibus quotidianis ad arbitrium capituli ; quod si abfuerit toto anno, perdat omnes fructus suæ præbendæ ejusque jacturæ attribuuntur thezauro, nec habeatur pro diligente licet suo fungatur onere.

De junioribus canonicis.

Statutum est quod juniores canonici, qui non sunt in sacris, non ascendent ad altiores cathedras, sed stallum capient in inferioribus nec vocem deliberativam nec etiam consultativam habebunt, nec assistentiam nec sedem in capitulo nec præcedent alios canonicos qui sunt in sacris, licet ante illos sunt recepti, donec facti sint presbiteri, et tunc quisque accipiet sedem et locum juxta ordinem suæ receptionis ; ante presbiteratum autem quisque capiet locum et sedem juxta seriem suæ ordinationis, nec conferent beneficia vacantia nisi cum consilio capituli ; quod si non sint doctores aut saltem bacalaurei in sacrâ theologiâ, vel jure canonico, tenebuntur ad

lectiones theologales sub pæna duorum solidorum pro qualibet lectione amissâ, quæ jactura attribuetur thezauro; tenebuntur quoque omnes canonici qui non erunt presbiteri ad communionem accedere in missâ capitulari singulis anni festivitatibus beatæ virginis Mariæ, ac etiam primis cujuslibet mensis diebus dominicis.

De sindico.

Statutum est quod sindicus eligi debeat de gremio capituli in primo capitulo generali, singulis annis, eligaturque qui aptus est ad negotia capituli peragenda et qui non sit debitor capituli nec ejusdem creditor. Sindicus nullum gerat negotium sine deliberatione capituli sed proponat omnia capitulo. Rationem autem reddet suæ administrationis ter anno quolibet, scilicet; in fine mensis novembris et in fine mensis februariii et in fine mensis junii, ut cuique reddat in duabus prioribus vicibus quod illi competit de grossâ suæ prebendæ, ultimâ vice quod illi competit tam de grossâ quam de distributionibus.

De præbendatis.

Statutum est quod in ecclesiâ duodecim erunt præbendati ad nutum capituli in intromittendo et inde pro solo episcopi vel ejus vicarii in spiritualibus pro tempore existentium ac ejusdem capituli nutu amobiles ; qui quidem præbendati stipendia seu salaria accipient a capitulo et tenebuntur ad personalem residentiam et continuam assistentiam chori, cum autem aberunt perdent de suo salario, ut dictum est, ad arbitrium capituli.

De vicario Vabrensi.

Statutum est quod singulis annis in primo capitulo generali eligetur sacerdos aptus pro administratione

sacramentorum, curâ animarum et sacristiâ dictæ ecclesiæ, qui salarium accipiet a capitulo; eligetur quoque singulis annis in eodem capitulo generali unus de gremio capituli qui tenebitur per totum annum curam et diligentiam habere ad hoc ut dictus sacerdos ad regimen animarum dictæ ecclesiæ Vabrensis electus bene fungatur suo officio.

De pueris chori et eorum magistro.

Statutum est quod in dictâ ecclesiâ erunt quatuor pueri chori et unus ipsorum magister, qui illos in arte cantûs et bonis moribus instruat ac etiam nutriat et alat ut pater familias atque omnia accipiat stipendia a capitulo et domum et suppellectilem sibi et pueris necessariam.

De punctatore.

Statutum est quod singulis annis in primo capitulo generali eligetur unus punctator ex præbendatis ad notandum absentes et sive canonicos sive præbendatos, quotquot a cantore vel antiquiori canonico, absente cantore, non excusabuntur; punctare autem non potest sine consilio cantoris aut, eo absente, antiquioris canonici.

De bidello et clerico.

Statutum est quod in dictâ ecclesiâ erit unus bidellus pro choro et unus clericus pro parrochiâ et ambo simul habebunt curam pulsandi campanas seque mutuo juvabunt ad officia sua præstanda accipientque salarium a capitulo.

De organistâ.

Statutum est quod in dictâ ecclesiâ, cum constituentur organa, unus pariter organista instituetur qui salarium accipiet ab episcopo.

De granatorio.

Statutum est quod granatarius quotannis eligatur in primo capitulo generali ad distribuenda blada et vina mensæ capitularis juxta mandatum capituli et ad illum pertinebit consentire contractibus locationum pretio bladi et vini et recipere dicta blada et vina a locantibus.

De secretario capituli.

Statutum est quod eligetur quotannis secretarius capituli qui erit de gremio capituli ad deliberationes capitulares retinendas, quæ subscribentur a praesidente, sindico et secretario tantum.

De archivis.

Statutum est quod omnia instrumenta et libri spectantia ad capitulum recludentur in arcà sub duabus clavibus, quarum unam tenebit præpositus, qui abiens extra civitatem illam relinquet archidiacono vel cantori vel antiquiori canonico, et similiter alteram tenebit sindicus quam relinquat secretario cum exibit.

De habitu et honestate canonicorum, præbendatorum et aliorum in dictâ ecclesiâ deservientium.

Statutum est quod omnes ecclesiastici dictæ ecclesiæ tam canonici quam præbendati et alii se exhibeant in omnibus juxta monitum Apostoli, sicut Dei ministros, atque ita coronam, quod insigne est ordinis clericalis, gestent conspicuam, et habitum non exquisitum, fulgidum aut speciosum nimis, rursus non sordidum aut neglectum sed gravem et talarem, nigri semper coloris aut quasi nigri, a crapulâ aut ebrietate caveant, personati non incedant, turpem sermonem vitent, caupones non frequentent, neque

ludant, aut venentur, cum mulieribus non habitent nisi cum proximis parentibus et bene notatis, monasteria monialium frequentare non præsumant nisi rationabili causà, libros de rebus jocosis, obscænis multominus hæreticorum non habeant, sed quotidie aliquid ex sacris bibliis aut scriptis sanctorum Patrum aut conciliorum maximé Tridentini aut ex libris rituum seu cæremoniarum ecclesiæ et casuum conscientiæ attente legant, otia vitiosa et pigritiam fugiant, attente perpendant quà devotione, quà reverentià juxta ritus et rubricas debeant divinum officium recitare quotidié, et sacerdotes sæpe sæpius celebrare missas, et reliqui clerici maxime qui sunt in sacris Eucharistiam sumere, et quo modo et quo habitu versari in ecclesià, in choro, in sacristià, quæ ibi paranda, quæ facienda in munere suo sive in majori sive in minori ordine cavere aut excercere debeant, avaritiam quæ est idolorum servitus fugiant, tandem in omnibus se præbeant exemplum bonorum operum in doctrinà, integritate, gravitate, abnegantes impietatem et sæcularia desideria ut sobrie, juste, et pie vivant in hoc sæculo, expectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et salvatoris nostri Jesu Christi. Amen.— Acta fuerunt hæc anno, die et loco, quibus supra, in quorum fidem manu nostrà subscripsimus. Ludovicus, episcopus et comes Vabrensis, primus canonicus, Pessaire cantor, Rouch, Pessairé, Lavabre, Dumas, de Faugere, [*sic in originali*].

Ludovicus de Barradat, miseratione divinà et ordinatione Apostolicà episcopus et comes Vabrensis, regi christianissimo a sanctioribus consiliis, ad perpetuam rei memoriam. Omnibus et singulis, præsentibus et futuris, salutem in Christo Domino qui omnium et universorum est salus. Præposito, archidiacono, cantori, canonicisque et capitulo, notum facimus per præsentes nostras et mandamus, ut ne quisque deinceps possit in dubium referre regulam ac normam vivendi dictorum canonicorum hujusce

nostræ cathedralis basilicæ Sancti Salvatoris Vabrensis, idcirco cum primum fuerit nostri officii pastoralis super omnes ecclesias nobis commissas sedulò ac diligenter invigilare, eâ igitur de causâ post imploratum Sanctissimi Spiritûs auxilium, et nostram indictionem visitationis canonicam tam in dictâ ecclesiâ quam in capitulo cursum igitur et visitationem finientes, jussimus scribi et promulgari statuta supra scripta deinceps ab omnibus observanda factaque et composita de nostro mandato et consilio necnon de consensu dicti capituli nostri Vabrensis, nihilque in eis vidimus nec legimus quod non sit a sacrosanctis canonibus extractum juxta formam et mandatum Apostolicum necnon vigore bullarum Summorum Pontificum seriemque sæcularisationis dictæ basilicæ cathedralis et capituli Vabrensis; sicque nostrâ plenariâ autoritate fungentes, ea approbavimus et approbamus dicta statuta, mandantes præposito, archidiacono, cantori cœterisque canonicis singulisque omnibus ea observare et conservare, sub pœnâ inobedientiæ ipso facto incurrendâ et contra inobedientes per censuras ecclesiasticas compescendo eaque propriâ manu subscripsimus et appensione sigilli nostri magni et nostræ jurisdictionis ordinario jussimus sigillari et muniri, et per secretarium cameræ nostræ episcopalis subscribi. — Datum in capitulo nostræ basilicæ cathedralis Sancti Salvatoris Vabrensis anno Domini millesimo se[x]centesimo septuagesimo sexto, die verò sexta mensis martii. Ludovicus episcopus et comes Vabrensis. De mandato illustrissimi domini episcopi et comitis Vabrensis, Dubois secretarius. [*Sic in originali.*]

A Nos Seigneurs du Parlement.

Supplie humblement le sindic du Chapitre cathedral de Vabres que lad. eglise, ayant eté secularisée par la bulle du pape Pie IV de l'an 1560, elle auroit

été bientôt vexée par ceux de la R. P. R., qui causèrent des grands desordres au dioceze de Vabres, comme il est notoire, ce qui auroit empêché les chanoines de faire les reglemens necessaires pour le service divin et observer ceux qui sont etablis par le droit commun, mais à presant que led. Chapitre se trouve en pleine liberté, le seigneur evêque et son Chapitre, se reconnoissant obligés d'aporter des remedes convenables pour reformer les defauts que les malheurs du tems avoient introduits et retablir la discipline dans leur corps, affin que Dieu y soit servi en pureté d'esprit et bienseance suivant les regles ecrites par les saints Conciles, ils deliberent suivant le pouvoir qui leur en est donné par la bulle de secularisation de faire des Statuts, concernant l'ordre de l'office divin et autres nécessités de leur eglise, et à ces fins apres avoir exactement examiné les reglemens portés par les saints Conciles et les exemples des autres Chapitres, ils ont composé le cayer des statuts qu'ils representent à la Cour signé tant par le seigneur eveque comme premier chanoine, que autres chanoines qui composent le Chapitre, et confirmé par l'ordre dud. seigneur eveque du 6e mars 1676 ; mais parcequ'il importe au suppliant pour obliger tant lesd. chanoines que autres compris auxd. statuts à l'observation indispensable d'iceux et contraindre les refractaires par les voyes de la justice et à ces fins le suppliant desireroit faire autoriser les statuts par arrêt de la cour, veu qu'ils sont conformes aux regles de la discipline ecclesiastique, usage et police de l'église Gallicane et aux bonnes mœurs. Ce considéré plaira à vos graces, Nos Seigneurs, en tant que de besoin autoriser lesd. statuts, ordonner qu'ils seront observés suivant leur forme et teneur avec inhibitions et deffenses à tous ceux qu'il appartiendra d'y contrevenir sur les peines portées par iceux et autres arbitraires et fairés bien.

Le Procureur general du roy, veu la presente requete et les statuts y mentionnés, n'empêche l'autorisation d'iceux sans préjudice des droits du roy et des tiers opposants, pour les oppositions être traitées et vuidées en la cour, à Toulouse au parquet le premier mars mil six cens septante sept. H. Mazuyer. [*Et au bas tout à fait*] Ouvrier [*signé* ; *et sur le reply*] Soit montré au procureur general du roy, 20 fevrier 1677. Fresals.

Extrait des Registres du Parlement.

Sur la requête de soit montré au procureur general du roy du 20e fevrier dernier, presentée par le sindic du Chapitre cathedral de Vabres, que lad. eglise ayant eté secularisée par bulle du pape Pie IV de l'an 1560, elle auroit eté bientot après vexée par ceux de la R. P. R., qui causèrent des grands desordres au dioceze de Vabres, ce qui auroit empêché que les chanoines ne peussent pas faire les reglements necessaires pour le service divin ; mais à present que le Chapitre se trouve en pleine liberté, ont deliberé suivant le pouvoir qui leur a eté donné par la bulle de faire des statuts, concernant l'office divin et les autres necessités de l'église, requeroit qu'il plût à la cour en tant que de besoin authoriser lesd. statuts, ordonner qu'ils seront observés suivant leur forme et teneur avec inhibitions et deffenses à tous ceux qu'il appartiendra d'y contrevenir sur les peines portées par iceux et autres fins de lad. requette : veu lad. [requête] et conclusions dud. procureur general du roy, mises au bas d'icelle du premier du courant, ensemble lesd. statuts, la cour a declaré et declare n'entendre empecher l'execution desd. statuts suivant leur forme et teneur. Prononcé a Toulouse en Parlement, le 26e jour du mois de mars mil six cens soixante dix et sept. De la Croix [*signé*]. Collationné Lavedan. M. De Fresals solvit un ecu.

IV.

Procès-verbaux des Synodes de 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1681, 1684, 1685, 1689, 1691 et 1694 (1).

Registre contenant le verbal du Synode convoqué par Monseigneur l'llustrissime et Révérendissime Père en Dieu Mgr Louis de Baradat, Evesque Comte et Seigneur de Vabres, en son Eglise cathédrale a Vabres en 1675.

Le septième du mois de may de l'année mil six cens soixante quinze, l'évocation ayant esté faite en la forme canonique, pendant trois jours le Synode a duré,icelluy commancé par une procession généralle, la messe du Saint-Esprit, officiant Monseigneur pontificallement, l'oraison synodalle prononcée par Messire Hyerosmé Amiel, prebtre, curé de Saint-Isaire ; puis la messe finie, Monseigneur continua les cérémonies portées par le Pontifical et ensuitte Monseigneur fit un discours pastoral au clergé, et sur l'instance qui fut faite par Messire François de Pessaire, chanoine de la cathédralle, qu'il pleut à mond. Seigneur declarer au Synode les officiers de sa justice, ainsi que la continuation de la session pour l'aprèsdisnée suivante, eu esgard à la remontrance susd., a respondeu mond. Seigneur : *fiat*.

A trois heures après midy, vespres par le Chapitre en la forme ordinaire ayant esté dites, Monseigneur estant dans son thrône episcopal a declaré avoir establi et nommé son vicaire général Messire Louis

(1) *Arch. de la Société des lettres*... Registre in-4°, recouvert de carton en couleur, coté HHH, fol. I-XXXVIII, contenant les originaux des pièces qui suivent.

de Pessaire, chantre, chanoine de son église, docteur en sainte théologie ; pour official, Messire Louis de Lavabre, chanoine de la même église, docteur en sainte théologie ; Messire François de Pessaire, chanoine de la même église, son promoteur : desquels connoissant le mérite et la vertu a déclaré avoir cy-devant mis en possession de leurs charges et receu le serement ordinaire.

Après avoir démontré le susd. Promoteur que depuis le décès de feu Mgr Isaac Habert de très glorieuse mémoire et le peu de temps qu'auroit esté évesque Mgr Louis de Tressan, transféré évesque au Mans, il se seroit fait un grand relachement dans la pluspart des ecclésiastiques, à quoy il estoit à propos de remédier promptement ; ce qui auroit obligé mond. Seigneur de prier tous les laiques de sortir de l'église, et après avoir fait remontrance à la compagnie et prié que châcun travaillat cy-après à se corriger, n'ayant vouleu pour cette fois nommer personne en particulier pour y donner plus de moyens, en attendant que par sa résidance il peut connoître ce qui estoit plus necessaire à son clergé et à son peuple ; au même instant et par provision prononça vingt-cinq articles de statuts icy insérés, y joint les cas reservés à Sa Grandeur.

Statuts publiés dans le Synode tenu à Vabres le sept de may mil six cens soixante et quinze par Monseigneur l'Illustrissime Evesque et Comte de Vabres, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils.

Louis de Baradat, par la miséricorde de Dieu évesque et comte de Vabres, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, salut et bénédiction.

Comme il n'y a rien tant à craindre dans l'église que les nouveautés, aussy n'y a il rien de plus dangereux que la multiplicité des ordonnances, c'est ce qui nous engage, après avoir pris les avis de nostre

clergé, de porter honneur et respect tant à la memoire de ceux qui nous ont précédé qu'aux sages et canoniques déclarations qu'ils ont donné à nostre église. Ainsi nous estant expliqués en nostre Synode sur ces faits, nous avons jugé à propos pour la satisfaction des curés et autres ecclésiastiques de leur donner cet abrégé de nos déclarations affin de maintenir la conformité parmy les chrestiens et la discipline ecclésiastique.

I.

Nous déclarons avoir establi nos doyens ruraux affin que plus facilement les curés et autres ecclésiastiques pussent s'assembler, pour faire des conférences dont les matières seront données annuellement par nous. Ainsi ordonnons qu'on ait à observer cette présente déclaration une fois tous les mois.

II.

Nous deffendons à tous pretres de faire aucunes bénédictions sans permission de nous ou de nos vicaires généraux dans quelque lieu que ce soit, mesme de ceux qui se pretendroint exempts.

III.

Nous ordonnons à tout nostre clergé de se servir du missel et bréviaire romain, comme aussi du rituel de deffunt Monseigneur Isaac Habert, jusques à ce que par nous ait esté ordonné autrement, comme aussi de se conformer pour le service divin à nostre église cathédrale.

IV.

Nous voulons que toutes les fondations des églises, parroisses et confraternités nous soint représentées à notre visite pour les approuver.

V.

Nous deffendons de publier aucune chose dans l'église qui regarde les laïques sans nostre permission ou de nos vicaires généraux par écrit,

VI.

Il n'est pas permis cy après d'exposer le Saint-Sacrement dans quelque église que ce soit réguliers ou séculiers, soit même se prétendant exempts sans un pouvoir de nous par écrit.

VII.

Quoy que la conversion des infidelles soit à désirer et que tous les fidelles doivent y contribuer, nous deffendons cy après de recevoir aucune abjuration sans nostre exprès consentement.

VIII.

Comme le saint dimanche est le propre jour du Seigneur et qu'on doit l'employer au culte divin, nous ordonnons très étroitement aux curés de célébrer la grande messe et les vespres, ce qu'ils fairont semblablement aux festes ordonnées par l'église et de nostre diocèse, ausquels voulons estre assistants tous et chacuns prebtres et clercs résidans auxd. parroisses en sotannes et surpelis et les uns et les autres porteront de couronnes conformes à leurs ordres, et lorsqu'il y aura quelque procession à laquelle seront présents prebtres ou clercs autre que le curé, voulons la croix de procession estre portée par l'un d'eux ainsi que l'encens affin de marquer aux peuples qu'il n'y a point de petits offices dans la maison de Dieu.

IX.

Nous deffendons l'exposition des reliques si elles ne sont en forme autentique ou approuvée de nous.

X.

Nous ordonnons à tous curés, prebtres et ecclésiastiques de nostre diocèse de retrancher l'abus de certainnes églises où les curés après avoir encensé l'autel portent l'encens aux laïques, ce que nous deffendons et ne voulons cette cérémonie estre faite que conformement au Pontifical romain c'est-à-dire à l'arrivée de quelque grand prince ou autre de grande puissance.

XI.

Comme il n'y a rien à quoy nous devions plus travailler qu'au salut des âmes, nous ordonnons indispensablement à tous curés et vicaires de faire tous les dimanches le prosne et après disné le cathéchisme.

XII.

Nous deffendons de célébrer de messes pour les morts au jour du dimanche quand meme le corps seroit présent et, en cas qu'il eut besoin de sépulture, voulons led. corps estre apporté à l'église après complies et non autrement, où pour lors il pourra estre inhumé, quoique nous exhortions les curés et les peuples d'enterrer rarement dans leurs églises.

XIII.

Nous deffendons à tous curés, prebtres ou ayant charge d'âmes de recevoir en après pour parrains ou marraines aucunes personnes qui n'ayent atteint l'aage de douze ans et ne soint instruits de leur créance et de l'obligation où ils se trouvent, ce qu'ils observeront semblablement pour les personnes qui se présenteront pour le mariage, et ne sera jamais loisible de recevoir pour parrains aucun prebtres, religieux ou religieuses non plus que personnes de différante religion.

XIIII.

Nous faisons très expresse deffense aux laïques de porter la parole de Dieu ou catéchiser dans les places publiques ou dans les rûes.

XV.

Nous, conformément aux ordonnances synodales de nos prédécesseurs, nous enjoignons que les fiançailles et mariages seront faits par les curés en face d'église et en plein jour et les bans des parties publiés auparavant les fiançailles.

XVI.

Nous excommunions tous les détenteurs des biens de l'église et des pauvres comme aussi ceux qui aliè-

nent les biens de leurs églises sans un pouvoir apostolique.

XVII.

Nous deffendons à tous prebtres tant réguliers que séculiers de prescher et confesser sans notre permission par écrit et de nostre main, comme aussi de faire aucunes questes sans nostre consentement s'ils ne sont actuellement de nostre diocese.

XVIII.

Ordonnons à tous curés, prebtres ou habitués dans le lieu de leur résidance de porter la soutane et en campagne une sotanelle, laquelle passera le genoüil, seront lesd. sotanes et sotanelles fermées par le devant, le tout d'estoffe noire ainsi que le reste de leurs vestemens ; ne pourront les susd. curés s'absenter de leurs parroisses ni sortir du diocèse pour plus de huit jours sans nostre permission par écrit soubs les peines de droit, et lors qu'ils iront à la campagne ne pourront porter d'armes à feu ni autres sans raison à nous connue et permission de nostre part.

XIX.

Nous deffendons à tous prebtres réguliers ou séculiers approuvés de nous pour la confession de confesser ailleurs que dans le lieu à eux par nous indiqué, ce que les séculiers observeront et en surpelis, lequel ils ne quitteront pas pour célébrer la messe non plus que leurs colets.

XX.

Nous deffendons à tous curés, supérieurs et supérieures des communautés et églises de laisser dire la messe à ceux desquels ils n'auront pas une entière connoissance du caractère et vertu ou sans *exeat* de leurs évesques ou autres supérieurs locaux.

XXI.

Pour le respect et la décence des sacremens, après avoir nous mesmes distribué en nostre synode les

SS. huyles à tous nos curés, nous avons ordonné et ordonnons que pour éviter la prophanation et abus du passé que nos doyens ruraux les prendront de nous le Judy Saint, puis les distribueront avec le même ordre que nous sçavoir est le 1er jour de férie après Pasques tant à leurs curés qu'aux monastères situés en leurs doyennés.

XXII.

Nous deffendons toutes et unes chacunes les processions qui pourroint donner lieu de coucher hors la parroisse, et en cas qu'aucune ne le face, voulons et enjoignons qu'en allant et en revenant la croix soit levée et que l'on chante des hymnes conformes à la dévotion et non autrement.

XXIII.

Nous deffendons à tous curés ou tel prebtre que ce soit d'ondoyer aucun enfant de quelle qualité et condition qu'il soit sans un ordre exprès de nostre part et quiconque fera le contraire le déclarons interdit et suspens.

XXIV.

Comme on ne peut porter assez de décence pour célébrer la sainte messe, nous deffendons de dire et célébrer avec de calices d'estain ou autres matières ; ainsi pour la décence de l'autel voulons qu'il soit orné de trois napes, une croix, deux chandeliers et deux cierges allumés, d'un calice d'argent doré au dedans ainsi les autres ornemens propres et decens sans mulitation.

XXV.

Nous deffendons à tous prebtres, clercs ou habitués dans les lieux de leur résidance de boire et manger dans les cabarets soubz quelque prétexte que ce soit à la réserve toutefois de l'arrivée de quelque évesque, ausquels ils iroint marquer leurs respects et lequel les inviteroit à rester.

Ce qu'ayant êté reléu par le sieur Dubois, secrétaire de Monseigneur, le tout auroit esté receu par une acclamation synodalle : *fiat*, *fiat*; puis les prières accoutumées continuées, la benediction de Monseigneur receüe, châcun s'est retiré en paix.

Le huitieme du même mois la messe pour les morts fut celebrée par Monsieur le grand vicaire, Monseigneur présent en mittre, lequel à la fin donna l'absolution, puis l'oraison synodalle fut prononcée par Monseigneur, ensuitte fut continuée la cérémonie pontificallement par Monseigneur, lequel à ce que personne n'en pût ignorer fit faire à toute l'assistance la rénovation de la profession de foy insérée au concile de Trente, puis par Monsieur le promoteur lire les Décrets du saint concile de Trente; et d'autant qu'il se faisoit tard, a remis la continuation du Synode comme dessus. — A trois heures la session ayant recommencé, mond. Seigneur a fait appeller tous les nouveaux pourveus du bénéfice dans le diocèse, lesquels ayant compareu ont fait de nouveau la profession de foy, et dautant que mond. Seigneur a déclaré ne vouloir pas commancer aucun procès contre les delinquants, a dit qu'il falloit continuer les prières et demender à Dieu ses saintes graces ; et après avoir donné la bénédiction, châcun s'est retiré en paix.

Le lendemain neuvième du mois susd., la messe fut célébrée de la Sainte Trinité par Monsieur le promoteur, sindic général, à laquelle assista dans son thrône resvestu pontificalement mond. Seigneur, l'oraison prononcée par Monseigneur, les prieres continuées et achevées, Maître Antoine de Pessaire, Receveur du clergé, a demendé qu'on eût à le descharger des anciens papiers et entendre ses comptes, que depuis le décès de feu Mgr Habert il n'avoit pû recevoir aucune raison ni justice de la Chambre du clergé, qu'on se contentoit seulement d'imposer sans finir aucune affaire, ce qui causoit du trouble au

clergé et de la perte au suppliant. Ce qu'ayant esté entendu de Monseigneur et de l'assemblée, Monseigneur a dit qu'après dîner on vaqueroit à cette affaire, ainsi remis la session à finir sur le soir.

Après vespres, Monseigneur a assemblé les députés de la Chambre du clergé et a fait conoître qu'il estoit expédient de travailler à libérer le clergé et entendre ledit Pessaire, à quoy voulant satisfaire a esté ordonné qu'à la prochaine assemblée on termineroit le tout, ce qui auroit obligé Monseigneur de rentrer au Synode et faire conôitre à tout le clergé qu'il n'estoit que trop vray que le clergé fut endebté et encore aussy vray que les comptes du sieur Receveur estoint sans estre claus, ce qui demendoit quelque temps et quelque application. Ce qu'ayant esté entendû par le Synode, unanimement tous ont supplié Monseigneur de vouloir se servir de son authorité dans cette occasion, promettant d'accepter tout ce qui sera fait cy après. A quoy Monseigneur a respondû qu'il fairoit très volontiers tout ce qui despendroit de sa personne : puis ayant continué les prieres synodalles, celles pour le roy et l'auguste maison royalle, le *Te Deum* a esté chanté et avant finir mond. Seigneur fit un sermon ; et dautant que pendant le Synode on avoit accoustumé de ne paroître qu'une matinée a esté ordonné par Monseigneur que la forme de convocation pour trois jours cy dessus sera observée cy après et que le premier jour tous les assistans du Synode seront obligés de communier de la main de Monseigneur et recevoir le baiser de paix en la forme portée par l'église : puis la benediction donnée, châcun s'est retiré avec modestie, charité et paix.

Louis, évesque comte de Vabres.

Par le commandement de Mgr l'illustrissime : Dubois, secrétaire.

*
* *

Verbal du synode de l'année 1676 convoqué à Vabres le 21, 22 et 23 avril.

Le vingt un du mois d'avril l'évocation canonique ayant esté faite et les tables des affiches pour le Synode faites au portal de l'église cathédralle, du palais et sale de Monseigneur, le clergé est venu de l'église en procession prendre mond. Seigneur et, ayant esté conduit à l'église revestu de ses habits pontificaux, a fait l'ouverture du Synode, célébré la messe du St-Esprit, a entendu l'oraison synodale prononcée par f. Jean-Jacques Arvieu, chanoine infirmier de Beaumont, puis continuées les prières du Pontifical et chàcun s'est retiré en paix après avoir communié de la main de Monseigneur.

Le mesme jour après vespres, Monseigneur fit une exhortation et entendit les remontrances publiques des plaignans et, ayant recommandé l'uniformité parmy les clercs, a remis les remontrances du sieur Promoteur au lendemain et recommandé l'àme de Mgr Charles Gaspar Louis de Baradat, comte de Verneuilh, de laquelle il avoit plû à Dieu de disposer actuelement, puis ayant donné sa bénédiction, chacun s'est retiré en paix.

Le lendemain vingt deux du susd. mois, la messe auroit esté célébrée par M. le grand vicaire conformément au précédent synode, l'oraison prononcée par Messire Jean Louis de Fréjeville et les prières continuées par Monseigneur.

Le mesme jour après vespres, Monseigneur fit une exhortation et recommenda f. Antoine Estienne Letellier, chanoine de Beaumont, pénitancier et administrateur de la cure de Vabres, directeur du séminaire et maison des clercs du Bon Jésus de la ville de Vabres, anciennement appellée *Ecce homo* et vulgairement *La Pomis* (?), priant le synode d'assister à sa sépulture, ce que chacun auroit agréablement accepté,

après avoir continué les prières ordinaires continuées, chacun se seroit retiré en paix.

Le lendemain vingt troisième du susd. mois les actions de grace ont esté faites et la messe de la Très Sainte Trinité chantée par M. Cabrol, sindic des curés, l'oraison synodale prononcée par M. Fau, theologal de St-Affrique, les prières continuées en la forme ordinaire, a esté représenté par M. le promoteur que la quantité des malades qui estoint dans le diocèse demendoit la présence de Messieurs les curés et qu'il plût à Monseigneur de finir le synode. A quoy Monseigneur auroit consenti et prié le clergé de trouver bon que les affaires du clergé et les comptes du sieur Pessaire fussent remis à un autre temps, attendu l'affliction où Monseigneur se trouvoit actuellement. A quoy le Synode auroit respondu que mond. Seigneur pouvoit en user comme il luy plairoit. Ainsi après avoir prié pour le roy et auguste maison royalle, la bénédiction receüe, châcun s'est retiré en paix.

Louis, évesque comte de Vabres.

Par le commandement de Mgr l'Illustrissime : Dubois, secrétaire.



Verbal du synode de l'année 1677, convoqué à St-Isaire de Vabres, le 1er, 2 et 3 jour de juin.

Le premier jour de juin, la convocation canoniquement faite, l'assemblée est venue en procession prendre Monseigneur au palais, lequel a célébré la messe du Saint Esprit en la manière accoutumée où tout le monde a communié de la main de mond. Seigneur et a receu le baiser de paix en la forme portée par l'église, l'oraison synodale a esté prononcée par M. Albergé, curé de St-Severn, et puis continué les prières en la forme ordinaire ; puis mond. Seigneur faisant l'ouverture de son Synode a déclaré confor-

mément aux precedents à toute l'assemblée qu'ayant divisé son diocèse en dix doyennés et constitué dix doyens avec certain nombre de prebtres prieurs curés ou autres prebtres amobiles dans chaque doyenné, selon que sa Grandeur en a mesuré la commodité par l'éloignement ou la proximité des lieux et parroisses, pour présider et assister aux conférences chacun dans son district, pour par le raport desd. doyens sçavoir les assiduités ou les absences des prebtres qui y doivent assister, ce qui s'y passeroit et generallement toutes les necessités de son diocese, pour par sa vigilance, son activité et sa bonté paternelle y porter le remède convenable, elle n'a point entendu faire aucun préjudice à personne soit dans la priorité de nomination dans l'évocation dud. Synode, soit dans la presceance au rang, soit par le deffaut d'avoir inseré dans l'évocation la qualité, le grade ou les prérogatives d'un châcun ; puis après Maître Pierre Cabrol, prebtre, sacristain chanoine de St-Affrique, sindic des curés et doyen du doyenné de St-Affrique, prétendant le pas sur les autres doyens comme se disant le premier curé du diocèse, ainsi qu'il paroit du rang qu'il tient dans l'évocation dud. Synode où il est le premier curé en ordre, auroit supplié avec le respect qu'il doit à mond. Seigneur de luy vouloir ainsi donner son rang tant à l'offertoire, procession que sceance.

Par mond. Seigneur évesque et comte a esté ordonné que sans préjudice du droit d'un chacun et pour éviter toute confusion ou desordre qui pourroit arriver, ils seroint faits dix billets pour régler par sort le rang que chacun desd. doyens devroit occuper sans préjudice néantmoins à chaque doyen d'occuper le premier rang et le plus honnorable dans le lieu de son doyenné lorsque le Synode y seroit convoqué ; à quoy insistant led. Maitre Pierre Cabrol auroit dit qu'il souffriroit bien que les prebtres que sa Grandeur avoit eu la bonté de renger dans son doyenné suivissent l'ordre du sort et qu'il supplioit

encore mond. Seigneur de permettre qu'il ne mit point au hazard et sort ce qu'il croyoit luy estre deu.

Sur quoy mond. Seigneur, sans préjudice comme dessus, auroit encore ordonné qu'il seroit tiré du sort pour éviter toute sorte de plainte ; à quoy procedant, auroit suivi l'ordre suivant avec permission neantmoins aud. sacristain de garder son rang accoustumé ou de prendre celuy que le sort donneroit à son doyenné.

Ordre des doyennés tirés au sort :

Messieurs : le doyen de Saint-Isaire, Hyer. Amiel.
Le doyen des Treilhes Saint-Veran, Est. Brun.
Le doyen de Saint-Félix, Ant. Boyer.
Le doyen de Saint-George, P. Solignac.
Le doyen de Saint-Sernin, Ant. Gautier.
Le doyen de Nant, Ger. Cammas.
Le doyen de Beaumont, Jean Albergé.
Le doyen de Saint-Affrique, P. Cabrol.
Le doyen de Camarès, Courtois, religieux de Silvanès.
Le doyen de Couppiac, Bart. Corbière.

Chacun ayant pris son rang à la teste de son doyenné a reconduit Monseigneur de l'église à sond. palais.

Du susd. jour premier juin dans la susd. église sur les deux heures du soir.

Maître François Pessaire, prebtre, chanoine dans l'église cathedrale de Vabres, sindic general et promoteur du présent diocese, a porté plainte à mond. Seigneur sur la négligence de plusieurs ecclésiastiques dud. diocese, lesquels estans obligés de droit de se presenter au Synode le jour indiqué pour icelluy refusent neantmoins ou negligent de s'y trouver, d'où il s'ensuit leur desobeissance et qu'ils ignorent et n'observent pas les constitutions et les reglemens qui s'y sont faits et par consequent donnent du scandale à l'église, requerant led. Promoteur avec respect Mon-

seigneur de vouloir ordonner là dessus et condamner à telle amende que sa Grandeur jugera les deffaillants dud. Synode qui n'auront pas porté excuse legitime et receue par sa Grandeur.

Par mond. Seigneur évesque et comte dud. Vabres, faisant droit à la plainte du susd. Promoteur, a esté ordonné que chacune desd. personnes ecclésiastiques obligée de droit de se trouver aud. Synode et absente d'icelluy sans excuse certifiée verbalement legitime par le doyen de son distroit et par led. Seigneur receüe et approuvée, payeroit l'amende de cinq livres, à laquelle il les a condamnés et commis pour en faire la levée Maître Antoine Pessaire, commis à la recepte des decimes du présent diocese, suivant le roolle qui luy en sera remis et vérifié par Maître Louis Blaquiere, prebtre, recteur de Reyssac, ou par Maître Laurens Roustan, prebtre chanoine de l'église collégiale de St-Affrique, que mond. Seigneur a cy devant nommés pour secrétaire dud. Synode, avec permission aud. Pessaire commis de proceder pour le payement desd. cinq livres d'amende par toute voye de justice même par saisie des fruicts des benefices appartenants ausd. deffaillants avec l'imploration du bras seculier, s'il est besoin ; à la condamnation de laquelle amende de cinq livres tout le Synode a generallement donné consentement tant contre les absents du présent Synode que contre ceux qui pourroint sans excuse légitime et receüe comme dessus s'en absenter à l'advenir, la présente ordonnance servant de notification comme leüe en plein Synode et approuvée par icelluy.

Encore après, Messire François Pessaire, prebtre et promoteur susd., a representé à mond. Seigneur évêque que la dignité de l'ordre que les ecclésiastiques ont receu s'avillissoit tous les jours par leur peu de conformité tant interieurement qu'exterieurement soit en leurs habits ou en leurs mœurs : ce que entendu, a esté ordonné par mond. Seigneur que tous

les ecclésiastiques de son diocèse qui sont engagés dans les ordres sacrés observeront la decence requise à leur ordre, et pour cet effect qu'ils porteront une soutane longue dans le lieu de leur residance et du moins une soutanelle qui descende jusques au dessous du genouil quand ils iront à la campagne, l'une et l'autre boutonnée jusques au bout, la tonsure de la grandeur d'une grande hostie, les manchettes modestes et non plicées, les cheveux qui ne couvrent point les oreilles, le haut de chausses simples sans eguilettes ni ruban, evitant de porter de bas blancs et tels autres vestemens qui tiennent plus du monde que de l'ecclesiastique, affin qu'on ne puisse pas blasmer en eux ce que le concile de Trente condamne en la session 13. *De reformatione* Chap. 6 etc., *si habitu*[*s*] *non facit monachum, oportet clericos vestes proprio ordini congruentes deferre* etc. *Tantum autem inolevit temeritas et religionis contemptus ut* etc.

Monseigneur, faisant droit à la requete dud. Promoteur en tous ses chefs, a ordonné et condamné aux peines portées par le concile de Trente dessus cité tous et chacuns les ecclesiastiques de son diocèse y contrevenants avec commination d'excommunication majeure et contre tous clercs tonsurés qui ne porteroint pas cy après la couronne et un habit modeste, lesquels après avoir esté advertis par led. Promoteur et qui mespriseroint ses ordonnances, veut et entend qu'il en soit informé et que dans l'admonition qui sera notifiée d'avoir à se mettre en estat, il soit inseré contre les refractaires sous les peines d'encourir la degradation.

Encore a esté remontré par le même Promoteur qu'au mepris des visites on ne fermoit pas le cimetiere, qu'il y avoit de la negligence tant de la part de Messieurs les curés que des parroichiens.

Sur quoy, mond. Seigneur, faisant droit à la juste plainte du susd. Promoteur, a ordonné qu'à la diligence de ses doyens, chacun dans le distroit de son

doyenné, il sera publié aux prosnes, trois dimanches secutifs, dans les eglises de leurd. distroit que sa Grandeur a ordonné et ordonne la cloture des cimetieres aux frais et à la diligence des parroichiens, le tout avec muraille et une grille de fer ou de bois à l'entrée pour empescher le bestial d'y entrer, le tout entre ce susd. jour et le premier dimanche d'octobre prochain, passé lequel temps pour tout delay, sauf d'y avoir satisfait, sa Grandeur interdit tous et chacuns les cimetieres qui se trouveront sans cloture, enjoignant à tous les prestres de son diocese ayant charge d'ames et tous autres de tenir la main à l'execution de la présente ordonnance et de ne souffrir plus à l'advenir qu'on face passage dans les cimetieres, qu'on y joüe, qu'on y etende du linge ou de laine, non plus que d'y vanner le bled et autres semblables indecences ni planter vignes, plantes ou arbres et ceux qui y seront les coupper ou arracher.

Puis après, Don Honnoré Courtois, prieur de l'abbeye, curé de Silvanès, doyen du Pont de Camarès, auroit fait raport de l'attentat enorme commis en la personne de Maître Janes, curé de Tauriac, et des poursuites que Messieurs (*sic*) Pierre Cabrol, sindic des curés, auroit faites contre les malfaicteurs, qu'il y avoit de preuves suffisantes pour punir le crime, qu'il plût au Synode prendre le fait et cause en cette action : par Monseigneur a esté ordonné à la priere du Synode que led. sindic faira toute poursuite et qu'il prendra de l'argent d'entre les mains du receveur du clergé, duquel il rendra compte en remettant la procedure.

Puis après, a esté dit par Monseigneur au clergé qu'il auroit vaqué aux comptes et affaires du clergé et qu'il est impossible pour le temps present de remedier aux comptes du sieur Pessaire, attendu les desordres qui sont Bureau general de Tholose, ce qui cause de continuer les frais que les commis dud. Bureau font journellement contre le sieur Pessaire et clergé,

ce qui est d'autant plus notoire que des sommes qu'on luy demande il en a de bons et valables acquits et que led. Pessaire offre tous les jours la remise de ses comptes, ce qu'ayant esté connu de l'assemblée, on a prié Monseigneur de continuer ses soins, les prieres accoustumées estant achevées, chacun s'est retiré en paix.

Le second jour on a fait les prieres accoustumées pour les morts, la messe celebrée par Monsieur le promoteur, l'absolution donnée par Monseigneur, l'oraison prononcée par le sieur Blacquiere, curé de Rayssac, de même l'après disnée fut employée en prieres et entendre Messieurs les curés sur le besoin de leurs parroisses.

Le troisieme jour, la messe fut celebrée par Monsieur le vicaire general en presence de mond. Seigneur, l'oraison prononcée par Monsieur Cabrol, sindic des curés, ensuitte les prieres accoustumées, puis une procession, au retour de laquelle Monseigneur prescha revestu de ses ornemens pontificaux et ordonna à Messieurs les doyens de luy remettre dans un mois leurs verbaux : *De statu ecclesiarum seu parrochorum*. Ensuitte Monsieur le promoteur a dit qu'un chacun se meloit de faire les fonctions de son confrere, ce qui est contre l'ordre canonique, et affin d'éviter semblables abus, Monseigneur a fait lire le livre intitulé : *Année pastoralle* de feu Mgr Habert de sainte et glorieuse memoire, ainsi que son rituel et a ordonné tant les ordonnances que rituel estre inviolablement gardées en tous points et tous chefs avec ordre aud. Promoteur de faire punir les contrevenants, et sur sa même requisition la cloture du synode a esté remise après midy où, après les prieres accoustumées pour le roy et l'auguste maison royalle, la benediction donnée et le *Te Deum* chanté, Monseigneur a interdit et déclaré suspends *a divinis* plusieurs curés qu'on ne nomme pas dans ce verbal pour l'honneur du sacerdoce et espérant que la miséricorde de Dieu

procurera leur amendement; après quoy châcun s'est retiré en paix après que le cathalogue et la pointe des absents a esté remise avec l'ordonnance d'exécution signée de mond. Seigneur.

Louis, evesque comte de Vabres.

Par le commandement de Mgr l'Illustrissime : Dubois, secrétaire.



Verbal du synode de l'année 1678 convoqué à Vabres le 24, 25 et 26 may.

Le vingt quatre jour du mois de may, l'evocation canoniquement faite, l'assemblée a est[é] en procession prendre Monseigneur à son palais episcopal et conduit à l'eglise et avant de commancer la messe a esté faite l'evocation en la forme qui suit.

Evocation du Synode.

Le prevost de la cathedralle : Michel de Cavallier.
Le chapitre de Vabres : par le sindic.
L'abbé de Saint-Pierre de Nant : de Bentivoglio.
L'abbé de N. D. de Silvanès : Chrystop. de Lafare.
L'abbesse de Nonenque : Anne Susanne de Gordes.
Le prevost de Beaumont : de Resseguier nommé.
Le prevost de Saint-Affrique : Fréjeville.
Le prevost de Saint-Sernin.
Le sacristain de Saint-Affrique : Pierre Cabrol.
Le sindic de Saint-Affrique.
Le sindic de Saint-Sernin.
Le sindic de Beaumont.
Le sindic de Nant.
Le sindic de Silvanès.
Le sacristain de Saint-Sernin.

Evocation des Prieurs.

Le prieur de Rebourguil : chapitre de Vabres,

Le p. de Gouzou : chap. de Vabres.
Le p. de Lacazotte : Bernard Delaure.
Le p. de Saint-Rome-de-Tarn : L'abbé de Roche, abbé de Conques.
Le p. de Creyssac : François de Mourlon.
Le p. de Bouysse : Pierre Carratier.
Le p. de Saint-André de Vezines : M. Viguier, arch. de Rodés.
Le p. de Saint-Jean de Balmes : M. de Mélac, p. du Rozier.
Le p. de Sauclieres : le camérier de Nant.
Le sacristain de Nant.
Le p. de Saint-Jean du Brueil : Comayras.
Le p. de Saint-Sauveur de Larzac : Beaumont de Lacapelle.
L'infirmier de Nant : Pierre Boyer.
L'aumônier de Nant : Louis Picapelle.
Le p. de Saint-Caprazy.
Le p. de l'Hospitalet : L'abbé de Richard.
Le p. de Canals : Mgr du Mans.
Le p. de Cornus : Chrystophle de Clairmont.
L'infirmier de Jaussels.
Le p. de Bouviallar.
Le p. du Clapier : L'abbé de Jaussels.
Le p. de Latour · Charles Marignac.
Le p. de Monclarat : M. Pessaire chantre.
Le p. de Lapanouse : Ant. de Vezins.
Le p. de Saint-Estienne de Naucoules : Chap. de Saint-Affrique.
Le p. de Montagnol : de Rocouzel.
Le p. de Tauriac.
Le p. de la Rocque Papaillonac : de Verdelin.
Le p. du Pont de Camarès : Chap. de Vabres.
Le p. de Saint-Martin de Turipy : Chap. de Vabres.
Le p. de Montagut : Bonal.
Le p. de Saint-Léons : Alexis Devic.
L'infirmier de Beaumont : Jean Jacques Arvieu.
Le p. de Verieres : Le prevost de Beaumont.
Le p. de Saint-Pierre de Betirac : Leger.

Le p. de Murasson : Chap. de Castres.
Le p. de Saint-Severn : Chap. de Vabres.
Le p. d'Alauzières : Chap. de Saint-Sernin.
Le p. de Balaguier.
Le p. de Plaiseance : François Gallot.
Le p. de Saint-Michel-de-Caystor.
Le p. Saint-Ciryce de Coppiac : Coste.
Le p. de Saint-Juery : François Gallot.

Le Doyenné de Saint-Isaire.

Le doyen de Saint-Isaire : Hyer. Amiel.
R[ecteur] de St-Julien d'Armeyrols : François Canac.
R. Saint-Germain de Bournac : P. Carriere.
R. de N. D. de Caumels.
R. de N. D. de Bedos : Coste.
R. de N. D. de Duris : Ant. Arman.
R. de Saint-Amans de Costris sive Lacazotte : P. Bourguade.
R. de Saint-Pierre de Faveyrolles : Gabriel Truel.
Le p[rieur] de Saint-Michel d'Ignous : P. Durand.
Le r[ecteur] de Sainte-Magdeleine de Salleles : Laurens Paulhy.
Le r. de Saint-Juéry : Charles Bailhe.
Le r. de Montclar : Jean Lacam.
Le r. de N. D. de Gouzou.

Doyenné des Treilles Saint-Véran.

Le doyen des Treilles : Estienne Brun.
Le r. de la Roque Sainte-Margueritte : P. Lunet.
Le r. de Saint-André de Vezines : F. Lugans.
Le r. de Saint-Jean de Balmes.
Le r. de Saint-Second : Ant. Sabatier.
Le r. de Saint-Martin de Pinet de la Cresse : Vincent Garleinc.
Le r. de Saint-Thomas de Bouysse : P. Calvy.
Le r. de St-Amans de Boufflac : Ant. Sambucy.
Le r. de Saint-Martin de Mauriac : Bernard Lacombe.
Le r. de Saint-Chrystofle de la Couvertouirade : G. Sabatier.

Doyenné de Saint-Félix.

Le doyen de Saint-Félix : Ant. Boyer.
Le r. de Saint-Félix, *vacat.*
Le r. de Saint-Amans de Latour : P. Pons.
Le r. de Saint-Maurice de Marnagues : F. Ferminac.
Le r. de Foundamente : P. Soulages.
Le r. de Tauriac.
Le r. de Melagues.
Le r. de Saint-Pierre.
Le r. de Senomes.
Le r. de la Rocque Papailhonac.
Le r. de Laval : F. Sicard.

Doyenné de Saint-George.

Le doyen de Saint-George : le r. de Creyssel, P. Solignhac.
Le r. de Saint-George : Jacques Banquarel.
Le r. de Saint-Paul : Ant. Laffon.
Le r. p. de Saint-Giles de Creyssac : Fran. de Morrilhon.
Le r. de Saint-Rome de Sernon : Jean Bec.
Le r. p. de Saint-Ginieys de Bertenan : P. Monteti.
Le r. de la Bastide de Sernon : Ant. Peyré.
Le r. de N. D. de la Panouse : Jac. Sambucy.
Le r. de Saint-Policarpe de Montclarat : Jean Salvan.
Le r. Saint-Estienne près Milhau.
Le r. de Saint-Martin de Pris : Chap. de Rodés.
Le r. de Saint-Estienne Pitancier.

Doyenné de Saint-Sernin.

Le doyen de Saint-Sernin : le r. de St-Crespin, And. Gautier.
Le r. ou sacristain de Saint-Sernin : Albert Coste.
Le r. N. D. de Balaguier : Ant. Cluzel.
Le r. de Saint-Jacques de Roquecezière : Jean Bonafous.
Le r. de Saint-Maurice : Ant. Malaurenç.

Le r. de Saint-Amans de Pousthomy : Guilh. Sandrail.
Le r. de N. D. de Monfranc : Pezet.
Le r. de Saint-Jean de Combret : Ant. Rouquayrol.
Le r. de N. D. de Betirac : P. Chabbert.
Le r. de Saint-Léons : Ant. Montane.
Le r. N. D. d'Alauzières : Jean Tiern.
Le r. de Saint-Amans d'Anglas : Jean Fabré.
Le r. de N. D. de Montels : Ant. Marcoureles.

Doyenné de Nant.

Doyen de Nant : r. p. Saint-Estienne de Cantobre, Gérard Caminas.
R. Saint-Jacques de Nant : Ant. Roussilhon.
R Saint-Jean de Rocquefueil : Henr. Comeiras.
R. N. D. de la Cavalerie : Jean Cadilhac.
R. Sainte-Eulalie : Fran. Massol.
R. Saint-Martin du Vican : Christ. Tiphi.
R. N. D. de Sauclieres : Est. Arnal.
R. Sainte-Marie Magdeleine de l'Hospitalet : Gran.
R. Saint-Sauveur de Larzac.
R. de Saint-Caprasi : R. Mazeran.
R. Saint-Michel de Rouviac : Ful. Roussilhon.
R. N. D. des Cungts : And. Mazeran.

Doyenné de Beaumont.

Doyen de Beaumont : r. de St-Severn, Jean Albergé.
R. N. D. de Beaumont : J. J. de Glavenas.
R. de Sebouzac : Jean Boussaguet.
R. de St Julien de Rebourguin : Charles Viguier.
R. de Saint-Amans de Rizertet.
R. N. D. de Verieres.
R. de Saint-Martin de Turipi.
R. de Saint-Vincent de Lacam : Ricard.
R. de Saint-Nazaire de Couffouleus : Jean Viguier.
R. de Saint-Pierre de Mounes : Marqués.
R. de Saint-Pierre de Betirac : R. Leger.
R. de Saint-Pierre et Sainte-Marie-Magd. de Murasson : Jean Bec.

Doyenné de Saint-Affrique.

Doyen et sacristain de Saint-Affrique : P. Cabrol.
R. de Saint-Ciryce et Julite de Vendaloves :
Gab. Gamel.
R. de N. D. de Brezols : Façon.
R. de Saint-Vincent de Balhiauzi :
Chap. de Saint-Affrique.
R. de Saint-Estienne de Naucoules.
R. de Saint-Jean le Bas : Ant. Lagarde.
R. de Saint-Jean d'Alcas : Ant. Dubois.
R. de Tournemire : Fran. Donnedieu.
R. de Bedos : Coste.
R. de Saint-Privat : P. Ricard.
R. de N. D. de Tiergues : Chap. de Saint-Affrique.
R. du Viallar du Pas de Jaus : Bessodes.

Doyenné du Pont de Camarès.

Doyen du Pont de Camarès : le p. N. D. de Silvanès,
Courtois.
R. de Sainte-Croix de Sarrus d'Ouyre : Ant. Rudelle.
R. Saint-J[ean] de Gissac.
R. N. D. de Prunhes : Fran. Privat.
R. de Saint-Laurens de Fayet : Jac. Tourel.
R. de Saint-Paul de Camarès : P. Constans.
R. de Saint-Jacques de Brusque : A.
R. Saint-Jean de Nouguayrolles de Blan : Bart. Serret.
R. de Montegut : Jean Pouget.
R. Saint-Pierre Disses amobile : Chap. de Vabres.
R. Saint-Eugène de Reyssac : Blacquière.
R. Saint-Martin de Monlaur.
R. de Saint-André de Briolz : Pagés.

Doyenné de Coupiac.

Doyen de Coupiac : l'archiprêtre du mesme lieu,
Corbière.
R. de Plaiseance : Fran. Loubière.
R. amobile Saint-Exupère annexé à Plaiseance.
R. Saint-Laurens.

R. Saint-Ciryce de Coupiac : P. Calas.
R. de la Bastide de Teulat : Guilh. Issard.
R. Saint-Michel de Caystor : Jean Bec.
R. de Martrin : P. Esquilat.
R. de Brasc : P. Nouvelli.
R. de Saint-Igest.
R. Saint-Crystofle de Contes : Boileau.
R. de Farret : Audoulz.

Doyenné de Saint-Rome-de-Tarn.

Doyen de Saint-Rome : le curé de Saint-Rome.
R. de Volonzac.
R. de Saint-Clemens.
R. de Saint-Victor.
R. Melvieu.
Le P. de Bords.
Le R. de la Romiguière (1).

Le tout achevé, la procession generalle faite, la messe du Saint-Esprit a esté celebrée par Monseigneur pontificalement, à laquelle il a donné la communion à toute l'assemblée, l'oraison synodalle fut prononcée par M. Gazaignes, puis on acheva les prières et chacun se retira en paix.

L'aprèsdisnée, on reçut la profession de foy et le serement des nouveaux beneficiers, on passa le reste du jour en lectures des ordonnances de Monseigneur, observation des décrets et SS. conciles.

Le lendemain vingt cinq du même mois on celebra pour les morts, Monseigneur donna l'absolution, puis on commança les prieres synodalles et l'oraison fut portée par M. de Glavenas, curé de Beaumont.

Apres vespres, Monseigneur fit de corrections publiques à divers de l'assistance et leur ordonna de permuter leur benefice, à quoy ils auroint satisfait

(1) La majeure partie du r° du fol. restée en blanc est croisée et porte la mention suivante écrite de la main de l'évêque : *Cette feuille a esté laissée sans dessin, L. B.*

incontinant avec beaucoup de consolation pour l'assemblée, esperant de cette soubmission un grand amendement; et sur ce que M. le promoteur auroit representé la frequentation des cabarets, Monseigneur auroit déclaré suspens, *ipso facto*, tous ceux qui les frequenteroint cy après ; puis M. le sindic des curés ayant esté attaqué en plein synode par une requeste presentée par le sieur Lagarde aux noms des curés, tendant à l'epurement des comptes du sieur Pessaire receveur et à faire entendre que le sieur Cabrol et luy estoint d'intelligence pour ne pas finir les comptes, ce qui auroit donné si grand lieu de murmure au synode que le tout ayant esté advéré et supposé contre l'honneur de l'un et de l'autre, le sieur Cabrol et Pessaire demendant justice, mond. Seigneur, après parties ouies, a condamné led. Lagarde à faire satisfaction en plein synode et ordonné que la Chambre sans retardement travaillera incessament à l'audition des comptes dud. Pessaire receveur; et sur la plainte faite par le synode de divers questeurs reguliers et seculiers, mond. Seigneur pour remedier à tels obus a deffendu d'en recevoir aucuns sans mandement ; puis les prieres accoustumées achevées, châcun sest retiré.

Le vingt sixième du susd. mois les actions de grace ont esté faites, la messe célébrée par Monsieur le sindic des curés, l'oraison prononcée par Monseigneur, les prieres achevées, furent receües à la foy Catholique Apostolique et Romaine divers personnes de la Religion Prétendûe et Réformée.

L'aprèsdisnée, Monseigneur entendit par forme de conferance divers cas proposés et condamna en plein synode cinq propositions cy devant condamnées par feu Mgr Habert, icelles inserées dans son *Année pastoralle*, en ces propres termes : *has quinque propositiones ab illustrissimo D. Haberto damnatas iterum et de novo dicimus esse damnandas et damnatas*; puis censura et defendit certain libelle intitulé : *Science né-*

cessaire pour former un vicaire général, un autre intitulé : *Questions moralles pour former les prédicateurs et confesseurs* sans lequel on ne pût estre approuvé, et générallement deffendit mond. Seigneur la lecture des livres nouvellement composés et imprimés sans sa permission expresse affin par ce moyen de fermer la porte aux nouveautés dans son eglise ; après cela il deffendit la communion et commerce avec les nommés Combes, curé de Saint-Martin de Turipy, detenu à l'officialité et fugitif du séminaire, et encore le nommé Enjalbert, fugitif apostat et irrégulier, et d'autant que ces rebelles se seroint pourveus scandaleusement par devant de juges laïques, le Synode ayant délibéré prendre fait et cause contre eux, mond. Seigneur les auroit remercié de leur bonne volonté et deffendu au sindic général de faire aucune poursuitte contre eux, laissant à la justice de Dieu tout evenement ; puis ayant recommandé de prieres publiques pour nostre invincible monarque et pour ses conquestes, receüe la benediction de mond. Seigneur, chacun s'est retiré dans son eglise.

Louis, évesque comte de Vabre.

Par le commandement de Mgr l'Illustrissime : Dubois, secrétaire.

* * *

Verbal du Synode de l'année 1679
convoqué à Saint-Isaire de Vabres le 16, 17 et 18 May.

Louis de Baradat, par la miséricorde de Dieu et par la grace du Saint-Siège apostolique evesque seigneur et comte de Vabres, conseiller ordinaire du Roy en tous ses conseils, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est le salut universel de tous. A tous ceux qu'il appartiendra sçavoir faisons que pour nous conformer à l'esprit de l'eglise et pour le régime des peuples et acquit de nos obligations pastorales, nous avons convoqué nostre Synode dioсé-

sain en la forme ordinaire par lettres generales et particulieres à nos venerables chapitres, abbés, abbesses, prieurs, prieures, doyens ruraux, curés ou autres titulaires qui de droit sont tenus d'y assister ou par eux ou par leur procureur ou députés, et lesquels ayant obéi à nos ordres à eux canoniquement notifiés pour se rendre dans nostre palais de Saint-Isaire le sixième du mois de may au matin de l'année présente 1679, nous avons procédé comme s'ensuit : *In nomine Domini*, le sixième du mois de may au matin de l'année mil six cens soixante dix neuf, le clergé s'estant assemblé et revestu de surpelis, estole sur le bras et autres marques de rangs ou dignités et autres prerogatives dans nostre eglise, seroit venu en procession de l'eglise parroissiale nous prendre dans la chapelle de nostre palais de Saint-Izaire de Vabres pour nous conduire à lad. eglise et, après avoir adoré le Saint-Sacrement de l'autel, avons fait procéder à l'evocation ordinaire des assistans en demendant amende et peine contre les absens. Ainsi pour donner quelque ordre au régime des ames avons augmenté nostre diocèse d'un nouveau doyenné pour icelluy estre etabli et joint aux onze qui avoint esté créés cy devant en nos precedens synodes, sçavoir est sous le titre de doyenné de Cournus, duquel avons donné le gouvernement à Maître Duclaus prebtre, curé de Canals. Ensuitte a esté celebré la messe du Saint-Esprit par Maître François Pessaire, chanoine de nostre cathédrale et nostre promoteur, à laquelle avons assisté en la forme portée par le ceremonial des évesques, puis avons esté exhortés en forme d'oraison synodale par Maître Hyerosme Amiel, curé de Saint-Isaire, l'un de nos grands vicaires, et à la fin de la messe avons chanté les prieres ordinaires de l'ouverture du Synode et ainsi qu'elles sont marquées au Pontifical, après lesquelles le curé de Senomes, de Calmetz et de Tauriac ont fait et prononcé la profession de foy du saint concile de Trente et receu nos-

tre benediction et, châcun s'estant retiré ches soy, aurions remis la continuation à deux heures après midy dans nostre sale synodale, où estant revestu de nos habits pontificaux, ayant prié les laïques de se retirer, nous avons fait une remontrance générale pour la correction des mœurs à ceux qui la meritoint publiquement et secretement, ce qui auroit esté escouté avec grande attention et respect et promis de travailler de plus en plus châcun à son amendement : mais ayant esté obligé de faire conoître le scandale commis par Maître Gabriel Truel, prebtre du diocese de Rodez et curé de Faveyrolles en nostre diocese, lequel ayant deserté et abandonné sa cure depuis huit mois, après avoir abusé et rendu enceinte une de ses parroissiennes et commis diverses autres fautes, seroit revenu dans lad. eglise de Faveyrolles le dernier avril pour y celebrer nonobstant nos censures et sa fuitte, icelluy s'estant présenté à Maître Jacques Carriere, prebtre de nostre diocese, auquel avons donné l'administration de l'eglise de Faveyrolles, pour avoir les ornemens, icelluy estant muni d'un decret canonique de nostre part, revestu de surpelis et estole, l'ayant fait apprehender au corps et imploré le secours du bras seculier, ce qui auroit obligé les nommés Jean Jacques Roullendes de Monclar, Gabriel et George Cazes, freres, de Couffoulens et les nommés Antoine Tarrisse pere et François Tarrisse son fils, de Faveyrolles, à s'opposer avec tant de violance et temerité à cet effect qu'estants entrés dans l'église avec armes à feu et autres, led. Roullendes auroit donné un soufflet au nommé Maître Carrière prebtre et icelluy jetté à terre, deschiré son surpelis et habit et ensuitte pris la fuitte, et n'ayant peu sauver le nommé Truel, curé, il auroit esté traduit dans nos prisons et officialité pour faire droit, et d'autant que cette action mérite exemple et punition, ayant fait entendre en Synode led. Carriere, muni de nostre decret et autre de juge seculier contre ces miserables denommés, rapporté la fin per-

nicieuse que led. Roullendes auroit faite au bout de huit jours en présence de Maître Laurens Paulhy, curé de Salleles, sur l'audition precedante duquel et *ad cautelam* nous serions transportés en la parroisse de Saint-Jean de Monclar pour procéder comme de droit, le cadavre present non enterré, et de tout verbaliser et fait rapport en forme de plainte à l'église, le Synode d'un commun accord avec instante priere nous a très humblement prié d'ordonner à la Chambre du clergé de poursuivre cette affaire aux frais communs du clergé, à quoy avons consenti par le respect et la reverence deüe au caractere et sacerdoce ; et parce que la conduite du sieur Paulhy et curé de Salleles meritoit correction publique pour le manquement par luy commis dans cette cojoncture et autres de nostre connoissance, nous avons en plein Synode receu son pardon et excuse qu'il a demendé à genoux et ordonné par penitence qui demeurera un an suspens *a divinis* et des fonctions curiales et qu'il y aura un vicaire à ses despens dans son église et qu'il residera à Vabres pendant un an au seminaire pour y apprendre les fonctions curiales ; puis après avoir interrogé le sieur Combes, curé de Saint-Martin de Turipi, sur son retour et satisfaction à la pénitence qui luy avoit esté donnée par nous en particulier et publiquement à nos precedents Synodes, veu son obéissance et amendement et promesse publique de mieux vivre, luy avons permis de celebrer la messe et ordonné(r) de permutter sa cure incessament, à quoy il a promis obéir ; après ayant représenté la temerité du sieur Dubois, curé de Saint-Jean Dalcas, detenu depuis dix huit mois tant en nos prisons qu'officialité, icelluy prevenu et sententié par nostre official s'estant presenté au Synode sans ordre revestu de ses habits, ce qui n'a pas peu estre fait qu'au mespris des ordres de l'église et des nostres, nous pour faire droit l'avons renvoyé dans nos prisons et officialité de Vabres en deffinition de procès et icel-

luy declaré suspens *a divinis et ab officio* pour tant qu'il nous plairra ; et comme dans nostre dernier Synode nous avions porté nos plaintes de l'injure et attentat commis contre nostre authorité et personne par Maître Barthélémy Enjalbert, prêtre fugitif de ce diocese, par de procedures scandaleuses contre nostre personne, le tout meurement pensé et l'ayant declaré excommunié pour avoir surpris la justice, avancé le faux et désobéi avec perseverance à nos ordres, pris pocession d'un benefice cure sous l'authorité des juges laïques, à ces causes l'ayant excommunié et pour autres raisons à nous connües reconnu son opiniatreté et imposture, avons excommunié et chassé de nostre eglise avec deffence de l'admettre dans les parroisses ni commerce et conversation particulière, enjoint aux curés de le tenir pour tel et advertir le peuple de nostre ordonnance et decret synodal ; puis après diverses remontrances secretes et lecture du saint concile de Trente avons esté harangué par Maître François de Pessaire, sindic du clergé, lequel nous ayant fait connoistre que son administration finissoit cette année ainsi que celle du sieur Cabrol, sindic des prieurs et curés et autres deputés de ce diocèse, et que d'autant qu'il ne seroit plus temps de proceder à une election au Synode prochain eu egard à l'assemblée généralle qui se tiendra en l'année suivante mil six cens quatre vingts le quinzième janvier, à ces fins qu'il nous plût recevoir sa demission pour estre procedé à une nouvelle election, le tour et droit d'elire appartenant cette fois aux susd. prieurs et curés, à quoy ayant acquiescé, avons fait proceder à l'election d'un nouveau sindic general et le resultat des voix prises, nous présent et en forme de scrutein canonique, les douze doyens parlants successivement ainsi qu'en le rang d'election de ce jour pour ne prejudicier au rang de personne, ayant esté tiré au sort unanimement tant pour eux que pour les curés, ont eleu Maître Pierre Cabrol, sacristain et cha-

noine de Saint-Affrique ; puis sur la demission qu'il avoit faite conjoinctement au sindic general, en la même forme a esté eleu et nommé pour sindic des prieurs et curés Maître Jacques de Glavenas, curé de Nostre-Dame-de-Beaumont, ce que nous avons confirmé après serement publiquement rendu en nostre presence de se comporter sagement dans leur administration, ainsi déclarés eleus canoniquement Maître Pierre Cabrol pour sindic general et Maître Jacques de Glavenas pour sindic des curés et devoir entrer pendant cinq ans consecutifs sans renovation que par faute, ce qu'à Dieu ne plaise, avec les deputés et procureurs des abbés, abbes[ses], chapitres et autres que de droit ont accoustumé d'estre au conseil et Chambre du clergé de ce diocèse. Avons confirmé toutes déliberations prises cy devant pour le régime et conduite et ainsi que ce qui peut avoir esté geré pour le bien, deffense ou augmention des droits et intérets du clergé, le tout après la très humble priere et remontrance qui nous auroit esté faite par le Synode et le remerciement fait à nostre presence aux officiers actuelement d'exercice, ce que nous avons approuvé et loué sans qu'il soit loisible de se pourvoir ailleurs que devant nous en plein Synode pour proceder à un autre reglement sous quelque pretexte que ce soit. Et pour faciliter l'execution du present reglement, le Synodenous a très humblement supplié qu'en cas que quelque particulier voulut troubler cet ordre sous pretexte d'usage ou autrement assès (*sic*) contraire, d'ordonner que l'opposition sera nulle et laquelle le Synode refute et nous prie sur le champ nous servir de nostre pouvoir, à quoy avons acquiescé pour le bien de paix. Avons ordonné que pour peu (*sic*) de seureté et fidellité cy après les eleus et nommés à l'ouverture de la prochaine assemblée diocesaine, qui sera le quinze janvier mil six cens quatre vingt, auroint à observer l'entrée de la Chambre chacun dans son avis canonique, si mieux n'ay-

ment entrer en longs mantaux et bonet carré, munis des procurations, pour icelles estre enregistrées au livre des deliberations et retenues aux archives pour faire droit, laquelle forme sera egalement observée au greffe des chapitres et autres ayant droit, le tout pour éviter confusion et matiere à procès. Après quoy a esté representé audit Synode par Maitre Pierre Cabrol, sindic des curés, que feu Maître Antoine Pessaire, receveur ou commis en la recepte des decimes dud. diocèse, est decedé le seize du mois d'avril et qu'il avoit esté procedé par la Chambre du clergé à la nomination du sieur Pierre de Nizot à sa place, auquel la Chambre du clergé avoit remis les roolles et affaires de lad. recepte.

Sur quoy, les voix recueillies par nous, a esté délibéré ainsi que la nomination qui a esté faite par l'assemblée du clergé dud. sieur Denizot estoit approuvée et confirmée par lad. assemblée, et à l'instant on auroit fait venir le sieur Denizot, lequel auroit presté le serement en tel cas requis accoustumé entre nos mains, et pareillement aurions confirmé et approuvé tant la délibération de l'assemblée que celle du présent Synode ; et après led. sieur Cabrol sindic, ayant représenté à l'assemblée que led. sieur Antoine Pessaire avoit fait la recepte des decimes dans ce diocese avec la satisfaction de tous les ecclesiastiques qui s'estoint tousjours loués de sa conduitte, mais qu'il y avoit desja longtemps qu'il n'avoit pas rendu compte et que c'estoit à l'assemblée de nommer de commissaires pour procéder à la closture desd. comptes et délibérer de quelle manière on en devoit user pour le payement des restes qu'il pouvoit devoir, attendu qu'il prevoyoit que les affaires dud. sieur Pessaire estoint en assès mauvais estat, que même il importoit que l'assemblée fut informée qu'il n'avoit jamais esté donné aucune gratification tant par le clergé que l'assemblée aud. sieur Pessaire, bien que luy et son pere eussent servi pendant quarante

ans ou plus le clergé, à quoy il seroit expedient de remedier promptement : sur quoy, les voix recueillies par nous, a esté deliberé et arresté que les deputés du clergé procederoint à la closture des comptes dud. Pessaire, le Synode leur donnant pouvoir de terminer cette affaire par la voye de la douceur et de traiter favorablement les heritiers dud. Pessaire pour recconnoître les services rendus aud. clergé tant par luy que par son pere, laissant meme pouvoir auxd. deputés de céder tout ce qui seroit deu aud. clergé à ceux de sa familhe ou un d'iceux qui pourroint compter de l'argent, avec égal pouvoir ausd. sieurs deputés de quitter pour la somme qu'ils jugeront à propos et les pretentions qu'on pourra avoir tant contre led. Antoine Pessaire que les siens ou heredité, promettant d'avoir agreable tout ce qui sera par eux fait, pourveu que le tout soit authorizé et approuvé de nous. Ce que nous aurions dès à présent agréé, approuvé et promis de traiter avec la Chambre pour la conservation des droits des parties ; et chacun s'est retiré en paix, nostre benediction recũe, avec advertissement de nostre part de se disposer à communier le lendemain à nostre messe et recevoir le baiser de paix pour marque d'union et de fidélité évangélique.

Le lendemain dix-septieme dud. mois sur les neuf heures du matin avons esté conduit sans procession en forme d'honneur et de respect par la plus grande partie du clergé dans lad. eglise de St-Izaire, où après avoir fait nos adorations à Dieu et quelque temps de recollection pour soulager les vieillards et infirmes à tout le Synode, puis laisser vaquer pendant demy heure à faire des actions de grace, après lesquelles ayant esté ordonné à chacun de reprendre son rang, nous avons fait un discours en forme d'oraison synodalle en présence du synode et des peuples, pour une plus grande édification, puis ayant fini avons célébré la messe de la Très Ste-Trinité pendant laquelle le baiser de paix a esté donné à chascun, la

messe finie, nous avons fait la ceremonie portée par le Pontifical et, à la fin d'icelle, prié pour la personne sacrée du roy, de la reine, Monseigneur le Dauphin et l'auguste maison royalle.

Après, ayant repris nostre place dans le throsne episcopal, a esté promulgué par le sieur Rostan, secretaire du Synode, les decrets et saints canons et conciles, ordonnances et declarations de nos predecesseurs et les nostres ainsi que nos statuts, ausquels avons adjouté de peines contre les delinquants parce que plusieurs s'excusoint disant n'avoir ni leu ni entendu par le passé nos reglemens et ceux de nos Seigneurs, avons ordonné estre inserés dans nostre verbal affinque personne n'en puisse ignorer en la forme qui suit, le tout estant amplement escrit et inseré dans le livre du Rituel et *Année pastorale*, la dernière en latin de l'année 1659, intitulée : *Constitutio generalis circa praxim sacramenti Pœnitentiæ*, à laquelle nous avons donné nostre approbation et soubscrit en forme ecrite au pied de l'imprimé le tout de nostre main.

Le cathechisme en abregé de la doctrine du saint concile de Trente pour l'usage du diocese de Vabres avec son ordonnance du 1er avril 1648.

L'ordonnance touchant les mariages de l'année 1647.

L'ordonnance concernant les reguliers en septembre 1648.

L'ordonnance touchant les dueils du 24 nov. 1648.

L'ordonnance contre ceux qui vexent les ecclesiastiques du 22 avril 1648.

L'ordonnance touchant les provisions et *visa* du 18 janvier 1650.

L'ordonnance pour la prise de possession des benefices le 16 avril 1655.

L'ordonnance pour la communion de Pasques du 20 mars 1654.

L'ordonnance contre le juge Métropolitain le 7 avril 1674.

L'ordonnance touchant les chappelles le 8 avril 1654

L'ordonnance concernant la reception de la bulle contre le livre intitulé *Jansenius* du 21 juillet 1654.

Autres siennes ordonnances du 22 avril 1654. Le tout contenu en son livre intitulé l'*Année pastoralle*.

Statuts, anciens synodaux de feu Mgr Habert de glorieuse memoire en 1649, auquels ne voulons rien deroger, ains au contraire porter un très grand respect, ainsi que pour l'usage de son Rituel que nous avons permis jusques à ce que le nostre sera achevé.

Après, lecture a esté faite par les sieurs Rostan et Blaquiere alternativement de nos ordonnances synodales en la forme et manieres qu'elles sont.

Lesquelles ayant esté entendües du Synode ont esté receües avec respect avec les acclamations synodales et par ces termes repeté trois fois : *fiat*, *fiat*, *fiat*.

Ensuitte ont esté leües diverses ordonnances et mandemens ainsi qu'ils sont rapportés dans nos verbaux et iceux admis au Synode precedent.

Le 1er touchant la reparation de l'eglise cathedralle du 21 avril 1676.

Le 2e touchant les dueils.

Le 3e contre les médecins, chirurgiens et apotiquaires de l'année 1675.

Le 4e contre les questeurs du 21 avril 1676.

S'ensuit l'ordonnance par laquelle nous deffendons de celebrer de messes au jour du dimanche avant que le prosne de la messe de parroisse soit achevé en quelque eglise que ce soit, avec la deffense à tous vicaires secondaires de dire messe pendant la quinzaine de Pasques et aux festes de Pentecoste, Saint-Sacrement dite feste Dieu, Toussaincts et Noel et la feste du patron, dans aucune chapelle ou annexe, à peine de suspension *a divinis* et d'excommunication à ceux et celles qui n'estant pas malades ou légitimement empeschés n'iront et visiteront à ces jours leur

parroisse pour y faire leur devotion au moins par leur presance, s'ils ne desirent participer au sacrement le jour dénoncé ; et sur ce qui nous a esté remontré par nostre Promoteur que les peuples n'ont pas tout l'esprit possible pour comprendre une sainte doctrine, qu'il nous plaise ordonner que le petit extrait en forme de cathechisme que nous avons fait imprimer soit mis en usage pour faciliter leur advancement, ce que nous avons ordonné pour faciliter aux esprits une pasture sainte et plus aysés moyens pour aller au ciel. De plus a remontré que la pluspart des parroisses sont sans croix ni de pierre ni de bois ainsi que les cimetières. Sur quoy avons ordonné qu'en chaque parroisse il y en aura cinq dont la benediction sera faite incessament tant par les doyens que curés.

Et après la remonstrance de nostre Promoteur que plusieurs questeurs reguliers et seculiers rodent par le diocèse et n'édiffient pas les peuples, spécialement certains Cordeliers dits de Saint-Antoine, à ces fins nous avons deffendu cy après de n'admettre aucun questeur sans un ordre par écrit de nostre main et fait très expresses inhibitions d'avoir communication avec lesd. frères Cordeliers à cause du scandale qu'ils ont causé à ce diocese et qui nous auroit obligé à les chasser de Saint-Affrique où ils auroint un couvent, ordonné à tous nos curés de les apprehender au corps et iceux faire conduire dans notre palais pour estre fait droit de justice avec deffence de les laisser celebrer sous quelque pretexte que ce soit. Nous avons recommandé aux aumônes particulières et publiques les religieux frères mineurs Capucins tant de Notre-Dame d'Orient que de Milhau ainsi que le frère hermite de Saint-Augustin du couvent de Saint-Rome-de-Tarn et les hermites de Vabres, Saint-Affrique et Nant, ce que ayant esté entendu par le Synode a esté accepté avec respect et defference et promis de mettre en execution ; puis nous sommes

retirés pour continuer après midy à deux heures comme le jour precedent.

L'après midy, deux heures comme dessus, ont esté assemblés dans la sale synodale pour vaquer aux scruteïns particuliers des eglises par ordre chacun en son rang par doyenné, lesquels après avoir receu nos avis et conseils nous ont promis de nous seconder dans le travail de nostre sollicitude pastoralle et après avoir vaqué pendant quelqu'heure, nous avons unanimement travaillé au restablissement des affaires temporelles et reglement du bureau et Chambre du clergé ainsi qu'il est porté par les deliberations particulieres de la Chambre, remises aux archives du clergé, ainsi le soir estant venu; le Synode s'est separé après avoir demendé et receu nostre benediction, et d'autant que diverses parroisses se sont trouvées accablées de malades, nous avons permis à plusieurs de retourner à leurs peuples pour les consoler dans leur infirmité.

Le lendemain dixhuitième de may, après avoir fait les prieres portées au Pontifical, a esté celebré un service general pour Nosseigneurs les evêques nos predecesseurs et pour nos venerables curés et ecclésiastiques decedés en cette année, après lequel avons procedé à la benediction et consecration de plusieurs autels portatifs pour nos eglises, assisté du restant de nostre Synode, et le tout achevé, nous ayant esté remontré par nostre Promoteur que l'examen estoit achevé et qu'il n'y avoit, graces à Dieu, plus de requestes ni de plaignants soit ecclesiastiques soit seculiers, qu'il nous plût terminer nostre convocation synodalle, eu egard à tout ce que dessus, nous avons fait les prieres ordinaires en la forme de nostre ceremonial et puis accordé les indulgences ordinaires de l'église et permis à un chacun de se pouvoir retirer, reservé pour l'après dinée à deux heures comme de coustume à traitter avec la Chambre le restant des affaires temporelles pour y donner egalement fin le

plus tost que faire se pourra, mais dautant qu'elles n'ont peu se terminer ce jour, après avoir fermé le Synode et donné nostre benediction en forme ordinaire, nous avons invoqué l'assistance du Saint-Esprit et fermé nostre présent verbal pour servir ainsi que de droit, icelluy signé de nostre main et du secretaire de nostre chambre episcopale en la forme et maniere observée de Nosseigneurs les predecesseurs, ainsi qu'il est amplement déduit dans leurs actes, le tout sous l'antienne *Confirma hoc, Deus* etc., la collecte *Deus qui corda fidelium*, dans nostre palais et sale synodale de Saint-Izaire de Vabres, le seizieme, dix-septieme et dix-huitieme may l'an de grace et incarnation de Nostre-Seigneur Jésus-Christ mil six cens soixante dix neuf.

Louis, evesque, comte de Vabres.

Par le commandement de Mgr l'Illustrissime : Dubois, secrétaire.

* * *

Verbal du sinode de l'année 1681 convoqué à Saint-Izaire de Vabres le 2, 3 et 4 de juin.

Le deuzieme de juin de l'année mil six cens quatre vingt un, l'évocation ayant esté faite en la forme canonique, pendant deux jours le Synode a duré, a cause de la proximité de la fête du Saint-Sacrement les curés ayant esté dispensés du troisieme, iceluy commencé par la messe du Saint-Esprit et continué selon les formes ordinaires du diocese, l'oraison synodale prononcée par Maître Defaux, theologal de Saint-Affrique, chacun s'est retiré à trois heures aprés midy après un grand discours de notre part et diverses remontrances, a esté ordonné que la communion genéralle seroit remise au lendemain matin attendu les absents, affin même que châcun eut plus de tems à se preparer ; puis ont esté faites les requisitions de notre Promoteur ainsi que leus reglemens, ordon-

nances et statuts du diocese, le tout admis comme au precedent Synode ; et après avoir entendu diverses plaintes et remontrances, le tout a esté remis au lendemain en reglement. Le lendemain, la messe de la Très Sainte-Trinité ayant esté celebrée, la communion generalle a esté donnée par nous à tout le clergé, puis la profession de foy des nouveaux pourveus a esté reçue et ensuite l'office genéral des morts en la maniere accoutumée, après quel avons fait un autre discours touchant la reformation des mœurs, uniformité de ceremonie et autres matieres utiles pour le regime des âmes, et d'autant que l'éloignement de pleusieurs à cause de la feste oblige à estre chacun dans sa parroisse, avons remis la cloture du Synode à l'après dinée suivante ; à une heure après midy, le Synode assemblé nous avons fait lire un livret manuscript fait par nous, intitulé *Constitutions canoniques* en forme de statuts et reglemens promulgués en Synode, étably pour l'usage et conformité des clercs et peuples chretiens du diocese de Vabres selon la pratique des conciles, anciens canons et conduite plus recente de divers dioceses du clergé de France, le tout cy devant receu au Synode 1679, ainsi avons ordonné estre imprimé pour est[re] distribué par tout nostre diocese ; et d'autant que pleusieurs de nos curés se seroint servis de differents rituels, après avoir leu et examiné celuy de feu Mgr Isaac Habert de très sainte memoire, l'un de nos predecesseurs, nous ordonnons qu'il sera suivy generallement partout ainsi que toutes les ordonnances que dès à present nous confirmons, semblablement son livre intitulé *Année pastoralle*, en suite de quoy avons signé diverses requetes et ordonnances remises entre les mains de notre Promoteur pour estre executées et enregitrées au Synode prochain à la requete du sindic general, Maître Jean-Jacques de Glavenas, sindic des curés, faisant pour luy. Ont esté leues et enregistrées les bulles et arrests concernant l'erection du siege Metropolitain et ar-

chiepiscopal d'Alby, ce qui a esté entendu et receu par le Synode avec respect, icelles cy devant enregistrées aux greffes de notre officialité, insinuations ecclesiastiques, secretariat et chambre episcopalle et icy attachées par copies collationnées aux originaux par Falentin escuier, conseiller, secretaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances.

Puis ayant vouleu finir par nos prieres accoutumées, très humble remontrance nous a esté faite de la part du Sindic des curés, disant que procès ayant esté fait cy devant à maître Antoine Dubois, curé de St-Jean, il nous pleut le retablir dans ses fonctions et qu'il estoit tout près de satisfaire à la sentence rendue contre sa personne, iceluy entendu, procès examiné en présence de nos venerables doyens et curés, l'avons receu en plein sinode et iceluy retably dans ses fonctions aux moyen des peines portées dans la sentence plus au long.

Apres quoy, nous a esté représenté par le mesme Sindic que maître Barthelémy Enjalbert, sententié et excommunié par nous, avoit resté en penitence depuis quelque tems, qu'il désiroit la declarer publique et se jeter à nos pieds. Iceluy appellé s'est prosterné, faisant confession publique et demandant pardon à Dieu, à nous et au clergé, le tout avec tant d'édification qu'ayant touché les cœurs de l'assemblée et le nostre paternel, non seulement luy avons donné l'absolution. mais encore à l'instance de nostre Sinode luy avons conferé la cure de St-Jean de Montaigu, et ainsi a esté aggregé au rang de curé.

En suite de ce ayant une parfaite connoissance du besoin que les peuples ont d'estre instruits de la parole de Dieu, de l'avis de nostre Synode et clergé, avons ordonné que cy après outre les prédicateurs qui ont de nous mandement local pour l'Avent et Caresme, avons ordonné que dans chaque doyené. il sera nommé par nous un prédicateur pendant le Carême de chaque année, lequel sera tenu de precher tous les

dimanches et festes deux fois et les autres jours une, sçavoir dans les lieux où les peuples pourront convenir plus aisément ; permettons qu'en chaque parroisse il soit establyun bassin pour la queste du susd. predicateur et affin que la retribution puisse estre honnete, nous ordonnons que chaque prieur sera averti de contribuer ainsi que les curés et autres ecclesiastiques de l'étendue de leur paroisse, espérant que les uns et les autres ne nous engageront pas à faire des taxes, ce qui a esté receu avec respec par le Sinode et promis d'estre executé.

Après avoir vaqué à la direction du spirituel, nous avons, assisté des deputés de la Chambre du clergé, entendu le rapport des affaires temporelles, rentes, debtes, procès et autres dont ladite Chambre se trouve garnie, le tout passé et geréà l'avantage du clergé ainsi qu'il appert par les actes.

Le Sinode nous a aussy prié de confirmer nos sinodes precedents des années 1675, 1676, 1678 et 1679 tant pour ce qui concerne le spirituel que le temporel et reglement dud. diocese et clergé, ce que nous avons fait, ainsi louons, approuvons et confirmons tous actes faits en conséquence d'iceux ainsi que le nostre présent, et ayant donné nostre bénédiction en la forme ordinaire, nous avons invoqué l'assistance du St-Esprit et fermé notre présent verbal pour servir ainsi que de droit, iceluy signé de nostre main et du secrétaire de nostre chambre episcopalle en la forme et manière observée de Nosseigneurs les predecesseurs, ainsi qu'il est amplement deduit dans leurs actes, le tout sous l'antienne *Confirma hoc, Deus* etc., la collecte *Deus, qui. corda fidelium*, dans nostre palais et sale synodale de St Isaire de Vabres.

Louis, evesque comte de Vabres.

Par le commandement de Monseigneur l'Illustrissime : Dubois, secrétaire.

* * *

Verbal du synode convoqué à Vabres l'année 1684 les jours 16, 17 et 18e may.

Louïs de Baradat, par la misericorde de Dieu evéque seigneur et comte de Vabres, abbé de l'abbaïe royalle de Clairmont, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils d'état et privé, au venerable clergé de notre dioceze salut et benediction en Notre-Seigneur Jesus-Christ qui est le salut de tous. Sçavoir faisons que les divers emplois et obligations de sortie de notre dioceze nous ayant cy devant occupés, nous n'avons pû vaquer, comme nous aurions desiré, à la tenue de nos synodes ordinaires les années precedentes 1682 et 1683, ce qui nous a obligé sans plus tarder de convoquer notre clergé en la forme ordinaire avec les citations et ceremonies requises et conformement à notre Pontifical et usage diocezain. Ainsi ayant eté conduit de notre palais à l'eglise en procession, fait notre priere et pris séance dans notre trône episcopal, l'evocation generalle a eté faite par l'un de nos secretaires, à laquelle chacun ayant repondu, avec ordre de marquer les absens. Ensuite la messe a eté chantée par Maitre Louïs Lavabre, nous present *in pontificalibus*, et à l'offertoire a été prononcée l'oraison synodale par Maitre Maynial, prieur curé de la Roque Ste-Marguerite, la messe continuée, les prieres accoutumées faites, et ensuite la procession generalle ; au retour nous avons prononcé un discours d'edification et remontrance, lequel fini, notre Promoteur a requis que les nouveaux curés et beneficiers eussent à faire profession de foy, ce qui a esté fait et entendu de tout le synode. De plus a requis le méme qu'il nous plut abbreger le synode et remettre après midy, ce que nous avons accordé. Le méme jour le synode assemblé à trois heures après midy, nous avons de nouveau fait un grand discours *de regimine et reformatione*, ensuite duquel avons fait lire les statutz synodaux, verbaux du clergé, or-

donnances du rituel, decrets des conciles, requisitions et remonstrances de notre Promoteur, et sur icelles sans deroger à nos ordonnances precedentes, non plus qu'aux statuts et reglemens de Mgr Habert, nous avons jugé à propos d'y ajouter ce qui suit :

1° Qu'il ne sera rien innové aux statuts et ordonnances de Mgr Habert non plus qu'aux notres, que le tout sortira à son plein et entier effet tant au spirituel qu'au temporel.

2° Que renouvellant les SS. decrets, nous ordonnons que le prosne, vepres et le catechisme seront faitz tous les dimanches à peine d'amande pour chaque manquement de vingt sols applicable en œuvres pies.

3° Nous defendons sous toutes les peines des canons les armes à feu et la chasse à tous clercs, pretres et beneficiers de notre dioceze à peine de suspension *a divinis ipso facto* et de punition exemplaire.

4° Nous defendons à tous clercs, pretres de quelque qualite et condition qu'ils puissent estre de porter cy après des habits de couleur autre que de noir soit manteaux de campaigne ou autres, comme aussi d'aller en campaigne sans soutane ou du moins soutanelle, voulons que le surplus des habitz au lieu de la residence soit executé à peine de suspension *a divinis et ab officio* et autres peines arbitraires en conformité du saint concile de Trente.

5° L'abus des cabarets estant la destruction de la vie clericale, nous declarons que le cas nous est reservé en seul tant contre les clercs que cabaretiers au lieu de la propre résidence.

6° Nous ordonnons à tous les confesseurs d'etre plus soigneux de l'observation des cas reservés et de ne s'ingérer pas d'absoudre des reservés s'ils n'en ont pouvoir de nous, les rendans reponsables de leur faute devant Dieu au tribunal de sa justice et devant nous de suspension *a divinis ipso facto.*

7° Le mepris de plusieurs qui sortent du dioceze

sans permission au delà des delais de nos reglemens fait que nous declarons que les rebelles encourent les peines de droit, les avertissant que s'ils persistent dans leur désobeissance, nous procederons contre eux comme infracteurs publics de la discipline ecclesiastique par censures, privation de benefices et autres peines arbitraires.

8° Nous excommunions tous pretres ou curés qui exigeront au delà des taxes par nous approuvées et tolerées pour l'honoraire de leurs églises et fonctions, enjoignant à ceux qui l'auroint exigé cy devant d'avoir à le restituer sans delay.

9° La louäble coutume de l'hommage appellé *Jus cathedraticum* sera inviolablement observée, duquel nous declarons avoir eté satisfait jusqu'à present.

10° Nous defendons à tous nos ecclesiastiques l'usage de la perruque sans une permission du Saint-Siege approuvée de nous ou la nostre particuliere et par écrit à peine de suspension *a divinis* pour tous ceux qui s'ingerent de celebrer la messe en cet estat et porter habit court sans urgente necessité disant la messe en ville ou à la campaigne.

11° Nous defendons à tous les ecclesiastiques sous les peines des canons et l'amande de s'ingerer à faire les marchands aux foires et marchés publics sous les peines de droit.

12° Nous excommunions tous detenteurs des biens et papiers, titres et enseignemens appartenans à l'eglise et speciallement tout ecclesiastique qui garderoit quelques actes pour gaigner tems et prescription contre son confrere, en otant par un honteux silence à une eglise pour donner à l'autre sous pretexte du laps du tems par l'espace de quarante ans.

13° Nous ordonnons sous les peines de desobeissance et d'amande à tous presens à ce sinode d'y rester jusques à la fin et de se preparer à la communion généralle pour demain, laissant à un chacun la liberté de choisir un confesseur tel qu'il advisera bon

etre, auxquels permetons de confesser pour cette fois sans consequence.

14° Le dereglement que notre tollerance a pû causer à l'egard des servantes des pretres, clercs et beneficiers de ce dioceze, nous oblige pour éviter semblables scandales à l'avenir, de defendre à tous pretres, clercs, beneficiers sous quels titres qu'ils soint, de garder cy après chès eux ou pour leur service, aucunes servantes si elles n'ont atteint l'age de cinquante ans et bien notées et famées, et ce sous peine d'excommunication contre tous refractaires et desobeissans (*ipso facto*), comme aussi de demeurer en meme maison avec aucunes femmes si elles ne sont mere, sœurs, belles sœurs, ou propres nieces sous les memes peines, l'absolution à nous reservée.

Ensuite nous a été remontré que les sieurs sindic general du clergé et sindic des prieurs et curés, qui etoint actuellement en charge, avaint achevé leur terme des cinq années, qu'ainsi il nous plût agréer que le Synode suivant l'ancienne pratique du dioceze procedast à une nouvelle election, ce qu'ayant eté entendu, le sieur Cabrol syndic, et le sieur de Glavenas, syndic des curés, ayant fait leurs excuses, le Synode les a congratulé et remercié de leurs bons services, en suite de quoy ayant esté verifié que pour l'eslection du syndic general, les chapitres se trouvoint en tour et qu'il devoit etre pris de leurs corps, d'une commune voix on a eslu et confirmé ledit Maître Pierre Cabrol, et on nous a prié de l'agréer, attandu son experience, bons services et fidelité pour le clergé, ensuite a esté esleu Maître Hierôme Amiel, curé de Saint-Izaire, pour syndic des prieurs et curés, l'eslection finie, a eté rapporté par nous qu'en consequence de nos Synodes precedens et deliberations en vertu d'iceux, les affaires et comptes, tant avec les heritiers de feu Antoine Pessaire, Messieurs de Maneviller et de Penautier ont eté finis et arretés sous les conditions plus amplement esnoncées par les ac-

tes passés et remis aux archives du Clergé, le tout à l'avantage dudit clergé, ce qu'ayant esté entendu et reconnu par les actes exhibés et leus, l'assemblée et Synode nous a très humblement remercié.

En suite de ce par Maître Pierre Cabrol, syndic géneral, a eté proposé que Maître Pierre de Mazeran, procureur du roy de la ville de Saint-Afrique, se trouve creancier du clergé de Vabres pour la somme de dix mille trois cens quarante huit livres dix sols, par diverses obligations qui luy furent consanties ou à ses autheurs, en vertu des deliberations du clergé et des procurations, lesquelles susdites obligations, procurations, deliberations et autres actes y enoncés ledit sieur de Mazerand auroit remises entre les mains du proposant et chargé de faire entendre à l'assemblee du Synode que si le clergé n'est pas en estat de luy payer lad. somme de dix mille trois cens quarante huit livres dix sols contenue en ses obligations, il offre de convertir lesd. prestz en vente constituée au denier vingt pour luy estre payée lad. rente par le clergé à chaque feste Saint-Luc, à condition neantmoins que tous les biens dud. clergé luy demeureront obligés pour son payement, et par exprès les offices de controolle, recepte, taxe et autres droitz mentionnés dans les obligations, du privilege et hypotheque desquelles il ne pretend se departir, ny faire aucune novation de debte, sur quoy il prie la compagnie de desliberer et en cas elle trouvera à propos d'accepter l'offre dud. sieur Mazerand sous les conditions que dessus, d'en renvoyer l'execution à la Chambre du clergé lors de sa premiere tenue, qui sera chargée de faire nomination de quelques personnes auxquelles elle donnera plein pouvoir d'en passer le contrat avec led. sieur de Mazerand.

Sur quoy après que lecture a eté faite des obligations et actes mentionnés en icelles, les voix recueillies par mond. Seigneur, d'un commun consentement a eté resolu et par mond. Seigneur conclû que

l'offre dud. sieur de Mazerand est receüe, et qu'à cet effet la Chambre du clergé doit être chargée à sa premiere tenue de faire nomination de deux personnes d'entre eux, auxquelles elle donnera plein pouvoir de reduire toutes les obligations en une, et s'obliger envers led. sieur de Mazeran de la somme de dix mille trois cens quarante huit livres dix sols contenües en icelles et de luy payer pour la rente de lad. somme annuellement à chaque feste Saint-Luc la somme de cinq cens dix sept livres dix sols à raison du denier vingt, et continuer le payement de lad. rente jusques à ce que le clergé luy ayt effectivement payé le capital de lad. somme de dix mille trois cens quarante huit livres dix sols, et à cet effet obliger tous les biens dud. clergé en général et par exprès les offices de recepte, controolle des decimes et autres droits specifiés dans les obligations, le privilege et hypotheque desquelles led. sieur de Mazeran pourra se reserver et pour lesd. payemens faire toutes les soumissions requises ; après quoy les prieres ont esté faites et chantées et chacun s'est retiré jusques au lendemain.

Le lendemain dix-septième à sept heures de matin avons eté conduit à l'eglise, celebré la messe de la Très Sainte Trinité, donné la communion generalle, en suite de laquelle a eté prononcée l'oraison synodalle par M. Serres pretre, et en suite d'icelle celebrée la grande messe des morts par Me Louïs Lavabre chantre, pendant laquelle a esté leuë au *mémento* des morts la liste des morts du nombre du clergé tant seculiers que reguliers et même des religieuses dud. dioceze depuis le dernier synode, et après l'absoute par nous faite pour lesd. mortz, led. Promoteur ayant de nouveau requis la fin du present synode, nous avons fait un autre discours en forme de remontrance pastoralle, et enfin les plaintes entendues, les indulgences publiées et les prieres chantées, nous avons confirmé le present synode,

ainsi que tous nos precedens par l'antienne *Confirma hoc, Deus,* et avons donné l'absolution solemnelle et ensuite avons eté reconduitz par notre clergé dans notre palais.

Louis, evesque comte de Vabres.

Par le commendement de Mgr l'Illustrissime : Bonnofous, pour le secrétaire.

* * *

Verbal du Synode convoqué à St-Afrique le 12, 13, 14e novembre 1685.

Louïs de Baradat, par la grace de Dieu et ordination apostolique evesque et comte de Vabres, abbé de l'abbaïe royalle N.-D. de Clairmont, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, au clergé et peuple de notre dioceze salut en Notre-Seigneur Jesus-Christ qui est le salut de tout le monde. Dieu ayant voulu par son infinie miséricorde reduire sous notre conduite les heretiques de notred. dioceze et les remettre au chemin du salut en les faisant rentrer dans la communion de l'église catholique, apostolique et Romaine, de laquelle ils s'etoint malheureusement separés, et benissant par cette heureuse et admirable conversion les moyens que notre sollicitude pastorale nous avoit fait prendre pour la procurer, dont le principal estoit la demolition de leurs temples et extinction des exercices de leur Religion P. R., que nous avions long tems poursuivie et obtenue enfin par la justice du roy, notre souverain, dans les villes de St-Afrique, St-Jean du Brueil, Cournus, St-Félix, St-Sever, Montlaur, St-Rome de Tar et Camarès, après tant de fatigues essuyées et tant de graces qu'il a plu au ciel de repandre sur l'églize dont il nous a donné la conduite, nous avons crû aussitost après notre retour de la cour que nous ne devions pas differer à convoquer

notre synode non seulement pour rendre graces à Dieu d'un si grand bien, mais encore pour convenir par un esprit d'unité et de conformité des moyens que l'on pourroit prendre pour servir et cultiver ces ames peu instruites des dogmes de la foy, et pour ne rien omettre de ce qui concerne notre ministere et nos obligations, nous avons indiqué notre synode aux jours 12, après-midy, 13e suivant et 14e dans notre ville de St-Afrique, ainsi après notre mandement en la forme ordinaire et par escrit. Iceluy divulgué par nos venerables doyens et curés à ce que personne n'en ignore, nous estant par cet effet rendus en lad. ville, nous avons commencé l'ouverture led. jour 12e dans la chapelle où se fait l'office canonial et parochial par les prieres ordinaires du Pontifical sur les quatre heures après midy et ayant fait une brieve exhortation à notre clergé, nous luy avons ordonné de nous conduire en procession avec les magistratz consuls et peuple au devant du portail de l'églize neuve et rebastie par nos soins et travaux des fidelles, laquelle nous aurions résolu de consacrer en présence de notre synode pour rendre cette cérémonie plus solemnelle, et y estant arrivés nous aurions chanté Matines et Laudes des martyrs en la forme prescrite et en suite sommes retournés en même ordre que dessus.

Le lendemain 13e ayant esté conduitz au devant de la meme églize où il avoit un autel préparé, avant de commencer la cérémonie de la dedicace, nous avons donné la communion à tout le clergé et ensuite procédé à la consecration de l'église sous l'invocation de St-Afrique évesque, celebré la sainte messe, et en icelle fait un mot d'exhortation, donné les indulgences ordinaires en pareilles occasions et ensuite la benediction. A trois heures après midy, vespres ont esté chantées et avons continué l'office et ensuite entendu l'éloquent discours de Maître Hierosme Amiel, notre vicaire général et syndic des prieurs et curés, après

lequel Complies chantées, nous avons fait un discours au clergé et congratulé du bon exemple qu'il donne au public et de la joye que nous ressentons de n'avoir aucune correction à faire qui mérite d'être dite à l'église. Ensuite les nouveaux curés depuis notre dernier synode ont fait leur profession de foy, sçavoir ceux de Duris, de Fondamente, St-Pierre d'Isses et Senomés.

Après quoy par Maître Amiel, syndic des prieurs et curés, a esté dit qu'il estoit à propos de secourir les curés des lieux où il y avoit eu exercice de la R. P. R. et qu'il nous plût de leur associer par forme de mission pour un an ceux que nous jugerions plus propres, ce que nous avons accordé et ordonné estre fait et expédié des mandements à cet effet. De plus a represénté la consequence d'avoir des curés vigilans et remplis de zèle et de sçavoir surtout dans les lieux ou il y avoit des heretiques, et qu'outre la justice de cette réquisition, elle estoit encore plus de consequence, attandu la semonce et exhortation qui nous en a esté faite de la part du roy, avec assurance de sa protection pour en faciliter l'execution ; ce qu'ayant esté entendu, avons ordonné que ceux que nous jugerions devoir changer de cure seroint appellés en particulier, et qu'il seroit establi outre cela des vicaires dans les lieux où il seroit besoin, ce qui a esté accepté de l'assistance.

Ensuite a eté requis qu'il ne fut rien innové aux reglements des Synodes precedens et statuts de ce diocese et qu'il nous plût les confirmer de nouveau sans en faire icy un plus ample detail, ce que nous avons fait et confimé suivant ladite requisition.

De plus par le mesme sieur Amiel a eté representé que les affaires du clergé etoint en si bon ordre qu'on avoit diminué l'imposition du don gratuit et qu'on esperoit à l'imposition prochaine d'etre en estat de diminuer considerablement le clergé, que Maître Pierre Denizot receveur s'aquitoit très bien de sa

charge, le tout entendu, nous avons beaucoup loué la conduite qu'on a tenu pendant notre absence et approuvé celle dudit receveur. De plus a esté dit que les exercices de la R. P. R. etant supprimés dans tout ce dioceze, comme dans tout le reste du royaume, il sembloit à propos que Maître Pierre Cabrol, syndic general, deputé à Paris pour les affaires du clergé, eut à revenir, ainsi que la Chambre dudit clergé assemblée en la derniere imposition du don gratuit l'avoit requis. Sur quoy par le mesme Maître Jerosme Amiel a eté representé qu'il restoit encore le grand procès au Conseil, intenté contre le Clergé par les prevots de Vabres et de Beaumont et leurs adheranz et par l'ordre de Malthe au sujet du sieur sacristain de St-Sernin, à quoy il falloit prendre garde, si bien que le tout entendu, les voix consultées et recueillies, on est demeuré d'accord de poursuivre cette affaire, et le Synode nous a priés de conserver ses intérêts et ordonner audit Cabrol ce qui se trouvera plus expédient.

En dernier lieu a esté représenté le besoin que Messieurs les curés ont de retourner chès eux et qu'il nous plût congedier l'assemblée, ce que nous avons accordé et après avoir fait des prieres publiques pour le roy, exposé le Très St-Sacrement de l'autel, indiqué la celebration de l'octave de la dedicace de ladite église de St-Affrique avec un sermon tous les jours par huit predicateurs differens, tous prêtres de notre clergé, et la benediction donnée, avons laissé a un chacun la liberté de se retirer.

Le quatorzième au matin, nous avons tenu la congregation de nos doyens et donné les ordres necessaires pour le salut des peuples et pour les missions extraordinaires que nous fairons cy après, le tout après les actions de grâces a eté signé de nous en la forme ordinaire led. jour quatorzième novembre mil six cent quatre vingt cinq.

Louis, évesque comte de Vabres.

Par Monseigneur : De Faugere.

* * *

Verbal du sinode convoqué à Vabres le 29e décembre 1689.

Louis de Baradat, par la miséricorde de Dieu et ordination apostolique evêque et comte de Vabres, abbé de l'abbaye royalle Notre-Dame de Clairmont, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, au clergé et peuple de nôtre dioceze, salut et benediction en Nôtre Seigneur Jesus Christ qui est le salut de tout le monde. Le St-Esprit qui gouverne l'eglise et augmente ses grâces suivant ses promesses, encore avec plus d'abondance lorsqu'elle se trouve assemblée, nous aiant porté à convoquer un sinode dans le tems present non seulement pour nous conformer aux intentions de son epouze la sainte eglise catholique, apostolique et Romaine, mais encore pour nous consoler et benir Dieu de ce que par sa misericorde il luy a plû maintenir l'uniformité et la concorde dans nôtre clergé, la paix et la religion parmy les peuples commis à nos soins, et comme ce grand bien commença à nous paroistre êclatant ainsi que nous l'avons plus amplement rapporté au verbal de nôtre dernier sinode tenu dans nôtre ville de St-Affrique les 12, 13 et 14e novembre 1685, nous avons crû et estimé à propos ne devoir pas différer plus de tenir une si sainte assemblée, à cet effet nous êtant rendu dans nòtre palais à Vabres le 28e du present mois, où nous avons receu les honneurs accoustumées de la part de tous les corps, et le lendemain 29e avons été conduit par le clergé dans nôtre eglise cathedralle et, après l'êvocation generalle des titulaires presens et absents, la messe du St-Esprit a esté celebrée par [*un blanc*] et l'oraison sinodalle à la fin de l'evangille prononcée par M. Bernard Carcenac, docteur en théologie, chanoine de l'eglise collegialle de Beaumont, avec beaucoup d'erudition et de consolation.

La messe finie, nous avons continué les prierres in-

serées dans le Pontifical, et après avoir fait connoistre à toute l'asistance l'etat fleurissant du clergé, nous l'avons exorté de reverer les prestres comme leur pere, et les pasteurs comme les anges tutelaires de leur parroisse.

Ensuitte tous les nouveaux beneficiers, prieurs et curés on fait de nouveau et signé leur profession de foy.

Sçavoir [*un blanc*]

Ensuitte par nôtre Promoteur a esté representé que l'usage du scrutin canonique fut observé afin que chacun des assistants ait la liberté de faire ses representations, et qu'à cet effet il nous plût ordonner à tous seculiers, laïques de ce retirer, saulf dans les suittes d'être appellés en cas de requête à presenter, ou autre deputation vers le clergé, à quoi pour satisfaire et laisser la liberté avons ordonné aux introducteurs et appariteurs d'econduire civilement le peuple, de fermer les portes et remettre les clefs devant nous.

Après quoi, M. Hierôme Amiel, nostre vicaire general, sindic des prieurs et curés, a pris la parolle et a remonstré que le reglement dernier de nôtre sinode de 1685 et que c'estoit une chose agreable d'avoir veu M. les curés aussi exacts que soûmis aux ordres de l'eglise et aux nôtres, et qu'il etoit fort redevable à la compaignie d'avoir jetté les yeux sur sa personne et honnoré de leur sindicat, et que d'autant que l'usage du dioceze et du clergé de France étoit de proceder de 5 ans en 5 ans aux élections des charges tant du sindic general que de celle qu'il exerce actuellement, qu'il a crû être de son devoir de representer à l'assemblée que le droit et le tour à élire appartient actuellement à M[rs] les venerables prieurs et curés ainsi quil requiert par acte de sa dernière fonction dans cette charge, qu'il nous plaise laisser la liberté des suffrages, et recevoir les comptes de son administration,

Ce qu'aiant entendu, nous avons ordonné qu'il ne seroit rien innové de notre part et qu'il seroit procedé

en la forme ordinaire aux èlections sans brigues ny caballes, mais par des choix de personnes intelligentes et d'une vertu connuë au public,

Encore a esté representé par M. Amiel que M. Pierre Cabrol, sindic general, n'aiant pû se trouver au sinode pour remercier semblablement la compaignie, le fait actuellement par sa bouche, la remerciant très humblement de l'honneur qu'elle lui a fait, et la supliant de luy faire justice et ordonner que ses comptes seront ouis et clos par nous et la Chambre de nôtre clergé, aiant à cet effet nommé un procureur pour rendre conte de sa gestion,

Ce qu'aiant esté entendu, a esté ordonné qu'il sera procedé incessamment par la Chambre à cette audition, aiant d'ors et desja le Sinode pour agreable tout ce qui sera fait par nôtred. Chambre sur cette affaire pourveû touttes fois que ce soit nous presidents ou avec nôtre approbation,

Encore a esté representé par le susd. sindic des curés qu'il est à propos pour entretenir la paix et la concorde d'étouffer tous les procés et touttes matieres qui pourroient en faire naistre, que la Chambre du clergé peu à peu sera soulagé et ce liberra de diverses dettes qu'il a esté contraint de contracter, et afin que le spirituel et le temporel puissent être soûtenus d'un même esprit, qu'il juge necessaire que lecture soit faite de nos sinodes, verbaux et deliberations des années 1675, 76, 77, 78, 79, 81, 84 et 85, par lesquels il paroist une conduitte uniforme et une benediction visible de Dieu sur le dioceze, que même il est de justice que tous ceux qui ont remply les charges jusqu'à ce jour avec tant d'integrité et bonne conduitte soient reconnus par tou[t] le clergé pour fidèles dispensateurs de l'honneur qui leur a esté confiée et de la confiance que le clergé a temoigné avoir jusqu'à ce jour en leurs probités et personnes,

Ce qu'aiant esté entendu par l'assemblée, nous avons ordonné que le tout seroit leû et entendu tant

pour ce qui concerne nos sinodes precedents, que verbaux en consequence d'iceux et toutes autres deliberations prises par notre Chambre et clergé, et le tout exécuté, avons d'un commun accord receu et recevons pour être executé chacun à leur égard et en leur entier les sinodes du 7e may 1675, à Vabres, statuts publiés en iceux la suitte du 8e du même mois et la fin du 9e *signé* par nous, *et plus bas* Dubois secrétaire; verbal et sinode de 1676, les 21, 22 et 23e avril, à Vabres, *signé* comme dessus; autre de 1677, à St-Izaire, les 2 et 3e de juin, ainsy *signé*; sinode tenu en 1678 à Vabres, les 24, 25 et 26e mai même année, semblablement autorisé et *signé*; verbal et sinode en 1679 à St-Izaire, les 16, 17 et 18 may avec le receüil des ordonnances generalles et particulières de nos predecesseurs, et des nôtres; celui de l'année 1681 à St-Izaire, les 2, 3 et 4 juin *signé* de nous, Dubois secrétaire; verbal et sinode de Vabres en 1684, les 16, 17 et 18 may, dans lequel sont inséré les réquisitions de notre Promoteur en 14 articles séparés, *signé* de nous *et plus bas* Bonnofous pour le secrétaire; et enfin nòtre sinode des 12, 13 et 14 novembre 1685, convoqué et tenu à St-Affrique, *signé* de nous *et plus bas* de Faugere pour le secrétaire. Ensuitte lecture faite des deliberations l'une après l'autre commençant la première le 10e juillet 1674, *signé* : Pessaire vicaire général, Dumas vicaire général, Rouche sindic, Peyre sindic, Clusel sindic, Leger, Boyer, Cabrol, Campmas et Pessaire; autre du 8e may 1675 pardevant nous, *signé* : Louis, evêque comte de Vabres, Pessaire vicaire-général, Rouche sindic, Rostan sindic, Gautier, Léger, Picapaire, Courtois, de Faugere, Cabrol et Pessaire; encore deliberations du 17e juin 1676, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire vicaire-general, L. Lavabré, Rostan, Barthe, Leger, Boyer, Faugere, Cabrol et Pessaire; autre du 7e juin 1677, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire vicaire-general, L. Lavabré, Rostan, Durand, Leger, Courtois, Faugere, Boyer, Cabrol et Pes-

saire ; semblable du 17e juin 1678, *signé* comme dessus ; encore celle du 19e mai 1679, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Rostan, Durand, Léger, Boyer, Amiel et Cabrol ; autre du 19e septembre 1679, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, L. Lavabré, Rostan, Durand, Léger, Boyer, Amiel, Faugere, Glavenas, Cabrol et Denizot ; deliberation du 24e avril 1680, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Rostan, Clusel, Comeyras, Carcenac, Faugere, Glavenas; encore de la même année le 12 septembre, *signé* comme dessus, Comeyras absent ; autre deliberation du 10 février 1681, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Rostan, Comeyras, Carcenac, Faugere, Glavenas et Cabrol ; autre du 31 juillet 1681, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Faugere, Rostan, Clusel, Carcenac, Guillaume et Glavenas ; semblablement celle du 16 de l'année 1682, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Faugere, Rostan, Durand, Guillaume, Carcenac, Comeyras, Glavenas ; encore celle du 9e may 1682, *signé* comme dessus, Cabrol sindic general ; autres des 8, 9, 10 et 11e mars 1683, *signé* : Pessaire vicaire général, Annat Rostan, Durand, Guillaume, Carcenac, Thier, Glavenas et Cabrol ; encore celle du dernier janvier 1684 et 3 février de la même année, *signé* comme dessus ; les deliberations du 12 février, 13 du même mois de l'année 1685, *signé* : Pessaire, Flottes, Fresjeville, Seres, Beaumont, Guillaume, Carcenac, Glavenas et Amiel ; autre du 15e fevrier de la même année, *signé* comme dessus, le sindic de la cathedralle absent ; autre de la même année du 1er octobre, *signé* : Pessaire, Constans, Fresjeville, Serres, Beaumont, Glavenas, Amiel ; encore celle du 11e février 1686, *signé* : Pessaire, Constans, Fresjeville, Serres, Beaumont, Guillaume, Carcenac Glavenas et Amiel ; la deliberation du 16e, 17e et 18e janvier 1687, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Fresjeville, Serres, Beaumont, Guillaume, Carcenac, Glavenas et Amiel ; autre du 10e juillet

1687, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Lavergne, Fresjeville, Serres, Beaumont, Carcenac et Amiel ; autre deliberation du 9e mars 1688, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire, Fresjeville, Beaumont, Serres, Guillaume, Faugere, Amiel et Carcenac ; semblable deliberation des jours 10, 11, 12, 13 et 14e février de l'année 1689, *signé* : Louis, évêque comte de Vabres, Pessaire vicaire général, Cavallier, Fresjeville, Serres, Beaumont, Guillaume, Carcenac, Ricard et Amiel : tous lesquels actes et deliberations ont êté entendu que besoin est et seront approuvés par le Sinode, lequel nous a suplié très humblement vouloir agreer que pour temoignage d'une entiere reconnoissance il nous plût permettre à tous les presens de signer avec nous nôtre present verbal, pour coppie d'iceluy estre inseré dans les archives du clergé. Ce que nous avons accordé très volontiers pour marque de nôtre parfaite liaison, sans pourtant que les presentes signatures puissent prejudicier à nôtre authorité episcopalle et au droit et usage de nos predecesseurs de signer en seul les verbaux de nos reglemens sinodaux, ce qui a esté receu et executé avec respec par tout le Sinode, loüant et approuvant tout ce qui a esté fait par nous, nôtre Chambre et clergé.

Ensuitte nôtre Promoteur a dit que la saison étoit facheuse, qu'il y avoit quantité de malade[s] et qu'il nous plût renvoier les jours suivants.

Ce qu'entendu par nous, avons à l'instant ordonné l'évocation des morts en la forme ordinaire et ensuitte donné l'absolution,

Encore nous a esté représenté par nôtre Promoteur qu'il avoit esté procédé en la forme ordinaire aux élections des sindics général et des prieurs et curés, que M. [*un blanc*] avoit esté êleu pour sindic général et M. [*un blanc*] pour sindic des prieurs et curés, qu'il nous plût les authoriser et appuier de nôtre confirmation.

Ce qu'aiant entendu, avons fait appeller les susd. êleus et iceux receû au serment de fidélité à genoux devant nous, les mains jointes dans les nôtres, et iceux avons êtablis et confirmés dans leurs élections et charges,

Par le sindic général eleu [*un blanc*] a esté représenté la nécessité que le clergé avoit de continuer à édiffier les nouveaux convertis tant par leurs bonnes exemples que par leurs sages instructions et celles de leurs vicaires, qu'on devoit veiller plus que jamais aux regents et regentes des eccolles,

Surquoy nous avons ordonné que nos doyens ruraux visiteront leur doyenné avec exactitude et agiront de concert avec nos curés pour que Dieu soit glorifié,

Requisition du Promoteur. M. le promoteur a dit que l'institution de la tenuë des 4 congrégations par an êtoient d'une grande utilité et qu'il falloit exorter Messieurs les doyens non seulement de s'i rendre mais encore d'y aporter des memoires sans suport de tout ce qui se passe dans leur distroit, qu'il y a même des curés si nêgligent qu'ils laissent entreprendre aux laiques diverses choses contre le bon ordre et au mespris des regles canoniques,

Par Monseigneur a esté ordonné qu'indispensablement les congregations seront tenuès 4 fois l'an, et icelles tous les jeudis des 4 tems sans qu'il soit besoin d'autre convocation, ce qui sera d'autant plus util pour le clergé que Messieurs les curés pouront par ce moyen acquitter leur conscience, en envoiant leur memoire touchant les vies et mœurs de ceux qui désirent parvenir aux ordres,

Le même a demonstré le peu de soin qu'on a eu jusqu'à présent d'envoier le Jeudi Saint, comme il a esté ordonné dans les sinodes precedents, le dernier curé du doienné ou autres ecclésiastiques pour recevoir les Saintes Huilles de la main de Sa Grandeur, ce qui a causé dans la pluspart l'usage, outre

l'esprit de l'église, des huilles de l'année precedente,

Par Monseigneur a esté ordonné que ceux qui n'ont pas satisfait cette année aux preceptes seront scités présentement pour recevoir pénitence, et qu'à l'avenir un ausi saint reglement sera executé sous peine d'amande arbitraire et autres châtimens à lui réservés,

Par le même a esté dit que la deffence des cabarests est très mal observée en certain lieu et qu'aparamment Messieurs les confesseurs font très mal leur devoir puisqu'on voit impunément des ecclésiastiques à l'autel et le soir au cabaret,qu'il y en a même qui ne rougisse d'y jouer aux cartes et autres jeux de hazard, d'autre même à des jeux publics en des places avec les laïques, ce qui ne peut que mal êdiffier et surtout les nouveaux convertis,

Par Monseigneur a esté dit que semblables abus sont insuportables, qu'il charge M. le promoteur de faire toutte diligence et poursuitte contre telle personne, declarant publiquement à tous ceux qui sont tombés dans ses cas qu'ils ayent à se confesser de nouveau pour prendre absolution valable, ne pouvant pas se persuader que les confesseurs approuvés pour les cas réservés ayent pû donner l'absolution sans y mettre ordre,

Par Monsieur le promoteur encore a esté representé qu'il y a divers ecclésiastiques qui ont un si grand mespris de leur habit qu'il y en a qui vont à un tel excès qu'ils ne portent ny sotanne ny forme ny couleure d'habit, qui ont plus l'air de bandis et d'archers que de clercs, lesquels même sous pretexte de n'estre pas dans les lieux de leur residance sont bigarrés en linge et en habit plus que les mondains, et comme ce rêlachement pouroit causer divers désordres, quoyque tou[s] les réglements de l'église et du clergé y soient contraires, qu'il plaise à Sa Grandeur dêcerner de nouvelles peines,

Par Monseigneur a esté répondu que sans vouloir

innover aux décrets de l'église, aux réglements de ses predecesseurs et les siens, veut et entend que l'uniformité soit gardée, et attendu les conséquences de ce dereglement, défend à tous confesseurs de donner cy après aucune absolution à peine de suspention *a divinis ipso facto* à tel clerc tonsuré ou prêtre de quel qualité, condition qu'ils soient de sa dépendance, ce reservant en seul le châtiment de cette rébellion et l'absolution ; semblablement contre ceux qui porteront parruque sans une permission de sa main, habits de couleur autre que noir, qui ne porteront pas la sotanne dans la residence, et dehors une sotanelle de la longueur et forme porté par le saint concile de Trente, et ne pouront à la campagne parroistre sans sotanelle sous les justaucorps, en cas qu'ils en portent, et qui même porteront cy après des dentelles à leurs collets et manches et porteront tous égallement des manchettes plattes, rabatû sur le poignet, observant les uns et les autres la gravité de leur estat et les mœurs convenables à leur ordre, ordonnons au Promoteur du dioceze d'informer contre telle personne que ce soit et en faire raport.

Encore par M. le promoteur a esté dit que divers ecclésiastiques font peu de scrûpule de s'absenter de leur parroisse et abandonner les malades au secours de leurs voisins, que MM. les doyens sont un peu trop indulgens sur ces sortes de promenades,

Par Monseigneur a esté ordonné que sur les plaintes des doyens il sera procédé cy après contre les absents.

Encore a dit M. le promoteur que sous prétexte de la faculté d'avoir des servantes, il y a des ecclésiastiques qui en changent si souvent et des si jeûnes que le public en est scandalisé, que d'autres prétextent des parentés desquels on ne connoit pas trop les degrés, ce qui donne lieu à une imitation qui devient préjudiciable, qu'il plaise à Sa Grandeur de statuer de nouveau contre semblables abus.

Par Monseigneur a esté ordonné que les reglemens precedens du clergé touchant les servantes seront inviolablement gardés, c'est-a-dire bien nottés et d'un âge hors de soupçon, et quant aux parentes, ne pouront être que mere, belle-mère, sœurs, belles sœurs, tantes et propres nièces, declarant tout ecclesiastiques suspens *a divinis ipso facto* qui gardera dans sa maison autre personne de ce sexe, les exortant au surplus avec saint Paul de garder la modestie ecclésiastique.

Par M. le promoteur a esté dit qu'il y a des curés qui s'ingèrent de faire des offices particulieres dans leurs églises, qui ne disent presque jamais de grande messe, point de vespres, point de cathechisme, et des prones à leurs testes sans suivre le rituel, comme aussy d'autres qui par une avarice sordide font des conventions avant d'administrer les sacrements.

Par Monseigneur a esté ordonné qu'il sera informé incessamment de ce dereglement, et cependant fait exemple contre ceux qui sont dênoncé actuellement.

Par M. le promoteur a esté remonstré qu'il seroit à propos que quelques predicateurs seculiers ou reguliers fussent commis par chaque doienné pendant le Caresme, et que l'on assembla les peuples pendant la semaine dans le lieu le plus comode, et qu'à cet effet chaque curé pouroit pendant l'année faire faire une queste pour l'entretien(s) et retributions de ses missionnaires, à laquelle les prieurs et curés pouroient sans beaucoup de frais contribuer, et que cela est d'autant plus facille qu'il a plû(t) au roy d'augmenter les congruës de 100 livres.

Par Monseigneur a esté ordonné que conformement aux années precedentes 75, 76 et 18, il sera pourveu des predicateurs pendant le Caresme, pendant les dimanches et festes de l'année, exorte M. les curés de se rendre ce secours charitable et mutuël les uns aux autres, et à cet effet ceux qui ont tallent

particulier pour la chaire seront écrit sur le catalogue de la Chambre.

† Louis, éveque comte de Vabres.

De Cavalier prevost. Pessaire, archidiacre et vicaire general. L. Lavabre official. L. Lavabré chantre. Frejeville, prevost et sindic. Denizot chanoine. B. Clusel prevost. Flottes chanoine. Arvieu sacristain. Delhom sindic. Brun, prieur doien des Treilles. Picapere, prebtre, doyen de Nant. Maurin, prieur curé de St-Sauveur. J. Singla prebtre, curé de Rebourguil. A. Clusel, prieur et curé de Balaguier. F. Lacazin, rector Sancti Petri de Betirac. B. Ostry, rector de Lauzieres. Fabre, curé de Faiet. Fr. François Courtois, rector de Sylvanes. Mas, curé de Senomés. Alengrin, curé de Tauriac. J. Mazel, prebtre et curé de St-Martin de Mauriac. Banes, curé de St-Baulize. Réfrégé, prieur de St-Geniés de Bertenan. Fabry, curé de Brusque. Crouzet, curé du Clapier. B. Banes, curé de Fondamente. Charles Depierre, curé de St-Leonce. H. Dor, curé de Boulonsac. Carriere. Vidal recteur. Blaquiere curé. Desclause curé. Galtier rector. Reynies (?) recteur. Boyleau. Antoine Peire. Peire. Lescure curé. Salvaignac. Grand prebtre. Bonal. Fabre. J. Bex, recteur de Mur[asson]. Enjalbert prebtre. F. Sicard. Moisset. Audoulx. Campmas prieur. P. Durand prebtre. Fabre prieur. Fason (?). Constans curé. A. Bonal. Saquêt prebtre. Corcoral. Solages. Lacam. A Rath. Maserand, curé de St-Caprasy. — Par le commandement de Monseigneur. Dieudonné secrétaire.



[*Verbal du sinode de 1691 convoqué à*..... (1)
le 29 mai.]

Louis de Baradat, par la misericorde de Dieu et ordina[tion] apostolique evêque et comte de Vabres, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils, salut [et] benediction en Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est le salut de tous. Dieu par sa miséricorde benissant les soins que nous prenons pour le gouvernement de cette eglise et nous donnant [lieu] d'esperer que dans les suites l'uniformité sera gardée par l'observation des saints [canons] et preceptes ecclesiastiques, nous avons crû ne devoir differer la convocation de ce [present] Sinode, ainsi l'aiant indiqué pour led. jours.

Dans la chappelle de nôtre palais de Saint-Izaire, nous avons en la forme ordinaire assemblé nôtre clergé et y avons celebré la messe pontificalement, pendant laquelle l'oraison sinodalle a esté prononcée par le Père Gervais Colombet jésuitte, et ensuitte l'eloge du roy au sujet de ses conquestes, dont il s'est aquité avec un très grand aplaudissement, et ensuitte avons pris la parolle et remercié tant de nôtre part [que] de tout nôtre clergé.

La messe finie, nous avons continué les prierres inserées dans le Pontifical [et] après avoir fait connoistre à toute l'asistance l'état fleurissant du clergé, nous l'avons [exorté] de reverer les pretres comme leur pere, et les pasteurs comme les anges tutelaires de leur parroisse.

Ensuitte tous les nouveaux beneficiers prieurs et curés ont fait de nouveau leur profession de foy, sçavoir [*un blanc*].

Ensuitte M. Amiel, sindic general, a dit que M. Jean Alberge, aiant esté cy devant promoteur du dioceze, avoit tenu une si pitoiable conduitte en la personne

(1) Nous mettons entre [ ] les parties de texte suppléées et remplaçons par des ..... les deux premières lignes du r° et du v° du fol. XXX qui n'existent presque plus.

du sieur François Alberge, son frere, curé de Saint-Sever, fugitif de ce dioceze, qu'il [méritoit] qu'il en soit fait un exemple de l'un et de l'autre.

Ce qu'entendu, Monseigneur a pris la parolle et fait le [...] et a esté dit que le procès intenté par le curé de Saint-Sever seroit poursuivy et que le sieur Jean Alberge promoteur est destitué pour avoir esté entendu et convaincu par êcrit de manque de respet et soûmission.

Après, M. Amiel et Blaquiere sindics ont prié de nommer un autre Promoteur pour veiller à l'observation des reglemens du dioceze.

Ce qu'entendu par Monseigneur, a esté nommé M. Sebastien Cabrol de Saint-Amans, prevost de l'eglise collegialle de Saint-Afrique, lequel a[lors] à genoux a presté serment d'exercer charitablement et avec fidelité.

Ensuitte M. le sindic general a dit qu'il y avoit des ecclesiastiques qu'il [avoit] un tel mespris des reglemens du dioceze qu'il meriteroit reprehension et chatiment.

Ce qu'entendu par Monseigneur, la feüille examinée, a esté entendu les raisons des particuliers.

M. le promoteur a dit qu'il y avoit des curés qui ne residoient pas et chassoient sans permission et portoient des armes, entr'autres M. Courtines, curé de Saint-Amans de [Bouffiac], qui ne reside prèsque pas, non plus que M. Pierre Galtier, curé de Saint-Estienne de Naucoules, et que ce dernier menoit une vie tellement seculiere qu'il ne [bougeoit............] publics [..]

[Ce] qu'en[tendu ....] a fait [........] et a esté ordonné, qu'il seroit sorti de nouveau et cependant condamné à [.....] pour n'avoir pas comparu ni remis [*un blanc*] canoniques.

Ensuitte le sieur Pierre Galtier a esté sçité en sinode et a repondu que [c'etoit] ses ennemis qui lui faisoient telles accusations et autres choses, et après [plusieurs]

interrogations a esté convaincu d'avoir porté des armes et chassé et de ne resider pas, à quoi pour se deffendre avoit avancé n'avoir pas de maison presbyteralle [en] estat, et à ses fins le sieur Gamel, curé de Vendaloves, son doyen rural, entendu, aiant dit avoir fait tant par sa charge de visitte de Saint-Estienne que par conmission de nôtre part, que la maison est en estat et que feu M. [C]annac curé y avoit toûjours residé, que même les parroissiens s'en plaignoint.

Le tout entendu, Monseigneur a ordonné aud. Galtier d'aller incessamment resider sous touttes les peines de droit, et que si il ne se tenoit dans ces fonctions et residence, il seroit procedé par les formes canoniques ; ce qu'entendu par led. Galtier, a repondu qu'il obeiroit.

Ensuitte a esté representé qu'il y a beaucoup de maladies et qu'il plut à Monseigneur renvoier Messieurs les curés.

Par Monseigneur a esté dit que le sinode finiroit après midy, après avoir chanté le *Te Deum* et assisté au feu de joye pour les conquestes du roy,

M. le promoteur a dit qu'il supplioit Sa Grandeur qu'il fut ordonné que rien ne seroit innové aux sinodes precedents et speciallement à celui tenu à Vabres le 22e decembre 1689.

Ce qu'entendu du clergé, Monseigneur a dit qu'il confirme non seulement led. sinode mais encore tous les precedents ainsy que tous les reglemens de feu Monseigneur Habert que les siennes en telle formes et nature qu'elles soient, imprimées ou écrittes, à quoi le Sinode a respondu se soûmettre avec respet, ce qui a esté leu et signé, et ensuitte renvoié la closture à deux heures après midy.

A deux heures après midy, Monseigneur revêtu de ses ornements pontificaux a fait l'absolution des morts dont les noms ont esté appellés et,aiant changé lesd. ornements, le *Te Deum* a esté chanté ainsy qu'il

avoit esté ordonné, et la benediction donnée, on c'est retiré les jour et an que dessus.

† Louis, eveque comte de Vabres.

Par le commandement de Monseigneur : Dieudonné, secrétaire.

* * *

Verbal du synode convoqué à Vabres le vendredy dixième décembre 1694.

Louis de Baradat, par la misericorde de Dieu et ordination apostolique evêque comte et seigneur de Vabres, abbé de l'abbaye royale de Notre-Dame de Clairmont, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils d'etat et privé, salut et benediction en Notre Seigneur Jesus Christ qui est le salut de tous. Encore bien que l'usage de la sainte eglise nous engage à la celebration des synodes annuels et que l'ancien usage de nôtre eglise sembloit en exiger deux pendant l'année, cepandant nous avons estimé pour la plus grande utilité du dioceze de ne le convoquer que par l'inspiration du St-Esprit ou quelque raison urgente et pressante pour l'utilité spirituelle et temporelle des clercs, ainsi Dieu par sa misericorde et grace auroit permis la presente convocation.

Nous avons été complimentés de tous dans la sale de nôtre Palais, conduit en la maniere accoutumée dans notre eglise cathedrale, dans laquelle nous avons celebré la messe pontificalement et ensuite observé toutes les prieres et ceremonies accoutumées.

Les laiques et seculiers retirés, l'evocation a eté faite et les absens condamnés à l'amende ordinaire, à ce requerant notre Promoteur.

Puis tous les nouveaux pourveus des benefices depuis notre dernier synode ont leu et juré la profession de foy.

Ensuite Messire Hierome Amiel, syndic general, a dit et representé que le temps de son *quinquennium*

ainsi que des syndics (*sic*) des prieurs et curés finissoit, qu'il prioit la compagnie de l'entendre en seul, d'autant que Messire Louis Blaquiere etoit decedé, afin qu'il plût à la compagnie d'elire pour remplir les deux charges actuellement vacantes.

Ce que entendu de tous, Monseigneur a pris la parolle et a dit qu'il n'entendoit troubler l'usage du clergé dans son droit d'election, et à l'instant auroit exhorté la compagnie de faire des dignes choix pour succeder au merite de ceux qui ont ci devant precedé.

Ce que entendu par le Synode, les voix recueillies chacunes en son rang, messire Louis Lavabre pretre, chanoine et chantre de l'eglise cathedrale, a eté elù syndic general, et Messire Hilaire Amiel, archipretre et sacristain de St-Affrique, syndic de Mrs les prieurs et curés, à l'instant confirmés par Monseigneur et ensuite ont preté à genoux le serement de fidelité.

Ensuite M. le promoteur a pris la parole et a representé divers griefs contre certains abus,le tout en termes generaux,auquel Monseigneur a repondu et statué à l'instant pour la consolation de l'assemblée.

Encore a dit M. le promoteur qu'il etoit venu à sa connoissance la perte que le clergé avoit fait de diverses persones de merite et qualifiées et que l'usage etoit de prier pour les defuncts, ce qui a eté ordonné à l'instant et les noms proclamés en plein synode.

Ensuite M. le syndic general a dit que les affaires temporelles du clergé ne pouvant etre rapportées dans ce synode, attendu les besoins que Mrs les curés et autres ont de se rendre à leurs parroisses, qu'ils supplioint fort Monseigneur de vouloir donner sa benediction et dispenser l'assistance des jours suivans destinés pour le synode, que la compagnie avoit tant de respect pour Sa Grandeur et luy etoit si redevable de tous ses soins paternels et obligeants, qu'elle la supplioit avec les sieurs syndics de vouloir examiner toutes choses et faire tout ce qui se trouvera plus avantageux pour l'utilité et avantage du clergé, que

cepandant il etoit très important que le Synode et le clergé fussent informés des ordres du roy, notifiés à Sa Grandeur par lettres missives de M. de Pontchartrain, ministre secretaire d'Etat et controlleur general des finances de France, ainsi que de M. de Caumartin, conseiller d'Estat, concernant la taxe de vingt et un mille quatre cens cinquante livres jettées depuis le 2e jeullet 1693 pour l'acquisition des offices d'œconome sequestre greffier des insinuations, greffier des domaines, gens de main morte, que cette affaire meritoit attention eu egard aux ordres de sa Majesté et aux vexations que le clergé souffroit de la part des commis qui exerçoint ces charges et qui exigent des droits de plusieurs de la compagnie icy plaignans et autres absens, à quoy il est important de remedier incessament.

Ce que entendu, Monseigneur a pris la parole et fait le rapport de tout ce qui luy avoit eté dit et ecrit avant et après la création de ces offices, que Monsieur le controlleur général à sa priere avoit bien voulu se relacher par diverses reprises à la somme de 16000 livres et quil esperoit que s'il etoit informé des bonnes intentions du clergé pour les affaires du roy, d'en pouvoir obtenir encore quelque remise, et qu'en tout cas il tacheroit d'obtenir la permission de vendre lesd. offices en cas que dans les suites ils devinssent à charge au clergé, qu'il ne pouvoit qu'approuver l'empressement de Monsieur le syndic et que le Synode pouroit déliberer avec toute liberté et dans la manière ordinaire.

Ce que ayant eté fait suivant l'ordre accoutumé dud. synode, le rapport fait par Messieurs les syndics et doyens ruraux, Monseigneur a eté très humblement supplié de vouloir suivre cette affaire auprès de Monsieur de Pontchartrain et de faire moderer la somme au meilleur marché que faire se pourra, et cepandant de demander permission au roy à la decharge du clergé de pouvoir imposer sur tous les bé-

néficiers et gens de main morte les sommes necessaires à cet employ, meme de pouvoir vendre les dites charges et en user comme de leur propre.

Monseigneur a pris la parole et a dit qu'il se sentoit obligé de la justice et confiance que le clergé a fait paroitre en sa faveur jusques à ce jour et que pour correspondre aux bonnes intentions de la compagnie il ne vouloit rien innover, ains au contraire qu'il confirmoit de toute son autorité et pouvoir les synodes et verbaux precedens du 29e may 1691, du 29 decembre 1689, du 12, 13 et 14 novembre 1685, de 16, 17 et 18 may 1684, de 2, 3 et 4 juin 1681, du 16, 17 et 18 may 1679, du 24, 25, 26 may 1678, du 1, 2 et 3 juin 1677, du 21, 22 et 23 avril 1676, du 7, 8 et 9 may 1675, dans lesquels tous les reglemens spirituels et temporels ont eté légitimement et canoniquement rapportés avec leurs circonstances et dependances, ce qu'entendu par la compagnie, iceux leus et representés en leur entier, Monseigneur a approuvé, authorisé et confirmé et après les indulgences promulguées et la benediction donnée, la compagnie s'est retirée en paix.

† Louis, évêque comte de Vabres; aprouvé la rature et l'apotille, à Vabres. L. B.

Par le commandement de Monseigneur l'Illustrissime : Barthe, secrétaire (1).

---

(1) Ce dernier procès-verbal est scellé du sceau de papier de l'évêque avec l'exergue : LUDOVICUS [.....] EPISCOPUS ET COMES [VABRENSIS].

V.

Inventaire du mobilier de l'église cathédrale et sacristies de Vabres, de la cave du chapitre et de la maîtrise.
17 février 1791.

L'an mil sept cents quatre vingts onse et le dix-septieme jour du mois de fevrier à Vabres.

Nous officiers municipaux de la ville de Vabres, commissaires à ce deputés par l'ordonnance du Directoire du departement de l'Aveiron, signée Rogeri, syndic général, en date du 6 novembre 1790, pour proceder aux operations prescrites par l'instruction du 19 octobre precedent des Comités réunis de l'alienation des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques, en compagnie de Me Jean-Pierre Flotard, procureur de la commune, et du sieur Gabriel Carriere, sur les huit heures du matin,

Nous sommes rendus dans la sacristie de l'eglise du ci-devant Chapitre de Vabres, après avoir fait prier tous les membres dudit ancien chapitre de vouloir bien sy rendre à ladite heure, nous y avons trouvé messieurs Carriere et Crebassa, prêtres, anciens chanoines, lesquels nous ont dit être envoyés par leurs confrères cy devant dignitaires et chanoines de l'eglise cathedrale de Vabres pour repondre à l'invitation qui leur a eté faite de notre part.

Et leur ayant fait part de notre commission, ils nous ont fait lecture de celle dont ils ont été chargés par ledit chapitre en date du 1er février 1791, avec priere de la transcrire tout au long dans notre present procès-verbal, ladite delibération de teneur :

« Du 1er fevrier 1791.

Cejourd'hui premier fevrier mil sept cents quatre vingt onse dans la salle capitulaire, où le vénérable

Chapitre cathedral de Vabres a accoutumé de s'assembler,

Assemblés extraordinairement au son de la cloche à l'issue de Matines MMrs : Louis-Alexandre Neirac prevot, Antoine-Xavier Neirac archidiacre, Barthelemy-Charles Calvairac chantre, Pierre Barthe, Etienne Dumas, Antoine Carriere et Jean Crebassa, tous prêtres et chanoines de l'église cathedrale dudit Vabres, les autres absens, non prêtres ou malades.

Un des messieurs a dit qu'il se repend un bruit que messieurs les Administrateurs du district doivent se transporter à Vabres, soit pour intimer au Chapitre de cesser les fonctions et offices pour fermer le chœur, soit pour faire l'inventaire des titres qui sont dans les archives, ainsi que des effets mobiliers de la sacristie ou qui sont sur les autels.

Sur quoi les voix recueillies, il a eté unanimement deliberé que ces cas arrivants, il serait représenté à ceux qui viendroient executer lesdits ordres :

1° Que l'une des principales fonctions du Chapitre de l'eglise cathedrale de Vabres est de présenter trois fois chaque jour à Dieu l'hommage solennel de la prière publique, qu'il s'est toujours acquitté de ce devoir au nom et en faveur de tout le peuple de ce diocèse, ne cessant d'elever ses vœux et ses mains au ciel pour solliciter ses bénédictions sur le roi et sur le royaume, pour interceder pour la prosperité de la nation et pour le maintient de l'eglise catolique, apostolique et Romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

2° Que nous avons été établis par l'eglise pour servir d'aide et conseil à notre evêque dont nous avons toujours reconnu et rappelé la jurisdiction, qu'en cas de vacance du siege episcopal, une partie des fonctions de cette jurisdiction a été confiée au Chapitre qui ne peut y renoncer qu'autant que l'eglise revoquerait les pouvoirs que le Chapitre a reçu d'elle.

3° Qu'étant les depositaires de l'execution des vo-

lontés respectables des fondateurs dont les biens donnés à cette eglise depuis plus de neuf siècles sous l'autorité des loix et du consentement et approbation des souverains, lui sont enlevés, il est d'un devoir sacré pour nous d'acquitter autant qu'il sera possible ces differentes obligations à la décharge de la nation ; que d'autre part soumis aux volontés toujours adorables de la Providence et à l'autorité qu'elle employe à l'exécution des desseins eternels de sa justice et de sa misericorde, en defferant à la force des circonstances, le Chapitre ne peut donner ni ne donnera aucun acquiessement à son extinction et suppression, ni à l'interdiction ou cessation de ses fonctions, ni à aucun dépouillement de la sacristie et de l'eglise, moins encore au deplacement de ses archives, donnant pouvoir et charge expresse à Messieurs Messires Antoine Carriere et Jean Crebassa, prêtres et chanoines, de requerir que la presente declaration sera inserée dans les procès-verbaux des Messieurs qui viendront exécuter les procedures dont on nous menace et de requerir que tous inventaires soient faits en leur presence et en double original dont l'un leur sera remis.

Ils exprimeront en outre à Messieurs les commissaires notre douleur et notre desolation sur l'interruption, si elle devait avoir lieu, d'un ministere qui fesait notre consolation et notre gloire, ainsi que le desir ardent que nous avons de le continuer, les supliant de consigner ce vœu et ces sentimens dans son procès verbal, comme un témoignage authentique de notre attachement à nos devoirs et de notre soumission à l'autorité.

Ainsi a été conclu, opiné et deliberé et ont lesdits MM. signé. — Neirac prevot, Neirac Dalzac, Calvairac chantre, Barthe chanoine, Dumas chanoine, Carriere chanoine, Crebassa chanoine, Dejean chanoine theologal, qui était absent mais qui a adheré à ladite deliberation, ainsi signés à l'original, duquel le present

extrait a été tiré par nous faisant les fonctions de secrétaire. Collationné par nous soussigné Barthe, chanoine secrétaire. »

Ils nous ont ensuite prié de rediger double notre present procès verbal et l'inventaire à sa suite pour l'un desdits doubles leur etre delivré.

Après quoi nous avons prié lesdits deputés et en tant que de besoin requis de nous faire l'exhibition des ornements, vases sacrés, argenterie, linges, livres et autres effets mobiliers des sacristies de ladite église, ensemble de ceux qui sont dans l'eglise, à quoy obtemperant, ils ont en conséquence chargé le sieur Etienne Heraud, prebandier de ladite eglise et leur sacristain, de nous faire la montrée, article par article, de tous lesdits effets ci après distincts et detaillés et nous avons trouvé

Savoir :

Dans l'eglise et premierement dans le chœur, nous avons trouvé sur le maitre autel six grands chandeliers en bronse avec six cierges postiches, et un grand crucifix au milieu ; et derrière ledit maitre autel nous avons aperçu à travers des glaces deux chasses de bois argentées contenant des reliques et quelqu'autre petite chasse en bois contenant aussi des reliques.

A coté de l'autel il y a une credance dont la table est de marbre, les pieds et suports dorés, couverte d'une toile violette.

Plus un fauteuil couvert d'un damas rouge pour le celebrant et deux tabourets pour les diacre et soudiacre, plus deux lutrins avec les livres de chant et deux grands breviéres pour les leçons, un psautier, un martilologe et un coffre où on enfermait les pointes.

Plus à la chapelle dediée à S[t] Benoit avons trouvé six chandeliers et un Christ au milieu, le tout en bois argenté.

Plus à la chapelle du Rozaire il y a six chandeliers

en bronse achetés par les confrères du Rosaire, ainsi que le tabernacle doré.

A la chapelle de Lasare avons trouvé deux petits chandeliers en bronse et un petit Christ.

A la chapelle de S[t] Jérôme y avons aussi trouvé deux petits chandeliers en bronse et un Christ.

A celle où repose le Très Saint Sacrement, nous y avons trouvé six grands chandeliers bronse, deux petits et une petite croix, avec six cierges postiches ; et de plus y avons trouvé une lampe.

A la chapelle dédiée au Sacré Cœur de Jésus, y avons trouvé six grands chandeliers et deux petits, le tout en bronse, ensemble un petit crucifix, le tout acheté par les confrères du Sacré Cœur ; et de plus dans chacun desdits autels il y à un *te igitur* avec ses cartes.

Aux deux sacristies, premièrement trois calisses avec leurs patenes, un ostençoir en vermeil, un ciboire, un porte Dieu, deux burettes et leur petit bassin d'argent, une croix et baton argent sur bois, deux bourdons en plaques minces d'argent sur bois, une petite masse pour le bedeau, un encensoir et navette en argent, un eau benitier avec son goupillon argent aché, un autre benitier en cuivre avec son goupillon hors d'usage.

Plus deux chandeliers en leton pour les acolites.

Plus une chasuble de damas blanc galonée en or, deux dalmatiques même etoffe et galon avec tous leurs assortiments en etoles, manipules, bourse et voile. et trois pluviaux de même galon en or.

Avons aussi trouvé une garniture d'un day de persienne avec une franche en or, le cadre et les batons.

Plus une echarpe pour la benediction du S[t] Sacrement en taffetas avec crepine.

Comm'aussi avons trouvé une chasuble de damas rouge galon en argent, avec son etole, manipule, deux dalmatiques de même, et trois pluviaux de même galon en argent.

Plus une chasuble de damas vert galon en or avec son etole, manipule, voile et bourse avec galon d'or sur ruban, deux dalmatiques et une echarpe de meme.

Plus une chasuble en brocatelle de soye couleur violet, galon en argent, avec etole, manipule, voile et bourse ; deux dalmatiques de même, une chape en damas et brocatelle.

Plus une chape de damassade rouge galon en soye blanc, une autre chape de damassade blanche galon en soye jaune. Chacune d'icelles avec leurs dalmatiques et chasubles assorties.

Les susdits ornements trouvés dans une grande commode à quatre tiroirs qui est à l'arriere sacristie, et au milieu de ladite commode il y a un crucifix.

Plus une chasuble de damas noir galon en argent avec son etole, manipule, voile et bourse, plus deux dalmatiques de même, plus deux chapes camelot noir galon en soye.

Plus un drap de mort velours noir.

Plus deux chasubles de damassade rouge avec un galon à sistème or faux avec leurs etoles manipules, voile et bourses ; plus autres deux chasubles de satin blanc galon or faux, avec leurs etoles, manipules, voile et bourses. Ces derniers articles trouvés dans une autre grande armoire qui est à ladite arriere sacristie ; et dans ladite sacristie il y a un prie Dieu, une table, un poile en tole, deux bancs et une caisse contenant six grands cierges postiches, comm'aussi a l'armoire dont il vient d'etre parlé, il y est appliqué la table des obitz et autres fondations etablis dans l'eglise de Vabres.

A la première sacristie où il y a un confessional, il y a aussi trois aubes toile blanchie avec une dantelle au fond et avec leurs amycs et cordons, plus sept autres aubes de toile blanchie avec leurs amics et trois cordons.

Plus dix napes dont il s'en trouve cinq sur les autels, plus deux sou-napes de toile commune qui sont sur deux autels, plus douze lavabos et six essuyemains et sept corporaux.

Plus deux rideaux de toile qui servent à couvrir les tableaux du grand autel et de celui du très St Sacrement dans le tems de la Passion.

Avons aussi trouvé quatre tapis servant à couvrir les autels, et un autre tapis vert pour couvrir le marchepied et les degrés du grand autel.

Plus cinq missels, cinq cayers pour la messe des morts et deux rituels.

Plus une grande armoire.

Plus une commode où armoire à plusieurs tiroirs, dans laquelle nous y avons trouvé quatre chasubles de camelot blanc avec leurs etoles, manipules, voile et bourse, quatre chasubles rouge de camelot également assorties, une chasuble camelot noir assortie, cinq chasubles camelot violet également assorties, une grande table; plus dans ladite grande armoire nous y avons trouvé deux planettes camelot violet galon en soye blanc, servant au diacre et sou-diacre au tems de Carême, avec une etole fort large, plus deux dalmatiques camelot violet, autres deux dalmatiques camelot vert galon en soye, le tout avec leurs assortiments, une etole et deux manipules; plus deux dalmatiques camelot blanc et deux de camelot rouge avec leurs assortiments, trois chapes noires de camelot avec un galon en fil et soye plus qu'usées, deux dalmatiques camelot violet, une chape et une chasuble galon en argent faux avec leurs assortiments, quatre aubes de Cambray pour les enfants de chœur, avec leurs cordons en laine rouge, plus deux surplis pour le clerc, l'un en Cambray et l'autre en toile.

Plus nous avons trouvé dans une armoire qui est à la sacristie vielle, trois empoules en etain contenant les Stes huiles, plus dans ladite sacristie nous y avons trouvé un vieux coffre à trois ferrures et deux tables.

Ce fait et n'y ayant plus rien à comprendre audit inventaire, nous, en conformité de la deliberation du Conseil genéral de la commune du jour d'hier et de l'instruction des Comités réunis d'alienation des biens nationaux et des affaires ecclésiastiques du 19 octobre dernier, avons réservés tous les ornements, linges, vases sacrés, argenterie et autres effets cy dessus mentionnés et des autres parts pour le service de la paroisse, eu egard aux fondations actuelement deservies et à deservir dans ladite eglise, au peuple et à la ville qui la frequente, tout ce dessus etant nécessaire et convénable pour la decense et la majesté du culte, et lesdits effets remis en notre possession, nous les avons mis sous la garde et manutention de M. Etienne Heraud, sacristain de ladite eglise, qui a bien voulu s'en charger pour les conserver et representer ainsi qu'il appartiendra, et à signé avec nous, ainsi que Messieurs les deputés du cy devant Chapitre les jours et an que dessus, fait triple pour l'un des originaux être remis à MM. les deputés susdits, l'un des autres adressé à MM. du directoire et le 3e être mis dans les archives de la Comunauté.

[*Signé* :] Caylet, Boutary, G. Panis, Alvernes, Cros; officiers municipaux ; Carrière, Crebassa, chanoines, Flotard, procureur de la commune ; Carrière, secrétaire greffier.

Et comme il nous a été declaré que dans la maison dudit Chapitre, où logeoint les maitre de musique et enfants de chœur, il y avoit plusieurs effets mobiliers, comm'aussi il nous a été declaré qu'à la cave du Chapitre il y avait des cuves et un pressoir, nous étant premierement transportés dans ladite cave nous y avons trouvé premierement quatre grandes cuves, dont l'une est ferrée d'un sercle de fer, plus un vieux pressoir ; et de là nous nous sommes transportés en meme compagnie que dessus, nous y avons trouvé : 1° une armoire de noyer d'une canne d'hauteur ; 2° une mait à petrir ; 3° une fariniere à deux por-

tes ; 4° une table à 4 pieds bois de peuplier ; 5° trois chauderons pesant ensemble avec leurs ances fer trente une livre ; 6° deux scéaux cuivre pesant avec leurs ances fer 17 livres ; 7° deux marmittes metail pesant avec leurs ances et un couvert, savoir : la petite 9 livres 1/4 avec son couvert, et la grande sans couvert 11 livres deux quart ; 8° une vieille bassinoire pesant avec sa cue trois livres 3/4 ; 9° deux casseroles cuivre pesant sept livres 1/2 ; 10° une paire chainets fer pesant 14 livres 1/2 ; 11° un pendant de feu pesant 9 livres 1/2 avec son crochet ; 12° une pele et un paire pincettes ; 13° une chambriere hors d'usage ; 14° deux broches ; 15° un gril ; 16° une poile, et une lechefruite ; 17° deux chandeliers en bronse ; 18° dix assietes, trois plats, deux salieres, deux ecuelles, le tout en etain pesant vingt sept livres.

Au salon qui donne du coté du midy, nous y avons trouvé deux basses dont une sans harchet, plus une table demi usée.

Plus à la chambre qui est au-dessus de la cuisine, nous y avons trouvé un lit presque usé, les rideaux êtant verts, y ayant deux couvertures de laine, un matelas et une paillasse.

Plus dans ladite chambre il y a deux arcoves, à chacune d'icelles nous y avons trouvé deux paillasses totalement usées, une barre de fer servant à tenir les rideaux qui y sont.

Plus dans la chambre qui est à coté de celle qui est au dessus de la cuisine et qui donne du coté du midy, nous avons trouvé un lit de maitre, les rideaux êtant couleur jaune, garni de sa paillasse, un matelas, un traversin, une couverte de laine, le bois du lit etant presque usé.

Plus dans ladite chambre il y a un lit postiche, les rideaux êtant vert, une paillasse, un matelas, un traversin et deux couvertes de laine.

Plus une table, plus quinze draps de lit usés, treise aubes des enfants de chœur plus que demy usées ;

En outre nous avons trouvé trois napes et trentesix serviettes toile du païs, cinq vieux sous; et etant descendus à la cave, nous y avons trouvé onze barriques dont la pluspart sont gatées, et n'y ayant trouvé d'autres meubles, ni effets, M. Carriere et M. Crebassa, anciens chanoines et deputés, nous ont priés de mettre les meubles et effets cy dessus inventoriés dans un lieu de sûreté ou mis sous le scellé, et de suite nous avons fait transporter les meubles et effets de la maitrise, dans la cuisine, et nous avons mis une bande papier dessus la serrure de la porte de ladite cuisine, sur la bande est ecrit *ne varietur* Flotard, procureur de la Commune, avec deux cachets de cire rouge, l'empreinte dudit cachet étant une fleur de lis au milieu, et tout autour : *Cité de Vabres* ; que lesdits effets soient vendus à l'encan devant les officiers municipaux de Vabres après trois publications où annonces faites à Vabres et à St-afrique, pour du prix en provenant etre payé les gratifications que le Chapitre avoient accoutumé de faire aux enfants de chœur sortant de la maitrise, et le restant dudit prix être distribué aux pauvres de la ville et paroisse de Vabres, de laquelle petition ils nous ont demandé acte, laquelle demande nous avons deferé à la decision de MM. les administrateurs du Directoire du district.

Et avons ainsi clos le present inventaire fait en trois originaux dont l'un pour être remis auxdits sieurs deputés, l'autre adressé à MM. du Directoire de St-Afrique et le 3e remis au greffe de la Commune. A Vabres ledit jour 17 fevrier 1791. — [*Mêmes signatures que ci-dessus*, p. 312.]

VI.

Lettres de M. de La Croix de Castries, dernier évêque de Vabres.

Les lettres autographes que nous publions sous ce titre ont été offertes à la Société par M. de Courtois (1) et ont fait l'objet de deux rapports de M. Bernard Combes de Patris aux tomes XXII des Procès-Verbaux, p. 7 sqq., et XXIII, p. 82. Elles vont du 27 mai 1764 au 24 septembre 1786, la plupart datées de Paris, et sont adressées, sauf les lettres nos 13, 14 et 18, à M. de Neirac, subdélégué à Vabres, en Rouergue.

« Les liens qui unissaient, dit-il, M. de Castries à M. de Neirac ressortent du ton de cette correspondance où l'on voit tour à tour l'évêque conférer avec le subdélégué et l'ami causer avec l'ami. Si les instructions de l'évêque présentent de l'intérêt, tous les détails que donne l'ami offrent en plus beaucoup de charme. Elles nous renseignent sur une quantité de petits faits dont on ne saurait trouver ailleurs la moindre trace. M. de Neirac, y voyons-nous, désirait recevoir des lettres d'anoblissement (2) et son puissant ami intriguait à la Cour pour les obtenir : ce n'était pas facile. » On y voit les préoccupations d'ordre général et particulier de l'évêque et de l'homme privé.

Les lettres les plus intéressantes, écrites au mois de mai 1774 sont relatives à la maladie qui emporta le roi Louis XV et aux débuts du nouveau règne.

Beaucoup des réformes de ce temps sont rappelées dans ces lettres et commentées suivant l'esprit de leur auteur. « Enfin, conclut M. Combes de Patris en exprimant le vœu que ces lettres soient publiées dans nos Mémoires, cette correspondance est pleine de saveur et elle est destinée à ajouter plus d'une page inédite tant à l'histoire générale de la France qu'à l'histoire particulière du diocèse de Vabres. »

(1) Voir Procès-Verbaux, t. XXI, p. 195 ; XXIII, p. 44 sqq.

(2) On trouvera à la suite de la lettre n° 11 le Mémoire présenté à ce sujet.

1.

A Paris, ce 27 may 1764.

Je vois avec plaisir, Monsieur, que l'ancienne liaison qui nous a unis des nos premières années me donne des droits sur votre amittié, et c'est à ce titre que je reçois votre compliment sur ma nomination à l'évêché de Vabres ; je feray de mon mieux pour vous dedomager de la perte que vous aves faite de mon predecesseur, et je me flatte d'y reussir en me proposant a votre egard sa conduite pour regle de la mienne. Si ma confiance et mon inclination pour vous etoit susceptible d'accroissement, elle en auroit resceu par les sentimens que vous avès inspirés à M. l'Archevêque de Cambray : on ne peut rien ajouter a tout ce qu'il m'a dit d'obligeant sur votre compte.

J'accepte vos offres avec reconnoissance, et dans ce point de vüe je ne crois pas de vous importuner en vous priant de répondre article par acticle aux demandes que je vais vous faire.

1. Est-ce l'éveque ou le Chapitre qui a conferé le dernier canonicat de la cathedrale ? l'alternative de cette nomination a telle été quelquefois interrompue ? le roy a til donné de brevet pour son joyeux avenement a la couronne ? vous scavès que ce brevet est bien different de celuy de l'indultaire, et du serment de fidélité.

2. Je vous prie de m'envoyer un extrait du pouillé du dioceze avec le revenu des benefices, les impositions, le nom des titulaires et des collateurs ; je desirerois aussi d'avoir une liste des gentilhommes, bourgeois notables, et riches negocians qui habitent le dioceze et qui méritent des considerations particulières.

3. Lorsque le chateau de St-Izaire a été déclaré en vetusté, a ton observé toutes les formalités, et fait une estimation *extemplo* du prix des matériaux ?

les batimens necessaires a l'exploitation de cette terre ont ils été conservés ?

4. Les cuves vinaires, et autres ustencilles qui figurent dans l'inventaire, apartiennent elles a l'éveché ou a la succession ? c'est ce qu'on peut éclaircir par les anciens procès verbaux qu'on trouvera sans doute dans les papiers de mon predecesseur ou dans les dépots publics.

5. Les reparations et ornemens des eglises, celles de la maison episcopale et des fermes sont elles considerables ? on m'a dit, entre nous, qu'il y en avoit une qui tomboit en ruine, que les murs du jardin étoient degradés, et qu'il ne restoit aucun vestige du bassin et du jet d'eau, ce qui cependant seroit bien necessaire a retablir, tant pour aroser le jardin, que pour eteindre le feu en cas d'incendie.

6. Y a til assès d'apartemens dans la maison épiscopale, pour que je puisse y habiter pendant qu'on en fera la visite et les reparations ? Y trouveray je quelques meubles qui puissent me servir ? lorsque j'ai passé à Vabres il y a environ vingt ans, ils m'ont paru tres usés, et d'une forme bien antique.

Madame la Marquise de la Chapelle m'a proposé d'en faire l'acquisition. J'ay eu l'honneur de luy repondre que j'avois déja une partie de ceux qui me seront necessaires, soit à Alby, soit a Paris, d'ou je comptois de les faire transporter a Vabres ; que je pourrois, neanmoins, m'accommoder de ceux qui me manqueroient, et qui se trouvent sur les lieux ; mais que cela ne devoit point en arreter la vente qui seroit faite sans doute au plus offrant.

7. J'ay ecrit au sieur Blaquière architecte a Lodeve, de venir a Vabres pour y lever le plan de la maison episcopale, afin de connoître les proportions des apartemens, et de voir ensuite les meubles qui peuvent y convenir. Je vous prie de luy donner toutes sortes de facilités pour qu'il puisse executer bientôt ce travail,

8. M. Marechal de Saincy m'a remis un etat des revenus et des charges de l'eveché de Vabres, qui contient le nom des fermes, celuy des fermiers, la date et le prix des baux en argent et en redevances. Les revenus montent en totalité a trente mille cents quatre livres six deniers, et les charges a dix mille cinq cents quarante cinq livres douze sols ; par le calcul il reste net vingt trois mille cinq cents cinquante huit livres quarante sols.

Une personne tres solvable m'a proposé de se charger de la ferme generale de cet eveché, en me faisant entrevoir une petite augmentation. Je luy ay observé que les anciens fermiers prevoyant la mort prochaine de M. de la Chapelle, a cause de son grand age, ne cherchoient qu'a diminuer ses revenus bien loin de les augmenter, mais qu'aujourd'huy les circonstances etoient plus favorables, par la valeur des grains, et par la liberte du commerce de cette denrée qu'on vouloit etablir. Malgré toutes ces raisons, l'offre qu'on m'a faite a eté trop médiocre pour l'accepter, quoiqu'on m'ait proposé toutes les facilités que je voudrois exiger pour les payemens. Je ne prendray aucun party définitif qu'après que j'auroy des connoissances plus détaillées des ressources de ce bénéfice et des augmentations qu'on peut faire dans les sous baux. Je vous seray, Monsieur, infiniment obligé de tous les eclaircissemens que vous voudrès bien me donner a ce sujet.

9. Mandés moy ce qu'on pense de M. l'abbé Bousquet et Bardy qui etoient grand vicaires de mon predecesseur. On m'a dit que ce dernier etoit d'une naissance obscure et d'un caractère vif et tracassier ; il est tres essentiel de ne prendre dans le gouvernement du dioceze que des personnes prudentes et sages, d'un esprit doux et conciliant, et qui ayent assés de poids pour s'y attirer de la consideration.

Vous sentés toute l'importance du secret sur les differents articles de cette lettre, aussi je croirois

prendre une precaution inutile de vous le recommander. Soyés assuré que vous ne serés jamais compromis.

Je ne vous demande point un aussi grand détail par le premier courrier, cela ne seroit pas possible. Mais je vous prie instamment de me l'envoyer successivement.

On ne peut rien ajouter a l'attachement sincère avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] L'abbé de Castries, nommé a l'eveché de Vabres.

Voicy Monsieur une petite notte des œconnomes generaux dont je vous prie de faire usage pour quelque ferme dont le terme seroit expiré ; mais seulement pour cette année, en cas que vous y trouviés de l'avantage pour mes interest.

J'aurois besoin d'une certaine quantité de foin paille et avoine pour nourrir sept ou huit chevaux, ainsi que du bled et du vin pour la consommation de ma maison.

2.

A Paris le 23 juin 1764.

J'ay resceu Monsieur la lettre que vous mavès fait lhonneur de mecrire le 8 de ce mois, avec létat des gentilhommes et principaux bourgeois et negocians qui habitent le diocèse de Vabres, et les lettres patentes enregistrées au parlement de Toulouse qui déclarent le chateau de St-Izaire en vetusté, on ne peut rien ajouter a ma satisfaction du detail exact dans lequel vous avés bien voulu entrer.

Je suis determiné pour le present, à garder les cuves vinaires et les autres ustencilles necessaires a l'exploitation des vignes et conservation des vins, supposant que vous fairés reserver seulement celles qui se trouveront en bon etat.

Je ne puis que vous remercier aussi de votre attention a me procurer du foin ; je voudrois bien y joindre une provision convenable de paille et davoine ; esperant que les reparations necessaires aux lieux ou tous ces objets seront renfermés ne seront pas manquées.

Vous avés eu une bien bonne idée concernant les vins nouveaux de St-Izaire ; ne pourriés-vous pas m'en procurer du meme cru qui soit vieux, bon, et qui puisse se garder.

Je ne pourray point me trouver a Vabres lors de la visitte des reparations, je nommeray des experts entendus pour ces objets et pour les meubles ; ce seroit trop exiger de votre complaisance de vous prier de paroitre a decouvert dans cette occasion et de vous compromettre avec la maison de la Chapelle ; je compte cependant toujours sur vos bons avis, mais ce ne sera que de vous a moy.

Comment pourrois-je faire en suivant votre avis concernant la conduite des eaux. Vous scavés que je suis assujéty a des formes rigoureuses pour la reception des reparations ;

Je desirerois que le Sr Blaquière levat le plan du jardin,apres qu'il aura fait celui de la maison, je vous prie de luy faire part de mes intentions, et de me mander si le jardinier est en etat de faire valoir un jardin dans un gout convenable, et sil est jeune et fort.

Ne pourrois-je pas esperer quelque augmentation sur mes fermes, en les donnant au plus offrant et dernier encherisseur. Nétant point dans l'intention de retirer des pots de vin, je desirerois que mon predecesseur en eut exigé, et qu'il eut favorisé des anciens fermiers, parce que je pourrois me flatter qu'en faisant un sisteme d'administration différent je ne pourrois qu'y trouver de l'avantage. Les circonstances sont aujourd'huy plus favorables, par la liberté du commerce des grains qui vient d'etre decidée au Conseil au dedans et au dehors du royaume.

Je vous renouvelle mes remercimens de tout ce que vous voulés bien faire pour moy, je vous en demande la continuation, et vous prie d'etre bien persuadé du sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] L'abbé de Castries, nommé a l'eveché de Vabres.

3.

A Chamarande, le 27 juillet 1764.

Je vois, Monsieur, par votre lettre du 12 de ce mois, que vous n'avés pas encore resceu la dernière que j'ay eu l'honneur de vous écrire, je me flatte que vous me marquerés pour le premier courrier si je puis faire usage des chevaux de carrosses à Vabres pour les charrois necessaires, et pour me promener quelquefois.

Vos réflexions sur la fontaine me parroissent tres judicieuses, et il y a aparance que j'en feray usage. Je me contenteray dans le moment du plan de la maison episcopale pour aller au plus pressé, me reservant de consulter votre gout sur la tournure dont le jardin est susceptible. J'enverray un tapissier pour me décider sur les meubles dont je pourray faire usage. Les personnes a qui j'ay fait voir lestimation l'ont trouvée trop haute ; ce qui me détermine a ne prendre que ce qui me sera indispensablement necessaire, et au prix qui sera juge le plus convenable. Je suis charmé que vous soyés de retour de vos courses en bonne santé. Vous connoissés, Monsieur, les sentimens sinceres avec lesquels j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et très obeissant serviteur.

[*Signé* :] L'abbé de Castries.

L'incertitude ou je suis du temps ou je recevray mes bulles ne me permet pas de former encore de projet sur mon arrivée a Vabres, ce sera le plus tôt

qu'il me sera possible. Je desirerois que les terres qui dependent de l'eveché fussent conservées afin quelles puissent fournir du gibier.

4.

A Paris, ce 6 aoust 1764.

J'ay resceu, Monsieur, vos deux lettres des 12 et 27 juillet, la nouvelle route de Vabres a Montpellier par le Quailar et Lodeve me paroit tres avantageuse pour le diocèse, c'est un débouché de plus pour les grains et autres denrées qui ne peut qu'encourager les cultivateurs et les fermiers surtout depuis la liberté du commerce du bled. Comme je compte de me rendre de Gaujac à Vabres par le chemin le plus court je passeray par St-Hippolite, le Vigan, Alson, la Couvertouirade, Soclières, St-Eulalie du Larzac, Monclarat et St-Affric. Je vous prie de me dire si on peut se servir d'une voiture. J'ai donné des ordres au Sr Dufay ancien tapissier de feu M. de Castries archeveque d'Alby pour voir les meubles de l'eveché de Vabres qui pourront me convenir luy ayant témoigné en même temps que je ne veux que ceux qui seront d'un gout nouveau. Le Sr Blaquiere ne m'a point encore envoyé le plan. Je renvoie a mon arrivée tout ce qui concerne le jardin pour les differens embellissements dont il sera susceptible ; bien entendu que j'y trouveray en arrivant tout ce qui sera necessaire pour la consommation de ma maison. Je vous prie de faire scavoir mes intentions a cet egard au jardinier, et qu'il me conserve les fruits d'hyver.

Messieurs les religieux de Nant m'ont ecrit pour me prier de joindre mes sollicitations aux demarches qu'ils ont faites pour obtenir la secularisation. Je leur ay repondu que lorsque je serois sur les lieux je serois charmé de concerter avec eux les arrangemens qui me paroitront les plus convenables pour l'avantage du diocèse. Vous voyés par la que je n'ay pris

aucune espèce d'engagement, ce que je ne feray qu'avec connoissance de cause.

Vous connoissés, Monsieur, tous les sentiments avec lesquels j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] L'abbé de Castries nommé a l'evêché de Vabres.

Je scay que feu M. l'eveque de Vabres avoit acquis de M. de Rocoset une petite portion de la seigneurie de St-Affric. Je vous prie de me dire comment se trouve celle aujourd'huy entre les mains du roy, si feu M. l'eveque de Vabres avoit fait un marché qui luy fut avantageux, et ce que devient cette portion de terre, je vous prie de ne parler à personne de ce dernier article.

5.

A Paris ce 2 septembre 1764.

Je suis arrivé Monsieur depuis peu de jours de mon abbaye de Foigny. Mon premier soin a eté de prier M. l'archeveque de Cambray, de remettre le memoire que vous m'avés addressé a M. le duc de Choiseuil ; je desire beaucoup qu'il soit touché des bonnes raisons qu'il contient pour nous procurer le bureau de la poste a Vabres.

On demande en régale un prieuré du diocèse qui est vaquant et dont M. l'abbé de St-Martial de Limoges a fait un titre, je vous prie de m'informer s'il en est le vray collateur.

Mon banquier expeditionnaire en Cour de Rome vient de me donner avis que le pape a tenu un second Consistoire le 20 du mois dernier et que je recevray mes bulles le 6 septembre, je pars dans ce moment pour en informer M. l'archevêque de Cambray qui est a Versailles, et je n'ay que le temps de vous assurer de l'attachement sincère avec lequel j'ay l'hon-

neur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] L'abbé de Castries.

J'ay resceu des lettres de M[rs] les abbés Nairac et Calveirac, je vous prie de les remercier de ma part et de leur faire mille compliments n'ayant pas le temps de leur faire reponse.

Si le garde en question convient vous me ferés grand plaisir de l'arreter.

6.

A Eyvilly ce 21 septembre 1764.

J'ay resceu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de mécrire le 6 de ce mois avec la copie de celle de M. le comte de St-Florentin et vos observations a ce sujet dont je vous suis très obligé. Vous avés sans doute connaissance de la declaration qui a été publiée dans le mois d'aoust dernier pour bannir la mendicité; on ne s'apperçoit pas encore quelle ait produit aucun effet. Puisqu'il y a aujourd'huy un hopital general a St-Affric il y a aparence que le Chapitre de Vabres y porte ses aumonnes, et que la ville de Milliau n'exige plus celles quelle retiroit du diocèse. Il faudrait travailler a y faire reunir celle de Nant.

A l'egard de l'aniversaire de M. de la Chapelle je ne puis qu'aprouver et recommender qu'on le fasse avec la decence convenable. Sa memoire doit etre cherie et respectée de son diocèse a toute sorte de titres. J'ay eté sacré le 9 septembre et porteray des vignettes ou seront gravées [mes armes].

On m'ecrit d'Alby que Dufay tapissier a eté dangereusement malade, et qu'il a presque perdu l'usage de ses jambes. J'attends encore de ses nouvelles, et s'il n'est point en etat d'aller a Vabres, j'y enverray un tapissier de Montpellier. Je desire de ne prendre

que les meubles les plus frais et les plus de mode, et de suppléer a ce qui manque par du neuf afin de les voir avec plaisir, la lenteur des courriers, et les accidens qu'on ne peut prevoir sont la cause que je n'ay point encore pris de party a ce sujet. Si un retardement de deux mois ou environ ne portoit point de prejudice a personne j'en serois fort aise parce que j'attendrois d'etre sur les lieux pour me decider, j'imagine qu'il ne seroit point onereux a la succession puisque les œconomes sequestres ne vuideroient leurs mains qu'après la réception des reparations de l'eveché et de l'abbaye quand même ils seroient vendus ; il n'y a que les frais de garde qu'on peut reduire et même suprimer, en faisant passer les clefs de la maison chés vous ; on m'a donné avis que le Sr Couderc qui est attaché a la cathedrale de Montpellier etoit venu a Vabres, et qu'il y avoit fait beaucoup de questions sur ce qui peut interesser cet eveché, j'ay repondu que je ne pouvois point aprouver cette conduite ne l'en ayant point chargé. Je vous prie de ne satisfaire la curiosité de personne sur cet article afin de m'eviter la quantité des lettres que je recois qui ne contiennent que des repetitions. Je vous renouvelle tous mes remercimens, et me flatte que vous etes bien persuadé de l'attachement sincère avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveq. de Vabres.

7.

A Paris ce 13 octobre 1764.

J'ay resceu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 27 septembre, vous connoissés toute ma sensibilité pour les sentimens que vous voulez bien me temoigner, et je ne pourrois rien vous dire de nouveau a ce sujet.

Je ne puis me refuser pour cette fois de passer par

Montpellier, en etant vivement sollicité, permettés que je vous demande le secret a cet egard afin qu'on ne discontinuē pas le travail qu'on a commencé sur la ligne du Vigan, dont je feray usage dans la suitte. D'ailleurs une communication facile par cette route ne peut qu'etre extrêmement avantageuse au dioceze. De Montpellier, je passeray par Lodève, sur l'assurance que vous m'avès donnée que les chemins seroient praticables jusqu'a Vabres. Je n'y arriveray que fort tard pour eviter toute espece d'entrée, et de ceremonie pour lesquelles j'ay naturellement la plus grande aversion ; ce qui sera encore entre nous, sous le seau du meme secret, ainsi je vous prie de me les eviter toutes.

Je vous suis infiniment obligé de votre prévoyance a me procurer des provisions du bois et du charbon, ce qui me sera bien necessaire, je suis tranquille sur les autres ressources par l'assurance que vous me donnés quelles se trouveront assés sous la main.

J'avois remis moi meme ma lettre du 9 a la poste, mais ce n'est qu'après mon sacre qui ne finit qu'a une heure apres midy. Ainsi il n'est pas etonnant quelle vous soit arrivée tard. Mais cependant elle auroit du vous parvenir par le courrier du bas Languedoc.

Je vous prie de m'envoyer le tarif de toutes les expeditions du secretariat du dioceze de Vabres. Cet article lorsqu'il est poussé à l'excès, jette beaucoup d'odieux sur les eveques, dans le temps critique ou nous sommes, et je sens toute l'importance de fermer la bouche aux ennemis du Clergé. Je n'écris point a M. Crebassa a ce sujet, afin de ne point l'allarmer.

Vous connoissés, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] † J. eveq. de Vabres.

8.

A Paris, ce 20 octobre 1764.

Je compte, Monsieur, que votre imposition de Milhau sera terminée avant que je puisse arriver à Vabres, les affaires qui me retiennent à Paris me forçant à rester quinze jours ou trois semaines de plus que je n'avois cru. Je compte d'aller a Fontainebleau au commencement du mois prochain, pour m'imformer de ce qu'est devenu le mémoire que M. l'archevêque de Cambray m'a dit avoir envoyé a M. le duc de Choiseuil. Dès que le grain venu d'Alby ne coute pas plus j'y feray faire ma provision, je vous seray bien obligé d'envoyer quelques barriques de vin de St-Izaire a Vabres. J'enveray quelqu'un à l'avance a la maison episcopale, afin que je la trouve en etat.

Je vous prie de faire signifier de ma part une resiliation en forme a chaque fermier de tous leurs baux, devant les renouveller, MM. les œconnomes generaux m'ayant dit que ce préalable etoit necessaire, et qu'il y avoit des regles dans le païs pour dédomager ceux qui ont ensemencé les domaines. Je vous informeray exactement de ma marche. On ne peut rien ajouter au sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. Eveque de Vabres.

9.

A Paris, ce 10 novembre 1764.

J'arrive, Monsieur, dans ce moment de Fontainebleau ou je comptois rencontrer M. l'archevêque de Cambray pour luy demander des nouvelles du mémoire dont il s'etoit chargé concernant la poste de Vabres. Mais j'ay apris en arrivant a Paris, qu'il ne seroit de retour qu'a la fin du mois. Je prendray des instructions plus certaines sur sa marche, en m'ad-

dressant aux personnes en état de m'en instruire. M. le marechal de Villedieu que j'ay vu a Fontainebleau m'a paru s'interesser beaucoup a vous, ce qui m'a fait un vray plaisir.

On m'a dit dans les bureaux de M. le comte de St-Florentin que M. le curé de Vabres avoit obtenu un arret de soit communiqué qui a ete signifié a l'avocat du chapitre avec sommation d'y répondre dans trois jours, il s'agit de la clef de la sacristie. Le maitre de requeste raporteur de cette affaire auquel j'avois ecrit pour que le jugement fut differé jusqu'à mon arrivée à Vabres, m'a repondu fort obligeamment qu'il se conformeroit a mes desirs; cependant je vous prie de ne le dire a personne, afin que le curé n'imagine pas que je luy sois contraire, dans le temps que je n'ay d'autre intention que d'etre mediateur si cela est possible.

Le receveur de mon abbaye de Foigny m'en fait toucher les revenus au moyen de lettres de change sur Paris. Lorsque j'étois a Alby plusieurs commerçans me sollicitoient pour leur ceder les effets. Je vous prie de me marquer si je pourrois les negocier a Vabres ou a St-Affric avec la meme facilité, si cela n'est pas possible je prendray d'autres arrengemens. J'ay l'honneur d'etre tres parfaitement, monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] † J. eveq. de Vabres.

10.

A Paris ce 16 novembre 1764.

Je compte, Monsieur, de partir de Paris dans les premiers jours du mois prochain, et de m'arreter quelques jours soit dans ma route, ou a Gaujac dans ma famille; tout ce que j'entrevois d'embarras pour arriver aux chemins du diocese de Vabres par le Vigan ou par Lodeve, me fait prendre le party de passer par Toulouse et par Alby, ce qui m'evitera un

voyage indispensable que je serois obligé de faire dans ces deux villes ; lorsque je seray a Gaujac ou j'arriveray le 11 ou le 12 decembre, je determineray la route de mes equipages, et je vous informeray du temps ou je pourray me rendre a Alby.

Il me paroit que je devrois faire signifier a tous les fermiers la resiliation des baux, afin que ceux qui en auront envie ayent le temps de faire leurs combinaisons et de prendre des instructions, ne pouvant esperer quelque augmentation que par le concours de pleusieurs fermiers, pour un même objet ; ainsi je crois que la consideration de deux seules fermes ou je pourrois perdre quelque chose n'est pas un motif qui doive m'arreter.

Je vous remercie du tarif que vous m'avés envoyé. Vous connoissés, Monsieur, la sincerité des sentiments avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveq. de Vabres.

11.

A Alby ce 8 janvier 1765.

J'ay cru, Monsieur, devoir faire partir mon cuisinier deux jours avant moy pour preparer tout ce qui est necessaire, il prendra vos ordres pour tout disposer le mieux qu'il sera possible. On m'a proposé un boulanger qui voudroit bien faire en meme temps l'office de portier, en faisant le pain la nuit, ce qui en meme temps, laisseroit le four libre et chaud dans la matinée ce qui pourroit etre utile pour preparer certaines pieces qui pourroient servir a ma table. Nous en raisonnerons ensemble a Vabres. Je n'ay pas laissé ignorer a M. le cardinal tout ce que vous pensiés des avantages que le chemin d'Alby a Vabres pourroient procurer pour ces deux villes et meme pour le bas Languedoc par les doubles debouchés des grains dont la grande quantité se trouve dans son

dioceze, et qui se vendent beaucoup plus avantageusement lorsqu'il y a des commissions pour approvisionner le bas Languedoc, les Scevennes et la Provence. Qu'il est tout simple qu'on donne la preferance a cette denrée en arrivant en droiture de l'Albigeois parce quelle n'est point melée avec d'autres bleds qui passent par Gaillac, par Toulouse, Narbonne, etc., qui ne sont pas si bons, et qui produisent moins de farine. Que les speculateurs et les bons boulangers, evaluent cette difference a un quinzieme, on pourroit observer en meme temps pour lavantage du dioceze d'Alby qui abbonde en grain, qu'une des principales raisons qui fait languir le debit de cette denrée dans l'Albigeois c'est que les commissionnaires ne viennent s'y approvisionner qu'après avoir epuisé de proche en proche des pais encore plus abondans, pour épargner les frais du transport, ce qui est indifferent aux commerçans qui s'attachent au bon marché plutot qu'a la qualité, n'etant pas possible que les adherents puissent distinguer facilement les bleds de l'Albigeois quoique superieurs, aux bleds de Narbonne qui rendent moins de farine.

Son Eminence m'a demandé un memoire a ce sujet, vous pourres developper ces idées et y ajouter d'autres plus grands avantages qu'on peut retirer de cette communication. Je suis, Monsieur, en attendant le plaisir de vous voir avec le plus sincere attachement votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveq. de Vabres.

La présence de M. de Castries à Vabres pendant les années qui suivent la date de cette dernière lettre interrompent cette correspondance jusqu'en 1769, année où M. de Castries fait un voyage et un séjour à Paris et plus tard à Foigny.

Pour l'intelligence des lettres suivantes, nous donnons ici le mémoire présenté par M. de Neirac à l'appui de sa demande de lettres d'anoblissement.

MÉMOIRE

SUR DES LETTRES D'ANNOBLISSEMENT, DEMANDÉES PAR CHARLES ALEXANDRE NEYRAC (1), AVOCAT AU PARLEMENT DE TOULOUZE ET SUBDÉLÉGUÉ DE L'INTENDANT DE MONTAUBAN A VABRES.

Né d'une famille bourgeoise, qui vit depuis longtems noblement : le Sr Neirac présente pour motifs de la grace qu'il demande, les services rendus au public par son pere, comme subdélégué, pendant plus de trente ans, avec autant de désintéressement que de zèle et de succès, et les siens dans le même employ depuis 1745 qu'il fut adjoint à son père.

Mr de Bernage de St-Maurice, intendant de Montauban, s'étant occupé en 1720, de l'établissement d'un subdélégué dans le Vabrois, pays presqu'ignoré et abandonné jusqu'alors, fit remplir cette place par Charles Neirac, sur la connoissance, dit-il, dans sa lettre du 20 décembre de cette année, qu'il avoit de sa capacité, probité, désintéressement et affection au service du roy ; il est sensible que les principaux soins de cette nouvelle place, de l'ordre a y établir en conséquence, tombèrent sur le Sr Neirac et dès 1721, il eut une occasion aussy malheureuse qu'importante, d'employer sa vigilance et son zèle.

La peste ayant été portée dans le Gévaudan par un forçat échappé de Marseille, il fallut pour garantir le Rouergue et le Languedoc de la contagion, les sé-

---

(1) *Charles-Alexandre Neirac*, qui obtint en 1775 des lettres d'anoblissement (né en 1720 mort en 1795), était fils de *Charles Neirac* mort en 1756 (et de Mlle de Rames). Lorsque la subdélégation de Vabres fut créée en 1720, ce Charles Neirac en fut le premier titulaire ; il s'adjoignit son fils susdit Charles-Alexandre en 1745. Charles-Alexandre lui succéda et conserva ces fonctions jusqu'à la suppression de la charge à la Révolution. Son fils *Charles-Antoine*, époux de Mlle de Besplas, mourut sans enfant en 1825. Cette famille est éteinte.

(Voir l'article Neirac dans l'ouvrage de M. de Barrau, *Familles du Rouergue*, tome IV.)

parer du Gévaudan, former une ligne, dont la partie relative a la subdélégation du Vabrois avoit dix huit lieües d'étendüe, bornée par les dépendances de sept diocezes différents, établie dans un pays sans routes, et au travers des montagnes et des rochers, et gardée presque sans troupes reglées, par des milices bourgeoises, qui avoient besoin d'être surveillées elles-mêmes.

Le Vabrois fut absolument préservé par les soins du Sr Neirac, ses veilles, des voyages continuels et dispendieux, et aux risques de sa vie, non seulement en approchant des lieux infectés, mais en assistant a la visite des personnes atteintes du mal contagieux ou soupçonnées de l'être. Il travailla sous les ordres multipliés de Mr le maréchal de Bervick, de M. le marquis de Bonac Gondrin, et de M. de Bernage de St-Maurice, dont il reçut les témoignages les plus flatteurs de confiance et de satisfaction et pendant que les services semblables du Sr de Sauveplane subdélégué de St-Geniès, et du Sr Richard commissaire des guerres dans le Vivarais, furent récompensés par des lettres de noblesse ; le Sr Neirac moins attentif a faire valoir les siens, ne s'occupa qu'a les continuer. Ils luy méritèrent de la part de M. le duc de Duras, successeur de M. le maréchal de Bervick, et de Mr Pajot qui le fut de Mr de Bernage, les mêmes sentimens de confiance, de satisfaction et d'estime.

Ils luy furent assurés par M. de l'Escalopier, qui remplaça Mr Pajot ; et ce fut sous les ordres de cet ntendant, qu'en réunissant les travaux et les soins des Srs Neirac père et fils on parvint a faire dans le Vabrois, pays auparavant presqu'inaccessible, trois grandes routes qui y ont rendu l'importation et l'exportation faciles, et qui en lui procurant des secours et le commerce, l'ont rendu utile aux pays voisins et a l'Etat. Les Srs Neirac contribuèrent également à la plantation des muriers, et a son succès, ainsi qu'a l'etablissement des tirages de soye et de manufactu-

res en laine, dans le même pays et dans les mouvements repetés des religionnaires, ils sont parvenus a empescher les troubles ; et leur conduitte a toujours été approuvée de leurs supérieurs.

Charles-Alexandre Neirac, chargé des ordres successifs de M. le comte d'Herouville, de M. le maréchal de Thomond, de M. le comte de Langeron, et de M. le maréchal de Richelieu, a recu des marques distinguées de leur satisfaction. Il n'en a pas moins obtenu de la part de MM. de l'Escalopier, de la Galaisiere et de Lacoré, qui ont successivement rempli l'intendance de Montauban, et de M. de Gourgues intendant actuel.

Ses services furent particulièrement utiles en 1751 et 1759 pendant la disette et la chèreté des grains ; et après avoir aidé par l'exportation, les pays voisins de sa subdélégation, il luy en procura par l'importation, la quantité nécessaire à sa subsistance ; mais ses travaux et ses soins ont été dans le même cas, plus multipliés encore, et eu égard aux circonstances bien plus efficaces la présente année 1770 que la récolte a été retardée de près de six semaines.

Prévoyant le mal et les suittes funestes qu'il auroit pu avoir, il avoit eu la précaution de s'assurer de quelques négotiants ; et il a excité a temps l'émulation dans quelques autres. Le prompt rétablissement des chemins, trois fois rompus par la rigueur et la durée de l'hiver, a facilité le transport et la circulation des grains. Il y en a eu suffisamment dans le Vabrois, ou ils ont été payés un tiers moins que dans les pays voisins, et le S[r] Neirac est parvenu a garantir les peuples de sa subdélégation, de la fermentation et des troubles, dont il avoit des exemples très prochains.

Enfin pour remplir les intentions du ministère, servir l'humanité et l'Etat, en arrêtant et prévenant les malheurs que cause l'impéritie des sages-femmes surtout dans les campagnes du Vabrois, ou la plupart

ne sçavent pas lire et ne peuvent recevoir aucune instruction des livres composés pour leur art, et ou elles n'entendent pas le français ; le S[r] Neirac a établi a Vabres une école, présidée par un habile médecin, et très instruit sur les accouchements, et en état de donner des leçons dans le jargon du pays ; il est parvenu a y rassembler des différentes parties de sa subdélégation, non seulement 54 des sages-femmes et des élèves, à la subsistance desquelles il a pourvu, mais aussy plusieurs chirurgiens. Les succès les plus marqués sont les fruits de cet établissement infiniment utile dans un pays, ou les femmes qui travaillent a la terre sur le penchant des montagnes escarpées, sont exposées à des chutes fréquentes et aux accidents qui en sont la suitte ordinaire.

Le S[r] Neirac croit pouvoir se flatter des bontés et du témoignage avantageux de MM. les gouverneurs, commandans de la province, et de MM. les intendans successifs et actuels.

La grace qu'il sollicite des bontés du roy, ne peut être onéreuse, accordée a un homme établi dans le Rouergue, ou la taille est réelle. Il peut ajouter aux exemples qu'il a déjà cités, ceux des S[r] Regnault et Saincric annoblis en 1722 et en 1733, et ceux des S[r] Rigord et Vedier en 1720 et 1733, les uns pour avoir procuré des secours dans des tems de chèreté et de disette, et les autres pour s'être distingués dans les fonctions de subdélégués. Charles Alexandre Neirac, joint les services de son père aux siens, dans les mêmes genres. Ne doit-il pas espérer d'obtenir une récompense semblable ? (1)

(1) Les lettres de noblesse furent accordées en janvier 1775. Ce mémoire, tiré des archives de la famille Combes de Patris, doit être de l'année 1769 ou 1770 environ.

12.

Paris, ce 29 janvier 1769.

Le religieux de Nant, Monsieur, que M. l'abbé de Couly m'avoit annoncé est venu chès moy ; il m'a dit que ses confrères ne consentiroient jamais a ceder a labbé de Nant le prieuré de St-Sauveur, je me suis même aperçu que cet arrangement ne seroit pas de son goût, sétant imaginé avoir droit a un canonicat ; je l'ay assuré quil ne devoit point y comter, non plus que les autres affiliés, et que bien loin de consentir a leur secularisation, je m'y oposerois toujours jusqu'à ce qu'on me fit les propositions les plus avantageuses pour mon diocèse et pour labbé. J'ay fait part de cette conversation à M. l'abbé de Couly. M. l'archevêque de Cambray me conseille de tenir ferme, et de tacher d'avoir des places gratuittes dans un seminaire. M. l'eveque d'Orleans et M. de Saint-Florentin ne m'ont encore parlé de rien qui eut raport a cette affaire, j'ignore leurs dispositions.

Je fis part à M. l'archeveque de Cambray du projet que j'avois de demandes de lettres de noblesse. Il me dit mille choses obligeantes sur votre comte et veut que nous allions ensemble chès M. le comte de Saint-Florentin pour lui parler et lui remettre un memoire apostillé de M. le maréchal de Richelieu et et de M. l'intendant. Je vous prie de m'envoyèr le memoire le plutot que vous pourrés, et je le communiquerai à M. de Lescalopier qui m'a paru bien de vos amis. Je lui fis quelques questions indirectes sur l'affaire de Madame Milliau ; quoiqu'il ne se declarat point ouvertement, il me parut porté en sa faveur. Mais il ne me laissa pas ignorer qu'il craignait que la Cour des Aides de Montauban ne lui eut nui en voulant trop la servir, et qu'on attendoit le motif de son jugement.

Voicy le resultat de la conference que MM. les

agens generaux du clergé ont eue avec leurs avocats, par lequel vous verrés que le projet proposé pour etablir une egalité dans la repartition des decimes, sur les suplemens de portions congrues, a été aprouvé. J'en ferai part à M. le cardinal de Bernis.

La mort de M. Trudaine pourroit mettre quelque retardement à la route de Milhau en Rouergue. M. Gendier ne scait pas encore le projet qui sera adopté cet ingenieur seroit d'avis quon fit une corbeille de fleurs à mon parterre ou un boulingrin. Je prefere la corbeille.

M. de Beauvois m'a remis les titres nouvels, je vous les enverrai par la messagerie avec les livres et liste sonante.

M. le bailly de Fleury ambassadeur de Malthe a obtenu une modification pour les portions congrues de cet ordre, elles sont fixées à 350 par des lettres patentes qui derogent a l'edit. Cet ambassadeur a fait valoir l'exemption des decimes et du droit de visitte auxquels les curés de l'ordre de Malthe ne contribuent point.

Vous connoissés, Monsieur, le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

13.

A M. le comte de St-Florentin.

M.

Permettés moy de vous recommander de nouveau l'affaire de M. de Neirac subdélégué de Vabres qui sollicite de lettres de noblesse pour lui et pour ses enfants. Je suis a portée de connoître son merite, sa religion, son zele pour les interets de l'Etat, et les personnes les plus respectables ont la même opinion de lui. Tout le monde est informé dans le Rouergue que son père qui etoit aussi subdelegué a preservé

mon diocése de la peste en 1721. Ayant gardé une etendüe de païs de 18 lieües, rempli de routes inconnües, a travers des montagnes et des rochers, presque sans troupes, et avec des gardes bourgeoises qu'il falloit surveiller elles memes : les faits sont attestés par des lettres de M. le duc de Duras, de M. de Bernage, et des autres gouverneurs, commandans et intendans dont il a executé les ordres. M. de Neirac son fils a la même activité, le meme zele et la meme intelligence que son pere ; il seroit a desirer qu'on peut le retenir dans un païs ou la connoissance du local et des esprits le rendent necessaire ; il y a beaucoup de calvinistes : ils y sont plus fanatiques que partout ailleurs ; il y en a cependant plusieurs qui sont moderés, et remplis de probité. M. de Neirac s'est attiré leur confiance, et s'en est souvent servi pour contenir les plus ardens, et pour apaiser des troubles qui auroient pu avoir de suittes facheuses, et arreter l'execution des ordres du roy ; il remplit sa place avec beaucoup de distinction, de desinteressement, et avec les procedés les plus honnettes, ce qui lui occasionne beaucoup de depense. Vous conviendrés, Monsieur, qu'une façon de penser aussi peu commune, merite une recompense. Il n'y en a pas qui puisse mieux lui convenir, ni qui puisse le flatter davantage que des lettres de noblesse qu'il desire encore plus pour ses enfans que pour lui-meme. Une grace aussi bien placée, ne pourroit que donner de l'emulation aux autres subdelegués, et ne seroit a charge a personne dans un païs ou la taille est vielle. Tous ces motifs m'engagent, Monsieur, a joindre mes instances a celles de M. l'archevêque de Cambray et de M. le marquis de Castries pour vous supplier de rapporter au conseil l'affaire de M. de Neirac et de vouloir bien lui etre favorable. Rien ne pourra egaller ma reconnaissance que le respect, etc.

14.

Paris, 3 avril 1769.

A M. de Richelieu.

M. le Marechal.

Je vous dois les bonnes dispositions de M. le comte de Saint-Florentin en faveur de M. de Neirac subdelegue a Vabres; ce ministre a promis de raporter son affaire le plutôt possible, et de faire valoir les services qu'il a rendus et qu'il continüe de rendre : mais il prevoit des difficultés a cause des consequences. Vous conviendrés M. le Marechal qu'il y a peu de subdelegués qui remplissent leur place avec autant de distinction que M. de Neirac ; il est continuellement occupé a concilier les esprits, dans un païs de montagnes rempli de calvinistes, plus fanatiques que partout ailleurs, ou il n'y a point de troupes pour les contenir ; il s'est attiré la confiance de ceux qui sont les plus moderés, et s'en est souvent servi pour contenir les plus ardens. Il s'est exposé plusieurs fois dans des emeutes occasionnées par la levée de milices, et ce n'est pas sans danger qu'il est parvenu a apaiser des troubles qui auroient pu avoir des suittes facheuses et arreter l'execution des ordres du roy. Son desinteressement et l'honneteté de ses procedés lui occasionnent beaucoup de depense. Une façon de penser aussi peu commune merite des lettres de noblesse. Une grace aussi bien placée loin de tirer a consequence ne pourroit que donner de l'emulation aux autres subdelegués, et ne seroit a charge a personne dans un païs ou la taille est vielle.

M. de Livri premier commis a dit a M. de Castries qu'il seroit important pour le succès de la demande de M. de Neirac que vous eussiés la bonté d'écrire a M. le comte de Saint-Florentin ce que vous en pensés, et tout le bien que vous en avés déjà dit, parce qu'il feroit usage de votre lettre dans son raport au conseil. Vous avés si bien préparé les voyes, que

j'espere que vous voudrés bien consommer votre ouvrage.

J'ay l'honneur etc.

15.

A Paris, ce 27 may 1769.

Il n'y a rien encore de fait, Monsieur, pour votre affaire. M. le Marechal d'Estrées s'est retiré du Conseil à cause de sa mauvaise santé, et M. de Fleury qui a eté autrefois intendant remplace M. Gilbert de Voilias dans le Conseil des depeches je vais lui ecrire pour lui recommander votre memoire et M. l'Escalopier que j'ay vu ce matin doit lui parler lundi en votre faveur.

J'ay receu la lettre de M. l'abbé Vanières ou il paroit reconnoitre les torts de son neveu qui m'ecrira sans doute de son coté. Sil le fait d'une maniere convenable j'agirai auprès de M. le comte de Saint-Florentin pour demander son elargissement aux conditions quil n'aprochera pas Vabres de plus de six lieues.

Je vous prie de m'envoyer une mesure exacte des dimentions de la piece de compagnie que je dois meubler en brocatelle. Il vaut encore mieux m'en envoyer le plan, et toisé tel que celui de la seconde antichamble. Vous aurés la bonté de faire observer à M. votre frere qu'il marque avec precision la largeur des 4 portes; de la cheminée, et du trumeau vis-a-vis; des fenetres et du trumeau qui les separe; il est essentiel que la mesure soit on ne peut pas plus exacte, mon intention etant, sil est possible, de faire executer a Alby des panaux de boiseries qui seront placés dans les separation ou intervalle des trumeaux aux portes. On y trouvera plus surement du bon bois bien sec, et des bons ouvriers, et au moyen de ces panaux ou lambris j'épargnerai de la tapisserie, et des baguettes, il y a des espaces si etroits entre les fenetres et les portes, qui se reportent dans les angles

correspondans que ce seroit gater la tapisserie que de les placer, et que ce qui y seroit employé pourra servir plus utilement pour completter le meuble et avoir quelques fauteuils de plus. J'en ay fait faire en bois pour servir de modelle ainsi que deux canapés que je vais faire partir incessamment. Dans le cas qu'on en ait commandé a Toulouse, je n'en suis point embarassé, ayant dequoy les placer ailieurs.

Je viens d'acheter 18 aulnes de tapisseries en six pieces qui n'est point mal, et qui est a tres bon marché. Je n'attens pour faire travailler aux baguettes que le plan exact de la piece ou je dois les employer le sculpteur m'ayant proposé un dessein qu'il ne peut arranger sans les dimentions. J'aurai le temps de recevoir votre lettre si vous m'ecrivés par le premier courrier, dans le cas que vous fussiés a la campagne et que celle cy ne vous parvint pas a temps, vous auriés la bonté de l'adresser a l'abbé de Villefort qui parleroit au sculpteur.

Je partiray de Paris pour me rendre a Vabres vers la fin du mois prochain, et je me trouverai a St-Flour le vingt-sept au soir. On me fait espérer que la maitresse de poste me fournira des chevaux pour aller jusqu'au Mazet. Je vais lui ecrire pour m'en assurer, et alors je vous prieray de menvoyer ceux de Bourrillon qui a des voitures a Millau. Il m'en faudra trois pour ma chaise de poste, et deux pour mes gens, qui me meneroient à Vabres, je desirerai de scavoir si je pourrois compter sur les chevaux, je serois bien aise cependant de n'etre point cité voulant passer dans cette ville *incognito*. Ma soer de Montalet viendra a Vabres dans ma voiture qui ramene mon frere a Gaujac, et me precedera de quelques jours avec Guittard et mes autres domestiques. Je prie M. Crebassa, auquel je fais icy mille complimens, de m'acheter du bois et du charbon, il verra s'il y a du lard, des bougies, etc. desquels il se pourvoira provisoirement.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

Je fais aporter vos verrierres et les miennes, elles sont bien conditionnées.

Vous aprendrés aussitot que nous que le cardinal Ganganelly vient d'etre elu pape. On en dit beaucoup de bien.

16.

A Paris, ce 11 juin 1769.

On m'assure, Monsieur, que je trouverai des chevaux de chaise et de brides a Saint Flour, ainsi comme je ne scai pas precisement le jour que j'arriverai a Vabres, ce qui depend du retour du roy a Versailles dont je dois prendre congé, je ne prends aucun arrangement, me livrant entierement a la Providence et aux ressources que je trouverai dans le païs.

Vous scavés que M. le cardinal de Bernis est aujourd'hui objet de faveur, que cest lui qui a fait le pape, et qu'il est chargé des affaires du roy a Rome. Je lui ay ecrit pour le prier d'engager M. le comte de Saint-Florentin a faire le raport de votre affaire supposé quelle ne soit pas terminée avant mon depart. M. le marquis de Castries m'a promis de son coté de presser le Ministre, et M. de Lescalopier veut bien le charger de veiller a l'expedition le roy est toujours en mouvement ce qui rend les conseils de depeches plus rares et plus courts.

M. de Saint-Jullien m'a dit qu'il n'étoit point question d'augmenter le tau des interest quoiqu'en ayent dit les gazettes : le clergé emprunte a 4 pour cent pour rembourser les capitaux qui sont au denier vingt, je ne scay si la rareté de l'argent ne fera pas tenir un autre langage.

Ma soer de Montalet arrivera a Vabres le 30 de ce mois, je ferai ce que je pourrai pour y etre le meme jour ou le lendemain. Guittard qui viendra avec ma soer de Montalet fera ma cuisine en attendant que je puisse avoir un meilleur cuisinier, je suis tres degouté de Paul, celui de M. l'evêque de Lodeve ne pourroit il pas me venir donner un coup de main en l'absence de son maître. Je vous prie d'en ecrire un petit mot, comme de vous même a son maître d'hôtel. Je vous prie de faire mille complimens de ma part a toute votre famille et a M. Crebassa. Il me tarde infiniment de vous voir tous rassemblés. J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre très humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] † J. eveque de Vabres.

17.

A Paris, ce 23 septembre 1770.

J'ay resceu, Monsieur, votre lettre du 6 septembre dernier avec le memoire qui y étoit joint. Je crois essentiel d'y faire mention de deux services importans que vous avés rendus ; je saisirai le moment qui paroitra le plus favorable pour les faire valoir. Il survient actuellement tant de tracasseries de toute part, que les affaires les plus pressantes languissent et que plusieurs échouent par la mauvaise humeur du conseil. S'il etoit possible de preparer les voyes par quelques lettres du païs, à M. de Gourgues, à M. le Marechal de Richelieu et à M. le duc de la Vrillière ou meme à M. le controlleur general, cela produiroit un bon effet. M. de Panat par exemple, ou quelqu'autre personne de confiance pourroient leur demander des ordres pour prevenir la cherté du bled qui paroit deja s'annoncer pour l'année prochaine par la mauvaise recolte de la montagne. On pourroit leur inspirer de prendre des precautions pour faciliter les communications, et pour s'assurer des commer-

cans, sauf a leur donner quelques encouragemens pour exiter l'émulation des autres, que ce moyen vous avoit reussy avec le plus grand succès, et la plus grande utilité pour le diocese de Vabres. Voicy celle que j'écriray a M. le duc de la Vrilliere (1) et a tous les membres du Conseil. Mais avant toutes choses je la communiqueray a M. Lescalopier. Il m'a paru important de faire connoître que vous avés procuré aux sages femmes de subsister pendant le cours d'accouchement que M. Malrieu leur a donné, et qu'il est très versé dans cet art.

Je vais passer quelques jours a Gaillon, et peu de temps après j'iray a Foigny ; je feray ensuitte une visite a M. Lescalopier qui est dans sa terre de Lioncourt avec la goutte, et j'en serai de retour dans le temps que je pourrai avoir votre reponse.

M. de Valroquier doit etre arrivé à St-Affrique. Il vous remettra l'instrument que vous m'avés demandé. je suivrai l'affaire de la poste, et j'espere de reussir avec le secours de M. de Juvigny. Mille complimens je vous prie a toute votre famille ainsi qu'a M. le prevot, M. l'abbe de Silvanès, et Crebassa.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] J. eveque de Vabres.

Je vous prie de faire partir a mon adresse la même quantité de fromage que j'ay envoyé a Paris l'année derniere, M. Crebassa doit en avoir la notte.

18.

[Septembre 1770.]

M. le duc (de la Vrillière).

Permettés moy de vous rappeler le souvenir des bonnes dispositions que vous avés eu la bonté de me

(1) Cette lettre est publiée ci-après sous le n° 18.

temoigner en faveur du s[r] Neirac qui sollicite des lettres de noblesse. Les services que son pere a rendu pendant longtemps, ont eté suivis de ses services personnels qu'il continue avec le meme zele, le meme desinteressement, et le plus grand succés. Dans la dernière disette des grains que mon diocèze et les païs circonvoisins ont eprouvé, il est parvenu par sa prevoyance et son activité a alimenter le païs ; et a lui procurer les grains a un prix près d'un tiers au dessous de celui qu'il valloit dans les autres provinces : ce fait interessant est justifié par les etats envoyés a M. le controlleur general.

Il vient de faire encore un etablissement qu'il soutient avec la plus grande utilité pour le bien du païs, et l'avantage de l'humanité. L'ignorance des sages femmes, qui la plus part ne scavent pas lire, et n'entendent pas même le françois, devenoit la source d'évenemens malheureux et frequens. Le s[r] Neirac a engagé le s[r] Malrieu ancien medecin des armées du roy, et tres versé dans l'art des accouchemens, a presider a un cours et une ecole sur ce sujet, et a donner des leçons dans le langage du païs il a determiné les anciennes sages femmes, et des aspirantes, ainsi que des chirurgiens a y venir. Il leur a fourni les moyens de subsister, et cet etablissement qui a tout le succès qu'on peut desirer, produit le plus grand bien dans un païs ou les femmes travaillant a la terre, et sur des montagnes escarpées, sont frequemment exposées a des accidens et a des accouchemens difficiles et funestes. Vous sentés sans doute, M. le duc, combien il est interessant d'encourager le s[r] Neirac, et de le fixer dans le païs ou il a une fortune, et un patrimoine tres honnete ; et rien ne peut le flatter d'avantage que les bontés du roy et les votres, et une recompense qu'elles lui procureroient ; je vous en aurois en mon particulier une obligation infinie.

19.

A Paris, ce 4 novembre 1770.

J'ay passé, Monsieur, près d'un mois a mon abbaye de Foigny, et dans la Flandre autrichienne avec M. l'abbé de Villefort, qui m'a aidé a terminer une grande affaire que j'avois avec mes religieux. J'áy fait un sacrifice a la paix en abandonnant a la manse conventuelle une ferme de seize cent livres, sur laquelle on me rendra huit cent livres par an pendant ma vie abbatiale, a cause des repetitions que j'avois a faire, au moyen dequoy je serais dechargé, ainsi que ma succession des charges claustralles, et de toutes reparations des lieux claustraux, et reguliers, même celles de l'abbatialle, et les religieux de Foigny concourront avec moy pour obtenir un quart de reserve qui pourra suffire pour reparer toutes les fermes delabrées, et plusieurs ponts qui dependent de mon abbaye, et qui tombent en vetusté ; cette affaire me retiendra encore quelques mois a Paris, y ayant bien des precautions a prendre, et des arret a obtenir de concert pour la cymenter. Je ne suis de retour que depuis quelques jours, et j'ay saisi le premier moment pour informer M. le duc de la Vrillière que les troubles que le s^r Roumaingoux avoit excité a St-Affrique dans l'affaire des sindiqués, venoient de cesser, et que cette affaire etoit absolument terminée, et la paix retablie dans cette ville par vos soins ; et que dans l'esperance que le s^r Roumaingoux se comporteroit a l'avenir avec plus de retenüe et de tranquillité, je reclamois les bontés de ce ministre pour luy et son rappel ; je n'ay pas manqué de lui observer qu'en lui annonçant cette grace il seroit tres utile de lui enjoindre d'etre a l'avenir plus circonspect ; de faire oublier jusqu'aux traces de sa conduite passée ; de ne pas s'exposer a se faire punir plus rigoureusement une seconde fois, et surtout d'etre attentif aux avis et aux observations que je pourrois etre dans le

cas de lui faire. J'ay ecrit aussi a M. l'intendant pour lui faire part de mes demarches, et je l'ay prié, lorsque la revocation de la lettre de cachet lui seroit adressée, d'annoncer au s[t] Roumaingoux qu'une rechutte lui attireroit des peines plus severes.

M. Lescalopier est toujours a la campagne avec la goutte, il ne m'a pas eté possible de le voir. Mais j'ay prié M. le marquis de Castries qui est parti aujourd'hui pour Fontainebleau, de remettre une lettre de ma part avec un memoire touchant votre affaire a M. le duc de la Vrillière, il m'a promis de la recommander avec interest. J'ay aussi envoyé une lettre a ce ministre de M. l'archeveque de Roüen, et j'ay ecrit a M. de Livri. Lorsque je scauray les dispositions de M. le duc de la Vrillière j'enverray votre memoire avec une lettre circulaire a tous les membres du conseil, et je vous feray part de leur reponse.

J'ay resceu le memoire concernant les religieuses de St-Affrique, j'en ferai usage lorsque je verrai M. le cardinal de Luines, ces sortes d'affaires ne vont pas vite ; mais ce sera toujours une pierre d'attente.

Je n'ecris point a M. l'abbé de Silvanès, non plus qu'a M. l'abbé Crebassa n'en ayant pas le temps, je vous prie de leur faire mes complimens. Rien de mieux que la disposition des cures vaquantes. Je voudrois que les fermiers de Labessiere me donnassent un peu d'avoine, et que celui de Bias me remit du bled. Je consens a leur renouveler le bail, persuadé que M. Crebassa fera de son mieux. Je desire infiniment d'aprendre que la santé de Madame de Neirac est retablie, et que toute votre famille se porte bien. Vous connoissés, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] † J. eveque de Vabres.

20.

A Paris, ce 17 novembre 1770.

M. le marquis de Castries, Monsieur, est revenu avant hier de Fontainebleau. Il m'a dit qu'en remettant ma lettre et votre memoire a M. le duc de la Vrillière, il avoit eu une conversation tres vive avec le ministre, qui lui avoit fait des difficultés sans nombre sur votre place de subdelegué a cause des demandes auxquelles le conseil seroit continuellement exposé. M. de Castries a combattu toutes les raisons de manière que M. le duc de la Vrillière a paru se rendre a la fin, et lui a promis de raporter dans quelque temps votre affaire. Je ferai mon possible pour quelle le soit avant mon depart de Paris. Je ne puis mieux vous faire connoitre l'état ou elle est actuellement qu'en mettant sous vos yeux les lettres que jay ecrites a M. le duc de la Vrillière, et a M. de Livri, avec leurs reponses.

A M. de Livri, 6 novembre.

Vous vous rappellerés sans doute, Monsieur, la demande portée au conseil par vos soins, de lettres de noblesse pour M. Neirac; on differa dy statuer, et les personnes qui composoient le conseil parurent attendre des circonstances plus favorables. Des nouveaux services rendus par M. Neirac le mettent dans le cas de faire de nouvelles instances, et j'ay pour mon dioceze un interest reel a les appuyer, en meme temps que je dois lui rendre la justice qu'il merite. S'il venoit d'acquerir quelque charge donnant la noblesse, il quitteroit la subdelegation, et l'on trouveroit difficilement quelqu'un en etat de remplir cette place avec le meme zele, le meme desinteressement et autant d'intelligence. Vous m'obligerés infiniment, Mr, si vous voulez bien presenter cette affaire avec interest pour M. Neirac. Tout le monde sçoit la confiance, a tous egards meritée que M. le duc de la Vril-

lière a en vous, et vous pourriez le rendre favorable, les autres membres du conseil paroissent bien disposés. J'ay l'honneur d'etre etc.

Réponse. Fontainebleau 10 novembre.

« Mgr j'ay remis sous les yeux de M. le duc de la
» Vrillière la demande de M. Neirac, il ne juge pas
» qu'il soit encore temps de la raporter au Conseil, et
» c'est ce qu'il repond à M. l'archevêque de Roüen
» qui lui a ecrit en faveur de ce subdelegué. Il sera
» bon que, lorsque ce ministre sera disposé a repar-
» ler de son affaire, il ait un memoire des nouveaux
» services qu'il peut avoir rendus ; je vous prie d'etre
» persuadé du respect, etc. »

J'ay jugé par cette lettre que M. le duc de la Vrillière n'avoit pas renvoyé le memoire a M. de Livri, ou que le commis vouloit l'ignorer, et je le lui ai adressé avec cette reponse.

Paris, 11 novembre.

Recevés, Monsieur, mes tres sinceres remercimens de la bonté que vous avés eu de remettre sous les yeux de M. le duc de la Vrillière l'affaire de M. Neirac ; j'ay l'honneur de vous envoyer une copie de ma lettre et du memoire que M. le marquis de Castries a remis a ce ministre qui vous feront connoitre les nouveaux motifs de la grace que je sollicite, et je vous serai, Monsieur, infiniment obligé d'en faire usage lorsque vous trouverés l'occasion favorable. En conservant a mon dioceze ce subdelegué, et en lui procurant une recompense qui l'y fixera, vous rendrés a mon dioceze et a moy un très grand service.

Lettre de M. le duc de la Vrillière a l'evêque de Vabres.

Fontainebleau, 11 novembre.

« J'ay resceu, M., la lettre que vous avés pris la
» peine de m'écrire en m'envoyant le nouveau me-

» moire du s[r] Neirac. Il n'y a pas assez longtemps
» que j'ay rapporté la demande au conseil pour pou-
» voir la remettre actuellement sous les yeux du
» roy. Mais dans quelque temps je la presenterai vo-
» lontiers a Sa Majesté, et je serai fort aise qu'elle
» veuille bien y avoir égard. On ne peut, M., vous ho-
» norer plus, etc. »

Je n'ay point encore de reponse de M. le marechal de Richelieu, non plus que de M. l'archevêque de Cambray. Je verrai au retour de Fontainebleau le parti qu'on pourra en tirer.

Lorsque j'aurai resceu le memoire que vous m'annoncés sur la judicature de St-Affrique, je conseillerai s'il y a lieu de faire une oposition au scau, et de nommer un juge alternatif.

M. Dognis est a la campagne. M. de Juvigny qui travaille sous ses ordres, et qui est rempli de zele pour ce qui me regarde, m'a dit qu'il avoit apostillé le memoire que je lui avois remis pour etablir le bureau de la poste a Vabres, qu'il croyoit que M. Jels auroit egard a son apostille, et que dans le cas contraire, il tacheroit de faire ce que je desire dans un antre moment.

Voicy une autre lettre que je reçois de M. le duc de la Vrillière le 14 novembre.

« Le s[r] Constans, chanoine de St-Sernin en votre
» dioceze, M., a eté conduit en 1758, sur la demande
» de votre predecesseur chés les cordelliers de la
» grande observance de la ville de Castres pour cause
» de folie et d'emportement, ayant voulu percer son
» frere d'un coup de couteau dans un accès de fureur.
» Il fut ordonné dans ce temps que sa pension seroit
» payée sur son benefice, et que ses parens pourvoi-
» roient au surplus s'il etoit necessaire : Cependant
» je fus informé que cet ecclésiastique est a peine
» vêtu, et que sa pension n'est payée qu'avec beau-
» coup de difficulté : en consequence je vous prie de

» me marquer quel est le produit de son benefice, et
» si sa famille est en etat de lui donner les secours
» dont il a besoin. On ne peut vous honnorer, M., plus
» parfaitement etc. »

Il seroit desagreable pour la ville de St-Sernin, pour le chapitre, et même pour les freres du s^r Constans qu'il fut remis en liberté : ce qui ne manqueroit pas d'arriver si la pension n'etoit point payée, sous pretexte des discutions pour la presence aux obits dont j'ay entendu parler. Sa famille ne scauroit mieux faire que de pourvoir provisoirement a l'entretien de cet ecclésiastique, et je vous prie de lui faire dire que c'est par egard pour eux, et afin qu'ils ayent le temps de se mettre en regle, que j'ay repondu a M. le duc de laVrillière que le produit du benefice du s^r Constans n'est au plus que de 200 fr. et que j'allois ecrire sur les lieux pour scavoir si ses parens peuvent lui donner les secours dont il a besoin, et que lorsque j'aurois resceu les informations j'aurois lhonneur de lui en faire part.

M. Arlabosse ne m'a pas encore envoyé les rescriptions pour retirer les fromages de Roquefort.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincère attachement Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur etc.

[*Signé :*] † J. eveque de Vabres.

Je vous prie de dire a M. Crebassa de remettre a M. l'abbé de Boyer sur mon mandement 358 fr. 50, et de faire retirer deux petits chandelliers d'argent aché dont M. de Valroquier a bien voulu se charger pour lui.

21.

Paris, ce 16 decembre 1770.

Quoique les circonstances, Monsieur, ne soyent pas favorables pour voir la fin de votre affaire, cependant

je ne desespere de rien, vous verrés par les lettres cy jointes et les reponses ou elle en est. M. le controlleur general paroit n'avoir pas pris le sens de la mienne, je vois que cest un fait exprés, mais en meme temps je me promet son suffrage, et je me servirai a peu près de la meme tournure pour obtenir celui des autres membres du conseil. J'ecrirai par le pr. courrier a Mad. du Bourg pour lui recommander fortement le procès de M. Lacombe receveur des tailles de Villefranche.

Vous scavés que M. de Lignerac est grand d'Espagne sous le nom de marquis de Cailus. La seigneurie de Saint-Affrique qui en est une dependance doit l'interesser plus particulierement. En lui faisant mon compliment je lui ay dit quil ne pouvoit donner a cette ville une plus grande marque de protection que d'agir de concert avec moy pour que les personnes qui ont achetté les charges de judicature de l'engagiste, ne cherchent pas à s'en dedomager au moyen des epices. M. de Lignerac a les meilleures intentions du monde. Mais il pense qu'afin d'eviter un proces au conseil il faudroit charger quelqu'un sur les lieux de veiller avec attention lorsque le pourvu de la judicature de Saint-Affrique ira porter ses provisions pour etre installé, a celui qui exerce le ministere public, pour en avoir les conclusions de tacher d'en prendre lecture, et si par cette lecture elle trouve que les provisions sont pour exercer seulement les 4 portions allienées a M. de Valroquier M. de Lignerac et moy nauront pas lieu de nous plaindre. Mais si les provisions sont pour exercer toute la justice, ou au nom du roy ou de l'engagiste, dans ce cas il faut former opposition pour M. de Lignerac et moy a la reception de celui qui est pourvu de la judicature, comme contraire et prejudiciable a nos droits. Le memoire que vous m'enverrés servira a diriger notre marche. Mille complimens a toute votre famille, et a M. l'abbé de Silvanès et M. Bardi. Vous connoissés, Monsieur,

le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] J. eveque de Vabres.

22.

A Paris, ce 5 janvier 1771.

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur, des souhaits heureux que vous faites pour moy ainsi que toute votre famille ; rien ne peut egaller l'etendüe de mes vœux pour votre entiere satisfaction, j'en aurois une bien grande si je pouvois y contribuer. Mes neveux se portent tres bien, j'en suis assés content, ils sont tres sensible a votre souvenir.

J'aurois bien desiré d'etre le temoin des fruits du jubilé, et des succès des predicateurs, l'on m'assure qu'on en a eté satisfait, je vous prie de les remercier de ma part. Je verrai M. de Juvigny dans quelques jours, ainsi que M. Dogny. Tout le monde fait des visittes ou fait deffendre la porte dans ce moment ; les brouilleries du parlement et la revolution du ministère a suspendu toutes les affaires. On croit cependant que tout sera racommodé la semaine prochaine. M. de Montenat a accepté le departement de la guerre. M. Terrai a l'administration du departement de la marine. Peut etre qu'il y prendra gout. Les autres places ne sont pas encore nommées.

Lorrain a renouvellé pour vous l'abonnement du « Mercure », ainsi que vous le desirés.

J'ai l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé :*] † J. eveque de Vabres.

Mille complimens je vous prie a M. Malrieu.

M. l'Evêque me permet, Monsieur, de profiter du blanc qui reste pour me renouveller dans votre souvenir. Il vient de me communiquer votre second

memoire pour la poste auquel on ne peut rien ajouter. J'ai fait une reflexion qui ne vous a pas echappé sans doute je vous la mets sous les yeux si vous le permettés. S'il etoit possible que le porteur de Millau laissat un paquet pour Vabres a la Cavalerie l'on auroit outre l'avantage d'un courier de plus celui de tirer de Montpellier tout ce dont on auroit besoin. Il peut y avoir des difficultés mais la chose seroit avantageuse. M. l'Eveque vous prie d'avoir la bonté d'examiner si elle seroit faisable. Souvenes vous, Monsieur, du respectueux attachement que je vous ai voué.

L'abbé de Villefort vic. g.

23.

A Paris, ce 14 juillet 1771.

Vous aurés vu, Monsieur, par ma dernière lettre que mon depart étoit un peu retardé. Il ne sera pas differé d'un moment aussitôt que mes affaires seront finies. J'accepte avec plaisir l'offre du s[r] Durand afin de passer les montagnes avec plus de sûreté, et je vous ecrirai huit jours avant de faire partir mes equipages, le temps prefix qu'ils arriveront a St-Flour, ou je me rendrai a la même heure, et comme ma berline sera onze jours jusqu'à St-Flour, et qu'il en faut dix pour que ma lettre vous parvienne, il y aura encore de la marge, parce qu'il n'en faut que trois de Millau a St-Flour et meme de Vabres a St-Flour pour des chevaux qui ne traînent point de voiture, et qu'il y aura encore six jours pour les arrangemens. On m'a assuré que je trouverois des chevaux ou mules de louage a Millau pour conduire ma chaise de poste, dans ce cas je vous prierois de m'en procurer deux, qui avec celui que j'ay a Vabres, qui est assés fort pour le brancard, et le secours de jacou suffiroient pour mener ma chaise de poste de St-Flour a Vabres, peut être que le cheval que j'ay a St-Izaire,

quoique plus faible pourroit monter M. Durand qui viendroit a St-Flour, et meme donner un coup de collier si nous nous trouvions embarrassés dans quelque mauvais pas. Et M. Durand monteroit dans ma berline, ou il y aura place. Pour moy je n'aurai pas besoin de chevaux, aimant a marcher et voir la route que prendra la voiture. Je ne partirai de Paris que 7 jours après mes équipages, ainsi j'aurai le temps de recevoir encore une reponse a cette lettre.

J'avois prié M. l'archevêque de Paris d'écrire en votre faveur à M. le duc de la Vrillière, ce qu'il a fait en lui adressant votre memoire qu'il lui a tres fortement recommandé. Voici mot a mot la reponse de ce ministre, j'aurois bien desiré qu'elle eut eté plus conforme au vif interest que je prends au succès de votre demande.

A Versailles, le 24 may 1771.

J'ay resceu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire en faveur du s^r Neirac, je ne perds de vüe ni la demande, ni l'interêt que vous voulés bien y prendre, mais je crois qu'il seroit prematuré de la remettre quant a present sous les yeux du roy. Il convient de laisser encore ecouler quelque temps, après lequel j'en ferai avec plaisir un nouveau rapport au conseil.

J'ay l'honneur d'etre avec un tres sincere attachement, Monsieur, votre très humble et tres obeissant serviteur.

Le duc de la Vrillière.

M. l'archevêque de Paris.

J'ay eté plusieurs fois chés M. le Marechal de Richelieu, que je n'ay point trouvé. Il m'a fait dire qu'il passeroit chés moy, mais je ne me flatte pas de le croire a cause de la multitude d'affaires dont il est occupé. Si je ne le rencontre pas je lui ecriray avant partir pour le prier d'accelerer le raport de M. le duc de la Vrillière.

Je joins icy copie d'une lettre que j'ay resceüe de M. le baron de Wreech ministre de Hesse-Cassel.

Paris, ce 10 juillet 1771.

Mgr.

Si je n'ay pas repondu plutôt a ce dont vous avés chargé mon secrétaire de s'informer, touchant le droit d'aubaine, c'est que je voulois vous donner sur cela une réponse bien positive. Par differens traités il est conclu que ce droit ne se paye de part ni d'autre entre les Francois et les Hessois, et tout a ce sujet est absolument réciproque. Flatté, Mgr, de pouvoir vous donner des éclaircissemens à votre gré et de trouver celte occasion etc.

Je souhaite infiniment d'aprendre que Made de Luzençon n'aye plus d'inquiétude sur le comte de son mari et que sa santé soit entierement retablie.

M. de Freissinet et son fils sont arrivés a Paris depuis quelques jours, je les ay vus tous les deux avec plaisir. Son fils a eté resceu aux pages.

Je fais reflexion que M. Durand sera necessaire au Mazet pour faire racommoder les mauvais pas de la montagne, ainsi il pourra m'y attendre. Vous connoissés le sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre très humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

24.

A Foigny, le 29 octobre 1773.

Je suis arrivé, Monsieur, depuis deux jours à Foigny dans la meilleure santé, le beau temps s'est constamment soutenu pendant ma route, et nous en jouissons encore icy. M. le prieur et châtelain se portent bien ils m'ont demandé de vos nouvelles, ainsi que tous les religieux.

Les coupes de bois extraordinaires qu'on continüe

de faire dans le duché de Guise me donnent peu d'espérance de vendre les miens à un prix avantageux, d'autant plus que tous les maîtres de forge sont ligués ensemble.

M. Peire m'a dit en passant à Beaune qu'il ne mettroit son vin de Nuces en bouteilles que dans un an, et qu'il me conseilloit d'en user de même, parce qu'il acquerra de la qualité dans le tonneau, pour vu qu'on soit exact à le remplir tous les mois. Que si on le metoit à la fin de l'hyver dans une autre futaille qu'on auroit eu soin de préparer avec une mèche, cela l'egayeroit, et le rendroit meilleur. Je ne scay point encore le temps que je séjournerai à Foigny, lorsque vous m'écrirés je vous prie d'adresser vos lettres à l'hôtel de Castries à Paris d'ou on me les fera tenir. Mille compliments à toute votre famille, vous connoissés, Monsieur, le sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. évêque de Vabres.

MM. les religieux de Foigny ont trouvé le fromage bon et ils en ont conservé jusqu'à présent. Je vous prie de faire dire à M. Arlabosse que je désire qu'il leur en envoye la même quantité que l'année dernière à la meme adresse.

25.

A Foigny, le 4 novembre 1773.

Je vous remercie, Monsieur, des observations que vous avés fait à mon frère sur Porqueirolles, et de tout ce que vous avés dit à M. le commandeur de St-Félix pour finir l'affaire de Faragous, elle étoit désagréable. Si le chapitre d'Arles me fait écrire à ce sujet, je repondrai d'nne maniere honnete, mais generale.

Je n'ay point vu M. Gobert à mon passage à Laon, il étoit à Anisi ; son frère qui est secretaire de la Chambre ecclésiastique, m'a dit que M. Gobert avoit

apuyé mes représentations auprès du bureau diocezain, mais que le grand nombre des députés n'a pas voulu y avoir egard. Ainsi on laisse subsister l'injustice, je tacherai de rencontrer M. Gobert en m'en retournant à Paris afin de combiner les moyens de faire entendre raison au bureau si cela est possible. M. Fromage receveur du clergé vient de faire une banqueroute considérable, j'ay tout lieu de craindre d'en payer une bonne part.

J'espère de vendre mes bois un peu moins mal que l'année derniere, quoique les tailles actuelles soyent degarnies de gros arbres et qu'il y ait dix cordes de bois de moins par arpent que dans les precedentes, en attendant la vente j'écoute les propositions qu'on me fait, je n'en ay pas encore fixé le jour.

M. le comte de Charlus a eu le bon procédé de me venir voir. Rien ne pourroit me faire un plaisir plus sensible, j'ay eté agreablement surpris de le voir aussi grand et aussi fort. Tout le monde est enchanté icy de la politesse et de son esprit qui est cultivé. Je vous prie de faire mille complimens de ma part a toute votre famille, à MM. les grands vicaires, à M. et Mad. de Falgous et à M. Malvieu.

J'ay l'honneur d'être avec un sincere attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. évêque de Vabres.

26.

A Gaujac, le 16 novembre 1773.

Je partirai de Gaujac, Monsieur, pour me rendre à Foigny, lundi ou mardi 19 de ce mois, très satisfait d'etre rassuré sur la santé de ma sœur de Blotfier, qui nous avoit donné beaucoup d'inquietude : son mari l'a servie comme une garde, il a porté son attention jusqu'a lui cacher qu'il étoit lui meme très malade, et il lui disoit que sa foiblesse, et sa paleur provenoit des hémmorroïdes sur ce que ma sœur lui

a témoigné qu'elle désiroit de prendre l'air à la campagne, il a acheté sur le champ une bastide auprès de Toulon au nom de sa femme, il y a un logement neuf, commode et très agréablement sitüé, avec un petit bien à lui fournir sa provision d'huile et de vin et qui ne relevant de personne, n'a payé aucun lod.

M. le chevalier de Sambucy a sans doute apris la promotion de 150 enseignes et 30 lieutenans faits dans les brigades de Brest seulement, ce qui prouve la division décidée du corps de la marine, le département de Toulon est au désespoir, les lieutenans et enseignes ont encore adressé des plaintes au ministre, avec résolution de renvoyer leurs brevets, s'il continüe de les avillir au point de leur faire perdre toute ancienneté. Je suis charmé que le chevalier de Sambucy ne se trouve pas à Toulon dans ce moment de crise, qui ne scauroit lui etre desavantageuse en particulier puisqu'il pourra lui faire gagner beaucoup de rangs a son département.

La reduction qui vient d'etre faite dans le nombre des gardes de la marine est cause de la nombreuse promotion d'enseignes de vaisseaux ; le roi a ordonné en meme temps l'établissement au Havre d'une école royale, qui seule procurera à l'avenir l'entrée dans le service, et ou ceux qui s'y destinent, devront désormais etre admis sous le titre d'eleves. Cette ecole sera commandée par un capitaine de vaisseau expérimenté, et des lieutenans de vaisseaux.

Mon frere, ma sœur de Montalet, et ma niece, vous font mille complimens et a toute votre famille a qui je vous prie de dire mille choses de ma part.

Peut-etre que vous n'avés pas encore vu dans les gazettes l'ordonnance du roy de Prusse au sujet du bref du pape concernant les jesuittes, je la joins icy, elle vient de son lieu. Vous connoissés le sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre Monsieur votre très humble et très obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

27.

A Foigny, le 23 novembre 1773.

J'ay resceu, Monsieur, votre lettre du 26 octobre avec celle de M. le card. de la Roche Aimont, et de M. le duc de la Vrillière.

Rien ne pouvoit etre plus interessant pour la conservation des droits et des revenus de l'abbaye de Nant que de mettre les titres en sureté, et je suis charmé que l'abbé de Villefort y soit parvenu ; le recouvrement de l'argent pourroit etre plus difficile.

On assure que M. le card. s'affoiblit tous les jours, et comme il se fait tard, les personnes en credit profitent de ces momens pour lui arracher les benefices ; les puissantes sollicitations dont il est assailly de toute part me font craindre de voir passer les prieurés de Sauclières et de St-Sauveur a des inconnus. N'y auroit il pas moyen d'en retarder un peu la secularisation ? Il n'y a rien a gagner pour mon dioceze en la pressant et je puis retirer quelque avantage en laissant augmenter les fonds du sequestre qu'on pourroit employer, non seulement pour subvenir aux depenses des arrangemens projettés, mais pour celles du seminaire que je ne voudrois pas voir a Nant. D'ailleurs, celui qui succedera a la feuille de benefices sera bien aise de trouver les prieurés de Sauclières et St-Sauveur vaquans, et pourroit etre par la plus disposé a m'accorder les graces que je sollicite pour l'abbé de Villefort, et dans la suitte pour les autres personnes qui m'intéressent. Cependant, avant de prendre aucun party, je voudrois scavoir si l'abbé de Villefort pense a ces benefices, et quoique, dans sa position il puisse espérer quelque chose de mieux, je serois bien faché de croiser ses vües, ne voulant agir que de concert avec lui ; je vous prie de le sonder la dessus, etant bien persuadé qu'il ne compromettra personne, je ne lui en parle point

afin de ne le gener en aucune manière, et de lui laisser pleine et entière liberté.

Ce n'est qu'après avoir representé a la commission que le pensionnat du couvent de St Affrique menace une ruine prochaine ; l'impossibilité de le reparer à cause du peu de fortune de ce monastère, et la necessité ou se trouveroient les pensionnaires (dont plusieurs sont nouvellement converties) de se retirer incessamment chés leurs parens, si on ne mettoit promptement la main a l'œuvre, que MM. les commissaires ont accordé 6.000 fr. pour remplir cet objet.

Peut-on aujourd'hui se flatter qu'ils consentent a voir intervertir l'employ de ce secours, et ne se croiront-ils pas fondés a le supprimer? Sous pretexte que la situation de cette maison n'est pas telle que j'ay exposé, puisque les religieuses preferent l'agrandissement de leur jardin a la sureté de leurs pensionnaires. Ce n'est que pour prevenir les difficultés que je fais cette objection. Au reste, je ferai tout ce qui dependra de moy pour faciliter l'acquisition que ces dames desirent.

J'ay lieu d'etre asses content de la vente de mes bois, la premiere taille de la forest de Watigny, qui est inferieure a celles des années precedentes, a eté vendüe 200 ff l'arpent sans compter le sol pour livre. Celle de cette année qui est encore moindre a cause des marais et des chemins qui la traversent, 160 ff, Eparcy entierement degarni de gros arbres que j'ay deja coupé, et dont le taillis n'a que 15 ans, 103 ff, et la Cloperie prés le Mé, ou il y a une belle bordure 295 ff.

M. le comte de Charlus est parti de Foigny pour Mezieres, depuis quelques jours ; nous avons fait ensemble plusieurs courses legeres qui ont paru l'interesser ; il n'a pu voir sans etonnement le canal de St Quintin qui aura 7 100 toises sous terre ; 4000 sont deja ouvertes dans une espece de rocher de craye,

les regards pour donner de l'air sont a 100 toises de distance, et ont 160 pieds d'elevation en pleusieurs endroits : ce canal aura sous clef de la voute jusqu'aux banquettes 20 pieds de haut, sur 20 de large, et 8 de profondeur. Nous en avons parcouru environ 500 toises n'ayant pu aboutir plus loin, le reste etant percé comme des galleries de mineurs. Il n'y en a que 20 de perfectionnées. L'espece de tuf dans lequel on travaille est asses solide pour former la tres grande partie des voutes et on aura recours a la maconnerie afin de soutenir celles qui n'ont pas la meme consistance. Cet ouvrage sera un chef d'œuvre de l'industrie humaine. Notre admiration a eté suspendüe pendant quelques momens par le plaisir que nous a fait la voix d'une manœuvre les sons en etoient si variés et si adoucis par l'effet des echos souterrains, quoiqu'eloignés de 200 pas, que plusieurs personnes aussi frapées que nous de la nouveauté des modulations convenoient de n'avoir rien entendu d'aussi agreable, et d'aussi melodieux. Mille complimens je vous prie a toute votre famille et a notre societé. Vous connoissés le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

Voicy une lettre de M. Reines, je ne lui reponds point, mais comme il paroit dans la disposition de tenir la promesse qu'il m'a faite, je vous prie de lui dire quelque chose d'honnete de ma part a ce sujet, si vous le jugés a propos.

28.

A Paris, le 11 décembre 1773.

Il n'y a que peu de jours, Monsieur, que je suis à Paris, mes affaires m'ayant retenu à Foigny plus longtemps que je n'avais cru. Je vous remercie des

deux rescriptions de fromages. Le Capitoulat sans doute a eté mis aux enchères, le procedé n'est pas fort honnete, je desire infiniment qu'il soit bientot reparé.

Je n'ay vu encore que des avocats, des notaires, et des procureurs. M. Chastelain a fait plus que je ne lui demandois, il m'a remis une procuration en blanc, signée de tous les freres et beau-frere, sœurs et belle-sœur duement controllée et legalisée, a l'effet d'engager solidairement toute sa famille a etre ma caution de sa gestion. M. Dupré notaire de Paris m'avoit envoyé le modèle de cette procuration, il dressera lui-meme l'acte de cautionnement mercredi prochain, et il n'y sera oublié aucune clause pour ma sureté, moyennant quoy je serai entierement tranquille sur cet article, et au lieu d'une personne qui veille à mes affaires, j'en aurai plusieurs. M. Lefevre mon procureur dans celle d'Eparcy a rendu sa charge à M. Nolleau le jeune, je vais prendre des informations sur son compte, et si elles sont conformes a mes desirs je lui donnerai ma confiance. M. Vulpian dirigera ses operations. J'ay deja eu une conference avec cet avocat. Je lui ay dit que le dernier projet de M. le Cardinal etoit le meilleur ; que j'etois tres satisfait de tout ce qu'il avoit bien voulu faire pour mon dioceze, et que je me flattois que son Eminence etoit contente de la tournure que prenoit la commission de l'abbé de Villefort, puisqu'il etoit parvenu sans le secours de l'autorité a rassembler tous les titres qui interessent l'abbaye de Nant, et a les mettre en sureté, ce qui etoit tres important pour en conserver les droits et les revenus. D'autant plus que plusieurs particuliers en recevoient une grande partie, j'ay meme suposé qu'ils refusoient de payèr les censives ; j'ay prié M. Vulpian, qui devoit voir M. le Cardinal avant moy, de lui faire part de cette conversation, afin de le disposer de plus en plus en faveur de l'abbé de Villefort, ce qu'il m'a promis ; je repeterai

les memes choses a Son Eminence a la premiere occasion, et si je m'apercois que j'aye deridé son front, je saisirai le moment pour lui remettre un memoire afin de lui rapeller la situation de MM. Bardi et Crebassa.

Je me flatte que j'aurai la satisfaction que je desire sur l'administration du séminaire, l'œconomat etant necessaire pour fournir aux frais de la secularisation, on laissera meme eteindre quelques places, ce qui recalera un peu la jouissance de cette bonne œuvre. Il seroit bon cependant que j'eusse un memoire a ce sujet, ainsi qu'une note des nouveaux couvents, parce que j'aurai occasion de voir M. de Marville de temps en temps, en maison tierce.

Les prieurés de Sauclieres et de Saint-Sauveur resteront en sequestre.

M. de Castries, chés qui je suis logé, m'a demandé de nouvelles de son affaire. Je lui ay dit qu'elle etoit retardée par la difficulté que les MM. Guerin avoient elevée sous pretexte de la novation. Il m'a repondu qu'on ne croyoit pas à Paris qu'ils fussent fondés, et que M. Rabinel lui avoit ecrit que tout seroit bientot fini ; mais qu'il y avoit si longtemps qu'on lui tenoit ce langage qu'il en desesperoit, et qu'il prieroit M. de Coronet qui devoit aller a Alby d'en porter l'expedition. Quoique je sois bien aise que M. de Coronet puisse se faire un merite, cependant je voudrois qu'il parut que j'y ay fait quelque chose, et que vous m'y avés aidé. Je desirerai donc qu'apres vous etre informe exactement de l'etat de cette affaire a M. Rabinel et a M. Landes, afin de m'en rendre compte, vous m'écrivissiés une lettre ostensible, qui rapellat tout ce qu'il fut parlé, et ce qu'il y avoit a faire pour obtenir promptement la sentence d'ordre.

Mon neveu m'a assuré que votre fils jouissoit d'une bonne santé et qu'il etudioit bien, jusqu'à ce moment je n'ay eté dans aucune communauté ecclesiastique, n'ayant pas encore d'habit long honete. Je renverrai

le petit Mairargues a Juvilly après avoir renouvellé sa petite garderobe. Mille complimens a toute votre famille, j'ecrirai a l'abbé de Neirac par un autre courrier. M. le Cardinal de la Roche Aimont se porte fort bien, vous connoissés Monsieur, le sincere attachement avec lequel, j'ay l'honneur d'etre, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

Je recois dans ce moment votre lettre du 30 novembre, je ferai usage des memoires selon les circonstances avec le zele que m'inspire le desir d'etre utile a MM. et à Madame de Fresal.

29.

A Paris, le 26 décembre 1773.

M. votre fils, Monsieur, jouit d'une parfaite santé, sa taille m'a étonné, il a plus de 5. p. 6. pouces, et il grandit tous les jours. M. l'abbé Bonvalhot et ses autres supérieurs m'en ont rendu de très bons témoignages ; ils conviennent que c'est un de leurs meilleurs élèves à tous egards, ce qui m'a fait un sensible plaisir : ces MM. m'ont dit aussi beaucoup de bien de mon neveu.

J'ay eu lundi dernier une conference avec M. l'intendant au sujet de l'aquisition du terrain que les religieuses de Saint-Affrique ont fait, il a ecrit à M. le duc de la Vrillière pour lui demander que la ville soit autorisée a vendre, ainsi que les religieuses a l'effet d'acquérir. Il n'a point encore receu de reponse.

Je lui ay aussi communiqué la lettre de M. l'abbé de Silvanès, et les reflexions de M. Ragon concernant l'hopital en le priant d'accorder ses bons offices a cette maison. M. Terrai en a lu une partie, et s'est arrêté ensuite sous pretexte que cette affaire lui seroit renvoyée, et que par cette raison il ne pouvoit point en prendre connoissance. Je lui ay observé que

M. de Gourgues n'ayant pas été consulté ni les assesseurs entendus, lorsque l'arret qui dépouille l'hôpital a eté vendu, il me paroissoit qu'il devoit agir pour que les choses fussent mises dans le premier état, et que j'avois lieu de croire qu'il feroit tout ce qui dependroit de lui afin de soutenir un etablissement aussi interessant pour le public, et qui avoit eté toujours protegé par ses predecesseurs. J'engagerai, M. Lescalopier, a son retour de la campagne, a se joindre a moy pour persuader a M. Terrai d'apuyer les demarches que je me propose de faire auprès de M. le controlleur general a ce sujet. Ce qu'il y a de plus facheux c'est que cette affaire est du departement de M. Boulogne qui est très lié avec M. le comte de Mirabeau. Je ne neglige pas celle de l'abbé de Villefort auprès de M. le cardinal de la Roche Aimont et de ses alentours. Son Eminence a ecouté avec attention tout ce que je luy ay dit sur son compte, et m'a repondu des choses fort obligeantes, je lui ay remis un mémoire pour lui rapeller la situation de MM. Bardi et Crebassa. Mais je vous avouerai ingenument que je ne suis pas content de ses reponses vagues.

M. de Castriès m'a dit que M. Dennery avoit travaillé avec M. de Monclar pendant le voyage de Fontainebleau et que les majorités des nouveaux regimens provinciaux etoient remplies : ce qui me fait craindre que mes sollicitations pour M. de Fresals ne soient tardives. Je n'ay pas vu encore Madame de Blot quoique je me sois presenté plusieurs fois a sa porte. A la verité elle etoit incommodée, j'y retournerai lorsqu'elle verra du monde. Cependant le temps n'a pas eté absolument perdu. M. de Montenar ne s'est point occupé de cet objet depuis que j'ay receu votre lettre : on assure, entre nous soit dit, qu'il va se retirer. Ce sera un honnête homme de moins dans le conseil du roy.

On ne pouvoit pas s'attendre que Madame de Tau-

riac manquat aux procedés, et aux egards qui sont dus, même aux personnes les plus indifferentes, dans le cas que (*illisible*) me trouve fondé a la faire couronner, je desirerois de lui faire connoitre mes droits, et si elle ne repondoit point a une attention aussi honnete en renvoyant Barthes, j'en userois alors à la rigueur.

Madame de Corbiere m'a paru dans un etat bien languissant, son mari ne la quitte ni jour, ni nuit.

Mille compliments a toute votre famille et a MM. l'abbé de Silvanès, Bardi et Crebassa.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. Eveque de Vabres.

M. Terrai a receu l'analise des eaux de Silvanès, les gens de l'art la trouvent tres bien faite, et il m'en a paru très satisfait.

30.

A Paris, le 31 decembre 1773.

J'ay resceu, Monsieur, votre lettre du 17 decembre avec celle de M. le duc de la Vrilliere, et la copie du brevet, a l'effet d'unir les deux titres de la chapelle de Castelnouvel. Il est important que cette union soit bientot consommée afin que celui qui restera n'ait aucun pretexte de se dispenser de la residence. Je vous prie de le dire a MM. les grands vicaires auquels je n'ay pas le temps d'écrire dans ce moment. Madame la marechale de Biron croit que l'abbé Lambert est mort, je desire qu'elle soit mal informée.

Lorsque j'irai a Versailles, je remettrai a M. le Cardinal de la Roche-Aimont la consultation de M. Ricard au sujet de la Chapelle du Bœuf. Je me propose aussi de demander un ordre du roy a M. le duc de la Vrilliere pour envoyer le sieur Gay aux capucins de la

ville d'Alby. Si je puis l'obtenir peut etre que cet exemple fera impression sur le sieur Constans.

Madame de Blot a bien voulu se charger de remettre a M. d'Ennery le memoire de M. de Fresals concernant la majorité, elle m'a promis de solliciter vivement son frere. Mais je crains que nous nous y soyons pris trop tard ; s'il ne peut pas obtenir cette grace, il faudra demander la croix de Saint-Louis.

Je vois beaucoup M. Bastard, nous parlons souvent de vous, il est persuadé que la place de subdélégué vous a nui pour les lettres de noblesse. Dès notre première entrevüe, après lui avoir temoigné ma surprise de ce qu'on avoit manqué a la parole qui avoit eté donnée a M. le Bel de vous procurer le Capitoulat, je le fis convenir qu'il n'y auroit nul inconvénient a remettre l'ancien projet sur la voye, et que cette tentative pourroit reussir si elle etoit proposée ; que la circonstance de la cherté des grains pourroit fournir l'occasion non seulement de faire valoir vos anciens services mais encore de vous mettre a portée d'en rendre de nouveaux ; qu'il n'ignoroit pas les emeutes de plusieurs villes de Languedoc et de Guienne ; qu'il seroit de la prudence du gouvernement de les prevenir, surtout dans mon dioceze qui est entierement depourvu de troupes ; qu'il n'y auroit pas de plus sûr moyen que d'engager M. le controlleur general a vous donner la commission d'y veiller a l'aprovisionnement des grains ; qu'alors vous trouvant en relation directe avec le Ministre, il seroit facile a M. l'intendant de Montauban d'obtenir de son oncle qu'il voulut bien parler fortement a M. le duc de la Vrilliere afin de le determiner a finir ce qu'il a commencé.

M. Bastard a aprouvé l'idée de s'addresser a M. le controlleur general ; mais il pense que, vu la difficulté du conseil a accorder de lettres d'annoblissement aux subdelegués, il faudroit parvenir au meme but par une autre route, et faire demander par

M. Terrai l'ordre de Saint-Michel pour vous, dont la noblesse est une suitte, j'ai aplaudi a cet avis, et j'en ay fait part a M. le Bel en lui observant qu'il seroit essentiel de pouvoir compter sur le commis qui se mele de la partie des grains, afin qu'il peut mettre sous les yeux de M. le controlleur general vos anciens services, et vous faire naître l'occasion d'en rendre de nouveaux.

M. le Bel, qui comme vous scavés, connoit tous les bureaux, m'a assuré qu'il etoit particulierement lié avec la personne chargée de ce detail ; et il m'a meme dit jeudi dernier, qu'il avoit eu une conversation sur votre compte avec le principal commis ; qu'il l'a disposé en votre faveur et a cherche des notes sur la difference du prix des grains du dioceze de Vabres avec les pais circonvoisins dont il a promis de faire usage auprès du Ministre. Dans le cas que vous soyés chargé de quelque commission d'aprovisionnement, je vous autorise a vous servir de l'argent que je dois avoir entre les mains de M. Crebassa a ce terme de Noël, et meme d'emprunter sur celui de Saint-Jean-Baptiste prochain, s'il y a quelque perte je la suporterai, ne desirant que de pouvoir être utile au public, et de solliciter avec succés les graces que je demande pour mon dioceze.

Je vous souhaite une parfaite santé et toute sortes de bonheur dans cette nouvelle année, ainsi qu'a toute votre famille, soyés toujours bien persuadé du sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

31.

A Paris, le 8 janvier 1774.

Il y a quelques jours, Monsieur, que j'ai ecrit a M. le cardinal de la Roche-Aimont pour lui demander la chapelle du Bœuf en faveur de M. Espinasse. J'ay etayé ma demande de la consultation de M. Vilard. Cette grâce est assurément au-dessous du médiocre. Cependant un moment d'humeur peut la faire refuser d'autant plus que Son Eminence devient chaque jour difficile pour les choses les plus simples. J'irai demain a Versailles et je crois que je ne tarderai pas a obtenir un ordre pour faire mettre M. Gay aux capucins d'Alby.

Madame de Blot a recommandé fortement le memoire de M. le maréchal de Fresals a son frère. J'ay dinné hier avec lui a l'hotel de Castries, et je l'ai prié de comprendre cette demande dans l'etat de celle qu'il fera au ministre lors de son premier travail pour les regimens provinciaux de Montauban et de Rodès. Je lui ay ajouté que je serois charmé de lui avoir cette obligation pour l'interet que je prends a cet officier. M. Dennery m'a assuré qu'il etoit persuadé que M. le maréchal de Fresals etoit un bon sujet, mais que les brevets de majors n'étoient ordinairement accordés qu'a ceux qui s'etoient distingués dans des vieux corps, et qui etoient depuis trois ou quatre ans, au moins, capitaine de grenadiers. Je lui ay observé que M. le maréchal de Fresals faisant actuellement les fonctions de major dans l'aide majorité, il se trouvoit dans la carrière pour esperer la majorité. M. Dennery m'a répondu qu'il me seroit bien difficile de lui procurer une grâce aussi considérable, quoique moindre que celle du brevet de major et que dans le cas qu'il fut consulté, il m'avouoit naturellement qu'il ne pouvoit se dispenser pour le bien du service du roy de donner la preference a ceux qui servoient dans des vieux corps,

n'etant pas possible qu'un officier de milice peut avoir la même experience n'etant qu'un mois a son bataillon ; je me suis borné a lui demander ses bons offices pour M. le maréchal de Fresals, et comment je pouvois m'y prendre pour le tirer du subalterne dans la position ou il se trouve, desirant me conduire par ses avis. M. Dennery m'a dit qu'il etoit persuadé que M. le marechal de Richelieu avoit la plus grande influence dans le choix de la majorité du régiment de Rodez, et de celui de Montauban qui sera bientôt vaquante M. de Malartic devant la quitter pour en avoir une autre ; que pour procéder en règle, il me conseilloit de faire mettre a la suite de l'etat des services de M. le maréchal de Fresals une note avantageuse sur son compte de la part de son colonel, et qu'il y ajouteroit, que d'après ce qu'il a vu, et sur le compte qui lui a été rendu dans le peu de temps qu'il a reste a son inspection, cet officier lui paroit susceptible d'avancement.

Je pense qu'il seroit alors necessaire, que M. le marechal de Fresals, muni de cette pièce, s'adresse a M. le maréchal de Richelieu avec une lettre de votre part, que j'apuyerai icy et sa demande paroitra alors plus favorable, étant dans la forme qu'il convient.

Il faudra faire attention de ne pas demander dans le mémoire un brevet de major, mais simplement une majorité, les militaires trouvent une différence dans les deux grâces, que je n'avois point apercu. Pour ce qui est de la croix de Saint-Louis comme il n'est question que de la datte, et qu'il est indifférent de l'avoir six mois plus tôt ou plus tard, M. Dennery ne conseille pas de la demander.

M. le Bel m'a dit que le commis qui rend compte a M. le controlleur general de l'etat des grains remettroit a ce ministre une notte avantageuse sur votre compte tous les quinze jours.

Comme il arrive souvent que la disette de grains

se fait sentir dans les mois d'avril, may, et juin, et qu'il augmente dans le temps, il faudroit en acheter a present pour le donner alors a meilleur marché que le cours des provisions voisines, vous pourrés y employer l'argent que M. Crebassa aura entre ses mains. Je vous prie de lui montrer les articles de ma lettre, et de lui faire mes compliments n'ayant pas le temps de lui ecrire par le courrier. J'en fais avec infinité a toute votre famille, et a notre société. Vous connaissés le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † eveque de Vabres.

32.

A Paris, le 30 janvier 1774.

L'idée de M. Bastard, Monsieur, ne doit point faire perdre de vuë le projet du Capitoulat, et je ne regarde que comme un moyen subsidiaire le raport du commis de finances qui fera observer à M. le controlleur general votre vigilance sur l'etat du païs, votre attention a y exciter le zele ou a y etablir la concurrence et a maintenir le calme dans les esprits ; ce qui ne peut produire que des impressions favorables ; on en tirera l'avantage qu'on pourra. M. Bastard se trompe peut etre sur les prerogatives de l'ordre de Saint-Michel, il m'a prié a dîner pour mardi prochain. J'aurai une conversation avec lui a ce sujet, il y a quelques jours que j'y rencontrai M. Nogaret, je lui temoignai ma surprise de ce que vous n'aviès pas eté compris dans la derniere liste des Capitouls ainsi qu'il en avoit flatté les personnes qui s'interessent a ce qui vous regarde, et je le priai de reparer cette observation a la premiere occasion. Ce commis m'a repondu que malgré le desir qu'il auroit de vous rendre service il ne l'avoit pas pu l'année derniere parce que vous n'aviés produit que des

additions de quittance de capitation, et qu'il vous manquoit encore trois années effectives. M. le Bel l'a assuré, en le tutoyant, qu'a la rigueur ce n'etoit que deux, et qu'ils se brouilleroient ensemble s'il ne vous faisoit pas nommer l'année prochaine ; sur quoy M. Nogaret a repliqué que M. le duc de la Vrilliere etoit lié par le dernier reglement et qu'il ne pouvoit se dispenser de le lui mettre sous les yeux. Après de longs debats je l'ai fait convenir qu'en supposant même qu'il vous manquat deux années, vous vous trouveriés a la premiere nomination dans la regle la plus exacte, puisqu'elle ne pouvoit avoir d'effet que dans un an, et que selon les lois canoniques et civiles, aprés l'année revoluë celle qui commence doit etre comptée, la premiere fois que je verrai M. Nogaret, je crois qu'il ne me sera pas difficile de lui prouver, s'il veut m'entendre, qu'on vous verroit à Toulouse remplir une place de capitoul quoiqu'il vous manquat une année de capitation, le dernier reglement ne pouvant avoir d'autre motif que de procurer a cette ville des sujets capables d'en deffendre les privileges, et que vous lui seriés plus utile qu'un autre avec le secours de M. Ricard votre beau-frere qui en connoit parfaitement les interest.

Je vais ecrire a M. de Luzençon pour lui temoigner tous mes regets de la mort de M. de Linas. Celle de M. Rabinel m'aflige aussi beaucoup, je crains bien quelle ne recule la conclusion des arrangements projettés. Le retardement de la lettre de M. Casenave paroit en effet premedité, j'aurai une explication avec lui au sujet de la transaction que je n'ay point perceuë.

M. la Fajole subdelegue de Millau qui est icy m'a communiqué le projet qu'il a formé de faire etablir une senechaussée ou presidial je ne me souviens pas lequel des deux a Milhau, il m'a dit que M. le controlleur general et M. Terrai l'avoient aprouvé. Ce dernier m'a fait part que Madame l'intendante etoit

accouchée heureusement d'un garçon. Mille compliments a toute votre famille et a l'abbé de Neirac. Je le prie de me faire venir quelques tilleuls a belle tige avec de la charmille d'ou il pourra les trouver, et de se combiner avec M. Crebassa pour les faire planter avec simetrie le long du mur de la sacristie du curé, de la cour de l'eveché en laissant un passage pour aller a l'eglise, et un autre du coté de la cave ou une charrete puisse facilement tourner. S'il pouvoit aussi m'acheter a Toulouse un murier qui produisit de belles mures d'Espagne je lui en serois tres obligé, en demandant simplement un murier d'Espagne sans parler des mures. On pourroit croire que c'est pour en avoir seulement la feuille. M. Malvezin m'a addressé le desistement des prebendés, je l'envoy a M. Crebassa afin qu'il le mette avec mes papiers. J'ay resceu aussi une lettre de M. Oustri en son nom et celui de M. Coste pour le même objet. M. Lescalopier a bien voulu avoir une conference avec M. Ragon dimanche dernier sur l'affaire de l'hopital de Saint-Affrique. Cet avocat travaille a la requette. Lorsquelle sera dressée je solliciterai la cassation de l'arret avec toute la vivacité possible, je vous prie d'en assurer M. l'abbé de Silvanes, et M. Bardi et de leur dire bien des choses tendres de ma part. Vous connoissés, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

M. le duc de la Vrilliere a demandé hier matin a M. de Normand sa demission de la part du roy. Il peut aller ou il voudra excepté a la cour. Son successeur n'est pas encore nommé.

Reflexion faite j'envoy a M. Crebassa le desistement de MM. les prebendés que M. Malvesin m'a addressé afin de leur eviter de nouveaux frais d'expedition dans le cas qu'ils veuillent le faire signifier

au chapitre d'aprés la lettre que j'écris a M. Malvesin dont voicy les termes.

« J'ay resceu Monsieur votre lettre du 14 janvier
» avec le desistement de l'exploit d'assignation, que
» vons devés sans doute, signifier au chapitre :
» cette demarche ne peut que vous faire honneur,
» elle me donne, en particulier, les consolations que
» je devois attendre des sentiments de paix et de
» religion qui animera votre compagnie. Je suis etc.»

33.

A Paris le 24 février 1774.

J'ay resceu, Monsieur, l'état des protestans que vous m'avés addressé, avec votre lettre du 4 février. N'ayant pas trouvé M. de Merville chez lui, je lui écris à peu près dans les mêmes termes, et je lui recommande particulièrement la demoiselle Christine Marie Canet, et le sr Hugonenq de la Bonnefon. Je lui renouvellerai ma recommandation de vive voix.

M. Ragon m'a remis la requette de l'hôpital, je la fais copier pour l'envoyer à Vabres pour quelques corrections et je la presenterai tout de suite à M. le controlleur général : cette requette fait mention des avœux et des dénombremens de 1535, et 1571. M. Ragon auroit désiré d'y pouvoir joindre les pièces.

On aura pourvu vraisemblablement aux majorités en question. Mais je pense comme vous, que les temoignages des superieurs de M. de Frezals pourront etre une pierre d'attente pour l'avenir.

Je partage votre inquietude sur l'état de Madame de Luzençon, il y a lieu d'esperer, qu'avec un peu de menagemens et les soins de M. Malrieux, sa santé sera bientot rétablie. Je vous prie de lui dire mille choses de ma part, ainsi qu'à Madame de Neirac et a toute votre famille, ne m'oubliés pas aupres d'Adelaïde.

J'ay eu une longue conversation avec M. Nogaret, a Versailles au sujet du Capitoulat. Il m'a dit que

d'après les pièces qu'il a examiné, vous ne pourriés etre capitoul que dans 3 ans, et qu'il vous proposeroit dans ce temps là. Je lui ay soutenu que vous eties en regle pour l'année prochaine, et qu'en suposant meme, qu'il vous manquat quelque temps, vos services devroient y supleer. J'ay ajouté qu'il est vraisemblable qu'on n'a eu d'autre vüe par le reglement qui exige un séjour si considérable a Toulouse, que de mettre les sujets qui aspirent au Capitoulat, en etat de connoitre les privilèges de cette ville ; que vous y aviés suivi le barreau ; que vous y seriés plus utile, et plus agréable qu'un autre, par vos propres lumieres et avec le secours de M. Ricard votre beau frère ancien Capitoul, l'un des plus fameux avocats de Toulouse ; que d'ailleurs il pourroit me citer des exemples qu'on n'a pas toujours suivi le reglement à la rigueur ; que je le priois de ne pas le tourner contre vous et contre lui meme, en mettant des bornes à l'envie qu'il m'a témoigné de vous rendre service. M. Nogaret ne m'a pas répondu positivement mais il m'a demande vos certificats de capitation, ainsi que vous le verrés par la notte cy jointe.

Je vous ay deja informé que M. le Bel, son ami, lui a parlé plusieurs fois, de cette affaire avec tout l'interet possible, ce qui me fait esperer qu'elle pourra réussir avec son secours, à moins que M. Nogaret n'ait de vües particulières. Si le bail de la maison de M. Ricard etoit sur votre tete depuis plusieurs années, il seroit utile de l'envoyer, on pourroit en faire usage.

Je suis charmé que mad. de Falgous soit accouchée heureusement d'un garçon. Trouvés bon que je lui en fasse icy mon compliment, ainsi quà son mari. Je vais voir mad. la comtesse de Pardaillon, on dit qu'elle est fort aimable.

Vous connoissés, Monsieur, le sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

Je viens de communiquer à M. le Bel l'article de cette lettre concernant le Capitoulat, afin qu'il m'aide a combatre les objections de M. Nogaret par des meilleures raisons que celles que j'ay exposé. M. le Bel ma dit quil comptoit de voir le premier commis dans la journée. Comme il m'a paru bien confiant, je n'ay pu m'empêcher de lui faire sentir que celui qui a manqué une fois à sa parole peut en manquer deux ; et que je serois d'avis de tacher d'avoir une espérance par écrit, parce que ce pais cy est un tableau mouvant ou la scenne et les personnages changent souvent ; lequel me faisoit desirer de profiter du moment.

On me remet votre lettre du 11 fevrier ; je ne scay si M. de Castries en a resceu de M. de Cormet, a qui il a envoyé sa procuration en blanc. M. le cardinal de Bernis ne pouvoit mieux faire que de donner la sienne à M. Gorse subdelegué : c'est un homme rempli de probité, et bien en état de rempiacer M. Rabinel. Il faut également de lettres de noblesse dans le projet de M. Bastard et les frais du marc d'or sont considérablement augmentés.

M. l'Intendant n a pas encore resceu la reponse de M. le duc de la Vrillière au sujet de l'acquisition de la ville et des religieuses de St-Affrique. Il est heureux pour M. de Falgous de n'avoir point lu de conclusion dans celle qu'il a faite de la terre de Vendelove : cet effet est très agréable pour lui par les convenances.

L'enlèvement des voleurs de St-Félix est une vraye victoire. L'attaque a été très bien conduitte : il est essentiel qu'on ne laisse pas échapper les prisonniers, ce qui arrivera infailliblement si le Senechal de Villefranche ne se presse pas de les juger.

Rien n'est plus interessant pour mon dioceze que d'avoir du bled a portée. Il ne pourroit que devenir cher s'il falloit en tirer d'Alby par les temps de pluyes, à cause des mauvais chemins.

J'ay ecrit à M. le duc de la Vrillière pour lui demander un ordre du roy à l'effet d'envoyer le sieur Gay aux Capucins de la ville d'Alby.

Il faut avoir attention de faire dresser vos certificats de capitation separement, et non dans la meme feuille.

34.

A Paris, le 19 mars 1774.

Rien n'est plus juste, Monsieur, que de procurer aux curés a la congrüe un petit soulagement sur leurs decimes, d'autant plus que l'augmentation du bled leur est tres onereuse tandis qu'elle est avantageuse aux gros decimateurs. La chambre diocezaine aplaudira certainement a ce plan, et je ne puis que l'aprouver.

M. l'intendant va partir pour Montauban il n'a pas eu encore de reponse de M. le duc de la Vrilliere au sujet des lettres patentes pour l'acquisition de l'hôtel de ville de St-Affrique, et pour celle des religieuses ; a mon premier voyage de Versailles je m'informerai d'ou peut venir ce retardement. L'expédition des choses les plus simples, devient difficile dans les differents bureaux qui se contrarient continuellement.

Je vous prie de me faire envoyer les pieces necessaires pour retirer la gratification du couvent de St-Affrique, un plus long delai pourroit nuire aux religieuses, et persuader a la commission qu'elles peuvent se passer de ce secours.

M. de Marville m'a ecrit que l'etat de gratifications accordées pour l'année 1773, est arrêté par Sa Majesté, et qu'il ne lui sera pas possible de lui rien proposer en faveur du sieur André Hugonenq de la Bonnefond, et de demoiselle Marie-Christine Canet, que lorsqu'il sera question de l'état de 1774, ce qui ne sera qu'au commencement de l'année prochaine : qu'il gardera avec soin les pieces que je lui ay addressées, et qu'alors il fera tout ce qui

dependra de lui pour faire adopter par S. M. la bonne œuvre que je lui propose.

La requete de l'hòpital a eté renvoyée a M. Boulongne. Il y a quelques jours que j'ay eu avec lui une longue conversation, je lui ay representé vivement que la communauté de Ste-Eulalie n'ayant produit aucun titre de redevance de la part du commandeur envers cette communauté, le droit commun suffiroit pour decider que la distribution qu'on feroit en bled *omni petenti*, n'est point une redevance, mais une aumone, et que ce n'est qu'en cette qualité qu'elle a eté reunie a l'hopital de St-Affrique. Je lui ay ajouté qu'etant par sa place le protecteur né des hopitaux, j'étais persuadé que l'arrêt contre lequel celui de St-Affrique réclame ne scauroit subsister puisque cette maison seroit la seule qui auroit eté depouillée pendant son administration, et qui n'auroit pas ressenti les effets de sa protection. M. Boulongne m'a promis d'examiner avec toute l'attention possible les moyens sur lesquels cet hopital se fonde, et il est convenu avec moy que la cause qu'il deffend doit necessairement interesser. M. Duchauffour son premier commis m'a tenu le même langage. J'en attens les effets avec impatience.

Je fais valoir de toutes mes forces les services rendus par MM. l'abbé de Villefort et Bardi auprès de M. le cardinal de la Roche Aimont, il me repond des choses honnetes, mais trop generales et me donne de l'eau benite de cour en homme qui la fait lui meme. Je desirerois moins de complimens et plus de realité.

Quelques demarches que nous ayons faites M. l'abbé de Mostuejols et moy, nous n'avons pu obtenir la place de premier page du roy en faveur de M. de Freissinet. M. le prince de Lambesc l'avoit promise depuis longtemps a M. Dulac de Castres, a la sollicitation de son oncle qui l'a accompagné dans

ses voyages des païs etrangers, et qui a des liaisons particulieres avec ce prince.

J'ecris a M. Crebassa de faire conduire chés vous une piece de vin du Rhonne, a votre choix. Je desire qu'il soit bon.

Madame de Corbiere deperit tous les jours. Son mari a eté malade d'inquietude sur son etat et de fatigue. Je lui ay remis 300 fr. pour la pension de M. votre fils. Ses superieurs m'ont dit qu'il se distingue au seminaire par sa pieté et son aplication a l'etude, et qu'il témoigne beaucoup de desir d'entrer dans l'etat ecclesiastique. Je lui donnerai la tonsure avec grand plaisir.

J'accepte l'offre du s^r Bonifas, et je lui serai très obligé de me faire venir une piece de bon vin de Setubal. Il a souvent le defaut d'avoir trop de liqueur, je l'aime mieux sec.

M. Ricard vous a inspiré une bonne idée, je la suivrai de près, et j'espere de scavoir bientòt sur quoy compter.

Je suis charmé d'aprendre le retablissement de la santé de Madame de Luzençon et que son aimable famille se porte bien. Je vous prie de lui faire mille complimens de ma part, et a tout ce qui vous interesse, ainsi qu'a MM. l'abbé de Silvanès, de Villefort et Bardi.

On ne peut rien ajouter au sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. évêque de Vabres.

M. le marquis de Castries a qui j'ay parlé du vin de Setubal, desireroit que M. Bonifas lui en procurat une piece. Les gazettes étrangeres supriment le Corps de la gendarmerie de leur autorité privée, il n'en est point du tout question. Cela ne peut pas être et ne sera point.

Je reçois dans le moment une lettre de M. le duc

de la Vrillière, il me marque qu'il vient d'addresser a M. l'intendant de Montauban les ordres que je lui ay demandés contre le sr Gay chanoine du Chapitre de St-Sernin. Mais qu'avant de les faire mettre à execution, M. Terray prendra de plus amples informations sur les mœurs et la conduite de cet ecclesiastique, conformement aux intentions du roy.

35.

A Paris, le 19 avril 1774.

C'est avec grand plaisir, Monsieur, que j'ay donné la soutane à M. votre fils. Ses supérieurs en sont très contens, et je suis persuadé qu'il vous donnera, ainsi qu'à moy, beaucoup de satisfaction. J'ay fait parler à M. de Bonneguise qui est auprès de M. le comte d'Eu au sujet du Capitoulat, il a répondu que si ce pce avoit donné sa parolle, rien ne seroit capable de lui faire manquer; on lui a observé que l'exercice public exigeoit souvent qu'on choisit les meilleurs sujets, et que vous seriez plus à portée que personne de vous rendre utile à la ville de Toulouse, avec le secours de M. Ricard votre beau-frère qui est un des plus habiles avocats, et que vous y étiés très désiré. M. de Bonneguise a demandé un mémoire qui lui sera remis demain. Il le fera lire au pce et nous scaurons positivement à quoy nous en tenir de ce coté là. Je veux en etre informé avant de communiquer les quittances de capitation que vous m'avés envoyé; M. Bel a demandé les anciennes à M. Nogaret. Je ferai usage des pieces concernant la gratification des religieuses et je demanderai à M. Silvestre, à mon premier voyage de Versailles, si M. de la Vrilliere lui a fait le renvoy de celles qui les interesse. On ne peut encore presumer les decisions de M. Boulongne et de son commis sur la requeste de l'hopital de Saint-Affrique, je vais aller chez lui pour lui demander, par le conseil de M. Ragon, qu'elle soit communiquée aux

habitants de Sainte-Eulalie, au domicile de leur avocat et à M. le commandeur en son domicile. J'ai vu hier, avec l'abbé de Villefort, M. l'abbé du Fau, au sujet de l'arret du parlement de Toulouse que M. Carriere m'a fait remettre avec plusieurs feuilles. Il a désiré que nous les communications à M. Rigaud, avocat au Conseil, très versé dans les matières ecclésiastiques qui en dressera un memoire pour estre lû au conseil du clergé, les avocats du clergé étant trop occupés pour degrossir cette affaire ; nous avons été tout de suite chés cet avocat qui nous a promis de l'examiner avec la plus grande attention.

J'ay resceu par le dernier courrier une lettre de M. Ferran au sujet de M. Gay ; je la transcris icy avec ma réponse.

10 avril.

Vous avés, Mgr, porté des plaintes à M. le duc de la Vrillière contre le sieur Gay, chanoine de Saint-Sernin. Le ministre m'a chargé de prendre des informations sur la conduite de cet ecclésiastique ; le seul fait qu'on lui ait imputé est un commerce suivi avec la fille d'un artisan de cette ville. On ne lui reproche aucune autre chose. Il me parolt, Mgr, qu'il y auroit un peu trop de severité à employer l'autorité du roy pour un pareil objet et peut-être jugerés vous qu'un séjour de quelques mois dans un seminaire seroit une punition suffisante. J'ay l'honneur d'être, etc.

19 avril.

Le délit du sieur Gay, chanoine de Saint-Sernin, Monsieur, sur lequel vous avés été chargé par M. le duc de la Vrillière de prendre des informations a eu un éclat qui m'excita à faire une visite dans le chapitre au mois de septembre dernier. J'espérois pouvoir amener cet ecclésiastique à réparer le scandale, au lieu de proceder contre lui a la rigueur, ce qui n'est pas dans mon caractère, je voulus bien me contenter que de lui-meme il se retirat chez les Capucins d'Alby

pendant six semaines pour y reflechir sur les devoirs de son etat, et pour en reprendre l'esprit. Je promis meme, en consideration de cette demarche, de fermer les yeux sur l'affectation qu'il avoit eu de s'absenter pendant ma visite et de paroistre à Saint-Sernin le lendemain de mon depart. Vous reconnoitrés dans cette conduite des principes éloignés d'une sévérité excessive et vous ne devés y voir que l'envie que j'avois de sauver l'honneur du clergé et de menager le coupable. Un autre membre de cette église qui etoit dans un cas moins grave, et a qui j'avois fait imposer d'aller faire une retraite dans une maison religieuse pendant quinze jours a eu la docilité de suivre cet avis, et j'ay oublié à son retour les plaintes qui m'avoient été portées contre lui. D'après cet exposé, vous conviendrés avec moy, Monsieur, que le sieur Gay m'a forcé par son obstination, et son commerce suivi avec la fille d'un artisan, à recourir à l'autorité du roy. Je le devois n'ayant pas d'autre ressource pour reprimer le scandale et pour ne pas rendre mon ministère inutile et impuissant. Je n'ay point de seminaire dans mon diocèze, mes ecclesiastiques vont à celui d'Alby. On n'y admet que ceux qui se préparent aux ordres sacrés, et quand meme on auroit voulu y recevoir le sieur Gay, je n'aurois pu l'y envoyer sans compromettre mon autorité, en donnant lieu à un appel comme d'abus d'une ordonnance qui lui avoit enjoint d'aller dans un séminaire hors de mon dioceze. D'ailleurs nous pouvons, en cours de visite, ordonner à nos curés ou vicaires de se rendre dans notre seminaire, mais l'edit de 1695 ne dit rien des chanoines. Quand vous aurés pesé tous les motifs, je suis persuadé que le desir de concourir au bien, joint à la connoissance que vous avés de mon amour pour la paix vous fera rendre justice à mes intentions, et que vous voudrez bien vous joindre à moy pour m'aider à maintenir le bon ordre. J'ai l'honneur d'etre, etc.

M. Barthe m'a recommandé l'affaire des dixmes, je vous prie de lui faire mes complimens, et de lui dire que j'avancerais l'argent necessaire aux avocats, je désire infiniment que l'arrêt du Parlement de Toulouse soit cassé, il me paroit effectivement bien injuste.

Mesdames de Castries et de Mailly et M. de Mailly iront à Foigny le 5. ou le 6. du mois de may pour y voir M. le comte de Charlus qui est capitaine dans Schomberg. Son père y viendra passer deux jours le 28. ou le 29. pour le mener à Luneville, et delà à son regiment qui est à Nancy, et les dames s'en retourneront dans ce temps avec moy à Paris. Mille complimens à toute votre famille. Je n'ay que le temps de vous assurer du sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

36.

A Paris, 1er may 1774.

Le roy, Monsieur, a la petite verole, elle s'est declarée la nuit du vendredi au samedi et avoit eté precedée par des vomissemens de bile, des douleurs d'entrailles, beaucoup d'inquiétude et de la fievre, et un grand mal de tete. S. M. fut saignée deux fois dans la journée, la nuit fut tres agitée, le lendemain a 8 heures du matin on lui a mis des vessicatoires aux jambes pour degager la tete : l'eruption est abondante avec la fievre qui est necessaire. J'etois hier a Versailles, je n'en partis qu'a 7 heures du soir pour scavoir l'effet des vessicatoires, elles n'ont pas mordu. Le petite verole est de petite espece on la qualifie de courante qui est un diminutif de la confluente y ayant plusieurs group[es] de bouton. Il y a eu dans la nuit un peu d'affaissement et de la fievre ; ainsi la maladie parcourt ses temps. MM. Lorry et Bordeu ont eté

apellés au secours des médecins ordinaires, ce detail n'est que pour vous et pour M. Malrieux. Mesdames Adelaïde, Victoire et Sophie sont enfermées avec le roy et n'ont point de communication avec les princes, si ce n'est avec Mad. la dauphine qui a eu la petite verole. On attendoit hier avec impatience M. l'archeveque de Paris. Mais il ne lui a pas eté possible d'aller a Versailles se trouvant lui-meme fort incommodé de sa colique néfretique, il doit y aller aujourd'huy par eau jusqu'à Saint-Cloud, on lui a preparé un appartement et des bains. M. Lorry qui est le medecin de l'hotel de Castries m'a dit hier que le roy ignoroit qu'il eut la petite verole, il desireroit qu'il s'en apercut lui-meme pour ne pas l'effrayer. Je n'ay pas le temps dans ce moment de vous donner d'autres détails, si ce n'est qu'on a ecrit a M. Terray de faire executer sans delai la lettre de cachet. Et vous conviendrés entre nous soit dit, que s'il etoit permis aux intendans de juger la conduite des eveques, d'interpreter celle des ministres, et de suspendre l'execution des ordres du roy, il en resulteroit les plus grands inconveniens dans des cas qui peuvent se presenter, et qui demanderoient la plus prompte celerité, surtout dans un dioceze qui, comme le mien, est eloigné des commandans ou il n'y a point de troupes ni personne d'assés acredité pour contenir les mauvais sujets. J'espere que M. Terray, qui a de tres bonnes intentions, ne me sera plus contraire lorsqu'il connaîtra mieux les personnes et le local. Je vous prie de faire mille complimens a toute votre famille et a M. Barthe chanoine. Je le renvoy pour ma reponse a celle que j'ai fait a M. Carriere pour ne pas multiplier les ports de lettres. J'ai l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. evesque de Vabres.

37.

A Paris, le 7 may 1774.

Toutes les affaires, Monsieur, sont suspendües icy, on ne peut s'occuper que de la maladie du roy : quoique son etat n'ait empiré en rien, et qu'au contraire il soit beaucoup mieux. Sa Majesté, de son propre mouvement, a demandé à recevoir les sacremens, elle s'est confessée ce matin vers les 4 heures et a eté administré vers 6 heures trois quarts. M. le cardinal de la Roche Aimont après avoir fait une exortation au roy a dit qu'il etoit autorisé de S. M. a assurer qu'elle etoit dans la disposition de reparer le scandale qu'elle auroit pu donner ; et qu'elle ne demande à Dieu de prolonger ses jours, que pour le soutien de la foy, de la religion et s'occuper du bonheur de ses peuples. S. M. a soutenu l'auguste cérémonie avec tout le calme et l'édification possible.

Après l'administration le roy a fait aprocher M. le curé, qui etoit en etole et lui a dit : M. le curé voilà un grand ouvrage de fait ; j'en bénis le ciel, a répondu le curé, pour la consolation de S. M. et pour celle de ses peuples.

Avant de cacheter cette lettre j'attens des nouvelles de cette nuit pour vous en faire part.

M. Silvestre n'a resceu aucun papier de M. le duc de la Vrillière concernant les acquisitions du corps de ville et des religieuses de Saint-Affrique. Il faudroit tacher de découvrir si quelqu'un trouve cette affaire.

Je vous enverrai le bulletin de la maladie du roy par M. de la Cassagne qui comte de partir demain, M. Malrieux sera bien aise d'avoir leur collection. M. de la Cassagne qui avoit parlé a M. du Chaufour de l'aumone de Saint-Geniès, me dit que ce commis l'avoit chargé de demander a cette communauté quelques eclaircissemens, je lui conseillai de ne point se meler de cette affaire.

Les circonstances de la maladie du roy ne me laissent pas le temps d'ecrire a MM. Delmas et Delecour je vous prie de leur temoigner ma satisfaction de leurs procédés, et de leur modération. Je dois porter tout le monde a la paix. Mais puisqu'on les attaque je ne trouve pas mauvais qu'ils se défendent.

Du 8 à 1 heure.

Bulletin de Versailles du 8 may à 7 h. du matin.

Le redoublement a commencé plus tard hier au soir et a augmenté par degrés pendant la nuit, sa marche a été modérée et S. M. a bien dormi jusqu'à 5 heures et demi, auquel temps le pouls fut fort élevé, la chaleur a augmenté, et il est survenu quelque moment de delire : ces accidens ont diminué a la suite de plusieurs efforts pour vomir et de mouvemens d'entrailles. La supuration ne paroit point avoir eté ralentie. Les vessicatoires vont tres bien. Des nouvelles particulieres disent que les esperances subsistent toujours, Dieu veuille les confirmer. Vous connoissés, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

38.

A Paris, le 14 may 1774.

La mort du roy, Monsieur, qui étoit si cher à ses peuples et que j'ay tant de raisons de regretter nous annonce bien des evenemens. Sa Majesté donne les plus grandes espérances. Il a rapellé M. le comte de Maurepas en le priant de venir l'aider de ses conseils. Le ministre a été tout de suite à Paris et a été en conference pendant une heure et un quart avec S.M. Elle doit travailler avec les autres après les 9 jours, tous ayans vu le feu roy pendant la maladie. Il n'y a pas d'aparence qu'ils ayent le meme crédit. On peut dire qu'ils sont comme l'oiseau sur la branche.

Mad. du Barry est exilée a l'abbaye du Pont aux Dames près de Meaux,avec ordre de ne voir personne,elle doit etre traitée avec toute sorte d'egards et d'attention ; des secrets importans dont elle a connoissance peuvent en etre la cause. Son beau-frère, si connu sous le nom de roüe, devoit etre enfermé à Vincennes, on devoit le prendre la nuit d'avant hier dans une maison de campagne près de Long jumeau. Mais il s'est echapé malgré la vigilance de la police. L'eveque de Chartres a été nommé grand aumonier de la reine. Sa Majesté lui a ecrit de sa main pour lui annoncer cette grâce, et l'a chargé en meme temps, d'aprendre à M. l'evêque de Nancy, son ancien grand vicaire, qu'il est choisi pour la place de son premier aumonier, ayant pensé que le choix lui seroit agreable, elle a ecrit aussi à Madame la Comtesse de Gramont dame du palais pour qu'elle vienne reprendre ses fonctions auprès de sa personne le plutot qu'il lui sera possible. Sa lettre est des plus honnetes : J'ay resceu hier la votre du 3. Mais les circonstances presentes retardent un peu mon voyage de Foigny. M. le comte d'Eu, et M. de Bonneguise ont été malade, ce qui est cause qu'on n'a pu encore lui remettre le memoire que ce dernier avait demandé. M. le Bel a du parler à M. Nogaret des certificats qu'il ne peut que trouver suffisans. Mais d'autres soins l'occupent dans ce moment, et il n'est pas sans inquietude sur son maitre. On disoit Mad. Sabatier exilée, on l'a vue deux fois hier matin ce qui dément cette nouvelle.

Vous trouverés cy joint les quittances que M. Burgaut m'a rendu, après avoir rayé les motifs qu'elle contient afin que la Chambre des Comptes, ne lui demande pas les pièces justificatives dont il ne veut point se charger. Il n'a pas voulu payer, malgré l'ordre qui lui a été donné par la commission, je vous les renvoy pour que vous priés M. l'abbé de Silvanès qu'il en fasse faire qui soyent exactement conformes

aux modelles, on pourra en garder une, et me renvoyer l'autre. Dans le cas que ce tresorier fit quelque difficulté de payer je lui prouverois qu'on a rempli toutes les conditions qu'il a exigées.

J'ay vu encore avant hier M. Rigaud au sujet de l'affaire du Chapitre de Vabres, l'abbé de Villefort qui etoit avec moy vous rendra notre conversation.

Je vous prie de vous informer si on trouveroit quelque vestige qu'il eut été fait à Vabres une oraison funèbre au service de Louis 14. Je ne voudrois manquer a rien. M. l'archeveque de Paris a déja publié son mandement, j'attens d'en voir trois ou quatre pour travailler au mien. Mille complimens à toute votre famille, à MM. les grand vicaires, et a M. Crebassa. J'ay l'honneur d'etre avec un sincère attachement. Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

39.

A Paris, le 29 may 1774.

Voicy, Monsieur, mon Mandement ou j'ay fait quelques legeres corrections, il y manque quelques passages de l'Ecriture ou des Peres. On pourroit en trouver avec le secours d'une concordance qui quadreroient avec quelques phrases du Mandement, et les placer au bas de la page. Je prie M. Bardi de prendre cette peine, il suffit qu'il y ait quatre ou cinq mot qui puisse l'indiquer, et que le sens puisse s'y trouver. Il faudra le dater de Paris le 21 may ou nous sommes retenus pour des affaires indispensables, et m'en envoyer 6 sous l'envelope de M. l'abbé Gaston, et 6 sous celle de Mad. la marquise de Castries. Je compte de partir pour Foigny a la fin de la semaine, et de pouvoir vous dire quelque chose de positif sur la negociation de M. de Bonneguise, il a eté a la campagne, et ensuitte tres incommodé, ce

qui est cause que je n'ay pu le joindre. Je lui ay demandé un rendès vous. Je suivrai la meme affaire aupres de M. le duc de la Vrilliere, on dit qu'il va demander sa retraite. Nous ne serons pas mal entre nous soit dit, si M. de Sartines le remplace, et que M. Nogaret reste, je dois le voir avant partir. Mille compliments a toute votre famille et a MM. les grands vicaires, et a M. Crebassa. Vous connoissès, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

40.

(Mgr de la C. de Castries. Mandement mort Louis XV), 1774.

Nos vives allarmes, M. T. C. F. ne sont donc terminées que par la consternation la plus profonde. Dieu qui a condamné tous les hommes a la mort vient de nous enlever un roy plein de bonté, et pour qui nous esperions encore bien des années. Vous le scavés, M. T. C. F. plus touché de la tranquilité de ses peuples que de la gloire des conquerrans, la paix fut toujours son unique objet ; il a seu la maintenir malgré les troubles qui sembloient devoir agiter toute l'Europe ; son attention a eloigner de ses Etats le theatre de la guerre, lui merita notre reconnoissance, notre amour, et ce titre si cher que nos cœurs s'empressent de lui deferer. Mais dans les temps de deuil et de tristesse, que notre juste douleur ne nous fasse pas oublier les consolations que la foy nous inspire. Les derniers jours du prince que nous pleurons ont été ceux du Fils aîné de l'Eglise. Il a fait eclater en recevant les Sacremens la pieté la plus sincere. Aussi ses paroles n'ont elles eté que la vive expression du repentir de ses fautes, de sa résignation, de ses vœux pour la gloire de la religion et pour le soulagement

de ses peuples. Ni la désolation de tout ce qui l'environnoit, ni celles des augustes princesses que l'amour le plus tendre exposoit sans cesse au danger de cette cruelle maladie,et qui deviennent aujourd'huy l'objet de nos allarmes ; ni la separation d'une famille qu'il aimoit autant qu'il en etoit cheri, et qui n'a pu recevoir les derniers temoignages de sa tendresse : ni la vûe de la mort meme, n'ont pu ebranler sa constance. Il ranime ses forces presque eteintes pour unir ses souffrances a celles de Jesus-Christ,et renouveller son sacrifice. Des sentimens si chretiens nous font esperer que le prince trouvera grace devant cette Majeste supreme dont les misericordes sont infinies. C'est dans cette confiance que nous devons adresser au ciel nos larmes, nos gemissemens, et nos prieres les plus ferventes : mais pour les rendre digne d'etre exaucées, revenons sincerement a Dieu par une conversion véritable ; reconnoissons que nos iniquités ont mérité sa juste colère ; humilions-nous sous la main qui nous frape.

Au milieu de nos malheurs nous éprouvons, Seigneur, les effets de votre divine providence ; graces immortelles vous en soyent rendûes. Un roy, digne du trône, nous donne deja les esperances les plus flatteuses d'un gouvernement sage et moderé. Sa bienfaisance, sa piété, son amour de l'ordre, son respect pour les mœurs nous retracent les rares qualités d'un pere (1) dont la memoire sera a jamais gravée dans nos cœurs.

Dieu tout puissant ! conservés les jours d'un monarque qui nous est si cher et ceux de son auguste epouse qui partage avec lui le cœur de tous ses sujets. Daignés les combler de vos benedictions.

Que le regne de ce prince soit aussi pieux que celui de saint Louis, et aussi glorieux que celui de tant de souverains qui ont illustré notre monarchie. Que

(1) Louis,dauphin de France,mort à Fontainebleau,le 20 décembre 1765.

votre sagesse préside a ses conseils, et qu'elle fasse regner avec la religion, la justice, l'abondance et la paix. Faite qu'il conserve dans son cœur toutes les vertus qui forment les bons rois ; que, suivant ces desirs, il connoisse de plus en plus, l'etendüe de ses devoirs, et qu'il les remplisse toujours avec fidelité.

A ces causes...

41.

A Paris, le 4 juin 1774.

M. le duc d'Aiguillon, Monsieur, a donné avant hier au soir la demission de ses places. On parle de M. le Comte du Muy pour le Ministere de la guerre, ce qui seroit un tres bon choix. Le public met MM. le duc de Nivernois, M. du Chatelet et M. le baron de Breteuil sur les rangs pour les affaires etrangeres. Quoiqu'il en soit, je partirai demain pour Foigny, avec l'abbé de Villefort, ou j'attendrai les evenemens. Mad. de Castries partira lundi avec Mad. et Mlle de Mailly, notre voyage sera d'environ 15 jours. Le changement du Ministre de la guerre pourra retenir M. de Mailly a Paris. M. de Castries viendra vous voir le 18. Or, le 29, en allant a Luneville, il y menera son fils, et le deposera a son retour au regiment de Schomberg qui est a Nancy. Le votre se porte fort bien et ses superieurs en sont fort contents ; il y a aparence que M. le duc de la Vrilliere suivra bientot l'exemple de M. le duc d'Aiguillon, cela soit dit entre nous.

Je desirerois de faire quelques petites additions et corrections a mon Mandement si cela est possible encore, et ajouter apres ces mots : il a seu la maintenir, *et conserver la confiance des nations par sa moderation, et sa fid elite dans les traités*, malgré les troubles qui sembloient devoir agiter toute l'Europe. Si le terme de conserver n'est pas propre il faudroit en substituer un autre, ou retrancher *conserver la confiance des nations*. Je ne scay si cette expression :

que la foy nous *inspire* est bien juste, et s'il ne seroit pas plus exact de dire que la foy nous *donne*, la première est plus sonore. Je crois qu'il faudroit s'exprimer differemment dans la phrase cy après :

Des sentimens si chrétiens nous font espérer que ce prince *trouvera* grace devant cette Majesté suprême, etc. parce qu'on pourroit dire il *est jugé*.

Pour éviter cette critique, ne pourroit-on pas y substituer celle-cy :

Des sentimens si chrétiens doivent nous faire espérer, ou ne devront-ils pas nous faire espérer que ce prince aura trouvé grace devant cette Majesté suprême dont les miséricordes sont infinies. Achevons de la fléchir en addressant au Ciel nos larmes et nos gémissemens, etc. Les circonstances n'ont pas été favorables pour un mandement avant la maladie, et on ne peut pas s'écarter de la vérité la plus exacte. D'un autre côté, l'éloge du roy actuel doit avoir des bornes quelque bien qu'il y ait a dire, non seulement parce qu'il ne fait que commencer, mais parce qu'on ecraseroit par la le règne de son predecesseur. Il faudra faire ce qu'il y aura de plus convenable pour la solemnité du service. Je m'en raporte entierement a l'abbé de Nairac la-dessus, ainsi qu'à M. le sindic du chapitre, je vous prie de lui faire mille complimens de ma part, de même qu'a toute votre famille, je vous félicite de vous voir tous réunis. Vous connoissés, Monsieur, le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

En envoyant un exprès a Alby l'imprimeur pouroit etre a temps a faire les corrections.

42.

A Paris, le 5 juillet 1774.

M. le Card. de la Roche Aimont, Monsieur, vient de procurer à M. Crébassa, le joyeux avènement sur ma Cathedrale, au lieu d'une pension que je demandois pour lui. J'aurois désiré quelque chose de plus présent, mais cela n'a pas été possible. Son Eminence me fait espérer quelle se souviendra de M. Bardi, je ne me lasserai point de la solliciter, et je me flatte que j'obtiendrai quelque grace en sa faveur.

Il n'est plus question aujourd'huy de l'ancien parlement, le nouveau, allarmé des bruits qui avoient couru, a chargé M. le P. président d'écrire au roy pour lui demander une explication ; M. le Chancellier a été autorisé par S. M. a dire a ce P. magistrat qu'elle étoit satisfaite de sa conduitte, et de celle de sa compagnie, et qu'elle devoit compter sur sa protection. Le service de St-Denis avoit servi de prétexte aux tentatives qu'on a faites, et dont on n'avoit pas prévu toutes les conséquences.

Le roy, les princes de France, et Madame la Comtesse d'Artois vont parfaitement bien, encore deux médecines et tout sera dit.

La requette en cassation que les adversaires de M. de Beranger avoient présentée n'a point été admise.

Vous connoissés, Monsieur, le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. évêque de Vabres.

43.

A Paris, le 23 juillet 1774.

J'ay eu le plaisir, Monsieur, d'assister a la thèse generale de philosophie de M. votre fils, il l'a soutenüe tout au mieux ; ses superieurs, et tout ce qui composoit l'assemblée lui en ont fait compliment.

Mon neveu a argumenté a cette these, j'en ay eté fort content.

Le roy avoit compté, entre nous soit dit, que M. le duc d'Orléans assisteroit au service solennel, qui doit etre celebré mercredi prochain, 27 du présent mois, dans l'eglise de Saint-Denis, pour l'inhumation du feu roy, c'etoit même une chose convenüe avec M. le duc d'Orléans qui avoit seulement elevé quelques difficultés sur la maniere de salüer le parlement, a quoy S. M. lui avoit repondu qu'il suivroit sans doute l'exemple de Monsieur, et de M. le comte d'Artois. M. le duc d'Orléans, après avoir resceu une invitation pour se rendre a ce service, a ecrit au roy pour s'en dispenser ne croyant pas devoir saluer un corps qu'il pretendoit ne devoir pas reconnoitre ; M. le duc de Chartres a signé cette lettre. S. M. a eté tres sensible a un procedé si peu attendu, et a ordonné a M. le comte de Maurepas, jeudy dernier, d'aller à Saint-Cloud pour dire à ces princes, qu'il etoit convenable qu'ils fussent a Vilers-Coterets, tant par raport a eux-mêmes, que pour le public, pendant le service, puisqu'ils n'y assistoient pas, et qu'ensuite ils pourront aller partout ou ils jugeront a propos, excepté a la Cour. Les partisans de l'ancien parlement sont consternés d'un coup d'autorité qui doit naturellement detruire leurs esperances.

M. de Boisnes, secrétaire d'etat de la Marine, a eté renvoyé ; c'est M. Turgot intendant de Limoges qui lui succede, on dit qu'il a de l'esprit et de fort bonnes intentions.

Je vous prie de faire mille complimens de ma part à toute votre famille, à MM. les grands vicaires, et a M. et Mad. de Falgous, et Malrieux. Vous connoissés le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] J. eveque de Vabres.

J'envoie a M. Crebassa son brevet de joyeux avenement le roy qui en avoit accordé plusieurs sur la demande des evequcs a envoyé sur cet article, et veut actuellement donner la preference aux freres de ses gardes du corps, ou d'autres officiers de sa maison. M. le cardinal de la Roche Aimont n'a voulu lui proposer que des sujets qui sont dans les ordres sacrés.

M. Peyre m'avoit conseillé de faire changer une fois de tonneau au vin de Bourgogne avant de le mettre en bouteilles, afin de l'egayer et de le rendre meilleur ; la piece de celui que vous avés soutiré pourroit servir a cet usage, si elle est exactement de mesure, et vous prendriés la même suposé que vous jugiés cette opération necessaire.

44.

Au Plessis-les-Tournelles, le 26 aout 1774.

Vous aprendrés de toute part, Monsieur, que M. le Chancellier est exilé a Bruyeres, M. Terray dans sa terre de la Motte ; on lui a envoyé un courrier pour le lui aprendre au canal de Picardie ou il étoit allé. M. Turgot est conseiller general des finances, M. de Miromenil a les sceaux, et M. de Sartines a la marine. On croit que M. le Noir sera lieutenant general de police, mais cette dernière nouvelle n'est pas aussi sure que les autres. Voilà un grand remuë menage, il paroit annoncer le retour de l'ancien parlement.

M. Crebassa peut faire signifier son brevet de joyeux avenement au Chapitre, je vous prie de le lui dire de ma part, quoiqu'il n'y soit point fait mention des canonicats qui sont à ma collation. Je crois, entre nous soit dit, qu'ils sont également affectés a cette expectative, je m'en informerai plus particulierement a mon retour a Paris. Au reste je n'ai pas lieu de craindre qu'on expedie a un autre un nouveau brevet. Mille complimens a toute votre famille, a MM. les

vicaires generaux, et a M. Crebassa. Vous connoissés Monsieur, le sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble, et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

45.

A Paris, le 11 septembre 1774.

Tout est dans ce moment si incertain dans ce pais cy, Monsieur, que je ne puis repondre encore rien de positif a vos deux dernières lettres ; celle à M. le cardinal m'a paru fort bien ; j'en ferai usage lorsqu'il en sera temps ; mais ses actions baissent beaucoup.

M. le maréchal de R. est totalement décrédité ; il faudra attendre le retour de M. Dennery pour la croix de St-Louis, la santé de M. de la V. n'est pas trop bonne ; toutes les expéditions languissent dans ses bureaux ; on croit que M. de Sartines lui succedera bientot ; j'ay faict connoissance avec lui et j'espere d'avoir lieu de m'en louer.

MM. Cochin et Foulon sont renvoyés depuis quelques jours, on a rendu à M. de Beaumont la partie des domaines, et M. Boutin est chargé du detail des cuirs, etc.

Le voyage de Fontainebleau est fixé au 10 octobre, il est à désirer que tout devienne dans un état stable, afin qu'on sache du moins à quoy s'en tenir. Il y a quelques jours que je suis de retour de Pons : cette terre appartient à M. l'archevêque de Bordeaux et n'est pas éloignée de la Motte ; M. Terray qui en est seigneur a échapé a un grand péril, les blanchisseuses, et pleusieurs autres personnes etoient accourües a son passage au bac de Choisy pour le jetter dans la riviere ; n'en ayant pas eu le temps elles crioient au bateiller de couper le cable et de le noyer ; le bateiller leur répondoit qu'il n'en feroit rien, que le cable lui appartenoit, qu'il lui avait couté 700 fr. et s'étant aperçu

qu'on se disposoit a le couper, il protestoit qu'il seroit payé au double, et faisoit en même temps des efforts incroyables pour aborder ; sa diligence a sauvé la vie à M. Terray, mais rien n'a pu empecher qu'il n'ait été pendu et brulé en effigie dans les cours du palais avec M. le Chancellier. Une multitude innombrable de personnes de tout état, ont assisté à cette execution, et ont tiré des fusées, pendant quelques jours ; il a fallu que des detachemens des gardes françoises se joignissent au guet à pied et à cheval pour déloger les attroupemens qui auroient pu etre suivi des plus grands desordres.

Madame la comtesse de Cailus m'avoit apris que le Chapitre avoit gagné son procès ; je vous prie de remercier M. Barthe de son attention à m'en faire part, je vais partir pour Versailles, et je n'ay pas le temps de lui écrire.

M. l'abbé Dulau a qui j'ay communiqué votre lettre, m'a dit qu'il ne seroit pas possible de faire casser l'arret du parlement de Toulouse concernant les menües dixmes ; que pleusieurs beneficiers se trouvoient dans le meme cas et que les enquettes pour prouver leur possession de 30 ans avoient eu peu de succès dans les lieux ou le témoignage des personnes interessées avoient été resceu ; que c'étoit à l'assemblée prochaine à solliciter un reglement general pour autoriser la perception et fixer la quotité de ces menües dixmes, et a prendre des precautions pour qu'a l'avenir elles ne soient point attaquées, l'abbé de Villefort a du vous ecrire à ce sujet. Je vous prie de faire mille complimens de ma part à toute votre famille, et à MM. les vicaires généraux. J'ai l'honneur d'etre avec un sincère attachement, Monsieur, votre très humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

M. l'abbé de Silvanes voudra bien ecrire de ma part au gardien des capucins d'Alby ; qu'il m'est re-

venu que le sieur Gay sortoit souvent a son insçu ; que je le prie de l'empecher de vaguer, et que je ne demanderai son rapel qu'a près etre assuré de sa bonne conduitte.

46.

A Paris, le 24 septembre 1774.

J'ay resceu, Monsieur, une lettre de M. le cardinal de la Roche Aimont du 21 septembre, conçüe a peu près comme je l'avois prevu. Il m'a été facile de repondre sur le champ tout ce que je pense d'avantageux sur M. l'abbé de Villefort. Après avoir observé que l'operation dont il est chargé sera longue, et que M. Bardi est le seul qui puisse le suppleer dans mon officialité, etc., j'ay exposé en détail les longs services qu'il a rendu a mon dioceze, et les demarches que S. E. avoit fait elle meme, auprès de M. l'eveque d'Orleans, pour lui en procurer la recompense. Enfin j'ay fait le tableau le plus touchant qu'il m'a été possible de sa situation, et j'ay conclu par demander pour lui une pension de 2000 fr. sur l'archevêché de Cambray, ou de quelqu'autre benefices qui sont vaquans. Je désire infiniment que mes vives instances ne soient pas infructueuses.

La mort de M. de Choiseuil m'afflige bien sincèrement. Si l'on faisoit un service à Alby pour le repos de son âme je souhaiterois que cet exemple fut suivi à Vabres. On a été occupé un moment de M. le cardinal de Bernis pour lui succeder, mais a présent on n'y pense plus. Cet arrangement auroit porté préjudice a M. l'abbé de Grimaldi ; un ennemi puissant qui cherche a lui nuire a fait une tentative pour qu'il ne soit pas deputé à l'assemblée du clergé. Je vous avoüe que j'ay cru devoir interesser M. le prince de Monaco pour empecher qu'un malheureux gentilhomme fut oprimé. Ce prince a eu la complaisance d'ecrire sous ma dictée aux suffragans d'Alby, qu'ils l'obligeroient tres essentiellement de vouloir bien ac-

corder leur voix à M. l'abbé de Grimaldi des Sales son parent pour la prochaine deputation a la grande assemblée ; et qu'il la leur demande sur l'assurance qu'il a que M. le cardinal de Bernis lui donnera la sienne. J'ay vu les reponses que M. de Monaco a resceu. Celle de M. l'evéque de Castres est des plus positives. M. de Mende promet de suivre les intentions de M. le cardinal de Bernis. M. de Cahors assure qu'il se reunira à la pluralité des suffrages de l'assemblée provincialle. M. de Rodès, elude la question, et ne fait que se plaindre de quelques procedés de M. l'abbé de Grimaldi. Vous voyés par la qu'il seroit essentiel que la multitude d'affaires qui occupent M. le cardinal de Bernis, ne lui fasse pas oublier qu'il m'a chargé de demander a la derniere assemblée provincialle la deputation de 1775 pour M. l'abbé de Grimaldi de Sales, il seroit desagreable pour moy qu'il prit d'autres engagemens.

Dans ces circonstances, je crois devoir informer cette Em. que M. le prince de Monaco ayant lieu de craindre que quelques eveques de sa province n'eussent d'autres vũes, m'avoit demandé si M. l'abbé de Grimaldi pouvoit esperer d'etre deputé a l'assemblée prochaine? Que je l'ay assuré, d'après ce qui s'est passé a notre derniere assemblée provincialle, qu'il pouvoit compter sur le suffrage de M. le cardinal de Bernis et sur le mien, que neanmoins, je lui avois conseillé d'ecrire aux autres suffragans pour leur demander leur voix en faveur de M. l'abbé de Grimaldi, et qu'il m'a fait part des reponses cy dessus.

J'ay cru donner une marque d'attachement a M. le cardinal de Bernis, en cymentant cette affaire afin d'éviter que la premiere ne soit discutée dans des choses plus importantes. Mais dans la crainte d'en dire trop, ou trop peu, etant indigné des manœuvres et des noirceurs qu'on a employé, je vous prie de m'envoyer un projet de lettre à ce sujet.

Voici la saison de faire partir les fromages de Ro-

quefort, je vous seroi obligé de dire a M. Crebassa d'en addresser la meme quantité de l'année derniere, aux personnes a qui j'en ay envoyé.

Mille complimens a toute votre famille, a MM. les grands vicaires et a M. Crebassa.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincère attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

Il n'y a encore rien de fait pour le capitoulat.

M. l'archeveque de Tours m'aprend dans le moment qu'il vient d'etre nommé a l'archeveché de Cambray, il demande en grace que le roi le laisse à Tours, mais quelque belle defense qu'il fasse, je crois qu'il sera obligé d'accepter.

L'abbé de Villefort part lundi avec ses chevaux pour consommer l'affaire de Nant, je lui ay remis les pouvoirs necessaires, mon intention est que la procedure aille son train, mais je désire que vous concertiés avec lui un memoire qui montre la nécessité de prolonger le sequestre des benefices de Sauclières et de St-Sauveur, M. Bardi m'enverra le projet du décret.

47.

A Paris, le 9 octobre 1774.

L'abbé de Villefort, Monsieur, était en mauvais etat lorsqu'il est parti, je désire infiniment d'apprendre qu'il est arrivé en bonne santé. M. le cardinal de la Roche Aimont me fait bien attendre la pension que je lui demande pour M. Bardi ; après lui avoir fait des plaintes de ce qu'il n'a pas été compris dans le grand nombre qu'il en a données, je lui ay renouvellé mes instances a ce sujet. Il me fait esperer, mais je ne vois rien de réel, ce qui est un vrai chagrin pour moy.

J'ay remis a M. le comte du Muy l'etat des services de M. le chr de Frezals et je lui ay demandé la croix de St-Louis en attendant quelque chose de

mieux. Ce ministre a tres bien accueilli ma demande, et j'espere de l'obtenir sans le secours de M. d'Ennery, qui ne doit revenir de la campagne que le mois prochain. Il n'y a encore rien de fait pour les places de Capitoul. Mille complimens a toute votre famille, a MM. les grands vicaires, et à M. Crebassa. Je pars ce matin pour Foigny. Mon frère doit y venir, mes affaires m'y retiendront selon les aparences, jusqu'a la fin du mois.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. éveque de Vabres.

On croit que l'ancien parlement rentrera bientot.

48.

A Paris, le 28 septembre 1777.

J'ay oublié, Monsieur, dans ma derniere lettre de vous parler du fromage de Roquefort, M. Arlabosse voudra-t-il en envoyer la meme quantité que l'année dernière aux addresses que je lui ay donné ? Je lui en serai tres obligé..

M le comte de St-Germain s'est retiré du ministère de la guerre avec 20.000 fr. de pension et 20.000 fr. de gratification annuelle jusqu'à ce qu'il aye un gouvernement, il demande deux cens mille livres pour payer ses dettes ; ce qui joint a 150.000 fr. qu'il avoit obtenu pour ses meubles, et la jouissance de l'hotel qu'occupoit feu M. l'archeveque de Cambray a l'arsenal, feroit un traitement fort honnete. M. le Prince de Monbarrez lui succede.

L'accident funeste de Milord Harcourt, qui a été ambassadeur d'Angleterre en France, ou il a des parens et beaucoup d'amis, fait aujourdhuy l'entretien du public, il se promenoit dans son parc auprès d'un puits decouvert et abbandonné. Son chien qui le suivoit s'y est précipité, en voulant le retirer il y

est tombé la tete la premiere, et il a péri, étouffé dans la boüe.

Les affaires des insurgés vont très mal. On croit qu'ils seront bientot forcés à faire leur paix.

Je seroi charmé d'apprendre que les voyageurs sont arrivés en parfaite santé.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. eveque de Vabres.

49.

Paris, 30 juillet 1785.

J'ay resceu, Monsieur, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire les 12 et 15 juillet avec la note des annexes, l'affaire des Religieuses de St-Affrique sera bientôt en règle, et je vais m'occuper tres serieusement de celle de Mlle Méjanel, dont vous m'avés addressé la lettre avec le mémoire.

Il n'y a encore rien de décidé sur les pensions congrües, le bureau s'en est occupé pendant longtemps. M. l'archevêque de Bordeaux a préparé un beau raport, et son travail sera bientot sous les yeux de l'assemblée, peut-être qu'elle voudra y faire quelques changemens quoiqu'on ait pris la precaution de discuter avec les députés soit avec pleusieurs, soit en particulier cette importante affaire, afin de reunir, autant qu'il est possible, tous les avis. La commission a cru devoir porter la congrue des curés à 700 fr. celle des vicaires a 350 fr. et elle propose a l'assemblée de supplier le roy de faciliter par des creations de benefices simples, meme de ceux qui seroient a sa nomination, les moyens de venir au secours des curés des villes dont les paroisses exigeroient un revenu plus considérable ainsi que des etablissemens precieux qui meritent d'etre conservés.

Il est question des foy et hommages dans des conferences du clergé et des Conseillers d'Etat. Les declarations de 1674 et de 1725 semblent préjuger cet im-

portant procès contre nous, et quoiqu'alors, le clergé n'ait pas été entendu, il sera bien difficile, malgré la bonté de sa cause, qu'il obtienne une entière satisfaction.

M. le garde des sceaux nous a annoncé une loi concernant les æconnomats, elle contiendra des dispositions favorables pour les familles ; le mobilier des beneficiers ne sera vendu qu'avec le concours ou le consentement des héritiers ; ils pourront recueillir les successions lorsque les separations seront constatés, et que l'adjudication en sera faite en donnant caution de leur valeur, les seuls batimens utiles et non ceux d'agremens et de luxe seront à leur charge. Le bureau de temporel est chargé de faire des observations sur ces différens objets, M. le garde des sceaux a promis de les ecouter : mais on n'obtiendra point la suppression des œconnomats ainsi que l'assemblée de 1780 l'avoit désiré.

Le bureau des dixmes ne s'est occupé jusqu'a present que des troubles élevés en Normandie par l'arrêt de reglement du parlement de Rouen de 1784, concernant les menües dixmes, et qui en prive presque entièrement les décimateurs. Sur la demande de l'assemblée, M. le garde des sceaux a fait rendre au conseil un arrêt de sursis avec lettres patentes, mais le parlement en ayant eludé l'enregistrement jusqu'au 8 de ce mois, les decimateurs ont resté en souffrance pour la plus grande partie des menües et vertes dixmes.

Il est question actuellement pour cette province de rediger une loi en forme de declaration qui règle tout à l'avenir ; — quoiqu'un peu moins dure que l'arrêt de reglement on n'espere pas que cette loi soit très favorable.

On demande aussi des renseignemens sur une jurisprudence qu'on cherche a etablir dans les autres services du parlement entièrement au prejudice des decimateurs. On se flatte d'obtenir des reglemens qui en moderent les effets.

Le meme bureau des dixmes est chargé de l'examen des memoires sur l'éducation envoyé par les diocezes, mais les memoires sont en tout petit nombre et peu détaillés, il sera difficile d'en tirer un nouveau plan d'administration. On sera peut-etre obligé de se borner a quelques reformes dans les etudes de theologie, l'assemblée a demandé des commissaires a la faculté pour en traiter plus surement, et a nommé en meme temps ses propres commissaires ; les conferences ont commencé jeudy dernier chés M. l'archevêque de Toulouse, M. l'archevêque de Paris y a assisté.

Je suis encore incertain d'obtenir la grace que je demande pour Mlle Lucete de Corcorail, mais je ne me rebute point, j'ay meme quelque esperance.

M. le duc de Cailus vient de faire l'acquisition du comté de Cailus moyenant dix mille livres pour lequel les creanciers de feu son pere le lui offroient.

L'abbé de Grimaldi deputé a l'assemblée m'a prié a plusieurs reprises de faire des complimens à l'abbé de Nairac, j'ay toujours oublié de le lui dire, les miens je vous prie a toute votre famille, a MM. les grands vicaires, et a M. Crebassa.

J'ay l'honneur detre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. ev. de Vabres.

50.

Paris, 4 aoust 1785.

Il est bien heureux, Monsieur, que la foudre n'ait pas mis le feu a l'eveché, et que M. Crebassa ait occupé la chambre ou logeoit ma sœur lorsque le tonnerre est tombé dans la sienne, je proscris a jamais toutes les giroüettes de fer qui sont en ma possession, et je vous prie de les faire enlever. Il semble que ce maudit carillonneur veuille se faire ecraser et nous bruler avec la ville. En attendant une ordonnance du roy, je ne m'opposerois pas qu'on

changeât la place des cloches de Vabres, et qu'on les mit au-dessous de la tour afin qu'on fut dans l'impossibilité de les sonner pendant les orages.

D'après ma dernière lettre vous vous attendés a la deliberation de l'assemblée qui porte les portions congrues des curés a 700 fr. et celle des vicaires a 350. Elle cherche des moyens pour ameliorer le sort des curés dont les fruits decimaux et autres revenus ne s'éleveront point a cette valeur. Elle doit aussi s'occuper (sur la demande des eveques) de certains curés placés dans des villes et bourgs dont les positions exigent plus de secours, ainsi que des etablissements utiles et qui meritent d'etre conservés. Mille compliments a toute votre famille, ainsi qu'a M. Crebassa ; voulés vous bien lui dire que j'ay tiré sur lui un mandement de dix cents livres que j'ay resceu, en faveur de M. l'abbé de Gissac prevot de Ceré, vous connoissés le sincere attachement avec lequel j'ay l'honneur d'etre, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] + J. ev. de Vabres.

51.

Paris, 11 décembre 1785.

On ne peut rien de mieux, Monsieur, que le travail que vous m'avés envoyé pour les portions congrues, j'y ferai cependant quelques legeres observations a tête reposée, et je vous les communiquerai dans quelque temps.

L'emprunt de six millions que fait M. le duc d'Orléans pour batir le corps de logis du palais royal, est cause que les expéditions sont retardées dans l'étude de M. Rouen, qui est son notaire. J'ay eté deux fois chez lui pour avoir l'extrait de l'acte qui interesse Mlle Mejanel, et je n'ai encore pu l'obtenir. J'addresse a M. Crebassa une lettre cachetée qui sera ouverte par MM. les grands vicaires dans le cas de

la vaquance d'un canonicat de la cathédrale dans les mois libres ; vous connoissés mes intentions à ce sujet, et je n'en ai pas changé ; je desirerois de scavoir quels sont les ecclésiastiques du diocèse qui en seroient actuellement susceptibles si ce benefice venoit a vaquer dans les mois des gradüés.

Le comte de Castries a eté presenté au roy. M. le maréchal désire qu'on s'accoutume un peu a sa figure avant de monter dans les carrosses.

Mille complimens je vous prie a toute votre famille et a MM. les grands vicaires.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement Monsieur votre tres humble et tres obéissant serviteur.

[*Signé* :] † J. ev. de Vabres.

52.

Paris, 25 may 1786.

J'ay demandé hier, Monsieur, a M. de Vauvert ou il en est avec M. de Lavit secretaire du roy. Voicy sa reponse que j'ay désiré d'avoir par ecrit, il m'a ajouté qu'il faudra s'en tenir a la declaration du secretaire du roy, plutot que de le poursuivre criminellement, par le danger qu'il y auroit d'avancer des frais tres considerables, et d'être condamné peut être au depens contre un homme qui ayant été longtemps procureur connoit tous les detours de la chicanne.

M. le duc de Cailus est convenu qu'effectivement vous n'avés rien à répondre dans le moment a M. de Casenave, qui va s'occuper, de son coté, a rassembler tous les titres relatifs aux fiefs dependant du comté de Cailus, et conseigneurie de St-Affrique.

Je crains, entre nous soit dit, que l'abbé de Varroquier ne jouisse pas longtemps du canonicat qui vient de lui etre conferé, sa santé est misérable et il a actuellement des accès de fièvre. Si un pareil benefice venoit a vaquer à St-Affrique, il y auroit l'abbé Brunet a placer, ou bien un des ecclesiastiques qui s'occupent dans cette ville de l'instruction de la jeunesse. Je n'ai

precisement aucune personne en vüe, je vous prie de scavoir indirectement avec MM. les grands vicaires quel seroit le meilleur choix et le plus approuvé du public.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincère attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] ✝ J. eveque de Vabres.

53.

Paris, 24 septembre 1786.

J'ay vu, Monsieur, avec plaisir, M. de Neirac de Bordeaux, il a eté indisposé en arrivant a Paris ; par le detail qu'il m'a fait, je présume qu'il a mangé de quelques mets preparés dans des casseroles mal etamées ; il est chargé par une companie de demander un rabais considerable des marchés qui etoient convenus quoiqu'il eut dejà obtenu une remise de 350.000 fr. M. le marechal de Castries pourroit bien n'etre pas de son avis. Il restera plus d'un mois a Paris. Je me suis informé si l'expedient que M. Neirac propose pour faire payer Mlles Mejanel d'autorité, et sans forme de procès pourroit avoir lieu, et l'on m'assure qu'il n'est point praticable, les ministres n'ont pu donner de pareils ordres, les gouverneurs ont a la vérité quelque fois abusé de leur pouvoir, mais ils sont devenus tous circonspects depuis l'execution de M. de Lally a qui l'on a reproché bien des voiyes de fait dans tous les genres. Quoique le bien de Languedoc appartienne a Mad. de Lavit Magalas, il me semble qu'on pourroit contraindre par corps son mari a payer puisqu'il a accepté la succession de son pere avec les charges, et qu'on a droit sans difficulté d'avoir recours sur lui.

En attendant la fin de cette affaire, si nous vivons neanmoins assés longtemps pour la voir terminer, je prends sur mon compte les avances que vous avés

dejà faites a Mlle Mejanel, ainsi que celles qui lui seront necessaires a l'avenir, dont vous pourrés vous rembourser au moyen de l argent que vous avés a moi et je vous enverrai des mandats a ce sujet lorsque vous m'aurés marqué les sommes qu'elle vous doit. Il faudra qu'elle vous fasse, et non à moi, des billets motivés, pour en tirer, en cas de mort, le parti qu'on pourra, ce qui servira tot ou tard, peut etre, a secourir quelqu'autre personne infortunée.

MM. les vicaires generaux ont suivi parfaitement mes intentions en conferant le canonicat de la collegialle de Saint-Affrique a l'abbe Rat, et le petit benefice simple a l'abbé de Boyer, j'aurois voulu faire quelque chose de mieux en leur faveur tant a cause du bien que je desire a l'abbé de Boyer, que par raport a la memoire de M. l'abbé Bousquet.

L'assemblée provinciale est indiquée, en effet, au 13 de novembre prochain. Si le sort decide que vous soyés remplacé, je proposerai M. Lacasin et M. Carcenac a M. l'ev. de Rodès en lui laissant le choix sur ces deux sujets, et s'il tombe sur M. Barthe je prierai l'abbé de Neirac archidiacre de le suppleer. On dit que l'abbé Romengoux menace ruine, je destine a l'abbé Brunet le 1er canonicat de Saint-Affrique qui viendra a vaquer. Mille compliments je vous prie, a tout ce qui vous appartient et a M. Crebassa.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, Monsieur, votre tres humble et tres obeissant serviteur.

[*Signé* :] † J. ev. de Vabres.

VII.

Testament clos de Mgr Jean de La Croix de Castries, évêque et comte de Vabres, abbé de Foigny, du 7 décembre 1780.

La suscription du 8 décembre 1780 reçue par Me Cros, notaire de Vabres.

1° Il veut être enterré au cimetière de la manière la plus simple et la moins coûteuse ; la bière couverte ; 3 aulnes et demi de cadis à 24 pauvres qui assisteront à la sépulture.

2° 4.000 fr. pour être placés au profit des pauvres malades de Vabres, pour leur fournir du bouillon et autres secours.

3° 2.000 fr. pour 3.332 messes à 12 sols, dont 2.000 par les curés à la congrue et vicaires, 500 par les prêtres de la cathédrale et les autres par ceux des collégiales.

4° 2.000 fr. à l'hôpital de Saint-Affrique.

5° 2.000 fr. pour être placés sur le clergé et la rente être distribuée au chapitre et bas chœur de la cathédrale qui assisteront à une messe de *Requiem* pour le repos de son âme qui sera chantée annuellement et à perpétuité dans la cathédrale de Vabres au jour qui sera fixé une fois pour toutes dans le mois de son décès.

6° 2.500 fr. aux pauvres des paroisses de la mense épiscopale autres que ceux de Vabres et Saint-Affrique, la répartition entre les paroisses par son exécuteur testamentaire et dans icelles suivant l'état dressé par lui et les curés.

7° 1.200 fr. aux pauvres des paroisses dépendantes de l'abbaye de Foigny ; la répartition en sera faite par M. le prieur de Foigny, le bailli gruyer et les curés.

8° 1.200 fr. aux pauvres d'Alby et autres 1.200 fr. aux pauvres des paroisses dépendantes de la prévôté. La répartition sera faite par un vicaire général et deux députés du chapitre d'Alby entre les paroisses et dans icelles par les curés.

Tous lesdits legs payables tout aussitôt qu'il se pourra sans intérêts et dès qu'il sera rentré de sa succession des fonds à ce suffisants.

9° 6.000 fr. à Mme de Montales, et 4.000 à Mme de Blotfier, sans intérêts, mais payables comme il vient d'être dit.

10° Pensions viagères : à Lorrain de 300 fr.
— à Guittard de 200 fr.
— à Joseph de 100 fr.
— à Jacques de 100 fr.

s'ils sont à son service lors de son décès et non autrement.

A tous ses domestiques qui se trouveront à son service lors de son décès, outre l'année de leurs gages commencée qui sera payée en entier, une autre année entière.

11° A M. Crebassa, le calice d'argent qui reste à la chapelle, ses chasubles, chapes, aubes et rochets.

L'héritier universel et général, Anne de La Croix de Mairargues, chef d'escadron, son frère, et si celui est le prédécédé, son fils est nommé héritier.

Exécuteur testamentaire pendant tout le temps qu'il faudra pour l'exécution dudit testament, M. de Neirac, subdélégué, à qui il donne un diamant de mille écus.



DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION EN ROUERGUE

Avec Notes biographiques

Les Mémoires d'un calviniste de Millau, publiés par M. l'abbé Rigal dans la collection des *Archives historiques du Rouergue* (1), contiennent, il est vrai, de nombreux renseignements sur les guerres de religion en Rouergue ; mais comme ces *Mémoires* n'embrassent que la période de 1560 à 1582, qu'ils renferment des lacunes considérables et de nombreuses inexactitudes et que l'auteur y montre souvent une partialité trop évidente, on peut dire que l'histoire des guerres civiles, qui ensanglantèrent notre province durant la dernière moitié du xvie siècle et le premier tiers du siècle suivant, n'est encore qu'à peine ébauchée.

Aussi bien l'histoire des guerres de religion en Rouergue, comme celle de l'occupation anglaise, ne pourra être écrite d'une manière fidèle et défﬁnitive que lorsque les sources manuscrites, sur lesquelles elle repose essentiellement, seront mises à la portée des historiens.

---

(1) J.-L. Rigal. *Mémoires d'un calviniste de Millau*. Rodez, Carrère, 1911.

Malgré les incendies, les vols, les déperditions de toute sorte, il reste encore dans les archives communales de nos villes, par exemple de Rodez, de St-Affrique, de Millau en particulier, etc., des pièces éparses, des registres de délibérations et de comptes, remplis de renseignements sûrs et d'un intérêt capital ; les fonds d'archives des familles qui prirent part aux guerres de religion, comme les de Levezou de Vezins, les d'Yzarn Freissinet et tant d'autres contiennent des lettres, des récits de combats, des enquêtes sur les pillages et les incendies des églises et des châteaux qui éclairent d'un jour nouveau les fastes de ces temps malheureux ; les registres notulaires de l'époque fourniraient eux aussi des données précieuses.

Le jour où toutes ces pièces éparses auront été recueillies, classées, annotées et livrées à l'impression par d'obscurs mais patients et utiles travailleurs, l'histoire de nos guerres de religion touchera à sa fin et il sera enfin permis à un historien judicieux et averti d'écrire d'une manière satisfaisante les gloires et les horreurs de ces guerres néfastes, plus politiques que religieuses, qui ensanglantèrent notre pays et le couvrirent de ruines presque irréparables.

C'est dans ce but unique que nous publions les documents qui suivent et les notes biographiques qui les complètent.

I. Notes biographiques.

Les notes biographiques ont été rédigées à l'aide des archives de la famille d'Yzarn-Freissinet de Valady, qui se trouvent conservées au château de Combret près Marcillac. Elles concernent Vital d'Yzarn-Freissinet, Jeanne de Thézan, sa femme, et Antoine d'Yzarn-Freissinet, leur fils aîné. Vital et Antoine d'Yzarn-Freissinet prirent une part active tant aux guerres royales qu'aux guerres de religion.

a) *Vital d'Yzarn-Freissinet* (15..-1585) (1).

Vital d'Yzarn, seigneur de Freissinet, Cornac, Becessuch, Pruines, Servières, Gaillac, Golinhac, Auzits, etc., chevalier de l'ordre du roi, homme d'armes, puis enseigne et lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du duc de Nemours, était fils d'Antoine d'Yzarn, seigneur de Freissinet, chevalier, enseigne de la compagnie d'hommes du vicomte de Terride, — avec laquelle il guerroya toute sa vie en Picardie, Piémont et Italie et eut aussi entre autres commandements, celui de la ville de Rodez au temps des guerres civiles, — et de Gabrielle d'Hérail, fille de Vital d'Hérail, seigneur de Lugans, et de Marquèse d'Estaing, et petite-nièce du bienheureux François d'Estaing, évêque de Rodez.

Vital d'Yzarn-Freissinet, qui reçut au baptême le nom de son grand-père maternel, son parrain, fut à l'exemple de son père, avant tout, un homme de guerre et porta les armes dans toutes les guerres, tant étrangères que civiles, sous les trois derniers Valois (2). Pendant ces temps troublés, il joua un rôle important en Rouergue tant comme administrateur que comme chef militaire.

Attaché dès sa jeunesse à la personne de Jacques de Savoie, duc de Nemours, colonel général de la cavalerie, — ce prince aussi recommandable par ses qualités de cœur que par son esprit et son savoir, dont Brantôme a tracé un magnifique portrait, — il débuta comme homme d'armes dans sa compagnie, dont il devint rapidement enseigne et lieutenant. Par délibération du 28 novembre 1562, les habitants de Rodez lui conflèrent le commandement de la ville que son père avait précédemment exercé (3) et qui lui fut confirmée par délibération des Etats du Rouergue du 4 novembre 1582 (4).

M. de Freissinet fit faire en 1574 une enquête où dix témoins des plus qualifiés (5) déclarèrent que lui et ses

(1) H. de Barrau. *Documens historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue*, t. II, p. 11.

(2) François II (1559-1560), Charles IX (1560-1574), Henri III (1574-1589).

(3) V. document, n° 1.

(4) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady.

(5) *Ibid.*

prédécesseurs avaient fait fidèle et loyal service à leurs souverains dans les guerres civiles, qu'ils s'étaient vertueusement comportés envers leurs sujets et ceux du roi de Navarre, comte de Rodez, et les avaient tenus en paix en chassant les factieux. Le 16 octobre 1576, il reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel, alors ordre du roi ; ce collier était accompagné d'une lettre des plus élogieuses du roi Henri III, datée de Paris, 6 octobre 1576 (1). Le duc de Nemours lui écrivit, le 7 juin 1580, pour le prier de se trouver en Dauphiné, où sa compagnie était convoquée, avec la meilleure troupe qu'il pourrait (2) ; mais par une lettre du 30 juillet 1580, le roi Henri III le dispensa de ce service, le priant de rester en Rouergue où il était nécessaire à son service à cause de sa « belle diligence » près du seigneur de Caylus (3), sénéchal de Rouergue (4). Et en effet il signa avec le sénéchal la capitulation des Protestants, après la prise de Saint-Léons en septembre 1580 (5). A la fin de l'année suivante, Henri de Bourbon, roi de Navarre, puis roi de France sous le nom de Henri IV, lui demanda par sa lettre du 29 décembre 1581 de rétablir la tranquilité et la paix dans sa baronnie de Meyrueis (6). Il reçut le 24 avril 1584 une lettre de son chef direct le duc de Nemours, le félicitant des bons services qu'il avait rendus au roi de France, à la tête d'une partie de sa compagnie (7) ; et au moment des premiers agissements de la Ligue, le roi Henri III l'honora d'une nouvelle lettre en date du 23 avril 1585, pour le prier « de ne vous laisser aller aux persuasions et artifices de ceulx qui seroient bien ayses de troubler le repos d'iceluy royaume et demourer constant en la fidélité que vous avez toujours portée à cette couronne sans prendre autre party que le mien (8) ».

Un an auparavant, Vital de Freissinet avait testé au château de Pruines, et cet acte du 9 mars 1584 débute

(1) H. de Barrau, *op. cit.*, t. II, p. 20.
(2) H. de Barrau, *op. cit.* t. II, p. 20.
(3) Antoine de Lévis, comte de Caylus.
(4) H. de Barrau, *op. cit.*, t. II, p. 21.
(5) J.-L. Rigal, *op. cit.*, p. 441.
(6) H. de Barrau, *op. cit.* t. II, p. 21.
(7) H. de Barrau, *op. cit.* t. II, p. 22.
(8) H. de Barrau *op. cit.* t. II, p. 22.

ainsi : « qu'il est scéant aux hommes sages de penser à l'avènement de la mort, considérant aussi que nous sommes aux temps des troubles, la guerre estant aux divers endroits de ce royaume pour la contrariété de la religion, et qu'il a à voyager pour soutenir la foi et religion catholique et le parti du roy, estant commandé par sa Majesté (1) ». Les événements démontrèrent l'utilité de ces dispositions, car il fut tué devant la ville de Cornus, à la tête d'un corps de troupe qu'il commandait, entre le mois d'avril 1585 et le 21 septembre suivant (2).

Vital d'Yzarn, de concert avec Jeanne de Thézan, sa femme, firent reconstruire leur château de Freissinet, paroisse du Neyrac. Les travaux furent commencés le 7 juin 1582 à 8 heures du matin et donnés à faire à Me Jacques Fédom, maçon du lieu de Cantoin, sur les plans de Me Jacques Salvaing, maître de l'œuvre de l'église cathédrale de Rodez.

b) *Jeanne de Thézan* (*1544-1629*).

Jeanne de Thézan, fille de haut et puissant seigneur Antoine de Thézan, baron de Pujols, Mirayrol etc., au diocèse de Béziers, et de Marquèse de Combret-Broquiès, fut mariée le 29 janvier 1564 à Vital d'Yzarn, seigneur de Freissinet. Le mariage fut célébré au château de Pujols et la dot, fixée à 4.000 livres en plus des habits et joyaux nuptiaux, fut spécialement rcconnue sur la place et seigneurie de Cornac, paroisse de Mourjou en Haute-Auvergne, qui lui fut attribuée pour son entretien et habitation en cas de veuvage. Instituée héritière universelle par son mari, tué au siège de Cornus, elle testa elle-même, étant gravement malade, au château de Pruines le 17 juin 1586 (3), mais cette maladie ne fut pas mortelle puisqu'elle vivait encore en 1629.

Restée veuve et mère de onze enfants, elle géra avec une rare sagesse et une remarquable énergie les affaires de la maison de Freissinet, tâche difficile dans ces temps de troubles, et sut faire face à toutes les nécessités. Nous

(1) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady.
(2) *Ibid*.
(3) *Ibid*.

en avons une preuve dans la façon dont elle sut pourvoir à la rançon écrasante de son fils aîné, fait prisonnier à la bataille d'Issoire en 1590 (1). Elle veilla à l'établissement de ses enfants cadets qui, chose curieuse pour l'époque, se marièrent en grand nombre : trois garçons furent mariés dans les puissantes maisons de Morlhon,de Montvallat et de Solages ; un autre fils, Jean-Jacques, chevalier de Malte, fut pourvu de commanderie et mourut glorieusement dans une bataille navale contre les Turcs (2) ; un autre cadet, Jean, abbé de Nant, fut sur le point de monter sur le siège épiscopal de Vabres (3) ; la seule fille mariée entra dans la maison des Malhac, barons de Magalas, en Languedoc ; enfin Antoine, fils aîné, le chef de la maison, après avoir vigoureusement guerroyé, le calme à peu près rétabli, épousa malgré ses 40 ans une des plus riches héritières de la province, Anne de Pestels, fille du baron de Pestels et de Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus, et petite-fille de cet Antoine de Lévis, comte de Caylus, sénéchal de Rouergue, dont Vital de Freissinet avait été un des meilleurs lieutenants et un des plus fidèles amis.

A cette occasion, Jeanne de Thézan, déjà âgée, se déchargea sur son fils aîné du soin des affaires de la maison qu'elle avait assumé jusque-là, mais le repos ne devait pas être de longue durée. Son fils aîné ayant péri dans une bataille navale contre les Turcs, au cours d'un voyage à Malte, en 1610 (4), sa veuve, deux ans après, contracta un nouveau mariage avec un grand seigneur du Quercy, Antoine de Touchebœuf, baron de Clermont et de Verteillac, et la vieille aïeule, toujours aussi énergique et dévouée aux intérêts de sa maison, reprit avec la même vigueur et la même intelligence la direction des affaires et de l'éducation de ses trois petits-enfants. Cette seconde gestion fut aussi heureuse que la première : sous sa sage direction la fortune de la maison de Freissinet s'accrut considérablement et elle sut faire donner à son petit-fils aîné, Jean-Claude de Freissinet, baron de Valady, une instruction et une éducation conforme à

(1) V. document n° 12.
(2) H. de Barrau, *op. cit.* t. II. p. 12 et 25.
(3) V. document n° 14.
(4) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady.

son rang. Commencée par maître Antoine de Plany, natif d'Asprières, elle fut complétée à l'Académie de Paris, où le futur baron de Valady était encore en 1625.

Jeanne de Thézan s'éteignit au château de Freissinet en l'année 1629 ; un mémoire de famille dit qu'elle était alors centenaire, quoique, en réalité, elle ne fut âgée que de 85 ans environ.

c) *Antoine d'Yzarn-Freissinet* (*1566-1610*) (1).

Antoine d'Yzarn-Freissinet, chevalier, seigneur de Freissinet, Cornac, Golignac, Servières, Pruines, Gaillac, « coseigneur » d'Entraygues, chevalier de l'ordre du roi, capitaine d'une compagnie de cinquante chevau-légers, naquit au château de Freissinet le 3 mai 1566, fils aîné de Vital d'Yzarn, seigneur de Freissinet, et de Jeanne de Thézan.

Antoine fut attaché comme son père à la personne de Jacques de Savoie, duc de Nemours. Il en reçut, le 10 décembre 1587, un certificat constatant que « Monsieur de Freissinet, gentilhomme ordinaire de Mr le duc de Nemours, l'avait assisté pendant la présente guerre pour le service de Sa Majesté et qu'il était encore auprès de lui », daté du camp du roi à Moulins (2). Par une autre lettre en date du 8 mars 1588 (3), le duc de Guise (4) tenta vainement de l'entraîner dans la Ligue et le duc de Mayenne (5) ne fut pas plus heureux, malgré sa lettre du 16 mai 1589 (6). Enfin quelques jours après la mort du roi Henri III, le 18 août 1589, les gens du Parlement de Toulouse lui adressèrent une nouvelle lettre pour lui demander de se joindre au parti de la Ligue, qui avait alors la prétention de grouper tous les catholiques sous sa bannière (7). Antoine de Freissinet, effrayé par l'avènement

(1) H. de Barrau, t. II, p. 12.

(2) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady.

(3) H. de Barrau, *op. cit.*, t. II, p. 23.

(4) Henri Ier de Lorraine, duc de Guise, dit le *Balafré*, assassiné à Blois le 23 décembre 1588, par ordre du roi Henri III.

(5) Charles de Lorraine, duc de Guise, frère du *Balafré*, qui fut chef de la Ligue après lui.

(6) H. de Barrau, *op. cit.*, t. II, p. 24.

(7) Document n° 11.

au trône d'un prince protestant, entraîné par l'exemple et les avis du duc de Nemours, auquel il était entièrement dévoué, céda à toutes ces sollicitations, et, comme le vicomte d'Estaing, son proche parent et voisin, il se rallia à la Ligue.

Il servait sous les ordres de Jean-Louis de la Rochefoucauld, comte de Randan, à la bataille d'Issoire, perdue le 14 mars 1590 par les Ligueurs contre l'armée royale sous le commandement du seigneur de Messillac. Dangéreusement blessé de cinq coups d'épée à la tête et fait prisonnier par Messillac, il fut conduit à Aurillac où il ne recouvra sa liberté que le 27 juillet suivant contre une rançon de trois mille écus (1).

Antoine de Freissinet commandait en Rouergue sous Jean IV de Morlhon, baron de Sanvensa, sénéchal de la Ligue par nomination du duc de Mayenne, qui lui écrivit le 6 mai 1592 au sujet de la fabrication des pièces d'artillerie nécessaires aux villes fortifiées du Larzac (2).

Dès que le roi Henri IV eut embrassé la foi catholique, le 15 juillet 1593, Antoine de Freissinet lui fit sa soumission et mérita bientôt la confiance royale, puisqu'il reçut commission par lettres du 23 septembre 1595 de lever et de prendre le commandement d'une compagnie de cinquante chevau-légers (3), et, quelques années après, le roi lui octroya en récompense de ses services le collier de son Ordre (4).

Par contrat du 31 octobre 1604, Antoine de Freissinet fut marié à Anne de Pestels, baronne de Valady, fille de Jean Claude, baron de Pestels et de Salers, et de Jeanne de Lévis, comtesse de Caylus. Sa jeune femme était nièce de Jacques de Lévis, comte de Caylus, tué dans le fameux duel des mignons de Henri III, et petite-fille du comte de Caylus, sénéchal du Rouergue.

En 1609, Antoine, ayant reçu avis de la mort de son frère cadet, Jean-Jacques d'Yzarn-Freissinet, chevalier de Malte, commandeur de La Capelle la Ville-Dieu et Castelsarrasin, tué glorieusement dans un combat naval

(1) V. document n° 12.
(2) V. document n° 13.
(3) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady.
(4) *Ibid.*

contre les Turcs sur les côtes de Chypre, où il commandait, et en même temps que sa succession lui était accordée par l'Ordre en reconnaissance des services rendus par le défunt à la Religion, s'embarqua la même année pour Malte pour la recueillir. Durant la traversée, le vaisseau fut attaqué et pris par les Turcs, et Antoine périt dans le combat.

Un vieux mémoire des archives d'Yzarn-Freissinet rapporte qu'ayant été fait prisonnier, il fut empalé par les Turcs, ayant été dénoncé par un rénégat comme le frère du fameux chevalier qui leur avait causé tant de pertes.

Anne de Pestels ayant fait faire plusieurs enquêtes sur le sort de son mari, et certifiée de sa mort, se remaria, le 29 avril 1612, à Antoine de Touchebœuf baron de Clermont et Verteillac en Quercy.

II. Documents.

A l'exclusion des nos 2, 3 et 16 les documents qui suivent sont extraits des archives de la famille d'Yzarn-Freissinet de Valady, conservées au château de Combret près Marcillac.

1.

1562, 28 novembre, Rodez. — *Création d'une compagnie de soixante hommes sous le commandement de Vital d'Yzarn - Freissinet pour défendre la ville de Rodez.*

Du vingt-huictiesme jour du moys de novembre mil cinq cens soixante deux, en la ville de Roudez et mayson episcopalle d'icelle, par devant Monseigneur l'evesque de Roudez (1), lieutenent du roy au pays de Rouuergue, en abcense du roy de Navarre (2) et de Monseigneur illustrissime et reverendissime car-

(1) Jacques de Corneillan.

(2) Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret mariés.

dinal d'Armaignac (1), assamblés Messieurs maistres Raymond de Fredault, docteur, [*un blanc*] Sabatier, ouvrier et chanoine en l'esglise cathedralle de Roudez, faisans pour Messieurs du chappitre dud. Roudez, Raymond Cayron, docteur, juge criminel de Rouuergue, Françoys de Mayres, licencier, bayly de Roudez, Hugues Caulet, Anthoine Cat, marchans, Pierre Gasto, premier, segond et quart conseulz du bourg de Roudez, Pierre Petri, licencier, Pierre Vigorous, bourgeoys, Guilhaume Cayssac, George de Montorsi, marchans, conseulz de la Cité, Charles Le Noer, docteur, Jehan Perrini, licencier, Guilhaume Regnault, merchant, Pierre Carle, hoste del Moro, Jacques Guibbert et Pierre Rey, conmis et depputés sur la police de lad. ville, en abcense des aultres depputés, et ce pour tracter et comuniquer sur la police et afferes de la republicque de lad. ville de Roudez, tant pour raison de la foyre que se doibt tenir en lad. ville le jour et feste Sainct-André prochaine que pour la garde et sureté d'icelle *pour raison dez troubles et seditions que sont aud. pays de Rouuergue*, en tractant desquelz afferes, par led. seigneur evesque et lieutenent du roy, a esté dict que pour raison desd. seditions et troubles que journellement sont au present pays de Rouuergue, pour ausquelles resister les compaignies tant à chival que à pied ordonnées aud. pays pour la deffance d'icelluy ont esté ordonnées aller sur les lieux ou sont lesd. troubles, tellement que pour le present lad. ville est demeurée desnuée et desgarnie desd. compaignies pour la deffance d'icelle, pour raison de quoy s'en pourroict ensuyre grand domayge, sçaychans les ennemis lad. ville pour raison de l'abcense desd. compaignies estre fort affoiblie de forces et seroit besoing pour le bien, proffit et utillité des habitans d'icelle prouvoir à avoir en icelle une compaignie de soldatz,

(1) Georges d'Armagnac.

soubz la charge d'ung cappitayne, pour la deffance d'icelle, et de ce que la compaignie du seigneur de Frayssinhet (1) estoit cassée et lequel de Frayssinhet auroit despuis le moys de may demeuré en la present ville et y faictz beaucop de services, seroit bon adviser si l'ons devoit continuer led. seigneur de Frayssinhet, homme expert au faict de la guerre, et luy bailler une compaignie de soldatz soubz sa charge pour la deffance d'icelle ville.

Lesd. Messieurs conseulz tant du Bourg que de la Cité ont dict que quant le pays vouldroit continuer aud. cappitayne Frayssinhet ung nombre de soldatz et luy pouyer la solde, qu'ilz estoient bien contens, mais que la ville pouyast du tout la solde seroit chouse à eulx insupportable pour raison des grandz frays et despens que lad. ville a souffertz et soffrent tous les jours. — Mondict seigneur de Roudez quant à soy a offert pour ung troysiesme, comme par cy devant a esté faict, frayer à la solde de la compaignie que sera ordonné aud. Frayssinhet. — Messieurs de Fredault et Sabatier pour Messieurs du chappitre aussi pour ung tiers ont offert frayer à ce que sera ordonné pour la solde desd. soldatz. — Et apres avoir comuniqué tout ce dessus entre lesd. Messieurs a esté arresté que pour la garde, thuytion et deffance de la present ville de Roudez y seront mis soixante soldatz soubz la charge dud. cappitaine Frayssinhet ; lesquelz seront soldoyés c'est par mondict seigneur de Roudez vingt, par Messieurs du chappitre aultres vingt et par la ville tant Bourg que Cité les aultres vingt et ce jusques que autrement soit ordonné ; à charge que les soldatz que seront ordonnés soubz la charge dud. cappitaine seront tenus acister à la guarde dez portes, sentinelles, corps de garde et aultres chouses que seront ordonnées et commandées par led. cappitaine Frayssinhet. Et ainsin a esté

(1) Vital d'Yzarn-Freissinet.

ordonné et arresté par led. seigneur evesque, lieutenent susd., de vouloir et consentement desd. messieurs depputés pour le chappitre et desd. messieurs conseulz et depputés pour lad. ville. — Extraict du libre dez deliberations et arrestations faictes sur la police de lad. ville et pays de Rouuergue. Bonal.

2.

1570, 6 janvier. — *Accord entre le prieur et les paroissiens de Saint Laurent de Salles-Comtaux, au sujet du mobilier de l'église livré aux Huguenots par led. prieur* (1).

Comme fos different entre Anthoni Costi, filh de Bertrand, et Huc lo Rey, ouvriers de la gleya de Saint Laurens de Salas Comtals, demandant à Mons. Joan Arlabossa, prieu deld. Saint Laurens, la restitution de ung reliquiari, capes, mantels, et autres joyels et ornamens apertenens à lad. parroquia per lo servici de Dieu, et que ero estatz preses per los Hugonaux passans per lo present pays de Rouergue (2), per so que disian que ne foro portatz per la faute deld. prieu, que los fes bailla per sa ranso, et per estre delieurat de lors mas, y estans prisonies; et lod. Arlabosse disen estre estat constrench las revala, se craignen d'estre murtrit per losd. Hugonaux, per que non era tengut.

Mas per fugy a proces et despens, huey VIe de jenye V^c LXX^te, al devant la porte deld. Saint Laurens, Charles, etc., personalement costituits lod. Arlabosse d'une part, et losd. Costi et Rey, ouvries susd., procedens de voler et consentement de Anthoni Burc, Geordi Portal, Joan Galy, Joan Fumel, Guillem Vinches, Mossen Joan Passaga et Huc La Serre, cappela

(1) *Arch. dép. de l'Aveyron*. Registres notulaires de Me Guirbal, not. de Salles-Comtaux.— Pièce communiquée par M. le chanoine Henri Revel.
(2) En octobre 1568. Cf. J.-L. Rigal, *op. cit.*, p. 176, note 2.

de lad. parroquia, qui de lor grat an accordat que lod. Arlabosse baillara, comme promet paga, als ouvriers de lad. gleya cent lieuras Tournesas, applicables a la crompa de vestimens, ornamens et autres joyels et causas necessarias per lo servici de Dieu, coma lad. parroquia advisara. Lasquallas cent lieuras Tournesas sera tengut, comme promet, paga, so es : a primieira festa de Paschas proddanas, detz lieuras Tourn.; et chascun an apres, ald. jorn detz lieuras Tourn., jusques que lasd. cent lieuras Tourn. seran entieyrament pagadas.

Et megensan lasd. cent lieuras Tourn., losd. ouvriers et parroquias dessus nommatz, fasen lo plus grand nombre dels parroquias de lad. parroquia, an quitat, comme quitto de present, ald. Arlabossa, toute action que losd. parroquias ly poyrian fa, per rason desd. abilhamens, reliquias, ornamens et autras causas que losd. Hugonaux ne an portadas, menant lod. Arlabosse.

Per que tene et serva, etc. Obligations... Retentions... Juramens... — Presens : Joan Rigal, dict Rinhac, demorant à La Tour, Peyre Boscayrol, Peyre de Capdenaguet, demorant an Jordi Portal, et me joust : Guirbal, Johan Arlabossa susdit priu, Berthomieu Galy capela, Huc Bessieyre, *signés*.

3.

1570, 5 mars. — « *Enqueste faicte sur le bruslement et pilhage* [*de l'esglise et*] *du chasteau de Naussac pour le sieur de Valsergues contre le procureur du roi* (1). »

Du cinquiesme jorn du moys de mars mil cinq cens septante. — Cezary Molieyres, hostalier, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de septante cinq ans ou

(1) Cette enquête trouvée aux archives du château de la Garinie, commune de Lugan, a été déposée aux *Archives départementales de l'Aveyron* par M. l'abbé P. A. Verlaguet, avec l'autorisation expresse de Madame la comtesse et de M. le comte de Turenne, propriétaires dud. château.

environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement, a promis dire verité.

Enquis : a dict sçavoyr et la verité estre telle que les trouppes conduictes par Monsieur d'Assier (1) et Mouvans (2) estans de la nouvelle religion, allans au camp dez princes et admiral (3), passarent aud. lieu de Naussac, auquel lieu bruslarent l'esglise, pilharent et saquejarent les ornemens et reliquares d'icelle, enfonsarent et bruslarent les portes du chasteau dud. Naussac apartenant aud. sieur de Valsergues (4), rompirent les coffres qu'estoient dans icelluy, appartenens tant aud. seigneur de Valsergues que habitans et parroissiens dud. Naussac, le tout pilhé, saquagé et desroubé et mesmes les tiltres, insturmens et documens dud. seigneur. Autant en firent les troupes conduictes par l'admiral que y seroient aussi passées, de manière que n'auroient rien layssé dans led. chasteau, lequel auroient rendu inhabitable. Et ce dict sçavoir comme habitant dud. Naussac et car led. depposant y est interessé de plus de cent escus pour raison de ce qu'il auroict porté dans led. chasteau pensent estre seur (5). Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

---

(1) Jacques de Crussol, seigneur d'Assié.

(2) Paul de Richend, seigneur de Mouvans. Cf. J.-L. Rigal, *op. cit.*, p. 505, première colonne.

(3) Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, amiral de France.

(4) Jean d'Albin, seigneur de Valsergues (canton de Montbazens) et de Naussac, fils d'Antoine d'Albin, lieutenant du sénéchal de Rouergue, qui avait déployé une grande vigueur contre les religionnaires.

(5) Dans les temps de troubles, nos ancêtres avaient l'habitude de mettre en lieu sûr dans les châteaux forts et dans les églises ce qu'ils avaient de plus précieux en or, argent, meubles, etc. Comme le prouvent certains actes émanés de l'autorité diocésaine et qui autorisent la fortification des églises d'Inières, de Connac, etc., cet usage remonte très haut dans l'histoire. Il devint même presque général, car une simple inspection des tours de clocher et des combles d'une multitude de nos vieilles églises, les trous des poutres des divers étages, les traces de cloisons, les restes des crépris, les éviers qu'on y voit encore, suffisent pour nous convaincre qu'un très grand nombre de nos églises de campagne servirent dans le cours des siècles de lieux de refuge et de recel.

Les chambres que les particuliers avaient aménagées ou les coffres

Dud. jorn. — Pierre Romeguieres, marechal, de Naussac, eaigé comme a dict de trente cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire vérité.

Enquis : A dict que la vérité est telle que les trouppes de la nouvelle religion, conduictes par Monsieur d'Assier et Mouvans, se acheminans au camp dez

---

qu'ils avaient placés dans les tours de clocher, au-dessus des voûtes de l'église et même aux tribunes furent maintes fois l'objet de transactions notariées. Nous devons à l'obligeance de M. le chanoine H. Revel les actes de vente qui suivent.

1° *Crompa de Peyre Bertrand de Soyri.* — Lo XXIX° de novembre [mil] V° LXIII, a Salas, maiso de me notari, personalement costitut Hug Roux dict Pastria, de Agulho, parroquia de Soyri, que de son grat a vendut etc. a Peyre Bertrand, habitant deld. Soyri, present, etc., ung coffre sive arca a tene blat que lod. vendedo a en lo fort de la gleisa deld. Soyri ; ensemble la place de aquela : confronta an l'arca de Bertrand Roux, an l'arqua de Joan Regi, an l'arca de Bernard Burg, passatge en lo miech, et sas autres confrontations et an las servitutz acostumadas d'aquela ; per lo pres de tres lieuras Tornesas, pagadas realement en I g. pistolet et moneda nombrade en presence de me not. et testimonis, etc. — Presents : Frances Astorg, Peyre Terrieux deld. Salas, et me Joan Guirbal, notari réal, que etc.

2° *Crompa de Peyre Bertrand de la Bertrandia.* — L'an mil V°LXIII et lo V° de decembre, a Salas, et maiso de me notari, personalement costitut Joan Boscairol del mas de las Pojadas, parroquia de Soyri, que de son grat etc. a vendut etc. a Peyre Bertrand del mas de la Bertrandia, parroquia de Limosa, present etc.; so es una cambra que lod. Boscairol a al fort, et per dessus la gleya deld. Soyri ; laquala es al bout de ung escalie de fusta, apres que es montat autre escalie de peyre que y es : confronta an la cambra de Joan Lacomba Cantaucel, cambra de Bernard Espinassa de Soyri, et al devant de la porta an la cambra de Guilaumes Lamye, merchant de Rodez, et per dessus an d'arcas que y a plusors, et an sas autres confrontations et servitutz d'aquela ; quittie de tota charge jusques al jor present ; declarant ny sçave aulcung senhor. Et la dicha venda a facha per lo pres accordat de dotze lieuras Tornesas, pagades realement en XX testos nombratz, en presentia etc. — Presens : Anthoni Bessolas baille, Joan Teysseyre de Blarmon, parroquia de Saint Austremoni, et me Joan Guirbal, notari réal, que etc. — (*Arch. départ. de l'Aveyron*. Regist. notulaires de Guirbal, not. de Salles-Comtaux.)

Ajoutons que même après la pacification complète du pays, par suite de l'habitude et sous prétexte d'une prescription suffisante, les particuliers continuèrent de se servir de ces chambres et de ses coffres, où, au dire des procès-verbaux des visites épiscopales, on « se volait les uns les autres » comme à Souyri, et on se permettait comme à Notre-Dame de Vanc « de mesurer le blé pendant les offices de l'église ». Il fallut toute l'autorité et l'énergie persévérante d'une demi douzaine d'évêques pour faire cesser l'abus.

princes, passarent aud. lieu de Naussac la plus grand partye ou ilz bruslarent l'esglise parrochelle, pilharent et desroubarent les ornemens et reliquares, enfonsarent et bruslarent les portes du chasteau, apartenant aud. seigneur de Valsergues, luy enportarent et bruslarent les insturmens et tiltres qu'il y avoict dedans pour raison dez droictz que luy apartiennent aud. Naussac, desroubarent et pilharent toutz les meubles dud. chasteau, apartenens tant aud. sieur de Valsergues que aux paisans dud. Naussac, ayant caché le plus precieulx qu'ilz avoient dans led. chasteau. Autant en auroient faict les troupes desd. princes conduictes par l'admiral, de sorte qu'ilz auroient rendu led. chasteau inhabitable et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Jehan Labrousse, trevailheur, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de trente cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : A dict la verité estre telle que les troupes de la nouvelle religion conduictes par Monsieur Dassier et Mouvans seroient passées la plus part aud. Naussac, auquel lieu auroient bruslée l'esglise parrochelle et auroient pilhé et desroubé les ornemens et reliquares, auroient enfoncées et bruslées les portes du chasteau apartenant au sieur de Valsergues, icelluy auroient pilhé et saquagé, en auroient emporté toutz les meubles, insturmens, tiltres et documens dud. sieur de Valsergues que dez paysans dud. Naussac, ayant rompeus, brisés et mis en pièces plus de cinquante coffres. Autant en auroient faict les troupes desd. princes que seroient passées an moys de nouvembre dernier aud. lieu, conduictes par l'admiral, de manière qu'ilz auroient rendu led. chasteau

inhabitable. Et ce dict sçavoir le depposant comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu, estant dans led. lieu lorsque les susd. trouppes passarent. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Pierre Foyssac, plus vieulx, trevailheur de Naussac, eaigé comme a dict de quatre vingtz ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement, a promis dire verité.

Enquis : A dict la vérité estre telle que les troupes de la nouvelle religion en ung bon nombre conduictes par Monsieur d'Assier et Mouvans, se acheminans au camp des princes, passarent aud. lieu de Naussac, bruslarent l'esglise parrochelle et desrobarent et pilharent les ornemens et reliquares, enfonsarent les portes du chasteau, apartenent aud. sieur de Valsergues, luy desroubarent toutz les insturmens, tiltres et documens et les meubles dud. chasteau, apartenans tant aud. sieur de Valsergues que à plusieurs paisans et habitans dud. Naussac, y ayant adpourté et caché le meuble, or et argent et le plus precieulx qu'ilz avoient, tellement qu'ilz auroient brisés et rompeus les coffres qu'estoient dans icelluy chasteau. Comme de mesmes auroient faict les dernieres trouppes appellées des princes, conduictes par l'admiral, que y seroient passées au moys de novembre dernier, de sorte qu'ilz auroient rendu led. chasteau inhabitable. Et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu, y estant lorsque les susd. trouppes y passarent, tellement que le firent presonnier. Et plus n'a dit, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Raymond Fajo, trevailheur, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de cinquante ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement, a promis dire verité.

Enquis : A dict que la vérité est telle comme de chose notoire, les trouppes de la nouvelle religion en

ung bon nombre, conduictes par Monsieur d'Assier et Mouvans, seroient passées aud. lieu de Naussac ou auroient comis beaucoup d'insolances, car auroient bruslée l'esglise parrochelle et pilhé toutz les ornemens et reliquares d'icelle, auroient enfoncées et bruslées les portes du chasteau, apartenant aud. sieur de Valsergues, luy en auroient adpourté, prins et ravy toutz les meubles, insturmens, tiltres et documens qu'il y soulloict tenir pour raison dez droictz, rentes et sensives que luy sont deues aud. Naussac, et plusieurs aultres meubles, or et argent que les habitans et parroessiens y auroient adpourté et caché, tellement qu'ilz auroient rompus et brisés toutz les coffres qu'estoient dans icelluy chasteau et iceulx layssés vuydes de tout. Et autant en auroient faict les troupes dez princes, conduictes par l'admiral, que y seroient pareilhement passées au moys de nouvembre dernier, si que auroient rendu led. chasteau inhabitable et l'auroient de tout en tout ruyné. Ce qu'il dit sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu, estant present lorsque lesd. troupes seroient passées. Et plus n'a dit, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Bertrand Aymar, laboreur, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de trente-cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

A dict interrogé sçavoyr comme de chose notoire que les troupes de la nouvelle religion, conduictes par Messieurs d'Assier et Mouvans, s'acheminans au camp du prince de Condé (1) et admiral, passarent aud. lieu de Naussac et bruslarent l'esglise parrochelle, pilharent et desrobarent les ornemens et reliquares, enfonsarent et bruslarent les portes

(1) Louis de Bourbon, prince de Condé, tué à Jarnac en 1569.

du chasteau, apartenant aud. sieur de Valsergues, rompirent et brisarent les coffres et sarrures, pilharent et enportarent les tiltres, insturmens et documens dud. sieur de Valsergues, ensemble toutz les meubles et iceulx que les paisans y avoient adpourtés, pensent estre seurs. Et de mesmes en auroient faict les troupes des princes que y seroient passées au moys de nouvembre dernier, conduictes par led. admiral, de telle maniere qu'ilz auroient rendu led. chasteau de Naussac inhabitable et l'auroient de tout ruyné. Et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu comme presant lorsque les lesd. troupes seroient passées. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escryre.

Dud. jorn. — Jehan Glandines, laboreur, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de soixante ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement par luy presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : A dict la verité estre telle comme de chose notoire, les troupes de la nouvelle religion conduictes par Messieurs d'Assié et Mouvans, s'acheminans au camp du prince de Condé et admiral, seroient passées aud. Naussac et auroient bruslée l'esglise et desroubé et pilhé les ornemens et reliquares d'icelle, auroient aussi enfoncées et bruslées les portes du chasteau, prins, ravy et pilhé toutz, les meubles, insturmens, tiltres et documens dud. sieur de Valsergues que aultres meubles que les paisans y avoient caché, se pensent estre assurés aud. chasteau, de maniere que auroient ronpeus et brisés pour plus de cinquante coffres, plains de meubles ou avoient lesd. paisans le plus precieulx qu'ilz avoient, si que n'auroient rien layssé dans icelluy. Autant en ont faict les troupes dez princes que y seroient passées au moys de nouvembre dernier, conduictes par l'admiral, de telle façon qu'ilz auroient rendu led.

chasteau inhabitable. Et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour avoyr veu ce dessus, estant lorsque lesd. troupes passarent aud. lieu. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Pierre Marre, jurat, habitant dud. Naussac, eaigé comme a dict de trente cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : A dict la vérité estre telle et comme de chose notoire que les troupes de la nouvelle religion s'en allans au camp du prince de Condé et admiral, conduictes par messieurs d'Assier et Mouvans, seroient passeés en ung bon nombre aud. lieu de Naussac, ou auroient comis plusieurs insolances, saquegemens et larrecins, de mesmes l'esglise et les ornemens de laquelle et reliquares auroient desroubés et apres y auroient mis le feu ; aussi auroient enfoncées, brisées et bruslées les portes du chasteau dud. Naussac, et pilhé, saquagé et desroubé toutz les meubles, tiltres, insturmens et documens dud. sieur de Valsergues et aultres meubles que les paisans y avoient caché avec de l'argent dans les coffres, de manière que en auroient brisées et rompeus environ cinquante ou soixante coffres et emporté le tout. Comme de mesmes auroient faictes les dernieres troupes dez princes que seroient passées aud. Naussac au moys de nouvembre dernier, conduictes par l'admiral, tellement qu'ilz auroient si bien faictz que auroient rendu led. chasteau inhabitable et ne y auroient rien layssé que les murrailles. Ce qu'il dict sçavoyr pour l'avoyr veu et comme habitant dud. Naussac. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Jehan Romeguières, teysseran, habitant de Naussac, eaigé comme a dict de trente cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant

serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire vérité.

Enquis : A dict sçavoyr comme la vérité est telle que les trouppes de la nouvelle religion, s'acheminans au camp du prince de Condé et admiral, conduictes par Messieurs d'Assier et Mouvans, seroient passées aud. lieu de Naussac, ou auroient commis plusieurs insolances, saquegemens et larrecins, auroient bruslée l'esglise parrochelle, pilhé et desroubé les ornemens et reliquares, auroient enfoncées et bruslées les portes du chasteau dud. lieu, rompeus et brisés plus de cinquante ou soixante coffres et auroient pilhé et desroubé toutz les meubles, insturmens, tiltres et documens dud. sieur de Valsergues que dez paisans, y ayant adpourté le plus precieux qu'ilz avoient, de manière que n'auroient rien layssé que les murrailles dans led. chasteau. Aultant en auroient faict les dernieres trouppes appellées dez princes, conduictes par l'admiral, que seroient passées aud. lieu au moys de nouvembre dernier, de sorte qu'ilz auroient rendu led. chasteau inhabitable et l'auroient de tout en tout ruyné. Et ce dit sçavoyr pour l'avoyr veu et comme habitant dud. Naussac. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Guillaume Boyssel, de Naussac, eaigé comme a dict de vingt huict ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : A dict la verité estre telle comme est notoire, les trouppes de la nouvelle oppinhon se acheminans au camp du prince de Condé et admiral, estans en ung bon nombre, conduictes par Messieurs d'Assier et Mouvens, passarent aud. lieu de Naussac ou conmirent plusieurs insolences, saquegemens et larrecins, bruslarent l'esglise et pilharent les ornemens et reliquares ; aussi enfonsarent, brisarent et bruslarent les portes du chasteau, enportarent et des-

robarent toutz les meubles, insturmens, tittres et documens, apartenens aud. sieur de Valsergues que aux paisans et habitans dud. Naussac, y ant porté plusieurs meubles et le plus precieulx qu'ilz avoient, tellement qu'ilz brisarent, rompirent et mirent en pieces plus de cinquante coffres plain de meubles et ne y layssarent rien que les murrailhes. Comme de mesmes firent les troupes dernieres appellées des princes, conduictes par l'admiral, que passarent aud. lieu au moys de nouvembre dernier, de sorte qu'ilz ruynarent de tout led. chasteau et le rendirent inhabitable. Ce qu'il dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Jehan Poymar, hostalier, de Naussac eaigé comme a dict de quarante ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : A dict sçavoyr comme de chose notoire que les troupes de la nouvelle oppinhon, s'acheminans au camp du prince de Condé et admiral, conduictes par Messieurs d'Assier et Mouvans, seroient passées aud. lieu de Naussac, estans en ung bon nombre et auroient bruslée l'esglise, icelle pilhée et saquagée, mesmes les ornemens et reliquares ; aussi auroient rompues et bruslées les portes du chasteau dud. lieu et pilhé et desroubé toutz les meubles, insturmens, tiltres et documens dud. sieur de Valsergues et dez paisans dud. lieu, y ayant adpourté beaucoup de meubles, or et argent et tout le plus precieulx qu'ilz avoient, tellement qu'ilz auroient ronpuz et brisés toutz les coffres et n'auroient rien layssé dedans. Aultant en auroient faict les trouppes dernières, conduictes per l'admiral, appellées dez princes, que seroient aussi passées aud. Naussac au moys de nouvembre dernier, de sorte qu'ilz auroient ruyné led. chasteau et rendu inha-

bitable. Et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Dud. jorn. — Hugues Nolorgues, laboreur, habitant dud. Naussac, eaigé comme a dict de quarante cinq ans ou environ, tesmoing adjourné, ouy, moyenant serement presté aux sainctz evangilles, a promis dire verité.

Enquis : a dict la verité est telle comme est notoire, les trouppes de la nouvelle oppinhon, s'acheminans au camp du prince de Condé et admiral, conduictes par Messieurs d'Assier et Mouvans, seroient passées aud. lieu de Naussac et auroient bruslée l'esglise, pilhé et saquagé les ornemens et reliquares d'icelle ; auroient rompues, brisées et bruslées les portes du chasteau, prins, desroubé et en auroient adpourté toutz les meubles, insturmens, tiltres et documens dud. sieur de Valsergues et autres meubles apartenens aux paisans et habitans dud. Naussac, les ayant portés et tout le plus precieulx qu'ilz avoient dans icelluy chasteau, de maniere qu'ilz auroient ronpuz plus de cinquante ou soixante coffres apartenens ausd. paisans oultre les coffres dud. sieur de Valsergues et ne y auroient rien layssé que les murraillhes. Aultant en auroient faict les troupes dernières, appellées dez princes, conduictes par led. admiral, que passarent aud. lieu au moys de nouvembre dernier, de sorte qu'ilz auroient mis led. chasteau tout en ruyne et inhabitable. Et ce dict sçavoyr comme habitant dud. Naussac et pour l'avoyr veu. Et plus n'a dict, recellé à percenne et ne saict escripre.

Comme dessus est escript en huict feuilhets papier, le presant conprins, les susd. doutze tesmoings ont deppozé par devant nous, escripvant mestre Jehan Genieys notaire et soubstitut au greffe criminel en la court de monsieur le senechal de Rouuergue. En oy de quoy. P. Robert, commissaire susdit. — Suis

esté present et escripvant. Genieys. — *Au dos* : Enqueste faicte sur le bruslement et pilhage du chasteau de Naussac, pour le sieur de Valsergues contre le procureur du roy, le IX[e] février 1571. Herail (1). F.

3.

1576, 13 décembre. — *Clauses insérées dans l'acte de vente de la place et seigneurie de Pruines, consenti à Vital d'Yzarn-Freissinet, seigneur de Freissinet, par Antoine de Frédault, chanoine de l'église cathédrale de Rodez* (2).

a) *Mobilier* : « Quant au meuble de la maison est pacte que au dict seigneur de Frayssinet sera baillé tout le meuble que à présent se trouvera avoir appartenu à sire Jean Ymbert d'Ardenne, merchand de Villefranche (3), car une partie du dict meuble *avaict esté boulé par deux fois par ceulx de la novelle préthendue religion.* »

b) *Cause de la vente* : « Qu'il (le vendeur) auroict faict plusieurs créantiers du temps des troubles à cause que ceulx de la novelle préthendue religion *luy avoient levé les bénéfices par sept années* et qu'il n'avoit moien les contenter sans distraction de son bien ou une partie d'icelluy. »

c) *Prix de vente* : Le prix de vente sera de quatorze mille livres (prix d'achat), plus la somme de deux mille livres pour améliorations, réparations et fortifications du château de Pruines et dépendances ainsi que pour l'augmentation de la rente de la seigneurie (4).

---

(1) Les mots : *le IX[e] février 1571. Hérail*, paraissent être d'une écriture différente.

(2) Archives d'Yzarn-Freissinet de Valady (château de Combret, près Marcillac). Reg. in-folio n° 18, Fol. V.

(3) Ce Jean Ymbert d'Ardenne avait vendu la seigneurie de Pruines au susd. Antoine de Frédault, chanoine.

(4) Le vicomte de Gourdon s'empara du château de Pruines en juin 1573 et fit mettre à mort 60 prêtres catholiques qui s'y trouvaient cachés. Cf. J.-L. Rigal, *op. cit.* p. 271.

5.

1580, 4 novembre. — *Délibération des gens des trois états du haut pays de Rouergue portant que la garnison de Nant sera renforcée de cent fantassins et de vingt cavaliers.*

L'an mil V^c IIII^xx et le IIIIe jour de novembre, en la maison épiscopalle de Roudez, président Monseigneur l'évesque (1), ez présence de Monsieur le comte de Cailus (2), les sires de Bornasel (3), d'Ampare (4) et autres consulz depputtés du présent pays, après que par Messires scindicz et autres depputtés a esté détermyné les affères et succès du camp de Sainct Lyons (5) que autres lettres par led. sire comte receues pour le service du roy et conservation du pais, par Monsieur de Maires, scindic du hault Rouergue, a esté démonstré qu'il est impossible la comerce et trafficque libre estre faicte des huylles, sel et aultres chozes de Lenguedoc au présent pais de Rouergue de tant que les ennemis du roy tiennent la pluspart dud. passaige de ceste dicte province jusques aud. Lenguedoc, comme Milhau, Sainct Bausély, Creysseilh, Sainct Jehan del Brueilh, Cornus et aultres villes et fortz jusques au nombre de XXV ou trente, tellement que si n'est porveu de quelques bonnes et fortes garnisons ez lieux de Nant et aultres des environs, tant de cheval que pied, lad. comerce pourroit cesser au grand préjudice dud. pais.

Et après que par led. sieur evesque ont esté per-

(1) Jacques de Corneillan.

(2) Antoine de Lévis, comte de Caylus, sénéchal de Rouergue.

(3) Antoine de Buisson, baron de Bournazel, chevalier de l'Ordre du Roi en 1570, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, commandant en Rouergue en l'absence du sénéchal comte de Caylus, sénéchal en 1586 et député de la province aux Etats de Blois en 1588.

(4) Antoine de Corn, seigneur d'Ampare, d'une très ancienne famille noble, originaire du Quercy, établie à Ampare depuis 1433, par une alliance avec la famille de Marc d'Ampare.

(5) L. Rigal, *op. cit.* p. 441.

quises les oppinions, a esté ordonné, conclud et arresté que lad. garnison esd. lieux sera fortiffiée jusques au nombre de cent homes à pied, comprenant ceulx que cy devant ont esté ordonnés et sans y comprendre la garnison et compagnie du cappitaine Poget (?) et XX homes à cheval, à chescun desquelz sera payé X livres, et III livres XX sols pour les à pied pour moys, que sera entretenue jusques au mois de janvier prochain, si plustost la paix n'y est, à la charge que se payeront par [...] que leur sera baillée par mestre Amans Vigoros sur les deniers deubz par eulx et aultres lieux tenens le party contraire, luy enjoignant ce fere pour rapporter ses rolles et présente ordonnance telle somme luy estre allouée en la despense de ses contes avec estat de XXXIII livres XX sols pour mois à Monsieur de Frayssinhet (1) ou son lieuctenant commandant aud. lieu (2), auquel est commis en fere le despartement et estat suivant la puissance que led. sieur comte de Cailus luy a donnée, et ainsin par led. sieur a esté conclud et arresté. — Extraict des deliberations des gens des trois estatz dud. hault pais de Rouergue. A. Delauro signé. — Coppie verifflée sur led. extrait par moy retiré. Unal.

6.

1583, 17 février. Millau. — *Lettre des consuls de Millau à Vital d'Yzarn-Freissinet au sujet de la détention de Desmazes de Millau et de plusieurs autres affaires.*

Monsieur, ayans receu hyer au soyr une lettre de Pierre des Mazes, habitant de ceste ville, portant que l'hoste bas de la Pezade l'a rettenu prisonier aud. lieu, soubz prétexte de ce que ceulx de Sorgue ont prins ung sien filz, nous n'avons volu falhyr à vous

(1) Vital d'Yzarn, seigneur de Freissinet.

(2) Alors Jean de Fressinet, de la branche de Cruéjouls, issue de Jean, bâtard de Freissinet.

en advertyr afin qu'il vous plaise contraindre led. hoste ou autre détenteur dud. des Mazes à le mettre en liberté et faire telle punition dud. hoste que le cas requiert, tant pour estre question d'ung acte d'hostilité, faict en tempz de paix, que pour calumnier par ce moyen ceste ville d'estre en coulpe des excès, commyz par les voleurs dud. lieu de Sorgue, bien que vous saichies bien avec tout le reste de noz voisins que nous sonmes aultant ennemys desdictz voleurs et d'aussy bonne volunté à les exterminer que nulz autres de ce pays ; à raison de quoy, Monsieur, et afin que cest acte de pernicieuse conséquence, commys près de vous et en lieu où vous aves commandement, ne donne l'alarme au pays et occasion de pencer que les catholicques vueilhent en tempz de paix user de représailhe contre les gens de bien pour les excès des méchans, nous vous supplyons de rechief pour le bien de la paix et reppos de ce pays y pourveoyr tellement et sy tost que nous n'ayons occasion de nous en plaindre en général, car au reste led. des Mazes est homme de bien, paisible et tel recogneu en tout ce pays. — Monsieur de Panat (1) nous a respondu ce jour d'huy à ce que nous luy avions escript sur vostre precedente que Monsieur de Montauban l'est venu veoyr, ce que le destournera par quelques jours, mais que après il resouldra avec vous et Monsieur de La Vacaresse (2) du lieu ou vous aures à conferer des moyens plus propres à exterminer les dictz voleurs. Ledict sieur de La Vacaresse ne nous a point encore respondu à ce que nous luy en avons escript, mais soubdain qu'aurons sa responce, vous en advertirons. Cependent nous vous supplyons nous renvoyer les deux lettres desdicts sieurs de Panat et de La Vacaresse, lesquelles Monsieur Julien, juge de Sainct Eulalie, vous laissa dernièrement en communication

(1) Jean III de Castelpers, vicomte de Panat, de Cadars et de Peyrebrune.

(2) Gabriel III d'Hébles, dit La Vacaresse.

au lieu de La Cavalerye. A tant, Monsieur, nous pryons Dieu vous tenyr en sa garde, vous baisant heumblement les mains.

De Milhau, ce xvii[e] febvrier 1583. — Voz affectionés voisins et serviteurs, les consulz de Milhau : J. Guérin, A. Molenyé consul, J. Julyen consul, A. Dejouz consul, *signés.*

Au dos : A Monsieur, Monsieur de Fraissinet, chevalier de l'ordre du Roy.

7.

1584, 27 avril, Rodez. — *Aliénation d'une partie du temporel du prieuré de Combret, près Marcillaç, dont le prix de vente fut versé dans la caisse du roi de France ou dans celle de la fabrique de la paroisse de Combret pour être employé à la réparation de l'église, ruinée par les Protestants* (1).

1576, 18 juillet. Rome (Saint-Pierre). — Bulle, par laquelle, à la prière du roi de France et après avoir pris conseil des cardinaux, le pape Grégoire XIII, informé de l'urgente nécessité où se trouvait le royaume de France à cause du grand nombre de gens de guerre étrangers, qui y guerroyaient et avaient fait souffrir au peuple toutes sortes de cruautés, inhumanités, oppressions, misères et calamités, accorde au roi de France — dont les finances malgré la vente ou l'engagement de la majeure partie du domaine royal et les ressources extraordinaires qu'il avait tirées des plus aisés de ses sujets et du tiers état, étaient épuisées — l'aliénation du temporel des bénéfices ecclésiastiques du royaume de France de tout ordre, de tout sexe, tant séculiers que réguliers (Or-

(1) Nous analysons cette pièce qui ne comprend pas moins de 41 pages de texte ; elle concerne l'histoire générale de France et aussi les incendies et les ruines causées par les Protestants. On y verra encore que sous l'ancien régime l'Eglise de France savait s'imposer de lourds sacrifices pour subvenir aux besoins de l'Etat.

dres de Saint-Benoit, de Saint-Augustin, de Cluny, de Citeaux, des Prémontrés, de Grandmont et de Fontevrault) jusqu'à concurrence de 50000 écus d'or de rente ou de revenu annuel. Sont exceptés de la contribution les Ordres mendiants des deux sexes, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les églises paroissiales dont le revenu ne dépasse pas 300 l. et tous les bénéfices d'un revenu moindre de 100 l. La vente pourra comprendre les cens, rentes, biens féodaux important même droit de justice, pourvu que ce ne soit pas les premiers et principaux fiefs, ni les principales maisons des bénéfices, ni des villes murées ni autres lieux insignes ; elle se fera cependant au moins dommageable des bénéfices.

Sont chargés de l'exécution des présentes Charles de Bourbon, cardinal prêtre du titre Saint-Chrisogone, Louis de Guise, cardinal prêtre du titre de Saint-Thomas *in Parione*, Louis de Saint-Antoine, cardinal diacre du titre de Sainte-Lucie *in Scilice*, Antoine Marie Salvati, évêque de Saint-Papoul, nonce du Saint-Siège en France, Pierre de Gondy, évêque de Paris, Florentin Régnard, chanoine de Chartres, conseiller du roi et président des Enquêtes au Parlement de Paris, et Bon Broc, chanoine de la sainte chapelle royale de Paris, aussi conseiller de Paris. Les commissaires agiront tous de concert ou au moins au nombre de trois. Ils diviseront le subside accordé entre les diocèses et les bénéfices de France proportionnellement à leur valeur, en conscience et sans support de personne ; ils présideront par eux-mêmes ou par des subdélégués aux opérations de vente et adjugeront le temporel des bénéfices aux catholiques qui feront la condition meilleure aux enchères publiques. Les aliénations seront perpétuelles et se feront au moins au denier 24 (*ad rationem XXIV denariorum pro singulo denario.*) Les deniers qui proviendront des ventes seront versés au trésor du roi.

1576, 20 août. Paris. — Lettres royaux d'Henri III, roi de France et de Pologne, ordonnant au Parlement de Paris de publier et d'enregistrer la bulle du Souverain Pontife et déclarant que la publication de la dite bulle, comme celle de l'édit de l'aliénation du sud. temporel, déjà faite au Parlement le 17 juillet 1576, tant pour l'urgente nécessité qui ne permettait pas d'attendre plus longtemps la bulle du Saint-Siège, dont Sa Majesté s'était assuré, que pour la satisfaction des personnes qui autrement ne voulaient pas avancer les grosses sommes nécessaires pour licentier et jeter hors du royaume les gens de guerre étrangers et éviter ainsi la ruine totale des provinces où ils séjournaient, ne serviront que pour une vente seulement.

1576, 7 septembre. Paris. — Enregistrement par la cour du Parlement de Paris de la bulle du 18 juillet 1576, « sans approuver la clause *invitis clericis* ».

1576, 20 septembre. Paris. — En vertu du pouvoir à eux conféré par le Saint-Siège (*suit l'analyse de la bulle de Grégoire XIII*) et après s'être instruits auprès de personnes notables et bien renseignées des revenus des bénéfices du diocèse de Rodez, les sept commissaires pontificaux ont taxé led. diocèse à 943 écus de rente, revenant au denier 24 à 22.632 écus, lesquels réduits en livres à raison de 65 sols l'écu s'élèvent au chiffre de 73.554 l., et ensuite partagé lad. somme de 943 écus entre les bénéfices du diocèse, en conscience et sans soutien de personne, — mais comme pour de nombreuses raisons ils ne peuvent par eux-mêmes procéder à l'aliénation, ils ont subdélégué l'évêque de Rodez ou son vicaire général et Antoine de Bonal (1), juge royal de Sauveterre, les chargeant d'opérer la vente suivant le rolle et « département » particulier, par eux fait et signé de leur main

(1) Antoine Bonal, auteur de l'histoire des *Comtes et Comté de Rodez* et de celle des *Evêques et Evêché de Rodez* (1548-1628).

et de Jean de Pilles, leur secrétaire, qu'ils leur envoyent avec les mémoires et instructions attachés aux présentes. Les commissaires subdélégués contraindront les bénéficiers au payement de ce qui leur est imposé dans le rôle ; chaque mois ils enverront au secrétaire des commissaires du pape l'état de leurs opérations, duement signé d'eux et de leur greffier ; en l'absence du vicaire général, procèdera comme adjoint toute autre personne nommée par l'évêque ; en l'absence dud. adjoint, les commissaires subdélégués pourront continuer les opérations, car ce qui aura été fait par deux d'entre eux aura la même valeur que si tous les trois y avaient coopéré ; ils exerceront contre les bénéficiers refusants ou « dilayants » les mêmes poursuites que pour les deniers et affaires du roi. S'il s'élevait des plaintes au sujet de la taxe, elles leur seront renvoyées avec leur avis.

1576, 2 novembre. Paris. — Lettres royaux, par lesquelles le roi Henri III, en son conseil, sur la présentation de la bulle de Grégoire XIII, du « département » du subside fait entre les diocèses et les bénéfices de France, des mémoires, instructions et commissions particulières rédigés par les commissaires du pape —, ordonne à Antoine Bonal, juge de Sauveterre, de procéder, après les délais prescrits, à la vente aux enchères du temporel des bénéfices du diocèse de Rodez jusqu'à concurrence de 943 écus de rente, en compagnie du grand vicaire de l'évêque de Rodez ou de la personne que les subdélégués choisiront et nommeront pour adjoint, en suivant les mémoires et instructions des commissaires pontificaux ; contraignant les bénéficiers au payement de leur cote par la saisie du temporel de leurs bénéfices, nonobstant toutes appellations. Les deniers reçus de même que les 2 s. 6 d. par livre pour les frais seront remis au receveur des décimes du diocèse de Rodez et ce dernier les fera parvenir à Phi-

lippe de Castilhe, receveur général du clergé de France, en retenant toutesfois les 6 deniers par livre pour ses frais. Vu l'urgence de la rentrée des fonds pour la solde des « reistres », les adjudicataires seront contraints au payement « par emprisonnement de leurs personnes » et il ne leur sera accordé de plus long délai que celui de huitaine.

Le 3 mars 1578, Jean de Rességuier, receveur des décimes du diocèse de Rodez, fixa ainsi la part contributive du prieur de Combret : Le prieur de Combret, 2 écus de rente ; pour les 2 s. par livre, 15 l. 12 s. ; pour les gages du receveur à 6 d. par livre, 3 l. 17 s.

Le lendemain l'huissier Delouvrier fit commandement à Rigal Médal, « rentier » de la pension appartenant à noble Pierre de [*un blanc*], prieur de Combret, de faire procéder à la vente du temporel du bénéfice de Combret jusqu'à concurrence des susd. sommes, à peine de 1000 l. Le fermier répondit que le prieur était à Villefranche « pour plaider lad. pension », demanda copie de l'exploit et paya 3 l. 5 s. pour les frais de l'huissier.

Pareille sommation ayant été faite en 1584 à Antoine Hermet, prieur de Combret, ce dernier mit en vente la rente de 5 setiers, 1 carte 1/2 moitié froment et moitié seigle, avec tous droits de lods et vente qu'il prélevait en « directité » et seigneurie sur un moulin, appelé de la Chaugerre ou de la Roque, situé près de Combret, sur le Crénau, et confrontant avec le pont de Malaval, le chemin de Marcillac à Conques, etc.

L'affiche de vente, rédigée à Rodez, le 1er février 1584, par Antoine Delaure, greffier du clergé, fut affichée sur la porte de la cathédrale de Rodez le 4 février 1584 par Jean Mates, clerc dud. greffier du clergé et publiée au prône, dans l'église de Combret, les dimanches 5, 12 et 19 février 1584.

Le 3 mars 1584, au presbitère de Combret, Pierre

Besset, prêtre, au nom de Hugues Caulet, seigneur de Combret, offrit 80 l. de la rente mise en vente.

Le dimanche 8 avril 1584, led. Antoine Hermet, prieur, fit connaître au prône l'offre faite par le seigneur de Combret et annonça au peuple assemblé que l'enchère définitive se ferait à Rodez le 27 avril 1584 en présence des commissaires subdélégués.

Enfin le 27 avril 1584, à Rodez, dans la maison de Thomas Delaure, docteur et vicaire général, après audition de Jean Mazars, consul de la Cité de Rodez, de Jean Cassagnes, Louis Guibert notaire, Jean Rouberty, notaire de lad. Cité, Louis Rouby marchand, Jean Carle, praticien de Marcillac, Jean Calvet marchand et Raymond Gaffuer, licencier, dud. Rodez, témoins fournis par led. Antoine Hermet, prieur de Combret, qui tous ont certifié que led. moulin est ruiné et que « pour le jourd'huy n'y a plus molin ny forme presque d'en y avoir, d'aultant que par les inondations des eaux a esté le tout razé et pour l'avenir n'y peust avoir espérance de le y remettre pour cause de la ruine que à faulte de l'entretenir et à cause de l'inondation des eaux y est advenue » et que la vente pouvait en être faite sans préjudice pour le prieuré de Combret, et après la publication sur les carrefours de la ville par Raymond Valette, trompette public, de l'annonce des enchères définitives, dressée la veille, Thomas Delaure, docteur, chantre de la cathédrale et vicaire général de François de Corneillan, évêque de Rodez, et Antoine de Bonal, juge royal de Sauveterre, commissaires subdélégués, après l'extinction de trois chandelles de cire, adjugèrent la susd. rente de 5 set. 1 carte 1/2, moitié froment et moitié seigle, que le prieur de Combret prélevait avec tous droits de lods et vente sur led. moulin de Chaugerre ou de la Roque, à noble Hugues Caulet (1), seigneur de Combret, dernier

(1) Hugues Caulet, seigneur de Combret et de Cadars, fils de Bernard

et unique enchérisseur au prix de 50 écus sol, qui « revenait au denier 24 et au-dessus. »

L'adjudicataire est mis en possession « par le bail de la présente adjudication » fait en ses mains par celles des commissaires subdélégués. « Pour l'accélération des deniers du roy » le sieur de Caulet payera dans trois jours à peine de tous dépens, ès mains de François Patris, receveur du clergé de Rodez, les 50 écus de sa surditte avec les 2 s. 6 d. par livre pour les frais. Présents : Jacques Anterrieux, prieur du Rey, Pierre Bourguieu, prêtre, etc.

Le 2 mai 1584, le sieur Caulet paya aud. receveur du clergé pour les 2 écus d'or et les 2 s. 6 d. par livre dus par le prieur de Combret pour sa cotte part du subside de 50.000 écus d'or, octroyé au roi de France par le pape Grégoire XIII en 1576, et « rebatu le quart remis par sa Majesté en l'année 1580 », la somme de 43 écus d'or, 52 sols 6 deniers Tournois.

« Et d'aultant que sa surdicte revient plus que la cotte dud. [prieur] de lad. imposition ne montoict de la somme de six escus sept soulz six deniers, nous a led. sieur de Combret icelle somme exhibé et requis l'en volloir descharger et que la rante a lui adjutgée n'en soict pour icelle yppothecquée ; sur quoy, estant présant Me Anthoine Hermet, prieur susd., nous a remonstré qu'ayant esté son églize par les troupes de ceulx de la nouvelle préthandeue relligion ruinée, pour en partie la pouvoir remettre en ce que sera plus nécessaire, attandant qu'il aye pleu au roy diminuer les succides que sa Majesté prand sur les eclésiastiques et pour ce leur donner moyen d'entièrement faire la réparation de leurs esglizes, nous a requis voloir ordonner que lad. somme restante, paié sad. cotte, sera par led. seigneur de Combret remise entre ses mains pour icelle employer à lad.

Caulet, marchand de Rodez, seigneur de Marican et Buscausoles, et de Cahusac.

réparation plus nécessaire à lad. églize : nous susd. commissaires, veu led. receu et réquisitions à nous faictes par led. prieur, avons ordonné que led. receu seroict inséré en la présante adjudication et la somme de plus remise par led. seigneur de Combret devoir estre employée à la réparation plus nécessaire à faire en l'églize dud. prieuré de Combret et à ces fins baillée aud. prieur qui fera faire lad. réparation pour le moings jusques à la concurrance de lad. somme, de laquelle réparation sera teneu, icelle faicte, nous certiffier sur peyne de respondre de lad. somme à son propre et privé nom, deschargent led. seigneur de Combret et rante à luy adjutgée pour la somme de 50 escus de l'yppothecque en laquelle pouvoict estre pour lad. somme de six escus sept soulz six deniers, de laquelle icelluy prieur s'en est chargé et promis suyvant nostre ordonnance icelle emploier à lad. réparararation » *etc.* — Pierre Bourguieu, prêtre, Méric Clausel, Jean Mates, Jacques Roux, clercs, Thomas Delaure, commissaire subdélégué comme vicaire général, Antoine Bounal, commissaire *signés.* Antoine Delaure, not. royal *signé.*

8.

1585, 21 septembre. Rodez. — *Lettre de François de Corneillan, évêque de Rodez, à Madame de Freissinet, au sujet de diverses affaires.*

Madame, – Selon ce qu'il vousa pleu m'escrire, j'ay parlé à Messieurs les scyndics et trésoriers pour ceste partie qui est deue à Monsieur de Frayssinet, que Dieu absolve ; Monsieur de Sobès (1) vous fera entendre ce qui y a esté faict et la bonne volonté qu'ilz ont d'y satisfère, j'y voudrois apporter tout ce qui est de mes moyens comme je suis très affectionné à vous fère service. J'ay esté très aise d'avoir eu commodité à la reception de voz lettres d'escrire à Monsieur

(1) Etienne de Carcassone, baron de Soubès.

de Caussenus, je luy mande de laisser quarante soldatz à Nant, sçavoir est : vingt d'estrangers et vingt de la ville, pour retenir les soldatz et garder qu'ilz ne prennent party, je m'asseure qu'il n'y faudra poinct ; je vous supplieray d'escrire aux consuls et aux habitans de continuer à se fortifier, ilz en auront assès de loisir, car à ce que j'entens, les troupes qui estoient ez envyrons de delà s'en reculent ; Monsieur de Montmorensy les a contremandées pour s'en servir, car le Roy luy a osté son gouvernement. Je suis à vostre comandement, comme je prie Dieu, Madame, qu'il vous conserve en sa saincte garde, me recommandant très humblement à vostre bonne grace. — A Roudez, le XXI[e] septembre 1585.

Madame, j'ay encor escrit à Monsieur de Caussenus de mettre quelques soldatz dans la citadelle comme vous m'aves mandé.

Vostre bien affectioné à vous fère service

F. de Corneilhan, e. de Roudéz. — *Au dos* : A Madame, Madame de Frayssinet.

9.

1585, 4 octobre. — *Réponse de M. de Malhac à dame Jeanne de Thézan, veuve de Vital d'Yzarn-Freissinet.*

Madame. — A ce que vous a pleu m'escripre par M. le capiscol Guitardi, soudain ay comuniqué au cappitaine Lugans (1), messieurs viguier, procureur, lesquelz sont esté d'advis differer le faict duquel m'avez escript jusques au préa[la]ble feussies advertie de tout ce qui se passe et mesme à la grande neccessité en quoy nous sommes pour avoir besoing de secours suyvant les forces que font alte au Cayla, Le Cros et Sainct Michel, qui sont deux regimens de

(1) Robert-Etienne de Carcassonne, seigneur de Lugan, par son mariage avec Antoinette d'Hérail, dame de Lugan, cousine-germaine de Vital d'Yzarn-Freissinet.

Mr de Chastilhon (1) et de Gasques (2), ayans mys tous les fors à leur dévosion, attendre l'artilherie et forces de Mr le Montmoranci (3) pour aller battre Lodève, et l'artilherie de Meyrueys pour battre este ville, pour avoir le passage libre jusques à Roudez avec les forces de Milhau, Meyrueys et Vabre pour la conduite de la Vaquaresse (4) estans ordonnés pour este ville ; toutesfoys nous nous fortiffions pour les attendre et resoluz de nous deffendre jusques à la derniere goutte de nostre sang. — Monsieur de La Veycieyre a esté faict prisonier et despuis eslargi que a prins commission de Mr de Montmoracin et tient à st heure pour luy et jusques pres de nous et tout ce est advenu despuis le despart de Mr de Caussenus et du consul d'este ville, que sont par delà pour avoir de forces et donner ordre aux afferes, que vous supplie, Madame, y ayder et escripre ausd. sieurs de avancer. Aussi, Madame, je serois d'avis que envoyesses trois ou quatre soldatz pour demeurer toujorn dans l'abbaye (5) et je pence que le cappitaine Lugans vous viendra bientost treuver et vous dire le tout qu'est pour fin, vous suppliant, Madame, fere estat tres [fort] de moy que vous obeyray de bon cueur, en vous basant lez mains. — De Nant ce IIIIe octobre 1585. — Votre très humble et obeissant serviteur. De Malhac (6). — *A la marge* : Mercredi dernier, Mr de St-Rome (7) de

(1) François de Coligny, comte de Châtillon, chef des Réformés de Languedoc.

(2) Jean de Barjac, seigneur de Gasques et de la Roque Saint-Martin, gouverneur d'Alais en 1568, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi Henri III en 1578, maître de camp en 1584, tué à l'assaut de Lunas en 1585.

(3) Henri Ier de Montmorency, connétable de France.

(4) Gabriel d'Hèbles, sieur des Ribes, dit La Vacaresse.

(5) Abbaye de Nant.

(6) Louis de Malhac, religieux au monastère de Nant.

(7) Antoine de Tauriac, seigneur de Saint-Rome, capitaine de 120 arquebusiers pour la défense de Millau, capitaine de Compeyre en 1574, gentilhomme ordinaire du Roi de Navarre en 1577. Tué au combat de la Liquisse près Nant le 6 octobre 1585.

Milhau feust à La Liquisse pour le forcer avec trois cens hommes et tua quatre soldatz des nostres et luy y feust blaissai à la teste que fera prou s'il en eschappe. Mon nepveu de Magalas (1) vous baize les mains bien humblement avec ses humbles recommandations à vous bonnes graces. — *Au dos* : A Madame, Madame de Fraissinet, à Pruynes.

10.

1586, [...] février. Cruéjouls. — *Lettre de Mr de Freissinet de Cruéjouls à dame Jeanne de Thezan, veuve de Vital d'Izarn-Freissinet.*

Madame. — J'ay veu celle que vous a pleu m'escripre feissant mantion de Guillen Negre et de Siguret. Ledict Negre m'a promis de fere ce que avoict esté arresté et que vous viendroict truver souen que seroict veneu de a Janes ? Et quant à Siguret, je luy ay parlé, mes il ne en a pas feict grand conte. Et quant au papié de Jehan del Auruhol, je mis estaché avec la requeste que fust presantée aux Estax, je croy que Mr Geraby ? l'aura retirée. Les aultres letres estoict dans le sac des bessoignies de neuict de Mr de Nant. Mr le chamarier et moy sommes partis pour nous en aler, vous assurant qu'il y a force dangier entre ycy et là, je vous envoye mon garson, vous supplie, ne l'esparnihes poinct en rien si voules qu'il alihe pour tous vous detes, le y poures envoyer affin que s'en a praticara ny autre choze pour le present. Prye Dieu, Madame, en parfeicte saincté vous donner hurusse et longue vie, me recommandant hunblement à vostre bonne gràce, et sans [oublier] Mr de Fraicinet et de Nant et de Madoumaisselle la Marquisse. — A Cruejolz, le xve (?) fevrier 1586. — Vostre hunble et affexionné servitur a vous fere tres hunble service. De Fraycynet.

---

(1) Antoine III de Malhac, baron de Magalas.

11.

1589, 18 août. Toulouse. — *Lettre du Parlement de Toulouse à Antoine d'Yzarn-Freissinet pour l'engager à embrasser le parti de la Ligue.*

Monsieur. — Vous aures entendu le decès du Roy, advenu le second de ce mois, par le moien duquel les troubles de ce royaulme sont reduictz à ce poinct qu'il n'est plus question d'autre chose que de la religion, qui doibt exciter tous les bons catolicques à sévertuer et emploier tous leurs moiens à ce que les villes et pais catolicques de ce royaulme soient conservés en leur religion et ne tombent soubz la domination d'ung tiran et des hereticques, à quoy saichant que vous aves beaucoup de moien et nous asseurant du zelle que vous aves tousjours eu à la religion catolicque, nous vous prions de vous emploier à ce que embrassant comme vous aves faict mesmes avant ceste occasion le faict de l'union faicte de nostre autorité en ce ressort entre les catolicques, par vostre moien les villes et lieux de voz quartiers soient réduictz et confirmés en icelle et ceulx que jusques icy, soubz prétexte du respect et obéissance qu'ilz pensoient debvoir au Roy, y ont faict difficulté, se rengent aussi à ladicte union et s'emploient tous à s'opposer aux dessains et entreprinses des hereticques et leurs unis et conserver et mainctenir le pais en la religion catolicque, attandant de la court à cest effect et aussi pour vostre particullier à toutes occasions tous les bons offices que vous pourres desirer, priant sur ce le Créateur, Monsieur, vous tenir en sa saincte garde. — A Tholose, en Parlement, le XVIII[e] aoust 1589.

Les gens tenans la cour de Parlement, vos bons amis. — Dictorrioen (?)

Au dos : A Monsieur, Monsieur du Fraissinet, anseigne de la compaignie de Monseigneur le duc de Nemours.

12.

1590, 14 mars. — 27 août. — *Payement de la rançon d'Antoine d'Izarn-Freissinet, blessé et fait prisonnier à la bataille d'Issoire* (1).

Le quatorziesme de mars mil cinq cens nonante, à la ville d'Issoire, en la Limagne d'Auvergne, feut donné un combat là où Monsieur de Randan (Jean-Louis de la Rochefoucault, comte de Randan) moureut, gouverneur du païs pour les catholiques ; et beaucoup d'autres seigneurs gentilhommes y feurent tués et prisonniers, entre lesquelz estoyt Anthoine Izarn, seigneur de Fraissinet, qui fut faict prisonnier au dict combat ; lequel feut mis entre les mains de Monsieur de Missillac (2) et conduict en la ville de Clermond, en Auvergne, grièvement blessé de cinq coups d'espée à la teste, et feut mis à la ville de Clermond à la somme de quatre mille escus pour sa ranson, là où il perdit ses armes complètes. Et le vingt-cinquiesme de mars il feu[t] conduict par le dict seigneur de Missiliac et ses troupes à Orléac (3) chez l'hoste de la Moisette (4), où il a demeuré jusques au vingt-uniesme de juillet 1590. Et feut modérée sa ranson a trois mille escus, en déduction de laquelle feut apporté en la maison de Monsieur de Montsalvy, au dit Montsalvy, la somme de deux mille escus, receus par les mains du sieur de l'Estang, dans la paroisse de Marmagnac, près Orléac ; et des mille escus restans feut caution Anthoine de Carlat, seigneur de Castelnouel, et Anthoine de Montelz, lieutenant du Carladès, à paier les mille escus dans troys sepmaines, après le premier paiement desdictz deux mille escus. Outre les trois mille escus, a esté paié au dict

(1) Archives d'Izarn Freissinet (Château de Combret). Reg. in-4°, n° 173. AA, Fol. 5 et 6.

(2) Raymond de Chapt de Rastignac, seigneur de Messiliac (Cantal), tué au siège de La Fère en 1596. Cf. J.-B. Bouilleot. *Nbiliaire d'Auvergne.*

(3) Aurillac.

(4) La Moissettie.

hoste de la Moisette la somme de deux cens dix sept escus pour sa despance ; au sirurgien, la somme de quarante escus ; à l'apoticaire, douze escus ; et à un autre sirurgien d'Orléac, la somme de huict escus ; et outre tout cela, pour la despance faicte en allant quérir le dict seigneur, où estoit le dict sieur de Montsalvy, la somme de quatorze escus quinze solz, sans y comprendre plusieurs aultres allées et venues et assemblées, faictes pour le recouvrement du dict sieur, se montant plus de deux cens escus.

Et pour paier ce dessus, la dame de Fraissinet, mère dudict Anthoine, a emprunté : de Madame d'Arpajon (1), la somme de deux cens escus ; — de Monsieur de Vesins (2), II^{c} livres Tournois ; — de Mademoiselle de Verfuel (3), III^{c} l. t. ; — de Mademoiselle de Lugans (4), IIII^{c} l. t., desquelz luy en ay renvoié cent et un escu en or, et outre lesd. cent un escu en or encores un autre escu en pirontelles au grand H, qui feurent reffusées au paiement ; — de Monsieur de Reilhac (5), II^{c} l. t. ; — de Monsieur de Gabriac (6), III^{c} LII l. t. ; — de Monsieur de Montsalvy, VII l. t. ; — de Mademoiselle de Sévérac, XXXV l. t.

Et a esté calculé ce dessus le vingt-huictiesme juillet 1590.

Plus pour fère le dernier paiement de mille escus, le dix-neufiesme août 1590, Monsieur de Gabriac a presté trente-deux escus.

---

(1) Françoise de Montal de la Roquebrou, veuve de Charles d'Arpajon, baron de Sévérac.

(2) Antoine de Lévézou, baron de Vezins et de Castelmus.

(3) Marie de Valette Morlhon, dame de Verfeil, femme de François d'Arjac, baron du Cayla.

(4) Antoinette d'Hérail de Lugans, femme d'Etienne de Carcassonne, seigneur de Soubès.

(5) Noble Louis de Saunhac, seigneur de Talespues et de Reilhac.

(6) Jean de Lastic-St-Jal, écuyer, seigneur de Gabriac, marié à Gabrielle d'Hérail de Lugans. La mère de Vital d'Izarn était une Hérail de Lugans.

A esté baillé à Monsieur de Missilliac la somme de mille escus, et pour fère la fin du paiement des dictz mille escus, parce qu'il faisoit reffus de beaucoup de pièces de vingt solz, il y a falleu demeurer l'espace de huict jours, de manière qu'il s'en est ensuivy seize livres de despence d'aller à Orléac ou revenir; et feut encores faict la fin du paiement, sabmedy vingt-cinquiesme aoust 1590.

Le paiement desdictz mille escus a esté faict en pièces de vingt solz, quartz d'escu, pièces de dix solz ou testons, que le dict sieur de Missilliac ne vouleut prendre que pour quatorze solz et six; et le say pour avoir négotié la plus grande partie des dictes affaires.

Faict à Fraissinet ce vingt-septiesme aoust 1590 (1).
Signé : Boier.

13.

1592, 6 mai. Belcastel. — *Lettre du sénéchal du Rouergue autorisant Antoine d'Yzarn-Freissinet à faire fondre des canons pour la défense du Larzac.*

Le sieur de Sanvensa (2), cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, seneschal et gouverneur en Rouergue.

Au sieur de Frayssinet, salut. D'aultant que pour la conservation des villes et fortz de Larsac, il inporte grandement d'y fère fère des canons, pour n'avoir moyen d'en recouvrer d'aulcun lieu à cause de la distance de pays qu'il y a de ces endroictz de la Basse Marche jusques audit Larsac, oultre que les chemins sont du tout inaccessibles et hors de moyen d'en y pouvoir conduyre, si qu'a cé deffault, on reste de

(1) Jeanne de Thézan, veuve de Vital d'Yzarn-Freissinet, se hâta de rembourser les emprunts nécessités par la rançon de son fils, Antoine. Et, comme l'indiquent les notes écrites à la marge ou à la fin de la relation qui précède, le remboursement était déjà effectué en 1595. Ces notes bien qu'intéressantes nous ont paru trop longues pour les insérer.

(2) Jean IV de Morlhon, baron de Sanvensa, sénéchal pour le duc de Mayenne.

fère parfois de bons exploictz, qui tourneroit à beaucoup d'utillité à tout le pays : à ceste cause vous mandons et enjoignons comme commandant en nostre absence audict Larsac, fère assembler en la ville la plus comode tous et chescuns les consullatz dudict pais de Larsac et illec estant en corps dellibérer des moyens utilles et propres à la manifacture desdicts canons pour après avec vostre assistance et des aultres gentilhommes et gens de guerre de toute la province, nous puyssions ensemblement nous esvertuer pour eslargir le pays et le dellivrer des calamités où il est réduict, vous donnant aussi pouvoir de fère entrer chescun tailhable en cottisation pour la fonte d'ung ou deux canons, sellon et ainsi qu'il sera advisé et le plus modestement que fère se pourra pour garder d'oppression le peuple, et de tout après nous certiffier.

En foy et tesmoing de quoy avons signé ces présentes de nostre main et y faict apposer le seel de noz armes (1). A Belcastel, ce VI[e] may mil V[c] IIII[xx] douze. — Sanvensa. — De mandement de mondict seigneur. — Crouzet.

14.

1592, 24 décembre. Salles de Curan. — *Lettre des gens des états du haut pays de Rouergue à la reine de Navarre, la suppliant de nommer à l'évêché de Vabres Jean de Freissinet, abbé de Nant.*

Madame. — Désireux de prévenir le mal que quelque désordre commancé au préjudice de nostre Marche eust peu apporter à la ruyne d'icelle et de conserver ce que y reste d'entier, estant naguières assemblés pour en adviser le moyen, ayant esté en nostre assemblée proposé l'occupation de la pluspart du diocèze de Vabres en lad. Marche arrivée par la volonté d'aulcungz habitans dud. diocèze, qui se seroinct

(1) A gauche de la signature : empreinte du sceau en partie fruste.

randus du party contraire contre leur debvoir et conscience pour n'avoir esté exhortés à s'y contenir par leur evesque, peu soigneux d'y faire célébrer le service divin qui auroict esté discontinué longtemps à la ruyne des habitans diocézains, demurant à ceste occasion sepparés de leur vraye et naturelle relligion au grand escandalle des gens de bien, bons catholiques, aulcungz dezquelz ayant dressé plaincte à M. Thomas Delauro, se disant évesque esleu dud. évesché et prenant les fruictz d'icelle, au lieu d'y avoir esguard et tacher pour son debvoir à remetre et resemer la relligion catholique, appostolique et Romaine aud. diocèze, auroict du contraire tenté de persuader les habitans de recognoistre les lieutenant et gouverneur pour le roy de Navarre en ce pais et y recourir pour leur conservation, leur ayant souvant escript à cest effect : à cause de quoy pour éviter la totalle ruyne dud. diocèze qui pourroict arriver par la faulte dud. Delauro et qu'il n'est d'aillieurs homme d'honneur pour se faire respecter en ceste charge d'évesque, nous avons advisé de vous supplier très humblement, Madame, de nommer personnage d'honneur et capable à nostre Sainct Père pour lad. charge d'evesque et en icelle avoir, si vous plaist agréable, messire Jean de Fraissinet, abbé de Nant, pour estre de qualité requise, zelle à l'augmentation de l'honneur de Dieu et à l'extirpation des hérésies, homme de bon exemple et fort apparanté, afinque par son moyen le party catholique demure plus appuyé et asseuré aud. diocèze et remis en sa première splendeur pour la conservation des gens de bien et du party de la saincte union en icelluy. Nous vous supplions encor très humblement, Madame, avoir esguard à nostre requeste et commander, si vous plaist, la despèche des provisions nécessaires à cest effect au profict dud. sieur abbé de Nant, et nous demurerons pour jamais comme véritablement sommes, Madame, voz tré humbles et très

obéissans serviteurs. Les gens des Estatz du hault pais de Rouergue. — De leur mandement et suyvant la délibération par eulx arrestée. Vacaresse. — Aux Salles, ce XXIIII[e] décembre 1592. — *Au dos* : A la reyne de Navarre.

15.

1602, 29 juillet. — *Appointement de demande d'enquête au sujet de meurtres survenus près de Sauclières.*

[*1re pièce*]. — A vous Monsieur le séneschal de Rouergue, votre lieutenant particulier — Supplie le procureur du roy qu'il seroict adverty que judy dernier vingt cinquiesme du courant, prez le lieu de Salclieres en la jurisdiction de Roquefuel, lez sieurs Darre (1), de Sainct Dauniz et de Folhaquier d'une part et nobles Tristan de Fraissinet (2), sieur de Pruines, ensemble feuz Raimond de Poujolz (3), sieur de la Garrigue, et Jean de Mailhac (4), sieur de Gauzens, d'autre, se seroinct escarmouchés, et après c'estre longuement battus, enfin les sieurs de la Garrigue et de Gauzens seroinct demurés mortz sur la place ; comme aussy pareilhement de l'aultre cousté seroict mort led. sieur de Sainct Dauniz, qu'est une pure contravention aulx eedictz de paciffication et ordonnances royaulx faictes sur la prohibition dez combatz assignés. Ce considéré, vous plara ordonner qu'il soit enquiz de la veritté du faict desd. murtres advenus et agressions conmises par lesd. parties par le premier magistrat ou gradué treuvé sur les lieux pour l'inquisition veue et remize devers vous, requérir à prize contre les colpables ainsin qu'il appartiendra par raison et feres bien. — Botard, advocat du roy.

---

(1) Claude de Caladon, seigneur d'Arre.

(2) Tristan d'Yzarn-Freissinet, fils de Vital et de Jeanne de Thézan, marié en 1607 à Françoise de Morlhon-Veuzac.

(3) Raymond de Pouzols, seigneur de La Garrigue, commune de Campouriès.

(4) Jean de Malhac, sieur de Gauzens, fils de Fulcrand et de Charlotte d'Etienne de Nouville.

Soit enquis par le premier magistrat ou gradué sur ce requis. Appoincté au conseil ce XXIXe julhet mil six cens deux. — G. Negre (?), lieutenant.

[2e *pièce*]. — Anthoine de Roquelaure, seigneur baron de [Roquelaure], chevalier des deux ordres du roy, cappitaine de cent hommes d'armes [........] gouverneur en Rouergue, au premier magistrat ou gradué sur ce requis [.....] mis au pied de la requeste cy attachée, presentée par la partye du procureur du roy stably en nostre [.....], nous vous mandons et commettons enquérir secrettemant, dilligem[ment] sur le contenu de lad. requeste ou autre brief intendit, sy par le suppliant vous [.....] pour l'inquisition faicte devers nous remize, cloze et sellée et communi[quée. ...] du roy estre proces contre les colpables, ainsin qu'il apartiendra. — [.....] le XXIXe jorn de jullet mil six cens deux. — Ainsin appointé. — Dalbaret.

16.

[Avant 1622] Dourbias. — *Traité d'union entre les villes et communautés de Nant et de Saint-Jean-du-Bruel* (1).

Articles convenus et accordés entre la ville de Nant, stipulant pour icelle : sire Pierre Fronsès, Mr Pierre Parranis, consulz modernes, acistés de frere Pierre de Foissac, religieux et vicaire general du seigneur abbé dud. Nant, noble Jean de Malhac (2), seigneur de Vessac, cappitaine Izac Bernard, Estienne Bruguiere, Christofle Tiffy, bourgeois de lad. ville, depputés d'icelle d'une part ; — et la ville et parroisse de Sainct-Jean-du-Brueil, stipulant pour

(1) Archives de M^r le vicomte de Barbeyrac-Saint-Maurice, à Nant.

(2) Noble Jean de Malhac, écuyer, seigneur de Vessac, coseigneur de Roquelongue et Saint-Véran, fils aîné de François de Malhac, seigneur de Maynials, et de Jeanne de Frottard, marié en premières noces en 1597 à Jeanne de Gozon et en deuxièmes en 1614 à Marguerite de Gabriac Gentilhomme catholique.

icelle : sire François Vaquier, premier consul dud. lieu, acisté(s) le noble Levy de Barjac (1), seigneur de Caumels, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, Mr Levy de Malbois (2), docteur èz droictz, lieutenant en la baronie de Roquefeuil, Mr Anthoine Thomassy, sire Jaques et Estienne Poujolz, Pierre Vidal, marchans de lad. ville, depputés d'icelle, pour l'entretenement de l'union conteneue aux articles suivantz :

Premierement que les Messieurs consulz et habitans de lad. ville de Nant feront jouir les habitans et parroissiens dud. Sainct-Jean-du-Brueil, de quelle quallité et condition qu'ils soient, de tous et chacungs les biens, rentes, revenus de quelle nature que ce soit qu'ilz ont dans toute la terre et jurisdiction dud. Nant, tant seulement en ce que regarde pour toutes prinses faictes ou qui se feront par aulcungs habitans et la juisdiction de quelle part que les captures puissent estre faictes.

Pareilhement que les Messieurs consulz et habitans de Sainct-Jean-du-Brueil feront jouir les habitans dud. Nant et juridiction, de quelle quallité et condition de personnes que soint, eux et leurs tenantiers de tous les biens, rentes et revenus qu'ils levent et ont accousthumé lever et jouir de quelle nature de biens et rentes que puissent concister dans tous les lieus et paroisse dud. Sainct-Jean et juridic-

---

(1) Noble Lévy de Barjac, seigneur de Caumels, La Bastide, Bèdes, Monjésieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, Henri IV, appartenant à la religion réformée. Marié le 25 février 1595 à Jacqueline de Capluc, dame du Bruel, fille de François de Capluc et de Balthazarde de Tubières-Verfeil, il fixa sa résidence au château du Bruel, paroisse de Saint-Jean. Il acquit de moitié avec son frère aîné Jean de Barjac, sieur de Villeneuve, la baronnie de Castelbou en Gévaudan. Il testa le 9 juin 1616 et mourut, étant veuf, en 1635.

(2) Mr Lévy de Malbois, docteur ès droits, lieutenant en la baronnie de Roquefeuil, de religion protestante, d'une ancienne famille bourgeoise de Saint-Jean-du-Bruel. Pierre de Malbois, son arrière petit-fils, fut ennobli par la charge de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, dont il était pourvu en 1733.

tion de Roquefeuil et en autre part, tant seulement en ce que regarde toutes prinses faictes par les habitans dud. Sainct-Jean et sa parroisse.

Davantage que tous laboureurs et travalheurs pourront fère leurs travaulx et labourages ès dicts lieus de Nant et juridiction, Sainct-Jean-du-Brueil et sa parroisse sans que par aulcungs des habitans desd. terres leur soit donné aulcung empechement ny exercé contre eulx, leurs personnes, bestaulx ny biens aulcune sorte d'hostilité.

Semblablement ne pourront prandre les ungs aulx aultres aulcung bestal gros ny menu, soint bœufz, muletz, chevaulx, asnes en quelle sorte qu'on s'en puisse servir, et le tout sera garanty respectivement, ensemble tous travalheurs, laboureurs ny conducteurs desd. bestaulx, leurs femmes, valletz, chambrieres, enfens avec toute sorte de marchandises, vivres, danrées, horsmis pouldres, munition de guerre.

Et affin que tous les susd. habitans desd. villes de Nant et Sainct-Jean, leurs juridictions et parroisses, puissent plainement jouir du faict de lad. union, a esté respectivement accordé que tous lesd. habitans de quelle quallité et condition qu'ils soint et sans aulcune distinction ny exception pourront librement traffiquer, negossier les ungs avec les aultres, aller et revenir en lesd. lieus pour y fère leurs afferes sans que leur soit donné aulcung destourbier ny empechement avec toute sorte de satiété, sans neantmoings que les ungs ny les aultres ayent droict d'entrer dans les clos desd. villes en conséquence de ceste union, ains seulement dans les faux bourgs d'icelles sans aulcune offance y intervenant de parolle, contenance ny de faict et en leurs personnes ny biens ; et en cas y arriveroit de contrevention, seront teneus les reparer et desdomager les inthe-resses affin de vivre et converser en la mesme amitié et simpatie qu'ilz avoint acousthumé vivre auparavant ses avenementz de guerre.

Et en cas lesd. lieus ou l'ung d'eulx se viendroit separer de la susd. union, seront tenus les consulz dud. lieu que demandera lad. separation, d'en donner advis aulx consulz de l'autre lieu, huict jours auparavant rien soit attampté ny innové au presjudice des presentz articles.

Tous lesquelz susd. articles ont esté approuvés et confirmés respectivement par lesd. consulz et depputés et ont promis lez garder et observer, chacung comme les conserne, sur leur foye, honneur et soubz l'obligation des biens desd. communautés qu'ont soubzmis aulx courtz du présent royaume et à l'une d'icelles, et le tout soubz le bon plaisir du roy, nostre sire.

Faict à Dourbias, presens : François Got, Jean Vialla et moy Samuel Restais et Pierre Fajon, notaires royaulx desd. Nant et Sainct-Jean soubzsignés. — P. Foissac, viccaire general, Bessiere, de Malhac, Fronsès consul, Parranis consul, I. Bernard, Bruguière, Carcassonne, *ainsin signés à l'original.*

Extraict tiré d'autre extraict à moy exibé par noble Loys de Fombesses, sieur de Vellas, et apprès par luy retiré, duemant collationné avec icelluy. En foy de quoy me suis soubzsigné ce vingt deuxiesme aoust mil six cens vingt deux. J. Verdal (?), not. royal.

17.

1627 (1), 19 novembre. — *Lettre des consuls de Trèves à Monsieur de Campuac au sujet de la garnison à envoyer au château de Lanuéjoul.*

Monsieur. — Nous avons receu la lettre qu'il voz a pleu fere l'honneur de nous escripre et veu par icelle mandemant de nous en venir pour provoir

(1) 1620, 3 juillet. — *Testament de Claude de Roquefeuil, seigneur de Versols.* — Le testament commence ainsi : « Ce jourd'hui, 3e juillet 1620, m'en allant au secours d'Ayssène, ayant été exécuté par le sieur de Broquiès... » (Archives de Versols, au château de Combret, près Marcillac.)

sur l'obtion que Monsieur Darre (1) noz faict verittablemant sur ce subjiect, nous voz dirons que despuis qu'il a receu la lettre que Monseigneur le barron de Magualas (2) luy envoya de nous en exampte[r], il n'a uzé envers noz d'aulcunes menasses, ayant promis à Mr le viguier qu'il ne tocheroict rien quy deppandist de mond. seigneur, ainsin qu'il nous en a escript, et en caz que led. sieur Darre auroict permutté son intantion, soubzdain son rettour, Dieu aydant, ne manquerons nous randre avec partye des habittans au lieu coharté en la vostre... pour y receppvoir l'honneur de voz commandemantz et prandre les expediantz que vous jugerez, Monsieur, estre requiz et necesseres. Au surplus nous vous dirons aussi comme Mr d'Hurbais a obtenu aultre commission pour l'establissemant de la guarnizon du chasteau de La Nuejoul, pour subvenir à l'antrettenemant dellaquelle ce pauvre lieu entre aultres luy a esté bailhé, tellemant qu'ayant prinze desliberation de derechef depputter vers led. seigneur baron de Maguallas, led. sieur d'Hurbaix auroict dict au sire Valette de ce lieu, lequel nous avions depputté vers luy pour luy repprezanter l'estat de ce lieu et de quy deppandoict, qu'il ne nous exampteroict poinct que Monseigneur le marquiz de Portes, que luy a concédée lad. commission, ne luy subrogeast aultre lieu ou exprez mandemant d'examption, qu'a esté la cauze que nous avons despeché Mr de La Faige pour aller treuver Monseigneur pour luy repprezanter conme la forteresse de ce lieu chasteau et Baulme ? Sainct-Firmin est aultant ou plus d'importance que soict conservé pour le service du roy que led. lieu et chasteau de La Nuejoul et luy fere entandre l'hinterests

(1) Charles d'Albignac, baron d'Arre, fils de Pierre et de Jeanne de Caladon, dame d'Arre. Il avait brillamment défendu le château du Pont contre le duc de Rohan en 1627 et avait pris une part glorieuse au siège de Creyssel.

(2) Guillaume de Malhac, baron de Magalas, marié en 1596 à Marguerite d'Yzarn-Freissinet.

que led. seigneur barron de Maguallas y a. Enfin soubzdain son rettour, nous ne manquerons de vous fere sçavoir ce que led. sieur de La Faige aura obtenu, comme estantz parffectemant à touttes voz volontéz, Monsieur, vous tres humbles et tres hobeissans serviteurs. Les consulz de Treves. Vidal, consul. — Ce 19e novembre 1627. — *Au dos* : A Monsieur, Monsieur de Campuac. A. Nant.

18.

1654, 15 mai. — *Vérification des ruines et détériorations du mandement de Combret, près Marcillac.*

Nous Bernard Fabrégou, Jean Latornerie et Anthoine Guiot de la ville de Marcilliac, espertz coumis et prins d'office par messieurs maistres Gabriel d'Imbert, conseiller du roy, premier esleu, Vincent Besse, advocat du roy en l'élection du bas Rouergue, comissères à ce députtés d'authoritté du conseil du roy pour procéder à la vériffication des ruines et détériurations du lieu et mandement de Combret despuis le cadastre, faict au dict mandemant le vingt-cinquiesme janvier mil quatre cens huictante sept, jusques à presant, à quoy avons procédé comme s'ensuit :

En premier lieu les consulz du dict lieu de Combret nous ayant exhibé le dict cadastre avons veriffié sur icelluy que du tamps que le dit cadastre feust faict, dans le dict lieu il y avoit soixante troys maisons et à presant per la veriffication qu'en a esté faicte n'en y a d'habittées que trante et une, lesquelles sont presque toutes couvertes de chaume *sive* de pailhe fors six, et la pluspart d'icelles menassent ruine evidante et inhebitables, les plangers, portes, fenestres et limounatz d'une bonne partie desd. maisons restantes ruinées et gastées par les gens de guerre (1) ainsin qu'il nous a appareu et attesté par des gens dignes de foy.

(1) Probablement les Protestants et les Croquants.

De plus a esté veriffié que au dict lieu de Combret il y avoit entienemant deux eglises, l'une d'icelles apellée de St-Pierre, hors et fort proche du dict lieu où sont encore apportés les corps des morts, laquelle est à presant en ruine sans portes ny couvert et la plus grande partie de la voutte par terre, et l'autre esglise est dans le lieu, laquelle avons t[r]euvée en mauves estat en ce que les murailles d'icelle en plusieurs endroictz menassent ruine evidente et le couvert qui s'en va en ruine, si pronctemant il n'y est pourveu, et la maison presbiteralle qui joinct lad. esglise en ruine et sans couvert.

En second lieu avons vereffié sur le dict cadastre qu'en icelluy sont esnoncés vingt six villages ou moulins à bled et sept metteries que se t[r]euvent sur les articles des habitans du dict lieu ou forains ; et à presant avons veriffié que de ces vingt six villages ou molins s'en t[r]euvent unze inhabitables et ruinés, sçavoir : les villages de Fumousse, Farrieyre, Loudieyres, Rousieyres, Nainé, Meges, Fournel, Malaval, La Roque, la Peyrade et Las Pradades, lesquelz avons t[r]euvé une partie que an reste que partie de murailhes sans aucung couvert, et l'autre partie qu'il n'i a rien que seulemant les marques de murailles, les villages estant ruinés jusques à plact de terre ; et pour les sept metteries susd. où il est dict par le dict cadastre y avoir maisons, granges et autres pocessoires, avons aussy t[r]euvé lesd. maisons, granges et pocessoires perdues, ne restant en icelles que les vieilles masures sans qu'il y aye aucune apparance ny esperance du moings desd. villages et molins de se pouvoir remettre accause (*sic*) que lesd. villages et metteries ayant long tamps demuré sans estre habittées et lesd. terres, preds et autres pocessoires sans estre cultivés, lesd. terres se sont d'elles mesmes ruinées et randeues harides et la pluspart infertilles accause (*sic*) des eaux pluvialles qui en ont emporté la terre.

En troysiesme lieu a esté veriffié que dans le mandement susd. se t[r]euve par le dict cadastre y avoir mille troys cens quarante six journées deux quartz de vignes, desquelles y en a à presant du moings ung tiers de perdues et ruinées et la pluspart de celles qui restent en fort mauvés estat.

En quatriesme et dernier lieu avons vereffié que le susd. mandement de Combret est assis en ung terroir plus mauvés que aucung du voysinage, pays montaigneus et panchant et d'une terre sauvage, grandement legere, subjecte aux eaux pluvialles, les vignes fort subjectes à la secheresse, aux vantz et eaux susd., et après avoir exactement veriffié le dict lieu de Combret, lesd. villages, metteries et molins, ruinés comme dessus est dict, ensamble les villages que sont de presant habités, terroirs, vignobles dependant dud. mandemant et le tout bien conciderê en l'estat presant et concerté avec le dict cadastre pour en avoir tiré toute la cognoissance qui nous a esté possible de l'estat que le dict mandemant pouvoit estre du tamps que led. cadastre feust faict, avons t[r]euvé que par les raisons susdictes et estat dessus expeciffié, led. mandemant a deterioré d'ung troysiesme sans qu'il y aye ancune apparance de se pouvoir remettre, veu l'estat auquel avons t[r]euvé lesd. ruines comme dessus est dict.

C'est nostre rellation à laquelle a esté procedé durant cinq jours sans faveur ny susport, et ce sur l'indiquation et monstre que nous a esté faicte de tout l'entier mandemant par Pierre Farenc et Jean Monredon, consulz dud. Combret, Maistre Guilhaume Barre advocat, Jean Agarn et Amans Bony, habitans dud. Combret.

Faict et rapporté le quinsiesme jour du moys de may mil six cens cinquante quatre et nous sommes soubsignés. — B. Fabrégou expert susd. — Latornerie expert susd. — Guyot expert susd.

Au dos, la mention : Extimation des ruines et déteriorations du mandement de Combret. — Pour Me Anthoine André, prieur dud. Combret.

Contre le scindic du clergé de Roudes. — André.

Pour copie conforme :

Comte C. de Valady.
P.-A. Verlaguet.



ÉTAT DU PERSONNEL

DES

MAISONS RELIGIEUSES D'HOMMES

DU DIOCÈSE DE RODEZ

EN 1774

Jérôme-Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez (1), fut un homme d'initiative. Le 15 octobre 1771, il envoya un questionnaire détaillé aux curés de son diocèse, les priant de répondre aux questions imprimées qui leur étaient posées. Les réponses données, d'inégale valeur, forment deux gros volumes, cotés G. nos 20 et 21 aux Archives départementales de l'Aveyron. Elles ont été publiées en vertu d'une décision du Conseil général de l'Aveyron, par M. Lempereur, archiviste du département, en 1906, sous ce titre : *Etat du diocèse de Rodez, en 1771.*

Les nombreux et intéressants renseignements four-

(1) J.-M. Champion de Cicé, né à Rennes en 1735, ordonné prêtre en 1761, agent du clergé, à Paris, en 1765, nommé évêque et comte de Rodez par le roi le 24 juin 1770, sacré à Paris le 28 août suivant, prit possession de son évêché par procureur le 9 septembre 1770 et s'installa en personne le 9 août 1771. Nommé à l'archevêché de Bordeaux par brevet du roi le 28 janvier 1781, préconisé à Rome le 2 avril 1781, il administra le diocèse de Rodez jusqu'au 20 avril suivant, époque où le chapitre nomma grands vicaires : Solanet, grand archidiacre, de Firmy, sacristain, de Grun et de Fajole, chanoines. — *Arch. départ. de l'Aveyron*, G. 392, p. 3 ; 394, p. 197 ; 300, fol. 40ro.

nis par les bénéficiers de 1771 sont donc à la portée de ceux qu'intéresse notre histoire locale.

Deux ans après, en fin décembre 1773, le même Champion de Cicé fit demander aux abbés et supérieurs des maisons religieuses d'hommes du diocèse l'état du personnel de leur communauté.

Bien que nous ignorions le but que s'était proposé l'évêque, nous croyons utile de publier les 22 réponses, qui furent envoyées par les intéréssés, dans le mois de janvier 1774, à l'abbé Antoine Dujol, prêtre originaire de La Terrisse, secrétaire de l'évêché, et dont les autographes forment le nº 381 de la série G. des Archives départementales.

Les caractères intrinsèques de ces lettres, les renseignements qu'elles contiennent sur le nombre, l'origine et la capacité des membres de nos maisons de Cisterciens, d'Augustins, de Bénédictins, de Chartreux, de Cordeliers, de Carmes, de Capucins, de Doctrinaires, de Jacobins ou Dominicains, de Chanoines réguliers et de Prêtres de la mission, au dernier tiers du XVIIIe siècle, pourront être de quelque intérêt pour l'histoire de nos maisons religieuses.

---

1. Cisterciens de Bonnecombe.

[*1re pièce*] Monsieur,

J'empresse de vous faire passer ce que desire Monseigneur. Si j'avois eû plus de tems il auroit receû plus au net les noms des religieux de cette maison. J'envoyeray aussi, lorsque Sa Grandeur voudra, l'état des fondations de l'ordre et de celles qui sont particulières à cette maison, comme il est porté par l'édit concernant les Réguliers.

Il me tarde d'etre au lundy après les Roys, peut

etre que le tems sera plus traitable, pour aller offrir mes vœux à Sa Grandeur en lui faisant ma cour.

J'ai l'honneur d'etre avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et obeissant serviteur,

f. Pierre Millot prieur (1).

B[onne]combe, ce 4 de 1774.

[2e *pièce*] L'abbaÿe de Bonnecombe.

Etat des noms de bapteme, de famille, du lieu d'origine, de la paroisse, du diocèse et de l'age des religieux composants actuellement la communauté.

Noms de bapteme	[Nom] de famille	Origine	Diocèse	Paroisse	Age
Dom François.	Laurens. souprieur et sindic.	de Moularès.	d'Alby.	de Moularès.	56
Dom Pierre.	Cransac.	de la Fourque, annexe de Begon.	Rodès.	de La Selve.	79
D. François Augustin.	Barthe.	Murasson.	Vabres.	Murasson.	59
D. Jean François.	Dupuy.	d'Alby	Alby.	....	60
D. Jean Loüis.	Jonquières.	de Sanvincent [*Sanvensa*].	Rodès.	Sanvincent.	59
D. Jean François.	Couderc.	Granmont.	Rodès.	Granmont.	61
D. François.	Laurens.	de Camalière.	Alby.	Camalière.	47
D. J. Baptiste Loüis	Fourgous.	de Price [*Prix*].	Rodès.	Price.	42
D. François Romain	Berengues.	Cassagne-Begognes.	Rodès.	Cassagne.	33

Ceux qui sont approuvé par moy pour les religieux et domestiques de l'intérieur de la maison sont le souprieur, Couderc, Dom Laurens *minor* et Dom Fourgous.

(1) *Au dos* : † A Monsieur, Monsieur Dujol, secretaire de Monseigneur l'eveque de Rodes, à Rodes, par exprès. — La lettre est scellée d'un sceau en cire rouge, surmonté d'une couronne ; l'écu porte deux crosses ; pas d'exergue.

2. Jacobins de Millau.

Monsieur,

Je m'empresse de vous envoyer l'état que souhaite Sa Grandeur, il ne sera pas fort long. La fureur de l'hérésie a réduit ce couvent à deux religieux : le père Michel et moi.

Le père Jean Michel est originaire de Seyne dans la Haute Provence, diocèse de Sisteron, il est agé de soixante et dix ans ; il en a passé vingt dans ce diocèse où il a été toujours approuvé.

Je m'appelle André-Marie Meynier, du lieu de Vogué en Vivarais, diocèse de Viviers, j'ai quarante années, il y a cinq ans que je suis dans le diocèse où j'ai toujour travaillé avec la permission des supérieurs.

J'ai l'honneur d'etre avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble, très obeissant serviteur.

fr. Meynier, prieur des Jacobins.

A Millau, ce 5 janvier 1774.

—

3. Cordeliers de Millau.

Monsieur,

Je voudrois satisfaire Sa Grandeur par un détail plus prolixe de notre communauté des Cordeliers de Millau ; mais comme elle n'est composée qu'eu égard aux revenus consistens en trois cens livres, il ne s'y trouve que le f. Bernard Costes, ancien lecteur de theologie, agé de quarante trois ans, natif de St-Laurens du Levezou du diocèse, approuvé ; — du f. Jean Baptiste Rabi, pretre, natif de St-Léonard, diocèse de Limoges, agé de trente-deux ans, non approuvé ; — et du f. André Carrié, lay, natif de la

Bouldoire du meme diocese, agé de quarante trois ans.

J'ay l'honneur d'etre avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

f. B. COSTES (1).

Millau, 5 de l'an 1774.

—

4. CARMES DE MILLAU.

Monsieur,

Notre communauté n'est composée que de quatre réligieux : le prieur et trois régens. Les trois régens sont de la Franche-Comté.

Le principal est agé de 36 ans. Il s'apelle P. Jean de Lacroix Grand Girard.

Le second est agé de 33 ans, nommé P. Avertan Colin.

Le 3me, P. Albert Girard, agé de 22 ans.

Il n'y a aucun des régens qui soient approuvés. Le Prieur en seul a l'honneur de desservir les dames de l'Arpajonie pour la confession.

J'oubliois de vous dire que le P. Grand Girard est natif de Vezoul, — le P. Colin, de Pontarlier; le P. Girard, d'Arbois.

Voilà, Monsieur, l'éclaircissement que vous demandés.

J'ai l'honneur d'être, avec le respect le plus profond,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

f. Mairot, prieur des Carmes (2).

A Milhau, ce 6 janvier 1774.

---

(1) *Au dos :* † A Monsieur, Monsieur Dujols, secrétaire de Mgr l'eveque de Rodès. A Rodès.

(2) *Au dos :* A Monsieur, Monsieur Dujols, secrétaire de Monseigneur l'Evêque de Rodès. A Rodès.

5. Augustins de Villefranche.

Monsieur,

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, et j'y réponds le jour même pour vous marquer l'empressement que nous avons de satisfaire aux ordres de Mgr l'évêque.

Nous sommes actuellement trois prêtres et un frere lai, savoir :

Le Pere Marc-Antoine-Valentin Soubirous, prieur, né à Figeac en Querci, en 1719, au mois de juillet, qui est approuvé pour la prédication et confession.

Le Pere Charles Caussé, natif de Gaillac en Albigeois, au mois d'octobre en 1717, qui n'est point approuvé.

Le Pere André-Marie Cuzac, né à Toulouse le 12 août 1747 et qui est approuvé.

Le frere Antoine de Francès, né le neuf avril 1738 dans la parroisse de Puicarquier, diocèse d'Auch.

Voilà, Monsieur, tous les religieux qui composent actuellement notre communauté ; mais notre provincial m'a annoncé par une lettre que je ne reçus que hier, qu'il m'envoyoit un quatrième prêtre, nommé Père Rateau, né en Limousin. Je ne sais ni son âge, ni son nom de baptême.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

fre Soubirous, prieur des Augustins.

A Villefranche en Rouergue, le 7 de l'an 1774.

---

6. Doctrinaires de Villefranche.

[1re *pièce*] B. d. l. j. c. a. Villefranche, ce 7 de l'an [1774].

Monsieur,

Je vous fais passer tout ce que vous voules. Je saisis une occasion aussi favorable pour vous offrir mes vœux. Portes les aussi loin que vous voudres, ils n'excederont pas l'étendüe que je leur donne. C'est votre bonheur seul qui peut en être le terme. Conserves moi un peu de part dans votre amitié.

Je suis avec l'attachement le plus inviolable et avec tout le respect possible,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

Arnal recteur (1).

[2e *pièce*] Recteur du college :

Jean Arnal, de Villefranche en Rouergue, né en 1727, approuvé.

Proffesseurs de theologie :

Martial Vidal, de St Pons, né en 1725, approuvé.

Jean François Girou, de Flagnac, né en 1742, approuvé.

Profésseurs de philosophie :

Guilhome Augustin Puylaurens, de l'Isle d'Albi, diocèse d'Albi, né en 1740, approuvé.

Joseph Laban, du diocèse de Tarbe, né en 1744.

Prefet du college :

Arnaud François Pascal Goffres, de Foix, diocèse de Pamiers, né en 1747, approuvé.

---

(1) *Au dos :* † A Monsieur, Monsieur Dujols, secrétaire de l'évêché, à Rhodes. — La lettre est scellée d'un sceau en cire rouge ; l'empreinte est indéchiffrable ; l'exergue est... DI FRA...

Rhetoricien :

Jean Baptiste Capdeville, de Tournaï, diocese de Tarbe, né en 1748.

Humaniste :

Chalret, de Villeneuve en Rouergue, né en 1755.

R[egent] troisieme :

François Vialar, du diocese de Perpignan, né en 1750.

R. quatrieme :

Jean Pierre Cantarac, d'Audiran, du diocese de Bazas, né en 1752.

R. cinquieme :

Jean Eusebe Ville, de Foix, diocese de Pamiers, né en 1751.

P. Maitre de la pension :

Antoine Beziat, de Carcassonne, né en 1748.

—

7. Cordeliers de Villefranche.

Ville-franche, ce 7 de l'an 1774.

Monsieur,

Ma réspectueuse déference aux ordres de Sa Grandeur m'a fait profiter du premier moment pour m'i conformer.

Nôtre communauté est composée de 5 religieux : 3 prêtres et deux freres, sçavoir :

Du pere Charle-Joseph Jarry, né à St-André de Cubzac, diocese de Bordeaux, le 17 septembre 1737 et approuvé dans celuy-ci dépuis le 13 septembre 1762.

Du P. Pierre Chauillaguet, né à St-Flour le 8 décembre 1733 et approuvé dépuis quatre ans dans ce diocese.

Du P. Toussain Bastier, de Grauilhet, diocese de Castres, agé de 30 ans, approuvé dans celuy d'Alby d'où il vient et que j'auray l'honneur de présenter à Sa Grandeur pour qu'il puisse travailler dans celui-ci.

Du frere Jean-Baptiste Bellocq, du village de Monens ?, diocese de Lescar, agé de 60 ans.

Du frere Antoine Girard, du lieu de Broquiers, diocese de Rodez, agé de 50 ans.

Je suis charmé que cette occasion me fournisse celle de vous renouveller les sentiments respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Vôtre tres hûmble et tres obéissant serviteur.

f. C. Jarry, sup. des Cordeliers.

---

8. Capucins de Millau.

Monsieur,

Je me ferai toûjours un devoir d'obeïr sans retardement aux ordres de Monseigne[u]r l'eveque. Voici donc la liste des religieux qui composent ma communauté.

Pretres :

Pere Jean-François de Lunet, paroisse de Lunet, du presant diocese, àgé de quarente cinq ans, gardien et approuvé.

Pere Jean-François de Pierrefiche, paroisse de Pierrefiche, de ce diocese, vicaire et approuvé, àgé de trente huit ans.

Pere Augustin d'Azas, paroisse d'Azas, diocese de Toulouse, àgé de trente cinq ans, ne s'étant pas encore presenté pour l'approbation comme y ayant peu de tems depuis son arrivée.

J'attends tous les jours un quatrieme prêtre pour en remplacer un qui vient de nous mourir.

Clerc :

F. Bonaventure de La Selve, même paroisse, de ce diocese, sous-diacre, àgé de vingt et sept ans.

Freres laics :

Frere Alexis de Compaïre, même paroisse de Compeire, de ce diocese, age de soixante ans.

Frere André de Montjeaux, paroisse de Montjeaux, de ce diocese, âgé de cinquante cinq ans.

J'ay l'honneur d'etre avec les sentimens les plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

f. Jean François de Lunet, gardien des Capucins.

Millau, 9 janvier 1794.

---

9. Chartreux de Villefranche.

Villefranche, 12 janvier 1774.

Nous avons eü la douleur, Monsieur, de voir mourir en peu de tems trois de nos confreres qu'on n'a pas encore remplacés ; ainsi depuis trois mois cette Chartreuse n'est composée que de huit religieux de chœur, deux convers et deux donnés, savoir :

D. Bruno Michel de Galy, prieur, âgé de 43 ans, natif de Meyrüeis en Languedoc, diocese d'Alais.

D. Marc-Antoine Boursignhac, vicaire, agé de 40 ans, natif de Rieupeyroux, diocese de Rodès.

D. Jean-Ange Mazières, agé de 67 ans, natif de Vienne en Dauphiné.

D. Joseph Tournier, âgé de 60 ans, natif de Caors.

D. Antoine Fricou, âgé de 56 ans, natif d'Alby.

D. Zozime Ricard, agé de 46 ans, natif de Vabre en Roüergue.

D. Joseph Chauvin, procureur, agé de 45 ans et demi, natif d'Aurillac, diocese de Saint-Flour.

D. Pierre Lagilardie, sacristain, âgé de 31 ans, natif de Caors.

F. Joseph Deleris, convers, agé de 66 ans, natif de la paroisse de Vabre, diocese de Rodès.

F. Jean-Baptiste Pourcel, convers, agé de 44 ans, né sur la paroisse de Saint-Projet, diocèse de Caors.

F. Germain Castres, donné, agé de 34 ans 6 mois, natif de Toulouse.

F. Bernard Berou, donné, agé de 29 ans, né sur la paroisse de Manac, diocese de Lavaur.

Quand aux confesseurs, nous n'en avons point d'autres que ceux que le superieur regulier approuve pour entendre les confessions de ceux qui composent la maison.

J'ay l'honneur d'etre avec respect, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

F. B. Michel de Galy, chartreux (1).

---

10. Bénédictins de Sévérac-le-Chateau.

A Severac, ce 12e janvier 1774.

J'ay reçû, Monsieur, la lettre que vous m'avès fait l'honneur de m'ecrire, par laquelle vous me demandés le nom des religieux de nôtre maison.

Pour le present elle est au nombre de trois, qui sont :

Jean-François Vallat, sacristain, — Jean François Gailhard de Broussal, tous les deux originaires du Puy en Velay, agés l'un et l'autre d'environ trente et six ans.

Et moy Jean Benoit Pourquier, du lieu de Recoules en Gévaudan, agé d'environ quarante ans.

Aucun n'est approuvé de l'Ordinaire pour entendre les confessions.

---

(1) *Au dos* : A Monsieur, Monsieur Dujol, secrétaire de Mgr l'évêque, à Rodès. — La lettre est scellée du sceau en cire rouge de la Chartreuse de Villefranche ; l'écu parti : au 1er chargé d'un chevron accosté de trois flammes (2 et 1) ; au 2e coupé, chargé en tête d'une croix de Toulouse, et au-dessous d'un lion droit. — Au-dessus de l'écu : le Chris auréolé en buste la main droite bénissante et tenant la croix de la main gauche. — Tout autour : † SIGILLUM CARTHUSIÆ VILLEFRANCHE

Voila, Monsieur, tous les eclaircissements que vous m'avès demandé et dont je ne connois point le motif. S'il est quelque chose de nouveau, je vous seray bien obligé de vouloir prendre la peine de m'en instruire.

J'ay l'honneur d'etre avec respect,

Monsieur,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur.

Pourquier prieur.

---

11. Cistersiens de Beaulieu.

A Beaulieu, le 13 janvier 1774.

Monsieur,

Je n'ay reçû que hier par une voye indirecte la lettre que vous vous êtés donné la peine de m'ecrire en datte du 3 du courant.

Les personnes cy après composent le domestique de cette maison, scavoir :

Pierre Alaux, âgé d'environ 80 ans, de la paroisse de Ginal.

François Issaly, âgé d'environ 50 ans, originaire du dioceze de Cahors.

Joseph Bonnevie, âgé d'environ 35 ans, originaire du dioceze de Toulouse.

Dominique Audouy, âgé d'environ 40 ans, de la paroisse de Ginal.

Fourton Biron, âgé d'environ 25 ans, originaire du dioceze de Montauban.

Jean Aleman, âgé d'environ 20 ans, de la paroisse de Ginal.

Anselme Ramet, âgé d'environ 14 ans, de la paroisse de Ginal.

Jean Delpech, âgé d'environ 10 ans, originaire du dioceze de Toulouse.

Il n'y a personne icy preposé pour entendre les confessions.

J'ay l'honneur d'etre avec respect,

Monsieur,

votre tres humble et tres obeissant serviteur.

f. Molin, prieur.

—

12. Prêtres de la Mission du séminaire N. D. de Villefranche.

Monsieur,

Vôtre lettre du 3 de ce mois ne m'a eté remise que ce matin, ainsi je n'ay pû vous donner plutôt les écclaircissemens que Sa Grandeur désire recévoir.

Nous ne sommes actuellement dans cette maison que trois prêtres, tous approuvés pour les confessions et la predication, qui sont :

Mrs Jean Loüis Caussé, natif de Bruniquel, diocèse de Caôrs, âgé de soixante un an, supérieur.

Gerard François Constans, natif du Bas, diocèse de Caôrs, âgé de soixante douse ans.

Pierre Salgues, natif de Sauliac, diocèse de Caôrs, âgé de soixante trois ans.

J'ay l'honneur d'etre avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur,

Caussé,

supérieur de la maison de la Congrégation de la Mission (1).

Du Séminaire N. D. de Villefranche, le 14e jour de l'an 1774.

(1) *Au dos* : † A Monsieur, Monsieur Dujols, secrétaire de l'évêché, à Rodès. — La lettre est scellée du sceau plaqué du séminaire ; dans l'écu, l'image de la Vierge et autour ...DOM. FRANCOPOLITANE CON...

13. Chanoines réguliers d'Aubrac.

Etat du nombre des religieux d'Aubrac tel que l'a fait demander Mgr l'eveque et comte de Rodez.

Dans la maison d'Aubrac le chapitre est composé des suivants, savoir des Mrs :

1° M. Sicaire Gintrac, actuellement Domp et prieur dud. chapitre, pretre approuvé, originaire du dioceze de Perigueux, agé d'environ 60 ans.

2° Mr Mathet Lagreze, né à Perigueux le 3 may 1739, souprieur d'Aubrac, pretre approuvé.

3° François Baulieu de La Ripe, né à Germiniac, en Saintonge l'an 1699 ou environ, jadis curé en Saintonge et qui s'est retiré.

4° François Baptiste Valette, né [à] Nasbinals en Gevaudan, dioceze de Mende, agé d'environ 40 ans, pretre approuvé.

5° Louis Xavier Landrau, ne en Saintonge le 5e sept. 1740, au dioceze de Saintes, pretre approuvé.

6° François Demoy, né à la Rieuse, dioceze de Perigueux, le 27 oct. 1742, pretre approuvé.

7° Jean Tiburce Delon de Lormières, né à Caors le 13e juin 1746, pretre approuvé.

8° Estiene Laforest, né à Branthôme, dioceze de Perigueux, le 28 aoust 1747, pretre approuvé.

9° Jean Baptiste Duclau Lafont, né à Perigueux, le 25 avril 1745, pretre approuvé.

10° Charles Alexandre Legrand, né à Chinon en Tourraine, le 3 may 1727, diacre.

Antoine Layments (
Pierre Lestang (originaires du Quercy, étudians.

François Levaucheaux de Latour, originaire du Perigord.

Jean Maison Dieu, originaire du Limousin : touts jeunes gens et étudians.

Tous chanoines reguliers profès de St Augustin et composans de present le chapitre d'Aubrac qui est

quelque fois plus quelque fois moins nombreux, cella depend des circonstances et de la sortie pour les benefices.

A quoy faut ajouter toujours pour le chœur quatre enfans de chœur.

Tel est le certificat que nous donnons ce jourd'huy, 15 de l'an 1774.

Gintrac, domp et prieur d'Aubrac.

---

14. Carmes de St-Antonin.

J. M. J. † Monsieur.

J'ai reçu ce matin votre lettre en datte du 3e janvier et je me hate à y repondre par la poste pour n'être pas en retard.

Ma commnnauté est composée aujourdhui de six religieux prêtres et un frere laiq.

Je m'appelle Hypolite de St-Jacques et dans le monde Rampand, agé de 54 ans, natif de la ville et parroisse du Malzieu,en Gevaudant,dioceze de Mende, prieur et approuvé dans le dioceze de Rodex depuis le mois de septembre 1772, deservant fettes et dimanches la parroisse de St-Martin au dioceze de Caors à la requisition de Mgr l'évêque, faute de sujet.

Le Pere Fulgence de St-André, agé de 52 an[s], appellé dans le monde Latache, natif de Limoges, parroisse de St-Michel des Lions et approuvé dans le dioceze de Rodex depuis plus de 20 ans, deservant aujourdhui une des parroisses du dioceze, souprieur de la maison et custode de la province.

Le Pere Pacome de la Presentation, dans le monde appellé Arvengas, agé de 69 ans, natif de la parroisse de Penne en Albigeois.

Le Pere Justin de St-Jean Baptiste, Guichard dans le monde, natif de la ville de St-Junien, parroisse de Notre-Dame de Moutier en Limouzin, agé de 56 ans,

proposé pour 1er régent des ecoles charitables de cette ville.

Le Pere Martin de St Alexandre, dans le monde appellé Chaubourg, du Bourg de Novic, dioceze de Limoges, agé de 57 ans, prædicateur d'Avent et de Caresme.

Le Pere Adrien de St-Agatange, dans le monde Guerin, agé de 33 ans, de la ville de Limoges, parroisse de St-Pierre, enseignant la seconde classe des ecoles charitables.

Le frère Raimond, religieux convers, dans le monde appelé Bontaur, agé de 43 ans, de la parroisse de Boissioux, dioceze de Limoges.

Voila, Monsieur, tous les eclaircissements que je puis vous donner pour le present. Si Sa Grandeur en exige d'autres je serai exat à y repondre, soies en bien persuadé l'un et l'autre, ainsi que du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre tres humble et
tres obeissant serviteur,
f. Hypolite Rampand,
prieur des Carmes de
St-Antonin.

St Antonin, le
15 janvier 1774.

Au dessous en travers du papier : 6 prêtres dont 2 vicaires, un dans Rodex, l'autre dans Caors ; 2 approuvés ; un frère convers.

—

15. Augustins de Saint-Geniez.

† Liste des religieux Augustins qui composent la communauté du couvent de Saint-Geniès-d'Olt :

Prieur : f. Joseph Fajole La Ferriere, natif de St Geniès d'Olt, agé de soixante un an, approuvé.

f. Paul Philippe Planard Pomayrols, natif de Rodès, agé de cinquante cinq ans, approuvé.

Souprieur : f. Joseph Tedenat, natif de St Geniès d'Olt, agé de quarante quatre ans, approuvé.

f. Raymond Mas, natif de St Geniès d'Olt, agé de soixante quatorse ans.

Sacristin : f. Regis Couret, natif de St Geniès d'Olt, agé de trente quatre ans.

f. Regis Rivié, natif de St Geniès d'Olt, agé de vingt et neuf ans, approuvé.

Freres laics :

f. Nicolas Segala, natif de Bussès paroisse de Salmon, diocese de Mende, agé de cinquante quatre ans.

f. Jean Antoine Segond, natif de Rodez, agé de soixante sept ans (1).

—

16. Capucins de St-Antonin.

† Monsieur,

Vous voudrès bien me passer la bevüe que j'ay faite au sujet de votre lettre ecrite de la part de Monseigneur l'evêque.

J'ay envoyé à Monsieur l'abbé de Fajoles l'état que vous me demandes, vous etes trop bienfaisant pour ne pas m'excuser.

En attandant cette grace de vous, j'ay l'honneur d'etre avec un profond respec,

Monsieur,

Votre tres humble et tres obbeissant serviteur.

A St Antonin, le 17 de l'an 1774.

f. Jean Baptiste de Souillac, capucin gardien.

Et au bas : « Sans doute que Monsieur l'abbé de Fajoles vous aura remis led. memoire (2).

(1) La lettre du prieur est du 16 janvier 1774.

(2) *Au dos* : † Par Caussade. A Monsieur, Monsieur Dujols, secrétaire de Monseigneur l'eveque de Rodès. A Rodes.

17. Cordeliers de St Antonin.

Monsieur,

Ayant ètè obligé de faire une absence de huit jours, a mon retour l'on m'a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire, par laquelle vous me demandez au nom de Monseigneur, le nombre de religieux qui composent la communauté.

Il se trouve que nôtre maison, etant dans le cas de la suppression, n'est pour le present que de deux pretres, scavoir :

Le Pere Jean Pechberty, agé de trente trois ans, originaire de Caors.

Le second est le Pere Bonnaventure Majean, agé de trente un an, originaire de St Giron en Gascogne.

De ces deux religieux il n'y en a qu'un qui soit approuvé qui est le premier nommé cy dessus.

Sauf actuellement a Sa Grandeur d'en exiger d'avantage, si Elle trouve que le nombre ne soit pas suffisant.

Je suis avec un tres profond respect,

Monsieur,

Vôtre très humble et très obeissant serviteur.

A St Antonin, le 17e janvier 1774.

f. J. Pechberty, supperieur des Cordelliers.

---

18. Cisterciens de Loc-Dieu.

† A l'abbaye de Locdieu, le 20e janvier 1774.

Monsieur,

Nous avès demandé par unne de vos lettuus (*sic*) le nom, surnom, age et pays d'origine des differents religieux qui sont a demeure dans notre maison. Le voicy :

Elle à pour prieur Dom Jacques Louis Decàn, agé de 48 ans, natif de Paris ;

Dom Jeàn Jacques Lianzu de La Deveze, souprieur, agé de 31 an, natif de la ville de Graulhèt, diocese de Càstres, en Languedoc ;

et Dom Jeàn Emeric Josions, agé de 34 [ans], natif de Lesclausades, diocese de Rodès.

Quand a la confession, il n'y à que ceux que les supperieurs de l'Ordre ont approuvés.

J'ay l'honneur d'estuue (*sic*) bien respecteusement,

Monsieur,

Votuue (*sic*) tres humble et tres obeissant serviteur.

D. Lianzu de Ladeveze, souprieur
de Locdieu (1).

—

19. Chanoines réguliers de St-Antonin.

A St-Antonin, ce 20 janvier 1774.

J'aurois répondu plustot, Monsieur, à l'honneur de votre lettre pour vous satisfaire sur les demandes que vous me faites de la part de Monseigneur l'eveque ; mais je n'ai pas pu trouver d'occasion pour Villefranche selon l'adresse que M. l'abbé Fajole m'a indiquée.

Nous sommes actuellement reduits au nombre de six. Nous venons de perdre un de nos confreres, nommé Arthaud, qui demeuroit à St Antonin depuis 15 à 16 ans, il est mort le 31 decembre 1773.

Voici les noms de ceux qui composent actuellement la maison :

1° François Sébastien Delaur, né à Beziers le 22 septembre 1715, il a deservi S. Sabine pendant 2 ans et est approuvé pour les confessions depuis 5 ans qu'il demeure à St-Antonin.

(1) *Au dos* : † A Monsieur, Monsieur Dujol, secrétaire de Monseigneur l'eveque de Rodès, a Rodès. — La lettre est scellée d'un sceau en cire rouge, l'écu chargé d'un chevron avec un tertre entre les bras du chevron.

2° Jean Baptiste Latouche, né à Avranches, le 30 novembre 1723, demeure à St Antonin depuis 16 ans, a été approuvé pendant 5 ans et ne travaille plus a cause d'une surdité dont il est incommodé.

3° Jean Louis André de Bausset, né le 30 novembre à Aubagne en Provence, demeure à St Antonin depuis 5 ans.

4° Jean Pons, né à Toulouse, paroisse St Etienne, le 17 octobre 1748, vicaire à St Antonin depuis le mois de novembre dernier.

5° Guillaume Barbarin, né à Confolens, paroisse St Maxime, diocese de Limoges, né le 7 mai 1749 approuvé depuis le mois de décembre dernier.

6° Je m'etois oublié, mais je trouverai ma place ici.

Joseph Cazalis, prieur et curé, né à Paris, paroisse St Eustache, le 31 octobre 1738.

Tous les prébendés sont approuvés, mais il n'y a que Monsieur l'abbé Molinier, vicaire, qui travaille, les autres ont chacun deux ou trois pénitentes.

M. l'abbé Bromet dessert l'annexe de La Mandine.

J'ai oublié dans la dernière lettre que j'écrivis à M. l'abbé Fajole de lui rappeller de nous donner un prédicateur pour le Careme. Vous m'obligerez, Monsieur, de vouloir bien l'en faire souvenir.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur.

Cazalis, prieur-curé (1).

(1) *Au dos* : A Monsieur Védellier, imprimeur libraire à Villefranche. — A Monsieur, Monsieur Dujol, secrétaire de Monseigneur l'eveque, à Rodès. — La lettre est scellée d'un sceau en cire rouge ; dans l'écu un cœur de flammes, percé d'une lance et soutenu par une main, 3 fleurs de lis au dessous ; l'exergue ... AT CHARITAS... TER NINE...

20. Capucins de Rodez.

† 1774. Liste de la communauté des religieux capucins de Rodès. Ce 20 de l'an.

André Couturié, de Rodès, appellé en religon f. Eloy, pretre, gardien, agé de cinquante ans, approuvé.

Jean Baptiste de Crespon, de La Rafinie, appellé en religion f. Bonavanture, pretre, vicaire, agé d'environ soixante-dix ans, aprouvé.

Jean Forestier, de Rodès, appellé en religion f. Benoit, pretre, agé d'environ soixante-onse ans, approuvé.

Joseph Dalmairac, de Rodès, appellé en religion f. Prosper, pretre, agé d'environ soixante-onse ans, approuvé.

Jean François Blanc, de Sainte-Eulalie, appellé en religion f. Michelange, pretre, agé d'environ soixante ans, approuvé.

Antoine Forestier, de Rodès, appellé en religion f. Jean François, pretre, agé d'environ cinquante-sept ans, approuvé.

Joseph Devic, de Rodès, appellé en religion f. Marin, pretre, agé d'environ cinquante-six ans, approuvé.

Jean Alexandre Quilhet, de Conques, diocèse de Carcassonne, appellé en religion f. Chrisostome, pretre, agé d'environ quarante-deux ans.

Il y a cinq freres laics dont voici le nom :

Michel Cabantous, de Valadi, dit en religion f. Amans, agé de 74 ans.

Joseph Bélieyre, de Ledergues, dit en religion f. Blaise, agé de 75 ans.

Jacques Fluri, de Lunel, dit en religion f. Paschal, agé de 60 ans.

Amans Viala, de Rodès, dit en religion f. Protaïx, agé de 46 ans.

Amans Bauguil, de Flavin, dit en religion f. Amans, agé de 36 ans.

—

27. Capucins de Villefranche.

[*1re pièce*] Monsieur,

L'absance du Pere Ambroise de Figeac, pendant trois semaines, appellé aupres de sa mère qui a eté a toute extrémité, ne m'a pas permis de vous envoyer plutot le tableau de nôtre communauté tel que le désire Sa Grandeur ; ne sçachant l'age ny le surnom du Pere Ambroise et l'ayant appris depuis son rétour de Figeac, je me hate de satisfaire a la volonté de Monseigneur l'évêque, vous priant en même temps de m'envoyer pour le susdit Pere Ambroise de Figeac le mandément de la quinzaine de Peyrusse, qui est fondée pour nous. Vous obligéres sensiblement celuy qui a l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Villefranche le 28 de l'an 1774.

Vôtre tres humble et tres obéissant serviteur,
frere Pierre de Figeac,
capucin, gardien (1).

[*2e pièce*] Communauté des capucins de Villefranche de Roüergue, l'an 1774.

Gardien : P. Pierre de Figeac, dans le monde Jacques Philipe Rôsières, né à Figeac, ville du Haut Quercy, le 11e septembre 1712, entré en réligion le 5e juin 1728, approuvé dans le diocèse depuis cinq ans et demy.

Vicaire : P. Antoine de Las Cabanes, dans le monde Joseph Correch, né à Las Cabanes, parroisse du diocèse de Cahors, le 6 avril 1723, entré en religion le 7e octobre 1739, approuvé dans le diocèse depuis le mois de septembre 1768.

P. Bernard du Cambon, dans le monde Pierre Raynal, né a Cambon, parroisse du diocese de Rhodès, le

(1) *Au dos* : A Monsieur, Monsieur l'abbé Dujols, secrétaire de Mgr l'évêque, à Rhodès.

19 janvier 1712, entré en réligion le 20 août 1733, approuvé dans le diocèse depuis le mois de novembre 1769.

P. Jean Loüis de Nègrepelisse, dans le monde Jean Delfios, né a Nègrepelisse, ville du Quercy, le 20 novembre 1729, entré en réligion le 15 avril 1747. Lequel n'a jamais eté approuvé.

P. Ambroise de Figeac, dans le monde Jean Baptiste Delsal, né le 6e janvier 1732 a Figeac, ville du Querci, entré en réligion le 16 octobre 1748, approuvé dans le diocese depuis plus de quatre ans.

Frères laïcs :

Frère Alexis de Villefranche, dans le monde Jean Pierre Taché, né a Villefranche de Roüergue le 1er mars 1725,entré en réligion le 27 janvier 174..

Frère Marc-Antoine de St Antonin, dans le monde Jean de St-Just, né le 8e mai 1731, entré en réligion le 23 septembre 1749.

---

22. Cordeliers de Rodez.

Catalogue des religieux qui composent la communauté des Cordeliers de Rodès.

Religieux pretres :

1. Le Pere Jean Pierre Toussaint Latour (gardien), de la ville de Sarrancolin, au dioceze de Comminge, agé de 44 ans, approuvé.
2. Le P. Jean Baptiste Collusson, de la ville et dioceze de Montauban, agé de 53 ans.
3. Le P. Jean Louis Crozilhac, de la ville et dioceze de Bordeaux, agé de 48 ans quelques mois.
4. Le P. Jean Pierre Boucays, de la paroisse de Gabriac, dioceze de Rodès, agé de 42 ans.
5. Le P. Simon Marcellin Rabier, de la parroisse de St Martin de Serres, dioceze de Bazas, agé de 30 ans 3 mois.

6. Le P. Bernard Bonneville, de la parroisse Saint Pierre Saint-Paul de Cassenueil au dioceze d'Agen, agé de 31 ans.

7. Le P. Guilhaume Belle, de [la] ville de Beaumont Les Loumagnes, dioceze de Montauban, agé de 28 ans 2 mois. — Touts ceux cy sont approuvés.

8. Le P. Ignace Albenque, parroisse de Bertholene, diocese de Rodès (confesseur des dames de l'Anno[n]ciade de Rodès), agé de 47 ans. Il est approuvé.

9. Le P. Etienne La Molinairie, du faux bourg Villenouvelle de Montauban, meme diocese, agé de 29 ans 5 mois.

10. Le P. Antoine Regis Rey, de Requistar, dioceze de Rodès, agé de 31 ans quelques mois.

Religieux clercs, etudiants de Philosophie :

11. Le f. Nicolas Henri, de Vellefeye, diocese de Besançon, Franche-Comté, agé de 23 ans.

12. Le f. Jean Baptiste Monié, de la ville de Villeneuve, diocèse d'Agen, agé de 22 ans 3 mois.

13. Le f. Bernard Mouleng, de la parroisse de Clermont dessus, dioceze d'Agen, agé de 24 ans.

14. Le f. Jean Baptiste Vistorte, de la parroisse de Ste Livrade, dioceze d'Agen, agé de 23 ans.

15. Le f. Vincent Grassal, de la ville et dioceze de St Flour, agé de 23 ans 9 mois.

16. Le f. Jean Dadel, de La Reole, dioceze de Bazas, agé de 23 ans 10 mois.

17. Le f. Jean Baptiste Cauyolle, de Massat, dioceze de Couserans, agé de 23 ans.

18. Le f. Jean Claire Pagès, de Massat, dioceze de Couserans, agé de 22 ans 10 mois.

19. Le f. Antoine Brajou, clerc tonsuré, de la ville et diocèse de Rodes, agé de 62 ans. Il est infirme.

Freres laïcs :

20. Le f. Jean Loüis Robert, de la parroisse de Faudoas, dioceze de Montauban, 58 ans.

21. Le f. Martial Massoubeyre, parroisse d'Eyrinhac, diocese de Rodès, agé de 57 ans.

22. Le f. François Billière, de la parroisse du Monastère, diocese de Rodès, agé de 48 ans.

23. Le f. Pacifique, parroisse de Coubisou, dioceze de Rodès, agé d'environ 40 ans.

24. Le f. Guilhaume Delpech, de la parroisse de Combarrieu, diocèse de Toulouse, agé de 45 ans.

25. Le f. Jacques Gentie, parroisse de ... ., diocèse de St Flour, agé de.....

Pour copie conforme :

P.-A. Verlaguet.



LA STATION ASTRONOMIQUE DE CAMONIL-RODEZ

EN 1864 (1)

D'après une vue des environs de Rodez, prise vers 1820 du point du tour de ville où s'élève aujourd'hui la statue de Monteil, l'éperon de Camonil apparaît avec sa ferme sur la croupe inférieure, une série de bosquets entre la ferme et la rue Royale, et à l'angle de la rue Carnus actuelle la maison Missonnier qui seule jalonnait alors cette avenue, aujourd'hui si peuplée.

Vers 1850, la ferme de Camonil disparaît pour faire place à l'établissement des frères de Saint-Viateur, appelés à Rodez par l'autorité diocésaine ; les défrichements changent l'aspect du maigre plateau, les arbres disparaissent peu à peu, le terrain est bouleversé par endroits et l'abbé Cérès y découvre des poteries romaines. Plus tard les nouvelles constructions de l'établissement délimitent enfin nettement la partie communale, et un embryon de jardin public est créé dans lequel on peut voir un monolithe calcaire, vertical, à base carrée, présentant à sa face supérieure une rainure taillée dans la pierre, suivant les milieux de deux côtés parallèles ; en suivant cette

(1) Lu à la séance du 30 avril 1914.

direction, on aboutit à l'arête de la Cathédrale qui contient la statue dite de Ruth, et sur cet alignement on voyait dans la rue Béteille, autrefois Royale, une tige en fer placée sur le mur du jardin de la propriété Galy, démoli pour la construction de la maison Burguière, et sur le côté opposé un angle rentrant en pierre calcaire, incrusté dans le mur de la propriété du couvent de Jésus-Marie. C'est de ce monolithe, à peine dégrossi, égaré sur le plateau, que je me propose de vous conter l'histoire et peut-être de le sauver de la destruction dont le menacent les injures du temps, l'abandon et l'indifférence de tous.

* * *

Vers 1860, le plateau de Camonil s'animait tous les ans à la moisson ; un certain nombre d'ouvriers agricoles du faubourg Saint-Cyrice, les parcelliers, race éteinte aujourd'hui, parquaient leurs petits gerbiers sur deux rangées parallèles, et pendant le jour les fléaux, manœuvrés par des bras vigoureux, battaient la paille d'orge ou de froment récoltée sur les coteaux voisins. Le soir, la population du faubourg montait sur le plateau pour assister aux derniers efforts de la journée, entendre le bruit assourdissant du vannoir et respirer quelque peu l'air frais.

Un jour, une baraque en planches fut montée sur la crête du plateau ; des ouvriers firent des travaux dont le but mystérieux éveilla la curiosité publique ; un fil télégraphique reliait la maisonnette au réseau voisin de la rue de Béteille. Un journal local définissait ainsi l'opération :

25 juin 1864. « La ville de Rodez possède en ce moment dans ses murs M. Yvon Villarceau, astronome de l'Observatoire impérial de Paris, membre du Bureau des longitudes. La présence de ce savant parmi nous se rattache aux études faites depuis plusieurs

années pour compléter et améliorer la partie astronomique du réseau géodésique français.

» Tout le monde connaît les grands travaux accomplis par les astronomes français Clairaut, Maupertuis, Bouguer, Delambre, Méchain, Laplace, Biot, Arago, etc..., touchant la mesure des méridiens terrestres et la détermination de la configuration du globe. On sait que ces travaux ont fourni la base du système métrique, et des calculs relatifs aux grandes chaînes de triangles qui comprennent la méridienne de Paris ou de Dunkerque, les deux méridiens secondaires de Bayeux et de Sedan, le parallèle moyen, celui de Rodez et celui des Pyrénées, lesquelles chaînes constituent la partie principale de la triangulation de tout le territoire français, achevée par le corps d'état-major pour la confection de la carte de France.

» Depuis longtemps on songeait à compléter ces opérations géodésiques par des opérations astronomiques. Ce travail, tenté à diverses reprises, est devenu de nos jours plus facile par suite du perfectionnement des instruments d'observation et de l'extension du télégraphe électrique qui permet d'employer à la mesure du temps dans les stations les plus éloignées de notre territoire un même appareil chronométrique.

» Les astronomes, notamment MM. Leverrier et Villarceau, ont donc entrepris la détermination des latitudes et longitudes astronomiques des principaux points du réseau trigonométrique français.

» Rodez se trouvant à la jonction de la méridienne de Paris, avec l'un des six parallèles, a été désigné comme l'une des stations où l'on doit prendre les déterminations de longitude et de latitude et faire de nouvelles observations sur l'influence que les attractions locales résultant des inégalités du sol exercent sur la mesure des amplitudes astronomiques.

» Tel est sommairement l'objet de la mission que M. Villarceau vient remplir pendant quelque temps

à Rodez. Ses observations diurnes et nocturnes ont lieu dans un pavillon portatif qui a été dressé sur le plateau de Camonil et relié par des fils au réseau télégraphique. »

20 août 1864. « M. Yvon Villarceau, astronome de l'Observatoire impérial, dont nous avons signalé le séjour à Rodez, a terminé les travaux qui faisaient l'objet de sa mission. »

* * *

Un mot de complément.

Un très grand nombre d'observations astronomiques exigent l'emploi de l'horloge sidérale réglée sur la marche des étoiles. Quand l'observateur est en pleine mer ou dans un pays désert, à l'intérieur de l'Afrique par exemple, il emporte avec lui plusieurs chronomètres pris à l'Observatoire de Paris et en concordance longuement vérifiée avec l'horloge de l'Observatoire. Il possède donc l'heure de Paris au moment des opérations qu'il effectue. Dès que le lieu peut être relié par un fil télégraphique à Paris, l'emploi toujours gênant des chronomètres peut être supprimé. La télégraphie sans fil présente aujourd'hui les mêmes avantages ; elle permet au navigateur en détresse de signaler la position exacte du navire et de demander du secours. En 1864, à Rodez, la communication avec l'Observatoire de Paris était assurée par un fil spécial.

Les résultats de ces travaux furent publiés en 1868 par Leverrier au tome IX des Annales de l'Observatoire impérial de Paris, mémoires. Ils forment la section III d'un mémoire intitulé : « Détermination des longitudes, latitudes et azimuths terrestres au moyen des observations faites au cercle méridien n° 2 de Rigaud ». La partie relative à Rodez comprend de la page 56 à

la page 89. Elle se termine par ces mots : « Le Conseil général de l'Aveyron a voté une somme de 400 fr. destinée à la conservation du monolithe de Camonil et d'un alignement méridien passant par le centre du monolithe. M. Poulon a fait enfouir le monolithe à la place exacte qu'il occupait, en l'isolant sur les côtés au moyen d'une muraille protectrice ; une plaque de bronze en recouvrira la face supérieure qui affleure le sol. »

Nous n'entrerons pas dans le détail des calculs et des observations faites : nous nous contenterons d'en extraire quelques résultats intéressants.

La station géodésique de Rodez est la tour de la Cathédrale ; cette tour est surmontée de la statue de la Vierge dont la tête sert de point de mire. Les coordonnées géodésiques extraites de la méridienne de Dunkerque sont :

Latitude..............	44° 21' 4" 82.
Longitude (1)........	— 0° 14' 15" 05 = 0m 57,003.
Altitude de la mire....	707m 9.
Altitude du sol........	631m 6.

A la station de Rodez est rattaché par un triangle du premier ordre le signal de Maillebiau. Son azimuth sur l'horizon de Rodez et sa distance sont :

Azimuth de Maillebiau.	239° 6' 1" 48.
Distance à Rodez......	46km 99345.

La latitude du pilier de Camonil est 44° 21' 23" 59.

La longitude du même pilier est de 56' 213 = — 14' 3" 195.

L'azimuth de la station géodésique de Maillebuau sur l'horizon du pilier du théodolite est 239° 45' 37" 08.

(1) La seconde partie de l'égalité est exprimée en minutes de temps à raison de 15 minutes de degré pour une minute de temps.

La distance du même pilier à la statue de la Vierge du clocher est 0km 591m 400.

L'azimuth de la statue de la Vierge, 8° 39' 55" 8.

La distance de Maillebiau au pied du théodolite, 46k 77279.

J'ai pu connaitre ces renseignements grâce à l'obligeance de M. Baillaud, directeur de l'Observatoire de Paris, qui m'a indiqué la source.

On trouve ailleurs la note suivante : « Notre travail a été facilité par le concours de M. Izoard, préfet de l'Aveyron, et de M. Rozier, maire de Rodez : nous leur offrons nos remerciements ainsi qu'à MM. Delestrac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Magne, inspecteur des lignes télégraphiques, et Poulon, ingénieur. »

Le crédit de 400 francs du Conseil général fut employé à l'établissement de l'alignement méridien indiqué ci-dessus ; une plaque de fonte recouvrit le monolithe jusqu'au moment où le nivellement du plateau de Camonil vint mettre à nu ce témoin d'une opération scientifique importante. Il émerge aujourd'hui sur le plateau d'environ un mètre quarante centimètres et a été protégé par quatre gradins qui l'entourent, mais le temps fait son œuvre et le monolithe est exposé aux injures du temps et de tous les passants qui n'en connaissent guère l'histoire : quelques sacs de ciment pour rejointer les pierres de la base, une grille de fer ou tout au moins l'établissement d'un massif d'arbustes, le protégeraient contre les atteintes des enfants qui fréquentent le quartier. Souhaitons que ce modeste vœu soit entendu.

On pourrait étendre aux autres signaux importants de la géodésie de l'Aveyron le même souhait : le signal du Lagast était, il y a quelques années, à peine

reconnaissable ; on nous assure qu'il a été reconstruit ; celui du Pal est aussi en fort mauvais état. Il serait convenable de conserver les témoins de travaux dont l'importance échappe peut-être à la masse du public, mais qui peuvent avoir leur utilité à la révision permanente de la carte d'Etat-Major.

H. BRUNET.



CARANTOMAG

CARANTOMAGUS

(CRANTON)

Carantomagus était, avec *Segodunum* et *Condatomagus*, l'une des trois villes gallo-romaines signalées, sur le territoire de l'actuel département de l'Aveyron, par la *Table Théodosienne* ou *de Peutinger* (1).

Quel était l'emplacement de *Carantomagus ?* Quels étaient le rôle et l'importance de ce lieu habité ?

C'est ce que je me propose d'examiner, dans le mémoire qui va suivre, en me basant surtout sur la *Table de Peutinger* comparée aux cartes contemporaines, sur l'étude critique des nombreux mémoires parus (2), enfin sur quelques observations ou vérifications personnelles.

(1) Dans la *Table de Peutinger*, *Carantomagus*, comme les autres noms de lieux, était écrit au cas oblique *Carantomago*. Je crois devoir employer exclusivement le nominatif pour désigner cette station gallo-romaine, au cours de ce mémoire. Il en sera de même pour *Segodunum* (Rodez) et *Varadetum* écrits respectivement, sur la *Table*, *Segodun et Varadeto*.

(2) Les citations empruntées aux auteurs anciens ou modernes sont assez nombreuses. Quand j'ai été d'accord avec eux, il m'a paru inutile de chercher à dire autrement ce qu'ils avaient déjà parfaitement dit.

I.

Aperçu des opinions émises jusqu'à ce jour sur la position de « Carantomagus ».

Les auteurs qui se sont préoccupés de déterminer l'emplacement de *Carantomagus* ne sont pas d'accord.

Beaucoup, surtout parmi les premiers en date, se sont bornés à dire que *Carantomagus* se trouvait en *Gaule* ; quelques-uns ont ajouté que cette station faisait partie, suivant l'époque envisagée, de la *Celtique* ou de l'*Aquitaine première* ; quelques autres ont précisé, sans se compromettre d'ailleurs beaucoup, que c'était une ville gallo-romaine située à l'est de *Divona* (Cahors) et à l'ouest de *Segodunum* (Rodez) ; tels sont :

Abraham Ortélius, en 1557 (1).
Mentelle, en 1787 (2).
Bruzen de la Martinière (3).
Bescherelle et Devars (4).

Certains auteurs n'ayant étudié la question que d'une manière superficielle ou ne soupçonnant pas l'existence du village de Cranton qui n'a été signalée que plus tard à l'attention des archéologues, ont supposé que *Carantomagus* pouvait avoir existé sur les rives de l'Aveyron, à un ou deux kilomètres en aval de Villefranche, sur un emplacement où ont été trouvés des vestiges gallo-romains, emplacement qui a

---

(1) Abraham Ortélius, *Thésaurum géographicum*, Anvers 1557.

(2) Mentelle, *Géographie ancienne*. (*Encyclopédie méthodique* publiée sous la direction de Diderot et d'Alembert), Panckouke, Paris, 1787.

(3) Bruzen de la Martinière, *Le Grand Dictionnaire géographique historique*, etc. Libr. associés, Paris, s. d.

(4) Bescherelle et Devars, *Grand Dictionnaire de Géographie universelle ancienne et moderne*, T. II, p. 79. Courcier, Paris, s. d.

porté, depuis, les divers noms de Saint-Mémory, la Maladrerie, la Madeleine, la Borie des Pères.

Saint-Mémory est plutôt le nom de l'ensemble du terroir et l'emporte chronologiquement, d'après l'abbé Mayran (1). C'est pourquoi cette dénomination sera employée, de préférence aux autres, pour désigner la ville qui existait aux environs de Villefranche.

Parmi les auteurs qui ont placé *Carantomagus* à Saint-Mémory, je mentionnerai, par ordre chronologique, ceux dont j'ai pu me procurer les textes (2).

D'Anville (3) est le premier qui, à ma connaissance, a placé *Carantomagus* aux environs de Villefranche, en 1760. Voici dans quels termes il s'exprime : « On trouve ce lieu (*Carantomagus*) sur une route qui conduit de *Divona* à *Segodunum*..... La combinaison des distances fait tomber la position de *Carantomagus* dans les environs de Villefranche en Rouergue, sans néanmoins connaître de lieu particulier qui s'y rapporte précisément par quelque indice. »

Il est intéressant de noter que presque tous les auteurs qui ont, depuis, placé *Carantomagus* aux environs de Villefranche se sont appuyés sur la *haute autorité* de d'Anville qu'ils ont représenté comme très

---

(1) B. Mayran, *Carantomag.* (*Revue historique du Rouergue*, 1914-16.)

(2) C'est seulement à titre de curiosité que je signale la plupart de ces auteurs dont quelques-uns, compilateurs notoires, manquent vraiment d'autorité ; beaucoup se sont bornés, en effet, à défaut de documentation personnelle, à reproduire les erreurs de leurs prédécesseurs ; plusieurs se sont basés sur l'autorité de d'Anville quoique celui-ci, on va le voir, ait été des moins affirmatifs et n'ait pas pu préciser exactement l'emplacement de *Carantomagus*.

A l'époque où la plupart des opinions qui vont être citées ont été produites, le nom de Cranton était encore insoupçonné de la plupart des archéologues. Le *Dictionnaire des Postes* ne l'a jamais donné. Seule, la *Carte de l'Etat-Major* dont la première édition doit remonter vers 1850 et, plus tard, la *Carte du Ministère de l'Intérieur* ont mentionné ce hameau en en déformant d'ailleurs le nom qu'elles ont indûment fait précéder de l'article *le*.

(3) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule tirée des monuments romains*. Dessaint et Saillant, Paris, 1760, p. 202.

affirmatif, alors que les derniers mots de son texte dénotent la plus grande imprécision.

Si, d'autre part, on examine la carte de la *Gallia antiqua* qui accompagne l'ouvrage de d'Anville on se rend compte que le tracé qui réunit *Divona* à *Carantomagus* est presque droit et ne paraît pas appuyer suffisamment au sud pour aller toucher St-Mémory et Varayre. Il en résulte que, d'après d'Anville, si *Carantomagus* avait existé aux environs de Villefranche, c'était au nord et non pas au sud de cette ville qu'il fallait le chercher.

Katancsich, moine franciscain hongrois, dont je n'ai pas pu me procurer le travail, qui vivait entre 1750 et 1825, a placé également *Carantomagus* à Villefranche, suivant Desjardins (1).

L.-C.-P. Bosc (2) écrit, en 1797, en parlant de *Carantomagus* et de *Varadetum* : « Nous ne connaissons pas de villes ni de bourgs dont le nom se rapporte à ces vieux mots celtiques. *Carantomagus* était près du lieu où l'on a bâti depuis Villefranche, comme on peut s'en convaincre en comparant les nouvelles cartes aux anciennes ».

Le baron de Gaujal dit, en 1819, dans son *Tableau historique du Rouergue* (3) : « Il ne peut y avoir aucune difficulté sur la direction de cette route qui passait auprès de l'emplacement où fût, depuis, bâtie Villefranche ». L'opinion de de Gaujal changera plus tard, ainsi que cela ressort d'un mémoire publié ultérieurement que je citerai à sa place, au cours de ce travail, lorsqu'il aura connaissance du village de Cranton et des découvertes gallo-romaines dont celui-ci a été le théâtre.

---

(1) Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, T. I. P. 125. Hachette, Paris, 1869.

(2) L.-C.-P. Bosc, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue*, 2ᵉ édition, p. 51, Carrère, Rodez, 1879.

(3) De Gaujal, *Tableau historique du Rouergue suivi de recherches sur des points d'histoire peu connus*, p. 202, Carrère, Rodez, 1819.

Le géographe Lapie, dans sa *Carte des Gaules* (1), qui date de 1840, ne fait aucun commentaire précisant que *Carantomagus* était situé à côté de Villefranche ; mais le tracé indiqué par la carte ne laisse aucun doute sur son intention de placer en ce point l'ancienne ville. Je dois signaler que, en dehors de cette erreur, la carte de Lapie en contient d'autres : *Carantomagus* est situé, ce qui est impossible d'après les mesures de la *Table de Peutinger*, sensiblement à mi-chemin de Rodez à Cahors ; cette dernière cité figure sur la rive gauche du Lot, tandis qu'en réalité, elle s'étend sur la rive droite ; bien d'autres géographes copieront, dans la suite, Lapie et ses erreurs.

Jean Rivaud, poète villefranchois, dans une lettre qu'il écrivit à Louis Guirondet, historiographe de Villefranche, le 25 mars 1837, l'engagea, rapporte l'abbé Mayran (2), à faire revivre à St-Mémory, « l'antique ville de *Carantomag* ». Mais, comme le remarque M. Mayran, le vœu du poète Jean Rivaud fit moins d'impression sur Guirondet que les preuves historiques dont il fit la recherche.

Jules Duval, dans sa *Notice historique et archéologique de la Période gauloise ou celtique* (3) parue en 1841, semble placer *Carantomagus* près de Villefranche. Toutefois, à l'exemple de de Gaujal, il modifie son opinion, dès l'année suivante, dans une seconde Notice de la *Période gallo-romaine*, publiée en 1842, dont je ferai mention ultérieurement.

Mary-Lafon, dans son *Histoire du Midi de la France* (4), parue en 1845, ne consacre que quelques lignes à la route de Bordeaux à Lyon qu'il attribue à

(1) P. Lapie, *Atlas classique et universel de Géographie ancienne et moderne*, 5e édition revue par Darmet, p. 5, Asselin, Paris, 1840.

(2) B. Mayran, *Carantomag*, loc. cit., ch. III, p. 222.

(3) Jules Duval, *Notice historique et archéologique. Période gauloise ou celtique. (Annuaire statistique et administratif du département de l'Aveyron, pour l'année 1841*, p. 309), Ratery, Rodez, 1841.

(4) Mary-Lafon, *Histoire du Midi de la France*. T. I, p. 67. Paul Mellier, Paris, 1845.

tort à l'*Itinéraire des Antonins.* Il est d'ailleurs muet sur la position de *Carantomagus* ; mais la carte qui accompagne le 1er volume laisse apparaître les mêmes erreurs que la carte de Lapie citée plus haut et, en outre, supprime purement et simplement *Varadetum.* On ne peut, dans ces conditions, que tenir cet auteur pour peu sérieux ou mal informé.

Hippolyte de Barrau écrit, en 1859, dans une note intitulée : *Indication des villes reconnues antiques* (1) : « Les trois villes du département de l'Aveyron qui ont conservé de nos jours le plus d'importance sont en même temps celles qui remontent à la plus haute antiquité... *Carantomag* existait jadis près de l'emplacement où, depuis, fût bâtie Villefranche. »

Il y a lieu de noter que cet auteur, malgré sa très grande autorité, connaissait mal la question de *Carantomagus* ou ne l'avait étudiée que très superficiellement, car il attribue à tort aux fouilles de St-Mémory (p. 247) la découverte d'objets en or trouvés à 10 ou 12 kil. de là, dans la paroisse du Mauron ; dans ce même document il place à une 1/2 heure de ce même lieu (St-Mémory), « le village de *Carenton* » qui s'en trouve éloigné de plus de 15 kil. L'opinion en la matière de H. de Barrau, quelle que soit sa compétence habituelle, est donc contestable.

Dans une brochure récompensée dans un *Concours de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron,* en 1867, Victor Advielle (2) semble également placer *Carantomagus* à St-Mémory. Mais l'opinion de cet auteur qui était étranger au pays et qui donne l'impression d'avoir écrit sur des choses qu'il n'avait pas étudiées sur place est sujette à caution : en effet, dans son travail de compilation (pages 121 et 122), il attri-

(1) H. de Barrau, *Mémoires sur le Rouergue* : *Indication des villes reconnues antiques,* 1859 (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron,* T. 10, p. 235). Ratery, Rodez, 1874.

(2) Victor Advielle, *Les Beaux-Arts en Rouergue à diverses époques.* (*Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron. Concours de 1867*). Ratery, Rodez, 1868.

bue à une même ville des appréciations du baron de Gaujal formulées sur les fouilles archéologiques de trois stations différentes (St-Mémory, le Mauron et Cranton). Au surplus, en 1867, il n'y avait pas moins de 27 ans que de Gaujal, dont Advielle invoquait l'autorité, avait changé d'opinion au sujet de l'emplacement de *Carantomagus* qu'il avait situé, en dernier lieu, à Cranton.

Ludovic Lalanne, dans son *Dictionnaire historique de la France* (1), datant de 1872, place *Carantomagus* à Villefranche, sans expliquer le motif de ses préférences.

Vidal Lablache, dans la *Carte de la Gaule au temps de César*, publiée en 1909 (2), place, à l'exemple de Lapie, *Carantomagus* à Villefranche.

Dans son *Histoire du Rouergue* (3), commencée en 1914, M. le chanoine J. Touzery signale toutes les opinions émises jusqu'à ce jour : sans conclure, il laisse néanmoins subsister un doute suffisant pour que je classe cet auteur parmi ceux qui placent ailleurs qu'à Cranton l'emplacement de *Carantomagus*. Voici, d'ailleurs, l'opinion de M. Touzery : « La question n'est pas encore entièrement résolue. Notre distingué collaborateur, M. l'abbé Mayran, aumônier du collège de Villefranche, a rédigé un mémoire très documenté où il soutient que l'ancienne ville de *Carantomag* était à St-Mémory et non à Cranton..... L'examen de ce mémoire, si bien documenté, amènera sans doute nos lecteurs à juger comme nous que la question de *Carantomag* n'est pas définitivement résolue. Si le maintien du nom de *Caranton* est une forte présomption en faveur du village qui le conserve, les distances qui résultent d'une étude com-

(1) Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, Hachette, Paris, 1872.

(2) Vidal Lablache, *Atlas général d'Histoire et de Géographie*, p. 18. Armand Colin, Paris, 1909.

(3) J. Touzery, *Histoire du Rouergue* (*Revue historique du Rouergue*, n° 5), Rodez 1914.

parée de la *Table de Peutinger*, les ruines et les tombes récemment découvertes, la disposition de la voie romaine et le voisinage des mines exploitées dans la région, semblent indiquer pour *Carantomag* l'emplacement de Saint-Mémory. »

Dans son mémoire intitulé *Carantomag* (1) signalé ci-dessus et dont la publication a été faite en 1914-1916, M. l'abbé Mayran, avec une érudition à laquelle on ne saurait trop rendre hommage, mais avec peut-être une idée préconçue qui diminue un peu la valeur de ses conclusions, se montre l'adversaire déterminé de l'emplacement de Cranton : Après avoir constaté que les « anciens historiens » plaçaient *Carantomag* aux alentours immédiats de Villefranche, tandis que le baron de Gaujal et, après lui, bien d'autres, l'ont placé « au Cranton », il observe que les meilleurs auteurs sont sujets à erreurs et que ces erreurs sont d'autant plus indéracinables que la réputation de ceux qui les ont propagées est plus grande. Sa « conviction profonde est que *Carantomag*, l'ancienne ville gauloise, était située à Saint-Mémory, près Villefranche ». Il fait d'abord connaître les raisons qui militent en faveur de Cranton et cherche ensuite à établir « que *Carantomag* était à Saint-Mémory ».

Devant longuement développer moi-même les premières de ces raisons, je me bornerai à résumer ici les secondes : M. Mayran essaie d'abord de démontrer que la *Table de Peutinger*, telle qu'elle est reproduite actuellement, contient une erreur matérielle manifeste, que le total des lieues marquées de *Segodunum* à *Divona* est inférieur à la distance à vol d'oiseau qui sépare ces deux villes, que le copiste s'est certainement trompé, qu'il a commis un « bourdon, une coquille », qu'il manque un x (10 lieues) et que ce x ne peut pas être ajouté ailleurs que dans l'intervalle

(1) B. Mayran, *Carantomag*, loc. cit.

de *Segodunum* à *Carantomagus*, de façon à rendre possible comme emplacement de cette dernière station le choix de Saint-Mémory où l'on a trouvé des vestiges importants et les indices d'une ville riche. Malgré l'importance et la documentation de cette thèse, elle paraît contenir des erreurs matérielles faciles à vérifier qui en diminuent la portée.

Dans une série de communications faites à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, du 25 mars 1884 au 15 mars 1891, Alric (1), ancien maire de Lanuéjouls, cherche à établir, après des fouilles sommaires, que *Carantomag* ne pouvait pas être à Cranton et qu'il était à Lanuéjouls ; il se base, pour appuyer son opinion, sur : l'étendue des ruines trouvées à Lanuéjouls (15 hectares); la quantité et la qualité des objets gaulois et romains en provenant (pavés, fondations, ciment, débris de poteries et de briques, urnes, tombes, objets en métal, marbres); les vieilles désignations de terrains, chemins et fontaine ; la forme de ces terrains (Alric estime qu'il y a eu, dans sa prairie, un cirque de 90 m. de diamètre), la direction des voies romaines qui y aboutissent, la tradition (2), enfin la beauté du site et la richesse du terrain : « l'emplacement de *Carantomag*, conclut-il, peut être aussi bien à Lanuéjouls qu'à Cranton, mais pas ailleurs ».

Dans l'une des séances mentionnées ci-dessus, celle du 30 novembre 1890, l'abbé Vialettes, après

(1) Alric, *P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron* : T. XIII (1880-84), séance du 25 mars 1884, p. 231 ; T. XIV (1884-87), séances des 28 juin 1886, p. 98, 2 décembre 1886, p. 123 ; T. XV (1887-91), séances des 22 mai 1888, p. 24-25, 30 novembre 1890, p. 130, 15 mars 1891, p. 139-140. *Notice sur les ruines gallo-romaines de Lanuéjouls et sur l'emplacement de Carentomago. Mémoires* : T. XIV (1887-93), p. 40-42.

(2) « Un terrier mentionne, en 1454, la *ville* de Lanuéjouls. Or, à cette date, Lanuéjouls ne possédait qu'une maison et la vieille église. D'où Alric conclut qu'il y avait une agglomération de constructions ayant mérité le nom de ville dans les temps les plus reculés. » (*P.-V. de la Soc. des let.*, 15 mars 1891, p. 139.)

examen des lieux, estime qu'on peut « supposer l'existence d'une ville importante sur ce point (Lanuéjouls), ville qui pourrait être Cranton ». M. Lempereur ayant indiqué que *Carantomag* existait plus vraisemblablement à Cranton qu'à Lanuéjouls, le Président de la Société conclut que la détermination de l'emplacement de *Carantomag* reste indécise entre Cranton et Lanuéjouls.

Dans sa Géographie ancienne, le baron de Walckenaer (1) situe *Carantomagus*, en 1839, à « *Cabanes et Badour* » (il faut sans doute lire *Cadour*); ces deux villages de la commune de Labastide-l'Evêque comptent environ 120 habitants chacun. Sur la Carte qui accompagne l'ouvrage, la voie romaine qui, au départ de Rodez, s'est maintenue sur la rive droite de l'Aveyron, s'infléchit brusquement à gauche et franchit la rivière sensiblement à la hauteur de Cabanes et Cadour. Après ce détour que rien ne semble justifier (2), le chemin se redresse, franchit à nouveau l'Aveyron, un peu en aval de Villefranche, et se dirige sur Cahors.

Dans leur *Atlas antiquus*, Spruner et Menke (3) placent, comme Walckenaer, *Carantomagus* sur la rive gauche de l'Aveyron, à quelque distance, avant la position actuelle de Villefranche, où la voie romaine franchit la rivière pour la seconde fois ; mais là se bornent les ressemblances avec Walckenaer ; avant *Carantomagus*, en effet, la voie court exclusi-

---

(1) Baron de Walckenaer, *Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules cisalpine et transalpine, suivie de l'analyse géographique des itinéraires anciens et accompagnée d'un Atlas de 9 cartes*, T. III, page 99. *Atlas, planche IX*. Dufaut, 1839.

(2) D'après l'abbé Mayran (*Carantomag*, loc. cit., p. 183), *Carantomagus* a été placé à ce point par Walckenaer « sans doute à cause du Pont du Cayla, qui semble indiquer vers Cadour, dans les temps anciens, un centre important » ou à cause des mines métalliques qui se trouvaient par là (Ibid. p. 239).

(3) Spruner et Menke, *Atlas antiquus, Karoli Spruneri opus tertio edidit Theodorus Menke*. Justus Perthes, Gotha, 1865.

vement sur la rive gauche de l'Aveyron qu'elle traverse à la hauteur de *Segodunum*.

Un autre géographe, Dufour (1), place *Carantomagus* à *Cadour*. N'ayant pas eu l'ouvrage de cet auteur entre les mains, je me borne à citer son opinion, d'après Lunet (2) et l'abbé Mayran (3).

Mais la majorité des auteurs qui ont le mieux étudié la question, veulent que *Carantomagus* ait existé à côté de l'emplacement actuel de *Cranton* (4) hameau de 3 feux comprenant ensemble une vingtaine d'habitants, situé, entre l'Aveyron et l'Alzou, sur le territoire de la commune de Compolibat.

On trouvera ci-dessous l'énumération des auteurs qui ont partagé cette opinion avec, parfois, la reproduction de phrases lapidaires résumant leurs conclusions ; au cours des développements qui suivront, j'invoquerai assez souvent l'autorité de ces auteurs.

Le *Bulletin de l'Aveyron* (5) du 5 janvier 1828, sous le titre *Communication au Rédacteur* et la signature Ch. R., est le premier document qui, tout en signalant les découvertes faites en 1827, sur l'emplacement de Saint-Mémory, fait connaître aux ama-

(1) Dufour, *Atlas universel physique, historique et politique de Géographie ancienne et moderne*, Paulin, Paris, 1860.

(2) *P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, séance du 13 mars 1904, T. IV, p. 125.

(3) B. Mayran, *Carantomag*, loc. cit.

(4) C'est parce que je possède à Cranton un domaine familial que j'ai eu la fantaisie de recueillir et faire copier d'abord, d'étudier et de commenter ensuite les documents dont il est question dans ce Mémoire. Mes deux voisins de Cranton possèdent, l'un, M. Mouly Albert, 18 hectares, l'autre, M. Noël Baptiste, 15 hectares. Mon propre domaine a une superficie de 68 hectares, dont 55 d'un seul tenant aux abords du village. Au moment de l'établissement du cadastre (en 1823), il appartenait à un oncle de mon grand-père, Palis Guilhaume dont le nom patronymique se retrouve sur d'anciens documents, en remontant au cours des siècles, jusqu'à 1666 ; il est successivement devenu la propriété de mon grand-père, Marre Joseph, héritier de Guillaume Palis, en 1837, de mon père, Marre Martin, en 1868 ; il m'appartient depuis 1910.

(5) *Bulletin de l'Aveyron*, p. 1, Carrère, Rodez, 1828.

teurs d'archéologie qui l'ignoraient jusque-là, l'existence du hameau de Cranton et les liens de parenté de ce nom avec celui de *Carantomagus*.

Le baron de Gaujal, en 1840, dans un mémoire intitulé *D'une ville gauloise appelée Carentomagus* (1), revenant sur son appréciation de 1819, que j'ai relatée plus haut, conclut par les lignes suivantes : « Nous trouvons ici l'identité de nom, une concordance très suffisante dans les distances, la situation sur la voie romaine allant de Segodunum à Varadetum et enfin des antiquités gauloises... Ne faut-il pas conclure de ces circonstances que *Carentomagus* était à *Carenton*. »

Jules Duval, dans sa *Notice historique et archéologique de la Période gallo-romaine* (2) parue en 1842, renonçant également à son opinion antérieure, après avoir cité l'opinion de de Gaujal, conclut dans les termes suivants : « les conjectures de M. de Gaujal nous paraissent devoir être adoptées ».

Dans deux travaux intitulés : *Handbuch der alten Geographie* et *Rome au siècle des Antonins*, Forbiger (3), en 1842 et en 1860, place *Carantomagus* à Cranton.

Ukert, historien et professeur d'histoire et de géographie au Gymnase de Gotha, écrit, en 1850, que *Carantomay* « était vers Compolibat » (4).

---

(1) Baron de Gaujal, *D'une ville gauloise appelée Carentomagus ou plutôt Carento-Mag située dans le pays des Ruthènes. (Mémoires de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. II, p. 341 à 350), Ratéry, Rodez, 1840 et *Etudes historiques sur le Rouergue*, T. III, chap. V, p. 99, Paul Dupont, Paris, 1854. — Lorsque, au cours de ce *Mémoire*, il m'arrivera de citer cet auteur, la référence des pages sera toujours donnée pour le premier en date de ces deux documents.

(2) Jules Duval, *Notice historique et archéologique* : *Période gallo-romaine*. (*Annuaire statistique et administratif du département de l'Aveyron pour l'année 1842*, Ratery, Rodez, p. 267.

(3) Forbiger, *Handbuch der alten Géographie*, 1 (1842) ; *Rome au siècle des Antonins* T. III, p. 105, ou *Bulletin des Sciences historiques*, T. XIII, p. 57. N'ayant pas eu ces travaux entre les mains, je les cite d'après les références de *Desjardins*, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 312.

(4) Œuvres d'Ukert, T. II, 2e partie, p. 389. N'ayant pas eu ce travail

Dans son *Atlas antiquus pour servir à l'Histoire ancienne*, Kiepert place *Carantomagus* « au Cranton » (1).

La *Commission de la Carte des Gaules* entreprit, dès 1858, avec le concours des Sociétés savantes, notamment à l'aide de documents fournis par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron* (2), un travail ayant pour objet l'étude historique et archéologique de la Gaule à l'époque gallo-romaine, jusqu'au v[e] siècle de notre ère. Dans ce travail qui se poursuivit jusqu'en 1864, cette docte commission identifia, avec un point d'interrogation, il est vrai, *Carantomagus*, avec « *Le Cranton* ».

Dans l'introduction de la notice publiée par A. Bertrand, secrétaire de cette Commission (3), l'auteur a soin de faire remarquer qu' « on s'en est tenu à l'opinion de d'Anville toutes les fois que les opinions proposées à l'encontre de ce géographe n'ont présenté qu'un caractère conjectural ». Il est intéressant de noter que d'Anville avait placé *Carantomagus* à Villefranche.

Romain et Vanginot, dans leurs *Notes sur les Voies romaines* (4), s'expriment ainsi, en 1860 : « Dans une savante dissertation insérée dans ses œuvres, M. le baron de Gaujal établit, d'une manière irréfutable, que l'ancienne *Carentomag* était placée au point où,

---

entre les mains, je le cite d'après Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 312.

(1) Kiepert, *Atlas antiquus, 12 cartes, pour servir à l'Histoire ancienne.* Dietrich Keimer, Berlin, s. d., p. 6.

(2) *P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. II, Séance du 9 juin 1859, p. 2. D'après ce document, la plupart des Mémoires de Boisse, de Beaumont, Romain et Vanginot, etc..., ont été rédigés pour répondre au questionnaire de la *Commission de la Topographie des Gaules*, communiqué à la Société en 1858, par l'Inspecteur d'Académie. P.-V. T. III, séance du 15 novembre 1860, p. 3.

(3) Alexandre Bertrand, *Les voies romaines en Gaule* (*Voies des itinéraires*) *Résumé du Travail de la Commission de la Topographie des Gaules.* Didier, Paris, 1864.

(4) Romain et Vanginot, *Notes sur les voies romaines qui ont traversé le pays des Ruthènes.* (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron* T. X, p. 372. Ratery, Rodez, 1874.

depuis, s'est élevé le village de *Cranton*, dans la commune de Compolibat, à 500 mètres de l'ancien chemin de Rodez à Villefranche, indiqué sur la carte de Cassini. La distance de ce village de Rodez, la conformité de son nom avec *Carento* et surtout les nombreux vestiges d'anciennes constructions gallo-romaines que l'on trouve aux abords de la voie romaine de Rodez à Cahors établissent, d'une manière presque certaine, que l'antique *Carentomag* était placée dans l'espace circonscrit par les hameaux de la Cout, la Bosse et Cranton, dans la commune de Compolibat et sur le faîte qui sépare la vallée de l'Alzou de celle de l'Aveyron. »

Dans la séance du 13 mars 1864 de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron* (1), Bonaventure Lunet, analysant le travail de Bertrand dont il a été question plus haut, cita l'identification de la *Commission de la Topographie des Gaules* et conclut ainsi : « *Le Cranton* devait être le village compris dans la mairie de Compolibat, connu sous le nom de *Crantou* ou de *Cranton*. »

En 1864, le Général Creuly, dans l'examen des observations critiques auxquelles la *Carte de la Gaule sous le proconsulat de César* a donné lieu en Belgique et en Allemagne, indique que *Carantomagus* était « au Cranton » (2).

En 1865, l'abbé Lunet, dans ses *Itinéraires de Caninius Rebilus* (3), place *Carentomagus* à Cranton.

La *Carte de la Gaule au commencement du* v^e *siècle* (4),

(1) Bonaventure Lunet, *P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. IV, p. 125.

(2) Général Creuly, *Carte de la Gaule sous le proconsulat de César. Examen des observations critiques auxquelles cette carte a donné lieu en Belgique et en Allemagne.* (*Revue archéologique*), Didier et Cie, Paris, 1864, p. 21.

(3) Abbé Lunet, *Itinéraires de Caninius Rebilus, lieutenant de César, à travers le Velay, le Gévaudan, le Rouergue, le Limousin, le Quercy et l'Auvergne : Siège d'Uxellodunum.* Carrère, Rodez, 1865, p. 142.

(4) Dessinée et gravée par Erhard Schieble, imprimée à l'Imprimerie impériale, 1865.

dressée à l'aide des documents topographiques du dépôt de la guerre et avec le concours des Sociétés savantes, par la Commission spéciale instituée au Ministère de l'Instruction publique, d'après les ordres de l'Empereur, en 1865, place *Carantomagus* à Cranton.

L'abbé Cérès qui fut un de ceux qui étudièrent et connurent le mieux les questions d'archéologie aveyronnaise, analysa une lettre de l'abbé Cabaniols dans la séance de la *Société des Lettres*, du 9 septembre 1866 (1) et expliqua que « après quelques tâtonnements infructueux, M. Cabaniols était enfin parvenu à trouver les fondations de l'antique cité *Carentomag* » ; il énuméra les objets trouvés à *Cranton* : « profusion de briques à rebord, de débris d'amphore, de poteries de toutes formes, de toutes couleurs, de toutes dimensions, une meta, des fragments de fer, du verre, un vase funéraire presque entier, etc... »

Dans un long *Mémoire* (2) publié en 1867, l'abbé Cabaniols rend compte, par le menu, des fouilles dont il vient d'être question ci-dessus. Sa conclusion est la suivante : « Maintenant que l'emplacement des ruines de *Carentomag* est fixé, tous les travaux pourraient être concentrés sur le même point et, en continuant sur une vaste échelle (3) ce qui a été si heureusement commencé en petit, on ne tarderait pas à exhumer entièrement de sa tombe cette vieille cité

---

(1) Abbé Cérès, *P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, séance du 9 septembre 1866, T. VI, p. 36.

(2) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*. (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. X. p. 159. Ratery, Rodez, 1874). Ce mémoire fut lu à la séance du 13 janvier 1867 de la *Société des Lettres* (P.-V. T. VI, p. 66).

(3) Il convient de noter ici que les fouilles, depuis l'abbé Cabaniols, n'ont été continuées ni sur une grande ni sur une petite échelle ; bien mieux, le champ dans lequel les travaux ont été exécutés a été engazonné pour agrandir l'ancien pré qui n'a jamais été fouillé, sauf peut-être sur ses bords, de sorte qu'on n'a rien pu trouver depuis, pas même fortuitement, sous l'action de la charrue, comme cela se produisait autrefois.

gallo-romaine sur la situation de laquelle ont disputé jusqu'à ce jour, les historiens et les géographes ».

Ad. Boisse, dans une étude sur les *Antiquités celtiques et gallo-romaines* (1), écrite en 1869, se range à l'opinion du baron de Gaujal et place à Cranton le siège de l'ancienne ville romaine : « La troisième ville, dit-il, qui figure sur la *Table de Peutinger* est *Carantomagus*, dont l'existence paraît remonter à une époque antérieure à l'invasion romaine. L'on a longtemps pensé que l'emplacement de *Carantomagus* n'était autre que celui de Villefranche où existait une ville gallo-romaine. M. de Gaujal a combattu cette opinion dans un savant mémoire : s'appuyant sur une remarquable analogie de nom et sur la découverte de divers objets d'origine gallo-romaine, l'éminent historien émet l'avis que l'emplacement de l'ancien *Carantomagus* doit être identifié avec celui de *Carenton.* »

Le *Dictionnaire* de Deschamps (2) indique que *Carantomagus* était à « *Carenton*, bourg de France, près Rodez ? Aveyron ».

Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, *Epoque celtique* (3), publié en 1875, par la Commission instituée au Ministère de l'Instruction publique, s'exprime ainsi au mot *Carantomagus* : « Station marquée sur la *Table de Peutinger*, entre *Segodunum* (Rodez) et *Divona* (Cahors). La Commission, dans son travail préparatoire, a placé cette station en un lieu dit le *Cranton* dont le nom ne manque pas d'analogie avec le nom de *Carantomagus* et qui d'ailleurs est à la distance voulue de Cahors et de Rodez. »

M. Urbain Cabrol (4), en 1878, se basant sur l'opi-

---

(1) Ad. Boisse, *Antiquités celtiques et gallo-romaines signalées dans l'Aveyron*, 6 mars 1869. (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*).

(2) Deschamps, *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne*, par un bibliophile, p. 262. Firmin Didot, Paris, 1870.

(3) *Dictionnaire archéologique de la Gaule, Epoque celtique*, Imprimerie nationale, Paris, 1875.

(4) U. Cabrol, *Essai de critique historique au sujet d'une ville qui a*

nion du baron de Gaujal et sur les découvertes de l'abbé Cabaniols, place *Carantomagus* à *Cranton* : « Le *Cartulaire des Cordeliers* qui mentionne très exactement Carentomag, près du Mauron, est muet sur le nom de la ville de la Madeleine, probablement perdu à jamais (1). »

Guirondet écrit, en 1884, dans un article intitulé *Carentomag* (2) qui a servi de prologue à son *Histoire de Villefranche* : « Il est impossible, d'après la *Table Théodosienne*, de ne pas reconnaître que l'emplacement de *Carantomagus*, dont parle Peutinger, était au village de *Caranton.* » Il signale, d'autre part, ce qui est intéressant, la découverte d'antiquités et de traces de voie romaine au village de *Cranton.*

Longnon (3), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, l'auteur contemporain le plus compétent en matière de géographie historique de la France, n'hésite pas à placer « *Carantomagus* à *Cranton*, commune de Compolibat (Aveyron) ».

Un écrit de l'abbé Lafon (4) signale, d'après le

---

existé dans la plaine de la Maladrerie près de Villefranche-de-Rouergue, (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyr.*, T. XI, p. 319, Ratery, Rodez, 1879.)

(1) Ibid. p. 327. Ayant demandé à M. U. Cabrol où se trouvait le *Cartulaire des Cordeliers de Villefranche*, il m'a répondu qu'il ne l'avait jamais eu entre les mains ; il l'avait cité d'après l'abbé Lafon qui en avait lui-même cité des extraits et qui prétendait que ce document était une copie exécutée au XVIIe siècle.

(2) Guirondet, *Carentomag. Gazette de Villefranche* du 15 Novembre 1884.

(3) Auguste Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 26. Hachette, Paris, 1884.

Voir aussi : *Procès-verbal* de la séance du 5 Mai 1880, de la *Commission de Géographie historique de l'ancienne France*, instituée par arrêté du 20 Janvier 1880, pour continuer les travaux interrompus de l'ancienne *Commission* (impériale) *de Topographie des Gaules.* Le manuscrit de ce procès-verbal m'a été très obligeamment communiqué par M. Emile Cartailhac, membre de l'Institut, chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de la terminaison du *Dictionnaire archéologique de la Gaule* (*loc. cit.*) arrêté à la lettre L.

(4) Abbé V. Lafon, *A propos d'une inscription trouvée au château de Morlhon* (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. XIII, p. 43).

Cartulaire des Cordeliers de Villefranche qui aurait été sa propriété, mais que, malgré de minutieuses recherches, il ne m'a pas été possible de retrouver, une tradition ancienne, la plus ancienne de toutes après la *Table de Peutinger*, d'après laquelle le lieu fortifié de *Carentomag* (aujourd'hui *Cranton*) aurait été détruit en 725, par une bande de Maures qui, continuant sa marche, se fortifia à quelque distance de là, en un lieu escarpé devenu depuis Morlhon, pour dominer « une petite ville gallo-romaine, placée en face, sur la rive droite de l'Aveyron » et l'épier, jusqu'au moment où, « fondant sur elle, elle lui fit subir le même sort qu'à *Carentomag* ». Cette seconde petite ville « dont le nom était inconnu » ajoute l'abbé Lafon, n'était autre que celle dont on a trouvé depuis les vestiges « dans la plaine dite *des Pères* ».

Cette note qui décrit, identifie et différencie si nettement les deux stations gallo-romaines sur lesquelles tant d'auteurs postérieurs ont amené la confusion est des plus précieuses pour la thèse que je soutiens. Plus précieux encore serait le *Cartulaire des Cordeliers de Villefranche*, si on le retrouvait : la critique historique de ce document pourrait peut-être fournir des données d'un grand intérêt sur la tradition qui identifie *Carantomag* et *Cranton*.

L'abbé Lafon écrit encore, dans le *Livre de paroisse d'Orlhonac*, que je n'ai pas eu entre les mains et que je cite d'après M. Mayran (1) : « La ville de *Carantomag* dont les ruines ont conservé encore le nom de *Carenton*. » Il place donc *Carantomagus* à *Cranton*.

Dans son ouvrage intitulé *La Ville de Rodez à l'époque romaine* Bonaventure Lunet (2), à propos de l'énumération des routes qui desservaient *Ruthena*, indique, en 1888, que la voie de Lyon à Bordeaux « pas-

(1) B. Mayran, *Carantomag*, *loc. cit.*, p. 174.

(2) B. Lunet, *La Ville de Rodez à l'époque gallo-romaine*, p. 142. Ratery-Virenque, Rodez, 1888.

sait à *Carentomag*, ancienne ville ruthène dont on a trouvé les ruines dans la commune de Compolibat ».

Dans son magistral ouvrage *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, d'Arbois de Jubainville (1) situe, par trois fois, *Carantomagus* à *Cranton* qu'il donne comme un des exemples les plus caractéristiques des vocables terminés par la syllabe *on* directement dérivés des anciens noms composés gaulois ou gallo-romains dont le second terme est *magus*.

Ernest Desjardins, l'un des historiens les plus autorisés de l'époque gallo-romaine, dans sa *Géographie historique* (2) publiée en 1893, identifie *Carantomagus* avec *Cranton*. Sur la carte de redressement, de la *Table de Peutinger* qui est reproduite en héliogravure, p. 76, *Carantomagus*, est exactement placé au point occupé depuis par *Cranton*.

H. Affre, archiviste du département de l'Aveyron, dans son *Dictionnaire des Institutions, Mœurs et Coutumes du Rouergue* (3), publié seulement en 1903, mais écrit principalement entre 1862 et 1879, est d'avis que *Carantomagus* occupait l'emplacement du village de *Cranton*, commune de Compolibat.

Dans la *Carte du Languedoc à l'époque romaine* (pl.II), qui illustre *l'Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc* (4), de Ernest Roschach, correspondant de l'Institut, Auguste Molinier, professeur à l'Ecole

(1) D'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, avec la collaboration de G. Dotin, secrétaire de la rédaction de la *Revue Celtique*. *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, p. X, 12, 15, Ernest Thorin, éditeur, Paris, 1890.

(2) Ernest Desjardins, *Géographie historique, etc., loc. cit.*, T. IV, p. 149. Voir aussi, du même auteur : *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, Hachette, Paris, 1869, p. 312 et *La Table de Peutinger d'après l'original conservé à Vienne*, Hachette, Paris, 1872.

(3) H. Affre, *Dictionnaire des Institutions, Mœurs et Coutumes du Rouergue* ; article : *Voies romaines*, p. 464, Carrère, Rodez, 1903.

(4) *Histoire graphique de l'ancienne province de Languedoc*, Texte et dessins, par *Ernest Roschach*, Cartes géographiques et notices explicatives par Auguste Molinier. T. XVI et dernier. Edition Privat, Toulouse, 1904.

des Chartes, auteur de cette carte, place *Carantomagus,* sensiblement dans les environs de Compolibat.

M. Louis Lempereur, archiviste départemental de l'Aveyron, dans l'*Etat du diocèse de Rodez en 1771* (1), publié en 1900, situe, également, *Carantomagus* à Cranton.

M. le Chanoine J.-M. Meunier, dans son *Etude des noms de lieux de la France* (2), n'hésite pas non plus à écrire, après une longue et savante dissertation toponymique, que « *Carantomagus* a donné *Cranton*, commune de Compolibat (Aveyron).

M. l'abbé Hermet, curé de l'Hospitalet, à qui j'ai demandé de vouloir bien étudier des débris de poteries samiennes trouvés à *Cranton*, place également, en cette station, l'ancien lieu habité gallo-romain de *Carantomagus* : « Les urnes funéraires ou les fragments de statues trouvés à Saint-Mémory, près Villefranche, dit-il, semblent indiquer que ce dernier établissement était plus important ou plus riche que celui de *Cranton* ; mais cela ne prouve nullement que *Carantomagus* doit être placé à Saint-Mémory. *Cranton*, comme localité, peut avoir été de moindre importance que Saint-Mémory, mais il peut avoir été plus important, comme station de relai, sur une voie romaine et avoir, à ce titre, mérité de figurer sur la *Table de Peutinger*, plutôt que Saint-Mémory. »

Ces derniers auteurs me paraissent être dans le vrai : aussi je vais étudier successivement, en les développant, les raisons invoquées par eux pour justifier le choix de Cranton, comme emplacement de *Carantomagus*.

---

(1) Louis Lempereur, *Etat du diocèse de Rodez en 1771*, publié en vertu d'une décision du Conseil général de l'Aveyron, p. 406. Louis Loup, imp. Rodez, 1906.

(2) Chanoine J.-M. Meunier, *Etude sur les noms de lieux de la France, IX. Les Celtes en Gaule, IV. Noms celtiques terminés en « magus »*. Extrait du *Télégramme*, n° 5050, du 6 mai 1914.

II.

La Table de Peutinger.

La *Table de Peutinger*, connue d'abord sous le nom de *Table Théodosienne*, l'unique document qui nous ait révélé l'existence de *Carantomagus* sur le sol du vieux Rouergue, est actuellement conservée à l'*Hofbibliothek* de Vienne (Autriche).

Son étude minutieuse s'impose à ceux qui veulent traiter avec compétence de l'emplacement probable de *Carantomagus*. C'est pour avoir méconnu cette nécessité que bien des hypothèses risquées, à mon avis, ont été émises sur la position de la vieille cité.

Cette étude nécessaire peut être aisément poursuivie de nos jours, grâce aux nombreuses éditions ou savants mémoires qui ont été faits de ce document. Ch. Emile Ruelle (1) ne cite pas moins de 20 de ces travaux spéciaux, entre 1552 et 1869. J'ai surtout étudié la dernière en date de ces publications : *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, due à la plume autorisée de Ernest Desjardins (2), professeur d'épigraphie et d'antiquités romaines au *Collège de France*, membre de l'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* : 87 pages du 4e volume de cet ouvrage, édité en 1893, ont été consacrées à la *Table de Peutinger ;* elles condensent et critiquent à la fois, les travaux antérieurs. La partie du vieux document qui intéresse la Gaule a été représentée en héliogra-

---

(1) Ch. Emile Ruelle, *Bibliographie générale des Gaules*. Firmin Didot, Paris, 1882.

(2) Ernest Desjardins, *La Table de Peutinger*, etc., *loc. cit. Géographie de la Gaule*, etc., *loc. cit. Géographie historique*, etc., *loc. cit.*

vure, en photographie par conséquent ; il ne peut donc pas être plus exactement rendu.

La *Table de Peutinger* est une carte manuscrite et coloriée, établie sur onze feuilles (1) de parchemin mesurant ensemble 6 m. 82 de largeur sur 0 m. 34 de hauteur ; la raison d'être de ces proportions, bizarres au premier abord, sera donnée plus loin.

Conrad Peutinger était un antiquaire et un savant allemand, propriétaire d'une riche bibliothèque, né et mort à Augsbourg (1465-1547) ; il avait acquis, en 1508, le document, qui a depuis porté son nom, de Conrad Celtes, littérateur et poète allemand (1459-1508) ; celui-ci en avait, lui-même, fait la découverte à Worms.

On s'accorde à dire que la *Table de Peutinger* fut l'œuvre d'un anonyme connu sous le nom de *le moine de Colmar* qui vivait au temps de saint Louis, en 1225 ; il avait exécuté son manuscrit et son dessin d'après un document beaucoup plus ancien qui a disparu sans laisser aucune trace ; ce document primitif original était certainement de l'époque romaine.

Mannert (2) a pensé, en raison de la forme bizarre et de la disproportion des deux dimensions, largeur et hauteur de la *Table* (6 m. 82 × 0 m. 34), que le manuscrit primitif était la reproduction de *l'Orbis pictus* d'Agrippa, qui se voyait sous le portique achevé par Paulla sa sœur (3) et qui devint le prototype de toutes les cartes géographiques de l'Empire romain : on conçoit, en effet, que, voulant représenter, sous un long portique, le « dessin graphique » du monde connu, on ait dû lui donner une figure conventionnelle singulièrement élargie dans le sens de l'est à l'ouest et considérablement resserrée du nord au sud ; il est impossible d'attribuer une autre

(1) Il y a eu une douzième feuille qui a été perdue.

(2) Mannert, *Tabula itineraria Peutingeriana*, 1824.

(3) Pline, *Historia naturalis*, III, *III*, (II), 14.

cause à la singulière construction de la carte qu'a copié le moine de Colmar.

De Caumont explique, dans une note de son *Cours d'Antiquités monumentales* (1), comment ont été recueillis les éléments qui ont servi à établir la *Table de Peutinger* : « Aethius nous apprend que, sous le consulat de J. César et de M. Antoine, on envoya dans toutes les provinces des agents chargés de s'enquérir des noms de lieux et de noter les distances qui existaient entre chaque localité, afin que l'on pût, au moyen de ces renseignements, former un tableau géographique de tout l'empire.

» Ce travail terminé, M. Vespasianus Agrippa apporta toute son attention à remplir les lacunes qui s'y trouvaient encore. Il y ajouta ce qui avait rapport aux routes établies par ses soins dans les Gaules, en Espagne et sur les bords du Danube et forma, de l'ensemble de ces renseignements, un itinéraire de toutes les provinces de l'empire ; il fit, en même temps, peindre une carte universelle du monde, dont celle de *Peutinger* n'est peut-être qu'une copie perfectionnée et réduite. »

Agrippa, général romain, compagnon d'études, ami et conseiller, plus tard gendre d'Auguste, étant mort en l'an 12 avant J.-C., après avoir été chargé du gouvernement de la Gaule et en particulier de l'établissement des voies romaines, les renseignements contenus dans la *Table de Peutinger* devraient donc remonter au commencement de notre ère.

Malgré cela, Mannert (2) avait assigné, pour date approximative de la rédaction ancienne de la Table, le règne d'Alexandre Sévère (222 à 235 apr. J.-C.). D'Arbois de Jubainville (3) la fait remonter à la fin

(1) De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, T. II, p. 28. Lance, Paris, 1831.

(2) Mannert, *loc. cit.*

(3) D'Arbois de Jubainville, *Recherches*, etc., *loc. cit.*, p. 131.

du IIIe siècle. Mais Desjardins (1) pense toutefois, qu'on ne peut pas attribuer au document primitif, une date précise ; il estime qu'il « n'a pas été fait, dressé et rédigé en une seule fois, tout d'une pièce et en même temps ». Tous les noms, sauf quelques rares exceptions, appartenant au commencement de l'Empire et même à l'époque d'Auguste (63 av. J.-C. à 14 apr. J.-C.), on peut en conclure que le document de Peutinger « est la carte rudimentaire du monde au temps d'Auguste, carte incomplète il est vrai, offrant une nomenclature sans choix et tronquée, mais donc les précieux débris nous donnent du moins un ensemble géographique d'une seule et même époque... Le dessin et le fond de la carte qui nous occupe étaient contemporains de *l'Orbis pictus* d'Agrippa, c'est-à-dire d'Auguste. »

Desjardins pense aussi (2) que la carte primitive contenait un plus grand nombre de noms que la copie devenue la *Table de Peutinger* et qu'un grand nombre de ceux-ci « ont été supprimés pour faire place au réseau des routes et aux localités qu'elles desservaient ». On semble avoir eu surtout la préoccupation de marquer les relais (*mutationes*), les lieux de repos (*mansiones*), les dépôts d'approvisionnement (*loca ubi annona accipienda ad horrea, ad scrofulas*), etc. C'est donc avec quelque raison que l'on a pu considérer la *Table de Peutinger* comme la *carte routière militaire* de l'Empire romain. Desjardins donne de cette opinion qui est également celle de H. Affre (3), plusieurs raisons qui paraissent des plus justifiées (4).

---

(1) Ernest Desjardins, *Géogr. hist.*, *loc. cit.*

(2) Ernest Desjardins, *Géogr. hist.*, *loc. cit.*, p. 81.

(3) H. Affre, *Dictionnaire des Institutions, etc.*, *loc. cit.*, Article : *Voies romaines*, p. 464.

(4) Je citerai entre autres celle-ci : « Le prince Eugène s'était rendu acquéreur de l'original (de la *Table de Peutinger*) moyennant un prix très élevé. Il prenait, comme on sait, un intérêt tout particulier aux études de *géographie militaire*... C'est de ses mains que le précieux et unique document passa dans la collection impériale. »

III.

Origines et étymologies du mot « Cranton ».

« Les recherches d'étymologie, jusqu'à ces derniers temps, écrit J.-P. Durand (1) en 1879, ne furent guère qu'un jeu d'imagination ; aujourd'hui elles sont soumises à une méthode rigoureuse vraiment scientifique et mènent à des résultats qui ne profitent pas seulement à la science du langage, mais qui offrent un intérêt réel et parfois très considérable pour l'histoire. En effet, l'origine des mots, leurs éléments, leur formation, leurs applications successives contiennent des secrets précieux sur la vie des générations éteintes et constituent de *véritables documents historiques* pouvant servir à compléter les annales écrites et, quand elles font défaut, à en tenir lieu dans une certaine mesure. »

Le nom de *Cranton* dérive du latin *Carantomagus* qui trouve lui-même son origine dans le nom celte *Carantomag*. La filiation entre ces divers vocables, prouvée par les travaux des philologues que je citerai ci-dessous, ne peut faire l'objet d'aucun doute.

L'ancienne ville qui nous occupe aurait donc été antérieure à la conquête romaine, comme l'indique son nom primitif *Carantomag*, dont les deux termes sont celtiques, mais sa désinence latine *Carantomagus* atteste la possession ultérieure du peuple vainqueur.

D'Arbois de Jubainville (2) a démontré de manière

(1) J.-P. Durand, *Etudes de philologie et de linguistique aveyronnaise* (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyr.*, T. XI, p. 217). Ratery, Rodez, 1879.

(2) D'Arbois de Jubainville, *Recherches*, etc., *loc. cit.*, p. XIII, 134, 566.

irréfutable que « le mot *Carantos* ou *Caranto* (ami, parent), premier terme du vocable *Carantomagus*, était un nom gaulois d'homme très probablement premier propriétaire de ce lieu antique » ; cette opinion parait plus vraisemblable que celle de M. Touzery (1) qui, ayant remarqué que le suffixe *mag* ou plutôt *magus*, comme tous les autres suffixes gaulois (*dunum*, *briga*, etc.), avait été assez fréquemment employé après la conquête romaine, à la suite d'un nom d'empereur ou de général, comme dans *Caesaromagus*, *Augustodunum*, pour désigner certaines villes édifiées de toutes pièces, en avait déduit que *Caranto* pourrait être un nom propre romain.

D'après M. le chanoine J.-M. Meunier (2) « les noms celtiques terminés en *magus* sont assez nombreux dans la toponymie française. *Magos* est un substantif gaulois latinisé en *magus*, qui était synonyme du latin *campus* (champ, plaine). On le trouve encore en irlandais sous la forme de *mag* avec le même sens et aussi en breton sous la forme de *maez*. Ce mot *magus*, qui terminait les vocables toponomastiques composés, était ordinairement précédé d'un *o*, finissant le premier terme de ce composé, comme cela existe d'ailleurs pour les noms de lieux terminés en *dunum*, *durum* et *briga*. On obtient ainsi des termes finissant en *omagus*. Il faut donc suivre le développement phonétique de *omagus* pour voir ce qu'il a donné dans les différentes régions de la France.

» Il va sans dire que la finale *omagus* se trouve intégralement à l'époque romaine et même jusque dans Grégoire de Tours au VIe siècle, l'accent étant placé sur l'*o* pénultième. La finale *omagus* accentuée sur *o* est devenue, à partir des VIe et VIIe siècles, *omaus*, par la disparition du *g* intervocalique et même *omus* par la

(1) J. Touzery, *Revue historique*, etc., *loc. cit.*

(2) Chanoine J.-M. Meunier, *Etude sur les noms de lieux de France*, *loc. cit.*

réduction de la diphtongue *au*, l'*a* étant post-tonique.

» Dans la langue vulgaire, *omus* venant de *omagus*, a d'abord donné *om* (pouvant être noté *um* avec la même prononciation) qui est devenu *on* à partir du XIIe siècle. C'est cette finale *on* qui représente habituellement le groupe latin *omagus* dans les vocables toponomastiques. En général, les noms de lieux issus de *omagus*, conservent, jusqu'au XIIIe siècle, une finale française, *om* ou *um*, et une finale latine *omus*, *omum*, *omium*. Ces finales nous permettent de remonter avec grande probabilité, à un vocable primitif composé ayant *magus* pour second terme... La terminaison *on* est de beaucoup l'orthographe la plus commune. »

Parmi les nombreux exemples cités pour justifier sa thèse, M. le chanoine Meunier indique que « *Carantomagus*, a donné *Cranton* commune de Compolibat ».

« L'assimilation de *Carantomago* avec *Cranton* paraît exacte à Longnon (1)... Au point de vue philologique, *Carantomagus* est devenu naturellement *Cranton*, dans l'Aveyron, comme *Carantiacum*, *Cransac*. Dans les localités de la Gaule plus septentrionales, *Ca* aurait fait *Cha*. »

Un certain nombre de manuscrits, conservés dans les archives communales de la région, mentionnent le village de *Cranton* et l'orthographient avec des formes intermédiaires entre *Carantomagus* et *Cranton* ; il est intéressant de relever les traces de cette transition.

Le premier en date de ces documents connus est un grand registre relié en basane verte, datant de 1454, portant le no 410 et conservé à la mairie de Lanuéjouls. C'est, d'après M. Lempereur (2), un registre de reconnaissances féodales en faveur de Pons de Car-

(1) Procès-verbal de la séance du 5 mai 1880 de la *Commission de Géographie historique de l'ancienne France, loc. cit.*

(2) Louis Lempereur, *Etat du diocèse de Rodez, loc. cit., et P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyr.*, T. XV, p. 134-140, séance du 15 mars 1891.

dailhac, seigneur de Cardailhac, Maleville, Caslario (Cayla ?) Prévinquières, Valady, Compolibat, Lanuéjouls, et Privezac (1).

Il est question, dans ce manuscrit :

1°, page 58, de la reconnaissance de « Bernadus Huc, filius Guillelmi quondam (2) et Johannes Huc, filius Geraldi quondam, *mansi de Caranlom...* »

2°, page 61, de la reconnaissance d'une « terrae peciam (3) sitam in pertinenciis (4), *mansi de Caranlom* et in juridictione de Privazaco confrontatur cum terris, *mansi de Carantom* bolis (5) et terminis in medio ».

3°, page 94, de la reconnaissance de « Bernardus et Johannes Huc, *mansi de Carantom* ».

Le mot *Carantom* est reproduit, encore une fois, avec la même orthographe, quelques lignes plus loin. C'est donc par cinq fois que nous trouvons la confirmation de cette façon d'écrire ce nom de lieu.

De plus, il est intéressant de noter que le mot *Carantom* est toujours précédé du mot *mansi*, génitif de *mansus* qui, en bas latin, veut dire : mas, habitation, petit hameau et qui pourrait bien être le descendant en ligne directe du *magus* latin et du *mag* celtique qui l'a précédé.

---

(1) Voici d'ailleurs le titre exact de ce document : « Sequuntur recognitiones factae nobili et potenti viro Poncio de Cardalhaco domino de Cardalhaco, de Malavilla, de Caslario, de Previnqueriis, de Valadino, de Compolivato, de Lanuegolh et de Privazaco, Ruthenae diocesis, ut vero domini dicti loci de Privazaco et pertinenciarum suarum per personas subsequentas sumptae et receptae per me Guillelmum de Bosco, clericum notarium regium loci et parrochiae de Calmento (ou Calivento), diocesi Sancti Flori, nec non notarium publicum dicti domini de Privazaco inceptae anno domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto et die sexta mensis februariae ! ! » (1555, nouveau style.)

La lecture de ce titre et des extraits mentionnés ci-dessus dans le texte a été faite par M. l'abbé Louis Bousquet.

(2) Le mot *quondam*, placé à la suite d'un nom indique que le porteur de ce nom est décédé, il correspond au mot *feu* employé de nos jours.

(3) *Terrae peciam* veut dire pièce de terre.

(4) *Pertinenciis* peut être traduit par *appartenances*.

(5) *Bolis* signifie *bornes* (*boulos*).

Un registre terrier de Privezac, conservé à la mairie de cette commune, dont les premières pages manquent et dont il est, par suite, difficile d'établir avec précision la date exacte, quoique l'examen de l'écriture et l'autorité de M. Lempereur (1) archiviste départemental de l'Aveyron permettent de le faire remonter à la fin du XVIe siècle ou au début du XVIIe, orthographie par quatre fois *Crantons* (2). Je relève ci-dessous un extrait de la table des matières qui indique le nom de certains, sinon de tous les habitants de *Cranton* à cette époque reculée :

Crantons.

Jacme Huc	folio 95
Jehan Huc	id. 96
Bernat Huc	id. 96
Margarida Huc	id. 97

Un cadastre de Compolibat, signalé également par M. Lempereur (3) et daté de 1666 (4) mentionne douze fois le nom de *Cranton* et l'orthographie 10 fois *Caranton*. Voici quels étaient, d'après le relevé de la Table des matières de ce document, le nom des habitants de *Cranton* en 1666 :

---

(1) *Rapport de l'Archiviste départemental — Rapport du Préfet au Conseil général du département de l'Aveyron pour la 2e session de 1891*, Imprimerie Virenque-Gassan, Rodez, 1891.

(2) La lecture de ce manuscrit a été faite par M. Louis Bousquet.

(3) L. Lempereur, *Rapport de l'Archiviste départemental, loc. cit.*

(4) Voici le titre de ce document : « Cadastre et compoix du lieu mandement et taillable de Compalibat faict par nous Jean Delcausse, du villaige de la Fon, paroisse de St-Vensa et François Souyri, du villaige de Lherm, paroisse de Castanet, expert accordé par la communaulté dudict Compalibat, à lalivremen et compoix duquel cadastre nous, dicts experts, avons procédé en conséquence de l'arpentement et confrontation des piesses de l'entier terrier dudit mandement qu'en aesté cy devant faict par Guillaume Puech agrimanseur de Bournazel et suivant les desliberaons prinzes en corps de communaulté portant nostre pouvoir, procédé à l'abonnement des pièces situées audict terrié et mandement de Compalibat... ... l'année mille six cent soixante six... » etc.

Caranton :

Jacques Cavilhe, rodier......... folio 67
Héritiers d'Anthoine Huc........ id. 69
Jeanne Hugues.................. id. 71
Jean Pertus..................... id. 73
André Vernhos.................. id. 73
Bringuier Buffest................ id. 74

Plus près de nous, trois documents conservés dans l'église de Compolibat sont intéressants à consulter : le premier (1) orthographie d'abord *Cranton* de 1712 à 1738, *Caranton* en 1737, en 1759, en 1769 et en 1776, *Quaranton* en 1757, 1758, 1768, puis, de nouveau, *Cranton* après 1776 ; le deuxième (2) orthographie onze fois *Quaranton* entre 1769 et 1782 et *Cranton* après cette date ; le troisième (3) orthographie dix-huit fois *Quaranton* de 1769 à 1778.

Sans doute, ces divers documents auraient plus de valeur s'ils étaient antérieurs au XIII[e] siècle ; mais, tels qu'ils sont, malgré leurs variations orthographiques, ils démontrent que, plus on remonte vers les temps anciens, plus il était de tradition d'employer une prononciation intermédiaire entre *Carantomagus* et *Cranton*.

Dans sa réponse à l'enquête faite en 1771, par Mgr de Cicé (4), évêque de Rodez, au début de son épiscopat, M. Séguy, curé de Compolibat de cette époque, écrit *Caranton*.

---

(1) *Catalogue des confrères pour le Saint-Rosaire établi dans la paroisse de Compolibat, le 26 décembre 1712, par le père Charles de Sarpillon, de l'Ordre des prêcheurs* (Document recueilli par M. J. Vaurs, missionnaire diocésain, propriétaire à la Bonélie, commune de Compolibat).

(2) *Livre où sont écrits ceux qui ont été reçus à la confrérie du Très saint Sacrement établie dans l'église de Saint-Georges de Compolibat, commencé le 16 juillet 1769* (Document recueilli par M. J. Vaurs, *loc. cit.*)

(3) *Livre qui contient ceux et celles qui ont donné pour l'établissement et l'entretien de la confrérie du Très saint Sacrement qui a commencé le 16 juillet 1769* (Document recueilli par M. J. Vaurs, *loc. cit.*)

(4) Louis Lempereur, *Etat du diocese de Rodez*, etc., *loc. cit.*

Le manuscrit de Grimaldi, sur l'*Etat des Bénéfices du diocèse de Rodez avant 1789* (1), orthographie *Carenton*.

Enfin, plusieurs des auteurs qui, dans le milieu du xixe siècle, ont étudié la question, en particulier de Gaujal et l'abbé Cabaniols, ont encore orthographié *Carenton*.

Cranton n'est pas le seul lieu qui s'est appelé *Carantomagus*, à l'époque gallo-romaine : Jacob Hofman, dans son Dictionnaire publié en 1677 (2), dit, en effet, que ce vocable était commun à la localité qui nous occupe : « locus in *Aquitania prima*, inter *Dibonam Cadurcorum* et *Segodunum Ruthenorum*, in *tab. Peutingeriana* memoratus (Valesius *Not. Gall.*) » et à Charenton : « *Carantonus*, olim *Carantomagus*, locus Galliae, ubi hodie que monasterium Virginum Benedictini Ord. ad flumen Milmandram, (*la Marmande*) quod in Carem defluit. Vulgo *Charenton* » (3).

Bruzen de la Martinière (4) dans son Dictionnaire, confirme les renseignements ci-dessus, au mot *Carantomagus*.

Il est vraisemblable que le mot gaulois *Carantos* et ses dérivés latins (*Carantius*, *Carantiacus*, *Carantacus*, *Carantinius*, *Carantonicus*, *Carantonnacus*) sont aussi les prototypes de divers autres noms de lieux parmi lesquels on peut citer : *La Carantage* (Loire-Inférieure), *Carancy* (Pas-de-Calais), *Caranteg* et *Caranter* (Finistère), *Carentilly* et *Carentan* (Manche), *Carentas* (Lot-et-Garonne), *La Carentage* (Loire-Inférieure), *Carentilly* (Manche), *Carentoir* (Morbihan), *Carenton* (Aisne), *Carentonne* (Eure), *Charancieux* (Isère), *Charantigny* (Aisne), *Charensat* (Puy-de-Dôme), *Charen-*

---

(1) J. Touzery, *Les Bénéfices du diocèse de Rodez avant la révolution de 1789*, p. 145 (Imp. cath. Rodez, 1904).

(2) Joh. Jacobi Hofmani, *Lexicon universale*, Genève, 1677.

(3) Il s'agit ici de Charenton-sur-Cher, chef-lieu de canton du Cher, sur la Marmande et le canal du Berry, 2.030 habitants.

(4) Bruzen de la Martinière, *Le Grand Dictionnaire*, *loc. cit.*

tonnay (Isère), *Charencey* (Côte-d'Or et Moselle) *Charency* (Jura), *Charentay* (Rhône), *Charenton* (1) (Cher, Seine), *Cransac* (2) et *Cranto* (3) (Aveyron), *Quarante* (Hérault). On peut rattacher également à la même souche le nom d'une rivière de la Haute-Normandie, la *Carentone* et le nom d'un fleuve, la *Charente*, que les anciens ont appelé tour à tour : *Carantona*, *Carantonus* ou *Carantonius*.

Quelle était l'étymologie de *Carantomagus*? Voici d'abord celles d'origine celtique qui ont été proposées et qui paraissent les plus vraisemblables, puisque les deux termes du mot *Carantomag* dérivent du celte.

Nous venons de voir que, d'après d'Arbois de Jubainville, *Carantos* était un nom gaulois d'homme synonyme de *parent* ou *ami*.

D'après de Gaujal (4), *Karentiès*, en breton moderne, signifie *parenté* (5) : voilà pourquoi *Karentomag* pourrait bien signifier : *ville des parents*.

Karrentou, pluriel de *Karren*, pourrait aussi dériver de *Karr* (char) et hent (chemin) et signifier : *chemin de chars, chemin où les chars peuvent passer* (6). Ce sens

---

(1) Charenton qui, d'après les notes ci-dessus, aurait porté le nom le *Carantomagus*, s'est appelé également, d'après certains auteurs : *Carantomag*, *Carantonum*, *Carantonicum*.

(2) Cransac, d'après d'Arbois de Jubainville (*loc. cit.*) a été formé plus spécialement par le dérivé *Carantiacus* (Desjardins, *Cartulaire de l'abbaye de Conques*, p. 274 : Diplôme de l'année 901 en faveur de cette abbaye.)

(3) Ce lieu habité a été signalé par le chanoine Lunet, dans ses *Itinéraires de Caninius Rebilus chez les Ruthènes*, *loc. cit.*, p. 12, comme existant aux confins de l'Aveyron et de la Lozère, non loin d'Estables, commune de Saint-Laurent-d'Olt. Il est intéressant de noter que d'Anville avait situé à Estables la station de *Ad Silanum*, la première après *Segodunum*, dans la direction de *Lugdunum*, sur la grande voie romaine qui reliait Lyon et Bordeaux.

(4) Baron de Gaujal, *D'une ville romaine*, etc., *loc. cit.*

(5) *Le Vocabulaire breton-français de Le Gonidec*, (Imp. Prud'homme) indique, p. 29 : *Kar*, adj. et s. m., *parent*, *ami*, et *Karantez*, s. f., *amour*, *amitié*, *charité*.

(6) Legonidec (Ibid) donne : *Karr*, s. m., *charrette*, *rouet* et *Hent*, s. m., *Chemin*, *route*.

se justifierait parfaitement, dans le cas qui nous occupe, par les nombreux chemins dont je parlerai plus loin qui entourent l'emplacement de l'ancien *Carantomagus*.

Jules Duval (1) indique encore, pour le radical *Carreg*, *Carrec*, *Craig*, ou *Carn*, le sens de *rocher* (2). J'indique sous toutes réserves ce radical qui s'éloigne davantage du mot *Cranton* que le précédent, mais qui, comme lui, trouverait sa raison d'être dans la présence, derrière les constructions actuelles de *Cranton*, d'énormes blocs de granit émergeant hors du sol (3).

Quant au suffixe *mag* ou *magh* qui est devenu *magus* en latin, il a, bien certainement, une origine celtique : il avait le sens de *plaine* ou *habitation dans la plaine*, d'après Jules Duval (4) et le chanoine Meunier (5) ; de *ville située en plaine*, d'après Amédée Thierry (6) ; de *centre d'habitation*, d'après Vidal-Lablache (7) ; de *champ*, d'après le Dr J. Meynier (8) et d'Arbois de Jubainville (9) ; enfin, de *forum* (*marché*) d'après Camille Jullian (10).

Après les opinions très autorisées et très concluantes que je viens de signaler, on se trouve moins satisfait par certaines étymologies latines proposées par

---

(1) Jules Duval, *Notices histor. et arch. Période gaul.*, loc. cit.

(2) Legonidec (Ibid.), donne *Karrek*, s. f., *Ecueil, rocher de la mer*.

(3) Quelques-uns de ces blocs ont été exploités comme carrières ; mais il reste encore de nombreux témoins de l'état ancien.

(4) Jules Duval, *loc. cit.*

(5) Chanoine Meunier, *loc. cit.*

(6) Amédée Thierry, cité par J. Touzery, *loc. cit.*

(7) Vidal Lablache, *loc cit.*

(8) Dr J. Meynier, *Les noms de lieux romans en France et à l'étranger*. (*Mém. de la Soc. d'Emulation du Doubs*, 7e série, 3e volume, 1898 p. 89).

(9) *D'Arbois de Jubainville*, *Recherches*, etc., *loc. cit.*, p. XIV. Egalement d'après M. Couderc, conservateur à la *Bibliothèque nationale*, qui considère que l'on doit s'incliner devant l'autorité de cet auteur comme aussi devant celle de Longnon cité plus haut dans ce même chapitre et d'après M. Jules Coulet, directeur de l'*Office des Universités et grandes écoles de France* et du *Musée pédagogique*, *mag* signifiait *champ*.

(10) Camille Jullian, d'après J. Touzery, *loc. cit.*

l'abbé Cabaniols (1) mais que je dois indiquer cependant pour être complet : *Cranton*, d'après lui, pourrait venir de *Carentem aquis*, parce que l'eau y est très abondante ou de *quadrata* ou *carrata* parce que la cité, qui paraît mesurer 400 m. de long sur autant de large, pouvait être sensiblement carrée. « Ce mot, ajoute l'abbé Cabaniols, ne pourrait-il pas venir aussi du mot latin *quadraginta*, *quadragesimus* (*quarante*, *quarantième*) qui indiquerait sa position ? Ceci supposé, l'établissement romain aurait été à la quarantième mesure quelconque de *Segodunum*, *Divona*, *Uxellodunum* ou de tout autre station civile ou militaire, occupée par une colonie du peuple Roi ? »

Quel que soit, parmi ces divers sens, celui que l'on attribue au radical et au suffixe qui composent le nom de *Carantomagus*, il est intéressant de constater qu'il peut se concilier avec les conditions naturelles ou topographiques du *Cranton* actuel.

Je dois faire remarquer, en terminant, que le mot *Cranton* est quelquefois et improprement précédé, sur certaines cartes (Etat-Major, Ministère de l'Intérieur), ainsi que dans quelques-uns des Mémoires qui ont traité de la question qui nous occupe, de l'article « le » (*le Cranton*).

La vérité est que, ni dans le Cadastre, ni dans le langage courant, le mot *Cranton* n'est précédé d'un article : on dit *Cranton* en français et *Crontouon*, parfois *Crontouol*, en patois.

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*, page 159.

IV.

« Cranton » se trouve exactement sur la ligne droite de « Rodez » à « Cahors ».

Cet argument n'est pas prépondérant ; il n'est cependant pas sans valeur, si l'on tient compte de ce fait que les Romains ne s'écartaient que le moins possible de la ligne droite :

« Les routes étaient aussi droites que le permettait la nature du sol, écrit Camille Jullian, dans son intéressant et lumineux manuel (1), franchissant les collines par des pentes raides, traversant les marécages sur des talus ou sur des pilotis, allant droit au but comme ce peuple romain dont elles portent le nom et dont elles conservent le souvenir. »

« Si on joint, sur la carte de Cassini, les deux villes de Rodez et de Cahors par une droite, disent Romain et Vanginot (2), il est extrêmement remarquable que cette ligne passe justement au point ou M. de Gaujal (3) place *Carentomag*. Ce savant auteur, dans son *Tableau historique du Rouergue*, page 204, remarque que les Romains dirigeaient toujours leurs chemins en ligne droite ; ce fait se trouve encore confirmé, dans le cas de l'ancienne *Carentomag.* »

« En faisant suivre à leur voie romaine la ligne droite, opine M. l'abbé Mayran (4), Romain et Vanginot sont logiques et conformes au génie des ingé-

(1) Camille Jullian, *Gallia, Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine, 4e édition*. Hachette et Cie, Paris, 1912.

(2) Romain et Vanginot, *Notes sur les voies romaines*, etc., *loc.cit.*, p. 275.

(3) De Gaujal, *Tableau historique*, etc., *loc. cit.*

(4) Abbé Mayran, *Carantomag*, etc., *loc. cit.*, p. 173.

nieurs romains qui n'allongeaient jamais leurs voies inutilement ».

Vérifiée sur la carte d'Etat-Major, la remarque de Romain et Vanginot se trouve pleinement justifiée : la ligne droite de Rodez à Cahors passe à 200 ou 300 m. au sud du pré de *Cranton* dans le sous-sol duquel ont été trouvés des substructions et des vestiges gallo-romains.

Au contraire, les points sur lesquels certains ont voulu voir l'emplacement de *Carantomagus* sont plus ou moins éloignés de cette droite : Lanuéjouls est à 4 kil. au nord, Cadour et Cabanes à environ 4 kil. au sud, Villefranche-de-Rouergue à 4 kil. 800 et la Maladrerie, à 5 kil. 300, également au sud.

Quant à Varaire, chef-lieu de commune de 724 habitants, du canton de Limogne (Lot), que certains auteurs, parmi lesquels il convient de citer de Gaujal, Boisse, etc., veulent faire dériver de *Varadetum*, signalé sur la *Table de Peutinger* comme lieu intermédiaire entre *Carantomagus* et *Divona*, il se trouve, d'après Romain et Vanginot (1), « à 8 ou 9 kilomètres au sud de la ligne droite qui joint Cahors et Rodez », à 7 kilomètres, d'après ma propre vérification sur la carte d'Etat-major. « Pour faire de Varaire le *Varadeto* des Romains, il faut forcément admettre que ceux-ci avaient intérêt à faire dévier leur route de la direction la plus directe ».

L'observation ci-dessus, jointe à un défaut de concordance des noms et des distances, comme je le démontrerai plus loin, donne à l'observation de Romain et Vanginot une grande force.

---

(1) Romain et Vanginot, *Notes sur les Voies romaines, etc., loc. cit.*

V.

La distance indiquée par la Table de Peutinger entre « Segodunum » et « Carantomagus » concorde avec celle que l'on peut relever sur les cartes des siècles contemporains entre « Rodez » et « Cranton ».

La *Table de Peutinger* place, en effet, *Carantomagus* (Cranton) à XV (quinze lieues gauloises) de *Segodunum* (Rodez), sur le chemin de *Lugdunum* (Lyon) (1) à *Burdigala* (Bordeaux).

Suivant que l'on fixera à 2.232 m. 12, d'après Rondelet (2), Bergier (3), Romain et Vanginot (4), ou à 2.222 m. seulement, d'après Desjardins (5), la mesure de la lieue gauloise, on aura, comme distance entre *Segodunum* et *Carantomagus* : 33.481 ou 33.330 mètres.

Mais, si l'on considère, avec Desjardins (5), que les Romains n'ont pas tout de suite imposé leurs mesures, au moment où ils se sont établis en Gaule, la *Table de Peutinger* pouvait, vraisemblablement, indiquer des lieues gauloises plus grandes, des lieues de 2.415 m.,d'après le système Pistollet de St-Fergeux (6)

---

(1) Strabon nous apprend (p. 108) qu'Agrippa avait fait de Lyon le centre des voies de la Gaule ; de ce point central, partaient quatre grandes voies qui, avec leurs embranchements, atteignaient tous les points importants du pays. La voie de Lyon à Bordeaux, par Rodez, était une des deux routes du deuxième réseau de Lyon à l'Océan (Bertrand, *loc. cit.*)

(2) Rondelet, *Art de bâtir*. T. V, p. 28.

(3) Bergier, *Histoire des Grands chemins de l'Empire romain*, 1628, p. 340.

(4) Romain et Vanginot. *Notes sur les Voies rom.*, etc., *loc. cit.*, p. 274.

(5) Ernest Desjardins, *Géogr. hist.*, etc., *loc. cit.*, p. 23.

(6) Pistollet de St-Fergeux, d'après Jules Quicherat, avait été amené à imaginer son système, parce qu'il avait remarqué, en « essayant d'appliquer aux voies romaines les mesures en lieues indiquées par les

et de 2.436 m., d'après le système Aurès (1), surtout si l'on admet, comme le précise encore Desjardins (2), « que tous les noms de la carte, sauf quelques rares exceptions, appartiennent au commencement de l'Empire et même à l'époque d'Auguste ».

... « L'unité de mesure en Gaule et à Rome, explique ailleurs le même auteur (3), ne pouvait, avant la conquête, être la même... Quand les Romains se sont établis en Gaule, ils n'ont pas dû imposer leur étalon ; mais ils ont cherché quelle était la mesure de distance qui s'en rapprochait le plus et ce ne pouvait être qu'approximativement..... La lieue gauloise ne pouvait pas être mathématiquement 1 mille 1/2 romain (2.222 m.), puisque les étalons des deux peuples étaient différents. »

Dans ces conditions, la longueur du chemin, entre *Segodunum* et *Carantomagus*, aurait été de 36.225 m. avec le système Pistollet de St-Fergeux et de 36.540 m. avec le système Aurès.

Quelle que soit d'ailleurs l'unité de mesure adoptée, il est intéressant de constater que ces chiffres qui, logiquement, pour aussi rectilignes que soient les chemins, doivent être supérieurs à la distance à vol d'oiseau, de façon à tenir compte de l'allongement produit par certains détours inévitables et par les montées et les descentes, tiennent bien le milieu entre la distance mesurée sur la carte, de Rodez (cathédrale), à Cranton (pré), et la distance, par la route actuelle

---

itinéraires, que celles-ci ne concordaient pas » : les mesures de l'itinéraire étaient non seulement toujours plus courtes que les distances réelles, mais aussi plus courtes, en proportion de la longueur des distances. En contrôlant ses déductions sur un plus grand nombre de distances, Pistollet de St-Fergeux arriva à conclure que la lieue gauloise avait, non pas 2.222 m., mais bien 2.415 m. (Jules Quicherat, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* : Mémoires et fragments réunis et mis en ordre par Arthur Gery et Aug. Castan : *Nouvelles observations sur la lieue gauloise*. Alph. Picard, édit. Paris, 1885).

(1) Ernest Desjardins, *Géogr. hist.*, *loc. cit.*, p. 25.

(2) Ernest Desjardins, *Géogr. histor.*, *loc. cit.*, p. 83.

(3) Ernest Desjardins, *Géogr. histor.*, *loc. cit.*, p. 23-24.

la plus directe, passant par le Pas, les Farguettes, Rignac, la Trivalle, la Cout.

On trouve, en effet, en vérifiant, aussi bien sur la carte d'Etat-major que sur la carte du Ministère de l'Intérieur, 31.600 m. pour le vol d'oiseau et 40.000 m. environ pour l'itinéraire ci-dessus indiqué. On a donc, suivant l'unité de mesure adoptée, une marge de 1.730, 1.881, 4.625 ou 4.940 mètres, pour tenir compte de l'allongement inévitable. Cette marge, quelle que soit toujours l'unité de mesure adoptée, peut être encore augmentée, si l'on admet, comme je le démontrerai plus loin, que les chiffres indiquant le nombre de lieues, entre deux stations, étaient simplement approximatifs.

Mais *Carantomagus* n'est pas la seule localité indiquée par la *Table de Peutinger*, entre *Segodunum* (Rodez) et *Divona* (Cahors) : ce document indique, XI (onze) lieues plus loin que *Carantomagus*, *Varadetum*, qui est lui-même distant de XV (quinze) lieues de *Divona* (Cahors).

La pluplart des auteurs qui ont étudié l'itinéraire de *Segodunum* à *Divona*, entre autres d'Anville (1), Walkenaer (2), Lapie (3), de Gaujal (4), Astruc (5), Castagné (6), la Commission de la Carte des Gaules, se basant sur une ressemblance de noms et sur l'existence, aux abords de *Varaire*, commune de 724 habitants, du canton de Limogne (Lot), de vieux chemins, ont placé *Varadetum* à Varaire.

La consultation de la *Table de Peutinger*, — *le seul document*, il ne faut pas l'oublier, qui nous renseigne sur cette époque reculée,— ne permet pas cette hypo-

(1) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule, loc. cit.*, p. 673.

(2) Walkenaer, *loc. cit.*, III, p. 99

(3) Lapie, *loc. cit.*, p. 223.

(4) De Gaujal, *D'une ville romaine, etc., loc. cit.*

(5) Astruc, *Histoire naturelle du Languedoc*, p. 125.

(6) E. Castagné, *Notice sur les Voies romaines du département du Lot*, p. 26, J.-C. Plantade, Cahors, 1877.

thèse : d'abord parce que, ainsi que l'ont très justement fait observer Romain et Vanginot (1) et comme je l'ai rappelé plus haut, Varaire se trouve à une notable distance au sud de la ligne droite de Rodez à Cahors'; ensuite et surtout parce qu'il y a un défaut absolu de concordance entre les distances indiquées par la Table et la réalité des faits. Le Tableau suivant permettra de saisir exactement ce défaut de concordance.

Distances	A vol d'oiseau, d'après la carte d'Etat-major	En lieues, d'après la Table de Peutinger	En lieues traduites en kilomètres, d'après les systèmes :			
			Desjardins (2.222 m.)	Romain et Vanginot (2.232,12)	Pistollet de Saint-Fergeux (2.415 m.)	Aurès (2 436 m.)
	km.	leugae	km.	km.	km.	km.
De *Segodunum* (Rodez) à *Carantomagus* (Cranton)	31.600	XV	33.330	33.481	36 225	36.540
De *Carantomagus* (Cranton) à *Varadetum* (Varaire ?)	36.160	XI	24.442	24.553	26.565	26.796
De *Varadetum* (Varaire ?) à *Divona* (Cahors)	24.480	XV	33.330	33.481	36.225	36.540
De *Segodunum* à *Divona* ...	90.400	XLI	91.102	91.515	99.015	99.876

Même si l'on intervertit les distances marquées, c'est-à-dire si l'on admet que le copiste a inscrit, par mégarde, après le mot *Varadetum* les chiffres de *Divona* et après le mot *Divona*, les chiffres de *Varadetum*, la concordance laisse encore à désirer et ne satisfait pas la logique, comme cela se produit pour la distance de *Segodunum* à *Carantomagus*.

Ce défaut de concordance qui apparaît bien dans le tableau schématique des divers tracés de voie ro-

(1) Romain et Vanginot, *Notes sur les Voies romaines*, etc., *loc. cit.*, p. 276-277.

maine, annexé à ce mémoire, n'avait pas échappé aux auteurs anciens qui, frappés par une vague ressemblance des noms, ont eu, les premiers, l'idée de placer *Varadetum* à Varaire : *Varadetum* était « à Varayre ou à Vidaillac » explique Walckenaer (1). « Il en résulte que ce n'est pas sans raison, dit à son tour d'Anville (2), que l'analyse de la distance particulière de *Divona* à *Varadetum* demande quelque rabais. »

Pour expliquer ce défaut de concordance dans les distances, entre *Cranton* et *Varaire*, de Gaujal et, après lui, Boisse et Alexandre Bertrand ont admis que le manuscrit était erroné ou altéré et qu'il y avait lieu d'ajouter ou de modifier un chiffre entre *Carantomagus* et *Varadetum* : « La Table aurait dû porter d'abord : entre *Segodunum* et *Carantomagus*, XV ; entre *Carantomagus* et *Varadetum*, XXI ; entre *Varadetum* et *Divona*, XV lieues, explique de Gaujal (3). » « Cette localité, dans l'impossibilité où l'on a été de faire concorder les distances, indique à son tour A. Bertrand (4), en parlant de *Varaire*, a été choisie à cause de la ressemblance du nom de *Varaire* avec celui de la station antique. Elle est d'ailleurs sur le tracé probable de la voie : XI peut être une altération de XX » (5).

Postérieurement aux explications de ces auteurs, Longnon fit admettre ce qui suit, par la *Commission*

---

(1) Walckenaer, *Géographie ancienne* etc., *loc. cit.*, p. 99

(2) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, *loc. cit.*, p. 673.

(3) De Gaujal, *D'une ville gauloise*, etc., *loc. cit*. p. 348.

(4) A. Bertrand, *Les Voies romaines en Gaule*, *loc. cit.*, p. 22.

(5) De Caumont explique, dans son *Cours d'Antiquités monumentales*, (*loc. cit.*, p. 53) comment ont pu se produire les erreurs auxquelles il est fait allusion ci-dessus : « Avant d'écrire les noms de lieu, dit-il, on a fait le tracé des routes en indiquant, par un point d'arrêt, l'emplacement de chacun ; puis, en se hâtant de faire les écritures, on a, non seulement dénaturé des noms et altéré les chiffres des distances, mais encore omis d'inscrire quelques villes dont la place est restée vide sur plusieurs parties de la carte. Toutes ces fautes proviennent, sans doute, de la précipitation avec laquelle le copiste a travaillé, mais peut-être aussi de l'état de détérioration dans lequel la carte modèle devait se trouver au XIII[me] siècle, après mille ans d'existence. »

de Géographie historique de l'ancienne France (1) : « Cranton, dit le procès-verbal, est à la distance (de Rodez) indiquée par la Table »; mais « la *Commission des Gaules* ne trouvant pas, dans l'addition totale des distances marquées entre Rodez et Cahors, l'application des chiffres de la Table, avait crû devoir changer deux chiffres pour placer *Varadetum* à *Varaire*, à cause d'une certaine analogie dans la forme de ces noms. La modification de deux chiffres, sur un parcours aussi peu prolongé, ne laisse pas que de soulever des doutes. M. Longnon pense qu'on peut arriver à la solution du problème en changeant un chiffre seulement, ce qui est indispensable en présence des indications de la Table et de la mesure sur le terrain. Il propose donc de maintenir le chiffre XI entre *Carantomagus* et *Varadetum* et de placer cette station à Martiel ou aux environs... Entre Martiel et Cahors, le chiffre XV serait changé en XX. »

Il n'y a donc, pour maintenir à *Varaire* l'emplacement de l'ancien *Varadetum*, qu'une raison : la prétendue conformité de noms ; mais, ici encore, il y aurait beaucoup à dire : outre que l'on ne voit pas trop la filiation des deux mots (2) — *Varadetum* aurait dû plutôt faire *Varades* ou *Varedde* (3), que *Varaire* — il y a lieu de noter qu'on trouve un autre *Varaire*, comptant 10 habitants, dans la commune de Cazes-Mondenard (Tarn-et-Garonne), un *Varagnes*, 50 habitants, dans celle de Rocamadour (Lot), et un *Varetz*

---

(1) *Séance* du 5 mai 1880, *loc. cit.*

(2) « Cette analogie n'est nullement justifiée par la philologie » affirme Longnon (Séance du 5 mai 1880 de la *Commission de Géographie historique de l'ancienne France, loc. cit.*) ; « *Varadetum* me parait avoir pu donner difficilement Varaire », m'écrit M. le chanoine Meunier, dont j'ai cité, plus haut, l'opinion autorisée pour la filiation du mot *Carantomagus*.

(3) *Varades* existe comme nom de lieu : il y a une localité de ce nom, de 3.080 habitants, dans la Loire-Inférieure, malheureusement un peu loin de la route de Rodez à Cahors... Il y a aussi un Varedde dans la région de Meaux (S.-et-M.).

dans la Corrèze. Proposera-t-on de faire passer par ces diverses localités, malgré leur situation topographique et leur défaut de concordance des distances, la voie de *Segodunum à Divona?*

Je ne le pense pas. Ce ne serait pas plus raisonnable que d'accepter l'opinion de « quelques historiens du Quercy qui ont fait passer la route gallo-romaine de Bordeaux à Lyon par *Lavaurette* et *Caylus* qu'ils ont pris l'un pour *Varadetum* et l'autre pour *Carantomagus*. Des médailles trouvées à Lavaurette et le rapport qui existe entre le nom de ce lieu et celui de *Varadetum* sont les seuls motifs de leur opinion : ... *Lavaurette* et *Caylus* étant au midi de Cahors, ajoute Guillaume Lacoste (1), à qui j'emprunte les lignes ci-dessus, comment aurait-on fait passer par ces deux endroits une route dont la communication naturelle était à l'orient de cette dernière ville. »

Je fais ces citations et celles qui vont suivre pour montrer que si on a pu varier sur l'emplacement de *Carantomagus*, les avis ont été plus partagés encore, en ce qui concerne *Varadetum* : « Ortels porte ce dernier vers Castelnau, nous dit Desjardins (2) ; Ukert à Puyjourdes, département du Lot, canton de Cajarc (II, 2e partie, p. 388) ; Katanksich, à Cajarc même (I, p. 124) ».

Abandonnons sans regrets *Varaire* et admettons comme plus vraisemblable l'idée de Romain et Vanginot (3) qui concevaient, entre *Carantomagus* (Cranton) et *Divona* (Cahors), « un chemin tracé de manière à s'écarter infiniment peu de la ligne droite, à travers un plateau qui n'est pas coupé par de grandes vallées » (4). Nous obtiendrons ainsi une con-

(1) Guillaume Lacoste, *Histoire générale de la Province du Quercy*, Girma, Cahors, 1883, p. 99.

(2) M. Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la Table de Peut.*, *loc. cit.*, p. 312.

(3) Romain et Vanginot, *Notes sur les Voies romaines*, etc., *loc. cit.*, p. 277.

(4) « Les voies romaines, explique de Caumont, dans son *Cours d'Antiquités monumentales* (*loc. cit.*, p. 91), suivaient ordinairement des lignes

cordance qui nous donnera plus de satisfaction, comme l'indique le tableau suivant :

Distances	A vol d'oiseau, d'après la carte d'Etat major	En lieues, d'après la Table de Peutinger	En lieues traduites en kilomètres, d'après les systèmes :			
			Desjardins (2.222 m.)	Romain et Vanginot (2232,12)	Pistollet de Saint-Fergeux (2.415 m.)	Aurès (2,436 m.)
	km.	leugae	km.	km.	km.	km.
De *Segodunum* (Rodez) à *Carantomagus* (Cranton).	31.600	XV	33.330	33.481	36.225	36.540
De *Carantomagus* (Cranton) à *Divona* (Cahors).	58.800	XI+XV =XXVI	57.772	58.034	62.790	63.336
De *Segodunum* à *Divona* ...	90.400	XLI	91.102	91.515	99.015	99.876

Les distances à vol d'oiseau ci-dessus ont été mesurées, avec autant de précision que possible, entre le point où ont été trouvés les vestiges gallo-romains, dans le grand pré de Cranton, et le faubourg de Cahors qui s'étend jusqu'au Lot, dans l'intérieur de la boucle formée par la rivière. C'est en ce point, d'après Guilhaume Lacoste (1), que les traces de magnifiques édifices et de nombreuses mosaïques permettent de situer l'emplacement de l'ancienne *Divona*.

Les mesures ci-dessus relevées ne laissent une marge suffisante entre les distances à vol d'oiseau mesurées sur la carte et les distances réelles déve-

droites, excepté lorsque des obstacles naturels, tels que des montagnes, des ravins profonds, des marais, etc., s'opposaient à cette direction ; elles se prolongeaient, autant que possible, sur les plateaux, afin d'éviter les terrains marécageux. Outre les routes principales, qui étaient les plus directes et qui communiquaient d'une ville à une autre, il y avait des routes vicinales (*viæ vicinales*) qui accédaient aux villages et qui établissaient des communications entre les bourgades et les villes. Elles n'étaient pas alignées comme les premières, ni faites avec le même soin. »

(1) Guilhaume Lacoste, *Histoire de la Province du Quercy, loc. cit.*

loppées sur le terrain, de *Carantomagus* à *Divona*, que si l'on accepte l'opinion de de Gaujal et A. Bertrand mentionnée plus haut ou si l'on adopte l'un des systèmes Pistollet de Saint-Fergeux ou Aurès.

Au contraire, avec l'unité de mesure proposée par Desjardins, ou même avec celle de Romain et Vanginot, on n'arrive à faire cadrer que si l'on admet l'hypothèse suivante qui est loin d'être invraisemblable : les mesures indiquées sur la *Table de Peutinger* doivent être simplement approximatives : on ne peut admettre leur exactitude qu'à une unité près ; en effet, aucune des innombrables mesures qui figurent sur le vieux document n'indique des fractions de lieue : il n'est pas possible d'imaginer un seul instant que les villes de la Gaule romaine, contrairement à ce qui se passe pour les localités actuelles, étaient établies à des distances régulièrement séparées par un nombre précis d'*unités* de longueur ; il n'est pas, au contraire, excessif de supposer que, en raison de la place limitée sur la Table, les unités étaient seules marquées et qu'il n'était tenu aucun compte des fractions de lieues (1).

Supposons, pour un instant, qu'aux XI lieues qui séparaient *Carantomagus* de *Varadetum* et qu'aux XV lieues qui séparaient *Varadetum* de *Divona*, il y ait eu lieu d'ajouter, pour être d'accord avec la réalité des faits, une 1/2 lieue ou 3/4 de lieue ou même 9/10 de lieue, la distance entre *Carantomagus* et *Divona* serait devenue respectivement, en ajoutant, dans chaque cas, deux fois une de ces fractions de lieues : avec l'étalon Desjardins (2.222 m. à la lieue) qui est le plus faible : 57.872 + 2.222 = 59.994 mèt., ou 57.772 + 3.333 = 61.105 mèt., ou 57.772 + 4.000 = 61.772 mèt. Avec l'étalon Romain et Vanginot et, *à fortiori*, avec les étalons Pistollet de Saint-Fergeux et Aurès, la marge

(1) Quicherat (*Mélanges*, etc., *loc. cit.*) et M. l'abbé Mayran (*Mémoire sur Carantomag. loc. cit.*), remarquent, eux aussi, que la Table Peutinger ne donne jamais de fractions de lieues.

ainsi obtenue serait devenue plus sensible encore et plus que suffisante pour tenir compte de l'allongement obligatoire de la ligne à vol d'oiseau.

N'est-il pas permis de supposer, en outre, que les agents-voyers de l'époque gallo-romaine ne chaînaient pas leurs routes avec toute la rigueur voulue ou que des erreurs matérielles de *peu d'importance,* que des vérifications trigonométriques ne permettaient pas de révéler, pouvaient, à la rigueur, passer inaperçues?

Si tout cela était admis, le défaut de concordance constaté ne serait plus à prendre en considération et l'hypothèse Romain et Vanginot resterait, de toutes les hypothèses émises, la plus rationnelle, la plus vraisemblable.

Ne voit-on pas, au surplus, que l'opinion de ces deux auteurs, mérite d'être prise en très sérieuse considération si l'on remarque que le premier étant agent-voyer en chef du département de l'Aveyron et le second architecte départemental, ils ne pouvaient être que très avertis des choses de la voirie ?

VI.

« Cranton » est situé aux abords de plusieurs chemins très anciens et se trouve, notamment, en bordure de l'ancienne voie romaine de « Lugdunum » (Lyon) à « Burdigala » (Bordeaux).

Romain et Vanginot (1) ont reconstitué le tracé de cette voie dont l'existence nous a été révélée par la *Table de Peutinger*. Sa direction générale courait du nord-est au sud-ouest ; plus particulièrement entre *Segodunum* (Rodez) et *Divona* (Cahors), villes exactement identifiées, elle allait de l'est à l'ouest.

Une seconde voie, allant de *Segodunum* (Rodez) à *Cessero* (Saint-Thibéry, Hérault) par *Condatomago* (Millau) et *Loteva* (Lodève), existait aussi en Rouergue d'après la même *Table de Peutinger*. L'étude de cette seconde voie n'entre pas dans le cadre de ce travail.

Le tableau suivant, extrait de l'ouvrage de Desjardins (2), indique les noms cités par la *Table de Peutinger*, les distances en lieues (*leugae*), la traduction de ces lieues en kilomètres, l'identification moderne et les noms redressés, pour la voie de Lyon à Bordeaux.

---

(1) Romain et Vanginot, *Notes sur les voies romaines* etc., *loc. cit.*
(2) Desjardins, *Géogr. histor.* etc., *loc. cit.*, p. 148, 149.

Route de *Lugdunum* (Lyon) a *Burdigala* (Bordeaux) par *Segodunum* (Rodez), *Divona* (Cahors) et *Aginnum* (Agen).

Noms de la Table	Distances		Identification moderne	Noms redressés.
	leugae	km.		
Lugduno.......			Lyon.	Lugdunum.
Foro Segustauorum	XVI	35.556	Feurs.	Forum Segusiavorum
Aquis Segete ..	VIIII	20.000	St-Galmier.	Aquae Segetae.
Iciomago......	XVII	37.778	Usson.	Iciomagus.
Revessione....	XVII	37.778	Saint-Paulien	Revessio.
Condate.......	XII	26.677	Confl. de l'Allier et de l'Auroux.	Condate.
Anderitum.....	XXII	48.889	Javols.	Anderitum.
Ad Silanum....	XVIII	40.000	Aubrac?	Ad Silanum.
Segodun.......	XXIIII	53.334	Rodez.	Segodunum.
Carantomago..	XV	33.333	Cranton.	Carantomagus.
Varadeto......	XI	24.445	2.500m de Martiel	Varadetum.
Bibona........	XV	33.333	Cahors.	Divona.
Diolindum.....	XXIIII	53.334	Belvès.	Diolindum.
Excisum.......	XXI	46.667	Eyssès.	Excisum.
Aginnum......	XIII	28.889	Agen.	Aginnum.
Finnes.........	XV	33.333	Au Doux.	Fines.
Uesubio.......	XX	44.445	Montpouillan.	Ussubium.
Serione........	XX	44.445	Cerons.	Cirio.
Burdigalo	X	22.222	Bordeaux.	Burdigala.

Ceux qui ont fait l'étude approfondie du vieux document s'accordent à reconnaître que celui-ci était surtout destiné à marquer les *voies militaires consulaires* ou *prétoriennes*, c'est-à-dire les grandes routes qui sillonnaient l'empire romain. C'est ce qui explique que deux routes et trois localités seulement du département de l'Aveyron sont signalées par lui.

Cela ne veut pas dire qu'il n'existait pas, à l'époque où la *Table de Peutinger* a été établie, d'autres routes

ni d'autres lieux habités (1) ; cela veut dire simplement que ces autres routes ou lieux habités ne se trouvaient pas sur ces itinéraires militaires, soit parce qu'ils étaient de moindre importance, soit parce que la place manquait pour les inscrire, soit pour toute autre raison.

« Les voies romaines peuvent être divisées en deux catégories, explique M. Ach. Fraysse (2), comprenant : la première les grandes voies figurant sur la *Table de Peutinger*, voies militaires exécutées à grands frais, avec le plus grand soin, sans souci des difficultés, dans une direction généralement rectiligne ; la seconde des chemins à la fois militaires et commerciaux, plus simplement construits et empruntant souvent l'assiette d'anciens chemins gaulois (3). »

En dehors des trois routes militaires qui aboutis-

(1) « Pendant l'époque gallo-romaine, écrit l'abbé Lunet, dans ses *Itinéraires de Caninius Rebilus* (*loc. cit.*), notre pays était presque aussi peuplé qu'il l'est aujourd'hui. On trouve, en effet, de tous côtés, des poteries fines, des tuiles à rebords, des substructions de toute sorte, des *mansio*, des villas, des mosaïques, des colonnes, des salles de bains, des aqueducs, des cirques, des camps retranchés. »

(2) Ach. Fraysse, *Les Impôts en Rouergue, Epoque gallo-romaine, Voies romaines, Journal de l'Aveyron* du 4 janvier 1914, Carrère, Rodez.

(3) Parmi les chemins les plus importants de la seconde catégorie, M. Ach. Fraysse cite celui qui s'embranchait à la Maison-Neuve, sur la route qui nous occupe, et se dirigeait sur Limoges, par Rignac, le Pont de la Monnaie et Capdenac ; ce chemin nous intéresse plus que les autres puisqu'il était une ramification de la voie militaire de *Segodunum* à *Carantomagus*.

L'abbé Luche a suivi cette voie, sur une longueur de 12 kil. : elle passait par la Bonnerie, Espeilhac, la Carreyrie de Vaureilles, Cureboursot, la Sinélie et, enfin, la Remise de Roques (Cne de Drulhe), non loin de Lalo, où elle bifurque et se dirige, d'un côté sur Villeneuve, de l'autre sur le Fraysse.

Peu de temps avant 1858, on apercevait, en bordure de cette voie, d'après le même auteur, au village de la Monnaye, sur la route de Villefranche, une pierre *milliaire* sur laquelle on lisait l'inscription suivante : VIA COESARIS XIII. (*P.-V. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. II, n° 1, p. 13).

« Les bornes milliaires qui existent encore aujourd'hui, explique Desjardins (*Géogr. histor.* etc., *loc. cit.*, p. 171, 187) ne représentent qu'une très infime partie de celles qui jalonnaient, par milles ou par lieues gauloises officielles, les routes romaines de notre pays... Il existe des bornes

saient à Rodez, B. Lunet (1) signale, pour cette seule ville, deux autres grandes voies et quatre chemins vicinaux (*viae vicinalae*).

« Les voies romaines de l'empire romain, exposent MM. Romain et Vanginot (2), ont dû servir, longtemps encore après l'invasion des Barbares, de voies de communication. Le moyen âge ne paraît pas s'être beaucoup occupé des routes ; il faut revenir jusqu'au règne du grand roi Louis XIV pour trouver une époque où l'on s'occupait sérieusement des voies de communication d'un intérêt général, c'est-à-dire, dans l'intérêt de l'Etat. On peut, avec quelque raison, admettre que les anciennes voies ouvertes sous l'empire romain se sont conservées pendant longtemps ; elles n'ont pu être détruites que sur les parties qui avoisinent les villes importantes et, dans la campagne, si leur chaussée a disparu faute d'entretien, le sol sur lequel elles étaient établies est resté ; elles ont servi de voie de communication, soit entre les diverses localités qui les bordaient, soit pour le service des propriétés privées. »

« La voie romaine qui nous intéresse, devait traverser, continuent les mêmes auteurs, en partant de Rodez, la partie occupée par l'Asile des aliénés (3) ou suivre la route au-devant, devait descendre au

---

milliaires appartenant à des routes qui ne sont pas mentionnées dans la *Table de Peutinger.* »

Le chemin qui, d'après M. Fraysse, s'embranchait à la Maison-Neuve, vers Rignac et le Pont de la Monnaie, devait se prolonger, dans le sens opposé, d'après M. Andrieu, instituteur à Colombiès, vers Sauveterre, en passant, aux abords de Colombiès, par un lieu élevé dit *Puech-Camp* et, plus loin, près du hameau de Pers, par un champ dit le *Sieure* ou le *Sieule* dans lequel la charrue rencontre des substructions liées par un mortier et ramène à la surface des fragments de briques à rebords.

(1) B. Lunet, *Histoire de la Ville de Rodez*, etc., *loc. cit.*, p. 146 à 149.

(2) Romain et Vanginot, *Note sur les Voies rom.*, *loc. cit.*, p. 274-276.

(3) Bonaventure Lunet estime qu'entre ce point et Rodez, la voie devait aboutir à la porte du Bal qui était sur son prolongement direct, à travers le foiral et le faubourg Ste-Marthe. (B. Lunet, *La ville de Rodez*, *loc. cit.*, p. 141).

pont de l'Auterne, longer l'Aveyron, remonter un peu le ruisseau de Saint-Joseph, le traverser à 400 ou 500 m. de son embouchure dans l'Aveyron, suivre une voie large indiquée sur le plan cadastral de la commune de Druelle, sous le nom de Chemin *des Crémals* et que les paysans appellent *Cami-farrat*, passer à la Falipperie, au Pas à l'Hôpital, à Luc-Bas, à la Maison-Neuve, à Bédène, à la Trivalle, à Rouffiès et à Cranton. Elle devait suivre, en un mot, le tracé indiqué sur la carte de Cassini.

» On n'a pas de peine à admettre que cette voie romaine se soit conservée ainsi jusqu'à l'époque ou Cassini fit sa carte, si on remarque qu'elle a dû être utilisée pour les relations qui n'ont pas tardé à s'établir entre Villefranche et Rodez. »

H. Affre (1), que j'ai déjà cité, donne, dans son *Dictionnaire des Institutions, Mœurs et Coutumes du Rouergue*, des précisions qui confirment à ce point l'opinion de Romain et Vanginot que je crois devoir citer *in extenso :* « A sa sortie de Rodez, cette voie, d'après un acte de 1349, descendait à l'Auterne en longeant, au nord, le terrain sur lequel s'élève l'Asile des aliénés et passait, suivant un second acte de 1543, au village qui n'existe plus de la Vialette, *sive* Puech-Affamat, dans les dépendances de Thoazac (Toisac). Elle est signalée, en 1618, à Aunhac (Agnac), ou tout près et, en 1562, suivant acte reçu par Guilhaume Moysset, notaire de Rodez, elle longeait « le pré de la Lande, ès appartenances du village de Césars (2) », situé entre le Pas et Abbas, commune de Druelle. Le notaire Gannac, de Villefranche, passa, en 1630, époque de peste, un acte « au village de la Bosse, paroisse de Compolibat et *dans le grand chemin qui con-*

(1) H. Affre, *Dictionnaire*, etc., *loc. cit.*, p. 464.

(2) Ce village s'appelle aujourd'hui César ; on dit qu'il y a eu là un camp romain : quelques médailles, des fragments d'armes, de briques, de poteries qu'on découvre en remuant le sol, viennent à l'appui de ces conjectures (H. de Barrau : *Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. IV, p. 683.)

duit du dit village à Rodez ». La Bosse est tout à côté de Cranton.

Dans sa Carte de l'Aveyron, pendant la période gallo-romaine, Boisse, dont personne ne peut mettre en doute l'esprit averti et la particulière compétence, adopte aussi, au moins jusqu'à Cranton, le même tracé que les auteurs précédents et écrit, dans son étude sur les *Antiquités celtiques et gallo-romaines* (1), ce qui suit : « Plusieurs tronçons de voies romaines que l'on trouve, d'une part entre Rodez et Rignac, d'autre part entre Rignac et Cranton, appartiennent, selon toute apparence, à la voie de Rodez à Cahors. Les parties les mieux conservées se trouvent entre Rignac et Cranton. »

L'itinéraire proposé par Boisse est tracé de sa main sur un exemplaire (2), conservé à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, de la *Carte routière et administrative de l'Aveyron* par Cassenac (3); il est, d'autre part, reproduit en réduction sur l'une de ses *Cartes archéologiques du département* (4). Il est intéressant de noter que la voie relevée par Boisse, sur le premier de ces documents, court en droite ligne vers Cahors, en passant par Artigues, Maleville, St-Remy.

J'ai suivi, moi-même, le 16 mars 1915, en vue de la présente étude, l'ancienne voie de Rodez à Cranton. J'ai donné à la *Société des Lettres*, une description détaillée de cet itinéraire (5).

Je ne puis, ici, que confirmer l'exactitude du tracé indiqué par les auteurs que je viens de citer et faire ressortir que l'ancienne voie, lorsqu'elle ne coexistait

---

(1) Ad. Bosse, *Antiquités celtiques et gallo-romaines*, *loc. cit.*

(2) « Exemplaire sur lequel ont été indiquées, par M. Boisse, les diverses voies romaines qui ont sillonné, en tous sens, l'ancien pays des Ruthènes, d'après les indications à lui fournies par le donateur de ce document, M. Lunet, curé de St-Laurent-d'Olt, en 1865. »

(3) Cve Cassenac, *Carte routière et administrative du département de l'Aveyron*, 1865.

(4) Ad. Boisse, *Carte archéologique de l'Aveyron, Période gallo-romaine*, Rodez, 1869.

(5) Séance du 28 octobre 1915.

pas, sur l'assiette de la route actuelle, économisait, tantôt à gauche, tantôt, le plus souvent, à droite, tous les détours importants, notamment ceux de St-Eloi et la Fonneuve, celui du ruisseau d'Engulières au Pas, ceux qui précèdent et qui suivent les Farguettes et enfin celui très important de Rignac. Les tronçons de l'ancienne voie, surtout quand ils évitent des détours, sont très apparents : entre Signoles et la Falipperie, entre le ruisseau d'Engulières — sur lequel on aperçoit encore l'ancien pont, à une vingtaine de mètres en aval du pont actuel — et le croisement de routes qui se trouve au-dessous du village de l'Hospitalet, à la hauteur des Farguettes, puis sur plusieurs points après cette station, enfin, et surtout, entre le village de Luc et un point, au-dessus du village de Gaujiran, où la voie romaine se confond avec le chemin d'intérêt commun n° 47.

Dans cette dernière région, les riverains de l'ancienne voie emploient encore, pour la désigner, les termes de *route romaine* ou *estrado*.

Après Cranton, la voie romaine, d'après Romain et Vanginot, « aurait franchi l'Alzou, près du hameau de la Vialade, serait passée près de Maleville, St-Remy, Cénac et Marroule, *Varadeto* se trouvant placé, dans cette hypothèse, entre Marin et Marroule, sur un plateau où l'on trouve un très grand nombre de dolmens disséminés, sur une hauteur de 2 ou 3 kilom. carrés ».

Dans son étude sur *Carentomag*, Louis Guirondet (1) confirme, en 1884, d'après le témoignage de Tournemire, ancien maire de Maleville (2), qu'il y avait bien, vers le siège de cette commune, les débris d'une voie romaine.

---

(1) Louis Guirondet, *Carentomag, loc. cit.*

(2) D'après la collection des *Annuaires départementaux*, M. Tournemire a été maire de Maleville de 1872 à 1875. Le précieux renseignement paraît donc avoir été recueilli antérieurement à cette époque, alors que les cultures n'avaient pas encore fait disparaître, comme elles ont pu le faire aujourd'hui, les vestiges témoins du passé.

J'ai tenu à contrôler sur place cette indication et j'ai appris, de la bouche de M. Phalip, propriétaire à Bassinet, lui aussi ancien maire de Maleville, de 1908 à 1912, et de son fils Gabriel, mon ancien camarade, que, d'après une constante tradition locale, une voie romaine aurait existé entre Maleville et le hameau de Labrousse.

Mme Loubatières, propriétaire à Labrousse, a confirmé, elle aussi, cette tradition et m'a rapporté que, au dire de son grand-père Delon, né en 1805 et mort presque centenaire, le vieux chemin pavé dont la viabilité laisse aujourd'hui si fortement à désirer, entre Maleville et Labrousse, *aurait été autrefois une grande route*.

Il n'est pas inutile de faire observer que tous les lieux habités que je viens de signaler, se trouvent sur la ligne droite de Cranton à St-Remy.

Il est intéressant de constater encore, à l'appui de l'hypothèse de Romain et Vanginot, que, de Marroule à Cahors, la carte de Cassini indique une vieille route qui, s'éloignant infiniment peu de la ligne droite, passe à Limonhe, Concots, Aujols et Saint-Cirice.

Longnon a fait admettre sensiblement ce dernier tracé à la *Commission de Géographie historique de l'ancienne France* (1) : « La voie, dit-il, passerait par Arcambal (2), Concots, Limogne, suivant la route nationale et des chemins servant de limites de communes. Sur ce parcours, on remarque une localité du nom de *Cami* qui indique l'ancienneté de cette voie de communication. La Commission admet la rectification de M. Longnon et décide qu'elle sera reportée sur la carte. »

---

(1) Séance du 5 mai 1880, *loc. cit.*

(2) Il est peu vraisemblable que la voie romaine ait fait, au départ de Cahors, le détour d'Arcambal, suivi de nos jours par la route nationale de Tonneins à Millau ; elle devait, plus vraisemblablement, comme il a été expliqué plus haut, se diriger directement sur Concots, par St-Cirice et Aujols.

M. Paumès, professeur d'histoire et de géographie au Lycée de Cahors, secrétaire général de la *Société d'Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, qui a bien voulu m'accompagner dans une visite faite sur les lieux, à Cahors, est d'avis que cette voie devait, partant du *Pont-romain* sur lequel je reviendrai, longer la falaise qui borde la rivière pendant 200 ou 300 mètres, bifurquer aussitôt à gauche et escalader le plateau, vers l'est-sud-est, dans la direction de St-Cirice. En parcourant le pays, dans cette direction, M. Paumès a découvert des tronçons de vieux chemins qui pourraient bien être des vestiges de l'époque gallo-romaine.

La voie a pu aussi, au départ de Cahors, se diriger plus directement encore sur St-Cirice, par un vieux chemin qui s'engage, de nos jours encore, dans une petite vallée, juste en face du Pont neuf, construit et reconstruit sur l'emplacement d'un gué qui, d'après d'anciens documents, aurait existé à l'époque de saint Géry, contemporain de Dagobert, au VIIe siècle.

L'une et l'autre de ces hypothèses sont des plus favorables à l'itinéraire dont, en très bonne compagnie d'ailleurs, je me déclare le partisan.

D'après M. le chanoine Albe, membre de la *Société des Etudes littéraires, scientifiques et artistiques du Lot*, l'un de ces chemins dit de *Fount roudenque*, qui se dirige vers Concots, par la Tour de Vayrols, était celui par lequel arrivaient autrefois les cortèges officiels venant du Rouergue, ainsi qu'il appert de certains passages du *Te Igitur* (1) ou, mieux, du *Livre tanné* (2) de Cahors relatant l'entrée de Paul de Car-

(1) *Te igitur*, recueil d'actes municipaux de la commune de Cahors au moyen âge, publié, avec traduction, par MM. Cangardel et Combarieu ; les actes les plus anciens sont du XIIIe siècle et les plus modernes des XVe et XVIe siècles.

(2) *Livre tanné*, recueil d'actes municipaux du même genre que les précédents ; un fort volume manuscrit.

reto, évêque de Cahors et abbé de Bonnecombe, que l'on alla attendre à Vayrols.

H. Affre (1), comme Romain et Vanginot, parait admettre que la voie romaine se dirigeait en droite ligne sur Cahors, sans passer par Villefranche ; après l'avoir suivie pour ainsi dire pas à pas, de Rodez à Cranton (voir la citation ci-dessus), il écrit simplement ce qui suit : « Avant d'atteindre Cahors, la voie passait par une localité nommée *Varadetum*, dont la situation n'est pas encore retrouvée et qui était, toujours d'après la carte, à XI lieues gauloises de *Carantomag* ».

Boisse, dans sa *Carte archéologique de la période gallo-romaine* (2) et la *Commission d'Archéologie du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts* (3) font également éviter Villefranche à la voie romaine : celle-ci franchit en effet l'Alzou de suite après Cranton ; malgré cela, elle ne se dirige pas sur Cahors par le chemin le plus court : elle va passer à Martiel, Varaire et Bach.

Le baron de Gaujal (4), qui est d'accord avec les auteurs précédents sur la direction de la route jusqu'à Cranton, se sépare d'eux à partir de ce dernier point : d'après lui, la voie romaine « aurait continué à suivre le faîte des deux vallées de l'Alzou et de l'Aveyron, jusqu'à leur embouchure à Villefranche, en passant aux hameaux de Pargazan, la Croux, la Garrigue, Raynal-le-Haut (5) et Villefranche ; de là, elle

---

(1) H. Affre, *Dictionnaire*, etc., *loc. cit.*, p. 464.

(2) Ad. Boisse, *Carte archéologique de l'Aveyron, Période gallo-romaine, 1869*, et *Antiquités*, etc., *loc. cit.*

(3) *Carte itinéraire de la Gaule au commencement du Ve siècle* (Travail en préparation), *Imprimerie impériale*, Paris, s. d. et *Carte de la Gaule au commencement du Ve siècle, loc. cit.*

(4) De Gaujal, *D'une ville romaine*, etc., *loc. cit.*

(5) Entre ce point et Villefranche, la voie passait encore, dit M. Ach. Fraysse (*loc. cit.*), « au Monge, près de Puechcamp et de la Treille, en serpentant le long du flanc ouest de la colline de St-Jean-d'Aigremont » où s'élevait, d'après M. U. Cabrol (*loc. cit.*), un ancien oppidum.

aurait été assise sur l'emplacement occupé par la route impériale n° 111, jusqu'à la rencontre de la route 126, aurait passé à ou près de Savignac, entre Larode et Lenque ».

E. Castagné, ancien agent-voyer d'arrondissement du Lot, indique, dans sa *Notice sur les Voies romaines du département du Lot* (1) que « la voie romaine de *Divona* à *Segodunum* prenait naissance à la *Peyrolebado*, sur la voie de Toulouse, à deux kilomètres de Cahors. De là, elle passait par Vaylats, Bach, Varaire, Beauregard, Laramière et Villefranche ». J'ai déjà indiqué, plus haut, que deux archéologues de Cahors, MM. Paumès et Albe, ne partageaient pas l'opinion de Castagné.

D'autres auteurs, notamment MM. Urbain Cabrol (2), Achille Fraysse (3), B. Mayran (4), partagent l'opinion de de Gaujal et de Castagné.

J'ai déjà indiqué la valeur plus grande, à mes yeux, de l'hypothèse Romain et Vanginot dont on trouvera, annexée à ce travail, la représentation graphique comparée aux autres conceptions proposées ; ces dernières, il est inutile de le souligner, paraissent, d'après ce graphique, infiniment moins naturelles et vraisemblables.

Cela ne veut pas dire, au surplus, que le tracé indiqué par de Gaujal n'a pas existé, je dirai même existé parallèlement au chemin direct de *Segodunum* à *Divona* (5) ; cela veut dire tout simplement que ce

(1) E. Castagné, *Notice sur les Voies romaines*, etc., *loc. cit.*, p. 26.

(2) U. Cabrol, *Histoire de l'Atelier monétaire royal de Villefranche-de-Rouergue*, p. 12, Soc. d'Impr. de Villefranche-de-R., 1913.

(3) Ach Fraysse, *Les Impôts en Rouergue, loc. cit.*

(4) Mayran, *Carantomag, loc. cit.*

(5) Ce serait une erreur de croire qu'il n'y avait, pendant la période gallo-romaine, que les seules routes indiquées par la *Table de Peutinger*, ou d'autres documents, comme l'*Itinéraire d'Antonin*, que l'histoire nous a conservés. Dans un travail intitulé *Les Voies antiques*, publié par la *Société Archéologique de Tarn-et-Garonne* (*Bulletin*, T. II, Forestié neveu, Montauban, 1872), M. Devals aîné n'énumère pas moins de 119 voies romaines sur le territoire de l'actuel département de Tarn-et-

tracé n'a pas figuré sur la *Table de Peutinger* (1) soit parce qu'il a été, peut-être, établi postérieurement à la confection du document, soit parce qu'il a eu, au point de vue stratégique, ou à tout autre point de vue, une importance de second ordre : ne voit-on pas, de nos jours, des lignes de chemin de fer, peu appréciées comme trafic commercial, qui semblent s'éloigner à plaisir des grands centres et qui ont cependant une valeur de 1er ordre au point de vue stratégique, tout simplement parce qu'elles vont plus droit au but.

A quelle époque fut établie la voie romaine de *Lugdunum* à *Burdigala* ?

Un grand nombre d'auteurs aveyronnais ou lozériens la désignent sous le nom de *voie d'Agrippa* ou de *voie romaine d'Agrippa* : tels sont, par ordre chronologique : Ferdinand André (2), Malte-Brun (3), J.-J.-M. Ignon (4), Théophile Roussel (5), le Docteur Pru-

---

Garonne, qui est infiniment plus petit que notre département de l'Aveyron : « A devoir s'en rapporter aveuglément au témoignage des anciens itinéraires, écrit-il, page 358, la région de la Gaule qui forme aujourd'hui le département de Tarn-et-Garonne n'aurait été desservie, sous la domination romaine, que par une grande voie, celle de Toulouse à Cahors Une telle pénurie est-elle admissible, surtout pour une contrée envers laquelle la nature s'est montrée si prodigue, et que les ruines éparses sur toute sa surface, attestent avoir été alors autrement peuplée qu'elle ne l'est actuellement ? »

(1) Dans son résumé du *Travail de la Commission de la Topographie des Gaules*, *loc. cit.*, Alexandre Bertrand explique bien que toutes les voies romaines « reconnues sur le terrain » n'ont pas figuré sur « les itinéraires anciens ».

(2) Ferdinand André, *Mémoires de la Soc. d'agr., com., sc. et arts de la Lozère*, 1818, p. 141, 145 ; 1885, p. 386, 387, Ignon, Mende.

(3) Malte-Brun, *Géographie universelle*, T. III : *Description de l'Europe : France*, p. 327, André, Paris, 1832.

(4) J.-J.-M. Ignon, *Notice sur les monuments antiques du département de la Lozère* (*Mém. de la Soc. d'agr., com., sc. et arts de la Lozère*, 1838, p. 133), Ignon, Mende.

(5) Théophile Roussel, *Sur l'ancienne topographie des Gaules en ce qui concerne le Gévaudan* (*Bull. de la Soc. d'agr., ind., sc. et arts de la Lozère*, 1858, p. 184, 186, 187, 188, 189), Ignon, Mende.

nières (1), B. Lunet (2), E.-A. Martel (3), Cord et Viré (4), J. Touzery (5).

Malte-Brun et Ignon spécifient qu'elle fut « ouverte par Agrippa » ; Th. Roussel qu'elle fut établie « dès le règne d'Auguste » ; Ferdinand André qu'elle « est encore désignée sous le nom de *Voie d'Agrippa* » ; et, enfin, B. Lunet n'hésite pas à écrire ce qui suit : « Le projet pour la construction de cette voie remonte, sans contredit, à Auguste et fait partie du plan d'ensemble que ce chef d'état dût arrêter, pendant le voyage qu'il fit dans la Gaule, 27 ans avant J.-C. »

De ces diverses opinions, basées sur des documents anciens (6), il semble résulter que la route militaire de *Lugdunum* à *Burdigala* et la plupart des stations mentionnées sur cette route, en particulier celle de *Carantomagus* qui nous intéresse, existait avant le commencement de notre ère.

Si l'on en doutait encore, le document suivant, dont j'emprunte la citation à un auteur du Quercy, M. Daymard (7), enlèverait les dernières hésitations : « La circonstance suivante, écrit-il, en parlant du

---

(1) Dr Prunières, *Mém. de la Soc. d'agr. com., sc. et arts de la Lozère*, 1868, p. 87, 92, 97, 99, 101, 102, 104, 108, Ignon, Mende.

(2) B. Lunet, *La ville de Rodez*, etc., *loc. cit.*, p. 141.

(3) E.-A. Martel, *Les Cévennes et la région des Causses*, Delagrave, Paris, 1891, p. 391.

(4) E. Cord. G. Cord et A. Viré, *La Lozère* (*Causses et Gorges du Tarn*), Masson, Paris, 1900, p. 98.

(5) J. Touzery, *Histoire du Rouergue, loc. cit.*, (15 juillet 1914).

(6) D'après Mangon de Lalande (*Essais historiques sur les Antiquités du département de la Haute-Loire*) cité par Ignon, « des inscriptions de colonnes milliaires qui existent encore, permettent d'établir que cette route ouverte, comme le dit l'histoire, sous Auguste, par les soins d'Agrippa son gendre, ne fut entièrement achevée que sous les règnes postérieurs d'Alexandre Sévère, Maximin et Philippe ». (Ignon, *loc. cit.*, p. 33.)

(7) J. Daymard, *Le Vieux Cahors* (*Bull. de la Soc. des Et. lit., sc. et arts du Lot*, T. XXX), Delpérier, Cahors, 1905. Les indications citées par M. Daymard, sont tirées des *Chroniques manuscrites de Fouilhac*, qui fut chargé par Colbert de rassembler le plus grand nombre possible de documents sur le Quercy. Les *Chroniques de Fouilhac* sont conservées à la Bibliothèque de Cahors.

Pont vieux ou *Pont romain* de Cahors, semble bien prouver que ce pont fut construit par les Romains, sous le règne d'Auguste : « Une inondation en ayant renversé une partie, vers le milieu du xv[e] *siècle*, on trouva, quand on le rétablit, sous la première pierre du pilier qui porte le rocher de l'église de Notre-Dame, une grande médaille de bronze où l'on voyait, d'un côté, la tête de Jules César, avec cette inscription : *Divus Julius Cesar* et, de l'autre, celle d'Auguste, avec ces mots : *Cesar D. F.*, qui veulent dire : *fils du divin Cesar*... On trouva aussi, à la tête du *Pont-Vieux* une statue d'albâtre de l'empereur Auguste et une autre d'Agrippa son gendre... Quand, de nouveau, en 1534, on mit à sec la pile, du côté de Notre-Dame et qu'on l'eût démolie jusqu'au rocher, on trouva de nouveau ces médailles. »

Le vieux pont romain dont il vient d'être question était situé au sud-sud-est de la boucle que formait le Lot autour de Divona, dans la direction de *Carantomagus* et *Segodunum*.

Divers documents intermédiaires entre l'époque gallo-romaine et l'époque actuelle sont intéressants à consulter : on trouve notamment, sur la carte de Cassini (1), qui date du milieu du xviii[e] siècle, le tracé d'une ancienne route qui reliait Rodez à Villefranche.

Cette route, dont la Route départementale n° 1, de Rodez à Villefranche, et le Chemin d'intérêt commun n° 47 du Pas à Varens ont, par moments, emprunté l'assiette, était évidemment, tout au moins entre Rodez et Cranton, plus près de la voie romaine que ces derniers, car elle évitait les détours les plus importants, notamment, les détours de St-Eloi, du Pas et surtout de Rignac : au hameau de Luc-Bas (com-

---

(1) *Carte de France*, publiée en 180 feuilles, sous la direction de l'Académie des Sciences, par Cassini de Thury, qui vivait de 1714 à 1784. Son échelle, 1/86400, avait une valeur intermédiaire entre celles de la *Carte d'Etat-Major* et de la *Carte du Ministère de l'Intérieur*.

mune de Belcastel), en effet, la vieille route abandonnait la grande route actuelle et, laissant à droite Rignac, se dirigeait en ligne directe sur la Maison-Neuve (commune de Rignac) et Bédène (commune de Prévinquières).

Au moment où Cassini indiqua cette route sur sa carte, elle existait depuis longtemps : un cadastre de Compolibat, qui remonte à 1666, la mentionne 20 fois sous le nom de *Grand chemin allant de Villefranche à Rodès*, ou de *Grand chemin allant de Rodès à Villefranche*, ou de *Chemin grand allant*, etc., ou de *Chemin rodanois*, ou de *Grand chemin rodanois*, comme confrontant les parcelles des habitants de la Bonélie, le Soulié, Caranton, Lo Vern, la Bosse, la Cout, la Blaquière, la Baresquie, Rouffiès, la Catussie (1).

Un autre cadastre de 1678, de Privezac, la désigne pareillement sous les noms de *Grand chemin*, *Grand chemin de Roudès*, *Chemin de Roudès*, *Chemin roudanois*, *Estrade roudanoise*, dans les confrontations des propriétaires de la Trivalle (2).

Il est assez fréquemment fait allusion à l'ancienne route tracée par Cassini dans les réponses à l'enquête faite, en 1771, par Mgr de Cicé, évêque de Rodez (3). A la demande qui est faite aux curés des paroisses traversées d'indiquer les moyens de faire parvenir lettres et paquets, il est répondu que « le porteur de Rodez à Villefranche », ou « le porteur de Rodez à Cahors » passe : au Pas (Abbas) ; à la Maison-Neuve (Mayran-Belcastel, Rignac, Saint-Félix de Rignac) ; à la Trivalle (Anglars, Privezac, Lanuéjouls, Prévinquières) ; à la Bosse (Compolibat, Artigues) ; au Mauron (Le Mauron). Sur un plan « assez

(1) *Cadastre et compoix du lieu, mandement et taillable de Compolibat*, 1666, p. 53, 56, 58, 60, 78, 81, 82, 83, 84, 87, 89, 92, 171, 172, 174, 175.

(2) *Compoix, autrement cadastre du lieu et mandement de Privezac en Rouergue*, 1678, p. 108, 111, 114.

(3) Louis Lempereur, *Etat du diocèse de Rodez*, etc., *loc. cit.*

mal tiré », selon l'expression du curé, annexé au questionnaire d'Anglars, le *Grand chemin vieux de Villefranche à Rodez* est représenté par une ligne allant de l'ouest à l'est.

Cette appellation de *Grand chemin vieux* donnée, en 1771, à l'ancienne route de Rodez à Villefranche ainsi que les documents cités plus haut laissent supposer que cette voie était en effet très ancienne. S'ensuit-il qu'elle passait exactement sur la même assiette que la voie romaine de *Segodunum* à *Divona*. Il est probable que, à quelques détours près, évités par les Romains, elle ne s'en écartait pas sensiblement. Des traces « d'un empierrement solide en cailloutis » et de « tronçons intacts » signalés, notamment dans les environs de Cranton, par Duval (1), par Boisse (2) et par Romain et Vanginot (3), donnent quelque vraisemblance à cette supposition.

Postérieurement à la carte de Cassini, nous trouvons, dans l'ordre chronologique, les cartes de Romain, de Lacaze et Clergue.

La *Carte administrative du département de l'Aveyron* au 1/50.000, de Romain (4), agent-voyer en chef du département de l'Aveyron, a été établie par feuilles, en 1860, d'après les travaux géodésiques exécutés par les officiers d'état-major. On peut, sur les feuilles 11 (Rodez) et 10 (Villefranche), suivre, au départ de Rodez, l'ancienne voie romaine qui passe à Saint-Cloud et va se confondre, à la Falipperie, avec la route départementale n° 1 qu'elle quitte à Luc-Bas ; on trouve successivement, à la suite de ce point, un simple chemin rural jusqu'à la Maison-Neuve, puis, de nouveau, la voie romaine jusqu'à la Cout et, enfin,

---

(1) Jules Duval, *Notices historiques et archéologiques*, 1842, *loc. cit.*

(2) Ad. Boisse, *Antiquités celtiques*, etc., *loc. cit.*

(3) Romain et Vanginot, *Notes sur les voies romaines*, etc., *loc. cit.*, p 276.

(4) Romain, *Carte administrative du département de l'Aveyron*, dessinée par Arribat, gravée chez Ehrard Schieble, imprimée chez Thierry frères, Paris, s. d., dressée en 1862, d'après l'abbé Cabaniols, *loc. cit.*, p. 161.

un simple chemin rural entre la Cout et Villefranche. Sur la carte d'assemblage, les parties désignées chemin rural, sur les feuilles de détail, ainsi que la voie romaine de la Maison-Neuve à la Cout deviennent chemin vicinal de moyenne communication. Sauf sur la partie empruntée à la Route départementale n° 1, cette route reproduit assez exactement les détours de la carte de Cassini et n'est guère plus longue que celle-ci.

La *Carte d'assemblage de l'Atlas cantonal de Lacaze et Clergue* (1), dressée en 1861, reproduit, après Luc-Bas, au moment où celui-ci quitte la Route départementale n° 1, le même tracé que la précédente carte et le désigne sous la rubrique : « Chemin de moyenne communication n° 7, du Pas à Varens ». Ce chemin diffère de l'actuel chemin d'intérêt commun, n° 47, du Pas à Varens, en ce qu'il ne s'embranche pas à Rignac, sur la Route départementale n° 1, mais bien à Luc-Bas, comme dans les cartes de Cassini et de Romain. Il n'est pas fait mention de la voie romaine de Rodez à la Falipperie figurée par Romain. En raison des détours supplémentaires ainsi produits, la route, sur cette carte, est plus longue que celles de Cassini et de Romain mais reste sensiblement plus courte que celle de la carte d'Etat-Major actuel. Chose curieuse, les cartes cantonales, qui devraient fournir plus de détails, n'indiquent, entre Luc-Bas et Villefranche, qu'un tracé de chemins ruraux.

J'indique ci-dessous les mesures relevées sur les cartes de Cassini, de Romain et de Lacaze, comparées au vol d'oiseau et à la longueur de la route actuelle ; celle-ci, d'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir très aimablement M. Picarougne, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de l'Aveyron, mesure très exactement : de Rodez Cathédrale à

(1) Lacaze et Clergue, *Atlas cantonal du département de l'Aveyron* au 1/50.000, 1862.

Rignac (embranchement du chemin d'intérêt commun nº 47) : 29 km. 200 ; de Rignac à la Cout : 10 km.; de la Cout à Villefranche : 15 km. J'ai mesuré la longueur des autres routes au moyen d'un curvimètre, en renouvelant l'opération plusieurs fois, de façon à éviter les erreurs. Quant au vol d'oiseau, il a été mesuré très exactement sur la carte d'Etat-Major.

DISTANCES de :	A vol d'oiseau	D'après les cartes de :			
		Cassini	Romain	Lacaze	Etat-Major
	mètres	mètres	mètre	mètres	mètres
Rodez (cathédrale) à la Cout (1)	31.000	33.870	34.800	36.200	39.200
La Cout à Villefranche........	12.000	13.200	13.300	13.200	15.000
Rodez à Villefranche.........	42.240	47.070	48.100	49.400	54.200

La voie de *Segodunum* à *Divona* devait passer : soit au milieu de *Carantomagus*, soit à quelques centaines de mètres au sud de celui-ci, sur l'*estrade* (2) qui courait au sommet de la colline, entre l'Aveyron et l'Alzou et dont l'assiette est approximativement occupée aujourd'hui par le chemin d'intérêt commun nº 47 du Pas à Varens.

Les abords du pré dans lequel ont éte retrouvés les vestiges de *Carantomagus* sont d'ailleurs entourés de vieux chemins.

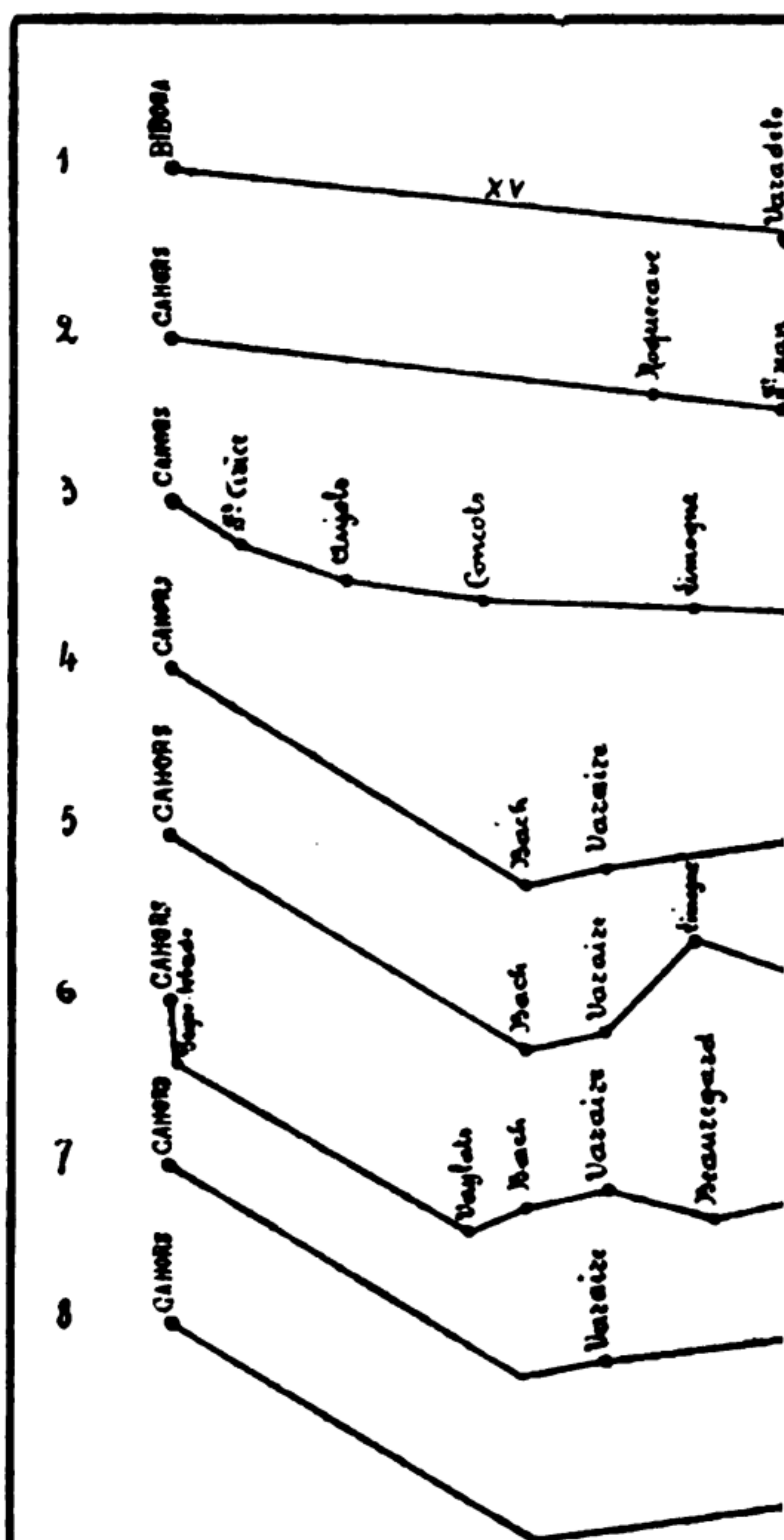
Au nord, ou au nord-ouest, il existe une voie très ancienne qui s'est enfoncée à 3 ou 4 m. de profondeur dans le sol, sous l'influence de l'usure des siè-

(1) Le hameau de la Cout est indiqué ici, parce que ce point figure sur toutes les routes envisagées et qu'il est situé à quelques centaines de mètres du pré dans lequel existait *Carantomagus*.

(2) On donne le nom d'*estrade* (*estrado*) à des voies, ou à des tronçons de voies romaines pavées (de *strato*, pavé). Ces voies se trouvant généralement sur les hauteurs, on a, par extension, donné au mot *estrade* le sens d'un chemin élevé d'où la vue s'étend au loin.

La Voie Roma

d' u



1 Tracé, d'après la Table de P

2 Vol d'oiseau

3 Tracé, d'après Romain et Vann
abbé Lunet (1865), Longnon (1880), C
Affre (1903), Marre (1916).

4 Tracé, d'après Boisse (1869).

Nota. Les points indiqués

cles : c'est peut-être un *chemin gaulois* (1) qui vient de l'Alzou et va rejoindre, à la hauteur du village du Soulié, l'actuel Chemin d'intérêt commun n° 47, du Pas à Varens.

Cette voie, d'après l'abbé Cabaniols (2), se confondait, à l'ouest, avec le *Chemin Peyrussenq*, aujourd'hui envahi par la culture, dont la tradition et certains actes très anciens nous ont conservé le souvenir et le nom ; elle allait de Peyrusse, l'une des plus anciennes châtellenies du Rouergue, au Cayla, forteresse du moyen âge, sur les rives escarpées de l'Aveyron.

Ce chemin ayant disparu par endroits, son nom n'est plus usité aujourd'hui ; cependant il a bien existé : d'après l'un de mes plus proches voisins, M. Tamalet, propriétaire à *Savignac* et au *Moulin de la Roque*, il traversait l'Alzou, venant du village de Cavalié, passait sur les champs du domaine de *Cranton* dits *le Puech*, *la Plane*, nos 45, 112, section A du plan cadastral de Compolibat et, après avoir effleuré les bâtiments d'exploitation, longeait la châtaigneraie de *Peyregrosse*, pour aller rejoindre la Route de Villefranche, dans la direction du *Puech Palat* ; d'autre part, le *Cadastre de 1866* (3), conservé au chef-lieu de

---

(1) Je dois donner ici l'opinion de Desjardins sur les chemins gaulois : « Personne, dit-il, ne peut nier l'existence des chemins gaulois et de communications régulières... entre les différents centres. ... de « cités », pour employer le terme dont s'est servi César ; mais.... ces routes qui n'étaient pas « construites » n'ont pu laisser, en conséquence, aucun vestige appréciable ni même distinct, quant à leur origine et quant à leur époque, rien, en un mot, qui puisse donner une date approximative à ces « chemins creux » dans lesquels on a prétendu reconnaitre des chemins gaulois..... Dans l'état présent de nos informations, retrouver les chemins gaulois est, à nos yeux, une pure chimère ; on peut cependant continuer à les chercher : c'est peut-être inutile, mais c'est assurément très sain... Il n'y a jamais eu de viabilité générale solide, durable, bien établie, en un mot, que par les Romains et par les ingénieurs des temps modernes. » (Desjardins, *Géographie historique*, etc., *loc. cit.*, T., IV. p. 160).

(2) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*

(3) *Cadastre et compoix du lieu, mandement et taillable de Compolibat*, etc., *loc. cit.*, *1666*.

36

la même commune de Compolibat, le mentionne plusieurs fois comme confrontant avec diverses parcelles possédées par les habitants de Cranton, de la Cout, de la Bosse, de la Roque et autres lieux (1).

On trouve, à l'est, le Chemin d'intérêt commun n° 26, de Decazeville à Carmaux, passant par Montbazens, Bel-Air, Privezac, Compolibat, Rieupeyroux ; il a remplacé, après 1853 date de son classement et 1859 date du commencement de la construction du Pont de Compolibat, aux abords du pré de Cranton, l'ancien chemin de Lanuéjouls à Compolibat dont on voit, çà et là, quelques tronçons.

Au sud, existait enfin, toujours d'après l'abbé Cabaniols (2), « un chemin profond, sur le bord duquel on apercevait, à 0 m. 70 de profondeur, des débris de briques ou de poteries ». Ce chemin venait de l'est et rejoignait, au sud-ouest, le *chemin Peyrusseng* ; il figure sur le cadastre ; son assiette a été empruntée presque intégralement par le Chemin vicinal n° 2 de Compolibat à Villeneuve, qui s'embranche à la Cout basse sur le Chemin d'intérêt commun n° 26 dont il vient d'être question, passe par Cranton, la Roque, Artigues et va aboutir, au Fraysse, à la Route départementale n° 1, de Rodez à Villefranche par Rignac ; la construction de ce chemin, établi au moyen de prestations, a été fort longue ; le pont de la Roque, sur l'Alzou, a été construit en 1876.

(1) M. Gleyrose qui a exercé à Peyrusse, pendant de très nombreuses années, les fonctions de maire, de notaire et d'expert et qui, à ces divers titres, connaît parfaitement la région, a bien voulu me dire que le nom de *Chemin Peyrusseng* est commun à plusieurs anciennes voies de communication qui partaient de Peyrusse, chef-lieu du baillage le plus important du Rouergue, ou y aboutissaient.

(2) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag, loc. cit.*

VII.

Vestiges gaulois ou gallo-romains trouvés à « Cranton » ou dans ses environs (Objets divers).

On a trouvé dans le sol de Cranton, ou dans ses environs immédiats, des objets gaulois ou *gallo-romains*, mélangés à de nombreux débris de *tuiles*, de *briques* et de *poteries antiques*. C'est là la preuve irrécusable de l'existence d'un lieu habité, sur ce point, aux premiers siècles de notre ère, ou avant notre ère.

La première indication relative à ces découvertes est mentionnée dans le *Bulletin de l'Aveyron* du 5 janvier 1828 (1). D'une note adressée « Au Rédacteur » de ce journal, sous la signature Ch. R., j'extrais ce qui suit : « A une lieue à l'est de cette même ville (2), près de l'ancienne Route de Rodez, dans la paroisse du Mauron, entre l'Aveyron et l'Alzou,... un laboureur trouva, il y a vingt ans, dans son champ situé sur l'élevation, un objet en or qui fût aussitôt vendu 40 fr. On dit que cet objet paraissait, par sa forme, avoir servi à terminer un fourreau d'épée.

» L'héritier de ce cultivateur avait remarqué, en labourant son champ, que sa charrue, arrivée à un point déterminé, y rencontrait chaque année un obstacle. Au mois de septembre dernier (3), il a surmonté l'obstacle et le soc de sa charrue a ramené à la surface une éclatante couronne d'or ou plutôt un fragment de couronne du poids d'environ sept onces et

(1) 21e série, n° 1, p. 1.

(2) Il s'agissait de la ville de St-Mémory, située non à une lieue, mais à 9 ou 10 km. de ce point.

(3) Septembre 1827.

qui a été vendu 618 francs, valeur intrinsèque. On croit que cet ornement, dont le travail est très soigné, et qui semble présenter des signes *gaulois*, a dû parer le front d'une princesse des temps anciens.

» Quatre médailles d'argent ont été trouvées en même temps au même lieu ; elles sont bien évidemment *gauloises*.....

» On trouve, à une demi-heure de ce champ, un village appelé Cranton : les découvertes que je viens d'annoncer pourraient bien indiquer les vestiges de l'ancienne ville des Gaules appelée *Carenthomagus*, que les anciens géographes placent auprès des lieux où Villefranche a été bâti depuis... »

Les indications de cette note ont été reproduites avec, parfois, des variantes et des déformations qui leur donnent moins de précision, par divers auteurs tels que de Gaujal (1), Victor Advielle (2), etc.

Ce document précise que sur une élévation située sur le territoire de la paroisse du Mauron, à une demi-heure de Cranton, sur le même plateau que ce dernier, il a été trouvé par un laboureur : 1°, vers 1808, un objet en or,... qui a été vendu 40 fr. ; 2°, en 1827, un second objet en or,... du poids d'environ 7 onces (218 gr. 75) (3) qui a été vendu 618 fr. ; 3°, quatre médailles gauloises.

J'ai cherché à déterminer exactement l'emplacement du champ sur lequel avaient été trouvés ces objets en or ou en argent d'origine gauloise.

Mis sur la voie par les indications de mon voisin et ami, le père J. Vaurs, je me suis rendu au hameau de la Loubière, commune de Maleville, où j'ai appris que les découvertes archéologiques qui nous occupent avaient été faites sur un champ accidenté, appartenant actuellement à M. Bessou, gendre Ricard,

---

(1) De Gaujal, *D'une Ville gauloise*, etc., *loc. cit.*

(2) Victor Advielle, *loc. cit.*, p. 122.

(3) L'once valait, à cette époque, 31 g. 25.

et situé à une petite distance, au nord de l'habitation de celui-ci, en face de ses fenêtres ; ce fut le père Ricard, grand-père de Mme Bessou, mort vers 1875, à l'âge de 70 ans environ, qui trouva, vers 1827, et vendit les objets en or et les premières médailles découverts ; on recueillit après lui, sur le même point, une petite bague en or vendue 10 fr., vers 1865, et un grand nombre d'autres monnaies en argent qui furent cédées à divers amateurs.



Type des médailles gauloises
trouvées à la Loubière.

J'ai pu acquérir moi-même trois de ces pièces dont deux ont été recédées à M. l'abbé Louis Bousquet ; j'ai fait déterminer la troisième par M. le Dr Tarrieux, ancien médecin-major, collectionneur très autorisé, qui a reconnu une monnaie en argent de *bon aloi* des *Tectosages,* peuple de la Gaule habitant la région toulousaine avant la conquête romaine ; la date précise était d'ailleurs impossible à déterminer.

Malgré des recherches faites à diverses reprises, on n'a pas trouvé, sur le champ de la Loubière où ont été découverts ces divers objets, la moindre trace de briques ni de substructions ; on en a déduit que les objets en or, dont le plus important a été pris, soit dit en passant, par la famille Ricard, pour une poignée (ou une garde) de sabre plutôt que pour un fragment de diadème, ainsi que les monnaies ont été retrouvés sur le théâtre d'un combat plutôt que dans les ruines d'un lieu habité.

Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette opinion si on admet qu'il a pu ne pas y avoir à la Loubière de

construction gallo-romaine, mais simplement un lieu habité gaulois : les habitations gauloises étaient en effet, le plus souvent, de simples huttes de branchages (1) ; si les pierres étaient employées dans leur construction, elles n'étaient liées par aucun ciment et des vestiges de murailles n'ont pas pu arriver jusqu'à nous ; seules, les monnaies, les poteries ou d'autres objets résistants nous ont révélé l'emplacement des stations habitées par nos lointains ancêtres.

Quoiqu'il en soit, il est intéressant de noter que le champ de la Loubière qui a eu, à mes yeux, le mérite d'attirer l'attention des archéologues sur l'existence probable de *Carantomagus* à Cranton, jusque-là ignoré d'eux, se trouve, à vol d'oiseau, à 5 kil. de ce dernier hameau et sur le même plateau, à 2 kil. de la Vialade et de Maleville, à 1 kil. 500 du Mauron, à 7 kil. de Villefranche et à 8 kil. 500 de St-Mémory dont il est séparé par de profondes dépressions de terrain.

A Cranton, une tradition constante indique l'existence d'un trésor (2), d'un veau d'or, précisent certains. Cette tradition est si bien ancrée dans l'esprit des gens, qu'elle a fait l'objet d'une convention, lors d'un partage remontant à 1871 ; il a été entendu, m'a affirmé une de mes vieilles tantes (3), que si le trésor de la tradition venait à être découvert sur le domaine de Cranton, resté propriété de mon père, sa valeur devrait être partagée entre les anciens ayant droit, c'est-à-dire entre mon père et ses sœurs.

Des légendes plus ou moins tenaces de même na-

---

(1) Les habitations gauloises, a dit Strabon qui vivait au début de notre ère, « ne consistaient que dans des huttes construites en bois, avec des claies, assez spacieuses, de forme ronde, et surmontées d'un toit élevé ».

(2) « Les rois d'Auvergne, explique Victor Advielle, étaient puissants et magnifiques. L'un d'eux, Luerius, combattait sur un char d'argent et faisait distribuer des pièces d'or et d'argent à tous ceux qui s'en approchaient... Quelques-uns de leurs trésors sont enfouis, sans doute, dans le sol du Rouergue et une bonne fortune les fera rencontrer, il faut l'espérer, quelque jour. »

(3) Madame E. Gardes, née Marre, propr. à Trémont, près Figeac (Lot).

ture ont été perpétuées en bien des endroits ; il serait excessif de leur attribuer la valeur d'un document archéologique ; cependant, il est rare que, en remontant aux sources, on ne retrouve pas, à l'origine, la trace précise ou confuse d'événements que des transmissions successives, à travers les siècles, d'une génération à l'autre, ont déformés et altérés.

Peut-être a-t-on déjà trouvé à Cranton, à une époque dont le souvenir n'a pas été conservé, des objets précieux et en a-t-on déduit que, sur ce même emplacement, il devait rester d'autres richesses. Toujours est-il que les objets découverts, dont on se souvient en remontant à un siècle environ, s'ils ont une incontestable valeur au point de vue archéologique, n'ont rien de ce qui, dans le langage vulgaire, caractérise le trésor : quelques substructions, quelques débris de briques ou de poteries, des objets en bronze ou en plomb, quelques monnaies même, cela n'a pas, aux yeux du public, la valeur d'un trésor.

Je crois utile, néanmoins, de noter soigneusement ici, dans l'ordre chronologique, avant que le souvenir en ait disparu complètement, toutes les découvertes qui ont été, à ma connaissance, faites dans les terres de Cranton, quelle qu'ait été l'importance des objets trouvés fortuitement ou à la suite de fouilles volontaires.

Qu'il me suffise de dire que les découvertes dues au hasard ne peuvent pas avoir été, depuis un demi-siècle, très importantes, étant donné que toute la superficie anciennement occupée par le lieu habité de *Carantomagus* est depuis longtemps engazonnée et que la charrue ne ramène plus, comme autrefois, à la surface, des débris de briques et de poteries. On ne retrouve plus, à l'heure actuelle, de ces vestiges du passé que dans les rigoles creusées pour l'irrigation ou dans les petites buttes de terre remontées à la surface par les taupes.

Le tènement sur lequel était bâti *Carantomagus* affecte sensiblement la forme d'un trapèze irrégulier ; il est limité, à l'est, sur sa grande base, par le chemin d'intérêt commun n° 26, de Decazeville à Carmaux ; sur sa petite base et sur le côté sud, par le chemin vicinal n° 2, de Compolibat à Villeneuve ; enfin, sur le côté nord, par le vieux chemin dit *chemin gaulois* dont il a été question dans le chapitre précédent. L'Alzou coule à quelques mètres de l'angle nord-est de ce tènement.

La superficie totale mesure 20 hectares, 65 ares, 14 centiares et appartient, dans la proportion des 7/8 (18 hectares, 06 ares, 74 centiares) à la propriété Marre et pour 1/8 (2 hectares, 58 ares, 40 centiares) aux propriétés Mouly et Noël.

Cet ilôt de terrain, qui ne forme, à l'heure actuelle, que trois grands articles, possédés un par chacun des propriétaires ci-dessus désignés, figure au Cadastre de Compolibat, section A, sous les Numéros 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 102, 103, 104, 105 et sous les dénominations suivantes : *Prat de la fon*, *Pesse del Camp* (plus tard *Camp grand*), *Pesse longue*, *Delrieu*, *La Peirade*, *La Cout*, *Al Coustalou*, *La Carral*, *Lort*, *Cranton* (1). A l'époque de la confection du Cadastre, il n'y avait que 8 hectares de pré ; aujourd'hui, la surface presque entière de l'ilot, à l'exception d'une cinquantaine d'ares occupés par des jardins ou des bâtiments, est engazonnée.

C'est sur les numéros 61 (*Prat de la Fon*) et 62 (*Pesse del Camp*), cette dernière autrefois en terre, aujourd'hui en pré, mesurant ensemble 10 hectares, 80 ares, 84 centiares, que l'on a trouvé les vestiges les plus abondants et les plus intéressants.

(1) On a trouvé également quelques débris de briques et de poteries sur le n° 34, dit la *Lande del Couderc*, contenant 89 ares, appartenant à M. Mouly et au bout de mon champ dit *Le Pouget*, n° 37, contenant 4 h., 61 a., 30 c., et séparés du tènement ci-dessus, par le vieux chemin gaulois.

Mais ces vestiges ont certainement débordé et couvert une plus grande surface, 16 hectares environ, si l'on en croit l'abbé Cabaniols qui écrit ce qui suit dans son mémoire (1) : « Si l'on mesure la surface de la plaine (champs et prairie), où l'on voit des fragments de brique ou de poterie, on trouve, de l'ouest à l'est, environ 400 m. de largeur et autant du sud au nord. »

Le relief du sol, dans les parties qui ont donné quelque chose aux fouilles, est presque plan, en tout cas en pente très douce ; du côté ouest, vers les constructions actuelles de Cranton et avant d'arriver à celles-ci, le terrain se relève assez brusquement. On trouve, à mi-côte de cette pente, plusieurs sources abondantes dont les eaux, recueillies actuellement par 3 réservoirs d'irrigation, ont dû alimenter autrefois l'ancien *Carantomagus*.

J'énumère maintenant toutes les découvertes connues de moi, faites sur le terrain que je viens de décrire, que ces découvertes soient dues au hasard ou qu'elles aient été le résultat de fouilles plus ou moins méthodiques dont l'emplacement sera indiqué sur un *Plan des lieux* annexé à ce mémoire.

Selon le témoignage de ma tante, Mme E. Gardes, née Marre, aujourd'hui âgée de 78 ans et à une époque qu'il ne m'a pas été possible de préciser, mais qui pourrait bien remonter à 80 ou 100 ans, un ouvrier aurait trouvé, dans le pré, entre le 2e et le 3e réservoir, la moitié d'une hâche rouillée qui aurait été vendue, pour le prix de 50 fr., à un antiquaire.

Je n'ai pas pu obtenir plus de précisions sur cette découverte, pas plus que sur celle d'un pot de terre contenant 3.000 fr. environ de monnaies anciennes trouvé, vers la même époque, par un voisin dans les environs du grand pré de Cranton.

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*, p. 160.

Il convient de rappeler ici que le baron de Gaujal écrivit, en 1840 (1) : « Nous trouvons ici l'identité de nom... ; et enfin des *antiquités gauloises*. Ne faut-il pas conclure de ces circonstances que *Carentomagus* était à Cranton. » De Gaujal ne dit pas de quelles antiquités il entend parler ; peut-être fait-il allusion aux découvertes de la Loubière... Quoiqu'il en soit, son mémoire étant de beaucoup antérieur aux fouilles de l'abbé Cabaniols dont il sera question plus loin, il ne peut être question de ce dernier et il m'a paru intéressant de signaler à cette place que des vestiges gaulois ont été signalés à Cranton, vers 1840, par cet auteur.

Vers 1860, une servante du fermier Cayla, de Cranton, Marie Bourdoncle, qui vit encore à la Trivalle, route de Prévinquières, trouva, sur l'emplacement de l'ancienne ville, un poignard avec manche retourné, mesurant environ 30 centimètres de long. Cet objet, après avoir traîné quelque temps dans la ferme, finit par disparaître sans avoir laissé de traces.

Dans le mémoire déjà cité de Louis Guirondet (2), celui-ci rapporte que Tournemire, ancien maire de Maleville, consulté par lui sur le point de savoir si des antiquités n'auraient pas été trouvées au village de Cranton, lui répondit dans ces termes : « Sur la nature des antiquités, M. Tournemire me parla d'un tombeau servant d'auge à cochons qui se trouvait dans le domaine de M. Palis ; il me dit qu'il existait ou qu'il avait existé chez ce dernier des manuscrits attestant l'antiquité de *Carenton*. »

Guilhaume Palis, oncle de mon grand-père qui hérita de lui le domaine de Cranton, étant mort en 1834, on voit que l'on peut faire remonter à un siècle

(1) Baron de Gaujal, *D'une ville gauloise*, etc., page 345.
(2) Louis Guirondet, *Carentomag*, *loc. cit*.

environ l'existence du vieux sarcophage et des manuscrits signalés.

Mais, ni l'un ni les autres n'existent à l'heure actuelle, du moins à ma connaissance ; mes voisins se souviennent seulement d'avoir vu, il y a plus de 40 ans, dans la cour,à côté d'un ancien puits aujourd'hui comblé, une auge en pierre grise-rougeâtre, probablement en grès extrait des *Igues de Compolibat*, dans laquelle on lavait les pommes de terre ; il est vraisemblable que cette pierre, usée par le temps ou brisée, aura été utilisée ultérieurement dans une construction. Quant aux manuscrits, il serait bien intéressant de les retrouver.

Entre 1865 et 1869, des fouilles ont été entreprises, à plusieurs reprises, par l'abbé Cabaniols, curé de Labastide-l'Evêque, au moyen de divers subsides accordés par la *Société française d'Archéologie* (en tout 300 fr.) et par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*.

J'extrais de l'important Mémoire (1) de cet auteur, écrit en 1869, le résumé des découvertes faites en compagnie de divers autres archéologues, tels que : l'abbé Azémar, l'abbé Cérès, M. de Guizard ancien préfet de l'Aveyron, etc.

Les deux premiers essais faits dans le champ art. 62, sect. A, du plan cadastral, qui a été depuis transformé en pré, furent infructueux et ne permirent de découvrir que des vestiges insignifiants : fragments de poteries et une brique cubique paraissant être la moitié du *pondus* d'un tisserand gallo-romain.

Au cours d'une troisième tentative qui fut faite à dater du 12 avril 1866, trois fossés, l'un de 5 m. de longueur, du nord au sud, l'autre de 34 m., de l'ouest à l'est, creusés à 70 ou 80 cm. de profondeur, permi-

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*

rent de découvrir « une terre noirâtre, différente de celle qui, depuis bien des siècles, avait été remuée par le hoyau ou le soc de la charrue. »

Voici l'énumération des objets trouvés dans ce milieu : vase à parfums, fragments de verre blanc, goulots d'amphore, godets, patères, morceaux de bois carbonisés, petites masses de fer totalement oxydé ; enfin, fragments de poteries blanches, grises, noires, rouges, grandes et petites, grossières et fines, quelques-unes montrant des dessins et des bas-reliefs, quelques autres indiquant qu'elles ont été faites au tour, abondantes *tegulae* et *imbrices* (1), quelques fragments de tuyaux en brique, segment d'une meule de moulin à bras.

Rendant compte de ce travail, dans la séance du 9 septembre 1866, de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, M. l'abbé Cérès s'exprima ainsi : « M. l'abbé Cabaniols annonce à notre très honorable président qu'après quelques tâtonnements infructueux, il est enfin parvenu à trouver les fondations de l'antique cité de *Carentomag*. Une dernière tranchée présenta d'abord une terre noirâtre, remplie de gravier ; ce fut dans cette terre, à une profondeur d'en-

---

(1) Les toits des maisons romaines étaient formés de tuiles plates d'une grande dimension (*tegulae*), plus longues que larges, munies de rebords sur deux côtés et de tuiles courbes (*imbrices*), semblables à nos tuiles canal. Les premières s'adaptaient les unes aux autres par leurs extrémités non bordées ; les secondes ne servaient qu'à lier ensemble, dans le sens de l'inclinaison du toit, les rangs parallèles des tuiles plates, et à recouvrir les jointures qui existaient entre eux, afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales.

Les débris de tuiles à rebords ont résisté, depuis quinze siècles, à l'action destructive des éléments et de la charrue ; on les retrouve répandus et enfouis en grand nombre, dans presque tous les lieux où il a existé des constructions couvertes de cette manière. Leur épaisseur et la présence du rebord que l'on remarque, même sur des morceaux très peu considérables, les caractérisent suffisamment et les distinguent des tuiles actuelles. En un mot, ces débris sont l'indice le meilleur dont on puisse se servir pour reconnaître les lieux anciennement habités. Au milieu des terres labourées, la couleur rouge de ces fragments de terre cuite les fait distinguer sans difficulté.

viron 1 mètre, qu'il pût recueillir à profusion des briques à rebord, des débris d'amphore, des poteries de toutes formes, de toutes couleurs, de toutes dimensions, une *meta* ou meule de moulin à bras ; des morceaux de fer fortement oxydés, du verre, etc. Il offre à la Société un échantillon de la plupart de ces objets qui sont déjà déposés dans votre musée. Parmi eux, on peut admirer un vase funéraire presque entier et les élégants bas-reliefs représentés sur plusieurs fragments de poterie romaine. »

De nouvelles fouilles furent continuées en 1867, 1868 et 1869 et permirent de découvrir les objets suivants dont la plupart furent envoyés au Musée de Rodez : un grand nombre d'objets en fer dont quelques-uns paraissant avoir fait partie d'une grille, un coin, un loquet, une lame de couteau ou rasoir ou épée, un poinçon, une gouge, des crochets, des anneaux, des clous, des tourillons ou chevilles, une grande clé en fer et, enfin, des objets de nature indéterminée : des fragments de stuc, une petite pierre noire, des morceaux de bois carbonisés, des fragments de verre de différentes formes et couleurs, unis ou avec cotes, plusieurs morceaux de plomb et, à nouveau, de nombreux fragments de poteries, avec ou sans dessin, avec ou sans vernis, de couleur grise, blanche, noire, rouge, verdâtre, fines, grossières, unies ou à reliefs, romaines ou gauloises, un cachet en terre cuite long de 0 m. 08 avec des inscriptions aux deux bouts, laissant apparaître d'un côté les lettres « P O N » de l'autre « Ebdo VIVII » (1), un trépied, 2 goulots et 2 petites anses, 4 petits vases de couleur variée, 2 salières, un petit plateau, une *lucerna* (2) avec une petite poignée d'un côté et, de l'autre, un petit bec, une *myxa* (2) un peu

(1) D'après l'abbé Hermet, curé de l'Hospitalet, ce cachet devait servir à imprimer, sur des anses d'amphore, le nom du potier, ce qui semble indiquer qu'il y avait à Cranton une fabrique d'amphores.

(2) Les lampes à huile (*lucernae*) des anciens étaient, le plus souvent, en terre cuite, plus rarement en bronze ; leur forme et leur ornementa-

ébréchée, la partie supérieure détachée de la partie intérieure concave, un *acus comatoria* (1) ou *jugum librae* (2) en bronze, un morceau de bronze, un anneau en cuivre, deux *meta* supérieures ébréchées ou entières (3), neuf petites pierres rondes et bien polies (4) ; trois monnaies de la colonie de Nîmes qui fut fondée avec l'armée d'Antoine 21 ans avant J.-C. Sur l'une de ces monnaies, on voyait « les deux figures d'Auguste et d'Agrippa, son gendre, gouverneur et bienfaiteur de la capitale des Armoriques ». Sur le revers, on voyait

---

tion étaient des plus variées ; toutefois, le type le plus caractéristique, dont on se servait couramment dans les maisons, avait la forme d'un bateau muni d'une poignée d'un côté et d'un bec ou *myxa* de l'autre ; celles qu'on employait dans les temples ou dans les festins avaient plusieurs lumignons ; les lampes des maisons avaient généralement un pied ; celles des temples et des tombeaux étaient suspendues par une chaînette.

(1) *Acus comatoria* : épingle ou aiguille pour la coiffure ; épingle à cheveux.

(2) *Jugum librae* : fléau de balance.

(3) Les moulins en usage sous la domination romaine se composaient de deux meules de petite dimension, dont une convexe (*meta*), faisant corps avec une base ronde et pesante, s'emboîtait dans l'autre qui était concave. La meule supérieure (*catillus*) faite de deux cavités en forme d'entonnoir, opposées l'une à l'autre, à la façon d'un sablier, tournait sur un axe de fer dont le pivot était fixé dans la meule gisante ou inférieure. Pour mettre la meule supérieure en mouvement, on introduisait, dans un trou pratiqué latéralement, un levier de fer ou de bois, à l'aide duquel on la faisait tourner sur la meule inférieure qui restait immobile ; le grain, versé à la partie supérieure, était broyé par le frottement entre les deux meules et sortait, transformé en farine, au fond de la base. Ces moulins étaient si peu coûteux que chaque maison pouvait avoir le sien ; on en trouve presque partout où existent des vestiges d'habitations gallo-romaines.

(4) L'abbé Cabaniols s'était demandé quel pouvait être l'usage de ces pierres rondes et polies qui avaient quelque analogie avec les cailloux roulés par un cours d'eau ; il pensait qu'elles pouvaient avoir été employées pour donner du poli à des mosaïques. Ne pourrait-on pas, avec plus de vraisemblance, supposer que c'étaient des pierres de fronde de l'époque gauloise. La définition suivante donnée par de Caumont, dans son *Cours d'Antiquités monumentales*, T. Ier, *Ere Celtique*, p. 314, encouragerait cette opinion : « Les *pierres de fronde*, dit-il, sont des boules de 2 à 3 pouces (5 à 8 cm.) de diamètre, tantôt rondes, tantôt ovoïdes, en grès, en quartz ou autres pierres dures qui ont été découvertes, le plus ordinairement, dans les emplacements gaulois et qui paraissent avoir servi de projectiles pour les frondes. »

un crocodile attaché par une chaîne à un palmier. C'étaient les armoiries des vétérans qui, après avoir fait la conquête de l'Egypte, défrichèrent les terres qu'on leur donna (1) ; « on trouva aussi une petite monnaie de la famille consulaire plébéienne Livinéia, portant, à l'avers, une tête nue de Livinéius Régulus et, au revers, à l'exergue, « L. Regulus » (Lucius Regulus). On voyait, dans le plan, deux gladiateurs nus combattant, l'un, armé d'une haste, contre un lion, l'autre, armé d'une épée et d'un bouclier, contre un tigre » (2).

Quelque importantes que paraissent ces fouilles, son auteur les qualifie de modestes, dans les lignes suivantes qui sont les dernières de son Mémoire : « Maintenant, dit-il, que l'emplacement des ruines de *Carentomag* est fixé, tous les travaux pourraient être concentrés sur le même point et, en continuant, sur une vaste échelle, ce qui a été si heureusement commencé en petit, on ne tarderait pas à exhumer entièrement de sa tombe cette vieille cité gallo-romaine

(1) D'après le Dr Tarrieux, ces monnaies sont bien de l'époque de Jésus-Christ ; elles ont été frappées sous Tibère.

« La première émission de monnaies de bronze au crocodile doit remonter à l'an 30 avant J.-C. ; mais il faut remarquer que l'addition des lettres P.P... *pater patriae* (sur des pièces analogues, après IMP. DIVIF) marque évidemment une époque moins ancienne, puisque Auguste ne reçut ce titre que l'an 3 avant J.-C. Agrippa est mort l'an 12 ; mais il dût s'occuper de Nîmes, surtout l'an 22-21, date de son second gouvernement des Gaules.

» Le surnom d'*Augusta*, donné à la colonie de Nîmes, dût dater à peu près de ce temps : il est postérieur au séjour d'Octave en Egypte, puisqu'il ne reçut ce titre lui-même que le 1er Janvier de l'an 27 » (E. Desjardins, *Géogr. hist. et admin., etc., loc. cit.*, T. 3, p. 218).

(2) M. le Dr Tarrieux, consulté sur cette monnaie qui est conservée au médailler de la *Société des Lettres*, estime qu'elle devait dater de l'an 43 avant J-C. : si elle n'avait pas été aussi usée, elle aurait laissé voir, plus loin, derrière les deux bestiaires, un sanglier blessé. Toujours, d'après M. Tarrieux, cette pièce n'est pas du prêteur Lucius Livineius Regulus, le grand Regulus, quoique la tête soit bien celle de ce consul. C'est son frère qui a fait frapper la médaille, par orgueil ; elle représente les jeux du cirque au revers : L. Regulus avait justement beaucoup favorisé ces jeux, pendant l'exercice de sa charge.

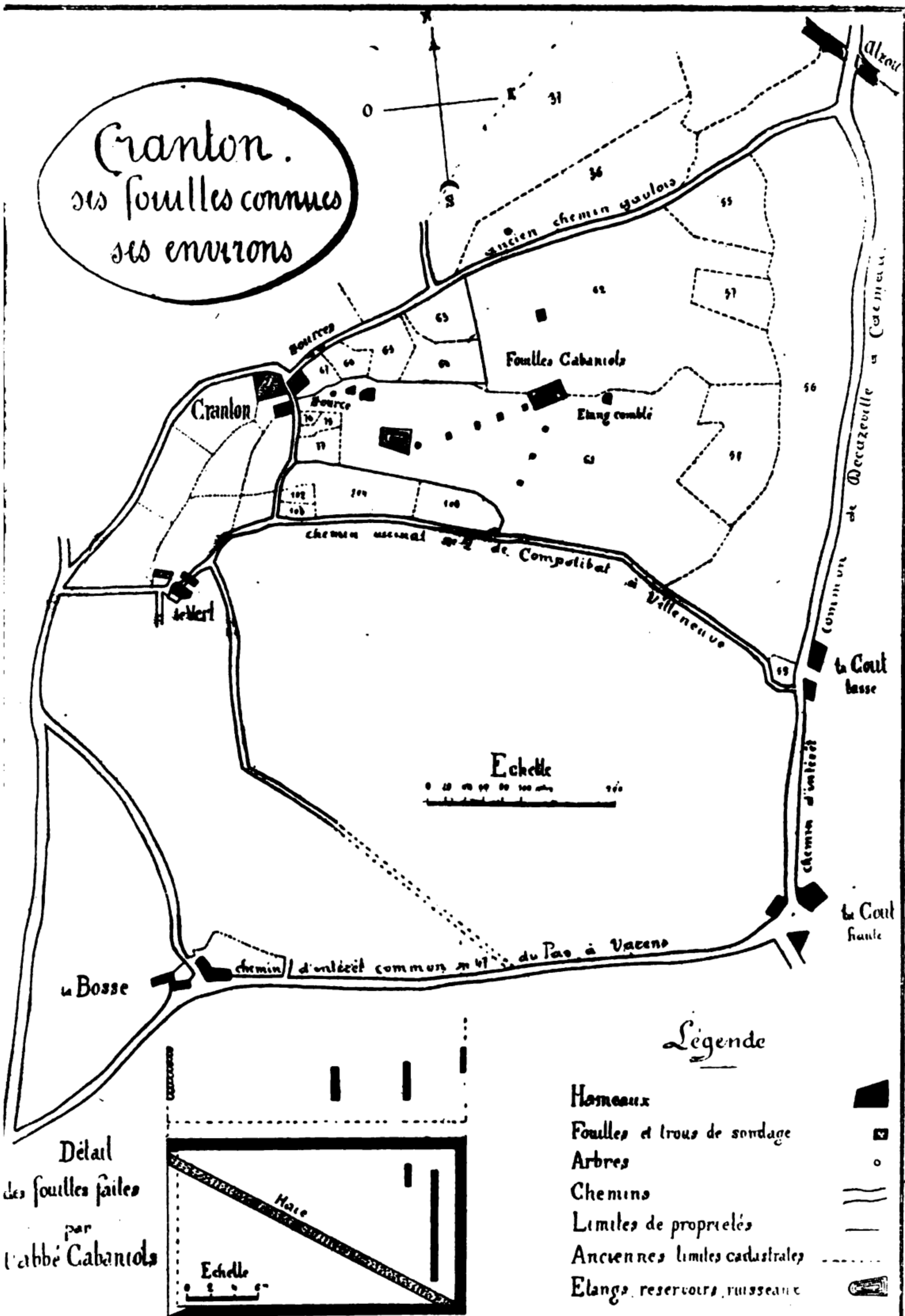
sur la situation de laquelle ont disputé, jusqu'à ce jour, les historiens et les géographes. »

J'ai, pendant longtemps, vainement cherché, au Musée de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron* le produit des fouilles de Cranton, que l'abbé Cabaniols déclarait cependant, dans son Mémoire, y avoir été déposé. M. Masson, conservateur de ce Musée, n'avait guère pu me montrer que le cachet en terre qui, dûment étiqueté, figurait dans une vitrine spéciale avec d'autres objets de même nature ; un peu plus tard, j'avais découvert les *meta* au Musée lapidaire.

Ceci démontre, soit dit en passant, que le Musée de la *Société*, aussi modeste que riche, n'étale pas au grand jour tous les trésors archéologiques qu'il possède ; ceux-ci, comme cela est arrivé dans le cas qui nous occupe, ont souvent été accumulés pêle-mêle, dans des caisses placées dans des soubassements obscurs, tels qu'ils ont été remis à la *Société* au jour déjà lointain où ceux qui les ont trouvés ont fait la lecture de leur mémoire ; il faut, pour les découvrir, se livrer à de nouvelles recherches, à de nouvelles fouilles presque aussi ardues que les premières opérées sur le terrain.

C'est au cours d'une de ces fouilles que M. l'abbé Louis Bousquet a trouvé, dans le courant du mois d'août 1915, la plupart des objets (je ne dis pas tous les objets) énumérés dans le mémoire Cabaniols : le plus grand nombre de ces documents archéologiques, dûment étiquetés, contenus pêle-mêle dans une caisse (1),

(1) Voici le texte des 4 étiquettes contenues dans cette caisse : 1° « Débris divers provenant des fouilles faites, en 1865 et 1866, à *Carenton*, arrondissement de Villefranche, par les soins de M. Cabaniols, curé à St-Salvadou » ; 2° « Fouilles de *Cranton* ou *Carenton* (*Carentomag*). M. Cabaniols, 1866-67-68-69 » ; 3° « Deux pierres travaillées provenant des fouilles faites à *Carenton* — I et II — M. l'abbé Cabaniols, 1869 » ; 4° « Fouilles à *Carentomag* M. Cabaniols, 1869 » — Le texte des étiquettes placées sur les objets conservés dans des vitrines sera relevé plus loin.



NOTA. — Le Plan ci-dessus ayant été établi d'après le Plan cadastral de la commune de Compolibat, il convient de remarquer que, depuis l'établisse-

les autres, étiquetés également, placés dans diverses vitrines.

On trouvera ci-dessous l'inventaire aussi précis que possible de ces objets, classés et décrits par M. l'abbé Bousquet ; cet inventaire (1) a fait l'objet d'une communication à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*.

OBJETS EN FER (2).

1° Une barre de fer mesurant 45 cm. de long, munie de 5 tenons inégalement distants et d'inégale longueur, le plus long mesurant 7 cm. Il s'agit, vraisemblablement, de l'objet signalé par l'abbé Cabaniols comme représentant une partie de grille. A cet objet, sont attachés, par une ficelle, une dizaine de morceaux de fer informes.

2° Une grande clé en fer, dessinée dans la planche accompagnant le Mémoire de l'abbé Cabaniols, et dont les 2 branches mesurent chacune 15 cm.

3° Un objet en fer aplati de 15 cm. de long, de 1/2 cm. d'épaisseur, de 1 à 2 cm. de largeur dans la partie centrale et de 4 cm. aux deux extrémités.

4° Cinq grands clous, mesurant, l'un 15 cm. de longueur, deux autres 12 cm., tous trois munis de têtes de différentes grandeurs, les deux derniers de même forme, à l'état de fragments.

5° Cinq autres clous, ayant de 5 à 12 cm. de longueur, avec tête ronde de différentes grandeurs.

6° Un fragment de clou sans tête ayant 12 cm. de longueur.

7° Cinq autres clous dont 3 à têtes plates, un à tête

---

(1) *Inventaire des objets provenant des fouilles de Cranton (Carantomagus), faites de 1865 à 1869*, par l'abbe Cabaniols, conservés au Musée de la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron* (dans une caisse ou dans diverses vitrines), classés et décrits par MM. l'abbé Louis Bousquet et E. Marre, le 1er septembre 1915 (séance du 28 octobre 1915).

(2) La plupart de ces objets étaient entourés autrefois d'une gangue épaisse d'argile rouillée ; sous l'influence des variations de température, la gangue d'un certain nombre de ces objets s'est detachée.

conique, un recourbé à tête plate, mesurant de 8 à 13 cm. de longueur, intacts ou presque intacts comme conservation.

8° Un morceau de fer aplati, avec une de ses extrémités renflée et percée, l'autre effilée, mesurant 11 cm. 1/2 de longueur, environ 12 mm. de largeur et 3 mm. d'épaisseur.

9° Un morceau de fer aplati, mesurant 2 cm. 1/2 de longueur, 1 cm. à 1 cm. 1/2 de largeur et 3 cm. environ d'épaisseur.

10° Un ciseau ou poinçon, mesurant 13 cm. de longueur et 6 mm. de diamètre, la tête aplatie et écrasée par l'usage.

11° Un autre poinçon, mesurant 9 cm. 1/2 de longueur.

12° Un morceau de fer avec renflement central, mesurant 8 cm. 1/2 de longueur et, dans son centre, 1 cm. de largeur.

13° Un petit coin, mesurant 6 cm. 3 de longueur et, dans sa partie la plus large, 1 cm. 1/2 environ de diamètre.

14° Un morceau de fer aplati, mesurant 7 cm. de longueur et 1/2 à 2 cm. de largeur.

15° Un autre morceau de fer, mesurant 6 cm. 8 de longueur et 1 cm. environ d'épaisseur.

16° Un anneau en fer aplati, mesurant 3 1/2 à 5 cm. de diamètre extérieur, avec un vide de 2 1/2 à 3 cm.

17° Une vingtaine d'objets en fer, informes, de toutes dimensions.

Objets en plomb.

Sept fragments de plomb fortement oxydé et informes.

Objets en bronze.

Un anneau épais irrégulier et fruste (dans une petite boîte placée dans une vitrine) (1).

(1) Cet objet, le suivant et, en outre, 4 médailles dont il sera parlé plus loin sont placés dans une petite boîte qui figure dans une vitrine du

OBJETS EN VERRE.

Un fragment de gros grain de collier, à côtes en relief, de couleur bleue (dans la petite boîte ci-dessus).

OBJETS EN PIERRE.

1° Sept pierres rondes ou ovales mesurant de 4 1/2 à 10 cm. 1/2 de diamètre.

2° Un fragment de pierre calcaire grossièrement sculptée, représentant le siège d'un personnage.

3° Un autre objet de même nature, en pierre, fragment de sculpture grossière.

4° Trois fragments de pierre noire, correspondant vraisemblablement aux « cos » désignés par l'abbé Cabaniols.

5° Un fragment de stuc.

6° Deux « métas supérieures », conservées au musée lapidaire de la *Société*.

OBJETS EN BOIS.

Deux morceaux de bois carbonisés.

OBJETS EN TERRE.

a) *Objets divers* :

1° Partie supérieure d'un *pondus*, en forme de pyramide tronquée, mesurant 3 cm. de largeur à la partie supérieure, du côté percé, et 4 cm. à la base.

2° Une brique plate grossièrement taillée, de forme circulaire, mesurant 8 à 10 cm. de diamètre et environ 2 cm. 1/2 d'épaisseur.

3° Un plateau grossier ayant 10 cm. de diamètre.

4° Trois trépieds, de 7 à 8 cm. de diamètre ; ces quatre derniers objets sont déposés dans une vitrine du Musée (1).

Musée avec l'étiquette dont ci-dessous copie : « Anneau et médailles provenant des fouilles faites à *Carentomag*, par M. l'abbé Cabaniols (1869) »

(1) Voir ci-dessous, à l'art. 30, le libellé de l'étiquette qui se réfère à ces objets.

5° Un fragment de brique plate de 1 cm. 1/2 d'épaisseur, de forme triangulaire.

6° Un cachet en terre déposé dans une vitrine spéciale du Musée et décrit dans le Mémoire de l'abbé Cabaniols.

b) *Poteries grossières* :

7° Une anse d'amphore.

8° Un autre fragment d'anse géminée d'amphore.

9° Un bord supérieur d' « oleum ».

10° Un bec de vase de grande dimension.

11° Un fragment de vase orné de stries extérieures et intérieures et de dents de loup.

12° Trois fragments supérieurs de poterie ornée de stries extérieures verticales ou horizontales, dont l'un bordé de dents de loup.

13° Deux fragments de poterie grise, ornée des stries extérieures et un fragment très épais orné de feuilles, de fleurs et d'oiseaux, sous une bordure d'oves.

14° Une oreille d'amphore grossière.

15° Une base de vase grossier.

c) *Poteries ordinaires* :

16° Un fragment supérieur de vase funéraire muni d'une anse.

17° Un autre fragment supérieur, col de vase.

18° Un orifice supérieur de vase, muni d'un petit bec.

19° Un orifice supérieur de pot, muni d'un bec.

20° Trois fragments de lèvres supérieures de vases de grande dimension, dont deux munis de filets en relief.

21° Plusieurs autres fragments de lèvres supérieures d'un vase de petite dimension.

22° Huit fragments de bases de vases de toutes dimensions.

23° Cinq fragments de petits récipients dénommées « salières » par l'abbé Cabaniols.

24° Une dizaine de fragments de vases de toutes dimensions dont un percé de deux trous.

25° Trois anses de vases de petites dimensions.

26° Sept fragments d'anses de toutes dimensions dont l'une munie de stries en relief.

d) *Poteries avec engobes.*

Engobes noirs.

27° Un fragment de col de vase de dimension moyenne, avec trace d'anse.

28° Six bases de vases dont l'une munie de stries circulaires intérieures.

29° Six fragments de lèvres supérieures de vases de toutes dimensions, trois munies de stries extérieures.

Engobes blancs.

30° Un fragment de lampe muni, au centre, d'un rebord très saillant, conservé dans une vitrine du Musée, avec étiquette de 1869 (1).

31° Un autre petit fragment supérieur de lampe.

32° Un fragment de col de vase, muni d'une anse ornée de filets rouges.

33° Trois fragments de lèvres supérieures de vase de grande dimension, dont l'une avec trace d'anse.

34° Un petit vase de forme dite « salière ».

35° Un fragment d'anse orné de stries.

36° Un fragment de vase orné d'oves en relief.

37° Quatre fragments de vases divers.

e) *Poteries samiennes :*

Engobes rouges.

38° Huit fragments de base de vases de grande dimension.

39° Douze fragments de plats.

40° Trois fragments de lèvres supérieures de vases divers.

---

(1) Cette étiquette, libellée ainsi qu'il suit : « 5 (objets ?), dont une lampe, trouvés à *Carentomag.* M. Cabaniols, 1869 » s'appliquait non seulement à la lampe, mais encore aux objets en terre décrits plus haut, (art. 3 et 4).

f) *Poteries samiennes, à vernis rouge, avec ornements en relief :*

42° Cinq fragments de poteries ornées de dessins géométriques.

43° Six fragments de lèvres supérieures de vases de toutes dimensions ornés de feuilles d'eau.

44° Quatre fragments de vases ornés de rinceaux.

45° Deux fragments, dont un important, de vase de grande dimension, ornés d'une rangée d'oves, sous laquelle se développe un large rinceau penné dont les boucles sont garnies de feuilles de vigne et de raisins.

46° Deux fragments de vases de grande dimension ornés de rinceaux de feuilles de marronnier sous une bordure d'oves et de palmettes.

47° Trois fragments d'un même vase de grande dimension orné de médaillons composés de lièvre courant à droite et petit amour ailé sous une double bordure d'oves et de palmettes et de feuilles imbriquées.

48° Un fragment de vase décoré de feuilles et d'oiseaux.

49° Un fragment de vase décoré de feuilles et de personnages marchant à gauche.

50° Un fragment décoré, orné d'un lièvre marchant à droite, entre deux bordures, l'une d'ovettes palmées, l'autre de feuilles imbriquées : au-dessous rinceaux de feuilles de marronnier.

51° Un fragment de vase, orné d'une levrette courant à droite, entre des feuilles imbriquées.

52° Onze fragments peu importants de vases de toutes dimensions, ornés de rinceaux de feuillage avec des bordures d'oves et de palmettes (1).

---

(1) Dans ces fragments, M. l'abbé Hermet a distingué les suivants : 52 a) frise de vase caréné ornée de festons volutés-décurrents ; 52 b) frise de vase ornée d'une série de feuilles dentelées, posées verticalement l'une à côté de l'autre.

MÉDAILLES.

Une médaille de L. Regulus classée dans le médailler de la *Société* et décrite dans le Mémoire de l'abbé Cabaniols (1).

Quatre médailles dont deux fortement patinées : l'une de la colonie de Nîmes (2), l'autre impériale romaine, fruste, à identifier, les deux autres indéterminées, dans la petite boîte ci-dessus, avec les objets en bronze et en verre ci-dessus décrits.

L'un de mes voisins immédiats de Cranton, M. Albert Mouly, m'a signalé qu'il avait recueilli, vers 1880, dans la parcelle n° 34, dite la *Lande del Couderc*, mentionnée plus haut, alors que cette parcelle, aujourd'hui en champ, était cultivée en jardin, les vestiges ci-après :

1° Un objet en bronze aplati, épais de 1 ou 2 mm. long de 5 cm., avec les deux extrémités arrondies, formant bourrelet, de 1 cm. 1/2 environ de diamètre ; l'usage de cet objet, qui avait vaguement l'aspect d'une clef de clarinette, n'a pu être déterminé.

2° Une vieille monnaie en cuivre rouge à pans coupés en octogone, non déterminée.

3° Une petite pierre à aiguiser, arrondie, de 6 cm. environ de long.

Ces trois objets ont été donnés, par M. Mouly, à son oncle, M. Loirette, instituteur à Vabre-de-Rieupeyroux ; il n'a pas été possible de les retrouver.

Le même, M. Mouly m'a rapporté que, aidant à faire des trous, pour la plantation d'une haie garnie

---

(1) Voici la description de cette médaille consulaire d'après le catalogue Masson — *p. 32 — Familles consulaires — Livineia, 21 — défourrée — Tête à dr.* — Regvlvs-R. *Deux lutteurs combattant un lion, un taureau et une panthère*. Voir également, plus haut (p. 575), la description par l'abbé Cabaniols.

(2) Le mémoire de l'abbé Cabaniols, reproduit plus haut (p. 574), indique trois monnaies de la Colonie de Nîmes.

de pommiers, vers 1882, dans le *Champ grand* (n° 62 du cadastre) mentionné plus haut, un des ouvriers qui travaillaient avec lui, Marty, du Py, trouva un bloc sphérique de plomb massif, du diamètre de 15 cm. environ, ayant l'aspect rugueux et rongé par le temps des tuyaux ou autres objets de plomb restés en terre depuis longtemps.

Plus récemment, le 5 septembre 1905, en creusant, dans le *Prat de la Fon* (n° 61 du cadastre), une fosse de 1 m. de long, 40 cent. de large, 60 cent. de profondeur, pour le prélèvement d'un échantillon de terre, en vue de l'analyse (1), un nombre très appréciable de briques et poteries romaines, parmi lesquelles un fragment de coupelle, fut ramené à la surface et recueilli par M. Gèze. La terre extraite de la fosse ne paraissait pas avoir été formée sur place, mais bien remaniée, ce qui lui donnait peu de valeur pour l'analyse.

Enfin, en août 1915, je fis, à la bêche, dans le même *Prat de la Fon*, sept trous de sondage étroits, profonds de soixante centimètres environ, desquels j'exhumai, à une profondeur comprise entre trente et quarante centimètres, un certain nombre d'objets qui furent inventoriés ultérieurement par M. l'abbé Bousquet et dont je donne l'énumération ci-dessous.

Objets en fer.

Un fragment de ciseau : longueur 12 cm.; diamètre 5 ou 6 cm.; l'une des extrémités aplatie comme un tournevis.

Objets en terre cuite.

1° Fragment important de *Tegula* ou brique à

(1) Assistaient à ce prélèvement, avec moi-même : MM. Delage, professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier, Lagatu, professeur, et Sicard, chef des travaux de chimie agricole, à l'Ecole d'Agriculture de Montpellier et Gèze, professeur d'agriculture à Villefranche.

rebords, mesurant, dans un sens, 23 cm., dans l'autre, 17 cm. et présentant une déformation accusée dans sa partie plate.

2° Une dizaine de fragments de *tegulae* de toutes dimensions.

3° Fragment de brique paraissant appartenir à un antéfixe.

POTERIES ORDINAIRES.

4° Une dizaine de fragments de poterie grossière informe.

5° Huit fragments de parties inférieures ou supérieures de vases de toutes formes et de toutes dimensions.

6° Une trentaine de fragments informes de vases de toutes formes et de toutes dimensions.

7° Quinze fragments informes de poterie samienne à engobe noir.

8° Six fragments informes de poterie samienne à engobe rouge.

J'ai démontré que la voie romaine de *Lugdunum à Burdigala* avait été ouverte sous *Agrippa*, avant le commencement de notre ère ; j'ai indiqué que les médailles trouvées à Cranton datent, soit du commencement de notre ère, soit de l'an 43 avant J.-C. Cela ne prouve pas que *Carantomagus* existait sûrement à cette dernière date, mais qu'il pouvait exister, qu'il pouvait dater, tout au moins, du début de la conquête de la Gaule.

M. l'abbé Hermet, curé de l'Hospitalet, dont on connaît l'érudition et la très grande autorité en matière de céramique ancienne, a bien voulu examiner les estampages de quelques-uns des principaux débris de poteries samiennes ornées, en relief, trouvées à Cranton.

Voici le résultat de son étude : « Toutes ces poteries, dit-il, proviennent de l'atelier de la Graufe-

senque. Quelques-uns des estampages envoyés ne sont pas assez nets pour être mis en ligne de compte ; mais les deux fragments de vases cylindriques, nos 45 et 46 de l'inventaire et les fragments de vases carênés, n° 52, sont les plus anciens et peuvent être reportés, avec certitude, aux années 60 ou 70 du Ier siècle de notre ère, c'est-à-dire, au règne de Néron. Les deux fragments de vases hémisphériques, nos 50 et 51, qui paraissent appartenir aux mêmes vases, sont de l'époque de transition et peuvent être reportés, approximativement, à la période comprise entre les années 70 et 80 du Ier siècle. Quant aux numéros 13 et 49, ils sont de la période de la décadence et ont été fabriqués sur la fin du Ier siècle ou au début du IIe siècle correspondant au règne de Trajan.

« Il faut noter que les poteries samiennes ne stationnaient pas longtemps dans les ateliers qui auraient été encombrés, mais qu'elles étaient expédiées presque tout de suite après leur fabrication ; par conséquent, on peut affirmer avec certitude que les vases samiens trouvés à Cranton y ont été apportés, les premiers, vers l'an 60, les autres successivement jusqu'à la fin du Ier siècle, époque à laquelle les ateliers de la Graufesenque cessèrent leur fabrication.

» L'établissement gallo-romain de Cranton remonte donc au moins à l'an 60 et est peut-être même antérieur à cette date. »

Il n'est pas excessif de supposer, que la ville gallo-romaine *Carantomagus* succéda à la ville gauloise *Carantomag* : 1° parce que les deux termes du mot latin ont une origine et une signification celtiques ; 2° parce que l'abbé Cabaniols indique qu'au milieu des poteries romaines furent trouvées des poteries gauloises (1) ; 3° parce que les pierres rondes découvertes dans les fouilles de cet archéologue pourraient bien être des pierres de fronde gauloises.

---

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*, p. 169.

VIII.

Vestiges gallo-romains trouvés à « Cranton ». (Substructions).

Les fouilles exécutées à Cranton, par l'abbé Cabaniols, sur une profondeur de 1 m. à 1 m. 25, entre 1886 et 1889, n'ont pas seulement permis d'exhumer des objets d'origine gallo-romaine ; elles ont mis également à jour, à 0 m. 45 de profondeur, une substruction considérable, mesurant, hors œuvre, dans la partie la mieux conservée, 26 mètres de long, de l'ouest à l'est et 15 mètres du nord au sud. Le point où a été trouvée cette substruction a été considéré par l'abbé Cabaniols comme la partie orientale de l'antique cité ; il est situé à égale distance, c'est-à-dire, à 160 mètres environ de chacune des deux voies qui encadrent, au nord et au sud, la plaine où l'on a trouvé le plus de fragments de briques et de poteries.

A l'époque où les fouilles ont été exécutées, elles étaient exactement repérées par une haie qui les coupait diagonalement, du nord-ouest au sud-est, formant deux triangles inégaux, le plus important au nord-est de la haie : tandis que l'angle sud-est se confondait exactement avec la haie, l'angle nord-ouest se trouvait à 1 m. 50 environ de celle-ci, vers le Nord. Cette haie, qui séparait l'ancien champ n° 62 de l'ancien pré n° 61, a été déplacée, il y a une quarantaine d'années, pour rectifier la ligne divisoire ; elle a disparu ensuite complètement, à partir du moment où le champ a été engazonné et réuni à la prairie.

Le repérage exact de l'emplacement sur lequel ont

été faites les fouilles Cabaniols aurait pu devenir un jour malaisé, si deux chênes, épargnés par la hache du bûcheron, ne jalonnaient encore la ligne occupée par l'ancienne haie.

De plus, aux indications ci-dessus, je dois ajouter les suivantes dont j'ai vérifié l'exactitude sur le terrain : l'angle nord-est se trouvait à environ 50 m. d'un étang, aujourd'hui comblé, qui était au fond du champ et près duquel la tradition indique qu'on trouva, à une époque indéterminée, des tuyaux à 2 ou 3 m. de profondeur ; l'angle sud-est se trouvait à 45 m. du même étang et à 300 m. du Chemin de grande communication nº 26.

Les trois pierres angulaires du nord-ouest, du nord-est et du sud-est, étaient en grès gris ; elles avaient dû être apportées d'assez loin, car il n'existe pas des matériaux de cette nature dans les environs immédiats de Cranton. La pierre angulaire de l'angle sud-ouest avait été enlevée ; le sous-sol avait d'ailleurs, en ce point, moins de profondeur qu'aux autres points.

Les deux murs du nord et de l'est avaient, dans la terre, 1 m. d'élévation ; le premier avait 74 cm. de largeur, le second 64 cm. Le mur méridional avait 1 m. de hauteur ; mais cette dimension diminuait à mesure que l'on s'avançait vers l'ouest ; le mur occidental avait disparu, sauf à l'angle nord-ouest du champ. Il est vraisemblable que la porte de l'édifice était de ce côté.

Tous les murs avaient conservé leur solidité, leur aplomb, leur façade extérieure ; la dernière assise de pierres semblait avoir été nivelée.

Dans l'intérieur de la substruction, parallèlement au mur oriental et à 2 m. de distance, se trouvaient les fondations d'un deuxième mur formant pour ainsi dire une galerie et, 2 m. plus loin, il existait les traces d'un second mur parallèle, partant du nord et se dirigeant vers le sud. Le premier de ces murs

intérieurs avait de 10 à 12 m. de long, le second 1 m. 60.

Une partie des briques et des débris de poteries énumérés plus haut ont été trouvés, soit dans l'intérieur de la substruction, soit, en s'avançant dans le champ, vers la partie ouest. Plus on s'est avancé, plus les objets recueillis ont été nombreux et variés.

Quelques tranchées pratiquées à l'extérieur de la substruction ont donné les résultats suivants :

1° A 4 m. de l'angle nord-ouest, dans une tranchée longue de 15 m., se dirigeant vers le nord, on a trouvé quelques moellons placés l'un devant l'autre, sur une longueur de 6 m.; ils semblaient continuer la ligne formée par le mur occidental disparu.

2° A quelques mètres à l'est de ce moellon, à 1 m. 50 du mur septentrional, on a trouvé les traces d'un mur parallèle à ce dernier. L'abbé Cabaniols s'est demandé si, entre ces deux murs, il n'y a pas eu une voie publique ou un aqueduc. Il a été porté à émettre cette dernière opinion, parce que toutes les eaux du nord et du nord-ouest de la plaine aboutissaient à ce point ; aussi, est-ce à partir de l'angle nord-ouest que fût faite une saignée de 48 mètres de long, pour conduire les eaux vers l'est, dans la prairie dont le sol était en contrebas de celui du champ. En creusant cette rigole, on trouvait, tous les 50 cm., des briques plates avec le rebord en bas, sous lesquelles jaillissait de terre, quand on les levait, comme une petite source. Tous ces filets d'eau venaient du nord et s'écoulaient le long du mur. Les briques, du moins les plus occidentales, étaient à 1 m. 20 de profondeur.

3° A 8 m. de l'angle nord-est, dans une tranchée longue de 18 m. et profonde de 80 cm., se dirigeant vers le nord, on a trouvé, au milieu de beaucoup de débris de poteries, environ 2 m. de fondations, dans le prolongement du mur oriental.

4° A 2 m. 25, à l'est de l'angle nord-est, quelques

pierres éparses, mais assez grosses, ont semblé indiquer un mur détruit, parallèle au mur oriental.

5° Une tranchée perpendiculaire au mur septentrional et parallèle à la continuation supposée du mur oriental a permis de retrouver, à 5 m. de cette ligne, un tronçon de muraille de 2 m. 75 de long, se dirigeant vers le nord.

6° Parallèlement à cette muraille et à l'ouest de celle-ci, on a trouvé un second tronçon de 2 m. 25 de long, se dirigeant pareillement vers le nord.

L'abbé Cabaniols n'a pas su déterminer l'usage des édifices dont les substructions ont été retrouvées.

Il ne semble pas, d'après son Mémoire, que le sol de l'ancienne prairie, sur laquelle ont été trouvés les vestiges signalés plus haut, lors de la prise d'échantillon du 5 septembre 1905 et des sondages de 1915, ait reçu beaucoup d'investigations. Cette nature de culture qui existe là, de temps immémorial, a préservé et préservera sans doute, longtemps encore, de la curiosité des archéologues, les vestiges gallo-romains qui peuvent se trouver dans son sous-sol.

Dans la parcelle cadastrale n° 6 (*Pesse del Camp*), au contraire, qui fut transformée en prairie, il y a 30 ans environ, du temps du fermier Vinel, celui-ci fit extraire, à un moment donné, par MM. Bou père et fils, maçons à Grillières, commune de Prévinquières, les pierres d'une substruction découverte en labourant.

Ces pierres, qui furent employées à la construction de la maison Julie Cayla, à la Cout, faisaient partie d'une bâtisse mesurant approximativement 10 m. de long et 6 m. de large ; à côté de celle-ci fut trouvée une sole de four, en briques, d'environ 2 m. 25 de diamètre ; au milieu des pierres assemblées qui se trouvaient vers le milieu du champ et n'avaient rien de commun avec les substructions découvertes par

l'abbé Cabaniols, gisaient d'importants débris de briques à rebords.

A signaler encore, comme ayant vraisemblablement fait partie d'une substruction gallo-romaine, une pierre calée par un petit bloc de minerai de plomb argentifère découverte au milieu d'autres objets déjà signalés, dans la parcelle n° 34 (*Lande del Couderc*), par mon voisin Mouly.

Cette pierre, de forme cubique, grossièrement taillée à l'aiguille, mesurait approximativement, pour deux de ses dimensions, 80 centimètres, et, pour la troisième, 60 centimètres ; formée par un grès de couleur gris-rougeâtre, elle ne provenait certainement pas d'une carrière voisine de Cranton ; elle ressemblait beaucoup à celles que l'on exploite dans la région de Ruffepeyre, à la hauteur des Farguettes, sur la route de Rodez. Cette pierre n'est pas perdue : elle a été utilisée comme pierre d'angle, par Mouly, pour la construction, sur les bords de l'Alzou, d'une grange, dans un mur de laquelle on peut la voir encore, grange vendue depuis à M. Laurens Frédéric.

« Les constructions rurales gallo-romaines les plus simples et les plus nombreuses dans nos campagnes, explique de Caumont (1), étaient vraisemblablement formées en torchis et en bois ; leur existence antérieure n'est souvent attestée que par les débris des tuiles du toit et des fragments de poteries accumulés dans une couche de terre mêlée de cendres.

» Dans la première couche se trouvent ordinairement les tuiles à rebords brisées et très rarement entières, avec des plaques de ciment. On rencontre ensuite des traces de charbon et de cendres, des pierres calcinées et rougies par le feu, des os de porc et de bœuf, des écailles d'*huîtres*, de *moules*, de *Patelles*,

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités*, etc., *loc. cit.*, T. II, page 225.

de *Cardiums*. Il y a souvent, parmi ces débris, une quantité considérable de vases brisés.

» Quelquefois, au milieu des habitations en terre ou en bois, qui n'ont laissé que de faibles traces, il y en avait d'autres plus soignées et construites en pierres.

« Les constructions antiques se rencontrent habituellement à une si faible profondeur que, bien souvent, les moissons jaunissent de bonne heure au-dessus de ces constructions recouvertes d'une légère couche de terre végétale, et qu'elles dessinent, dans quelques localités, la direction des murailles souterraines, aux approches de la récolte. »

Toutefois, avec les progrès de la culture, les choses ne restent pas indéfiniment ainsi ; lorsque, au fur et à mesure de l'approfondissement de leurs labours, les cultivateurs rencontrent des substructions sous le soc de la charrue, ils les exploitent comme une carrière et en utilisent les pierres pour leurs constructions.

C'est là ce qu'a fait le fermier Vinel, vers 1885 ; c'est aussi ce qu'ont pu faire, avant lui, sur d'autres points de la propriété, ceux qui ont exploité Cranton avant lui.

IX.

Conditions physiques favorables à l'établissement d'une ville.

On trouve à Cranton, ou dans ses environs immédiats, toutes les conditions favorables à l'établissement d'une cité : topographie satisfaisante, eau potable provenant de sources abondantes, matériaux de construction : bois, pierre à bâtir, terre à briques ou à poteries, etc.

Tous les archéologues qui ont fait des auteurs anciens une étude approfondie, sont d'avis que les Gaulois, peuple courageux mais imprévoyant, bâtissaient leurs demeures là où ils trouvaient le plus de commodité à le faire et s'établissaient, le plus souvent, à proximité d'une source ou d'un cours d'eau ; il y avait simplement, chez chacune des nombreuses peuplades qui se partageaient la Gaule, avant la conquête romaine, un ou plusieurs *oppida*, enceintes plus ou moins fortifiées situées d'habitude sur des lieux escarpés où les habitants de tout le pays se retranchaient en cas de danger.

Quant aux Romains, ils se sont établis en Gaule de façon très différente, suivant l'époque envisagée : au moment de la conquête ils ont surtout organisé les anciens oppida gaulois, comme *Uxellodunum*, *Segodunum* et établi, sur des hauteurs, d'où la vue s'étendait au loin et d'où le pays environnant pouvait être facilement surveillé, des camps (1), tels ceux de Mont-

(1) Voir : de Beaumont, *Indication des centres de population établis à l'époque gallo-romaine.* (*Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyron*, T. X, p. 249). Ratery, Rodez, 1873.

berle, de Lieucamp, de Cadayrac, de Souyri, des environs de Sévérac, de Murasson et, sur la route même de *Segodunum* à *Carantomagus* ou, du moins, à une petite distance à gauche de cette route, celui de *César* déjà mentionné.

Durant les siècles qui suivirent la conquête, siècles de paix et de grande prospérité économique, les Romains, tout en maintenant leurs oppida et leurs camps, pour parer à toute éventualité, n'hésitèrent pas à s'installer ailleurs que sur les hauteurs; ils développèrent ou créèrent, en particulier, des lieux habités qui succédèrent à des villes gauloises, le long des grandes routes, comme à *Carantomagus*, ou dans des régions industrielles, comme à Saint-Mémory, centre minier de quelque importance (1), ou même dans des régions purement agricoles.

La position de Cranton est également favorable à l'édification d'une ville gauloise et d'une ville romaine pendant la période de paix.

Les vestiges de la vieille cité ont été trouvés sur une large plaine très légèrement inclinée, pour faciliter l'écoulement des eaux; sa superficie a été évaluée, je l'ai déjà indiqué, à 16 hectares, par l'abbé Cabaniols.

L'eau potable ne faisait pas défaut aux habitants: il existe, en effet, à Cranton, en contre-haut de l'emplacement de la vieille cité, plusieurs sources que l'on n'a jamais vu tarir et qui fournissent en abondance une eau pure d'excellente qualité; il était facile d'amener ces eaux par des conduites souterraines ou à ciel ouvert jusque dans la ville, puisque, entre le niveau des sources et le milieu de l'emplacement de l'ancien *Carantomagus*, M. Gèze a pu mesurer une différence de niveau de 10 m. environ sur une longueur de 200 à 250 m. Le thermomètre, plongé dans l'eau d'une de ces sources, a marqué

(1) U. Cabrol, *Hist. de l'atelier monétaire*, etc., *loc. cit.*

une température de 10° 7, à la date du 1er août 1915.

Un des réservoirs d'irrigation dans lequel sont réunies toutes les eaux de source contient environ 150 mètres cubes et met, suivant l'humidité de la saison, de 3 à 8 jours pour se remplir ; cela représente un débit minimum de 18 mètres cubes par 24 heures.

Toutes les maisons actuelles de Cranton possèdent, en outre, dans la cour ou même dans la cuisine, un puits intarissable, peu profond, très vraisemblablement alimenté par la même nappe aquifère que les sources du bout de la prairie.

On trouve enfin, à un niveau inférieur à l'emplacement de l'ancien *Carantomagus,* des sources qui rendent marécageuses les parties basses de la prairie : l'une d'elles sort de l'ancien trou de bonde d'un réservoir comblé depuis plus de 40 ans dans lequel furent dirigées les eaux qui gênèrent, par leur abondance, les fouilles de l'abbé Cabaniols.

C'est à côté de ce réservoir, dont la position sera indiquée sur le plan annexé à ce travail, que furent trouvés, à deux ou trois mètres de profondeur, d'après une tradition recueillie par l'abbé Cabaniols (1), des tuyaux sur lesquels nous ne connaissons pas d'autres renseignements ; la date elle-même de cette découverte ne saurait être précisée.

Toutes ces eaux s'écoulent dans l'*Alzou,* dont le cours se trouve à quelques mètres seulement de l'angle nord-est du tènement entouré de chemins, dans lequel était encerclé l'ancien *Carantomagus* ; en raison de sa proximité de l'ancienne ville, ce ruisseau pouvait fournir, d'une manière illimitée, de l'eau pour certains usages.

Le bois de construction, dont il y a, de nos jours encore, des spécimens d'importance appréciable, ne devait pas manquer non plus.

J'ai déjà dit qu'il y avait encore, dans les environs

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag, loc. cit.*, p. 173.

immédiats de l'emplacement de *Carantomagus*, des blocs de granit émergeant du sol. Quoique quelques-uns de ces blocs aient été exploités comme carrière, cela indique que la pierre à bâtir, qu'il s'agisse de pierre de taille ou de pierre brute, ne faisait pas défaut ; il en était de même du sable, d'excellente qualité, que l'Alzou lave et charrie en abondance ; seuls, de tous les matériaux de construction les plus essentiels, le ciment et la chaux faisaient défaut ; mais les zones calcaires traversées par la voie romaine n'étaient pas très éloignées et on pouvait facilement les apporter du dehors.

Une zone de terrain argileux, appartenant, d'après la *Carte géologique*, à l'*Oligocène inférieur*, commence à 500 m. à peine de l'ancien *Carantomagus* et a permis de fabriquer vraisemblablement les briques et quelques-unes des poteries grossières dont on a trouvé et dont on trouve les débris dans le sous-sol. Dans cette zone de terrain rougeâtre, on fait, aujourd'hui encore, des briques au village de Rouffiès (1) (*rufus*, rouge) qui est, à vol d'oiseau, à 1.500 m. environ de distance du pré de Cranton.

---

(1) Quelques centaines de mètres au-dessous de ce village et avant d'arriver à Compolibat qui s'étale dans une plaine sur la rive droite de l'Aveyron, on peut admirer dans ce terrain géologique une curiosité naturelle connue sous le nom d'*Igues de Compolibat* ou *Igues de Rouffiès*.

J'ai donné de ces *igues*, à l'étrange couleur fauve, la description suivante dans la *Revue du Touring-Club de France* de septembre 1906, p. 419.

« Elles ont été creusées par les eaux dans des dépôts de grès rouge, et, au nombre de sept à huit, groupées à peu de distance les unes des autres, sont disposées, en arêtes de poisson, sur les deux rives du ruisseau de Rouffiès, qui traverse Compolibat et se jette dans l'Aveyron, quelques centaines de mètres plus loin. Ce sont de grandes dépressions atteignant jusqu'à 30 ou 40 m. de profondeur et de largeur.

» Au milieu et sur les bords de ces ravins, on peut admirer d'innombrables sculptures naturelles, aux formes les plus variées : corniches, guirlandes, pyramides, menhirs, clochetons, colonnes, tours, arcs, statues, etc. Le relief de ces sculptures est accentué par la variété de teinte des couches superposées de grès et, lorsque le soleil brille, par les ombres projetées. Ces divers motifs, harmonieusement groupés sur divers

X.

Importance et caractère de « Carantomagus ».

Quelle était l'importance de Carantomagus ? Quel était le caractère de cette cité ?

Au point de vue de la surface, l'abbé Cabaniols (1) estime que la ville, autant qu'on peut en juger par l'étendue des vestiges recueillis, couvrait un carré mesurant 400 mètres de côté environ. Mais, les investigations de cet archéologue semblent avoir surtout porté sur la parcelle dite *La Pesse del Camp* ou *Camp grand* indiquée au Cadastre de Compolibat sous le nº 62, section A, qui était en nature de champ à l'é-

---

points, forment des masses imposantes à l'aspect monumental (cathédrales, châteaux, etc.)

» Ces monuments n'ont pas été bâtis, comme fait l'homme, pierre sur pierre, par ajustement de blocs, mais, comme le statuaire fait la statue, par enlèvement de substance. Le gel et le dégel, la foudre, le soleil, le vent, les pluies ont taillé, vidé, limé la roche, par l'emport de ce que cette roche avait de plus mou ; les sels de fer ont coloré la masse résistante ; tout cela est rugueux, raboteux, monstrueux et pourtant régulier dans son irrégularité, car le même ouvrier, la Nature, y travaille la même pierre. »

De son côté, M. de la Vergne, dans son ouvrage : *Impressions d'un Sportsman* (Chirac, imprimeur, Decazeville, 1914) en donne la description suivante, p. 329 : « Ce sont des crevasses, ravinées par des pluies torrentielles ; elles offrent un aspect merveilleux ; mille dessins variés, aux ciselures fines, hardies, surgissent comme par enchantement d'une masse tuffière à couleur rougeâtre. On croit voir d'antiques monuments, au style byzantin et corinthien, avec leurs colonnes, pilastres, corniches, chapiteaux, et leurs flèches élancées. C'est d'un aspect à la fois séduisant et pittoresque. On peut les contourner ; mais il est prudent de ne pas trop s'approcher d'en haut ; par le bas on peut y pénétrer. Il faut les voir d'une certaine distance, dans la direction de bas en haut, pour en remarquer les beautés sauvages. »

(1) Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag, loc. cit.*

poque des fouilles (1866-1869) et qui a été prairifiée, il y a 40 ans environ. Les fouilles ne paraissent pas avoir été aussi actives, à cause sans doute des dégâts qui auraient été causés par l'ouverture des tranchées, dans la parcelle voisine, dite *Prat de la Fon*, n° 61, section A, qui, de tout temps, a été en nature de pré. J'ai cependant signalé que, dans cet ancien pré, l'ouverture d'une simple petite fosse pour la prise d'un échantillon de terre avait ramené à la surface un grand nombre de débris de poteries.

Les lieux inscrits sur les itinéraires de la *Table de Peutinger* n'avaient pas tous la même importance, cela est certain : quelques-uns étaient distingués par des vignettes qui avaient pour objet de signaler leur rôle ou leur caractère ; d'autres étaient sans doute de simples lieux de passage. A cette époque, il y avait, vraisemblablement, le long des voies fréquentées, des localités analogues à celles qui s'égrenaient, avant les chemins de fer, plus encore que de nos jours, le long de nos grandes routes, telles que : l'Hospitalet du Larzac, Baraqueville, Lanuéjouls, pour ne citer, dans l'Aveyron, que des exemples caractéristiques. Ces villes, alors comme aujourd'hui, pouvaient servir non seulement de haltes, de relais, mais encore de centres d'approvisionnement et se développer plus ou moins sous l'influence des conditions économiques de la région.

Dans l'itinéraire de *Lugdunum* à *Burdigala,* les seules stations intermédiaires de *Segodunum*, *Divona* et *Aginnum* sont distinguées, dans la *Table de Peutinger*, par des vignettes qui sont, dans l'espèce, deux tours reliées ensemble et terminées, à la partie supérieure, par des toits en pointe : « il est indubitable, explique Desjardins (1) que ces signes conventionnels désignent des chefs-lieux de « cités » dans le plus grand nombre des cas. »

(1) Desjardins, *Géographie hist., etc., loc. cit.*, p. 107.

Il convient d'expliquer ici ce que c'était qu'une *cité*, à l'époque gallo-romaine ; « c'est, dit Desjardins (1), un état constitué, ayant le libre jeu de ses organes et le plein exercice de ses droits... Cette liberté est un présent de Rome ; c'est là qu'est son œuvre conquérante ; c'est par là qu'elle a rendu les peuples libres, heureux et riches ; c'est par là qu'elle a gagné à la grande patrie, en les faisant romains, c'est-à-dire citoyens d'un monde qui comprenait dans son sein tous les états civilisés et symbolisait la force dans le droit, l'ordre dans la paix ».

L'organisation politique entreprise par Auguste, 27 ans avant notre ère, et qui dura plus de 5 siècles, jusqu'à l'invasion des Wisigoths, divisa l'ancienne *Gaule chevelue,* nouvellement conquise par César (51 ans avant notre ère), en trois provinces (*tres Provinciae*) *Belgica, Celtica, Aquitania*, qui s'ajoutèrent à la *Narbonnaise*, l'ancienne « Province », devenue romaine 118 ans avant J.-C.

Les cités qui nous intéressent, *Segodunum Rutenorum* et *Divona Cadurcorum* furent formées aux dépens des anciens peuples connus avant César, sous les noms de *Ruteni* et de *Cadurci* ; elles furent enlevées à l'ancienne *Celtique* à laquelle elles appartenaient jusque-là et furent placées par Auguste dans l'*Aquitaine première* qui comprenait 17 chefs-lieux de « cité ».

Au contraire, *Carantomagus* et *Varadetum* qui n'étaient pas représentés par des vignettes avaient un rôle plus secondaire ; ils n'avaient vraisemblablement aucune importance administrative. On peut supposer que ces localités étaient des *mansiones*, (lieux d'arrêts ou de repos), ou des *mutationes* (relais) ou encore des *stationes* (lieux d'arrêts plus prolongés, comme les endroits propices à l'établissement d'un camp), ou enfin des *horrea* (lieux d'approvisionnements de l'armée). Ces diverses catégories de stations étaient réparties le long des routes mi-

litaires, là où elles étaient nécessaires ; elles étaient indispensables pour le fonctionnement du service de la poste qui existait déjà à cette époque (1).

Peut-être *Carantomagus* et *Varadetum* commencèrent-ils par être de simples hôtelleries appelées, d'après de Caumont (2), *diversoriae*, *tabernae diversoriae* ou *cauponae*, analogues aux *Barraques* ou autres constructions destinées à recevoir les voyageurs que l'on trouve, de nos jours encore, le long des grandes routes.

Carantomagus et *Varadetum* se trouvant sur une des grandes routes de l'époque gallo-romaine tiraient donc de ce fait une partie de leur importance. Rien ne s'opposait d'ailleurs à ce que d'autres raisons économiques que nous ignorons aujourd'hui augmentassent encore la prospérité de ces stations.

C'est ainsi que Cranton pouvait s'être développé par suite de sa situation au milieu d'un centre minier.

Les nombreux filons qui existent dans la zone de contact des terrains anciens et secondaires « ont été, pour la plupart, dit M. B. Mayran (3), l'objet d'exploitations fort étendues et dont l'origine remonte à l'antiquité la plus reculée... Quelques passages des *Commentaires de César* donnent lieu de penser que ces mines étaient exploitées longtemps avant l'invasion des Gaules ».

M. B. Mayran s'intéresse simplement à St-Mémory ; mais cette ancienne cité n'était pas, comme il l'indique du reste, le seul centre minier existant à cette époque. Il y a eu, en effet, des mines dans les environs immédiats de Cranton, mines qui ont pu contribuer, dans une certaine mesure, au développement économique de cette station gallo-romaine. Qu'on en juge plutôt par les emprunts suivants faits au Mémoire de M. Mayran (3).

(1) Desjardins, *Géographie historique*, etc., *loc. cit*, T. IV, p. 385.
(2) De Caumont, *Cours d'Antiquités monumentales*, *loc. cit.*, p. 121.
(3) B. Mayran, *Carantomagus*, *loc. cit.*, p. 138.

Dans un rapport qu'il adressait, au mois d'août 1836 et d'avril 1840, à l'Administration des mines (1), M. Senez, ingénieur des Mines pour les départements de l'Aveyron et du Lot, a indiqué qu'il existait d'anciens travaux aux environs de Compolibat (Mines de plomb argentifère et de cuivre gris du Puy (lire le Py), Mines de cuivre pyriteux de la Bosse, Mines de plomb de l'Estérie, Mines de fer hydraté du Mas); ces diverses mines se trouvent seulement à quelques kilomètres ou même à quelques centaines de mètres de Cranton. Les Mines de manganèse et de fer spatique de Cantaloube et de Campels, de plomb argentifère et de cuivre gris de Belmont, de Bieulaygues, des Aymerits et de Phalips, dans les environs du Mauron, toutes situées dans la commune de Maleville, voisine de celle de Compolibat, pouvaient être aussi bien comprises dans le rayon de *Carantomagus* que dans celui de *St-Mémory*.

Au point de vue de l'importance et de la richesse de *Carantomagus* (Cranton), la nature des poteries trouvées peut également donner une précieuse indication.

« Les innombrables poteries trouvées sur l'emplacement de l'ancienne ville de *Carentomag*, explique Victor Advieille dans son Etude (2), méritent une mention particulière, car elles sont un des produits les plus importants et les plus remarquables de l'art en Rouergue. Elles se distinguent par le fini de la pâte, la pureté des contours, la correction et le fini des reliefs ; la plus légère connaissance du dessin et de l'histoire de l'art démontre, au premier coup d'œil, non seulement que cette poterie est de fabrication romaine, mais même qu'elle remonte à une époque

(1) *Recueil des Documents relatifs à l'exploitation des mines métallifère du département de l'Aveyron*, Paris, Langlois et Leclerc, 1847, p. 35 et suivantes.

(2) Victor Advieille, *Les Beaux-Arts*, etc., *loc. cit.* — Abbé Cabaniols, *Mémoire sur Carentomag*, *loc. cit.*, p. 175.

où l'art n'avait rien perdu. Toutes les formes sont de la plus belle élégance ; toutes les sculptures dont elle est enrichie sont du plus beau style grec et du caractère le plus gracieux. Il est impossible de ne pas y voir le travail d'ouvriers formés à la meilleure des écoles. »

De son côté, un auteur déjà ancien, mais combien autorisé, de Caumont, nous renseigne d'une façon lumineuse sur la valeur documentaire des poteries gallo-romaines (1). Je n'hésite pas à lui emprunter les lignes suivantes tout à fait de circonstance :

« Les poteries les plus remarquables par leur forme, leur finesse et leur belle conservation, sont les poteries rouges couvertes d'un vernis brillant, de la nuance de la cire à cacheter, et souvent ornées de figures en relief. Elles se rencontrent en grande quantité dans tous les lieux *qui ont eu quelque importance* sous la domination romaine. Il est fort rare, il est vrai, de trouver des vases entiers ; mais on peut juger, par les fragments, de la forme et des dimensions des vases auxquels ils ont appartenu. Ce sont des écuelles ou bols, des coupes à pieds, des compotiers, des petites tasses, des coquetiers, des plats ronds de différentes grandeurs, à rebords saillants, des assiettes, des soucoupes, etc..., etc.

» On peut en conclure que la belle poterie rouge servait principalement pour la table. Le grand nombre de débris qu'on en trouve encore de nos jours montre qu'elle était d'un usage fort répandu.

» Il faut admettre cependant que c'était une vaisselle de luxe. Pline, faisant l'énumération de tous les produits que l'art a su tirer de la terre, nous apprend que non seulement les vases rouges servaient sur les tables, mais encore dans les sacrifices. « C'est de » vases de terre, dit-il (L. XXXV), qu'use la majorité

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales, loc. cit.*, T. II, p. 185 et suivantes.

» de l'espèce humaine ; on cite la terre de *Samos* » *comme excellente pour la vaisselle* ; et, aujourd'hui » même, au sein de notre opulence, nous n'offrons » les libations que dans de simples écuelles de terre. »

» La forme des vases est, en général, parfaitement correcte et fort élégante ; l'intérieur est uni ; on y remarque seulement quelques cercles concentriques formés au tour. Au fond du vase se trouve presque toujours le nom de l'ouvrier ou du fabricant, imprimé avec une espèce d'estampille ou de cachet.

» Le brillant des poteries rouges est dû à une couverte que l'on appliquait sur le vase lorsqu'il était sec, et qui se durcissait au four en même temps que le vase lui-même ; cette couverte n'est point métallique. M. Rever pense qu'elle était préparée avec une terre plus fine que celle des vases, puis étendue au pinceau.

» Les poteries noires sont plus rares que les rouges, mais on les rencontre souvent avec elles ; elles sont revêtues d'un beau vernis couleur d'ébène et la pâte, un peu moins compacte que celle de la poterie rouge, est grise, blanchâtre, quelquefois rougeâtre.

» Les poteries rouges et grises, sans couverte, assez légères et souvent travaillées avec soin, sont formées de terre fine dans lesquelles on a fait entrer des grains de sable ; elles sont parfois ornées de guillochis et de filets.

» Les poteries grossières, les amphores, les grands vases d'un usage habituel, tels que les terrines, les plats, jattes, cruches, bouteilles, etc. ont été fabriqués avec une terre rouge, jaune ou grise, peu différente de celle que je viens de mentionner, mais préparée avec moins de soin et toujours remplie à dessein de sable et de petits cailloux. »

XI.

A quelle époque fut détruit « Carantomagus » ?

Les conjectures les plus diverses ont été faites, non pas, le plus souvent, au sujet de la localité qui existait sur l'emplacement de Cranton, mais au sujet de celle des bords de l'Aveyron, à St-Mémory ; cela n'a d'ailleurs aucune importance car il est à présumer qu'en raison de leur proximité, les deux villes et, d'une façon plus générale, la plupart de celles du Rouergue ont disparu aux mêmes époques.

Certains supposent que leur destruction remonte au ve siècle, à l'invasion du Rouergue par les Vandales venus du côté du Danube ou par les Visigoths, arrivés du côté du Rhin ; peut-être eut-elle lieu au cours des quatre siècles qui suivirent, pendant lesquels des chefs Visigoths, Francs, Sarrasins, Austrasiens, Mérovingiens, se disputèrent notre malheureux pays et ne laissèrent derrière eux que des ruines fumantes.

Sur un grand nombre de points, la population fut anéantie ou dispersée. Les familles s'éteignirent ou prirent la fuite ; des lieux couverts d'habitations furent changés en déserts ; des forêts s'élevèrent dans la suite sur ces ruines délaissées et les cachèrent complètement jusqu'à ce que le hasard en révéla l'existence.

On peut se faire une idée exacte de ce que durent être les dévastations commises par les barbares venus de l'Europe centrale lorsqu'on a été le témoin des atrocités dont se sont rendus coupables, à l'époque actuelle, pendant la guerre 1914-16, après plusieurs

siècles de civilisation, les dignes descendants de ces peuples germaniques.

« Il est dit, dans le *Cartulaire des Cordeliers de Villefranche*, explique l'abbé V. Lafon (1), que « les » Maures ayant été chassés de Rodez par Eudes » d'Aquitaine, leur armée se divisa en deux bandes. » L'une d'elles se dirigea sur le Monastère de Saint-» Antonin pour le piller. Ce fut cette bande qui, » descendant les rives de l'Aveyron, en suivant tou-» jours les hauteurs, prit, pilla, saccagea et détrui-» sit de fond en comble, la petite ville de *Carentomag* » (aujourd'hui Cranton) qu'elle trouva sur son pas-» sage. Continuant toujours sa marche après s'être » fortifiée au Mauron, elle fit subir le même sort à » la petite ville gallo-romaine située sur la rive » droite de l'Aveyron dans la plaine dite *des Pères*, » dont on ne connaît pas le nom, mais que l'on croit » avoir été détruite par les païens au VIIe siècle. »

Dans un de ses Mémoires (2), M. Urbain Cabrol a signalé également que les Maures, sous la conduite de leur roi Ambiza, avaient détruit « *Carantomag* qui se trouvait sur leur passage... Les noms de Mauriac, commune de Villeneuve, de Maurie, commune de Lanuéjouls, de Maurinie, commune de Rignac, de Mauron et de Morlhac, communes de Maleville, de Morlhonie, commune de Drulhe, de Morlhon (3), etc.

---

(1) Abbé V. Lafon, *A propos d'une inscription*, etc., *loc. cit.*

« Une charte de 838, donnée au Monastère de Conques, par Pépin, dit encore l'abbé Lafon, nous apprend ce grand pillage fait par les Sarrasins ». On lit aussi dans un manuscrit déposé aux archives de Conques, dû à Bernard, écolâtre d'Angers, qui écrivait vers l'an 1020, qu' « en 725, une troupe de Sarrasins, conduits par Ambiza, leur chef, s'étaient fortifiés dans le château fort de Balaguier (canton d'Asprières), d'où ils sortaient pour piller les lieux saints ». (Abbé V. Lafon, *Mém. de la Soc. des let., sc. et arts de l'Aveyr.*, T. IX, p. 345).

(2) U. Cabrol, *Essai de critique historique*, etc., *loc. cit.*, p. 326.

(3) A ces noms, on peut ajouter celui de *la Maurenque*, hameau de la commune de Sainte-Croix, qui se trouve, à vol d'oiseau, sur la ligne de Rodez à Cahors. Il est à remarquer que Cranton est situé à une petite distance de la plupart de ces lieux habités.

qu'on trouve dans un rayon de 20 kilomètres environ et sur le bord sud-ouest du Massif central rappellent, dans le Bas-Rouergue, le passage et le séjour plus ou moins prolongé des Maures. Celui de « Morel », qu'on donne aux bœufs bruns, gris ou noirs-bruns est un souvenir du teint des envahisseurs et le nom patois de « Maouro », donné aux vieilles truies, témoigne du dégoût ou du mépris que leurs femmes inspiraient aux populations de la contrée occupée par les Maures. »

Enfin, de Gaujal et Hippolyte de Barrau (1) attribuent aux Normands qui anéantirent tout ce qu'ils trouvèrent sur leur passage, lors de leur irruption en Rouergue au cours du IXe siècle, la destruction de *Carantomagus*.

On peut faire au sujet de la destruction de *Carantomagus* les conjectures les plus variées ; mais sur ce point, pas plus que sur la date de la construction, aucun fait précis, sauf le document mentionné par l'abbé Lafon, ne permet de formuler la moindre affirmation.

(1) Hippolyte de Barrau, *Indication des villes reconnues antiques, loc. cit.*, p. 217.

E. MARRE.





POÉSIES

I.

Le Baptême du feu.

Il fait nuit noire ; on vient de pénétrer sous bois
Et, par l'étroit chemin qui conduit à Verrière,
Nous arrivons au bord d'une vaste clairière
Où vient de s'abriter la file des convois.

« Ne plus fumer ; ne plus causer qu'à demi-voix »,
C'est l'ordre qu'un hussard apporte de l'arrière ;
Car les taillis ne font qu'une mince barrière
Aux Boches qu'on signale, ici, en maints endroits !

Prudents, nous avançons vers la haie ébranchée
Où notre œil, à présent, devine une tranchée
Que l'on doit occuper dès les feux du matin.

Et l'on retient son souffle, et l'on respire à peine,
De peur d'être éventés avant d'avoir atteint
L'abri majestueux où le destin nous mène !

* * *

Mystérieusement s'est faite la relève.
Ceux que nous remplaçons maintenant sont partis.

Sous les feuillages noirs qu'un vent frileux soulève,
Nous sommes restés seuls, silencieux, blottis.

Comme pour échapper à l'aube qui se lève,
Au fond de la tranchée on se fait plus petits,
Inquiets, et serrant dans nos doigts, comme un glaive,
Le fusil — vierge encor ! — dont nous sommes lotis.

Et le jour est, alors, le signal des tempêtes ;
Des canons furieux se mettent à tonner ;
Les balles, les obus se croisent sur nos têtes.

Mon cœur tremble. L'espoir va-t-il l'abandonner ?
En vain, je me raidis, m'interroge et me nomme :
Je rêvais être un preux et je ne suis qu'un homme !

*
* *

Et puis, soudain, voici que j'ai repris mes sens ;
Je pense librement, je veux savoir et vivre ;
Et, comme d'un remords une âme se délivre,
Hors d'elle je bannis tous pensers angoissants.

Pourtant, autour de nous, des bruits assourdissants
Répercutent l'écho de batailles qu'on livre,
Et je laisse passer leurs tonnerres de cuivre,
Sans peur, prêt au combat prochain que je pressens.

Des balles en sifflant volent à mes oreilles ;
Le canon tonne avec des fureurs sans pareilles ;
Quelquefois un shrapnel éclate près de nous.

Et c'est miracle que nul d'entre nous ne tombe,
Au fond de la tranchée où, comme en une tombe,
Graves et résolus, nous guettons à genoux.

Edmond VIVIER.

Argonne, 28-29 septembre 1914.

II.

La Nostalgie.

Pas un bruit, pas un cri, pas un oiseau qui passe,
Pas un souffle parmi la forêt qui s'endort ;
Et, pourtant la forêt fut belle, et bleu l'espace
Que le soleil, tantôt, criblait de flèches d'or.

Maintenant, tant de paix est décevante ; et l'heure
Après l'heure s'écroule au néant de ce jour...
Et mon cœur, inquiet, qui chancelle et qui pleure,
Sans forces, sans espoir, s'attarde en ce séjour.

Il s'attarde à pleurer et se cherche lui-même
Dans l'ombre douce où, seul, je suis venu m'asseoir ;
Je l'entends qui gémit faiblement : « Nul ne m'aime
» Et nul n'est près de moi que ta tristesse, ô soir !

» J'étais venu chercher des visions sereines,
» Des images d'amour, des désirs fous, aussi...
» Je voulais m'éblouir de ferveurs souveraines
» Et c'est tout mon exil que je retrouve ici ! »

Ainsi parle mon cœur dans la nuit grandissante
Où s'abîment mon Rêve avec mon Souvenir ;
Seule, la Nostalgie y rôde encor, passante
D'ombre et d'oubli voilée... Et je l'entends venir...

Je l'entends : Elle est la, fantôme insaisissable
Que je voudrais broyer sous quelque étau vainqueur ;
Et ses pas ont laissé silencieux le sable,
Ses pas qui, maintenant, vont piétiner mon cœur !

Elle vient, indiscrète et cruelle, pareille
A l'amante infidèle et qu'on voulut chasser :

C'est en vain qu'à sa voix je ferme mon oreille !
C'est en vain que ma bouche écarte son baiser !

La Nostalgie a pris mes séjours pour asiles
Et je sens bien que si je m'enfuis de ces lieux
Elle me poursuivra de ses pas plus agiles
Et que c'est Elle, encor, qui fermera mes yeux,

Ce soir, dans la cahute obscure et solitaire
Où j'ai pour lit un peu de paille sur la terre...
. . . .

Edmond VIVIER.

Bois de Malancourt, 17 avril 1915.

III.

Au seuil du deuxième Hiver.

A Jacques Soler, mon capitaine et ami.

Ç'en est fait de nos vœux et des heureux présages
Qu'un jour victorieux nous avait apportés !
L'automne qui finit rembrunit nos visages ;
Du spectre de l'Hiver nos esprits sont hantés.
Que de cœurs, éprouvés par quinze mois de guerre.
Ainsi voient s'effeuiller les espoirs que, naguère,
Ils avaient caressés d'un retour imminent !
Et le vent, qui du nord descend vers nos villages,
Emporte nos regrets avec tous les feuillages
Dont le bois dépouillé s'attriste, maintenant.

Que de fois, échangeant de pareilles pensées,
Attirés l'un vers l'autre, en de rares loisirs,

N'avons-nous pas laissé des phrases commencées
A nos lèvres crier d'inutiles désirs !
Et, de nos souvenirs réunissant les glanes,
Lorsque, vous, vous songiez aux plaines catalanes
Qu'un chaud soleil inonde au pied des Canigous,
Moi, mon rêve fuyait vers des causses immenses
Où des cieux moins cléments font rares les semences,
Mais résolus les cœurs et rustiques les goûts...

Alors, nous devisions de la Paix, et des hommes ;
Des douceurs du foyer — plus chères, désormais ! —
Et vous disiez : « Peut-on, au point où nous en sommes,
» Dire si ces douceurs nous les vivrons jamais ?... »
Et nous nous arrachions à tant d'incertitude
Pour y rentrer bientôt, comme par habitude,
Tant les jougs sont cruels de l'Exil et du Temps,
Quand, tout à coup, des chocs dont s'ébranlait la terre
Rendaient, en réveillant notre fibre guerrière,
A l'âme des canons l'âme des combattants !

Et l'on se remettait à croire l'heure proche
Où le succès devait couronner nos efforts ;
Et d'avoir douté d'elle on sentait le reproche
Décupler nos ardeurs et nous dresser plus forts.
« Encore quelques jours — disions-nous — patience... »
Et chacun sur ces mots reprenait confiance,
Persuadé de voir l'horizon s'éclairer.
Tout entiers aux devoirs de l'œuvre commencée,
Nous nous quittions, alors, avec cette pensée :
L'avenir est à ceux qui savent espérer !

Mais le temps passe... Et rien n'annonce plus cette heure
Et nos fiers sentiments n'en sont pas émoussés...
Pour ce deuxième hiver, creusons notre demeure
A l'abri des réseaux que nous avons tressés.
Les résignations grandiront nos courages :
Que viennent d'autres jours de tonnerre et d'orages.

On nous retrouvera là, toujours, fiers, virils !
Et lorsqu'un autre avril viendra fondre la neige,
Que le monde, étonné par un tel sortilège,
Nous contemple joyeux, face aux mêmes périls !

Ç'en est fait. Résignons et préparons notre âme
A braver les assauts de l'hiver furieux.
Que la France, attentive aux phases de ce drame,
Nous garde la faveur de ses élans pieux.
Et quand, le soir venu — des soirs exempts d'embûches —
Dans notre trou d'argile où flamberont des bûches
Ensemble, en tisonnant, nous nous retrouverons,
Dans un même abandon faisant trêve à nos peines,
Nous laisserons nos cœurs fuir, par delà les plaines,
Vous vers votre Cerdagne et moi vers l'Aveyron.

Oh ! qu'à l'Absent-soldat une famille est chère !
Que le pays natal est cher à l'Exilé !
Sur ce thème attendri la parole est légère :
Elle court, elle vole, elle est un rythme ailé !
C'est le chant le plus doux qu'une oreille connaisse,
Celui qui fait revivre avec notre jeunesse
Les lieux où nous avons grandi, joué, vécu...
Ainsi, tout en rêvant aux petites patries,
Nous attendrons le jour ou nos âmes meurtries
Auront droit au bonheur, après avoir vaincu !

Edmond Vivier.

Bois de Malancourt, 25 octobre 1915.

IV.

Mission de Poète.

O poète, ton âme vibre
Comme un bloc de divin métal.
Un choc le secoue et le livre
Au long murmure triomphal,
C'est la plainte qui s'accélère
Et crie à l'entour sa colère
Dans un âpre bourdonnement;
C'est la Justice ou la Vengeance
Dont la voix monte bravement
Pour clamer au Ciel sa souffrance,
Protester inlassablement.

O poète, ton âme souffre
De frissons, hélas ! incessants ;
Et la douleur y trouve un gouffre
Dont l'écho gémit en tous sens.
Que vienne une brusque tourmente,
Elle se dresse véhémente
Pour montrer à tous le devoir,
Enflammer les cœurs de courage,
Les animer de son espoir
Et les dresser devant l'adage :
Que douter un seul jour, c'est choir !

O poète, ton âme pleure
De tous les maux, de tous les cris
Qui sont proférés à toute heure
Par ceux que la route a meurtris.
Aux malheureux tu viens en aide
Avec ton magique remède :

La Pitié, qui guide tes pas.
En poursuivant ta noble tâche,
Tu prends part à tous les combats
Ou tu ne montres ton panache
Que pour rallier les cœurs las !
O poète, ton âme chante
Pour fêter tout noble réveil.
Alouette reconnaissante,
Au jour tu fêtes le soleil.
Et lorsque ton chant nous annonce
Un triomphe, c'est la réponse
Des preux qui relèvent le gant.
C'est une Marseillaise fière
Comme l'appel d'un olifant
Qui soulève la France entière
Contre le crime triomhant !

*
* *

Vibre, souffre, ô poète, et sois comme Tyrtée
Dont l'âme passait toute en la voix irritée
Pour la gloire de son pays.
Pleure, mais fais aussi de magnifiques gerbes
De tes chants valeureux, résonnants et superbes
Pour courir sus aux ennemis.

Porte au cœur de la France en sublime envolée
La triomphante strophe à tes appels mêlée
Pour que flottent mieux les drapeaux
Et que les orphelins sur les tombes fermées
Puissent joindre leur voix au chœur des Renommées
Célébrant les noms des héros.

Il en est qui n'ont pas atteint l'âge d'un homme ;
La guerre les a pris, les uns de l'humble chaume,
Les autres des grandes cités
Et les a transportés sur les champs de bataille
Où ces jeunes soldats ont été de la taille
De leurs plus glorieux aînés.

* * *

Ceux-là sont légions ; et l'histoire immortelle
Gravera pour eux tous, sur la sublime stèle
Dressée en leur honneur,
Le nom du sol rougi par la lutte sanglante
Où ces braves ont vu de la victoire lente
Poindre enfin la lueur.
Et nous qui n'avons pu les suivre au champ de gloire,
Nous, qui leur avons dit toujours qu'il fallait croire
Au triomphe du Droit,
Nous, hérauts des vertus qu'ils ont si bien comprises
Dans l'ode, noble chant digne des chœurs d'églises
Que Dieu même perçoit,

Nous leur ferons, émus, une splendide place.
Un signe sur le marbre ou sur l'airain s'efface,
Le vers reste debout ;
Il vit dans tous les cœurs où la rime inspirée
Touche l'homme et l'enfant ; c'est l'image parée
Qu'on admire avant tout.

* * *

Déjà, déjà j'entends les sublimes fanfares
Dont les sons étouffant la clameur des barbares
Vibrent éperdument ;
Et dans la vision qui me remplit d'extase
J'admire nos soldats dont le talon écrase
Le reptile allemand.

Puis, vers un monument taillé dans le porphyre
Où la foule innombrable avec elle m'attire,
Je m'avance à grands pas,
Là, sous un arc fleuri jusqu'aux extrêmes cimes,
J'aperçois par monceaux les dépouilles opimes
Des chefs et des soldats.

Les drapeaux ennemis gisent dans la poussière,
Leurs canons ne sont plus qu'une vile matière
Par les yeux dédaignés,
Car leur gueule muette à force de menaces
Touche le sol avec le métal des cuirasses
Sonnant creux sous les pieds.

Et plus loin, sur un tertre où le soleil se pose
Dorant de ses rayons la grande apothéose
De ceux qui sont morts pour le Droit,
Tandis que monte au ciel l'hymne de la patrie
Je vois de nos chers morts passer la théorie
Que l'Immortalité reçoit !

* * *

Oui, votre mission est grande,
O poètes, ne pleurez plus.
Admirez plutôt les élus
Dont vos vers feront la légende.
Qu'ils soient mâles, qu'ils soient ardents
Et les plus beaux de tous les chants.
Il faut qu'ils soient dits par les femmes,
Par les enfants, par les vieillards,
Clamés par-dessus les remparts,
Où flotteront nos oriflammes ;

Toujours aimés, toujours plus beaux,
Appris sur les bancs des collèges,
Il faut qu'ils suivent les cortèges
Et la marche de nos drapeaux ;
Qu'ils deviennent la rapsodie
Que le siècle au siècle confie.
Poètes, qui vers les sommets
Elevez votre âme en silence,
Exaltez les héros de France,
Gloire aux conquérants de la Paix !

A. Guibert.

Millau, 20 décembre 1914.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE XVIII[e] VOLUME



Rodez, imp. Carrère (Maison fondée en 1624). 416-500

